


OM.
AV.


STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

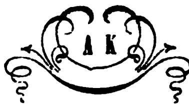
DANS LES DIOCÈSES

DE QUIMPER ET DE LÉON

DE 1790 A 1801

Par M. L'abbé JOSEPH-MARIE TÉPHANY

CHANOINE TITULAIRE DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER





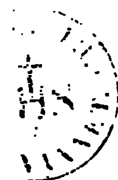
QUIMPER

TYPOGRAPHIE DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1879

HISTOIRE

[illegible]ÉCUTION RELIGIEUSE



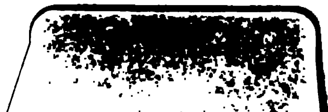
LÉON

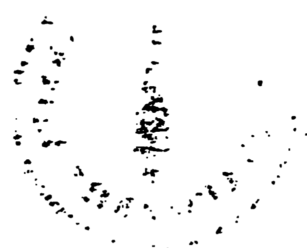
ire
de
ux
a
rs
le
us
la
le
i,
e
-

le
us

Léon.


STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES





HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

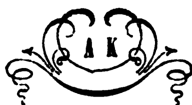
DANS LES DIOCÈSES

DE QUIMPER ET DE LÉON

DE 1790 A 1801

Par M. L'abbé JOSEPH-MARIE TÉPHANY

CHANOINE TITULAIRE DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER





QUIMPER

TYPOGRAPHIE DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1879

APPROBATION

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON



Mon cher Chanoine,

Au moment où vous allez publier l'Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon, de 1790 *à* 1801, *je veux vous remercier de l'esprit de foi qui vous a porté à entreprendre ce travail. J'ai toujours désiré que l'on conservât dans le diocèse le souvenir de ces confesseurs de la foi qui nous ont laissé l'exemple de leur dévouement à la sainte Église. Vos recherches ont pu trouver de nombreux documents; il y en a d'autres qui, je l'espère, seront publiés plus tard, et l'histoire du passé sera pour l'avenir un précieux enseignement.*

Agréez, mon cher Chanoine, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en N. S.

† D. ANSELME,

O. S. B.

Évêque de Quimper et de Léon.

PRÉFACE

Le livre qui paraît, à l'heure présente, aurait dû être écrit, il y a soixante ans : il eut été plus complet, car l'auteur aurait pu recevoir, dans leurs détails, de la bouche des témoins oculaires eux-mêmes, les faits qui le composent.

Tel que nous le publions aujourd'hui, ce livre nous semble offrir de l'intérêt, tout incomplet qu'il est.

Le marin qui, au lendemain d'une tempête, s'en va sur la grève recueillir les débris d'un navire naufragé peut facilement en réunir une assez grande quantité pour construire un nouveau bâtiment, avec lequel il affrontera derechef les périls de l'Océan.

Mais si cet homme attend plusieurs mois, avant de se mettre à la recherche des épaves de son vaisseau, il n'en trouvera presque plus, emportées qu'elles auront été ou brisées par les flots de la mer...

Que si cependant, arrivant en quelque sorte à la dernière heure, il recueille çà et là ce qui reste sur la plage, enfoui sous le sable et dans les grottes profondes, pour en faire un navire, peu considérable, il est vrai, mais apte à la navigation, ne devrait-on pas lui savoir gré, quand même, de son œuvre ?

Tel est le travail que nous avons entrepris. Semblable, si nous osons le dire, à ce marin, nous sommes venu, longtemps après la tourmente révolutionnaire, quérir çà et là les éléments épars de

'histoire de la persécution religieuse dans notre ›ays.

Ecrivant près d'un siècle après les évènements ui ont signalé cette époque, beaucoup de docu- nents inédits jusqu'à ce jour ayant disparu, ou étant enfouis dans la poussière des bibliothèques publiques ou particulières, il nous a fallu, non sans peine, y rechercher ceux qui avaient échappé u naufrage : nous les avons réunis et assemblés, le manière à former un tout suffisant pour attein- lre le but que nous nous sommes proposé dans cette étude : montrer ce que fut chez nous la Révolution de la fin du siècle dernier pour l'Eglise catholique ; ce que furent le clergé et les fidèles, en présence de ses persécutions.

Pour rester dans la vérité historique, nous avons écarté avec soin de notre livre les faits plus ou moins romanesques racontés par nos chroniqueurs de la campagne, plus soucieux d'a- muser que d'instruire... Tout ce que nous y rela- ons, nous l'avons puisé aux sources les plus au- hentiques qui sont :

1° Les notes de M. l'abbé Boissière, secrétaire le Monseigneur de Saint-Luc, Evêque de Quim- per, témoin de tout ce qu'il raconte ;

2° Les archives de l'Évêché et de la ville de Quimper ;

3° Les ouvrages des auteurs qui ont écrit sur e sujet ;

4° Les lettres ou notes des familles ou des communautés.

Après avoir consacré quelques pages à une otice sur M. l'abbé Boissière, à cause de la part mportante qu'il a dans la composition de cet ou- rage, puisque c'est à lui que nous devons les

meilleurs documents, nous commençons par la vie de Monseigneur de Saint-Luc, écrite par son fidèle secrétaire : nous l'avons fait imprimer telle que nous l'avons trouvée manuscrite, nous bornant à couper certaines phrases trop longues et à remplacer certains mots impropres ou vieillis. Nous aurions pu y ajouter quelques développements et donner un peu plus de couleur à la forme, mais nous avons pensé qu'il était préférable de nous en tenir au texte original.

Nous y avons seulement joint quelques notes et plusieurs pièces concernant la protestation de l'Évêque et du clergé de Quimper contre la Constitution civile du clergé, etc.

Nous devions cette explication à nos lecteurs.

Nous le savons à l'avance : plusieurs trouveront que nous avons omis de mentionner des actes importants connus d'eux, relatifs à des localités, à des familles, à des personnes...

Nous répondrons d'abord : l'historien de faits, tels que beaucoup de ceux qui entrent dans la trame de notre œuvre, peut les ignorer, sans être accusé de négligence : ils sont inédits et seulement dans la mémoire d'un petit nombre ; puis, s'il les connaît, pour rester dans son rôle d'historien, il ne doit les relater qu'avec réserve, de crainte de tomber dans la légende ou le roman.

Au reste, pour éviter ce reproche, nous avons fait appel à l'obligeance de tous ceux qui pouvaient nous fournir des renseignements : il n'a pas dépendu de nous que les trésors cachés nous fussent ouverts... Que les possesseurs avares de ces trésors, qui les ont gardés pour eux, ne se plaignent donc pas; s'ils préfèrent produire eux-mêmes leurs richesses au grand jour, rien de plus légi-

time ; nous leur avons donné l'exemple ; nous serions heureux qu'il fût suivi.

Au surplus, l'écrivain ne peut pas tout dire ; il doit savoir se borner, sous peine de se perdre dans des détails excessifs et de devenir fastidieux, suivant ce proverbe :

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire.

Il n'était pas facile d'échapper à ce défaut dans le récit d'évènements qui se ressemblent presque tous : puissions-nous n'y être point tombé !

A cause des difficultés que présentait notre ouvrage, nous comptons sur l'indulgence de nos lecteurs : nous avons tenté un essai que l'on pourra compléter plus tard.

Nous remercions ceux de nos confrères et les autres personnes qui ont bien voulu nous apporter leur concours, en nous communiquant les documents qu'ils avaient entre les mains : ils auront ainsi contribué à une œuvre qui, nous l'espérons, ne sera pas inutile à la sainte Église.

Aussi bien, n'était-il pas opportun, à l'heure actuelle, de montrer, d'un côté, ce que furent les partisans de la Constitution civile du clergé, c'est-à-dire les ennemis de l'Église catholique; — de l'autre, ce que furent les prêtres et les chrétiens qui la repoussèrent, c'est-à-dire les seuls vrais serviteurs de cette Église ?

En ce moment où des écrivains prennent à tâche de glorifier les évêques et les prêtres *constitutionnels*, pour déverser le blâme sur les prélats et les prêtres rebelles au serment, n'était-il pas bon de rendre aux uns et aux autres leur véritable physionomie, en blâmant et en plaignant les premiers, en louant et en exaltant les derniers?

En ce moment où ces écrivains osent appeler les évêques intrus, qui ont joué le rôle le plus désastreux dans notre pays, *les personnalités les plus pures de la Révolution française,* les sauveurs de la patrie...,n'était-il pas bon de prouver qu'ils en furent la honte et les perturbateurs, tandis que les prélats fidèles à l'Église en seront toujours la gloire et les meilleurs soutiens?

En ce temps de faiblesse morale et d'amoindrissement des caractères, n'était-il pas utile de mettre sous les yeux les caractères fermes de nos pontifes, de nos prêtres et des simples chrétiens qui, pour obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, savaient tout souffrir : la persécution, les cachots, l'exil et la mort?

N'était-il pas bon, également, de rappeler la faiblesse de quelques-uns, pour nous en préserver nous-mêmes? Si l'exemple des soldats courageux porte au courage, l'exemple de ceux qui ont failli ne doit-il pas nous prémunir contre notre propre faiblesse?

En résumé, un triple enseignement ressort de notre livre :

1. L'État ne peut porter atteinte à la constitution de l'Église, sans rencontrer une résistance qui ne doit pas céder même devant l'échafaud ;

2. Nous devons nous proposer d'imiter la force des confesseurs de la foi ;

3. Nous devons nous garder de la défection de ceux qui la trahirent.

Plaise à Dieu que ce soit le fruit que l'on retire de la lecture des pages qui vont suivre.

Faxit Deus !



NOTICE

SUR M. L'ABBÉ BOISSIÈRE.

Dominique-Henri-Alexandre Boissière était né à Rennes. Lorsque Monsieur l'abbé de Saint-Luc fut nommé à l'évêché de Quimper (mai 1773), il voulut s'attacher ce jeune ecclésiastique, dont il avait déjà connu et apprécié les qualités. Chargé plus tard du secrétariat de l'évêché, M. Boissière ne tarda pas à conquérir l'estime, l'affection et la confiance des prêtres du diocèse, dans les délicates fonctions qu'il remplit pendant dix-huit ans et que son titre d'étranger rendait plus délicates encore.

Plein d'intelligence et d'activité, il était d'un puissant secours pour son évêque dans l'expédition des affaires. Son aptitude pour l'administration et l'énergie de son caractère le firent nommer vice-promoteur diocésain (1). D'une solide piété, il était pour tous un sujet d'édification.

Après la mort de son évêque, il fut signalé à la haine des révolutionnaires, comme ayant été le confident et l'ami d'un prélat qui n'avait pas craint de flétrir publiquement les mauvaises doctrines.

(1) Le promoteur, suivant les canonistes, a pour office principal de poursuivre devant le tribunal ecclésiastique les crimes qui en relèvent. Il est chargé de défendre la discipline de l'Eglise, d'arrêter les vices et les scandales du clergé. De plus, il a pour mission de soutenir, en justice, les droits du *fisc ecclésiastique*, c'est-à-dire tout ce qui, dans l'ordre temporel, regarde le bien et l'intérêt public de l'Eglise. On voit immédiatement l'importance de ces fonctions : elles demandent un homme instruit dans la science du droit canonique, un homme d'énergie et au-dessus de tout respect humain.

A l'occasion du décret de l'Assemblée nationale, du 13 Avril 1790, qui refusait de reconnaître la religion catholique pour la dominante, etc., il signa la déclaration par laquelle Monseigneur de Saint-Luc et le Chapitre protestaient de leur attachement inviolable à l'Église Romaine, la seule vraie, et de leur obéissance à ses décisions, demandant qu'il fût décrété que la religion catholique *seule est la religion d'État : qu'elle seule doit y jouir d'un culte public et autorisé.* Il avait signé, au mois d'Octobre de la même année, la protestation contre la nomination d'un évêque schismatique et la Constitution civile du clergé. Il refusa toujours le serment... Malgré toutes les menaces qui lui furent faites, il répondit qu'il mourrait plutôt que de trahir son devoir.

Afin de ne pas voir, de ses yeux, le siége qu'avait honoré et illustré Monseigneur de Saint-Luc, souillé et avili par un évêque intrus, M. Boissière se retira au château du Bot, appartenant au comte de Saint-Luc, ancien président à mortier du parlement de Rennes, et frère de l'évêque défunt. Il ne vécut pas longtemps en paix dans cette retraite.

Le château du Bot (1) n'était pas d'ailleurs, en ce temps de désordre, un asile sûr, car c'était la maison du bon Dieu, la maison de la piété, de la charité, de l'attachement à l'Église et à tous les bons principes. Aussi, le jeudi saint 1791, vers les sept heures du matin, des soldats nationaux envahissent le château ; ils arrêtent M. de Saint-Luc et M. Penanros, son chapelain. M. Boissière parvint à s'échapper par les jardins ; puis il se cacha dans les bois où l'on fit, à plusieurs reprises,

(1) La terre du Bot dépend de la paroisse de Quimerc'h, près du Faou.

d'inutiles recherches pour le trouver. Revenu au Bot, trois ou quatre jours après avoir échappé aux mains des patriotes, il y demeura jusqu'au retour du comte de Saint-Luc qu'on avait conduit en prison, mais qu'on n'osa pas condamner cette fois.

Enfin la famille, voyant les dangers incessants qu'on y courait, quitta cette résidence : de son côté, M. Boissière, ne croyant pas prudent d'y rester, se retira au bourg d'Elliant, chez le frère de M. Penanros, prieur commendataire de Saint-Herbot. Il avait du reste lui-même son prieuré du Moustoir sur cette paroisse.

Malgré tous les dangers auxquels il s'exposait, M. Boissière trouvait le moyen de sortir, quelquefois, de sa cachette d'Elliant, pour venir à Quimper conseiller et fortifier les communautés religieuses contre les tracasseries et persécutions d'Expilly, nommé par le département évêque du Finistère. Il fut surtout le conseil et le soutien des Dames de la Retraite dont Mademoiselle Victoire de Saint-Luc faisait partie. Déjà il avait rendu de grands services à ces dames, en prenant, dans diverses circonstances, les intérêts de leur communauté : notamment il les avait défendues victorieusement, en 1778, lorsqu'on s'empara de leur maison.

Arrêté à Elliant avec son compagnon, le prieur de Saint-Herbot, dans la nuit du 4 Juin 1792, il fut conduit avec quatre autres prêtres au château de Brest. Il resta renfermé dans cette forteresse jusqu'au jour où il fut déporté en Espagne, c'est-à-dire jusqu'au 12 Août 1792.

Nous avons de lui un grand nombre de lettres écrites de sa prison de Brest à diverses personnes, surtout à la famille de Saint-Luc, du Bot. Ces lettres faisant connaître la manière de vivre des pauvres prêtres prisonniers à

Brest et la façon dont on les y traitait, nous les publierons à la fin de ce livre : elles nous feront aussi connaître le caractère de leur auteur.

Transporté en Espagne avec les autres compagnons de sa captivité, il y resta jusqu'au retour des émigrés en France. Revenu à Quimper, après le concordat du pape Pie VII avec Napoléon Ier, il reprit ses fonctions de secrétaire de l'évêché, et fut nommé en même temps chanoine titulaire de l'église cathédrale, le 6 Décembre 1803, par Monseigneur Claude André (1).

Plusieurs lettres écrites à M. Boissière, à son retour de l'émigration, par les prêtres les plus haut placés du diocèse, témoignent de l'estime et de l'affection dont il jouissait dans tout le pays. Nous citerons, en particulier, à l'appui de ce que nous disons, une lettre de M. l'abbé Floyd, ancien vicaire général de Mgr de Saint-Luc et recteur de Plusquellec. Ce vénérable prêtre avait émigré à Jersey: il devint, après la nouvelle circonscription des diocèses, chanoine de la cathédrale de Saint-Brieuc.

Voici ce qu'il écrivait, le 21 Février 1803 :

« Monsieur,

« J'apprends avec plaisir que vous vous êtes déterminé « à rentrer dans votre patrie, et à y reprendre la place « que vous y occupiez avec autant de zèle que de « succès, avant notre révolution désastreuse. Je félicite « le prélat qui a eu le bon esprit de vous attirer auprès « de lui et de vous confier la partie la plus embarrassante « de ses fonctions, bien persuadé que vous la remplirez « avec satisfaction, tant pour lui que pour le vaste « diocèse dont il est chargé et dont vous aviez précédem-

(1) Installé comme évêque de Quimper, le 30 Juillet 1803, Monseigneur André se démit de son évêché dans le mois de Mars 1805. Il fut alors pourvu d'un canonicat à Saint-Denis.

« ment mérité et la confiance et l'estime, et de ma part « l'attachement et l'amitié la plus sincère. La Providence, « qui nous avait écartés l'un de l'autre, n'a point permis « que nous ayons entretenu une correspondance suivie « qui pouvait alléger nos malheurs ; la guerre qui « divisait les royaumes hospitaliers que nous avons ha- « bités a rendu inutiles toutes les moyens que j'ai « employés pour savoir de vos nouvelles, et vous donner « des miennes, car n'ayant pas reçu de réponse aux « trois ou quatre lettres que je vous ai écrites, je me « suis persuadé qu'elles ne vous étaient point parvenues. « J'espère que celle-ci n'aura pas le même sort, et « qu'elle me procurera l'avantage de me rappeler à « votre souvenir, dont je serai toujours jaloux. La cir- « conscription des diocèses me jette hors de celui auquel « j'étais attaché par droit d'origine et par sentiment « d'attachement et de reconnaissance ; mais elle ne me « fera jamais oublier les amis dont je ne suis séparé « que de corps : la distance des lieux ne rompra jamais « les liens que l'amitié avait formés et qu'elle resserrera « toujours : c'est une jouissance qui devient plus agréable, « à raison des malheurs qu'on a éprouvés.......... »

La santé de M. Boissière assez délicate, avant tous les malheurs qui étaient venus fondre sur notre pauvre pays, s'était beaucoup altérée par le chagrin et les privations de l'exil : il mourut à l'âge de 60 ans, le 21 Février 1805, trois ans après son retour de l'émigration.



PREMIÈRE PARTIE

VIE

DE MONSEIGNEUR DE SAINT-LUC

I

Toussaint-François-Joseph Conen de Saint-Luc naquit à Rennes, en Bretagne, le 17 Juillet 1724. Ses parents lui inspirèrent, dès la plus tendre enfance, la crainte de Dieu et l'amour de la vertu, dont ils étaient eux-mêmes pénétrés. A l'âge de sept ans, il reçut la tonsure des mains de Monseigneur de Vaureal, son Évêque. Après avoir fait ses humanités au collége des Jésuites de Rennes et avoir été le modèle de ses condisciples par une conduite toujours régulière et édifiante, il fut envoyé à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, où son attrait pour la piété et son goût pour l'état ecclésiastique se fortifièrent de plus en plus. Il n'avait encore que le grade de bachelier (1) en théologie, quand ses parents, craignant pour sa santé qui s'altérait notablement, le rappelèrent à Rennes, d'après l'avis des médecins de la capitale. Les

(1) Dans la suite on exigea de lui que, à défaut de la licence en théologie, il prit des grades en droit canonique, mais il s'en tint à celui de bachelier : et nous savons de personnes qui avaient sa confiance, que son motif pour ne pas aller plus loin fut la crainte de s'exposer, étant licencié, à la tentation de prétendre à des places qui eussent demandé ce grade, qu'il ne reçut qu'après sa nomination à l'Évêché de Quimper.

soins qu'il trouva dans la maison paternelle, ou plutôt la Providence conserva à l'Église un sujet sur lequel elle avait des vues particulières et de prédilection. Élevé au sacerdoce, l'abbé de Saint-Luc se livra tout entier à tous les devoirs de son état, catéchisant, prêchant, confessant, visitant les hôpitaux, assistant les malheureux, n'ayant d'autre ambition que celle de se sauver en travaillant au salut des autres.

Cependant, à l'âge de 28 ans, il fut pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de Rennes. Une résidence continuelle, la plus scrupuleuse exactitude à tous les offices, tel fut le plan de vie qu'il se proposa et qu'il observa rigoureusement, pendant 15 ans qu'il fut chanoine, partageant tout son temps entre le chœur et les mêmes bonnes œuvres dont il s'occupait auparavant. Il célébrait tous les jours le saint sacrifice de la Messe, à moins qu'il n'en fut empêché par quelque infirmité ; et cette pratique, il l'a retenue jusqu'à la fin de sa vie, ainsi que celle de s'y disposer comme s'il devait monter à l'autel pour la dernière fois. Aussi la dévotion tendre dont Dieu le favorisait, se manifestait-elle sensiblement au dehors par les larmes qu'il répandait souvent en offrant les saints mystères.

Nommé, en 1767, à l'abbaye de Langonnet, quelques instances qui lui fussent faites, même par Monseigneur Desnos, alors évêque de Rennes, pour qu'il gardât son canonicat, jamais il n'y voulut consentir, disant que les règles prescrites par le saint Concile de Trente devaient être observées ; mais il accepta avec reconnaissance le titre de chanoine honoraire que lui accorda le Chapitre ; et quoiqu'il n'y fut plus obligé, il assistait fréquemment à l'office public avec ses anciens confrères.

M. l'abbé de Saint-Luc ne regarda l'augmentation survenue dans sa fortune que comme une obligation qu'il contractait de verser de plus abondantes aumônes dans le sein des pauvres, et loin de penser que son titre d'abbé put l'affranchir des travaux du ministère, il continua de s'y livrer comme auparavant.

Ce serait peut-être ici le lieu de parler de ce qu'il eut à souffrir pendant les troubles de Bretagne, et de citer les traits héroïques de patience, de charité, de pardon des injures (1) et de tant d'autres vertus qu'il pratiqua dans un degré si sublime, que ceux-mêmes du parti opposé à celui pour lequel il s'était déclaré, ne pouvaient lui refuser leur admiration et leur estime. Mais ne rappelons pas le souvenir de ces malheureuses divisions, et contentons-nous de dire qu'alors, comme depuis, il s'est toujours montré fidèle au roi et à son autorité.

II

Le 1er Mai 1773, M. l'abbé de Saint-Luc fut nommé à l'Évêché de Quimper. (2) Il fallut user de violence pour l'engager à l'accepter, et nous pourrions en donner la preuve, en citant les personnages infiniment respectables, et dans l'épiscopat et dans le clergé du second ordre, qui furent employés pour lui persuader de se rendre à Paris : encore est-il certain qu'il partit dans l'intention de refuser. En effet, dès la première visite qu'il fit à Son Éminence, le Cardinal de la Roche-Aimond, il le

(1) Un jour que nous l'accompagnions dans une rue de Rennes, on lui tira un coup de fusil, en plein midi. Nous nous rappelons parfaitement l'heure, la rue et la maison d'où le coup partit. M. l'abbé de Saint-Luc n'en reçut aucune atteinte, et il continua son chemin, comme s'il ne se fut aperçu de rien.

(2) Il succéda à Monseigneur de Flamarens qui fut transféré à Périgueux. (Note de M. l'abbé Téphany.)

supplia de faire agréer au roi ses excuses et son refus. Le Cardinal, sans lui donner le temps de s'expliquer, lui répondit, avec un ton et un air qui manifestaient clairement combien il s'applaudissait de son choix, qu'il fallait obéir et que tel était l'ordre de Dieu, comme celui du roi. « Au moins, répliqua M. l'abbé de Saint-Luc, Votre Éminence voudra bien accepter ma démission de l'abbaye de Langonnet. » — « Pas davantage, reprit Son Éminence ; j'ai été trompé sur la valeur du siége de Quimper, qui est grevé d'une pension de mille écus quitte. Si vous n'aviez pas une abbaye, le roi vous en donnerait une. »

Cependant cette pluralité de bénéfices inquiétait M. l'abbé de Saint-Luc, et il voulait absolument remettre ou son abbaye ou l'évêché. Enfin M. de Beaumont, Archevêque de Paris, quelques autres Évêques et d'anciens amis qu'il avait parmi les directeurs du séminaire de Saint-Sulpice vinrent à bout de l'engager à garder l'abbaye, au moins pour quelque temps.

Le nouvel Évêque de Quimper étant venu prendre possession, au mois de Septembre 1773, reconnut par lui-même l'insuffisance de la dotation de son siége, mais il ne renonça pas pour cela au désir qu'il avait de n'avoir qu'un seul bénéfice.

Il retourna à Paris, dès le mois d'Octobre ou de Novembre de la même année, résolu de solliciter l'union de l'abbaye de Langonnet à l'évêché, et en même temps des secours pour son église cathédrale qui était très pauvre. Le peu de succès qu'il eut alors ne le rebuta point. De retour à Quimper, il renouvela continuellement ses instances, jusqu'à ce qu'enfin il obtint, sous le ministère de M. de Marbœuf, en 1781, l'abbaye de Landévennec pour être unie à son siége. Alors il envoya

par deux fois sa démission de celle de Langonnet, et le Ministre de la feuille la lui renvoya autant de fois, lui enjoignant d'attendre que l'union fut consommée, vu les frais considérables qu'elle lui occasionnerait. Il fallut donc encore obéir ; mais Monseigneur l'Évêque fut fidèle à se démettre, aussitôt que les formalités furent remplies ; et l'un des moments les plus délicieux qu'il ait jamais éprouvés fut celui où il se vit libre de la pluralité de bénéfices.

III

Nous allons maintenant parcourir rapidement sa vie publique et privée, pendant les dix-sept années de son épiscopat, et continuer à raconter une partie de ce dont nous avons eu le bonheur d'être témoin oculaire.

Monseigneur l'Évêque de Quimper mit constamment un soin particulier à connaître le troupeau qui lui était confié, et à s'en faire connaître par l'accomplissement de toutes les obligations que lui imposait sa charge. Il visita régulièrement, chaque année, tout son diocèse, si l'on en excepte la première où il séjourna à Paris (comme nous l'avons dit) pour des raisons essentielles, et l'année 1789 où il essuya une maladie aussi longue que dangereuse : encore se fit-il un devoir de se faire remplacer par ses vicaires généraux.

Ses visites étaient toujours précédées d'une lettre pastorale remplie des plus salutaires instructions pour le clergé et le peuple. En arrivant dans la paroisse qu'il devait visiter, sa coutume était d'aller d'abord adorer le Saint Sacrement dans l'église. Le lendemain matin, il disait ordinairement lui-même la messe de la visite, à moins que, pour raison de santé, comme il arriva les dernières années, il ne la célébrât auparavant, afin de pouvoir prendre quelque aliment. Après la messe, il assem-

blait le clergé à la sacristie et lui parlait pendant une demi-heure ou trois-quarts d'heure, tantôt sur les devoirs de l'état ecclésiastique, tantôt sur les abus qu'il avait remarqués ; et ses discours, nourris de l'Écriture-Sainte et des Saints-Pères et toujours accompagnés de la plus grande onction, parlaient puissamment aux cœurs et inspiraient à tous l'amour de la vertu et de la perfection. Au moment de conférer le sacrement de Confirmation, il parlait également au peuple et aux enfants ; et la seule voix du pasteur faisait impression, avant même qu'un des ecclésiastiques de sa suite eut répété, en langue bretonne, ce qu'il avait dit en français, ne sachant pas l'idiome du pays. S'il survenait un baptême pendant que le prélat était sur les lieux, c'était pour lui une satisfaction de l'administrer. Il distribuait lui-même des croix, des chapelets et autres récompenses aux enfants qu'on lui présentait comme les mieux instruits de leur religion ; et sans oublier les pauvres, ou il leur faisait l'aumône par ses propres mains, ou il remettait à Messieurs les recteurs ce que la modicité de ses ressources lui permettait de donner en chaque endroit. Nous passerions les bornes d'un abrégé, si nous voulions rapporter en détail tout le bien qui résultait de ces visites assidues, soit pour la correction des mœurs, l'extirpation des abus et la digne fréquentation des sacrements, soit pour le maintien de la discipline ecclésiastique et pour l'encouragement du clergé dans l'exercice du saint ministère.

IV

Attentif à pourvoir aux besoins spirituels de son peuple, il tâchait de lui procurer le nombre suffisant de ministres, et afin, comme il le disait, *de perpétuer la*

race sacerdotale, il s'informait auprès de Messieurs les recteurs s'ils n'avaient pas dans leurs paroisses de jeunes enfants qui annonçassent de bonnes dispositions pour l'étude, et dont les parents fussent hors d'état de pourvoir à leur entretien au collége ; dans ce cas, il se chargeait d'y faire face en tout ou en partie. Par le même motif, il encourageait de tout son pouvoir Messieurs les prêtres à faire les petites écoles, et souvent, quand il avait à nommer des pasteurs, les services rendus en ce genre par les ecclésiastiques influaient beaucoup sur son choix.

Afin d'éviter les importunités et les sollicitations trop communes lors de la vacance des cures, Monseigneur l'Évêque de Quimper avait fait connaître, dès les premiers moments de son entrée dans son diocèse, qu'il était décidé à ne les donner qu'aux sujets qu'il croirait devant Dieu en être les plus dignes, et il eut constamment présente à la pensée cette maxime de saint Bernard : *Qui petit pro alio, sit tibi suspectus ; qui pro se petit, jàm judicatus est. — Celui qui demande pour autrui doit vous être suspect ; quant à celui qui demande pour lui-même, il est déjà jugé.* Une liste exacte de tous les ecclésiastiques et de leurs mérites respectifs qu'il avait été à même de reconnaître dans le cours de ses visites, lui facilitait les moyens de suivre dans les nominations les règles prescrites par les saints Canons ; et pour ne rien négliger sur un point de cette importance, il ne manquait jamais de communiquer à quelques amis de confiance, des lumières et de la droiture desquels il était bien assuré, le choix qu'il se proposait de faire, et d'examiner avec eux les motifs qui le déterminaient. Si, malgré le soin qu'il mettait à pour-

voir de nouveaux pasteurs, dans le plus court délai, les paroisses qui en étaient privées, il arrivait quelquefois que des personnes puissantes eussent le temps de lui écrire ou de lui parler en faveur de leurs protégés, il répondait avec honnêteté et fermeté tout ensemble que, devant rendre un compte rigoureux au Chef des pasteurs du choix qu'il ferait de ceux de son diocèse, il ne pourrait prendre sur cet objet d'autre engagement que celui qui lui serait prescrit par sa conscience, sans écouter la voix du sang ou de l'amitié. Dans d'autres circonstances, il représentait qu'il ne concevait pas comment les gens du monde ne remarquaient pas qu'en sollicitant un Évêque pour un sujet, c'était lui faire une espèce d'injure, puisqu'on lui disait équivalemment,par une telle conduite,qu'il ne connaissait pas les ecclésiastiques propres pour telle ou telle paroisse : si on le pressait, en lui alléguant que celui pour lequel on s'intéressait était un sujet recommandable par sa science et sa piété, il répliquait, sans entrer en discussion, qu'il n'en disconvenait pas ; mais en même temps, il demandait à son tour aux protecteurs s'ils connaissaient tous les bons sujets du diocèse, et s'ils étaient bien assurés qu'il n'y en eut pas d'autres plus méritants que celui qu'on lui proposait.

« Je suis, disait-il, en d'autres occasions, placé au « haut du clocher, et je puis tout découvrir d'un coup « d'œil. Mais vous qui êtes au bas, vous ne pouvez voir « que ce qui vous environne. Vous vous bornez à « solliciter en faveur de tel et tel, parce que vous leur « voulez du bien, et vous oubliez que je dois en vouloir « également à tous, sans autre distinction que celle qui « m'est imposée par les besoins des paroisses auxquelles « il m'incombe de préposer ceux que je juge en être di-

« gnes. » C'est à cette vigilance extrême que Monseigneur l'Évêque apportait dans la distribution des cures qu'on doit attribuer la réputation bien méritée,dans laquelle s'est conservé le diocèse de Quimper, d'avoir un corps pastoral qui ne le cédait en rien à ceux des diocèses les mieux composés.

Les conférences ecclésiastiques sur le dogme et la morale, auxquelles il ajouta celles sur l'Écriture-Sainte, les retraites annuelles pour le clergé dans les deux séminaires de son diocèse, et l'instruction des peuples, surtout par les prônes et les catéchismes, étaient les trois objets qu'il recommandait particulièrement, et sur lesquels il veillait sans cesse : il entretenait ainsi le goût de l'étude, la science et la perfection chez les prêtres, et il éclairait et encourageait la religion et la piété des fidèles.

Affable envers tout le monde, sa porte était ouverte aux pauvres comme aux riches, et quoique l'on voulut souvent l'engager à fixer des heures d'audience, jamais il ne consentit à établir cette étiquette dans sa maison, préférant être détourné de ses occupations, plutôt que de faire attendre ceux qui avaient affaire à lui, ou de les forcer à revenir dans d'autres moments. Il écoutait avec patience et intérêt tout ce qu'on voulait lui dire, se faisant tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ; il avait le talent précieux d'assaisonner toujours la conversation de quelques paroles édifiantes et propres à porter à la vertu.

Son attachement et son affection pour l'excellent clergé de son diocèse allaient jusqu'à le mettre de niveau avec lui, et à le faire se regarder plutôt comme ami et comme égal que comme supérieur de ses chers coopérateurs. S'il était quelquefois obligé d'user de sévérité

contre quelques ecclésiastiques, il était facile de s'apercevoir qu'il le faisait à regret et uniquement pour le bien et la correction de ceux qu'il punissait.

Humble souvent jusqu'à l'excès, il recevait avec reconnaissance les représentations et les conseils ; et continuellement en défiance contre ses propres lumières, il ne faisait ordinairement rien d'important, sans consulter ceux qu'il jugeait être capables de l'aider dans les difficultés qui se rencontraient, et dans tout ce qui avait rapport à son gouvernement.

A tant de grandes qualités et de vertus, Monseigneur l'Évêque de Quimper joignait le zèle le plus ardent pour la gloire de la maison de Dieu, pour la décence et la majesté du culte. Il eut la satisfaction, pendant son épiscopat, de voir rebâtir à neuf ou réparer un très-grand nombre d'églises, et d'obtenir de la piété des pasteurs et du peuple qu'elles fussent toutes pourvues d'ornements, de vases sacrés et de linges convenables.

Son âme naturellement compâtissante lui faisait sentir vivement les besoins des malheureux, surtout des pauvres honteux, et il les soulageait avec un plaisir et un empressement admirables. Afin de se ménager des ressources, il n'admit jamais soit dans ses meubles, soit dans ses habillements, soit dans le train de sa maison rien de ce qui pouvait ressembler à du luxe, rien même de ce que l'usage reçu pouvait autoriser, au point qu'il n'avait ni carosse, ni chevaux, et que, pour les visites de son diocèse, il se servait d'une litière et de chevaux de louage. Mais cette économie,si louable dans son principe et si utile dans ses effets, ne l'empêchait pas, dans les occasions où les devoirs de sa position l'exigeaient, de recevoir avec une sorte de magnificence les personnes

de distinction qui passaient par Quimper (1) : il disait qu'un Évêque doit donner l'hospitalité et se régler, en la donnant, sur le rang de ceux auxquels il l'offre.

V

Nous avons déjà dit que Monseigneur de Saint-Luc, n'étant encore que chanoine ou abbé, avait poussé au plus sublime degré le pardon des injures ; mais la dignité épiscopale parut encore rehausser l'éclat et perfectionner de plus en plus en lui la pratique de cette vertu. Quiconque a connu Monseigneur l'Évêque de Quimper et les circonstances dans lesquelles il fut élevé sur ce siège,rendra justice à ce que nous avançons ; il conviendra que, s'il est peu de prélats qui aient eu à essuyer plus de tracasseries, plus de mauvais procédés et d'outrages de la part de personnes de toutes conditions et de tout état, il en est peu aussi qui aient montré plus de patience, plus de douceur, plus de charité envers leurs ennemis, plus d'empressement à les gagner par des manières contraires et à vaincre, le mal par le bien. Aussi,bien des gens se plaignaient quelquefois de ce qu'il témoignait plus d'attention et de déférence pour ceux qui l'avaient offensé que pour ceux qui lui étaient sincèrement attachés, et qu'il suffisait d'avoir eu des torts vis-à-vis de lui, pour prétendre plus sûrement à des bienfaits et à des grâces particulières de sa part.

Nous pourrions rapporter ici, en ce genre, un nombre

(1) Quimper se trouvant sur la route de Lorient à Brest, les plus grands seigneurs de la cour et des provinces avaient occasion d'y passer fort souvent. Monseigneur le Comte d'Artois témoigna la plus grande satisfaction de la réception que lui fit Monseigneur l'Évêque. Les commandants, les intendants de la province, les inspecteurs généraux des troupes,etc. tous lui ont constamment rendu le même témoignage.

infini de traits honorables à la mémoire de Monseigneur de Quimper ; mais la prudence et la circonspection nous imposent un silence profond sur des événements encore trop récents et trop désavantageux à plusieurs personnes dont quelques-unes existent encore : cependant,il en est deux que nous ne craignons pas de citer, parce qu'ils ont eu dans le temps la plus grande publicité.

Monseigneur l'Évêque de Quimper avait appelé, en 1776, dans la ville épiscopale environ quarante ecclésiastiques de son diocèse, distingués par leur science, leurs talents et leurs vertus, pour donner le jubilé en forme de mission. Parmi les sujets importants et locaux sur lesquels on proposa de parler et d'instruire le peuple, on mit la franc-maçonnerie qui faisait dans plus d'une classe de citoyens les progrès les plus déplorables. Des émissaires de cette secte obscure et dangereuse séduisaient même les gens du peuple et de la campagne par la promesse de les enrichir, moyennant qu'ils payassent, en s'enrôlant, une certaine somme dont on leur donnait quittance.

Monseigneur l'Évêque avait la preuve écrite de ces malversations ; et par ailleurs le scandale et les dommages qui résultaient, pour la religion et les mœurs, des assemblées clandestines de la loge, n'étaient que trop notoires. Mais comme les principaux chefs tenaient dans la ville un rang et une autorité qui les rendaient redoutables, il y avait des risques évidents à courir, en attaquant ouvertement la secte. Monseigneur déclara donc aux missionnaires que, comme premieur pasteur, c'était à lui de s'exposer d'abord ; et après y avoir bien pensé devant Dieu, et pris l'avis de ses coopérateurs, il fut décidé qu'il devenait d'autant plus nécessaire d'élever la

voix que les francs-maçons ne dissimulaient pas qu'ils étaient persuadés qu'on ne l'oserait point faire. Le prélat monta donc en chaire, et en présence d'un peuple immense et des francs-maçons mêmes qui étaient venus en assez grand nombre grossir l'auditoire, il attaqua la secte et dans ses principes et dans ses conséquences. Il dévoila une partie de ses turpitudes ; il montra qu'elle était opposée aux lois de l'État comme à celles de l'Église: en un mot il fit valoir, avec un zèle vraiment apostolique, toutes les raisons et tous les motifs qui devaient éloigner de ces assemblées tout bon chrétien, comme tout bon citoyen et tout sujet fidèle.

Ce discours fit une sensation étonnante. Cependant les francs-maçons dissimulant leur dépit et leur mauvaise volonté se contentèrent de faire prévenir le prélat que si l'on revenait à traiter cette matière, comme il l'avait annoncé, on le dénoncerait au tribunal. Monseigneur l'Évêque, sans s'effrayer de semblables menaces, résolut de porter à la secte un dernier coup, la veille de la clôture de la mission. A cet effet, il monta une seconde fois en chaire, et il s'expliqua avec une nouvelle force. En rentrant chez lui, il trouva dans le vestibule de sa maison une assignation qu'on y avait jetée, sans parler à aucun de ses gens ; elle lui enjoignait de comparaître le lendemain devant le lieutenant criminel, pour déposer, *comme témoin sur un sermon prêché le jour d'hier dans la Cathédrale, circonstances, dépendances.* Monseigneur l'Évêque fit signifier au procureur du Roi un déclinatoire : réplique de celui-ci et nouvelle assignation..... Monseigneur comparaît au tribunal où l'on entendait déjà d'autres témoins, choisis pour la plupart et propres à entrer dans le projet formé de lui susciter une affaire sérieuse. Le lieutenant criminel lui fait

donner lecture de la plainte. Monseigneur l'Évêque voit qu'il est question de son sermon, et qu'on cherchait à donner à ce qu'il avait dit une interprétation et une tournure dignes de la chicane la plus raffinée et la plus méchante. Alors il prend lui-même la plume, et pour prévenir toute surprise et les effets de la mauvaise foi, il rédige sa déposition en ces termes.... : *a déclaré qu'il n'a comparu ici que pour obéir à la justice et pour donner à ses diocésains l'exemple qu'il leur doit en tout genre, mais que dès qu'il est question d'un sermon par lui prêché, il n'a rien à déposer, ne devant compte de sa doctrine qu'à Dieu et à ses supérieurs ecclésiastiques, protestant, etc.....* (1)

Cependant Monseigneur l'Évêque, pour satisfaire à ce qu'il devait à la religion et à sa dignité, crut devoir instruire M. le Garde des sceaux et MM. les agents du clergé de ce qui se passait. Le premier ordonna au Présidial de Quimper de lui envoyer la procédure, et peu de temps après il écrivit au prélat, pour lui donner avis qu'il avait mandé, de la part du roi, à la suite du conseil, le lieutenant criminel et le procureur du roi. Monseigneur l'Évêque, qui était alors en cours de visite, s'empresse de répondre à M. le Garde des sceaux et de le supplier, avec les plus vives instances, de renvoyer les deux magistrats à leurs fonctions. Mais malgré les puissantes raisons qu'il alléguait au Ministre de la justice, on les retint plusieurs mois à Paris. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Monseigneur l'Évêque a mis tout en œuvre pour leur prouver combien il était éloigné de conserver le souvenir de leur conduite vis-à-vis de

(1) On pourra lire, à la fin de la première partie de notre livre, le résumé du discours de Mgr de Saint-Luc, écrit de sa main, pour se défendre devant le Présidial. (Note de M. l'abbé Téphany.)

lui, les prévenant en tout, leur marquant même, dans les occasions, des attentions distinguées et leur rendant tous les services qui dépendaient de lui.

VI

Tandis que le Ministre de la justice agissait de son côté et punissait ceux qui avaient si publiquement outragé le prélat, Mgr le Cardinal de la Roche-Aymond, Ministre de la feuille des bénéfices, instruit des persécutions et des désagréments qu'il éprouvait, le fit nommer, sans l'en prévenir, à l'Évêché de Saint-Flour, et en le lui annonçant, il lui fit envisager les avantages qu'il trouverait, pour sa tranquillité, dans cette translation. Monseigneur l'Évêque, en remerciant le Cardinal de la Roche-Aymond de sa bonne volonté, lui dit entre autres choses, *que son Éminence avait déjà à se reprocher devant Dieu de l'avoir placé sur le siège de Quimper, mais que, puisque la Providence l'avait ainsi permis, jamais il ne quitterait sa première épouse; que la crainte des persécutions et les persécutions elles-mêmes n'avaient pas paru à saint François de Sales et à tant d'autres grands Évêques un motif suffisant pour changer d'évêché, et qu'il était décidé à les imiter, au moins en cela; qu'en conséquence il le priait de faire agréer au roi sa profonde reconnaissance et son refus formel...; qu'au reste il espérait, avec la grâce de Dieu, gagner par ses bons procédés celles de ses ouailles, qui s'étaient écartées des sentiments qu'elles devaient à leur pasteur, etc.*

Le Cardinal ayant montré cette lettre au roi, sa Majesté voulut bien agréer le refus de Monseigneur l'Évêque de Quimper, et ordonner qu'on reportât la

pension de mille écus dont son siège était grevé sur celui de Saint-Flour.

L'année suivante, Monseigneur de Saint-Luc eut encore à souffrir des insultes bien graves de la part du Sénéchal du Présidial de Quimper. (1) Le prélat, pendant qu'il rebâtissait le palais épiscopal, s'était logé dans une maison voisine et très-peu spacieuse, où il eut l'honneur de recevoir Monseigneur le Comte d'Artois. Il avait fait prier le Présidial d'attendre, dans le parloir d'une communauté qui était vis-à-vis, l'arrivée du prince. Ayant su que quelques chanoines étaient dans l'intérieur de la maison de l'Évêque, le Présidial voulut y entrer également et se présenta au bas de l'escalier. Monseigneur l'Évêque descendit, afin de remontrer à ces Messieurs que toute sa maison était occupée pour le service du prince, les tables dressées etc. Alors le Sénéchal, transporté de colère et apostrophant le prélat avec la dernière insolence, en présence d'une multitude de peuple, lui dit : *Sachez, Monseigneur, que vous n'êtes point aujourd'hui chez vous ; vous avez manqué au Présidial, et dans toutes les occasions, telle a été votre conduite : je suis bien aise de vous donner cette leçon publique ;* et, à l'instant, il repousse Monseigneur l'Évêque, et monte l'escalier suivi des autres magistrats. Monseigneur se contente de répondre avec douceur : *Ceci, Monsieur, est bien fort,* et se retire. Cette scène venait de se passer, quand arrive un des officiers des gardes du prince, chargé de le précéder pour donner les ordres nécessaires. Il rencontre le Présidial dans le

(1) Ce magistrat était jeune alors. On ne doit pas oublier qu'il a rendu plus tard, de grands services aux émigrés bretons, dans un temps où il y avait du courage à les défendre. (Note de M. l'abbé Téphany.)

salon où était dressé la table, et dit avec honnêteté :

« Vous ignorez sûrement, Messieurs, l'étiquette de la « cour, et que les gens de robe ne peuvent se présenter « sans permission préalable. Je vous prie de laisser ce « salon libre... » Le Présidial sort et va au jardin. Le prince ne le reçut qu'au moment où il allait se remettre en voiture, après son souper, et l'accueil ne fut pas tel que les magistrats s'en étaient flattés.

Averti que ces derniers avaient été assemblés, une partie de la nuit, pour verbaliser contre lui et porter des plaintes à M. le Garde des sceaux, Monseigneur jugea qu'il convenait de mander à son Excellence le véritable état des choses : et en même temps il écrivit à l'officier des gardes du prince, pour le prier d'en rendre témoignage au Ministre de la justice, à son retour à la cour ou même avant.

Au bout de quelque temps, le Sénéchal reçut ordre de venir rendre compte de sa conduite. Nous ne nous rappelons pas bien positivement si Monseigneur de Saint-Luc écrivit à M. le Garde des sceaux pour l'engager à ne pas retenir ce magistrat ; mais nous attestons que le charitable prélat, non content de lui pardonner, l'a depuis invité plusieurs fois à manger à sa table, surtout quand il avait chez lui des personnes de distinction : outre cela, il lui a donné dans différentes circonstances des preuves d'un oubli total du passé, par exemple en nommant un de ses frères successivement à deux cures de choix.

Peut-être trouvera-t-on que nous nous sommes un peu trop étendu sur les deux traits que nous venons de rapporter ; mais le lecteur attentif y découvrira d'autres objets, dont nous n'avons pas cru devoir faire un

article séparé et qui font également honneur à la mémoire du prélat.

VII

Que n'aurions-nous pas à dire, si nous voulions suivre notre Évêque, pas à pas, dans sa vie privée? Nous n'exagérons rien, en assurant qu'elle était une édification continuelle pour les peuples confiés à ses soins, et qu'il ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer à leur salut. C'était pour lui une satisfaction sensible de donner lui-même la première communion aux enfants de la ville, et même à ceux des paroisses de la campagne, quand l'occasion se présentait de la donner à ceux-ci dans le cours de ses visites. Dans cette auguste cérémonie, il ne se bornait pas à leur distribuer le pain des anges ; il la commençait et la terminait toujours par des discours pathétiques et proportionnés à la capacité de ceux à qui il parlait. Si on venait l'avertir qu'il y avait dans la ville des malades qui n'avaient pas reçu le sacrement de confirmation, il quittait tout à l'instant et se rendait auprès d'eux pour le leur administrer, laissant d'abondantes aumônes pour le soulagement corporel de ceux qui étaient dans le besoin.

Outre qu'il se faisait un devoir rigoureux d'officier dans son église cathédrale, tous les jours de fêtes pontificales de l'année, à moins qu'il n'en fût empêché par quelque indisposition, ou qu'il ne se trouvât en cours de visite, il y célébrait la messe basse, tous les dimanches et fêtes, à l'autel du Saint-Sacrement. Après avoir donné la communion à ceux qui se présentaient, il assistait à la grand' messe du chœur, et, autant qu'il le pouvait, il assistait, l'après-midi, aux vêpres et au

sermon, quand il y en avait, surtout pendant le Carême et l'Avent.

Quant aux ordinations, il les faisait exactement ; il se préparait, pour cette fonction redoutable, par un redoublement de recueillement et de ferveur. Le jour même de l'ordination, il rassemblait après dîner, dans une des salles de son palais, tous les nouveaux prêtres, et après leur avoir adressé une exhortation familière sur les devoirs de leur état, il assignait à chacun d'eux la paroisse ou le poste auquel il le destinait, lui donnait tous les avis analogues à sa mission et le baiser de paix, lui recommandant d'être fidèle à pratiquer le réglement de vie qu'il avait rédigé et dont chaque ordinand prenait une copie pendant la retraite qui précédait l'ordination. Afin de leur témoigner de plus en plus la tendre affection qu'il leur portait, il leur distribuait à tous quelque livre propre à les entretenir dans le goût de la piété et de l'étude.

Pour ce qui regarde la résidence, on peut dire qu'il l'a observée avec la plus scrupuleuse exactitude, depuis son retour de Paris, en 1774, jusqu'à sa mort ; jamais il n'est sorti de son diocèse, sinon pour assister, tous les deux ans, aux États de la province.

Nous commencerons le récit de la vie privée de Monseigneur Conen de Saint-Luc par les exercices de piété qu'il pratiquait journellement, afin de se soutenir et d'avancer de plus en plus dans le chemin de la vertu. Toujours levé de grand matin, en hiver comme en été, il passait un temps considérable dans la prière et l'oraison. C'est là qu'il puisait cette dévotion tendre et sensible, ce goût décidé pour toutes les choses de Dieu, cette onction qu'il répandait dans presque toutes ses

conversations, cette facilité avec laquelle il s'exprimait sur tout ce qui avait rapport à la vie spirituelle. Lorsque ses occupations ne lui permettaient pas de faire, au sortir de l'oraison mentale, une lecture réfléchie, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, jamais il ne manquait d'y vaquer, dans un autre moment de la journée, quelques affaires qui lui survinssent. S'il ne pouvait pas toujours réciter l'office divin à des heures réglées, au moins avait-il soin de n'en pas renverser l'ordre, en renvoyant à l'après-midi les petites heures. Toujours, après les vêpres, il disait les matines pour le lendemain, et ordinairement avec son aumônier et son secrétaire. « J'aime beaucoup, disait-il quelquefois, à réciter le « bréviaire avec d'autres, parce qu'au moins il y en a « une partie de bien récitée. » Il voulait faire entendre par là qu'il ne s'acquittait pas de cette obligation, comme il convenait ; mais la vérité est que sa manière affectueuse de prier inspirait de la dévotion à ceux qui avaient le bonheur de le faire avec lui.

Rien ne pouvait le détourner d'offrir, tous les jours, le saint sacrifice de la messe, et d'employer à sa préparation et à son action de grâces un temps assez considérable, qu'il savait cependant abréger suivant les circonstances. Une heure ou une heure un quart entre ces exercices et la célébration de la messe était sa règle ordinaire, et celle qu'il conseillait à son clergé, d'après tous les auteurs qui ont écrit sur les saints mystères.

Tous les soirs, après souper, (1) il descendait à l'église cathédrale par un escalier, qui y conduisait directement, sans qu'il fût nécessaire de sortir hors du palais.

(1) C'est-à-dire après le souper des personnes de sa maison, car il ne faisait jamais qu'un repas ; le soir, il prenait seulement un verre d'eau froide ou de limonade.

Là, accompagné seulement d'un domestique, il passait une demi-heure ou trois-quarts d'heure devant l'autel du Saint-Sacrement, en méditation et en prières pour ses propres besoins et ceux de son troupeau, et quelque dure que fût la saison, il ne s'abstint jamais de cette excellente pratique qu'il appelait son *pèlerinage*.

De retour de l'église, il rassemblait dans sa chambre les personnes de sa maison qu'il faisait asseoir autour de lui. Alors il leur faisait lui-même une lecture de piété, ou quelquefois une instruction familière, qu'il terminait par la prière en commun, et ensuite chacun se retirait en silence.

Il passait souvent une partie des nuits dans son église cathédrale, devant le très Saint-Sacrement.

Une fois, qu'il était sorti seul de son palais, après le coucher de tous les gens de sa maison, il se rendit dans une chapelle de dévotion dédiée à la Sainte Vierge, et située au pied de la montagne qui domine la ville de Quimper. — (Cette chapelle détruite par les révolutionnaires s'appelait *Le Piniti.*) — Le saint prélat fût aperçu revenant à l'Évêché, avant le jour, les pieds nus et la corde au cou : il venait de s'offrir en sacrifice pour son troupeau.

De pieux fidèles et les prêtres qui habitaient le palais épiscopal l'ont surpris, plusieurs fois, au milieu de la nuit, prosterné sur le marchepied du maître-autel de sa cathédrale, qu'il arrosait de ses larmes.... Il priait pour la conversion de ses pauvres diocésains égarés.., il pleurait sur les malheurs de son pays ; il priait Dieu de les écarter loin de lui. Pour obtenir ce qu'il demandait, il s'offrait lui-même en victime pour son peuple ; il joignait la mortification à la prière, se rappelant que le Seigneur

exauce surtout l'oraison qu'accompagne la pénitence corporelle. — *Bona est oratio cum jejunio*, disait l'ange Raphaël aux deux Tobie.

Nous ne rendrions qu'un compte bien imparfait de tout ce que faisait ce digne et saint prélat pour se sanctifier, si nous nous ne arrêtions, quelques moments, à parler de la dévotion tendre et solide qu'il avait envers la très-sainte Vierge. Il la regardait, à l'exemple de tous les saints, comme sa bonne mère, et il s'adressait continuellement à elle avec toute la confiance d'un fils. Outre le chapelet qu'il récitait, tous les jours, il s'était imposé différentes pratiques propres à attirer sur lui la protection de la Reine du ciel, et il tâchait dans toutes les occasions de les inspirer aux autres.

Après la dévotion qu'il conserva, toute sa vie, pour le divin Cœur de Jésus, celle du Sacré-Cœur de Marie lui était la plus chère et la plus familière. Plusieurs gravures des ces divins Cœurs, placées dans différents endroits de sa chambre et surtout dans son oratoire, lui rappelaient sans cesse ce qu'ils avaient fait pour le salut des hommes, l'amour qu'ils leur portent et celui que nous devons avoir pour eux. Il gémissait amèrement sur l'audace et l'aveuglement des hérétiques du dernier siècle, qui blasphémaient sur une dévotion autorisée par le Saint-Siége, et qui était en particulier celle de toute l'Eglise de France où elle était établie dans tous les diocèses par une fête particulière en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, et dans différentes congrégations érigées en l'honneur du Cœur de Marie.

Ce fut pour lui une gloire et un triomphe, quand un journaliste janséniste publia dans une de ses feuilles, avec un air de mépris et de dérision, qu'il était *cordicole*,

et que sa chambre était remplie d'estampes des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie.

Monseigneur l'Évêque de Quimper mettait un soin tout particulier à la stricte exécution de la loi du diocèse qui obligeait tous les ecclésiastiques, curés ou non, à faire, chaque année, dans l'un des deux séminaires, une retraite spirituelle. Il était trop convaincu des avantages et de la nécessité de ce saint exercice pour ne pas en donner l'exemple. Ayant reconnu, dans une retraite à laquelle il vaqua avec ses prêtres au séminaire de Quimper, qu'il lui était bien difficile de s'occuper uniquement de lui-même, tandis qu'il était réuni avec eux, il se vit contraint de prendre d'autres moyens pour se recueillir et se renouveler dans la ferveur de son état. Ces moyens, dont tous les membres de son clergé avaient connaissance, ne faisaient pas moins d'impression que s'il avait été présent au milieu d'eux. Tous les deux ans, soit en allant, soit en revenant des États de la province, il se retirait à la Chartreuse d'Auray où il passait dix ou douze jours dans la méditation des années éternelles. La pensée de la mort qu'il avait toujours présente ; une revue sérieuse et refléchie des fautes qu'il avait commises depuis sa dernière retraite ; son plus ou moins de fidélité dans l'exécution des résolutions qu'il y avait prises ; le renouvellement de ces mêmes résolutions, auxquelles il en ajoutait d'autres, suivant qu'il les croyait plus propres à son avancement spirituel : telle était son occupation dans cette profonde solitude, dont il ne sortait qu'à regret, laissant les saints cénobites qui l'habitaient édifiés de ses vertus, ainsi qu'il avait été lui-même animé par leurs exemples.

Aussi éloigné du rigorisme que du relâchement, et

rempli de l'esprit de saint François de Sales, auquel il avait une devotion particulière, il regardait la vie unie et régulière comme le moyen le plus sûr pour parvenir à la perfection, répétant souvent, d'après ce grand maître: qu'une fidélité constante et soutenue dans la pratique du bien, une exactitude ponctuelle à se bien acquitter de de tous les devoirs de son état, était une pénitence continuelle, aussi agréable à Dieu que les plus grandes mortifications.

Une conscience délicate, qu'il plait à ceux qui ne connaissent pas bien le vrai chemin de la vertu, d'appeler scrupuleuse, le tenait sans cesse en garde contre les moindres manquements ; et s'il se contentait quelquefois, avant d'approcher de l'autel, de conférer avec son directeur sur ceux qui lui échappaient, quand ils ne lui paraissaient pas matière nécessaire pour la confession sacramentelle, il préférait, le plus souvent, les lui soumettre dans le tribunal de la pénitence, afin de ne pas s'exposer aux troubles de la perplexité.

Intimement convaincu de l'extrême difficulté de se conserver dans le monde, et du danger que courent les âmes les plus religieuses de contracter, en le fréquentant, quelques souillures, quand elles se répandent inconsidérément et sans précautions dans ses assemblées, il évitait soigneusement de s'y rencontrer, et se bornait aux visites que lui prescrivaient la bienséance, la nécessité ou la charité ; encore étaient-elles ordinairement fort courtes, et quoiqu'il sût tous les jeux de société, jamais il ne consentait à s'y livrer, disant qu'il lui était bien plus aisé de s'abstenir entièrement que de se contenir, s'il se laissait aller, une seule fois, à l'attrait qu'il avouait se sentir pour eux. Sa compagnie

ordinaire était, ou MM. ses grands vicaires et des amis particuliers qu'il avait dans son Chapitre, ou MM. les supérieurs et autres directeurs de son séminaire pour lesquels il avait une affection spéciale, ou enfin MM. les recteurs et autres ecclésiastiques qui se rendaient fréquemment à l'Évêché pour leurs affaires et celles de leurs paroisses. On remarquait en lui une satisfaction et un contentement singuliers, les jours où il officiait pontificalement, et où, suivant l'usage, il donnait à dîner à tout son Chapitre, et il n'en montrait pas moins, quand, les jours d'examen pour les saints ordres, il voyait à sa table MM. les examinateurs, et quand, les jours de bureau ecclésiastique, il y invitait MM. les députés à la chambre syndicale. Dans ces occasions, sa table était toujours bien servie, quoique sans profusion, et il en faisait les honneurs avec une cordialité qui enchantait tous les convives. Il en était de même, en d'autres circonstances, où les devoirs de sa place et ceux de l'honnêteté l'obligeaient à inviter soit des personnes laïques de la ville épiscopale, soit les officiers des régiments qui s'y trouvaient en garnison. Quant aux autres jours de de l'année, sa table, frugalement mais décemment servie, annonçait qu'il savait tenir un juste milieu entre la prodigalité et cette espèce de parcimonie qui n'est pas toujours exempte de critique dans les gens en grande place. Mais, soit dans les festins d'apparat, soit dans ses repas particuliers, il observait constamment les règles de la plus stricte sobriété, se bornant dans le boire et dans le manger aux choses les plus communes (1).

(1) Il était également modeste dans ses ameublements; quoiqu'il aimât naturellement toutes les jouissances du luxe, il ne s'en permit aucune : un lit en toile peinte, des rideaux de coton, des chaises de paille faisaient tout l'ornement de son palais ; on n'y voyait pas une petite glace ou un meuble de goût.

VIII

Quoique nous eussions pu parler de la conduite de Monseigneur de Saint-Luc envers les communautés de filles religieuses, en retraçant sa vie publique dans le gouvernement de son diocèse, nous avons jugé à propos de réserver cet article essentiel pour sa vie privée, parce qu'il y appartient plus particulièrement. Si la sollicitude des églises paroissiales, au nombre de 171, sans compter au moins 90 trèves ou annexes, ne lui permit pas de se livrer, comme avant son élévation à l'épiscopat, à son goût et à son inclination pour la direction des personnes du sexe consacrées à Dieu par les vœux solennels de religion, nous pouvons du moins assurer qu'à l'exemple des plus grands et des plus saints Évêques, il les regarda toujours comme la plus précieuse portion du troupeau de Jésus-Christ, et qu'il n'omit rien pour maintenir ou renouveler parmi elles toute la ferveur de leur premier institut.

Dès les premiers temps de son arrivée à Quimper, il se procura une connaissance détaillée de toutes ces saintes maisons, des personnes qui les composaient, de leurs biens, de leurs revenus et de leur exactitude à observer la règle. Mais comme il ne pouvait satisfaire entièrement son zèle, sans prendre par lui-même sur les lieux les renseignements nécessaires pour remplir complètement vis-à-vis d'elles les devoirs de père et de pasteur, il ne tarda pas à leur annoncer et à effectuer le dessein où il était de les visiter en personne.

Nous passerions les limites d'un abrégé, si nous entreprenions de décrire tout le bien que produisaient ces visites par l'augmentation de la régularité, par l'observation plus parfaite de la vie commune, si recommandée

par le saint Concile de Trente, et par la pratique des sages avis qu'il laissait par écrit dans chacune de ces maisons. Afin d'entretenir parmi ces vierges si respectables l'esprit intérieur et toutes les autres vertus propres à leur état, il porta toujours la plus grande attention dans le choix des ecclésiastiques qu'il chargeait de leur direction ordinaire, et dans l'approbation de ceux qu'il leur accordait, suivant les saints Canons, pour entendre, aux Quatre-Temps de l'année, celles qui voulaient profiter de cette juste et salutaire indulgence.

Dans le cours de ses visites, dès qu'il arrivait dans une ville où se trouvaient quelques communautés, il s'y rendait sans délai et y passait tout le temps que ses autres occupations lui laissaient libre, conférant d'abord avec les supérieures, pour savoir d'elles ce qu'il était à propos de corriger ou d'encourager, écoutant avec patience et charité toutes les autres religieuses qui désiraient lui parler en particulier, et donnant à la communauté assemblée les conseils que les circonstances lui paraissaient exiger. Si, pendant son séjour dans les lieux où il y avait de ces maisons religieuses, il se présentait quelque novice dans le cas de prononcer prochainement ses vœux, il examinait lui-même sa vocation, et si le temps de la profession était venu, il recevait lui-même ses vœux, présidant également à l'élection des supérieures, lorsque le temps des anciennes était fini.

Indépendamment de l'inspection générale qu'il s'était réservée sur toutes les communautés soumises à sa juridiction, il avait établi des supérieurs particuliers dans leur voisinage, afin que, dans les cas ordinaires ou dans les occasions urgentes, elles pussent s'adresser à eux avec plus de facilité et de promptitude ; mais cela n'empêchait pas que chaque religieuse ne put recourir

directement à lui ; il se faisait un devoir de répondre lui-même de sa main à toutes celles qui lui écrivaient. Ses lettres pleines de douceur, de condescendance et de la plus onctueuse spiritualité, peignaient son âme au naturel et produisaient des effets merveilleux dans l'esprit et dans le cœur de ces saintes filles, toujours disposées à se conduire par les avis d'un père, dont elles connaissaient le zèle pour leur perfection.

C'est à la grande et haute idée que ce Pontife s'était formée de la vie religieuse et du bonheur de celles que Dieu daignait y appeler par une prédilection spéciale, qu'on peut attribuer sa sévère attention à ne jamais souffrir de la part des gens du monde, ces fades et indécentes plaisanteries trop communes dans le siècle qui ignore combien le joug du Seigneur est doux, surtout pour les personnes retirées dans le cloître, afin de pratiquer plus facilement et plus sûrement les conseils évangéliques. Nous avons été plus d'une fois témoin de la fermeté avec laquelle il s'expliquait dans ces occasions, et des bénédictions que Dieu répandait sur ses discours, au point que nous ne craignons pas de le dire : il parut dans différentes rencontres animé de l'esprit prophétique ; on crut que Dieu lui faisait discerner clairement les vues de miséricorde qu'il avait sur le cœur de plusieurs jeunes personnes qui montraient le plus d'éloignement pour la profession religieuse.

Un jour entre autres, une demoiselle de 18 à 20 ans, qui avait été invitée à dîner avec beaucoup d'autres dans la maison d'un recteur, lors de la visite épiscopale, tint quelques propos qui dénotaient qu'elle ne pensait à rien moins qu'à sortir du monde. L'Évêque, lui adressant publiquement la parole, lui dit qu'elle aurait beau faire, qu'elle serait certainement religieuse. Effectivement,

peu de temps après, elle entra dans une communauté où elle fit profession.

Une autre jeune demoiselle, douée de tous les agréments qui peuvent attirer les regards du monde, dans lequel elle était fort répandue, assista à la cérémonie d'une profession. Étant venue au parloir où se trouvait également le prélat qui avait officié, la conversation tomba sur le bonheur de celles qui renoncent à tout pour suivre Jésus-Christ. La jeune personne en question, à laquelle Monseigneur prenait un intérêt particulier et à laquelle il avait souvent reproché sa dissipation, témoigna ne pas goûter beaucoup les paroles qu'il venait de prononcer.

Sa Grandeur, sans rien ajouter, se contenta de prendre vis-à-vis d'elle l'air le plus sérieux et le plus sévère. Le moment de la grâce était arrivé, ou du moins l'impression ne tarda pas à faire naître les plus salutaires réflexions dans l'esprit et dans le cœur de cette jeune fille, et Dieu achevant son ouvrage la conduisit, comme par la main, dans une communauté éloignée de son pays, où elle fut accompagnée par une de ses amies qui y fit également profession.

Celle-ci dut aussi, sans doute après Dieu, à son Évêque l'abandon généreux qu'elle fit du monde, et cet heureux changement fut remarquable par la circonstance dans laquelle il arriva.

Sachant qu'elle avait ressenti, depuis longtemps, des velléités d'entrer en religion et qu'il ne lui manquait qu'un peu de force et de courage pour se rendre à la voix de l'Esprit-Saint qui l'appelait, le prélat vint, par hasard ou plutôt par un arrangement spécial de la Providence, faire une visite à une dame respectable chez laquelle vivait la demoiselle dont nous parlons.

C'était un jour de carnaval. Peu de temps après l'arrivée du prélat, survient aussi cette demoiselle, tout en sueur et excédée des fatigues d'un bal d'où elle sortait. Confuse à la vue de l'Évêque qu'elle ne comptait pas rencontrer dans la maison, elle ne fait que traverser l'appartement où il était et se hâte de se rendre dans un autre. Monseigneur ne lui dit pas une parole, mais levant les yeux au ciel et poussant un soupir de compassion, il l'atterra tellement par l'éloquence de son silence que, dès le lendemain, elle vint lui déclarer qu'elle était dans la ferme résolution de se faire religieuse. Cette résolution fut invariable, et il facilita à la prosélyte tous les moyens de l'exécuter promptement.

Parmi le très-grand nombre de personnes du sexe qui embrassèrent la vie religieuse, pendant la durée de son épiscopat, il s'en trouvait beaucoup, ou qui n'avaient pas de dots suffisantes, ou qui n'en avaient pas du tout. Ce défaut ne fut jamais à ses yeux un obstacle capable de les empêcher de suivre leur vocation, dès qu'il reconnaissait clairement qu'elle était véritable et solide. Sa confiance en la Providence était telle qu'il ne balançait pas à engager les communautés à recevoir tous les bons sujets qui se présentaient, disant que Dieu pourvoirait à tout et qu'il bénirait la charité qu'on aurait exercée en admettant les personnes même qui n'auraient rien apporté, et en les traitant de la même manière que celles qui auraient payé leur pension.

L'événement répondit toujours à une conduite si sage, et toutes les communautés soumises à l'Ordinaire, sans être riches, ont constamment subsisté jusqu'au moment de la Révolution, sans éprouver les rigueurs du besoin. Nous pouvons en citer une entre autres qui, lors de la venue de Monseigneur de Saint-Luc dans son diocèse,

était au moment de tomber, faute de sujets, encore plus qu'à raison de son peu de revenu. Le saint Évêque lui conseilla d'admettre sans dot une ou deux filles dont la vertu était assurée et de se contenter du peu que d'autres offrirent ensuite. Au bout de quelques années, cette communauté devint extrêmement florissante et eut tout lieu de s'applaudir d'avoir suivi les sages avis de son premier pasteur. Au reste, cette façon de penser et d'agir ne diminuait en rien la persuasion où il était qu'il ne pouvait faire un meilleur usage d'une partie de ses revenus qu'en dotant les filles pauvres qui, sans cela, n'auraient pas pu suivre leur attrait pour le cloître, ou en payant leur pension dans les communautés où elles faisaient profession. Ces communautés seules pourraient rendre compte des secours pécuniaires qu'elles recevaient de lui, car il prenait un soin particulier pour cacher cette espèce de bonne œuvre à ceux-mêmes qui l'approchaient de plus près.

Nous ne devons pas omettre d'observer qu'un des moyens, dont il se servit pour maintenir les maisons religieuses dans une honnête aisance, ne fut jamais de leur permettre d'exiger des dots considérables, mais de veiller attentivement à ce que celles qu'elles recevaient ne fussent pas employées à subvenir à des besoins souvent imaginaires. « Si vous dépensez ces dots, leur « disait-il, vous vous trouverez dans le cas de nourrir « et d'entretenir ensuite les sujets, sans qu'il vous reste « de quoi faire face par la suite à cet objet, et vous « vous trouverez grevées ; placez ces dots à constitut, « ainsi que tout ce qui ne vous sera pas absolument « nécessaire pour votre subsistance et les autres charges « ordinaires indispensables : de cette manière, vous « augmenterez insensiblement votre revenu, et quand

« les sujets qui apportent des dots mourront, la com-
« munauté qui ne meurt point, continuera à en béné-
« ficier. »

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer, relativement au régime observé par Monseigneur l'Évêque de Quimper dans le gouvernement des communautés, pourront paraître prolixes et peut-être minutieux à ceux qui ne jugent que superficiellement des choses, et ne voient rien de digne d'être rapporté que ce qui enlève l'admiration par l'éclat de traits frappants et extraordinaires. Mais ceux qui savent apprécier, dans les serviteurs de Dieu, l'accomplissement ponctuel de toutes leurs obligations jugeront que notre prélat a mérité les plus justes éloges, en s'occupant ainsi des vierges du cloître, suivant l'exemple de saint Paul qui, se devant à tous, se donnait à tous, et celui de tous les saints qui ne trouvaient rien de petit ni d'infime dans la maison du Seigneur. Ces personnes n'ont-elles pas en effet préféré se cacher dans l'obscurité d'un couvent, plutôt que de vivre exposées à enfreindre même les préceptes de la loi, en demeurant au milieu d'un monde corrompu et corrupteur !

IX

Quoique nous ayons déjà dit quelque chose de la tendre compassion de Monseigneur de Saint-Luc pour les malheureux, nous devons revenir sur un objet qui a toujours caractérisé les bons cœurs et qui paraissait inné dans celui de sa Grandeur. Ceux qui sauront les dépenses considérables auxquelles il était obligé par le passage fréquent d'un grand nombre de personnages distingués et le séjour des officiers des régiments qui étaient en garnison à Quimper ; ceux surtout qui considéreront

qu'il a été dans la nécessité de payer, pendant beaucoup d'années, les intérêts d'un emprunt de soixante mille livres qu'avait entraîné la reconstruction d'une partie de son palais, et dont il a définitivement remboursé le principal ; ceux enfin qui se rappelleront les nombreux procès injustes qu'on lui a suscités et qu'il lui a fallu soutenir, pour ne pas priver son siège de ses droits et de ses revenus, ceux-là seront étonnés qu'il ait pu faire tant d'aumônes et de largesses. Mais comme la charité est toujours industrieuse dans les moyens, dont elle se sert pour subvenir aux besoins du prochain, celle de notre prélat employa tous ceux qui furent en son pouvoir, et particulièrement celui de la plus stricte économie, hors des occasions dont nous avons parlé.

Pour s'interdire à lui-même tout prétexte de dépense inutile, il avait confié à un respectable jésuite, homme très capable et très habile à administrer une maison, le gouvernement temporel de la sienne, lui laissant la plus ample liberté, au point qu'il avait pris vis-à-vis de lui, et qu'il observa fidèlement l'engagement de ne disposer de rien, sans l'avoir consulté et s'être assuré de son consentement. Ceci s'entend seulement de ses revenus ecclésiastiques, dont il voulait assurer le bon usage, conformément aux règles prescrites par les saints Canons.

Il s'était réservé plus de latitude pour l'emploi de ses biens de famille, afin de pouvoir faire par lui-même, avec plus de secret, certaines aumônes qui lui étaient particulièrement chères, et de dérober à la connaissance du public les pauvres honteux qu'il soulageait. Quant aux aumônes qui se distribuaient sur les revenus de la mense épiscopale, outre celles qui se faisaient dans des cas imprévus et qui n'étaient rien moins que rares, il y en avait d'autres réglées pour tout

le cours de l'année ; et pour y mettre l'ordre et la discrétion convenables, les pauvres qui remettaient à son secrétaire, préposé à ce soin, le témoignage de MM. les Recteurs ou d'autres personnes dignes de foi, étaient inscrits de préférence sur les listes que l'on conservait avec soin à l'Évêché : parmi eux les infirmes, les vieillards, les pères et les mères chargés d'enfants attiraient plus spécialement son attention.

Les hôpitaux et les prisonniers n'étaient pas oubliés, non plus que les malades de la ville qui manquaient de secours. Il faisait compter chaque mois, pour le soulagement de ces derniers, une somme assez forte, aux sœurs de la Charité établies à Quimper pour les visiter, les soigner dans leurs infirmités, leur administrer les remèdes et leur distribuer le pain et les bouillons. En un mot, sa vigilante charité s'étendait à tout ; il ne négligeait même pas les mendiants qu'il rencontrait dans les rues et auxquels il donnait lui-même l'aumône, ayant toujours soin de porter sur lui de la monnaie destinée à cet effet.

Nous n'avons fait qu'esquisser une partie des vertus qui ont rendu si chère et si recommandable la mémoire de ce saint Pontife. Si Dieu veut bien nous faire la grâce de retourner dans notre patrie et d'y retrouver les matériaux que nous avions rassemblés à cet effet, et ceux qu'on avait promis de nous fournir, nous tâcherons de les mettre en œuvre, afin de ne pas frustrer les ecclésiastiques et les fidèles des droits qu'ils ont à s'édifier par le récit circonstancié d'une infinité de traits,qui peuvent leur servir d'exemple et de modèle, dans le chemin de la perfection chrétienne. Mais nous ne pouvons terminer cet abrégé, sans nous étendre un peu sur les événements, à jamais mémorables, qui se sont passés en

France, dans les deux dernières années de la vie de notre Évêque, et sans rendre un compte fidèle de la conduite qu'il a tenue, pendant la Révolution jusqu'au mois de Septembre 1790. Ce compte-rendu appartient à l'histoire générale, et comme il est possible que, dans le bouleversement total qui a tenu dans la crainte et l'inaction ceux qui auraient pu s'en occuper, personne n'ait entrepris cette tâche honorable, nous allons la remplir, avec d'autant plus de confiance que nous avons été à même de tout voir de nos propres yeux. On remarquera par ailleurs, dans notre narration, qu'elle sert de supplément a beaucoup d'omissions que nous avons faites exprès dans l'abrégé de la vie publique et privée de Monseigneur de Saint-Luc, afin de n'être pas dans le cas de les répéter deux fois, ou de renvoyer le lecteur à ce que nous aurions déjà rapporté plus haut.

XI

L'Évêque de Quimper fut peut-être un des évêques de France qui sentit le plus vivement les maux de la religion et les malheurs de la monarchie. Les différentes époques de sa vie en fournissent des preuves bien multipliées et bien connues dans la province de Bretagne. Jamais il ne fut dupe des spécieux prétextes dont on se servait pour amener l'infortuné Louis XVI à convoquer les États Généraux ; et il prévit dès lors que l'Église et le clergé, le Roi et son autorité étaient des victimes qu'on se disposait à sacrifier. Aussi, lors des assemblées primaires, au mois de Mars 1789, quand les ecclésiastiques et bénéficiers séculiers et réguliers du diocèse, réunis pour former des cahiers de représentations et nommer des électeurs, lui envoyèrent une dépu-

tation, à l'effet de l'engager à venir présider l'assemblée, répondit-il très clairement qu'il ne pouvait, dans les circonstances, se prêter à ce qu'on désirait de lui. A son exemple, ni ses vicaires généraux, ni les membres de son Chapitre ne voulurent y assister, et l'évènement n'a que trop démontré combien ils avaient tous raison.

Le 9 Avril 1789, Monseigneur tomba malade, et il le fut très dangereusement, pendant et longtemps après les assemblées électorales, dans lesquelles furent nommés les députés aux États.

Cette maladie était la première qu'il eut essuyée, depuis son épiscopat. Elle s'annonça par des symptômes si sinistres, elle fit des progrès si rapides, elle eut des caractères de malignité si effrayants, et en même temps des variations si successives de mieux et de rechutes, qu'on désespérait de sa vie, à chaque instant. Il faut avoir été témoin de sa patience, de sa résignation et de la paix inaltérable qu'il montrait dans tous les intervalles, où le mal lui laissait la tête libre et l'usage de la raison, pour juger des consolations intérieures que Dieu répand dans l'âme de ses amis, quand il afflige leur corps par les douleurs de la maladie.

Comme on connaissait l'impression qu'auraient pu faire sur notre Prélat les différentes scènes de trouble et d'horreur qui, dès les premiers moments des États Généraux furent le prélude de la chute de l'autel et du trône, on était attentif à les lui cacher, ou au moins à lui en dissimuler une partie ; mais le peu, qu'on croyait pouvoir lui en découvrir, suffisait pour faire voir sa persévérance dans les sentiments qui l'avaient toujours animé et dans lesquels il était déterminé à mourir.

Afin de s'y préparer, il se confessait très-souvent, et profitant des facultés que sa dignité lui donnait, il fai-

sait dire de temps en temps la messe dans la chapelle de son palais, de très grand matin. Le prêtre, qui l'avait célébrée, lui portait ensuite le très-saint Sacrement et le communiait à jeun dans sa chambre, car il ne voulut pas y faire dresser d'autel. Mais, comme il savait qu'outre cet acte de dévotion et de piété qu'il pratiquait avec tant de goût dans le silence de la nuit, et presque en secret, il devait à l'édification publique de recevoir la Sainte Eucharistie, dans la forme prescrite par le cérémonial des évêques, il demanda, dès qu'il vit le danger augmenter, qu'elle lui fût administrée par le premier dignitaire de sa cathédrale, en présence de tous les chanoines et de tout le bas-chœur. Ce fut pour tous les assistants, qui fondaient en larmes, un spectacle aussi attendrissant que douloureux de voir leur chef au moment de leur échapper, dans des circonstances si critiques pour la religion. Par cette considération, avant d'administrer la communion à son Évêque, le premier dignitaire lui fit en latin une exhortation, dans laquelle, à l'exemple des disciples de saint Martin, il lui adressa ces paroles :

« *Cur nos, Pater deseris ? aut cui nos desolatos relinquis ? Invadent enim gregem tuum lupi rapaces...., mane nobiscum !* » (1)

Sans répondre à cette invitation, le prélat se contenta d'adresser à son chapitre un discours concis, mais tout de feu, dans lequel il exprima les sentiments qu'il avait toujours eus pour lui et chacun de ses membres, les remerciant de ceux qu'ils avaient conservés à son égard et s'abandonnant entièrement à la volonté de Dieu pour le temps et pour l'éternité.

(1) O père, pourquoi nous abandonnez-vous ? ou pourquoi nous laissez-nous désolés ? Des loups ravissants envahiront votre troupeau, ...demeurez avec nous.

A peine le Chapitre se fut-il retiré que, le malade appelant son secrétaire qui se trouvait auprès de son lit, le chargea avec un air de douceur mêlé de mécontentement, de dire à M. D., premier dignitaire du Chapitre, de ne pas manquer de se réconcilier avec Dieu, avant de célébrer la messe, pour avoir flatté un moribond, en le comparant à saint Martin.

Cependant immédiatement après la touchante cérémonie, MM. les grands vicaires, de concert avec le Chapitre, ordonnèrent que le Saint Sacrement serait exposé, pendant trois jours consécutifs, pour demander à Dieu le rétablissement de la santé du Pontife.

Avant d'exaucer les prières du peuple, le Seigneur permit que le malade parvint jusqu'aux portes de la mort. Déjà on avait sonné l'agonie ; toutes les dispositions étaient faites pour ouvrir et embaumer son corps. Quelle fut la joie générale, quand on s'aperçut tout-à-coup d'un mieux décidé ! Enfin, au bout de quelque temps, toutes les craintes cessèrent, et Monseigneur l'Évêque entra en pleine convalescence, au mois de Juillet, après environ quatre mois de maladie et de souffrance.

Dès qu'il eut pris quelque force, il alla rendre grâces à Dieu dans la chapelle de son palais, en assistant tous les jours au saint sacrifice, jusqu'à ce qu'il put le célébrer lui-même, sans inconvénient. Bientôt après, quoiqu'il fut encore assez faible, il descendit, un dimanche, à la cathédrale pour assister aux vêpres. Dès qu'elles furent finies, MM. les chanoines transportés de plaisir de revoir leur chef au milieu d'eux, entonnèrent le *Te Deum* et chantèrent les prières marquées dans le rituel pour les actions de grâces solennelles. Ce mouvement imprévu et auquel le prélat ne s'attendait pas, fit sur

tout le monde une impression qu'il est plus aisé de sentir que d'exprimer.

Pendant la convalescence de Monseigneur de Saint-Luc, la fatale invention de la *cocarde tricolore* avait passé de la capitale dans les provinces, sous le nom séduisant de *nœud patriotique*. Les officiers et soldats *nationaux* de Quimper vinrent la présenter en grande cérémonie à l'Évêque, aussitôt qu'ils surent que sa santé commençait à lui permettre de recevoir du monde, et lui adressèrent à ce sujet un long discours, analogue à l'effervescence des esprits.

Monseigneur leur répondit sur-le-champ, avec cette fermeté et cette dignité qui lui étaient propres en pareilles occasions ; et dans l'intention de leur faire connaître combien on les abusait par ces signes extérieurs d'un prétendu patriotisme, il leur dit :

« J'accepte, Messieurs, ce nœud patriotique, parce « que je le considère comme un engagement solennel « que prennent ensemble les trois ordres de l'État de « se réunir, pour le maintien de la Religion et de ses « ministres, pour la défense de la personne sacrée du « Roi, de l'honneur et des droits de sa couronne, et « pour assurer les propriétés de tous les individus. »

XII

Au mois d'Octobre de la même année, le Roi ayant écrit aux Évêques d'ordonner des prières publiques dans leurs diocèses, afin d'implorer le secours du Ciel dans les circonstances critiques où se trouvait le royaume, l'Évêque de Quimper s'empressa de rédiger et de faire imprimer un mandement dans lequel il n'oublia rien pour éclairer les fidèles soumis à ses soins, et leur ins-

pirer les sentiments dont il était lui-même si profondément pénétré.

Non content d'envoyer ce mandement dans toutes les paroisses et communautés de son diocèse, et d'en ordonner la publication, il voulut la faire lui-même dans son église cathédrale. En conséquence, le dimanche..... d'Octobre, à l'issue des vêpres, en présence de tout son Chapitre, en habit de chœur, et d'un peuple immense, il monta en chaire, et avec cette éloquente facilité, cette abondance pathétique qui l'accompagnaient toujours, quand il parlait des choses de Dieu et de la religion, il lut d'abord, paraphrasa et expliqua ensuite la lettre du Roi, puis son propre mandement avec le dispositif et l'ordonnance rendus, suivant les pieuses intentions du monarque.

Le prélat et la très-majeure partie de l'auditoire furent attendris jusqu'aux larmes, tandis que les séditieux frémissaient de rage.

L'exemple de l'Évêque, de ses vicaires généraux, de son Chapitre et de presque tout son clergé retint dans le devoir le peuple du diocèse et le préserva, pendant plusieurs mois, des horribles excès qui se commirent dans d'autres parties du royaume. Il ne tint pas à eux que tous ne se refusassent aux serments multipliés qu'on inventa ensuite pour gagner des partisans au système destructeur qui se développait, de jour en jour, d'une manière effrayante. Jamais le prélat, ses grands vicaires et son Chapitre ne voulurent en prêter aucun, d'aucune espèce ; quelques instances qui leur en fussent faites, quelques menaces qu'on employât, ni les comités, ni les clubs, ni le district, ni le département ne purent les ébranler.....

Après le trop fameux décret du mois d'Avril 1790,

qui refusait de reconnaitre la religion catholique romaine pour la dominante, et d'ordonner que son culte fut le seul autorisé en France, Monseigneur de Saint-Luc s'empressa de s'expliquer sur ce point le plus important de tous. Pour le faire, avec tout l'éclat et la publicité qu'il demandait, il disposa une adhésion à l'acte déjà donné par le Chapitre de Paris ; puis, en ayant conféré avec ses vicaires généraux et les chanoines de sa cathédrale, cette adhésion fut unanimement adoptée et adressée, tant au dit Chapitre de Notre-Dame, qu'au Président de l'Assemblée et aux ministres du Roi, par des lettres particulières et motivées. Ces lettres furent toutes signées de lui, de ses vicaires généraux, de tous les membres du Chapitre et du secrétaire de l'Évêché ; et, afin que tout le diocèse et toute la France fussent instruits de cette démarche, sa Grandeur fit imprimer dans un même cahier ces différentes pièces dont on répandit le plus d'exemplaires qu'il fut possible. Ceci se passa, vers le 23 Mai 1790.

Le 14 Juillet de la même année fut assigné à Quimper, comme dans toute la France, pour la prestation solennelle du serment civique. La municipalité invita Monseigneur l'Évêque par une lettre officielle et pressante à assister à cette cérémonie. Le prélat répondit, par écrit et très-clairement, *qu'il ne voulait, ni ne pouvait l'autoriser par sa présence.* On ne fut pas plus heureux auprès des grands vicaires et des chanoines qui tous s'abstinrent d'y paraître, par suite des bons et vrais principes qui les dirigeaient. On conçoit aisément combien ce refus constant de prêter le serment attira de reproches et de haines à l'Evêque et à son Chapitre, de la part des principaux conspirateurs.

XIII

Au mois d'août suivant, les nouveaux corps administratifs reçurent la nouvelle de la prochaine arrivée de la *bannière* destinée au département du Finistère, et apportée par les gardes nationaux qui avaient assisté à la trop célèbre fédération de Paris. Aussitôt une députation composée de plusieurs membres du département, du district et de la municipalité vinrent inviter Monseigneur l'Évêque à chanter un *Te Deum* dans la cathédrale pour la réception de cette *bannière*. La circonstance était délicate et périlleuse, vu l'exaltation des têtes. Mais la crainte du danger ne peut rien sur une âme pénétrée de l'amour du devoir. Aussi la réponse de Sa Grandeur fut-elle très-négative, et malgré le mécontentement qu'elle donna aux députés, ces messieurs ne purent s'empêcher d'admirer la fermeté épiscopale du prélat.

La veille de l'arrivée de la *bannière*, d'anciens amis de l'Évêque, même parmi les premiers membres des corps administratifs, lui firent donner avis des dangers qui le menaçaient, vu ses refus, et le conjurèrent de s'absenter, pour éviter des malheurs qu'ils ne seraient peut-être pas les maîtres d'arrêter, ou du moins de sortir de son palais et de se retirer *incognito* dans quelque maison particulière.

Sans craindre pour sa personne, mais désirant épargner des crimes, Monseigneur consulta de bonne foi des amis de confiance, entr'autres M. le Comte de Toulongeon, colonel du régiment du Rouergue, alors en garnison à Quimper. Celui-ci lui répondit qu'eu égard à la détermination où il le voyait de se refuser à toute cérémonie religieuse et même civique, dans la circons-

tance, il lui paraissait que le seul parti à prendre était de disparaître pour quelques jours ; que s'il suivait celui de rester, il pouvait bien penser qu'il ferait l'impossible pour écarter de Sa Grandeur toute violence, mais qu'il ne pouvait répondre de l'exécution des ordres qu'il donnerait...

Monseigneur était bien éloigné de désirer qu'on usât d'aucun moyen de force pour le mettre à couvert des insultes et même de la mort. Après avoir remercié ce brave colonel, il examina les choses devant Dieu, pesant au poids du sanctuaire les raisons pour et contre. Enfin, considérant, d'un côté, qu'il était moralement impossible qu'il pût partir de Quimper ou s'y cacher, sans qu'on sût où il se serait refugié, et sans exposer par conséquent les personnes qui lui auraient donné asile ; d'un autre côté, ses grands vicaires et son Chapitre étant d'accord avec lui de ne point faire chanter le *Te Deum*, quoiqu'on les en eut priés ; de plus, ces Messieurs ayant même donné ordre de tenir fermées les portes du chœur et de la sacristie, afin qu'on ne pût avoir des ornements; Convaincu que, s'il se trouvait caché ou absent, l'orage ne manquerait pas de tomber sur eux, il se détermina à demeurer dans son palais, jugeant que c'était le seul poste que dût occuper un Évêque, dans la crise où il se trouvait. Il y resta donc, malgré les nouvelles instances qui lui furent faites, de grand matin, le jour où la *bannière* arrivait. Après avoir célébré le saint sacrifice de la messe dans sa chapelle, animé d'un courage extraordinaire, il attendait sans crainte les événements.

Vers les dix heures du matin, toute la milice nationale et tous les habitants, ainsi que le régiment de Rouergue, sous les armes, allèrent recevoir la *bannière*, hors la

ville et marchèrent droit à la cathédrale, avec ceux qui l'avaient portée de Paris. Le département, le district et la municipalité étaient aussi du cortège. Le clergé,qui se trouva à la cérémonie pour le *Te Deum*,consistait en deux recteurs assermentés et un petit nombre d'autres ecclésiastiques. On enfonça, ou l'on fit ouvrir par force les portes du chœur et de la sacristie ; et quand on fut placé, les deux recteurs susdits et un autre prêtre vinrent en chape entonner le *Te Deum*.

A peine avait-on chanté les premiers versets qu'il s'éleva un murmure, puis des cris épouvantables, poussés surtout par les soldats patriotes de Brest et de Lorient. On demanda s'il n'y avait pas un Évêque ; le Président du département et le maire répondirent à la troupe mutinée qu'il était inutile de faire vis-à-vis de lui d'autres tentatives que celles qu'avaient déjà faites les corps administratifs. A l'instant, une multitude de voix se réunirent pour demander qu'on l'amenât *mort ou vif*. Ce n'était que jurements, serments exécrables, et tout ce que la colère et la fureur peuvent inspirer de plus affreux. Enfin, on obtint un moment de répit, et des esprits plus modérés proposèrent d'envoyer au prélat des députés de la garde nationale. Cinq ou six furent chargés de cette commission, la plupart de Brest et du nombre des confédérés venus de Paris avec la bannière. Le Président du département leur recommanda d'avoir pour l'Évêque tous les égards dus *à sa place et à sa personne*.

Les députés furent introduits par l'ordre de Sa Grandeur dans le salon de compagnie de l'évêché, et elle s'y rendit seule, sans s'effrayer de les voir armés et les yeux étincelants de dépit et de rage..D'abord, ils s'expliquèrent en termes assez honnêtes. Monseigneur de

Saint-Luc leur répondit sur le même ton : « qu'il était fâché de la peine qu'ils avaient prise, mais qu'il avait déjà déclaré sa façon de penser et qu'il ne varierait pas.

— *Il est étonnant*, reprirent les députés, *qu'un Évêque se refuse à paraître à la tête de son troupeau dans une cérémonie religieuse...*

— Je m'étonne, moi, messieurs que vous vous croyiez en droit de faire le catéchisme à un Évêque. Peut-être serait-ce à moi de vous le faire... »

Suivirent bientôt des menaces de la part des députés sur les suites d'un pareil refus. Monseigneur n'y opposa que la plus grande douceur, mêlée cependant de fermeté. Enfin, ne pouvant rien gagner, les députés se retirèrent, aussi confus que désespérés. Alors l'un d'eux s'approche de lui, et d'un air de courroux lui dit ces paroles énergiques : « Vous ne voulez donc pas, monsieur l'Évêque ?... Vous allez vous en repentir, et tout à l'heure !

— *Il en arrivera ce qui plaira à Dieu*, reprit le courageux pontife, *ma détermination est prise.* »

De retour à la cathédrale, les députés rendirent compte du peu de succès de leur commission. Il serait impossible de dépeindre le tumulte qui s'éleva et l'excès des partis qu'on proposa... Les uns voulaient qu'on allât de force arracher l'Évêque de son palais et qu'on le promenât sur un âne ; les autres qu'on lui *coupât le cou*, etc.

Les hommes modérés qui se trouvaient dans l'assemblée desséchaient de crainte de voir s'effectuer ces excès, et il paraissait impossible de les arrêter, lorsqu'élevant la voix de toutes ses forces, le maire dit qu'il allait déployer toute l'autorité dont il était revêtu, si l'on ne faisait silence. Peu à peu les esprits se calmèrent, et enfin le *Te Deum* fut *tristement* chanté par les prêtres

lâches et sans pudeur dont nous avons parlé plus haut.

C'est de cette manière que Monseigneur, ses vicaires généraux, et son Chapitre donnèrent au peuple une instruction plus éloquente que celle des mandements ou de tous les autres écrits qu'ils auraient pu publier, pour lui ouvrir les yeux sur le précipice dans lequel on l'entraînait, par des apparences perfides de religion et de patriotisme, dans le temps même où tout était préparé pour abattre d'un seul coup l'autel et le trône.

Le jour même de cet évènement, de grand matin, avant que la bannière arrivât, le Président du département avait écrit à Monseigneur l'évêque de faire effacer sur les murs de l'évêché ses armes et celles de ses prédécesseurs, afin de ne pas augmenter, si la troupe nationale les voyait encore subsister, le mécontentement que lui donnerait son refus de chanter le *Te Deum*. Cet objet était trop mince et trop étranger au caractère épiscopal pour que le prélat mît la moindre importance à conserver ces décorations ; il fit donc venir un maçon auquel il commanda de piquer les armoiries sculptées sur son palais. Il donnait ainsi une légère satisfaction aux destructeurs de la noblesse, de ses titres et de ses prérogatives !

A peine la dernière *bannière* fut-elle déposée au département, que trois de ceux qui avaient été députés vers Monseigneur lui vinrent présenter un billet du maire pour les loger dans son palais.

« Nous étions chargés, lui dirent-ils, il y a quelques instants de vous porter des paroles menaçantes ; nous venons maintenant, en suppliants, vous demander l'hospitalité.

— Dieu soit béni, Messieurs, répondit le bon Évêque, de m'avoir procuré, dans un si court espace de temps,

l'occasion de pratiquer l'Évangile, en oubliant les injures et en vous recevant comme mes hôtes. »

Comme il était près de midi, il les invita à dîner. Ces Messieurs s'excusèrent, vu qu'ils devaient assister au festin patriotique préparé sur le Champ-de-Bataille : mais ils promirent de venir souper et dîner le lendemain, ce qu'ils firent.

On avait invité au dîner du Champ-de-Bataille, outre les troupes nationales accompagnant la *bannière*, des personnes de tous les ordres. Monseigneur l'Évêque et tous les membres du Chapitre n'avaient pas été oubliés ; mais leurs principes ne leur permettant pas de prendre part à de semblables fêtes, ils avaient remercié.

Dans l'après-midi, la troupe nationale de la ville se réunit, avec les troupes des autres cantons, dans une chapelle voisine du lieu du repas *civique*. Il s'y fit de nouvelles motions violentes contre Monseigneur de Saint-Luc ; mais, chose admirable, ceux qui avaient montré le matin le plus d'animosité contre lui, notamment ses trois hôtes, prirent sa défense, déclarant qu'ils ne permettraient pas qu'on fît à sa personne aucune insulte, ni à son palais le moindre dommage. En effet, il en fut quitte pour la terrible épreuve à laquelle il avait été mis le matin.

XIV.

Le 23 septembre 1790, Monseigneur l'Évêque tomba malade. Peu de temps après son dîner, il avait pris lecture d'une lettre que le confesseur du vénérable Labre, mort à Rome en odeur de sainteté, écrivait à l'un des supérieurs des séminaires de Paris, lui rendant compte de ce que son pénitent avait manifesté, dans une circonstance, relativement aux malheurs de la France, et

même à certains évènements qui devaient arriver à Rome.

Cette lettre fit une telle impression sur son esprit que la fièvre s'annonça presque aussitôt par des vomissements. Le premier accès fut long et des plus violents. Le 25 au matin, Monseigneur se trouvant mieux, célébra la sainte Messe dans sa chapelle avec une grande ferveur. Le 26 mai, à midi, un second accès étant passé, il se leva pour dîner. Le médecin jugea que la fièvre avait tout le caractère de la fièvre tierce. Vers les trois heures de l'aprés-midi, même jour, dimanche 26, on vint lui signifier, de la part du département, la prétendue *Constitution civile du Clergé*, sans doute pour l'empêcher de nommer à la la paroisse de Kerfeunteun, vacante; mais il avait déjà fait expédier les provisions,et le pourvu était en possession. La *Constitution civile* lui était bien connue longtemps auparavant, mais la notification qui lui en fut faite si précipitamment, et peut-être avant qu'elle fût notifiée à aucun des autres Évêques du Royaume, fut pour lui un coup de foudre.

Il entra dans son cabinet où était son secrétaire, et lui dit avec la douleur la plus profonde (1) : « *Voilà notre arrêt de mort! Je veux répondre sur-le-champ au département; c'est mon devoir : il faut protester contre cette pièce destructive de la hiérarchie ecclésiastique et contre tout ce qu'a fait l'Assemblée,au préjudice de la religion et des droits de tous les ordres.* »

Son secrétaire lui représenta que, relevant de deux accès de fièvre, ce n'était pas le moment de s'occuper

(1) Le saint Prélat répéta ces mêmes paroles à Mesdemoiselles de Marigo et de Larchantel qui l'allèrent voir, ce même jour. Il leur dit avec l'accent de la plus grande affliction : « Voilà notre arrêt de mort! » Ces deux demoiselles étaient Dames de la Retraite à Quimper : la première en était supérieure.

de cette besogne qui demandait à être faite avec un soin tout particulier; que, le lendemain, il serait assez à temps d'accuser réception de la pièce, comme l'exigeait le département, et qu'il allait faire instruire le président de son indisposition, peu connue encore du public, attendu qu'on ne la regardait pas comme dangereuse. Mais Monseigneur persévéra dans sa résolution, et il se mit à son bureau pour l'exécuter. Le secrétaire lui offrit alors de lui épargner la peine d'écrire lui-même, sachant parfaitement ses intentions. «Eh bien! soit,reprit l'Évêque; vous savez où sont les matériaux que j'ai rédigés; conformez-vous-y exactement : il ne s'agit que de les mettre au net. »

Dès le jour même, il entendit, en présence de son médecin, la lecture de l'écrit intitulé : *Déclaration adressée à M. le Procureur-général-syndic du département du Finistère par Monseigneur l'Évêque de Quimper, en lui accusant la réception des décrets de la Constitution civile du Clergé*. Il la reconnut et l'approuva pour sienne, comme elle l'était en effet: et le lendemain matin, il n'eut rien de plus pressé que de la communiquer à quelques amis venus pour le visiter. Il la remit au Supérieur du séminaire, M. Liscoat, pour qu'il la fît transcrire proprement, avant de l'envoyer au département.

Le lendemain, la maladie de Monseigneur parut avoir fait les progrès les plus alarmants, et on parla de lui administrer les derniers sacrements. Alors, il fut arrêté qu'au lieu d'adresser la déclaration au département, Sa Grandeur ferait prier le président et quelques membres de ce corps de se rendre à l'évêché, au moment où elle recevrait le saint Viatique, et qu'elle la leur mettrait elle-même en main, en présence de ses vicaires généraux

et de son Chapitre. Mais le mal fut si violent, le lendemain, jour indiqué pour la remise de la pièce, et le délire si fort, qu'il fut impossible de remplir le projet. On espérait le pouvoir faire, le jeudi 30 Septembre, vu que, dans la nuit, le prélat ayant recouvré tout son jugement s'était confessé et disposé à recevoir le Viatique.

Mais Dieu voulait, sans doute, lui épargner la vue et les angoisses de la mort, à laquelle il s'était préparé toute la vie, et sûrement d'une manière particulière, en célébrant la messe, le samedi précédent, dans l'intervalle du mieux qu'il éprouva, après un fort accès de fièvre; Dieu permit qu'il perdit entièrement la connaissance, ledit jour, 30 Septembre, vers les sept heures du matin. On remarqua qu'elle lui revint, une ou deux fois, avant midi, mais seulement pendant quelques minutes; le peu de mots qu'il put proférer dans ces courts moments indiquait visiblement la paix de son âme. Enfin, il entra dans sa dernière agonie, et il mourut tranquillement, vers les cinq heures du soir, muni du sacrement de l'extrême-onction.

XV

La mort de Monseigneur de Saint-Luc causa parmi les bons catholiques et tous les sujets fidèles à leur roi une consternation générale, tandis que ceux qu'on appelait patriotes, loin de dissimuler leurs sentiments contraires, disaient hautement : *C'est un aristocrate de moins !*

Les obsèques furent fixées au 5 Octobre, et il s'y trouva un concours prodigieux d'ecclésiastiques et de peuple des différents cantons du diocèse.

Malgré les nouvelles lois qui détruisaient toute dis-

tinction entre les citoyens et les rendaient tous égaux, les corps administratifs, connaissant la vénération du peuple pour la mémoire de son premier pasteur, n'osèrent pas s'opposer à ce qu'on l'inhumàt dans son église cathédrale, dans le lieu et de la manière qu'il avait ordonné, c'est-à-dire à l'entrée de la porte principale, avec cette épitaphe qui fut gravée sur sa tombe, telle qu'il l'avait lui-même laissée écrite de sa main :

« HIC JACET TUSSANUS-FRANCISCUS-JOSEPHUS, PECCATOR, NATUS DIE 17 JULII 1724, CONSECRATUS DIE 29 AUGUSTI 1773, OBIIT DIE 30 SEPTEMBRIS 1790 » (1).

Le Chapitre, en faisant exécuter cette dernière volonté de son Évêque, arrêta de faire mettre à la suite de l'épitaphe ces paroles tirées des Proverbes, chap. 18 v. 17 :

« *Justus prior est accusator sui* » (2).

C'était peindre en peu de mots l'opinion que l'on avait d'un pontife que tous lès gens de bien, même pendant sa vie, qualifiaient de saint, toutes les fois qu'il était question de lui.

Tel fut l'empire de cette opinion, dans la circonstance même dont nous parlons, que, si le département, le district, la municipalité et le présidial craignirent de se compromettre, en marchant en corps à la suite du convoi, il y eut peu de leurs membres qui crussent pouvoir se dispenser d'assister aux funérailles, comme particuliers.

Le colonel du régiment de Rouergue, M. de Toulongeon, quelque désir qu'il eût de rendre à l'Évêque défunt les honneurs accoutumés dans des temps plus heureux, jugea qu'il était de la prudence de se conformer, au moins en partie, à la conduite observée par les corps

(1) Ci-gît Toussaint-François-Joseph, pécheur, né le 17 Juillet 1724; sacré le 29 Août 1773; mort le 30 Septembre 1790.
(2) Le juste est le premier à s'accuser lui-même.
(Note de M. l'abbé Téphany).

administratifs. En conséquence, il se contenta de faire dire de sa part à sa troupe qu'il ne lui donnait aucun ordre pour assister au convoi, mais qu'elle lui ferait plaisir de n'y pas manquer. Le régiment s'y trouva donc, quoique sans armes, et tous les officiers, le colonel en tête, vinrent au palais épiscopal et accompagnèrent la pompe funèbre, marchant à la suite du clergé.

Quant au cœur du prélat qui, suivant ses ordres, avait été séparé de son corps, lorsqu'on en fit l'ouverture, il fut porté sans aucune cérémonie au séminaire, dans une boite de plomb et enterré, comme il l'avait recommandé, au bas de la dernière marche du grand autel (1).

(1) Monseigneur de Saint-Luc avait recommandé à sa famille de le faire enterrer le plus simplement possible et sans tentures, vingt-quatre heures après son décès.

Sur quoi le Chapitre délibérant, plein de vénération pour les pieux et humbles sentiments du saint prélat, a déclaré ne pouvoir entièrement se conformer à ses volontés, sans manquer à ce qui est justement dû à sa mémoire et à sa dignité. Il croit faire un grand sacrifice, en consentant qu'il soit inhumé mardi prochain (le sixième jour après la mort), au bas de l'église, comme il l'a demandé, malgré le désir qu'il aurait de le placer dans un des endroits les plus distingués et d'attendre le délai de huitaine pour l'enterrer, selon l'usage de cette église et le cérémonial des obsèques des Evêques. (Extrait du déal du vénérable Chapitre, folio 137, inverso).

En 1843, les restes de Monseigneur de Saint-Luc furent transportés dans la chapelle de la Victoire.

En 1870, M. le comte Gaston de Saint-Luc, petit neveu de l'illustre prélat, a fait orner la fenêtre qui se trouve à l'entrée de cette chapelle, du côté de l'épître, d'une très-belle verrière, œuvre de M. Hirsch, peintre-verrier.

Le sujet du vitrail rappelle un des grands actes de la vie du saint Évêque. Monseigneur de Saint-Luc, ayant à sa droite saint Corentin, est debout, tenant à la main sa protestation contre la Constitution civile du Clergé, qu'il offre au Souverain Pontife Pie VI, assis dans un fauteuil. Derrière le Souverain Pontife se tient saint Pierre. Au fond du tableau on aperçoit les tours de la cathédrale de Quimper. Nous félicitons M. le comte de Saint-Luc d'avoir eu l'heureuse idée de choisir pour sujet de sa verrière l'acte qui fait le plus d'honneur à la mémoire de son courageux parent, l'acte qui résume toute sa vie : *faire toujours son devoir, même au péril de ses jours*. Nous félicitons aussi M. Hirsch d'avoir si bien exécuté son travail. (Note de M. l'abbé Téphany).

Après avoir rendu les derniers devoirs à leur chef, considérant de quelle importance il était de prémunir les fidèles contre les assauts que leur foi aurait à soutenir, lorsqu'en vertu des décrets de l'Assemblée les électeurs du Finistère se réuniraient pour nommer un nouvel Évêque et ouvrir conséquemment la première porte au schisme, le Chapitre et le clergé déclarèrent unanimement *qu'ils ne reconnaîtraient jamais le nouvel Évêque, à moins que son élection ne se fît suivant les formes anciennes, ou que l'autorité ecclésiastique ne les eût changées. Ils priaient Messieurs du département de suspendre toute démarche préparatoire à l'élection, pour ne pas donner au diocèse un pasteur avec lequel il ne serait pas possible de communiquer* in divinis.

Afin d'expliquer plus en détail les raisons et les motifs de leur déclaration, ils adoptèrent en entier et signèrent la protestation préparée par Monseigneur l'Évêque, quelques jours avant sa mort. Ces pièces, étant revêtues de la forme et de l'authenticité requises, furent portées, le jour même, au département par MM. Bernetz, recteur de Querrien et doyen des recteurs du diocèse, et Mauduit du Plessix, recteur de Plovan, vicaire-général de feu Monseigneur de Saint-Luc, et vicaire capitulaire, le siége vacant.

Les autorités départementales parurent dissimuler d'abord l'impression qu'une démarche de cette nature ne pouvait manquer de leur faire. Elles répondirent aux deux députés en ces termes : « Le bruit s'étant répandu que le clergé venait de rédiger et de signer une pièce contraire au décret de l'Assemblée, les officiers municipaux ont sur-le-champ commencé une procédure criminelle contre les auteurs et signataires ; mais, vu la

remise à nous faite de cette pièce, nous allons ordonner de suspendre les informations. »

Mais loin de tenir sa promesse, le département ordonna à la municipalité, en lui envoyant la dénonciation de l'accusateur public, de suivre l'action commencée et d'entendre des témoins pris, pour la plupart, parmi ceux qui avaient signé la protestation, dans le clergé tant séculier que régulier.

La municipalité s'occupa, plus de huit jours, de cette audition de témoins. Elle affecta de réserver, en dernier lieu, le secrétaire de Monseigneur l'Évêque, le supérieur et quelques-uns des directeurs du séminaire, bien que ceux-là fussent plus à même que personne de lui donner les éclaircissements qu'elle cherchait. Mais son but était de leur attribuer ladite déclaration et de les poursuivre comme s'ils en avaient été les auteurs.

Le Conseil municipal fut cependant bien déçu dans son attente. Il vit clairement, par tout l'état de la procédure, que cette pièce était véritablement de Monseigneur l'Évêque. Ils en auraient d'ailleurs acquis une nouvelle preuve si, contre toutes les règles, ils n'avaient pas constamment refusé d'entendre les témoins oculaires, quoique ceux-ci fussent indiqués dans plusieurs dépositions. Pour remédier, autant qu'il était en eux à ce déni de justice, M. Cossoul, chanoine, et M. Trémaria, médecin, déclarèrent, par devant notaires, que le prélat leur avait communiqué sa protestation.

La municipalité s'abstint également d'assigner aucun membre du Chapitre.

Tandis que le Conseil municipal travaillait de son côté, le département s'empressait de rendre compte à l'Assemblée nationale de ce qui venait de se passer et de lui adresser copie des pièces en question. L'iniquité fut prise elle-

même dans ses propres filets; elle donna, sans le vouloir, à la déclaration et à la protestation de l'Évêque et du clergé du diocèse de Quimper, une publicité et un éclat qu'elles n'auraient pu obtenir que peu-à-peu, à mesure qu'on serait parvenu à en répandre des exemplaires manuscrits, en attendant les imprimés.

Tous les journalistes dévoués à la bonne cause l'insérèrent dans leurs feuilles; plusieurs mois après, elle fut imprimée séparément avec toutes les premières signatures et celles d'un très-grand nombre de recteurs et d'ecclésiastiques du diocèse, qui s'étaient fait un devoir d'y joindre les leurs.

D'après ces détails, ne peut-on pas penser avec raison que si Dieu, par une disposition particulière de sa Providence, se contenta de la détermination où était Monseigneur l'Évêque de Quimper de protester contre les atteintes sans nombre portées par l'Assemblée nationale aux droits les plus sacrés de la religion et de ses ministres, ainsi qu'à ceux du monarque et de tous les ordres de l'État, c'est parce qu'il entrait dans les vues de cette même Providence que l'acte de protestation, préparé par le prélat, acquit une plus grande publicité, et produisit un bien plus général, en montrant à toute la France que la mort même du chef n'avait pas été capable d'affaiblir, dans les membres, l'uniformité des sentiments qui les avaient constamment unis à lui par les liens réciproques de la plus tendre affection, de la part de l'un, et par ceux de la plus entière confiance et du plus invincible respect, de la part des autres?

Voilà, au vrai, l'histoire de cette déclaration qu'il a plu à quelques écrivains dévoués à la Révolution d'appeler *déclaration posthume*, et de regarder comme apocryphe.

XVI.

Nous croyons devoir reproduire, à la suite du texte de M. Boissière, qui finit ici, la note suivante, écrite par un membre de la famille de Monseigneur de Saint-Luc :

« On regrette que dans l'abrégé de la vie de Monseigneur l'Évêque de Quimper,on ne se soit pas plus étendu sur les vertus qu'il a pratiquées et possédées, la plupart dans un degré éminent: :son humilité profonde, son amour extrême pour la pureté, son abnégation, son détachement des choses de la terre, son attrait pour l'oraison, la vie cachée avec Jésus-Christ en Dieu, toutes ces vertus qu'il a portées à leur perfection : son amour pour la pénitence et la mortification, sa charité tendre, compatissante, généreuse, universelle pour tous les besoins, tant spirituels que corporels de malheureux.

« On n'en pourrait trop dire sur cet article ; il était le bienfaiteur et l'ange consolateur de son diocèse. Quoique ses moyens pécuniaires fussent bornés, on a lieu de s'étonner des secours abondants et continuels qu'il versait entre les mains des directeurs des hôpitaux et des Filles de la Charité, dites Sœurs blanches, tant en argent qu'en linge et autres objets utiles à ces différentes maisons.

« Son revenu modique, administré avec la plus sévère économie, suffisait à tout et semblait se multiplier entre ses mains. Il avait mille industries pour opérer le bien. Il visitait lui-même les pauvres honteux dans les plus obscurs réduits ; sa charité active et éclairée les lui faisait découvrir, et il les soulageait en mille manières.

« La Providence bénissait et multipliait ses moyens.

Aux secours temporels, il joignait les spirituels : exhortations touchantes, conseils donnés à propos, livres de piété qu'il répandait à profusion, images saintes, etc., Tout ce qui sortait de la bouche du saint Évêque avait une force et une onction que Dieu seul pouvait donner. Il avait un attrait particulier pour porter la jeunesse à la vertu, et son cœur nageait dans la joie, lorsqu'il exhortait les enfants de la première communion, ou les jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe que Dieu favorisait du don précieux de la vocation religieuse, ou qu'il daignait appeler au sacerdoce. Il avait un talent particulier pour toucher les pécheurs les plus endurcis et les faire rentrer dans les voies de la justice. Que de traits touchants et frappants, tout ensemble, on eut pu recueillir dans le cours de son épiscopat !

« Il se bornait aux seules visites indispensables de la société, qu'il rendait courtes et rares ; mais il visitait les pauvres, les malades, les affligés, les communautés religieuses, les hôpitaux, son clergé en particulier. Il n'y avait pas une famille dans la douleur qui ne reçut ses consolations. Il avait coutume de dire qu'il vaut mieux entrer dans une maison de deuil que dans une maison de plaisir. Il visitait aussi les familles où régnait la piété ; il se faisait un devoir de les y exciter et de les y maintenir ; il avait l'accès le plus facile et le plus affable, ne rebutant personne ; il se faisait tout à tous, comme l'Apôtre, pour les gagner tous à Jésus-Christ, et par ses manières douces, engageantes, affectueuses, aimables, il faisait bien des conquêtes à la vertu. Sa douceur était inaltérable ; naturellement très-vif, il avait pris le saint Évêque de Genève, auquel il avait beaucoup de dévotion, pour son modèle, et on peut dire qu'il l'a imité en bien des points.

« A son exemple, il acquit cette vertu de douceur que les circonstances les plus fâcheuses ne purent altérer. Il portait l'amour des ennemis et le pardon des injures à un point si éminent qu'on disait que pour obtenir quelque grâce de Monseigneur l'Évêque, on n'avait qu'à l'offenser; et il s'est trouvé des personnes qui ont osé se servir de cet indigne moyen.

« Son zèle était infatigable, et aucun obstacle n'en pouvait arrêter l'ardeur. Il désirait le salut des âmes, et surtout de ses ouailles, de toute la force de son âme ; c'était chez lui une passion, une soif ardente qui le dévorait. Comme l'Apôtre, il eut voulu être anathème pour ses frères,pour ses enfants en Jésus-Christ, qu'il portait tous dans son cœur ; il chérissait son troupeau avec une affection toute paternelle; il voyait avec une douleur amère les maux de l'Église et de l'État ; sa sollicitude lui faisait pénétrer dans l'avenir et déplorer avec des larmes de sang, si je puis m'exprimer ainsi, les ravages que devait éprouver l'Église de Jésus-Christ. La défection de ses ministres, qu'il prévoyait, la diminution de la race sacerdotale, dont on commençait déjà à ressentir les effets, le plongeaient dans une mer de douleur et d'affliction qui prenait visiblement sur sa santé.

« Peu après la mort du vénérable Labre, il eut quelque connaissance des malheurs qu'il avait prédit devoir arriver à la France ; il en fut profondément affecté. Que de veilles ! que de prières ! que de pénitences n'offrit-il pas à Dieu, pour détourner sa colère de dessus sa coupable patrie ! Il passait souvent une partie des nuits dans son église cathédrale, prosterné devant l'autel où reposait le Saint-Sacrement. Un jour qu'il était sorti seul, après que tous ses gens furent couchés, pour se rendre dans une chapelle dédiée à la Mère de Dieu, si-

tuée à quelque distance de son palais (il s'était sans doute oublié, dans la ferveur de son oraison), on l'aperçut, peu avant le jour, qui revenait chez lui revêtu d'un cilice, la corde au cou. Dans cet appareil de pénitence, il venait de s'offrir comme victime pour son peuple chéri.

« Il aimait sa famille avec une grande tendresse, mais en Dieu et pour Dieu. Il vit, avec une joie toute sainte, l'aînée de ses nièces (1) se consacrer au Seigneur. Il la guida, l'éclaira, l'aida dans ses pieux desseins, qu'il eut le bonheur de lui voir effectuer. Il se dérobait quelquefois à ses nombreuses occupations et se rendait auprès de M. son frère, qui habitait une terre à quelques lieues de Quimper, avec sa femme et ses enfants. C'était un bonheur inexprimable pour cette famille de posséder quelques moments leur frère, leur oncle, leur ami, leur Évêque. Il excitait la ferveur dans l'âme de ces enfants, gravait dans leur cœur, en caractères ineffaçables, l'amour de Dieu et de la vertu, les confessait, les dirigeait vers le bien.

« Il édifiait tous ceux qui le voyaient, par ses paroles et par ses exemples. Il était impossible de le voir à l'autel, sans être touché et attendri jusqu'aux larmes. Il passait bien des heures dans la chapelle du château où l'on gardait le Saint-Sacrement. Il y faisait souvent des amendes honorables publiques, donnait la bénédiction, faisait des instructions familières, toujours d'abondance de cœur, avec une piété, une onction impossibles à décrire.

« Il avait le talent de la prédication dans un degré supérieur. Il montait souvent en chaire pour distribuer à son peuple le pain de la parole de Dieu, et ce n'était

(1) Mlle Victoire de Saint-Luc, Dame de la Retraite, guillotinée à Paris le 17 Juillet 1794.

jamais sans fruit. Son nombreux auditoire prouvait assez la sainte avidité qu'on avait de l'entendre ; le ton pénétré avec lequel il prêchait ne contribuait pas peu à graver dans les cœurs les vérités qu'il annonçait, très-souvent c'était d'abondance et sans presque de préparation ; il parlait avec facilité, tous ses discours inspiraient la plus tendre piété et cette onction à laquelle on ne pouvait résister.

« Etant chanoine, il composa plusieurs sermons dont on doit regretter la perte ; un surtout sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, qui eut un grand succès dans le temps, et contribua beaucoup à sa réputation.

« Il était tendrement attaché à un ordre célèbre dont il déplora amèrement la perte. L'auteur de *l'abrégé de sa vie* a passé légèrement sur les persécutions qu'il eut à essuyer à l'époque de sa destruction, ainsi que son frère, alors conseiller au parlement de Rennes. Il conserva toujours pour les religieux de cet ordre, le respect, la confiance, l'attachement le plus tendre, et ses regrets durèrent autant que sa vie. C'est chez eux qu'il avait été élevé et qu'il avait puisé, ou du moins que s'étaient développées tant de vertus qui l'ont rendu si recommandable aux hommes et si agréable aux yeux de Dieu. Il n'a vu que les commencements de cette déplorable Révolution qui a couvert la France de deuil, et l'a inondée de larmes et de sang ; s'il n'a pas répandu le sien sur l'échafaud, comme plusieurs membres de sa famille, il n'en a pas été moins martyr de cœur.

« Dieu a voulu lui épargner la vue de tant d'horreurs auxquelles il n'eut pu survivre : on l'ouvrit après sa mort comme c'est l'usage ; les médecins trouvèrent les parties de son corps parfaitement saines, et il eut pu vivre encore plusieurs années, mais la plaie mortelle

était au cœur; il l'avait flétri et resserré par les douleurs amères qu'il avait ressenties des maux de la religion.

« Le deuil fut universel dans son diocèse; tous le pleurèrent; le clergé en particulier sentit et déplora amèrement la perte immense qu'il faisait dans ces malheureuses circonstances. Il fut exposé durant plusieurs jours, selon la coutume, dans une des salles de son palais; le peuple s'y porta en foule et le concours ne diminua point : tous voulurent voir pour la dernière fois leur père, leur bienfaiteur, leur ami, leur pasteur. Les ecclésiastiques des points les plus éloignés du diocèse se rendirent à ses funérailles, et jamais la douleur ne se manifesta d'une manière plus touchante et plus énergique. Les pauvres, les orphelins, les veuves qu'il avait soulagés en tant de manières, honorèrent ses obsèques par leurs cris, leurs gémissements et leurs larmes; et ce ne fut pas l'éloge le moins flatteur que l'on put faire de lui. Ses louanges étaient dans toutes les bouches; ses ennemis même rendirent hommage à ses vertus; on ne pouvait se lasser d'en parler, et tous étaient convaincus que c'était un saint de moins sur la terre et un prédestiné de plus dans le ciel.

« L'église de Quimper, veuve et désolée, ne tarda pas à être livrée entre les mains d'un intrus, dont elle devint la proie. Sa nomination et les circonstances qui l'accompagnèrent et la suivirent, appartiennent à l'histoire; contentons-nous donc de dire que ce nouveau malheur augmenta encore la vivacité des regrets, et le sentiment amer de la perte du saint Évêque. Depuis près de trente ans, sa mémoire est en honneur, en bénédiction dans ce diocèse. Les pères ont transmis le récit de ses éloges à leurs enfants; des jeunes gens, qui ne l'ont

jamais connu, le révèrent comme un saint, et son nom seul rappelle toutes les vertus » (1).

M. l'abbé Boissière a omis dans la biographie de Monseigneur de Saint-Luc un fait que nous devons rappeler. A peine la Constitution civile du clergé, proposée le 6 Février 1790 par le député de Nemours, Dupont, fut-elle adoptée, le 12 Juillet suivant, que,sans attendre sa publication, l'Évêque de Quimper, en sentinelle clairvoyante, avait écrit au Souverain-Pontife pour lui demander son sentiment sur cette Constitution et réclamer la ligne de conduite qu'il devrait tenir, au milieu des difficultés où elle allait le jeter lui et tous ses prêtres.

La réponse du Pape Pie VI fait trop d'honneur à la mémoire de ce vaillant Évêque,dont il loue le zèle et la fermeté épiscopale, pour que nous ne la mettions pas sous les yeux de nos lecteurs (2).

« *A notre vénérable frère* TOUSSAINT-FRANÇOIS-JOSEPH, *évêque de Quimper*,

PIE VI.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

« L'amertume des sentiments douloureux dont les affaires de France nous pénètrent, vient d'être considérablement augmentée par la lecture des détails que vous nous donnez dans votre lettre du 11 Juillet. Les plus graves témoignages parlent des dangers extrêmes où la licence du siècle a jeté la religion catholique dans toute l'étendue de ce royaume. *Dieu, aux regards de qui tout est présent* (3), voit dans notre cœur le zèle qui l'anime à embrasser, dans ces conjonctures critiques, toutes les fonctions du ministère apostolique qui pour-

(1) Note supplémentaire de M. de S. ***.
(2) Trenaux, T. 1, p. 101.
(3) Hebr., IV. 13.

ront intéresser le maintien de la religion, la dignité épiscopale et la tranquillité d'un empire, qui a dû si longtemps à la foi catholique la haute considération dont il a joui. Mais à quel parti s'arrêter aujourd'hui, dans ce boulversement où tous les freins sont brisés ? Nous attendons l'avis d'une congrégation de cardinaux réunis, selon qu'il est d'usage, pour connaître des atteintes que des systèmes novateurs ont portées à l'Église gallicane. La réponse que nous espérons recevoir ensuite de nos frères dans l'épiscopat, nous donnera le plan et le caractère de la délibération dont nous rendrons compte à Sa Majesté très-chrétienne, qui nous la demande, désirant qu'elle soit commune à toutes les parties de ses États. Vous voyez, d'après cela, notre vénérable frère,les motifs impérieux qui nous autorisent à ne pas vous accorder, pour le présent, les pouvoirs extraordinaires que vous désirez. Nous n'en sommes pas moins plein d'estime pour le courage qui vous anime, et les sentiments religieux dont votre lettre contient la profession éclatante, par la résolution où vous êtes de défendre avec vigueur l'intégrité du diocèse confié à vos soins, malgré tous les efforts de la violence, tous les actes d'une autorité illégitime. Daigne le Seigneur, dans son ineffable miséricorde, augmenter de jour en jour la vertu des pasteurs de son Église, en proportion des dangers qui la menacent. Recevez pour gage de cette faveur, notre bénédiction apostolique, que nous vous donnons, vénérable frère, ainsi qu'à votre troupeau, dans la tendre effusion de notre charité.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 1er Septembre 1790, la seizième année de notre pontificat.

« Calliste Marini,

« *Secrétaire de Sa Sainteté pour les lettres latines.* »

Monseigneur de Saint-Luc, prévenu par la mort qui le frappa le 30 Septembre 1790, n'eut certainement pas le temps de recevoir cette lettre datée du 1er de ce mois.

XVII.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici la précieuse déclaration de l'Évêque et du clergé de Quimper touchant la Constitution civile du Clergé, que nous avons trouvée dans les archives de l'Évêché. Tous, prêtres et fidèles, nous serons fiers de lire cet acte d'énergie et de fidélité à l'Église,de nos pères dans la foi : en ce temps de faiblesse où les âmes, c'est-à-dire les caractères sont amoindris, nous nous sentirons encouragés et plus forts, en voyant comment ces généreux soldats de Jésus-Christ savaient accomplir leur devoir.

LETTRE ET DÉCLARATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER, ET DE MESSIEURS LES ECCLÉSIASTIQUES DU DIOCÈSE, A MESSIEURS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Messieurs,

Après avoir rendu les derniers devoirs au premier pasteur de ce diocèse, dont vous-même avez admiré les vertus, nous venons, avec confiance, vous faire part de ses sentiments sur les grandes affaires qui nous occupent tous.

Il a déclaré, avant sa mort, qu'il regardait d'avance comme *un intrus* l'ecclésiastique qui serait élevé sur son siége épiscopal suivant les formes nouvelles. Persuadés de la justesse de cette décision, nous avons l'honneur de vous déclarer que jamais aucun de nous n'oserait faire usage de la juridiction qui lui serait

confiée par le successeur de notre illustre mort, si ce successeur était pourvu de l'évêché de Quimper autrement que suivant les anciennes formes canoniques, et avant que l'autorité ecclésiastique les ait changées. Nous vous conjurons en conséquence, Messieurs, de suspendre toute démarche préparatoire à l'élection du futur évêque de Quimper, pour ne pas donner au diocèse un pasteur avec lequel il ne serait pas possible de communiquer *in divinis*.

Nous aurions, Messieurs, d'autres réclamations à ajouter à cette supplique ; mais nous les trouvons toutes renfermées dans la lettre et la déclaration ci-jointes, que feu M. l'évêque de Quimper avait préparées. Nous adhérons pleinement aux principes y exposés, sans restriction ni exception quelconque. Si M. l'évêque ne les a pas signés, c'est uniquement parce que, la maladie s'étant développée subitement, il s'est trouvé dans l'impossibilité de le faire. Nous sommes assurés de leur authenticité.

DÉCLARATION ADRESSÉE A M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE, PAR M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER, EN LUI ACCUSANT LA RÉCEPTION DES DÉCRETS RELATIFS A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

Nous soussigné, évêque de Quimper, après avoir pris connaissance des décrets de l'Assemblée nationale, concernant la constitution civile du clergé, qui nous ont été adressés par M. le procureur-général-syndic du département du Finistère, déclarons qu'il nous paraît d'autant plus indispensable pour nous de réclamer contre ladite constitution, qu'ignorant les suites que peut avoir la

maladie dont nous sommes attaqué depuis plusieurs jours, notre conscience nous fait une loi impérieuse de ne nous pas exposer à paraître devant Dieu, qui jugera les *vivants et les morts*, sans avoir formellement réclamé, comme nous réclamons par les présentes, contre les atteintes portées à l'ordre hiérarchique, institué par Jésus-Christ, à la discipline générale de l'Église, et contre l'envahissement des biens qu'elle avait jusqu'ici possédés sous l'autorité de toutes les lois, qui en ont confié le dépôt et l'usufruit à ses ministres, pour leur subsistance, pour l'entretien des temples et du culte divin, et pour le soulagement des pauvres.

L'état de faiblesse où nous nous trouvons, ne nous permettant pas de développer ici toutes les réclamations que nous préparions, depuis longtemps, sur une infinité d'objets non moins essentiels, nous croyons du moins avoir satisfait en partie à notre devoir, en déclarant que dans le cas où il plairait à Dieu de nous rendre la santé, si, pour nous faire un traitement, on exigeait de nous le serment prescrit par l'article 39 du décret du 24 juillet dernier, nous ne balancerions pas à nous refuser à ce serment, même avec les restrictions employées jusqu'à présent, parce que nous les jugeons insuffisantes; mais, pour nous expliquer dès ce moment d'une manière claire et précise, nous déclarons qu'avec la grâce de Dieu, nous ne promettrons jamais de maintenir, de tout notre pouvoir, une constitution qui tend à l'affaiblissement, et peut-être à la destruction de la religion catholique, apostolique et romaine en France, où elle a cependant toujours été la seule religion de l'état, parce qu'elle y a toujours été regardée comme la seule véritable, et qu'elle l'est effectivement, et parce que hors d'elle il n'y a pas de salut ;

Une constitution qui anéantit, pour ainsi dire, la juridiction que les évêques ont reçue de droit divin sur les pasteurs du second ordre, sur les prêtres et sur les fidèles de leur diocèse, et qui renverse la puissance ecclésiastique et spirituelle, aussi indépendante de l'autorité civile et séculière que celle-ci l'est de la première, chacune dans son genre ;

Une constitution qui trouble l'accord et l'harmonie qui doivent régner entre ces deux puissances établies par la Providence pour se prêter, en une infinité de circonstances, des secours mutuels ;

Une constitution qui défend l'émission des vœux perpétuels et solennels de religion, approuvés par l'Église universelle, et admis dans tous les états catholiques, et qui les défend dans un temps où la corruption des mœurs devrait porter, plus que jamais, à laisser aux fidèles de l'un et de l'autre sexe la ressource de pouvoir se procurer, dans le cloître, ou la conservation de leur innocence, ou les moyens de la recouvrer, en pratiquant des conseils évangéliques, et en se livrant à l'exercice de toutes les vertus qui peuvent assurer leur salut, en même temps qu'elles font l'édification de ceux qui restent dans le monde ;

Une constitution qui suspend et interdit la perpétuité des louanges chantées, dès les premiers siècles de l'Église, dans les basiliques et les cathédrales, par des ministres spécialement consacrés à cet office saint et sublime; qui enlève à ces mêmes ministres, le droit que les saints canons et les conciles leur ont attribué d'être les conseils nés de l'évêque, et d'exercer, pendant la vacance du siége, la juridiction épiscopale, en ce qui n'exige pas la puissance de l'ordre ;

Une constitution qui attaque la propriété d'une infinité

d'individus, qui annule les traités les plus sacrés, qui sape les fondements de la monarchie, en dépouillant le monarque de ses droits les plus légitimes, et qu'une possession antique et vénérable semblait devoir mettre à l'abri de toute atteinte.

Nous avons prêté, entre les mains du roi, le serment de fidélité... La raison et l'évangile nous font un devoir d'être soumis aux lois qui en ont les vrais caractères, par leur conformité avec les principes de justice et d'équité prescrits par les lois naturelles et divines. Né Français, nous devons, comme citoyen, concourir au bien général et particulier de la nation, dont nous avons le bonheur d'être membre; nous devons à nos frères amour et assistance; nous devons entretenir entr'eux, autant qu'il est en nous, la paix et la charité; comme évêque, nous devons au peuple, dont l'esprit saint nous a commis le gouvernement spirituel, les secours de l'instruction et l'exemple de la fidélité. Nous déclarons que ces sentiments sont profondément gravés dans notre cœur, et que, dans toutes les occasions, nous en ferons une profession publique et authentique.

Nous déclarons que nous prenons Dieu à témoin de la pureté de nos principes et de nos motifs, et que notre désir le plus ardent est qu'ils soient connus, non-seulement des membres composant le directoire du département du Finistère, mais de tous nos spectateurs, et de tous les fidèles du diocèse de Quimper, sur lequel seul s'étend et peut s'étendre notre juridiction spirituelle.

Nous demandons, nous réclamons l'assemblée d'un concile national si nécessaire dans les circonstances. Nous demandons, nous réclamons le recours au souverain Pontife, pour l'approbation et la sanction des dé-

crets qui seront rendus dans ce concile par les évêques, qui, seuls, peuvent, de concert avec lui, juger de ce qui appartient à la foi, aux mœurs et à la discipline générale.

Nous déclarons que, pour satisfaire l'empressement d'un très grand nombre de pasteurs de notre diocèse, qui peut-être sont scandalisés de notre silence, nous sommes résolu de publier notre présente déclaration par la voix de l'impression, pour fixer irrévocablement leur opinion, qu'il nous ont manifestée, et les y affermir de plus en plus.

A Dieu ne plaise qu'effrayé par des calomnies aussi atroces qu'absurdes, que la malignité et l'ignorance cherchent à répandre sur les démarches et les intentions des Évêques et des ministres de la religion, nous nous mettions, par une lâcheté indigne du caractère dont nous avons l'honneur d'être revêtu, dans le cas d'éprouver le reproche que Dieu fait dans les saintes-écritures *aux chiens muets qui n'oseroient élever la voix.*

Non, tandis que la France est submergée par un déluge de feuilles et de libelles impies et détestables; tandis que le juif et le protestant trouvent des appuis et des apologistes; tandis que des esprits prévenus et peu réfléchis se font un mérite d'afficher partout et de prêcher le tolérantisme, il ne sera pas dit que la religion catholique, apostolique et romaine, et ses ministres seront les seuls sans défenseurs.

Quoiqu'il en put arriver, à l'exemple de notre divin maître, nous regarderons toujours *comme un bonheur d'être exposés aux opprobres, aux outrages et aux malédictions, pour des crimes dont nous ne serons pas coupables;* bien assurés que si l'injustice et la méchanceté des hommes nous ravissent le nom et les droits de

citoyens pour une si belle cause, elles ne nous raviront jamais l'espérance de voir *nos noms écrits dans les cieux, sur le livre de vie.*

Enfin, après avoir exhorté, autant qu'il est en nous, nos chers coopérateurs à s'en tenir aux principes de la saine morale, même sur l'usure, nous déclarons qu'animé, plus que personne, du désir de voir renaître dans le royaume l'union et la charité fraternelle, nous les conjurons, par les entrailles de la miséricorde de de notre Dieu, de sacrifier comme nous à ce bien inappréciable tout ce que la conscience nous permettra de sacrifier. Nous les conjurons de n'employer dans leurs exhortations, dans leurs discours, dans leurs instructions, dans leurs conversations que des paroles de subordination, de soumission aux puissances légitimes, et d'éviter avec une scrupuleuse attention tout ce qui pourrait être susceptible de mauvaise interprétation, afin que nos ennemis les plus décidés *ne puissent avoir prise contre nous et en prendre l'occasion de blasphémer le nom de Dieu.*

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER AU PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Monsieur,

J'ai reçu le paquet que vous m'avez adressé ; j'espère que que vous voudrez bien aussi recevoir mes réclamations : elles ne seront point nouvelles pour plusieurs respectables membres du directoire, devant lesquels je me suis plus d'une fois expliqué. J'ose me flatter qu'il n'est personne dans mon diocèse qui ne me rende la justice qu'elles étaient depuis longtemps préparées dans mon esprit et dans mon cœur ; mais je bénis Dieu qui me visite,depuis

quelques jours, par une maladie très-sérieuse, d'en avoir suspendu pendant quelques heures la violence et les effets, et de m'avoir ainsi donné les moyens de manifester mes sentiments d'une manière authentique.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Voilà, Messieurs, les pièces que nous avions à vous communiquer ; nous vous prions d'en prendre lecture.

Nous sommes, avec un profond respect, Messieurs, vos très-humbles et et très-obéissants serviteurs.

MM.

Louis de Bernetz, doyen de MM. les recteurs ;
G. Hervé, recteur de Guiscriff ;
F. Guinement, curé de Guiscriff ;
J.-H. Le Dilhuit, recteur de Combrit ;
R. Rochedreux, curé de Guilers ;
C. Kerloch, prêtre de Trégunc ;
A. Dumoulin, recteur d'Ergué-Gabéric ;
Mauduit du Plessix, recteur de Plovan, vicaire-général ;
P. Diquelou, prêtre d'Elliant ;
Tanguy, du Grand-Ergué ;
Le Sieur, recteur de Plomeur ;
Tromboul, curé de Pluguffan ;
Besnier, recteur de Plonivel ;
Le Touller, directeur de Plouguernével ;
Lalau, recteur de Locmaria ;
Jannou, curé de Plozévet ;
J.-V. Guégen, recteur de Plonéïs ;
Le Moël, recteur de Plobannalec ;
Le Guenno, recteur de Pouldergat ;
Launay, chapelain de Saint-Mathieu ;
Loëdon, recteur de Beuzec-Cap-Caval ;

Denis, recteur de Loctudy ;

P. Julien, recteur de Plovan :

Bodénez, curé de Saint-Thomas ;

Vidal recteur de Loc-Amant ;

Ch. Le Clerc, recteur de Ploaré ;

Quéré, recteur de Pleuven ;

L'Haridon, bachelier de Sorbonne, recteur de Châteauneuf ;

J.-Bap. Chevalier, recteur de Briec ;

Coroller, recteur de Saint-Mathieu, ancien vice-official du diocèse de Quimper, examinateur des concours, docteur résompté de la faculté de Paris ;

Jacob, recteur de Laz ;

M.-J. Denmat, recteur de Tréméoc ;

Leroux, prêtre ;

J.-M. Le Bihan, recteur de Peumerit-Cap.

P.-H. Corgat, recteur de Landrévarzec ;

Sohier, recteur de Mahalon ;

F.-P. Morvan, recteur de Plonéour ;

Vallet, recteur de Kerfeunteun ;

Andro, recteur de Landudec ;

G.-H. Pellerin, recteur de Perguet ;

Le Coguiec, prêtre du séminaire ;

Le Flo, recteur de Pluguffan ;

J.-M. Calvez, recteur de Tréguennec ;

Yvenat, prêtre du séminaire et professeur de morale ;

J. Douérin, curé d'Ergué-Armel ;

J. Déniélou, recteur d'Ergué-Armel ;

Th.-Fr. Compagnon, recteur de Bodivit ;

Dulaurents, recteur de Trégunc ;

E.-N. Le Gorgeu, recteur de Guengat ;

Liscoat, supérieur du séminaire ;

J. M. Dieuleveut, recteur de Pouldreuzic ;

Le Du, recteur de Saint-Évarzec ;
Leisségues, directeur au séminaire ;
R.-J. Lameur, aumônier du Pont-de-Buis ;
J. Le Guillou, curé du Moustoir-Châteauneuf;
Le Flo, diacre ;
Boissière, prêtre ;
Le Guillou, prêtre ;
F. Anastase de Landerneau, ex-provincial, gardien des capucins de Quimper ;
Jean Goasguen, recteur de la Chandeleur.

Nous soussignés, prêtres, chanoines de l'église cathédrale, certifions que feu le révérend Évêque de Quimper, le mardi 21 septembre, 2 jours avant qu'il soit tombé malade, nous avoit appelés à son palais pour nous communiquer un projet de mandement qu'il avait tracé sur le papier, relativement aux affaires du temps, qu'il nous en fit lecture et que ce projet renfermait précisément tous les objets et les sentiments énoncés dans la déclaration signée de Messieurs les recteurs et autres.

A Quimper, le 5 octobre 1790.

Gilart de Larchantel, Cossoul, Le Borgne, Larchantel, de Silguy.

EXTRAIT DU DÉAL DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE QUIMPER, (fol. 140, recto).

Du mardi cinq octobre, mil sept cent quatre-vingt-dix, le Chapitre, extraordinairement assemblé à l'issue des vêpres, au lieu et à la manière accoutumés, auquel étaient présents Messieurs Gilart de Larchantel, chantre et chanoine, Thiberge, trésorier et chanoine, Desnoes, Le Borgne, Larchantel, Silguy et Andouyn, tous prêtres

et chanoines, un de Messieurs les recteurs, réunis en cette ville pour la cérémonie des obsèques du révérend Évêque, s'est présenté au Chapitre et a mis sur le bureau deux pièces intitulées : déclaration adressée à Monsieur le procureur-général-syndic du département du Finistère par Monsieur l'Évêque de Quimper, en lui accusant la réception des décrets relatifs à la constitution civile du clergé : y jointes deux lettres, l'une de Messieurs les recteurs, l'autre de Monsieur l'Évêque, le tout signé de Messieurs les recteurs et autres. Lecture en ayant été faite, le Chapitre délibérant, a été d'avis d'adhérer, comme il adhère par la présente, purement et sans réserve à ladite déclaration et aux lettres y jointes, comme étant l'expression fidèle de ses sentimens qu'il avait déjà clairement manifestés.

Fait et arrêté au Chapitre, les mêmes jours.

Arrêté de plus, au même endroit, que les copies qui sont délivrées de cette délibération, seront signées comme le registre, par tous les membres présents. Gilart de Larchantel, Thiberge, Le Borgne, Desnoes, Cossoul, Larchantel, de Silguy, Audouyn, Roquencourt ; par adhésion, Guesdon, Talhouët, Dulaurents, Descognets, Le Normant, et Desnoes chargé de procuration pour M. Duportal, Langan, par adhésion.

PAR ADHÉSION.

MM.

Graveran, recteur de Roscanvel ;

Gloaguen, recteur de Telgruc ;

Yven, chapelain de St-Mathieu, et curé de Kerfeunteun ;

Gloaguen, curé de Mahalon ;

J. Gloaguen, curé de Cléden ;

Ralkon, recteur de Beuzec-Cap-Sizun ;

Quillivic, prêtre de Pont-Croix;
Duvergé, prêtre, directeur des Dames Ursulines de Pont-Croix;
J. Fidèle Plouhinec, curé de Pont-Croix;
R. Grascœur, recteur d'Esquibien;
J. Riou, prêtre, curé d'Esquibien;
F. Michel Ange de Rostrenen, capucin, gardien d'Audierne;
M. Quillivic, prêtre;
Dagorn, curé d'Audierne;
Gloaguen, prêtre d'Audierne;
Jaffry, curé de Plougastel-Daoulas;
Y. Goardon, prêtre de Primelin;
Herviant, recteur de Primelin;
C. Le Gall, recteur de Plogoff;
P. Salaun, curé de Plogoff;
B. Pellé, prêtre de Cléden;
Gloaguen, recteur de Cléden-Cap-Sizun;
Kerisit, prêtre de Cléden-Cap-Sizun;
Le Pape, recteur de Goulien;
J. Trividic, curé de Goulien;
Cl. Ansquer, curé de Beuzec-Cap-Sizun;
Pennanech, recteur de Meylars;
Hervé Calvez, curé de Meylars;
R. Biliec, curé de Plouhinec;
J. Donnart, prêtre de Plouhinec;
H. Bosser, prêtre de Roudoualec;
L.-C. de Perrien, docteur en théologie et recteur de Plouhinec;
Charlès, prêtre de Plozévet;
Le Gendre, recteur de Plozévet;
E. Le Bozec, curé de Gourlizon;
H. Lecoq, supérieur du séminaire de Plouguernével;

François Le Pennec, prêtre du séminaire de Plouguernével :

J. Le Rigoleur, prêtre, du séminaire de Plouguernével;

Alain G. Le Louédec, prêtre, directeur du séminaire de Plouguernével :

Séb. Guillemin, curé de Plonévez-Quintin ;

Pierre Cairon, curé de Trémargat ;

G. Magoreux, prêtre de Plonévez-Quintin ;

Eti. Le Carrec, prêtre et chanoine de Rostrenen (1);

J. Henrio, prêtre de Plonévez-Quintin ;

Le Millin, curé de Loc-Maria-Plouguernével ;

J. Prigent, curé de Saint-Gilles ;

Poesévara, curé de Bonen :

François Donion, recteur de Glomel ;

J. Prigent, prêtre de Glomel :

J. Julien, curé de Glomel ;

C. Quévarec, curé de Motreff ;

R. Sanson, recteur de Tréogan ;

François De Fhlhid, recteur de Plévin ;

F. Guillou, recteur de Paule :

J.-H. Raulle, curé de Paule :

Brelivet, chantre, chanoine et curé de Rostrenen ;

T. Guermeur, recteur de Launédern ;

[illegible], recteur de Laniscat :

Tanguy, recteur de Motreff ;

[illegible], curé de Laniscat ;

F. Tanguy, prêtre de Saint-Gilles-Pligeaux ;

Le [illegible], prêtre de Laniscat :

[illegible], recteur de Saint-Mayeux ;

[illegible], curé de Saint-Mayeux ;

Le [illegible], recteur de Saint-Martin ;

(1) [illegible] à Rostrenen une collégiale composée de quatre [illegible]

Le Mehauté, recteur de Merléac;
Fraboulet, prêtre;
Denis, curé de Merléac;
Le Flahec, prêtre de Merléac;
Le Bigot, curé du Quillio;
J.-M. Le Gall, prêtre;
Le Meaux, prêtre du Quillio;
Léanté, curé du Haut-Corlay;
Dosquer, prêtre de Kergrist-Neulliac;
Jean Le Vieux, curé de Kergrist-Neulliac;
F. Le Gargasson, curé de Neulliac;
Josse, prêtre de Neulliac;
Hervé, recteur de Neulliac;
Le Coq, recteur de Mur;
J. Odic, curé de Saint-Guen;
J. Derrien, curé de Mur;
Fraboulet, prêtre de Saint-Guen;
Le Goff, prêtre de Mur;
Le Bris, curé de Saint-Connec;
Gallern, prêtre de La Harmoye;
Burlot, prêtre de Saint-Guen;
Le Bronnec, curé de Saint-Ygeau;
Denis, prêtre de Saint-Ygeau;
Guillou, curé de Saint-Gelven;
Y. Le Moing, recteur de Pemeurit-Quintin;
Collet, doyen de la collégiale de Rostrenen et recteur de Kergrist-Moëlou;
J. Le Pennec, recteur d'Edern;
Gaoëzec, curé d'Edern;
Tymen, curé de Briec;
Lariagon, prêtre de Briec;
Rohou, prêtre d'Edern;
Rolland, prêtre de Briec;

Philippe, curé de Landudal;
Seznec, prêtre de Briec;
De la Rüe, prêtre de Plovan;
Guerveoch, curé de Saint-Jean-Trolimon;
Bourgogne, curé de Landrévazec;
Penanros, prêtre;
Le Jouan, recteur de Quimerch, bachelier de Sorbonne;
Le Bihan, recteur de Braspart;
Salou, curé de Hanvec;
Bourveilou, recteur de Hanvec;
Le Garrec, prêtre, bachelier, directeur et professeur de théologie, au séminaire de Quimper;
Le Juncour, prêtre de Plouguernével;
Daubry, recteur de Bothoa;
Poissevara, prêtre de Bothoa;
Guillaume, prêtre de Bothoa;
Le Jacq, recteur de Corlay;
Le Guennauff, recteur du Haut-Corlay;
Le Boudet, recteur du Vieux-Bourg-Quintin;
Penault, curé du Vieux-Bourg-Quintin;
Mahé, sous-diacre;
Robert, curé de Saint-Conan;
Le Pollotec, prêtre de Saint-Gilles;
Le Pottier, curé de Canivel-Bothoa;
Philippe, recteur de Saint-Gilles;
Meunier, prêtre de Langolen;
Henri, curé de Laz;
Caëron, recteur de Trégourez;
Lalouët, curé de Trégourez;
Le Grand, curé de Coray;
Le Bricon, recteur de Leulsan;
Le Bihan, curé de Leulsan;
Ansquer, curé de Querrien;

Guillaume, prêtre;
Le Pennec, prêtre ;
Le Poder, prêtre ;
Jamin, prêtre ;
Le Gloannec, recteur de Plourach ;
Le Guillou, curé de Bolazec ;
Le Bernard, recteur de Scrignac ;
Derrien, curé de Plourach ;
Brélivet, curé de Scrignac ;
Le Coz, recteur de Poullaouen ;
Jeffroi, curé de Berrien ;
Cadic, curé de Poullaouen ;
Le Roux, prêtre ;
Fournier, recteur de Plouyé ;
Burlot, curé de Plouyé ;
Urvois, prêtre de Plouyé ;
Kernaléguen, recteur de Berrien ;
Kerdanet, curé de Guellevin ;
Hervé, recteur de Saint-Thois ;
Cajan, curé de Saint-Thois ;
Cariou, curé de Langolen ;
Yves Le Goff, curé de Lennon ;
Laffeter, recteur de Plonévez-du-Faou ;
Guiomarcq, curé de Plonévez-du-Faou ;
C. Le Guen, prêtre ;
Keranguéven, prêtre ;
Le Pape, curé de Rosquelfen ;
Guézengar, curé de Pleyben ;
Le Guellec, prêtre de Châteauneuf ;
Mével, prêtre de Loqueffret ;
Ch. Floutier, curé de Loqueffret ;
Boulben, prêtre de Loqueffret ;

Kernaëret, prêtre et directeur des hospitalières de Carhaix ;

L'abbé du Boisteilleul, chanoine de l'église de Rennes ;

Pochet, recteur de Penmarch ;

Jouan, curé de Lanvénigen ;

Le Coguiec, prêtre, directeur des Dames Ursulines du Faouët ;

Conan, curé du Faouët ;

Le Tymen, prêtre de Plozévet ;

Poupon, curé de Moustoir-Trébrivan ;

Ph. M. Dagorne du Bot, docteur de Sorbonne, prieur commandataire du prieuré royal de Noizières et ancien vicaire général de Rennes ;

Le Rigoleur, prêtre ;

Boutier, prêtre et chanoine de Rostrenen ;

Mocaër, curé de Leuhan ;

Menguy, curé de Caurel ;

Le Graët, prêtre ;

Floyd, recteur de Plusquellec et vicaire général du diocèse ;

Jiquel, curé de Botmel ;

Abgrall, curé de Plusquellec ;

Le Noan, curé de Calanhében ;

Quenechdu, prêtre ;

Guillou, prêtre ;

Le Moign, prêtre ;

Corbel, recteur de Duault ;

Le Coent, curé de Burthulet ;

Février, recteur de Maël-Carhaix ;

Bercot, curé de Locarn ;

Pesron, recteur de Pestivien ;

Touboulic, curé de Pestivien ;

Corbel, prêtre ;

Meyniel, recteur de Carnoët;
Blien, curé;
Hervé, curé du Loc'h;
Le Baron, prêtre du Haut-Corlay;
Tanguy, curé de Corlay;
L'abbé de l'Esné, chanoine de Rennes, chanoine honoraire de Quimper;
Le Jac, de Gourin;
Castrec, de Gourin;
Le Moal, curé du Pont-l'Abbé;
Daheron, prêtre du Pont-l'Abbé;
G. L'Abbé, curé de Quillinen, en Briec;
P. Kerbérec, prêtre de Quimperlé;
Poher, de Carhaix;
Vergos, prêtre de Briec;
David, curé de Saint-Gildas;
F. Le Garrec, prêtre du Faouët;
Riou, recteur de Lababan;
De la Ruffie, prêtre de Ploaré;
Gloaguen, curé de Ploaré;
Le Marc, curé de Saint-Thomas-Landerneau;
Fr. Maximin de Loc-Vonau, capucin, vicaire et maître du noviciat;
Fr. Charles de Brest, capucin, prêtre;
F. Raymond de Bothoa, capucin, prêtre;
F. Fidèle de Morlaix, capucin, vicaire d'Audierne;
Le Gac, directeur des Ursulines;
Normant, directeur des Dames du Calvaire;
Trellu, prêtre;
Le Moel, curé de Kerrien-Bothoa;
Guyomarch, prêtre de Kerrien-Bothoa;
Coëdic, curé de Lanrivain-Bothoa;
Tanguy, prêtre de Lanrivain-Bothoa;

Alano, curé de Bothoa ;
Le Gall, curé de Loc-Maria ;
Le Coëdic, curé de Maël-Carhaix ;
Le Gall, prêtre de Maël-Carhaix ;
Querneau, curé du Juch ;
Auffret, prêtre de Saint-Herbaut ;
Colin, curé de Kergrist-Moellou ;
Riou, prêtre de Kergrist ;
Kerhuel, secrétaire du Chapitre.

XVIII

L'Évêque et le Chapitre de Tréguier donnèrent leur adhésion à la déclaration de Monseigneur de Saint-Luc et de son clergé, dont ils adoptèrent *les principes sans restriction ni réservation*. Voici la délibération et la protestation du Chapitre :

DÉLIBÉRATION DU CHAPITRE DE TRÉGUIER

Du Jeudi 28 Octobre 1790.

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE, PRÉSIDENT.

Un des membres de la compagnie a donné communication d'une déclaration et d'une lettre adressées à M. le Procureur-général-syndic du département du Finistère, par M. Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper. Après en avoir entendu la lecture et en avoir mûrement délibéré, Monseigneur et Messieurs en ont adopté les principes sans restriction ni réservation :

Considérant que sans l'autorité ecclésiastique on ne peut fixer à chaque pasteur les bornes de son territoire ; que c'est méconnaître et renverser la puissance de l'Église, que de la réduire à un état purement passif de servitude et d'esclavage, quand il s'agit de

suppression, réunion ou érection de bénéfices à charge d'âmes; quand il s'agit de l'anéantissement et de l'extinction d'un grand nombre de titres et d'offices dont l'existence respectable remonte aux plus beaux siècles du Christianisme, et se perd dans la nuit des temps; que, quoique l'autorité séculière intervienne dans la circonscription et fixation des territoires, son ministère se borne à provoquer le jugement de l'autorité ecclésiastique, et sanctionner ce jugement, quand il est prononcé; que, pour établir canoniquement une nouvelle circonscription de territoire, pour créer, unir ou éteindre des titres de bénéfices, il faut avoir entendu les habitants, les patrons, les titulaires dont on diminue la juridiction, ou dont on supprime le bénéfice, et autres parties intéressées; que la puissance temporelle ne peut, sans une incompétence manifeste et sans abus, dépouiller par le seul acte de sa volonté les Archevêques de leurs pérogatives et de leur suprématie, élever des siéges épiscopaux à la dignité de métropole, et investir les titulaires de ces nouvelles métropoles du droit attribué au Siége de Rome, comme centre de l'unité; que c'est au Souverain-Pontife seul qu'il appartient de changer et de modifier les formes canoniques qui établissent la succession apostolique, la mission légitime et l'autorité spirituelle des pasteurs; et que, dans ce cas, la puissance politique et civile ne peut se permettre d'autre influence que de protéger les saints Canons, de maintenir les lois de l'Église, et de forcer les réfractaires à les respecter et à s'y soumettre; déclarent qu'ils regarderont comme intrus et hors de la communion catholique les prêtres qui, ayant été élus à l'épiscopat, suivant les formes établies par les décrets du 12 Juillet dernier, auraient la témérité d'exercer les fonctions

épiscopales, avant que l'Église, dérogeant elle-même et sans contrainte à ses usages et à ses droits, ait adopté la nouvelle forme d'élection, et que les élus aient obtenu de N. S. P. le Pape la confirmation, la mission et l'institution canonique; déclarent encore qu'ils regarderont comme coupables d'une invasion scandaleuse, tendante au schisme, les Archevêques et Évêques qui, avant le jugement préalable de l'Église, oseraient étendre leur juridiction spirituelle au-delà des anciennes limites de leurs diocèses respectifs, et qu'en conséquence Mgr et MM. ne peuvent reconnaître dautre métropolitain que que M. l'archevêque de Tours; déclarent enfin qu'ils regarderont comme intrus les prêtres qui, étant préposés à régir des paroisses, exerceraient leurs fonctions avant d'avoir reçu la mission comme ci-devant de l'Évêque institué suivant les formes canoniques.

De plus Mgr. et MM. considérant que rien ne doit être plus sacré ni plus inviolable que la religion du serment; fidèles à celui qu'ils ont librement prêté sur le saint Évangile, en prenant possession de leurs titres respectifs, de conserver, protéger et défendre à leurs périls et risques, et par toutes voies de droit, les bénéfices dont on les investissait, et de ne jamais consentir à leur envahissement et à leur aliénation; effrayés de l'excommunication lancée contre tous ceux qui contribuent, soit directement, soit indirectement, au dépouillement du sanctuaire; craignant d'encourir la suspense que prononcent les saints Canons contre les ecclésiastiques qui, de quelque manière que ce soit, même par faiblesse et par leur silence, favorisent la déprédation de biens de l'Église, et ne font aucun effort pour s'y opposer; convaincus qu'on ne peut ni être saisi, ni être dépouillé d'un bénéfice quelconque que suivant les formes canoni-

ques ; que les revenus consacrés par la piété de nos ancêtres à l'entretien des ministres de la religion, à la majesté du culte et au soulagement des pauvres, ne peuvent, contre la volonté expresse et connue des titulaires, et contre les lois reçues par l'Église, devenir le patrimoine héréditaire des familles ; que les acquéreurs et détenteurs de ces biens consacrés à Dieu, participeraient à l'injustice et au sacrilège que commettraient ceux qui se permettraient de s'en emparer et de les vendre ; convaincus, enfin, que la spoliation des églises catholiques exécutée malgré les réclamations du clergé, tandis que l'on conserve, et que même on restitue leurs revenus aux églises protestantes, peut avoir les suites les plus funestes, et qu'il est à craindre qu'elle n'entraîne la ruine de la créance catholique, apostolique et romaine en France, croient devoir, pour obéir à la voix impérieuse de leur conscience, protester, comme en effet ils protestent formellement, contre la saisie, la vente, l'engagement et l'aliénation des biens des différentes églises, notamment de celles du diocèse de Tréguier : et protestent avec non moins de force contre tous actes de corps administratifs, sous quelque dénomination qu'ils puissent être établis, qui tendraient à s'emparer de l'exploitation, de la recette et du gouvernement de ces mêmes biens, au préjudice des membres du clergé à qui ces droits appartiennent par le titre de leurs bénéfices.

Et néanmoins Mgr.et MM. renouvellent les offres,qu'ils ont eu déjà l'honneur de faire à Sa Majesté,de se livrer en faveur de l'État à toutes les privations et à tous les sacrifices que peut inspirer l'amour de la patrie, le plus pur et le plus ardent, et que permettent la conscience et les vrais intérêts de l'Église.

De plus, Mgr. et MM. délibérant sur les moyens d'empêcher la ruine et l'extinction de la croyance catholique en France, persuadés qu'il n'en est pas de plus efficace que la tenue d'un concile national, se joignent aux différents Évêques, Chapitres et autres membres du clergé, et à une partie notable de l'Assemblée nationale, à l'effet d'obtenir la convocation d'un concile libre et général de l'Église Gallicane pour, de concert avec le Souverain Pontife, retrancher efficacement, et d'une manière juste et légale, les abus que la suite des siècles et la corruption des mœurs auraient pu introduire dans le sanctuaire.

Enfin, le Chapitre de Tréguier instruit par la notoriété publique de la dissolution déjà opérée de plusieurs chapitres d'églises cathédrales, tant dans cette province que dans plusieurs autres du royaume ; et ne pouvant se dissimuler à lui-même qu'il est prochainement menacé d'une pareille dispersion, aussi inviolablement attaché à la discipline générale de l'Église Romaine, qu'inébranlable dans sa foi, déclare que cette dispersion illégale et forcée de ses membres ne peut priver le corps du droit que lui attribuent les saints Canons d'exercer, pendant la vacance du siége, la juridiction épiscopale, en ce qui n'exige pas la puissance de l'Ordre ; arrête, en conséquence, qu'avenant la vacance du siége, ceux de ses membres qui pourront se réunir à temps, et en nombre compétent, prendront en mains le gouvernement du diocèse, et nommeront les vicaires-généraux, l'official et autres officiers ministériels, afin d'empêcher le schisme de s'introduire dans le diocèse, et que les fidèles soient gouvernés par des pasteurs et des prêtres qui aient une mission apostolique et légitime pour leur administrer validement les sacrements et autres secours spirituels,

afin que MM. les recteurs et prêtres continuent d'avoir des supérieurs immédiats, avec lesquels ils puissent communiquer *in divinis*, sans rompre le lien de l'unité sacerdotale ;

Arrête que la présente délibération sera souscrite par chacun des membres du Chapitre, ainsi que les expéditions qui en seront délivrés au nombre de quatre pour être déposées, une chez un notaire de Paris, une chez un notaire de cette Province, et les deux autres en deux greffes différents.

Signé : † August., Évêque de Tréguier ; Le Gonidec, chantre ; du Manadan, chanoine-trésorier ; Borie, chanoine-scholastique ; Siochan, chanoine ; Kergrech, chanoine ; J.-C. Le Dall, chanoine ; De S. Priest, chanoine ; De la Motte-Rouge, chanoine ; Chauvel, chanoine ; Laënnec de Penticore (1), chanoine ; Rolland, chanoine ; Testard du But, chanoine, *par adhésion*.

Je soussigné certifie le présent extrait conforme à l'original auquel je l'ai fidèlement collationé. A Tréguier, ce 29 octobre 1790.

C. Malet, *Greffier du Chapitre de Tréguier.*

DÉCLARATION

De MM. les Chantre, Dignitaires et Chanoines du vénérable Chapitre de l'Église Cathédrale de Tréguier, adressée à MM. de la Municipalité de Tréguier, en réponse à leur notification de ce jour, mardi 16 Novembre 1790, portant intimation d'exécuter l'Arrêté du Département des Côtes-du-Nord, concernant l'organisation civile du Clergé.

Elle est donc arrivée, Messieurs, cette heure à laquelle

(1) M. Laënnec avait été recteur d'Elliant au diocèse de Quimper ; il était frère du célèbre médecin dont s'honore Quimper, sa ville natale, qui lui a érigé une statue sur la place Saint-Corentin.

le calice de J.-C. devait nous être présenté pour en partager l'amertume avec son Église. Le disciple n'est pas au-dessus du maître ; nous recevons ce calice, et nous le boirons avec lui. Prosternés chaque jour au pied des autels, alarmés des orages qui menaçaient le sanctuaire, nous conjurions le Dieu de paix de la donner à son Église ; mais à ce moment où la foudre éclate, soumis et résignés, nous nous taisons, nous adorons, nous souffrons, nous nous livrons pour le salut du peuple ; nous arrosons de nos larmes le pavé du sanctuaire ; et après avoir demandé notre pardon et celui de nos ennemis, contraints d'abandonner un Temple consacré depuis tant de siècles à la gloire du Très-Haut, nous nous dévouons à la Justice Divine, comme ministres et comme victimes, ne pouvant plus lui offrir dans cet auguste sanctuaire l'encens de nos prières, et le prix de notre rédemption.

Déjà les voies de Sion sont inondées de pleurs, ses portes sont fermées, ses ministres chassés et dépouillés, ses vierges défigurées de douleur ; il n'y a plus personne qui vienne à ses solennités.

Ah ! Messieurs, vous en êtes vous-mêmes attendris, et vous ajoutez à notre douleur, en nous montrant la vôtre. Était-ce donc des concitoyens, des amis et des frères qu'il fallait armer contre nous ? Était-ce des mains aussi chères qui devaient nous porter le dernier coup ?

Vous ne trouverez en nous, Messieurs, ni résistance ni aigreur, ni ressentiment, ni vengeance. Le Dieu, que nous adorons, impose silence à la nature, et subjugue les passions. A l'exemple de notre Divin Sauveur, nous baisons la main qui nous frappe, nous aimons celui qui nous immole. Condamnés à la retraite, et réduits à nos oratoires, nous ne cesserons de prier pour la nation et

ses représentants, pour les administrateurs et les magistrats, et de supplier le Dieu de lumière et de vertu d'éclairer leurs esprits, de toucher leurs cœurs, de les diriger dans les voies de la justice et de la sainteté. Nous prierons pour notre auguste monarque, pour la gloire de sa couronne, pour la prospérité de son empire, pour le maintien de son autorité. Nous prierons pour l'Église de J.-C., agitée par les vents et par les flots ; nous demanderons, avec une ferme confiance, à son Divin Époux, l'accomplissement de ses promesses, le retour du calme et de la paix.

Mais, dans ce désordre effrayant et dans les horreurs du naufrage, nous élevons encore nos voix, et nous disons, comme l'Apôtre des nations : Nous souffrons, mais nous n'en rougissons pas ; nous n'en sommes point abattus. Nous savons que notre cause est celle de Dieu et de J.-C., son Fils, celle de son Église et de la religion sainte que nous professons ; celle de tous les vrais fidèles ; la vôtre, Messieurs, celle de nos concitoyens et de nos frères en J.-C. ; car c'est pour eux comme pour nous, c'est pour l'espérance d'Israël que nous sommes captifs et noyés dans l'affliction. Nous savons que le pasteur est frappé du même glaive que les brebis ; que tous sont également proscrits et dispersés. Mais nous savons aussi pour qui nous souffrons ce traitement, et à qui nous confions ce dépôt précieux ; que c'est à un Dieu également puissant et fidèle qui nous le réservera au grand jour. Ne croyez cependant pas, Messieurs, que ce sacrifice ne coûte point à nos cœurs. S'ils sont fermes et généreux, ils n'en sont pas moins sensibles, et ce sentiment est plus fort que la mort. Oui, c'est avec autant de douleur que d'étonnement que nous voyons, au scandale des fidèles, une main profane venir chasser

comme des sacrilèges de la maison de Dieu,qui est aussi la nôtre, des ministres irréprochables dans leur mœurs, inviolablement attachés à leurs fonctions ; que nous la voyons renverser de sa chaire pontificale et arracher à son troupeau un prélat digne des plus beaux jours de l'Église. Fallait-il que ce coup lui fut porté par une portion de ce troupeau pour lequel il eût donné sa vie?

Mais ce qui comble sa douleur et la nôtre, Messieurs, ce sont les suites de ce malheureux jour de notre dissolution et de notre dispersion. Nous conjurons le Ciel d'épargner les coupables et de ne pas laisser souffrir des innocents. Nous lui demandons qu'il prenne en une spéciale protection cette ville que nous porterons toujours dans notre cœur ; qu'il fasse pleuvoir la manne sur ces membres de J.-C. dont nous nous faisions gloire d'être les tuteurs et les pères ; qu'il suscite de dignes ouvriers pour la culture de la vigne du Seigneur, qui invoquent avec respect son saint nom, qui chantent solennellement ses louanges, qui annoncent avec majesté sa divine parole, qui soient la lumière et l'exemple des peuples, qui maintiennent la gloire et la pureté du temple , qui en révèrent et en conservent religieusement les dépôts sacrés, qui en acquittent exactement toutes les obligations et particulièrement celles qui nous furent imposées par la piété de nos souverains et de nos autres fondateurs,dont nous chargeons, expressément et devant Dieu, leurs consciences et celles de tous ceux qui y porteraient la main.

Ici, Messieurs, et avant de nous séparer, nous devons un hommage solennel au Dieu de vérité, à notre caractère et à notre conscience. Oui, nous le déclarons à la face du Ciel et de la terre, si nous cédons à la force pour l'amour de la paix. nous ne sacrifions point à la

crainte nos âmes et nos devoirs. Nous rendons aux puissances temporelles le respect, la soumission, et nous en donnons au peuple l'exemple ; mais nous rendrons à Dieu ce qui est à Dieu. Nous reconnaissons pour vrai et seul Évêque de ce diocèse ce pontife que Dieu nous donna dans sa miséricorde ; nous n'en reconnaissons point d'autre, et nous lui serons constamment unis par un lien indissoluble. Nous nous regarderons toujours comme le chapitre-cathédral et le premier corps de cette église, du sein de laquelle on nous arrache. Nous y tiendrons inviolablement par les titres sacrés de notre institution canonique, de notre antique et légitime possession, et nous y réservons tous nos droits. Forcés de suspendre le culte public que nous rendions à l'Être Suprême, au nom et à l'édification de son peuple, nous déclarons n'attendre que le moment favorable pour rentrer dans nos fonctions.

Nous réclamons contre tous décrets et entreprises de la puissance séculière, au préjudice de la religion de J.-C., de la doctrine et de la discipline de son Église, de ses droits et de ses propriétés ; et en particulier des droits et propriétés de l'église de Tréguier, de son évêque, de son chapitre et de son clergé ; renouvelant nos protestations déjà faites, et réservant toutes celles à faire au besoin. Nous déclarons, enfin, à l'exemple de l'Apôtre, pleins de confiance dans la grâce de notre Dieu : Oui ! nous déclarons, nous protestons que ni les propriétés, ni les disgrâces, ni les périls, ni le fer, ni la vie, ni la mort, ni quoique ce soit au monde, ne sera jamais capable de nous séparer de l'amour de J.-C., de l'attachement à son Église, de la charité qui nous réunit comme membres d'un même corps, sous notre illustre chef, premier pasteur du diocèse.

Je soussigné certifie l'extrait présent conforme à l'original, auquel je l'ai fidèlement collationné. A Tréguier, ce 16 novembre 1790.

C. MALET, *Greffier du Chapitre de Tréguier.*

XIX

Nous rapporterons également la protestation des prêtres de Léon contre la Constitution civile du clergé, en général, et notamment contre la réunion des Évêchés de Quimper et de Léon, et l'élection d'un Évêque du Finistère. Cette pièce trouve tout naturellement sa place ici, puisqu'en effet ces deux diocèses n'en font plus qu'un. Le titre de l'Évêché de Léon, supprimé par le Concordat de 1801, a été rétabli par le Souverain Pontife, Pie IX, sur la demande de Monseigneur Joseph-Marie Graveran, par un décret, en date du 23 Novembre 1853. (1)

COPIE DE LA PROTESTATION DE MM. LES RECTEURS ET AUTRES ECCLÉSIASTIQUES DE L'ÉVÊCHÉ DE LÉON.

Nous soussignés recteurs et autres ecclésiastiques de l'Évêché de Léon, ayant connaissance de la nouvelle Constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée nationale, et de la convocation des électeurs du département pour procéder, le 31 de ce mois, à l'élection d'un Évêque du Finistère, suivant les formes énoncées dans la susdite Constitution ; inviolablement attachés à la religion et à la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, protestons contre toute suppression et réunion de bénéfices, spécialement contre la réunion des Évêchés de Quimper et de Léon, sans l'au-

(1) Voir les œuvres de Mgr Graveran, t. III. p. 87.

torité de l'Église et l'exécution de toutes les formes canoniques ; protestons en conséquence contre l'élection qui pourrait se faire à Quimper d'un Evêque du Finistère. Ce 22 Octobre 1790.

MM.

Abjean, recteur de Saint-Thégonnec.
Autheuil, recteur de Guiclan.
Bizien, recteur de Kernouës.
Bourva, recteur de Plouguin.
Bouroullec, recteur de Plouédern.
Branellec, recteur de Plougar.
Breton, recteur de Sibiril.
Briant, recteur de Plounéour-Ménez.
Cadiou, recteur de Lanneuffret.
Cail, recteur de Tréménach.
Carluer, recteur de Saint-Mathieu.
Cloarec, recteur de Tréflez.
Coat, recteur de Lesneven.
Corre, recteur de Minihy. (1)
De Bonnemez, recteur de Plounvez.
De la Rue, recteur de Saint-Houardon.
De la Rue, recteur de Saint-Sauveur de Brest.
De L'Abbaye, recteur de Lampaul-Ploudalmézeau.
De Poulpiquet, recteur de Plouguerneau.
De Puyferré, recteur de Plouescat.
Cavé, recteur de Trégarantec.
Joly, recteur de Guissény.
Floc'h, recteur de Saint-Louis de Brest.
Galès, recteur de Plouzévédé.
Gal, recteur de Plouénan.

(1) Le Minihy était, à cette époque, la paroisse de la ville de Saint-Pôl-de-Léon : elle était formée des sept paroisses qui existaient auparavant dans cette ville.

Garo, recteur de Bréventec.
Giraudet, recteur de Kerlouan.
Goff, recteur de Kersaint-Plabennec.
Grall, recteur de Lanhouarneau.
Hanus, recteur de Tréglonou.
Hamelin, recteur de Trébabu.
Iliou, recteur de Plouvien.
Inizan, recteur de Plouzané.
Inizan, recteur de l'Ile-de-Batz.
Jaffrédou, recteur de Larret.
Jestin, recteur de Plabennec.
Kerboul, recteur de Landéda.
Kermarrec, recteur de Saint-Vougay.
Kermegant, recteur de Plougonvelen.
Kersauzon, recteur de Plourin.
Laot, recteur de Taulé.
Laurent, recteur de Cléder.
Le Bihan, recteur de Plouvorn.
Le Borgne, recteur de Goulven.
Le Bris, recteur de Ploudiry.
Le Cam, recteur de Plounéventer.
Le Duc, recteur de Lannilis.
Le Floc'h, recteur de Sizun.
Le Fur, recteur de Plougourvest.
Le Guen, recteur de Coatméal.
Le Guen, recteur de Milizac.
Le Jeune, recteur de Plougoulm.
Le Pen, recteur de Ploudaniel.
Le Rest, recteur de Loc-Brévalaire.
Le Roux, recteur de Commanna.
Le Saout, recteur de Tréflaouénan.
Martin, recteur de Saint-Thonan.
Masson, recteur de Drennec.

Ollivier, recteur de Tréhou.
Pédel, recteur de Plouarzel.
Pelleteur, recteur de Lanildut.
Perrot, recteur de Ploumoguer.
Perrot, recteur de Plounéour-Trez.
Piczrel, recteur de Guipavas.
Pervez, recteur de Brouennou.
Pilven, recteur de la Forest.
Poullaouec, recteur de Saint-Renan.
Richou, recteur de Guimilliau.
Rolland, recteur de Languengar.
Rouxel, recteur de Beuzit.
Sénéchal de Penanguer, recteur de Goueznou.
Scouarnec, recteur de Quilbignon.
Tanguy, recteur de Guiquelleau.
Toullec, recteur de Lampaul-Plouarzel.
Ulfien-Duval, recteur de Guilers.
Vaillant, recteur de Porspoder.

Nicolas, curé de Plouédern.
Saliou, curé de Plounéventer.
Bolloré, prêtre à Plounéventer.
Scouarnec, desservant de Saint-Derrien.
Kerlidou, desservant de Locmélard-Plounéventer.
Le Roy, curé de Saint-Servais.
Le Roux, prêtre à Saint-Servais.
Huguen, curé de Trémaouézan.
Berthou, prêtre à Trémaouézan.
Morvan, curé de Ploudaniel.
Le Goff, prêtre à Ploudaniel.
Le Duff, prêtre à Ploudaniel.
Morvan, curé de Saint-Méen.

L'Haridon, chanoine de Lesneven. (1)
Brichet, chanoine de Lesneven.
Manach, curé de Trégarantec.
Abgrall, curé de Lanhouarneau.
Mesguen, curé de Saint-Vougay.
Saillour, curé de Saint-Vougay.
Le Floc'h, prêtre à Saint-Vougay.
Gouachet, curé de Plouzévédé.
Quéré, prêtre à Plouzévédé.
Berthou, curé de Plougar.
Gral, curé de Bodilis.
Goas, prêtre à Bodilis.
Mével, prêtre à Bodilis.
Pellen, curé de Landivisiau.
Thépaut, prêtre à Landivisiau.
Bléas, prêtre à Landivisiau.
Roquinarc'h, prêtre à Landivisiau.
Bléas, sous-diacre à Landivisiau.
Bogues, clerc à Landivisiau.
Pouliquen, curé de Plougourvest.
Corre, curé de Plouvorn.
Bizien, prêtre à Plouvorn.
Le Brun, prêtre à Plouvorn.
Abgrall, prêtre à Plouvorn.
Gougouil, desservant de Mespaul.
Moal, desservant de Sainte-Catherine.
Le Saint, curé de Plouénan.
Mingam, curé de Plouénan.
Péron, principal du collége de Léon.

(1) Il y avait à Lesneven une collégiale dont l'église était dédiée à sainte Anne. Cette église très-ancienne, avait été rebâtie entièrement en 1448, par les soins et les deniers de Jean IV, duc de Bretagne, qui la fit ériger en collégiale.
Le Chapitre était composé de sept chanoines.

Costiou, scolastique, à Saint-Pôl-de-Léon.
Fercoc, professeur de physique, à Saint-Pôl-de-Léon.
Abgrall, professeur de rhétorique, à Saint-Pôl-de-Léon.
Le Roux, professeur de seconde, à Saint-Pôl-de-Léon.
Le Men, professeur de troisième, à Saint-Pôl-de-Léon.
Le Gal, professeur de quatrième, à Saint-Pôl-de-Léon.
Liscoat, professeur de cinquième, à Saint-Pôl-de-Léon.
Chantrel, supérieur du séminaire, à Saint-Pôl-de-Léon.
Sar, professeur de théologie, à Saint-Pôl-de-Léon.
Liard, professeur de théologie, à Saint-Pôl-de-Léon.
Richenet, procureur du séminaire, à Saint-Pôl-de-Léon.
Corrigou, directeur des Dames Ursulines de Léon.
Bleunven, directeur de la Retraite, à Saint-Pôl-de-Léon.
Kerébel, curé du Minihy, à Saint-Pôl-de-Léon.
Moal, curé du Minihy, à Saint-Pôl-de-Léon.
Branellec, curé du Minihy, à Saint-Pôl-de-Léon.
Grall, curé du Minihy, à Saint-Pôl-de-Léon.
Luguern, sacristain, à Saint-Pôl-de-Léon.
Le Lan, vicaire de chœur, à Saint-Pôl-de-Léon.
Jacob, vicaire de chœur, à Saint-Pôl-de-Léon.
Boutin, curé de Roscoff.
Bourgonnière, prêtre à Roscoff.
Décourt, prêtre à Roscoff.
Paul, curé de Santec.
Dandrieu, sous-diacre à Léon.
Riou, curé de Plougoulm.
Gallou, prêtre à Plougoulm.
Quiviger, curé de Sibiril.
Corre, prêtre à Sibiril.
Le Gat, curé de Cléder.
Le Borgne, curé de Cléder.
Marzin, curé de Cléder.
Bloch, prêtre à Cléder.

Postec, prêtre à Cléder.
Lazennec, curé de Tréflaouénan.
Cadiou, curé de Plouescat.
Kerguvelen, curé de Plouescat.
Perrot, curé de Plounévez.
Léon, curé de Plounévez.
Modire, curé de Trefflez.
Lannou, curé de Goulven.
Corfa, curé de Plounéour-Trez.
Le Goff, curé de Plounéour-Trez.
Loustec, curé de Plouider.
Picard, curé de Plouider.
Abollivier, curé du Pont-du-Châtel.
Riou, curé de Guissény.
Prémel, curé de Guissény.
Le Floch, curé de Guissény.
Thomas, curé de Kerlouan.
Habasque, curé de Kerlouan.
Bothorel, curé de Plouguerneau.
Bleunven, curé de Plouguerneau.
Roudaut, curé de Plouguerneau.
Balcon, prêtre à Plouguerneau.
Abhamon, prêtre à Plouguerneau.
Le Goff, prêtre à Plouguerneau.
De la Bardon, curé de Landéda.
Calvarin, curé de Lampaul-Ploudalmézeau.
Jacob, curé de Saint-Pabu.
Bothuan, chanoine de Kersaint-Trémazan (1).
L'Escalier, prêtre.

(1) Kersaint-Trémazan était une chapelle fondée dans la paroisse de Plourin-Léon par les seigneurs de Trémazan. Cette chapelle fut ensuite érigée en collégiale : il y avait un doyen et cinq chanoines qui étaient nommés par l'Evêque de Léon, sur la présentation du Duc de Gontault.

Maillous, chanoine de Kersaint.
Le Hir, prêtre.
Crémeur, prêtre.
Keranguéven, curé de Plabennec.
Quénéa, prêtre à Plabennec.
Abernot, prêtre à Plabennec.
Colin, prêtre à Plabennec.
Cloarec, curé du Drennec.
Kerébel, curé de Kernilis.
Goualch, curé de Lanarvily.
Keruzoré, curé de Kersaint-Plabennec.
Gouriou, curé de Plouvien.
Le Roux, curé de Plouvien.
Kerriou, curé du Bourg-Blanc.
Goaçhet, curé de Gouesnou.
Larreur, curé de Quilbignon.
Péron, prêtre à Quilbignon.
Le Dréves, curé de Saint-Sauveur de Brest.
De La Pierre, prêtre.
Gourmélon, prêtre.
L'Hostis, prêtre.
Le Gendre, prêtre.
Richault, prêtre.
De La Goublaye, prêtre.
Laporte, curé de Saint-Louis de Brest.
Kermarrec, curé de Brest.
Le Nouvel, prêtre à Brest.
La Biche, prêtre à Brest.
De Pentrés, prêtre à Brest.
Gestin, prêtre à Brest.
Labous, prêtre à Brest.
Denis, prêtre à Brest.
Masson, prêtre à Brest.

Dubuisson, prêtre à Brest.
Bernicot, prêtre à Brest.
Plessix, prêtre à Brest.
Macabe, prêtre à Brest.
Jacopin, aumônier de l'hôpital général de Brest.
Kermergant, directeur du petit couvent de Brest.
Pellé, diacre.
Ségalen, curé de Guipavas.
Jézéquel, prêtre à Guipavas.
Boulic, prêtre à Guipavas.
Pastézeur, prêtre.
Bernicot, prêtre à Guipavas.
Madec, curé de La Forêt.
Gourmélon, curé de Saint-Divy.
Causeur, prêtre à Saint-Divy.
Pilven, prêtre à Saint-Divy.
Moudeu, curé de Beuzit.
Joguet, curé de Saint-Houardon.
Cesson, prêtre à Saint-Houardon.
Tréguier, prêtre à Saint-Houardon.
Bodros, prêtre à Saint-Houardon.
Gourmélon, prêtre à Saint-Houardon.
Guillou, directeur des Dames Ursulines de Landerneau.
Corrigou, directeur des Ursulines de Lesneven.
Abyven, de Guissény.
Sibiril, curé du Tréhou.
Ottar, prêtre au Tréhou.
Berthoux, curé de Trévéreuc.
Henry, prêtre à Trévéreuc.
Roudaut, curé de Tréflévénez.
Chapalain, curé de Sizun.
Paugam, curé de Sizun.
Tabou, curé de Sizun.

Pouliquen, curé de Locmélard-Sizun.
Grosvalet, prêtre à Locmélard-Sizun.
Stéphan, curé de Commanna.
Prouff, curé de Commanna.
Nédélec, curé de Guimiliau.
Méar, prêtre à Guimiliau.
Breton, curé de Lampaul-Guimiliau.
Le Gal, curé de Lampaul-Guimiliau.
Guillerm, curé de Plounéour-Ménez.
Floch, curé de Plounéour-Ménez.
Le Vayer, curé de Pleyber-Christ.
Croguennec, prêtre à Pleyber-Christ.
Tanguy, curé de Saint-Thégonnec.
Dralach, prêtre à Saint-Thégonnec.
Cras, prêtre à Saint-Thégonnec.
Rolland, prêtre à Saint-Thégonnec.
Guénégan, curé de Sainte-Sève.
Bourc'his, curé de Taulé.
Penguilly, curé de Taulé.
Querrien, prêtre à Taulé.
Prigent, curé de Henvic.
Hervet, prêtre à Henvic.
Le Lez, curé de Carantec.
Le Saout, curé de Carantec.
Jézéquel, curé de Guiclan.
Cabioch, curé de Guiclan.
Madec, prêtre à Guiclan.
Floch, prêtre à Guiclan.
Cazuch, prêtre à Guiclan.
Le Roux, curé de Ploudiry.
Caro, prêtre à Ploudiry.
Ouroual, curé de la Martyre.
Bézar prêtre à la Martyre.

Baron, prêtre à la Martyre.
Corcuff, curé de Loc-Éguiner-Ploudiry.
Le Gal, curé de Pont-Christ.
Laot, curé de La Roche.
Floch, curé de Lannilis.
Bergot, curé de Lannilis.
Thomas, curé de Porspoder.
Lezoch, curé de Porspoder.
L'Aîné, curé de Plourin.
Quéré, prêtre à Plourin.
Le Guen, curé de Plouguin.
Bazile, prêtre à Plourin.
Tourmen, curé de Brélez.
Michel, curé de Lanildut.
Trévien, curé de Saint-Renan.
Forest, curé de Plouarzel.
Lanuzel, curé de Plouarzel.
Michel, curé de Plouarzel.
Marzin, curé de Plouarzel.
Le Moign, curé de Ploumoguer.
Léostic, curé de Ploumoguer.
Trébaol, curé de Lambert.
Le Gal, curé de Plougonvelin.
Quéré, curé de Plougonvelin.
Morvan, curé de Lochrist.
Nédélec, curé de Plouzané.
Labbé, curé de Plouzané.
Goachet, prêtre à Plouzané.
Le Hir, prêtre à Plouzané.
Jézéquel, curé de Locmaria.
Provost, curé de Guilers.
Cariou, prêtre à Guilers.
Riou, curé de Bohars.

Le Chapitre adhérant unanimement à la protestation ci-dessus, ont signé :

MM.

De Troërin, chanoine-chantre, président.
Roussel, archidiacre de Quiminidilly.
L'Abbé de Keroulas, archidiacre d'Acre, et chanoine.
Le Dal, chanoine.
De Mathézou, chanoine.
Depuyferré, chanoine.
Prigent, chanoine-pénitencier.
Quentric, chanoine.
De Limoges, chanoine.
Le Gac, chanoine.
Hardy, chanoine.
Henry, chanoine-théologal.
Riquet, chanoine.

Plusieurs chanoines, recteurs, curés et autres ecclésiastiques, au nom du Clergé du diocèse de Léon, ont présenté à leur Évêque, le 15 novembre, la présente déclaration munie de la signature de l'université morale du clergé.

Le peu de signatures qui manquent sont attendues, et plusieurs, particulièrement celles des îles, dont l'abord est difficile dans cette saison, ne sont retardées que par l'éloignement : elles seront mises en supplément.

M. l'Évêque leur a fait la réponse suivante :

Messieurs,

Le témoignage public, que donne le clergé de mon diocèse de son attachement inviolable aux principes de la doctrine et de la discipline de l'Église, en même temps de sa fidélité à son pasteur légitime, devient dans

les circonstances présentes plus précieux en lui-même et plus satisfaisant pour moi. Je ne dois point vous dissimuler ma joie, et je puis vous dire comme l'Apôtre : *Gaudio in omni tribulatione nostrâ superabundo.*

Après avoir supplié le Seigneur d'établir à jamais dans notre cœur la charité de Jésus-Christ, sans laquelle nous ne sommes rien, je n'ai qu'une demande à lui faire, et je prie mon clergé de s'unir à moi pour l'obtenir : que la mort seule sépare le pasteur de son troupeau, et soit qu'il vive ou qu'il meure, qu'il ne vive et qu'il ne meure que pour lui.

† J. Fr. Évque de Léon.

SUPPLÉMENT

Ce jour, 29 novembre 1790, nous soussignés déclarons que nous tenons pour constant, et faisons profession de croire que la juridiction spirituelle des pasteurs ne peut être ni étendue ni restreinte sans le concours de l'Église ; que les pasteurs actuels ne peuvent être dépossédés de leurs juridictions que par une démission volontaire ou par un jugement canonique ; qu'il ne peut s'établir de nouveaux pasteurs, sans le concours de la même Église, qui seule peut leur donner une juridiction ; que telle est et a toujours été notre croyance, et que, Dieu aidant, notre conduite y sera constamment conforme.

Ainsi signé :

Goret, recteur de Ploudalmézeau.
Roullouin, recteur de Landunvez.
Balch, recteur de Lanrivoaré.
Cren, curé de Ploudalmézeau.
Pelleteur, curé de Ploudalmézeau.
Pontdaven, prêtre à Ploudalmézeau.

Meur, prêtre à Ploudalmézeau.
Godebert, curé de Landunvez.
Pecar, recteur de Plouider.
Lannurien, prêtre de Saint-Martin de Morlaix.
Richou, curé du Bourg-Blanc.
Person, prêtre de Plouvorn.
Pellan, prêtre de Plouvien.
Laviec, curé de l'Ile-de-Batz.
Le Bois, prêtre de Plouvien.
Peron, prêtre de Kerlouan.
Brichet, prêtre de Lesneven.
Chavidon, prêtre de Lesneven.
Loscun, curé de Guipronvel.
Bloch, prêtre de Guipronvel.
Talarmin, curé de Milizac.
Le Meur, prêtre de Milizac.

Immédiatement après la mort de Monseigneur de Saint-Luc, M. Delaroque-Trémaria, son médecin et son ami, adressa à ses concitoyens un petit écrit, consacré à faire l'éloge du prélat défunt. Cet écrit, plein de cœur, est en même temps un acte de courage. Il y avait un vrai danger à louer, dans la circonstance, un pontife qui avait attaqué de front et démasqué publiquement les sociétés secrètes, alors toutes puissantes, un évêque qui était mort, on peut le dire, en protestant contre la constitution civile du clergé... Il y avait surtout du danger à blâmer ouvertement et en face tous ceux qui l'avaient dénigré et molesté pendant sa vie. Aussi, dès son apparition, la brochure de M. Delaroque fut-elle prohibée par la municipalité, et l'auteur fut signalé comme un mauvais citoyen. Sur l'exemplaire que nous possédons se trouvent les lignes suivantes :

« Malgré la solennité des décrets sur la liberté de la presse ; bien qu'il n'existe encore aucune loi nouvelle particulière et positive qui la restreigne ; enfin, malgré la déclaration des Droits de l'homme, le trône municipal de Quimper condamna, le 26 octobre 1790, ce petit écrit, dès qu'il parut, et son auteur fut voué à l'infamie constitutionnelle. »

Citons ces pages : elles font connaître à la fois M. Trémaria et Monseigneur de Saint-Luc (1).

A MES CONCITOYENS.

Sur la mort de notre Évêque, M. DE SAINT-LUC, *décédé le 30 Septembre 1790, à 7 heures du soir, à Quimper, âgé d'environ 67 ans.*

MES CHERS CONCITOYENS,

Il est mort ce respectable Prélat que plusieurs d'entre nous, éblouis par des idées nouvelles, ont mal apprécié, principalement depuis les troubles qui nous divisent.

Il était cependant toujours le même, toujours aussi digne de nos tendres respects que l'année dernière, quand une maladie longue et cruelle le mit deux fois sur les bords du tombeau, et remplissait nos temples de prières et de gémissements.

Si tous les sacrifices auxquels il était disposé, dès l'origine de nos troubles actuels, par un vif et sincère attachement au Roi, qu'il ne sépara jamais du peuple, de ce peuple immense qu'il croyait ne pouvoir être heureux, sans un monarque tout-puissant ; si tous ces

(1) Cet exemplaire porte ces mots écrits de la main de l'auteur : A Mgr l'Evêque de Saint-Pol, de la part de l'auteur. Je supplie Sa Grandeur d'agréer ce faible écrit, comme un hommage authentique que rend à ses vertus, à ses lumières, à son courage, le plus respectueux de ses admirateurs.

Delaroque Trémaria, *médecin.*

généreux sacrifices, hors expressément ceux qui pouvaient en quelque chose compromettre le dépôt de la foi catholique-romaine, dépôt sacré qu'il chérissait plus que la vie, puisqu'il y faisait consister son honneur et sa fidélité ; si ses tendres sollicitudes, qui se multipliaient chaque jour à la vue de la paix s'éloignant de nous ; si tous ces précieux sentiments sont de nouveaux titres à votre reconnaissance, vous devez convenir, mes chers concitoyens, que, depuis cette époque, il a nécessairement acquis de nouveaux droits à votre amour.

Son cœur vertueux et trop sensible s'est attristé jusqu'à l'excès, et pour notre divine Religion et pour la Monarchie qu'il croyait en danger.

Le sentiment de tous nos malheurs, qu'il n'avait, hélas, que trop prévus, ce sentiment pénible que l'impossibilité de nous soulager aggravait encore, ce sentiment profond et douloureux l'a fait périr.

Vous le savez cependant, mes chers concitoyens, ce cœur pur comme la lumière, obligeant, humain et religieux, charitable, en un mot, fut toujours le sanctuaire des pauvres et de tous les infortunés. Ils y trouvaient, à chaque instant de la vie, des secours efficaces, des consolations abondantes, le cœur d'un père et d'un évêque.

Son instruction pastorale de tous les jours, de tous les moments, était le soin particulier qu'il prenait de répandre, autour de ses ouailles, comme une rosée délicieuse, les préceptes et les conseils de l'Évangile, et surtout de les accompagner, à chaque pas, du salutaire exemple qu'il donnait à son peuple dont Dieu lui-même, par la main des hommes, lui avait confié le salut éternel, peuple infortuné qu'il aimait d'autant plus, qu'il en

[illegible] effet [illegible] cessa

[illegible] état, aux [illegible] C'est [illegible] Deux les [illegible] lui [illegible] ses [illegible] sa [illegible] même [illegible] pour les

[illegible] les pères [illegible] citoyens. [illegible] ses membres [illegible] lieu, mais [illegible] affectueux et [illegible] les autres, enfin, jus-

qu'à ses moindres caresses, tout dévoilait en lui les traits précieux d'un caractère angélique.

Aussi, mes chers concitoyens, ce cœur aimant par goût, bienfaisant par principes, se condamnant toujours, quoiqu'il excusât tout le monde ; attentif à tous les avis, docile à tous les conseils qu'il croyait bons ; modeste en tout, quoique son penchant naturel le portât aux jouissances du luxe ; ce cœur honnête et tendre faisait les délices de tous ceux qui le connaissaient ou l'approchaient.

Ami compatissant, maître facile à contenter, tous ses domestiques le chérissaient et le servaient comme un père. S'ils tombaient dans le chagrin ou dans la maladie, il devenait leur premier consolateur et quelquefois même leur infirmier. Que de larmes n'essuient pas, que de maux n'effacent point de si touchantes attentions d'un maître si révéré !

Tous ceux enfin qui partageaient ses peines ou qui cherchaient à lui alléger le fardeau de ses devoirs, il les traitait en frères et souvent en amis. Le choix qu'il en faisait, annonçait tant de prudence et de sagesse que très-rarement il eut sujet de s'en repentir. Et voilà précisément la vraie science de l'homme en place : la connaissance des hommes.

Ses lumières épurées dans toutes les sciences morales et théologiques, quoiqu'elles n'égalassent point en profondeur la vivacité de sa conception et la justesse de son jugement dans les affaires les plus épineuses ; en un mot le coup d'œil de son esprit, s'il est permis de parler ainsi, ses lumières pures et ce coup d'œil juste, avaient tellement pénétré de confiance les hommes instruits de son clergé, capables de soulever le voile épais que formaient autour du grand Évêque, son

humilité profonde et son extrême modestie, que la plupart d'entr'eux en avaient fait leur confident et leur conseil ordinaire.

Souvenirs déchirants! J'ai vu languir et se flétrir ce cœur généreux et magnanime. Les secours de mon art et tous mes soins n'ont pu vous le conserver, mes chers concitoyens.

O! douleurs amères! et je ne suivrai pas au tombeau, mon bienfaiteur, oserai-je le dire, mon meilleur ami! Que la volonté de mon Dieu,qui fut toujours sa règle, soit aussi toujours la mienne! Je dois supporter le poids du jour avec patience, puisque la divine religion qu'il me fit aimer m'ordonne, par sa voix, d'attendre et de souffrir.

Voilà, mes chers concitoyens, ce bon, ce saint et sage Pontife, que quelques personnes, malheureusement éblouies par les systèmes du jour, vous ont donné pour suspect dans ses principes politiques, parce que son âme éclairée, forte et courageuse, repoussait loin d'elle les inconséquences et les erreurs de son siècle.

Témoin assidu de ses derniers sentiments, je dois, mes chers concitoyens, vous déclarer que les approches de la mort, dont il sentit, dès le 26, au fond de son cœur, les premiers coups, n'ont fait que le raffermir dans les principes religieux et politiques qu'il a toujours hautement professés, mais qu'il n'a manifestés, dans ces derniers temps de troubles et d'alarmes, qu'avec la modération et la prudence qui pouvaient s'allier à l'impérieux devoir de rendre hommage à la vérité, dans les occasions importantes, au péril même de sa vie. Forcé donc de nouveau de s'expliquer sans retard, le dimanche 26, il chargea devant moi, M. l'abbé Boissière de rédiger sa déclaration, sur ses notes et ses lettres qu'il

lui indiqua, dans l'intention bien prononcée de la signer, s'il en avait le temps et la force ; car dès ce ce moment, il ne pouvait déjà plus porter, sans secours, son verre à la bouche. Il fallut du temps pour achever cette pièce que l'on communiqua, par son ordre, à MM. Liscoat, supérieur, Cossoul, chanoine, et Coguiec, directeurs du séminaire, et la maladie faisait de rapides et d'effrayants progrès. Cependant l'essentiel lui en fut lu devant moi, et je fus témoin de son entière approbation. Les remarques qu'il fit ne tendaient qu'à fortifier la pièce. Il m'en entretint même, pendant un quart d'heure, avec satisfaction, après que M. l'abbé Boissière fut rentré dans le cabinet.

A son avénement au siège épiscopal, il a juré, comme citoyen, entre les mains du monarque, d'être fidèle à son Roi, et de maintenir, de tout son pouvoir, son autorité souveraine. Il a rempli son serment. Que pouvait-il de plus ? que pouvait-il de mieux ?... Je vous entends, mes chers concitoyens, et vous dites : « Ah ! s'il « eût voulu, ce bon prélat, prêter à la Nation le même « serment, il serait devenu l'idole de ce peuple qu'il « édifiait sous tant de rapports. » Eh ! voilà précisément, mes chers compatriotes, ce qu'il n'ambitionna jamais. Il ne désira jamais être l'idole d'un peuple enivré de passions funestes ; et jamais il ne voulut être que sa lumière, son exemple et son pasteur.

Soyons justes, mes chers concitoyens, et surtout ne précipitons pas notre jugement, quand il s'agit de condamner un tel personnage, lui qui ne se déterminait jamais légèrement, et jamais qu'après avoir consulté les vraies lumières et remonté jusqu'aux sources avouées de l'Église et de l'État. Croyons plutôt que, puisqu'il ne prêta point ce trop fameux serment, c'est qu'il ne

croyait pas le pouvoir faire en conscience, et par conséquent qu'il ne le devait pas.

Il ne croyait point, il ne pouvait le croire, qu'un citoyen françois, sujet fidèle et bon chrétien, put reconnaître en France d'autre souverain que le Roi, d'autre autorité législative légitime que la sienne.

Il ne voyait à la nation, comme à ses représentants, que le droit inaliénable de se plaindre et d'éclairer l'autorité royale, droit sacré sans doute, mais inséparable du devoir aussi sacré d'environner le monarque de secours efficaces, en lui soumettant toute la force publique, comme en lui laissant toute l'autorité législative, sans laquelle le droit de commander à tous n'a point assez de force pour entraîner l'obéissance.

Si vous joignez ces principes lumineux et sûrs à ceux qu'il avait nécessairement, comme un fils soumis à l'Église, sur l'autorité spirituelle, hélas, si dangereusement compromise par quelqües décrets, vous n'aurez pas de peine, connaissant son courage, à vous rendre raison de son refus de sermenter.

Persuadé que son premier serment devait suffire, puisqu'il ne l'avait jamais violé; qu'être fidèle au Roi, vrai souverain de la nation dans une monarchie dont il est nécessairement le chef inséparable, *ne faisant qu'un avec son peuple*, c'était assez prouver à cette même nation, dont lui-même était membre, son entier dévouement à ses véritables intérêts. Convaincu de ces éternelles vérités, il ne crut pas, sans être contraint d'y renoncer, pouvoir prêter le nouveau serment civique.

En effet, mes chers concitoyens, qu'est-ce qu'un serment? Un acte religieux essentiellement obligatoire, mais libre, absolument, par lequel acte, on appelle en garantie le Dieu de justice et de vérité, que ce qu'on

promet de tenir, on le tiendra comme on le promet. Mais jurer d'être fidèle à la nation, c'est, en reconnaissant sa souveraineté, jurer de la maintenir, même aux dépens *du pouvoir exécutif suprême*, s'il le faut, c'est-à-dire au détriment funeste de l'autorité royale, dont les plus grands abus, quels que ces abus puissent être, ne seront jamais aussi pernicieux à la société que ceux d'une autorité républicaine quelconque.

Sermenter pour la constitution nouvelle, c'est encore jurer de favoriser en quelque sorte l'usure, de protéger et de secourir tous les déserteurs du cloître, d'approuver, sans autre motif que des motifs humains, la lâcheté qu'ils ont d'être infidèles à leurs vœux, comme à leur règle, sanctionnés par l'Église et dont par conséquent l'Église seule peut les dispenser.

Sermenter pour cette constitution nouvelle, c'est enfin jurer de se soumettre, sans attendre la sanction de l'autorité spirituelle, à tous les changements qu'il a plu parmi nous à l'autorité temporelle d'apporter à la hiérarchie ainsi qu'à la discipline ecclésiastique.

D'après l'abrégé des principes de notre prélat, mes chers concitoyens, l'homme juste et ferme, que nous venons de perdre, n'a pu ni dû prêter le serment civique de l'Assemblée nationale; et si la conduite du saint Évêque condamne quelques ecclésiastiques séduits ou trompés d'abord, il leur reste toujours la double ressource de se mieux instruire et de se rétracter, s'ils veulent étouffer dans leur cœur les cris séduisants de l'amour-propre, ou de quelqu'autre passion secrète, ou seulement dissiper les fantômes de la terreur.

Qui de nous, ô mes chers concitoyens, oserait, d'après cela, s'élever aujourd'hui contre la mémoire de ce saint ecclésiastique, pour son inviolable attachement à des

principes antiques et lumineux, qui seuls pourront tou jours procurer aux nations le degré de félicité dont elles sont susceptibles sur ce globe malheureux.

Ce ne sera point moi, mes chers compatriotes, moi qu'une fatale expérience n'a que trop instruit du danger des principes contraires à ceux de cet illustre mort.

Ce ne devrait pas non plus être vous, mes amis et mes frères, vous que la licence dégrade et que l'anarchie dévore depuis quartorze mois; vous qui ne conservez presque plus pour la religion de nos pères, la seule vraie, ce respect filial et majestueux que commande à l'homme le plus ordinaire la présence de cette religion sainte, source unique et pure de toutes les vertus morales et chrétiennes; vous qui semblez triompher aujourd'hui de toutes les humiliations dont on abreuve ses ministres infortunés que l'on traite, en quelque sorte, comme des imposteurs et des brigands, et que l'on punit par la confiscation de leur patrimoine, comme s'ils étaient en effet convaincus de vol et d'imposture.

Et de quel crime les chargez-vous donc, philosophes prévenus, qui troublez ma patrie?

Ils offrent à nos adorations, dès l'origine des temps, un Dieu de justice, de clémence et de charité; et vous les traitez d'imposteurs!

Ils nous prêchent un Dieu fait homme, s'immolant à la justice éternelle, comme victime expiatoire pour tous les crimes de la terre; et vous les traitez d'idolâtres et d'imposteurs!

Ils nous présentent dans les oracles du Christ et les décisions infaillibles de son Église, en deux mots, dans le dogme et la morale, les motifs les plus pressants de nous faire aimer la vertu, et de nous déterminer à fuir le vice; et vous les traitez de fanatiques et d'imposteurs!

Ils veulent être fidèles au chef visible de l'Église, de cette Église nécessairement divine et par conséquent infaillible; vous les traitez d'incendiaires et d'imposteurs!

Les plus faibles d'entr'eux et les moins instruits, s'ils ont de la bonne foi, balancent de vous croire : ils craignent de s'égarer sur vos traces; ils redoutent le schisme et l'hérésie, qui s'avancent vers nous sous des dehors séduisants; ils tremblent; ils consultent les conciles et leurs évêques; et vous les traitez de lâches et d'imposteurs!

Que d'autres traits semblables, ne pourrais-je point ajouter à ces traits de vérité?

Mais un jour viendra, mes chers compatriotes, et puissent les prières du saint Évêque que nous pleurons, hâter ce jour heureux, où vos yeux dessillés, comme les miens, par la main de l'expérience et de la vérité, fixeront l'humble tombeau qui renfermera demain les cendres précieuses de notre pasteur chéri, pour expier, par des larmes amères, nos trop longs égarements!

Je suis avec un ardent désir d'être utile à ma patrie, ainsi qu'avec le dévouement le plus complet à vos intérêts véritables, mes chers concitoyens, votre frère et votre ami fidèle et respectueux,

DELAROQUE-TREMARIA,
Médecin.

XXI

DÉPOSITION

de Monseigneur de Saint-Luc devant le Présidial de Quimper, qui l'avait appelé à sa barre, pour avoir démasqué la franc-maçonnerie dans son église cathédrale (1).

Nous soussigné, Évêque de Quimper, certifions et

(1) Voir les pages 12, 13 et 14 de ce livre.

rapportons qu'afin de disposer les peuples confiés à nos soins à profiter de la grâce du jubilé, nous aurions arrêté de donner deux missions, l'une française, l'autre bretonne dans notre ville épiscopale ; qu'en conséquence nous aurions rassemblé des différents quartiers de notre diocèse quarante missionnaires, dont le zèle et les travaux ont répondu à notre attente, à la tête desquels nous aurions ouvert ces deux missions, le jour de la Pentecôte, 26 mai dernier ; que sollicité par les missionnaires et le vœu de tous les honnêtes gens de prêcher contre une certaine association, formée depuis plusieurs années en cette ville, au grand scandale de la religion et des mœurs, ainsi qu' à la ruine des familles, je me livrai à entrer dans leurs vues et que j'exécutai, le samedi huit juin, entre les 5 et 6 heures du soir, monté en chaire, en exhortant mon peuple à la persévérance, entre autres moyens que je lui indiquai, je proposai la fuite des occasions comme un des plus efficaces.

J'ajoutai que l'occasion fatale, pour un grand nombre de mes diocésains, était une association, qui, contre l'intention sans doute de ceux qui s'y sont enrolés, ne tend à rien moins qu'à conduire au déïsme et au libertinage, association réprouvée par les lois du royaume, par celles de l'Église, et par la raison même et par une décision de la Sorbonne. Sans nommer cette association, j'en dis assez pour faire connaître celle des francs-maçons, qui fait beaucoup de mal dans ce diocèse. J'exhortai mes auditeurs à fuir ces conventicules, et je n'oubliai rien pour leur en inspirer de l'éloignement. Je fis connaître que je savais, à n'en pouvoir douter, que, sous prétexte de cette association (seulement à l'insu et contre le gré de ceux qui la composaient), on faisait des levées d'argent sur les habitants des villes et

des campagnes pour les recevoir francs-maçons, en leur faisant espérer des sommes considérables et un bonheur chimérique, ce que je qualifiai d'exactions et de concussions, et que la preuve en était acquise.

Je passai ensuite à d'autres objets... Que, le lendemain neuf juin, vers les six heures du soir, faisant la clôture de ces deux missions, sur des propos qui nous étaient revenus et qui méritaient attention, nous crûmes devoir dire quelques mots au sujet de la susdite association, en exhortant le peuple à persévérer dans la pratique des vertus dont il nous avait donné l'exemple, et montré, pendant l'exercice de la mission, le plus grand désir; que, rendu à notre maison épiscopale, on nous annonça un huissier, qui avait une signification à nous faire de la part de M. le Procureur du Roi, présidial de cette ville; que cette signification nous ayant été faite, nous avons vu qu'on nous donnait assignation à comparaître, le lendemain dix de ce mois, à dix heures du matin, à la chambre du Conseil dudit présidial, devant *M. le lieutenant civil et criminel dudit siége, pour déposer comme témoin contre les auteurs, fauteurs et complices de certaines escroqueries commises sous prétexte d'associations, etc.*; qu'ignorant ce que contenait la plainte de M. le Procureur du Roi, et ne croyant pas devoir comparaître devant un juge qui est l'un des chefs de l'association des francs-maçons, dont il se fait gloire, nous fîmes signifier à M. le Procureur du Roi, le lundi dix juin, à neuf heures du matin, un dénoncé, pour lui déclarer que nous n'avions d'autres connaissances sur les objets indiqués dans l'assignation que celles qui nous avaient été données par M. le chevalier Gestin, gentilhomme respectable de cette ville, et l'un des commissaires des États de la province, qu'ainsi

au-dessus de ladite indication, il était inutile que nous eussions comparu...

Mais sans égard à notre affirmation, ledit Procureur du Roi nous envoya sur-le-champ un second exploit pour nous obliger à comparaître, à la même heure de dix heures du matin, aux fins de laquelle, par pure déférence pour la justice, nous nous rendîmes au présidial, et nous nous fîmes annoncer par l'huissier de service au sieur juge criminel, qui, dans ce moment, entendait M. le chevalier Gestin ; ledit juge sortit pour nous le dire et nous prier de l'excuser, parce qu'il ne nous attendait pas dans l'instant, et qu'il ne pouvait interrompre l'audition d'un témoin, et nous pria de passer à la buvette. Après avoir attendu trois quarts d'heure, on nous introduisit à la chambre du Conseil, où nous témoignâmes audit juge criminel notre étonnement de ce qu'il ne fût pas venu recevoir notre déposition, comme nous pensions que cela devait être; à quoi il nous répondit par la lecture de la note 2 de la page 142 du commentaire sur l'ordonnance criminelle de 1670 par un conseiller du présidial d'Orléans, portant qu'un évêque de Carcassonne avait été débouté de pareille prétention par un arrêt du parlement de Toulouse. Nous répondîmes que c'était le *summum jus;* et après avoir demandé nos noms et notre âge, et les avoir fait écrire, il nous fit prêter le serment et nous fit donner lecture du réquisitoire du Procureur du Roi portant, autant que nous pouvons nous en souvenir : *Qu'ayant été appris par un sermon prêché, samedi le 8 juin dans l'église cathédrale, qu'il s'était commis des escroqueries, sous prétexte d'associations, tant en ville qu'à la campagne, et qu'on en avait la preuve, le Procureur du Roi requérait qu'il en fût informé, etc.*;

qu'après cette lecture, nous avons dit que, dès lors qu'il était question du résultat d'un sermon par nous prononcé dans la chaire de notre église cathédrale, nous n'avions rien à déposer concernant cette affaire, déclarant au surplus que ce n'était que pour obéir à la justice, et donner au peuple l'exemple que nous lui devons, que nous nous étions présenté sous toutes nos protestations et réservations...

Qu'après cette déclaration nous crûmes ne devoir plus être compliqué dans une action, qui était absolument étrangère; mais nous venons d'apprendre que les francs-maçons, irrités de nos remontrances contre leur association, ont ému le Procureur du Roi, et lui ont suggéré de faire entendre de nouveaux témoins. Nous ignorons si ledit Procureur du Roi a fait une plainte nouvelle, ou un nouveau réquisitoire. Mais nous sommes assuré par la déclaration, qui vient de nous en être faite par un gentilhomme assigné et interrogé, que le juge criminel ne se contentait plus de recevoir la déposition sur la plainte dont on nous avait donné lecture; mais qu'il interrogeait sur le discours que j'avais prononcé, le 8 juin.

Nous apprenons encore que nous avons lieu de craindre, et que c'est vraisemblable, que toute cette procédure ne tend qu'à nous faire passer pour dénonciateur et calomniateur... Dénonciateur d'un particulier, franc-maçon, qui a effectivement surpris la bonne foi des gens simples, en leur faisant payer des sommes considérables, pour les aggréger à la franc-maçonnerie; quoi que nous ne l'ayons désigné en aucune manière, ne le connaissant pas même de nom, et quoique M. le Procureur eut pleine et entière connaissance des manœuvres de ce jeune homme, qu'il eût vu les billets qu'il avait donnés,

et qu'il eut cherché à le faire évader. Elle tend encore ladite procédure à nous faire passer pour un calomniateur, en imputant à cette association des torts, dont les francs-maçons se disent innocents, quoiqu'ils nous aient été affirmés par des personnes de considération et par un grand nombre d'honnêtes gens, qui sont affligés de voir les maux que cette association cause dans cette ville, et les dépenses extrêmes auxquelles les francs-maçons se livrent, dépenses qui ruinent les pères de famille, et désolent les mères vertueuses de ce pays; nous sommes saisi d'une lettre d'aggrégation à la franc-maçonnerie contenant la signature des francs-maçons de cette ville, dont plusieurs sont les principaux membres du présidial de Quimper.

De tout quoi nous avons rapporté notre présent procès-verbal pour nous servir, ainsi qu'il sera vu appartenir. Donné à Quimper, le 12 juin 1776.

† T. Fr., Évêque de Quimper.



DEUXIÈME PARTIE

I

Nous venons de voir, en lisant les pages de la vie de Monseigneur de Saint-Luc, comment se conduisit ce courageux prélat, en face des prétentions anti-catholiques de l'Assemblée nationale. Nous avons vu avec quelle énergie il protesta, sur son lit de mort, contre la constitution hérétique et schismatique qu'elle voulut imposer au clergé. La guerre était déclarée à l'Église; ses ministres n'avaient plus qu'à se préparer à la lutte : celle-ci devait être longue et sanglante; l'esprit le moins clairvoyant entrevoyait l'orage : personne n'en pouvait prévoir la fin !

Le clergé du diocèse de Quimper se montra, pendant toute cette lugubre époque de notre histoire, digne de son évêque défunt et de l'Église. S'il y eut certaines défections dans ses rangs, elles ne furent pas nombreuses; encore est-il juste de le dire : plusieurs des prêtres, qui eurent le malheur de prêter le serment, le firent parce qu'ils se laissèrent tromper sur la valeur théologique de ce serment dont ils ne surent pas discerner d'abord tout le venin. Au reste, mieux renseignés, ces prêtres rétractèrent presque immédiatement leur erreur ; quant à ceux qui succombèrent par faiblesse, la plupart se rétractèrent aussi, les uns plus tôt, les autres plus tard...

Mais suivons dans leur douloureuse carrière les pas de nos pères dans la foi.

Immédiatement après la mort de Monseigneur de Saint-Luc, le Chapitre de la cathédrale de Quimper se

hâta de pourvoir à l'administration du diocèse. Contrairement aux règles ordinaires de l'Église, vu les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait, en prévision de l'avenir, il crut pouvoir choisir un grand nombre de vicaires capitulaires. Il en nomma en effet dix dans la même séance. Ce furent MM. Descognets, de Larchantel (l'aîné), de Langan, Thiberge, du Laurents, Le Normand, Guesdon, Cossoul, de Larchantel (le jeune) et de Silguy. Cinq de ces messieurs, c'est-à-dire MM. Descognets, de Larchantel (l'aîné), du Laurents, de Langan et Guesdon, étaient déjà vicaires généraux de Monseigneur de Saint-Luc. Par respect et affection pour la mémoire de ce saint évêque, les chanoines se firent un devoir de les conserver : ils continuèrent aussi leur mandat de vicaires généraux à MM. Doixant, recteur de Crozon, Floyd, recteur de Plusquellec et de Mauduit, recteur de Plovan (1).

Par le même sentiment de vénération pour la mémoire du prélat défunt, le Chapitre nomma vice-promoteur M. l'abbé Boissière, secrétaire de l'évêché, qui exerçait auparavant ces fonctions.

Le grand nombre de vicaires capitulaires, le siège vacant, n'est pas, à coup sûr, dans l'esprit de l'Église, qui n'en demande qu'un seul dans chaque diocèse, en permettant de lui adjoindre un ou deux auxiliaires, en qualité de substituts ou pro-vicaires. Tout en disant que cet exemple n'est pas à suivre, nous n'osons cependant pas trop blâmer la conduite du Chapitre de Quimper, qui céda sur ce point à un vieil usage français, peu louable sans doute; puis, il multiplia les vicaires capitulaires,

(1) Le Chapitre donna aussi des lettres de vicaire général à Mgr de La Marche, évêque de Léon et à Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier (Reg. du Chap. p. 141).

pour qu'en cas d'absence ou de décès des uns, les autres subsistassent : on prévoyait déjà le moment où il faudrait fuir devant la persécution ou répandre son sang pour la cause de Jésus-Christ. D'ailleurs, les événements n'ont que trop bien justifié cette mesure : n'était-ce pas le cas d'invoquer la règle du droit : *Necessitas non habet legem : la nécessité n'a pas de loi ?*

II

Le 28 septembre 1790, deux jours avant la mort de Monseigneur de Saint-Luc, le District s'était rendu dans la salle capitulaire où il avait convoqué (de quel droit?) les chanoines et les dignitaires du chapitre. Là, il leur notifia la proclamation du Roi pour la publication de la Constitution civile du clergé qui supprimait les chapitres. Il leur enjoignit de ne plus se réunir pour réciter ou chanter l'office canonial, leur défendant même de se trouver en corps, pour quelque motif que ce fût, dans l'église cathédrale,qui fut livrée à deux recteurs jureurs de la ville. Les chanoines protestèrent tous ensemble, séance tenante, avec la plus grande énergie, et contre la violence qui leur était faite, et contre l'illégalité et l'injustice des ordres du District. Ils exprimèrent, de la manière la plus noble et la plus touchante, la douleur où les plongeaient ces mesures aussi cruelles qu'impies. Ils dirent l'attachement qu'ils avaient pour leurs saintes obligations, demandant qu'on les laissât s'en acquitter jusqu'à leur dernier soupir. Leur demande fut repoussée; et cependant, chose étonnante de la part de leurs persécuteurs, acte leur en fut donné dans le procès-verbal de la réunion dressé par le District.

Malgré cette défense, les chanoines se réunirent, trois

semaines après. Un d'entre eux avait prévenu ses confrères que le District avait reçu de l'Assemblée nationale les ordres les plus formels, pour dissoudre le Chapitre, casser les vicaires capitulaires et les remplacer par d'autres nommés par l'autorité civile. Alors, ces messieurs rédigèrent une déclaration par laquelle ils rappelaient, avec vigueur, l'oubli des promesses faites par le Roi et l'Assemblée..... Ils se plaignaient amèrement d'être, contre tout droit, et de la manière la plus dure, dépouillés de leurs biens, protestant contre cette iniquité ; ils priaient qu'on veillât à l'acquit des fondations pieuses qui leur incombait. Quant à la prescription de l'Assemblée nationale, cassant les vicaires capitulaires, ils refusèrent carrément de la reconnaître, la regardant comme nulle et non avenue, puisqu'elle émanait d'une autorité incompétente. Nous sommes fier, en notre qualité de chanoine, de mettre sous les yeux de nos lecteurs ce précieux document.

EXTRAIT

DU DÉAL DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE QUIMPER

(Folio 142 inverso)

Du Mardi dix-neuf Octobre mil sept cent quatre-vingt-dix.

Le Chapitre extraordinairement assemblé, à l'issue de Matines, au lieu et à la manière accoutumés, auquel étaient présents Messieurs Gilart de Larchantel, *chantre et chanoine*, Talhouet, Le Normand, Desnoes, Le Borgne, Roquancourt, Guesdon, Cossoul, Larchantel, Silguy et Audoyn, *tous prêtres et chanoines, plusieurs autres membres des Chapitres étant absents pour cause de maladie ou pour affaire :*

Un membre de la compagnie a dit que Messieurs du Directoire du Département avaient reçu les ordres les plus précis de l'Assemblée nationale pour dissoudre le Chapitre, pour casser les grands vicaires par lui nommés pendant la vacance du Siège, et pour y substituer de nouveaux vicaires, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du Clergé. Le Chapitre délibérant, ouï ce rapport, a été d'avis unanime de faire à Messieurs du Directoire du Département, lorsqu'ils viendront lui signifier les ordres de l'Assemblée, sa réponse comme il suit.

MESSIEURS,

Devions-nous nous attendre à la rigueur des lois, que vous venez nous intimer,de la part d'une Assemblée que le Roi n'avait convoquée *que pour le conseiller et l'assister dans toutes les choses qui seraient mises sous ses yeux, et pour faire connaître à Sa Majesté les souhaits et les doléances de ses peuples?* Où sont-ils donc les vœux des provinces qui aient demandé, sollicité notre suppression, comme un bien pour l'ordre religieux et civil de l'État? Qu'avions-nous fait qui pût mériter cet arrêt de destruction qu'on prononce aujourd'hui contre nous? Notre auguste Monarque placerait-il donc sa gloire dans l'anéantissement de ces Corps antiques et vénérables dotés par la piété des Rois, ses pères et ses prédécesseurs, lui qui ne respire que pour le bonheur de tous ses sujets, et qui se montra toujours si attaché aux principes de la Religion, comme à *l'unique consolation qui nous soit donnée dans nos malheurs?* La sévérité de vos ordres suffit pour justifier les réclamations que faisaient,il y a près de deux ans,les Prélats et les Chapitres de la province de Bretagne, rassemblés

à Saint-Brieuc par ordre du Roi. Ils semblaient prévoir, dès lors, les malheurs qu'allait entraîner une convocation faite d'après les principes républicains d'un ministre protestant, et précédée de cris populaires et tumultueux qui appelaient l'anarchie sous le nom séducteur de la liberté, et qui annonçaient le bouleversement général de la Monarchie sous le titre fastueux de la régénération de l'empire. Mais, quelque rigoureux que soient vos décrets, nous l'avons promis, Messieurs, et nous serons fidèles à notre parole, vous nous trouverez soumis et dociles en tout ce que nous pourrons accorder sans blesser les lois éternelles de la conscience et les lois saintes de l'Église catholique, apostolique et romaine, dont nous sommes les ministres. La sanction royale, dont vos décrets sont revêtus, ne nous permet pas la plus légère résistance. Prêtres et citoyens, (car on peut bien nous enlever ce dernier titre, mais on ne nous en arrachera jamais le sentiment du fond de nos cœurs, où il est profondément gravé), nous avons renouvelé, il y a quelques mois, à notre bon Roi, notre serment de fidélité, par un acte authentique et solennel dont la France entière a été instruite. Nous ne pouvions pas prévoir alors que notre obéissance dût être mise à une épreuve aussi dure et aussi humiliante. Mais au nom du Roi, notre maître et le vôtre, nous ne savons qu'obéir; nous révérons en lui le dépositaire unique du pouvoir suprême qui n'appartient qu'à Dieu seul, ne peut émaner que de Dieu, et qui, dans toute Monarchie, réside essentiellement tout entier entre les mains du Monarque. Oh! si nos malheurs pouvaient effacer les siens! Mais nous sommes assurés qu'ils ajoutent encore à l'amertume de son cœur, et qu'ils déchirent cruellement son âme sensible et paternelle. Cette idée aggrave

le poids de notre disgrace. Oui, Messieurs, permettez que, par l'impulsion d'un sentiment patriotique aussi vif que vrai, nous vous le déclarions ici : ce serait avec consolation, avec joie même et transport, que nous cédérions nos places et nos dignités, que nous verserions jusqu'à la dernière goutte de notre sang, si notre suppression ou notre mort pouvait devenir une source de paix pour le Royaume, de gloire pour l'Église, et de prospérité pour notre Souverain. Mais, hélas! le coup terrible,qui nous frappe et nous détruit, ne laisse après nous que de tristes ruines sur lesquelles la Religion et l'État verseront un jour des larmes de regret justement méritées, et l'on cherchera en vain sous nos débris les trésors du sanctuaire pour payer la dette de la nation; l'on n'y trouvera plus que des cendres.

Nous vous avons déjà exposé, Messieurs, les devoirs essentiellement attachés à notre état, et dont l'Église nous a spécialement recommandé l'accomplissement fidèle dans une infinité de canons. Nous vous avons assuré, et nous vous répétons encore aujourd'hui, que nous les aimions ces devoirs, et que nous y restons inviolablement attachés; nous vous avions prié de solliciter pour nous, auprès de l'Assemblée nationale, la grâce de mourir dans l'exercice public des fonctions de la vie canoniale. Nous n'avons pas pu obtenir ce léger amendement aux décrets sévères qui nous suppriment, et notre supplique semble avoir irrité et provoqué l'exécution de la loi de suppression. Vous nous ordonnez de quitter nos bénéfices et de laisser à d'autres ministres le soin du culte public qui nous était confié dans cette église cathédrale. Nous ne nous permettrons pas, Messieurs, de nous plaindre, aux yeux du peuple, de la dureté avec laquelle on nous dépouille,

sans que nous ayons même été accusés. Non, nous ne le souleverons pas contre la main qui s'appesantit sur nous; et si notre destruction venait à exciter ses murmures, nous protestons d'avance de notre innocence, et nous osons défier nos ennemis de citer une seule circonstance où nous ayons seulement ouvert la bouche pour solliciter la commisération publique, que l'on a peine à refuser même à l'homme coupable,dés qu'il est malheureux. Mais en cédant à la force, à ce pouvoir qui brise tout et ne respecte rien, nous protestons hautement contre l'impossibilité absolue où vous nous mettez de satisfaire à nos obligations les plus indispensables. Nous déclarons que nous n'y renonçons pas,mais que nous ne faisons que les suspendre, jusqu'à ce que des temps plus heureux nous en permettent le libre exercice. Nous déclarons que ce n'est que par amour de l'ordre public et par la crainte de le troubler, que nous nous retirons, le cœur plongé dans la plus profonde douleur. Nous protestons, au nom des pieux fidèles qui ont doté cette église,contre l'anéantissement de leurs fondations, et nous demandons, au nom de la justice et de la religion, qu'elles soient toutes fidèlement acquittées suivant leurs intentions, que nous respecterons jusqu'au dernier soupir, par les nouveaux ministres que vous allez nous substituer. Nous protestons contre l'envahissement des biens du clergé, et en particulier des biens de l'église de Quimper, biens sacrés,que nous devions transmettre à nos successeurs, tels que nous les avions reçus; biens, dont l'administration nous était conférée par toutes les lois de l'Église et de l'État, et dont les saints canons nous défendent, sous des peines griéves, de permettre ou de tolérer l'usurpation par un coupable silence; biens, enfin, dont il n'est aucune puissance

temporelle, sur la terre, qui puisse s'emparer, sans encourir les anathèmes fréquemment prononcés contre ces usurpateurs, dans un grand nombre de Conciles. Nous renouvelons toutes les déclarations que nous avons déjà faites et consignées dans les pièces déposées entre vos mains par MM. Bernetz et Mauduit, Recteurs de ce diocèse, le 6 Octobre dernier ; pièces infiniment respectables, et par les sentiments vrais et orthodoxes qu'elles renferment, et par l'autorité du saint pontife, dont elles sont comme le testament ou l'expression des dernières volontés.

Il est un dernier article, Messieurs, sur lequel les lois inflexibles de la religion et de la conscience ne nous permettent pas de nous rendre à vos décrets. Nous osons vous le dire avec la sainte intrépidité qui convient à la place honorable que nous occupons en ce moment : la mort du vénérable Prélat, que nous pleurons, ayant laissé le Siége de Quimper vacant, vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'exercice de la juridiction épiscopale est dévolue de droit au Chapitre de l'église cathédrale. C'est l'Église qui nous a confié ce glorieux privilége ; elle seule aussi peut nous en dépouiller ; nous ne pouvons nous en départir. Vous respectez sans doute la ligne de démarcation qui sépare la puissance temporelle et la puissance spirituelle ; et vous sentez que, si une fois vous outrepassez les bornes qui distinguent ces deux pouvoirs, c'en est fait : la ruine de l'Église gallicane est inévitable.

Nous vous le déclarons donc, Messieurs, les décrets de l'Assemblée nationale ne peuvent rien innover dans l'exercice de la juridiction ecclésiastique ; elle ne peut ni ôter ni donner ce pouvoir spirituel. Les nouveaux vicaires, que vous voulez instituer, ne pourraient, sans

crime, s'ingérer dans le gouvernement du diocèse, n'ayant pas une institution canonique et spéciale pour cette importante administration. Ce seraient de véritables intrus, l'opprobre de l'Église, le scandale des fidèles, sans mission, sans caractère suffisant, et par conséquent incapables d'exercer, avec validité, la nouvelle juridiction spirituelle dont il vous plairait de les revêtir, après avoir prétendu nous en dépouiller. Ces principes incontestables ne vous sont point étrangers; nous vous le déclarons donc, Messieurs, de la manière la plus formelle, que nous ne pouvons consentir à la suppression des vicaires généraux que nous avons nommés pour exercer,en notre nom, pendant la vacance du Siége, la juridiction épiscopale dans ce diocèse. Nous déclarons continuer à ces Messieurs tous les pouvoirs que nous leur avons confiés, et nous leur enjoignons de les exercer, jusqu'à ce que le Siége de Quimper ne soit pourvu d'un pasteur légitime. Nous déclarons intrus, sans titres et sans pouvoirs, les ecclésiastiques que vous voudriez substituer à la place de nos vicaires généraux, et des autres officiers par nous nommés pour le gouvernement du diocèse. Nous déclarons nuls et de nul effet tous les actes de juridiction épiscopale qu'ils prétendraient exercer, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, absolument incompétente en matière spirituelle.

Ce n'est pas, Messieurs, pour jeter de vaines terreurs dans les consciences, que nous vous faisons ces protestations et ces déclarations expresses; c'est au contraire pour l'acquit de nos propres consciences et pour la tranquillité des âmes, dont la conduite nous appartient et dont nous devons prévenir les besoins par une vigilance et une sollicitude continuelles. Ce n'est pas, comme on a osé l'avancer, pour établir et fomenter le

schisme ; ah ! c'est plutôt pour l'éloigner que nous tenons avec une fermeté inébranlable aux règles et à la discipline de l'Église. Non, Messieurs, nous n'abandonnerons pas ce vaste diocèse, cette portion précieuse de l'héritage de Jésus-Christ à des hommes sans caractère, qui ne pourraient ni absoudre, ni délier. Pleins de cet esprit de force qui animait notre saint évêque, dans des circonstances que vous n'avez pas oubliées, et qui vous paraissaient moins importantes, nous serons inflexibles. L'appareil de la mort ne nous ferait point pâlir ; trop heureux de pouvoir mêler notre sang avec celui de l'Homme-Dieu, pour la cause de la religion et pour le salut des âmes.

Fait et arrêté en Chapitre, lesdits jour et an ; et ont signé, *Gilart, Talhouet, Le Normand, Desnoes, Le Borgne, Roquancourt, Guesdon, Cossoul, de Larchantel, de Silguy et Audouyn ;* par adhésion, *Descognets, Thiberge, Dulaurents ;* comme fondé de procuration pour l'abbé du Portail, *Desnoes.*

La protestation si énergique du Chapitre de Quimper eut l'honneur d'attirer sur elle, à l'Assemblée, le 26 Novembre 1790, les foudres du tribun Voidel. Après avoir parlé, en les dénaturant, des évènements qui suivirent la mort de Monseigneur de Saint-Luc, il s'écria dans le langage emphatique et menteur, qui était alors le propre des orateurs de sa couleur :

« Le Chapitre de Quimper ne s'est pas contenté, « Messieurs, d'être l'éditeur des œuvres posthumes de « M. l'Évêque, il a voulu protester solennellement en « son nom. Vous allez le voir, dans ce second acte, par- « ler le langage des esclaves, méconnaître et mépriser « ouvertement les droits de la nation, appeler le des-

« potisme en garantie de ses prétendues propriétés ;
« vous y trouverez la bassesse et la cupidité invoquant
« la tyrannie ; le secret, enfin, de cette coupable asso-
« ciation des prêtres avec les cours qui, depuis tant de
« siècles, a fait le malheur des peuples et la honte de
« la religion..... »

Dans ce discours, Voidel loue le zèle et le patriotisme des corps administratifs du Finistère, des districts de Quimperlé, de Pont-Croix et de la municipalité de Quimper « qui n'ont rien omis de tout ce qui pouvait procurer l'exécution de la loi..... »

III

L'assemblée des électeurs pour la nomination d'un évêque constitutionnel avait été fixée au premier Novembre 1790. On comprend maintenant pourquoi le district se hâta de dissoudre le Chapitre et d'en séparer ainsi les membres. Il pensait qu'une fois éloignés les uns des autres les chanoines ne pourraient plus s'unir, pour fortifier leurs frères et les fidèles dans la foi. Ils voulaient éteindre la voix de la vérité ! Mais Dieu dirigea ses fidèles représentants dans les voies de la prudence.

Avant de se séparer, pour aller, chacun de son côté, souffrir et mourir, les vicaires capitulaires tentèrent un dernier effort, sinon pour prémunir le diocèse contre le schisme qui le menaçait, du moins pour retarder, le plus possible, cet horrible malheur. Ils firent donc imprimer une lettre qu'ils adressèrent, sous forme de lettre pastorale, aux électeurs, les conjurant, au nom de Dieu et de leurs plus chers intérêts, de ne pas permettre la nomination d'un évêque schismatique. Cette lettre, écrite dans le style le plus légitimement ému, était de nature à éclairer la conscience des électeurs et à arrêter ceux

d'entre eux qui avaient encore un peu le sentiment de l'Église. Le lecteur en jugera par lui-même.

« Nos très-chers frères, la voix des pasteurs de ce « diocèse s'est fait entendre ; c'était le cri, le gémisse- « ment de leurs cœurs vivement affectés de la mort de « notre saint pontife, et plus consternés encore des « dangers du schisme où elle va nous entraîner. Leur « humble prière a passé pour le cri de l'ignorance ou « de la sédition, et on les a traduits comme des enne- « mis de l'ordre public.

« Serons-nous plus heureux, N. T. C. F., dans la « lettre que nous vous adressons? C'est au nom du « *Dieu de paix*; au nom de Jésus-Christ, *le Pasteur et* « *l'Évêque de nos âmes*; au nom de la religion sainte « que vous professez; au nom de l'Église catholique, « apostolique et romaine dont vous vous glorifiez d'être « les enfants; au nom de la patrie dont l'amour nous « anime comme vous, que nous vous conjurons de ne « pas procéder à l'élection pour laquelle on vous a « appelés. Ne donnez pas à cette église désolée un « pasteur qu'elle rejette d'avance. Déjà le corps pastoral « s'est expliqué : la partie la plus nombreuse et la plus « saine de ce diocèse ne croit pas pouvoir, en conscience, « recevoir pour évêque celui que vous auriez élu. « Seriez-vous insensibles à la voix de vos guides, de « ceux que Dieu vous a donnés pour vous conduire dans « les voies du salut; et ne nous feriez-vous pas la grâce « de nous croire aussi instruits et aussi jaloux de vos « vrais intérêts que ceux qui voudraient nous taxer « d'*ignorance ou de mauvaise foi?* Non, N. T. C. F., « nous ne prétendons pas nous ingérer avec eux dans « la décision de vos affaires d'état et de politique, dans « les intérêts de votre fortune; mais nous devons vous

« instruire dans tout ce qui peut intéresser la religion,
« dans tout ce qui peut porter atteinte à l'autorité et à
« la discipline de l'Église. *Ne vous laissez donc pas*
« *séduire par une doctrine nouvelle et étrangère*, et
« ne croyez pas que l'élection d'un évêque vous appar-
« tienne comme celle des membres de vos corps admi-
« nistratifs, ou de vos municipalités, pour lesquels,
« seuls, vous avez reçu des pouvoirs électifs. »

Les vicaires généraux font voir ensuite que Jésus a choisi, seul, ses apôtres, et que ceux-ci, seuls, placent à leur tour saint Jacques à la tête de l'Église de Jérusalem. Ils prouvent, par divers exemples, que dans les temps apostoliques, le peuple ne fut pas regardé comme essentiel dans le choix des premiers pasteurs. Ils parlent des anciennes élections, et montrent que la passion y était quelquefois si manifeste que l'Église ne put plus consulter les fidèles sur le choix des premiers pasteurs. Ils ajoutent que ces choix, confiés pour la France à ses monarques, ont produit d'excellents pontifes, et que le le diocèse de Quimper a eu de cette manière plusieurs évêques très-recommandables par leurs vertus. Ils exhortent les électeurs à imiter l'exemple du roi, qui a consulté le Saint-Siége, et à attendre respectueusement que le Souverain-Pontife ait prononcé ; qu'ils craignent de s'arroger un pouvoir tout spirituel, que Jésus-Christ n'a confié qu'aux évêques, seuls juges de la discipline comme de la foi. — (Tresvaux, histoire de la persécution en Bretagne, p. 132).

« On voudra peut-être, disent-ils, en finissant, incul-
« per nos intentions dans l'avertissement que nous
« avons cru devoir vous adresser, mais Dieu, qui voit
« le fond de nos cœurs, est témoin de la pureté de nos
« motifs. Nous n'élevons la voix que pour vous conjurer

« d'avoir pitié des ouailles confiées en ce moment à nos « soins, et qui s'élèveraient un jour contre nous, si « vous veniez, par une élection illégale, à jeter des se- « mences de schisme et de division dans un diocése « qui fut toujours inviolablement attaché aux principes « de l'unité. »

Cette lettre était signée : R. Descognets, L.-J. de Larchantel, Thiberge, Dulaurents, Guesdon, Cossoul, R. de Larchantel, de Silguy, *vicaires généraux.*

Ce langage, dicté par la sollicitude pastorale la plus sage et la plus dévouée, aurait dû produire l'effet que se proposait l'autorité diocésaine, dans un pays aussi chrétien et aussi soumis que le nôtre à la voix de la religion. Mais l'*homme ennemi* avait semé l'ivraie dans le champ du père de famille, de manière à étouffer le bon grain sur ce sol heureux où la bonne semence croit d'elle-même. Les partisans de la révolution y avaient déjà prêché l'insubordination vis-à-vis de l'autorité spirituelle ; ils avaient dit à ce peuple de l'Armorique dont l'âme, naturellement catholique, est aussi naturellement soumise à ses vrais pasteurs : « Il est temps de secouer « le joug de cette Église qui gêne ta liberté. N'es-tu pas « un peuple libre ? N'es-tu pas un peuple souverain ? « Allons, n'écoute plus la voix des ces prêtres qui t'op- « priment et s'opposent à l'émancipation de ta raison... « Viens avec nous à la conquête des droits de l'homme « etc. »

Hélas ! pourquoi faut-il que le peuple se laisse toujours tromper par les théories des apôtres du mensonge ? Pourquoi faut-il qu'il n'écoute pas les enseignements de ses vrais amis, de ceux qui lui parlent, au nom de Dieu, dans l'intérêt de son bonheur temporel et éternel ?

Captivés, les uns par la crainte de la *Convention* ou

l'enthousiasme du moment, les autres guidés par l'ambition ou enchaînés par des engagements secrets, la plupart des électeurs restèrent sourds à l'appel de leurs chefs spirituels ; ils préférèrent suivre l'exemple du département : celui-ci avait rejeté, au mois d'octobre, la prière du chapitre et du clergé qui lui avaient demandé de surseoir à la convocation de l'assemblée électorale.

IV

L'assemblée se réunit donc, le jour de la Toussaint 1790, dans l'église cathédrale, au milieu de la nuit, ou plutôt, le jour des morts, à deux heures après minuit, au bruit de la foudre qui grondait avec force, à la lueur sinistre des éclairs. Cette nuit, rendue déjà si terrible par la tempête et l'orage, le fut encore davantage par les scènes scandaleuses qui s'y produisirent. On peut se figurer le tumulte affreux, occasionné dans une telle réunion, par les intrigues et les cabales des amis de la constitution. Craignant que l'élection n'eut pas lieu, il n'est sorte de machinations qu'ils ne firent pour la mener à leur fin. Se rappelant la lettre de MM. les vicaires capitulaires qui les engageaient à suspendre l'élection, un grand nombre d'électeurs se retirèrent sans vouloir voter. D'autres, montant dans la chaire qui servait de tribune, essayèrent d'élever la voix, pour empêcher l'élection. Mais plus nombreux, les patriotes et leurs adhérents s'agitèrent tumultueusement, en poussant des cris terribles. Ils couvrirent la voix de ceux qui s'efforçaient de se faire entendre, et les chassèrent violemment de la chaire où ils étaient montés. Pendant la séance, un des électeurs remit au président de l'assemblée une lettre cachetée écrite par Monseigneur de la Marche,

Évêque de Léon. Le prélat demandait qu'on différât l'élection jusqu'à ce que le Souverain-Pontife eut donné sa décision (1). Plusieurs personnes réclamèrent la lecture immédiate de cette lettre, mais ce fut en vain, on la refusa obstinément ; et l'on n'ouvrit le paquet que, lorsqu'on n'eut plus rien à craindre de l'impression qu'eussent sans doute produite sur la foule les justes réclamations du vénérable Évêque, — c'est à dire quand les opérations du scrutin furent closes.

Que dire de l'indécence de cette assemblée nocturne où l'on ne sut respecter ni le lieu saint, ni même la morale publique ? On y voyait mêlés ensemble, dans le plus grand désordre, les jeunes gens et les femmes ! C'était à navrer le cœur des personnes honnêtes !

On raconte que le premier qui fut admis à voter fut un protestant, le seul peut-être qu'il y eut alors dans tout le pays ! Enfin on dépouilla le scrutin : le nom de l'abbé Expilly sortit de l'urne sacrilége. C'était prévu (2) : les patriotes avaient, on peut le dire, remué ciel et terre pour arriver à cette élection. Il n'est pas de moyens qu'ils n'employèrent pour y aboutir, *per fas et nefas*. On fit de larges et copieuses distributions d'eau-de-vie, surtout aux habitants de campagnes, dont on craignait le bon sens et la soumission à leurs légitimes pasteurs. On troubla leur raison par cette pernicieuse liqueur, de manière à les faire voter, comme on voulait. Cette

(1) L'évêque de Léon et Monseigneur de Saint-Luc avaient, par précaution, écrit au Pape Pie VI, le premier, le 18 juin, le second, le 11 juillet 1790, pour lui demander ses conseils, prévoyant les grandes difficultés qui devaient naître de la constitution civile du clergé.

(2) Expilly s'attendait si bien à être nommé évêque de Quimper qu'il avait, à l'avance, acheté toute sa chapelle épiscopale. Il eut même la sotte vanité de la montrer à un de ses collègues, prêtre breton et député, comme lui, à l'Assemblée nationale.

odieuse manœuvre fut portée à un tel point qu'elle donna lieu au mauvais jeu de mots qui suit : « *Nous* « *avons un évêque qui durera longtemps, car il est* « *fait à l'eau-de-vie !* »

Au reste, plusieurs des électeurs regardèrent l'élection de l'évêque constitutionnel comme une vraie plaisanterie. Quand on fit le dépouillement du scrutin, on trouva, dans l'urne,des suffrages pour le maire et le greffier du tribunal,tous les deux mariés et ayant femme et enfants; pour deux religieuses, et (qui le croirait?) pour le *chien du collége ! ! !*

Est-cè ainsi que l'Église procédait jadis à l'élection des évêques? Et c'est pourtant ainsi que, pendant plusieurs années, l'autorité civile choisit en France les premiers pasteurs des diocèses! Aussi, Dieu sait quels furent les élus de ce choix populaire!

V

Louis-Alexandre Expilly, nommé évêque constitutionnel du Finistère (1), était né à Brest, au diocèse de Léon. Il était recteur de Saint-Martin de Morlaix et député à l'Assemblée nationale, au moment de sa nomination. Il s'était fait députer à l'Assemblée, malgré son évêque. Pressentant tout ce qui s'y ferait contre l'Église, Monseigneur de La Marche ne voulait pas que

(1) D'après la nouvelle Constitution, les évêques ne portaient plus le titre de la ville où ils siégeaient, mais celui du département qui formait leur diocèse. « On avait trouvé, dit M. Picot, en ses mémoires « pour servir à l'histoire ecclésiastique, on avait trouvé cette déno- « mination beaucoup plus conforme aux principes de l'égalité et à la « destruction de toute prééminence. Ainsi, on disait l'évêque du dé- « partement de la Manche, des Landes, des Bouches-du-Rhône, du « Puy-de-Dôme, du Jura, de l'Allier....., et ces prélats semblaient « n'avoir à gouverner que des rivières ou des montagnes. »

le clergé de son diocèse fût représenté dans cette dangereuse Assemblée.

Peu de temps après son arrivée à Paris, le nouveau député fut élu président du comité ecclésiastique. « Il y parut, dit M. l'abbé Boissière dans ses notes, comme Dioscore à la tête du faux concile d'Ephèse, connu sous le nom de *brigandage d'Ephèse.* » Là, il jeta le masque, se découvrant tel qu'il était, et non tel qu'il apparaissait auparavant. Il ne garda désormais plus aucune mesure : il le prouva, en donnant un projet de constitution pour le clergé, rédigé dans le sens des idées révolutionnaires. En fut-il réellement l'auteur, ou seulement adopta-t-il cet écrit ? Nous ne saurions le dire : toujours est-il qu'il le publia en son nom.

Expilly avait fait à Paris des études médiocres. D'un esprit léger et superficiel, il n'était pas capable, suivant ses contemporains, d'études profondes. Devenu prêtre, il fut appelé à la cure de Saint-Martin de Morlaix. Il se comporta, pendant quelques années, de manière à ne mériter aucun reproche sérieux. Mais il devint bientôt suspect à ses confrères par ses liaisons trop intimes avec des philosophes incrédules de Paris. Dès lors, les rapports qu'il avait avec le clergé de son diocèse cessèrent d'être aussi fréquents et aussi affectueux. Monseigneur de La Marche, son évêque, n'ayant plus en lui qu'une confiance très-restreinte, s'en défiait également et ne pouvait plus lui témoigner la même affection.

Tel était le prêtre qui mérita le triste honneur d'être le premier évêque constitutionnel dans notre pays ; tel était celui qu'une foule, ivre de vin ou de fanatisme révolutionnaire, acheva de déshonorer par ses suffrages impies : il était digne d'être, encore une fois, l'élu de tels hommes, celui qui s'était fait remarquer à l'Assem-

blée par son profond mépris pour les lois de l'Église et sa haine contre l'épiscopat ; celui qui, étant rapporteur dans la question sur le traitement des évêques et autres membres du clergé, ne rougit pas, lâche déserteur de son drapeau, d'écrire ces lignes :

« Le travail que votre comité ecclésiastique va mettre « aujourd'hui sous vos yeux, est le complément du dé- « cret que vous avez rendu sur les biens du clergé, et « notamment de ceux que vous avait proposés votre « comité des dîmes. Il est temps de faire cesser ce con- « traste scandaleux entre l'esprit d'une religion fondée « sur l'humilité et le détachement des richesses, et l'opu- « lence orgueilleuse dans laquelle vit une partie de ses « ministres, à l'ombre du respect qu'inspire leur carac- « tère ; abus révoltant dont les ennemis de l'Église, « n'ont su que trop profiter, et qui l'a plus affaiblie « peut-être que les attaques de l'hérésie. La religion et « ses ministres gagneront beaucoup à ce changement « que commandait l'intérêt de l'État. Nous ne devons « pas nous arrêter à cette objection si souvent répétée : « les titulaires sont des usufruitiers, l'usufruit est une « propriété ; ils ne peuvent en être privés, sans recevoir « une indemnité complète, comme tous les autres pro- « priétaires. C'est une erreur de comparer à une propriété « privée la propriété d'un citoyen, qui ne la doit qu'à « lui-même, l'attribution d'un usufruit faite au ministre « du culte par la puissance chargée de fournir aux frais « de ce culte. Le clergé n'a jamais été qu'usufruitier de « ses biens ; vous l'avez décrété en justice. Il tenait « cet usufruit de la nation, à qui appartenait la dispo- « sition de ces biens. La nation peut donc les lui retirer, « de même qu'on retire un salaire à celui qui cesse de « le mériter. L'attribution d'un traitement excessif est

« un abus, que des milliers de siècles ne sauraient « légitimer. Appelés à réformer des abus, vous ne l'êtes « pourtant pas à imposer à des ecclésiastiques un genre « de vie qui leur serait insupportable ; n'ôter qu'à ceux « qui ont beaucoup trop, et donner aux ministres utiles, « voilà la règle que votre comité s'est efforcé de suivre ; « ainsi, ce n'est qu'à la répartition des biens de l'Église « que vous allez procéder.

« Tous les bruits parvenus à votre comité nous an- « noncent que les plus fortes attaques auront pour objet « le *maximum* des Évêques. On vous proposera de « rejeter cette fixation comme trop modique ; on com- « battra pour eux avec chaleur, tandis qu'une foule « d'ecclésiastiques, auxquels il ne nous a pas été permis « d'accorder un traitement suffisant, ne trouveront pas « de défenseurs. Trente mille livres pour un célibataire, « dont les fonctions sont incompatibles avec le luxe, « nous ont cependant paru suffisantes pour un Évêque. « On vous parlera de leurs dettes, qui exigent nécessai- « rement de l'indulgence, des dépenses auxquelles ils « étaient nécessités. Les curés sont aussi obligés à des « dépenses plus considérables que celles des Évêques, « en proportion de leurs revenus. Ils sont toujours à « côté du pauvre et du malheureux ; ils sont obligés de « rendre mille soins qui ne peuvent atteindre le faste « de l'épiscopat. Qu'on mette à part l'intérêt personnel, « et je suis persuadé qu'il ne se trouvera pas d'homme « impartial qui n'avoue que l'ordre de choses que nous « proposons est beaucoup plus juste et plus capable de « faire respecter les ministres de la religion. Le comité « a donc fait imprimer un rapport qui vous a été distri- « bué, dans lequel il a développé toutes les bases de « son plan. Il est inutile, je crois, de vous les rappeler ;

« je vais lire les articles du projet de décret.

« Article 1er. — A compter du premier Janvier 1790, « le traitement des Archevêques et Évêques en fonctions, « est fixé ainsi qu'il suit ; savoir :

« Les Archevêques et Évêques, dont tous les revenus « n'excèdent pas 12,000 livres, n'éprouveront aucune « réduction.

« Ceux dont les revenus excèdent cette somme, auront « 12,000 livres, plus la moitié de l'excédant, sans que « le tout puisse aller au-delà de 30,000 livres, et, par « exception l'Archevêque de Paris aura 75,000 livres.

« Les dits Archevêques et Évêques continueront à jouir, « dans leurs villes épiscopales, des bâtiments à leur « usage et des jardins y attenants. »

Mais revenons à la nomination d'Expilly. A peine son nom fut-il sorti de l'urne sacrilège que l'on s'empressa de lui adresser l'acte de sa prétendue élection. « Venez, « lui écrivaient les membres de l'administration du dé- « partement,venez résider au milieu d'un peuple fidèle, « attaché à la religion établie par Jésus-Christ et à la « Constitution décrétée par l'Assemblée nationale. »

Relevons,en passant,le mensonge grossier que renferment les derniers mots de cette phrase sonore. Le peuple breton est sans doute très-attaché à la religion de Notre Seigneur Jésus-Christ ; mais il n'a jamais eu d'attachement à la Constitution civile du clergé qui ne compta pas dans son pays de nombreux partisans.

L'Évêque nommé répondit, sans retard, au département. Sa lettre est datée du 7 Novembre ; la voici :

« J'accepte avec le respect qu'on doit à la voix du « peuple, avec cette humble reconnaissance qu'inspire

« la confiance de ses concitoyens, la dignité dont ils
« m'honorent. Jai mesuré toute l'étendue des obligations
« qu'elle m'impose : fonctions éminentes et saintes,
« circonstances difficiles, exemple d'un pieux et respec-
« table prélat... J'ai vu aussi dans tout leur jour les
« peines attachées aux places élevées dans des conjonc-
« tures où l'avantage général ne peut étouffer entière-
« ment le mécontentement privé...

« Je ne différerai pas à m'y rendre. »

Quel langage hypocrite ! N'était l'expression si vive de son respect et de sa gratitude pour le peuple qui l'a nommé, ne croirait-on pas entendre le prêtre le plus humble et le plus saint que le redoutable fardeau de l'épiscopat effraie ?

VI

Les ennemis de l'Église agissaient, on le voit : ses amis ne dormaient pas non plus. Ils faisaient ce qu'ils pouvaient pour arrêter le mal ; ils protestaient contre les actes contraires à sa discipline et à ses doctrines. C'est ce que firent dans la circonstance les vicaires capitulaires de Quimper. Sentinelles vigilantes et toujours prêtes à remplir leur devoir, dès la nomination d'Expilly, ils lui adressèrent une lettre du ton le plus ferme et le plus noble, pour lui signifier qu'il n'était rien à leurs yeux qu'un intrus, qu'un loup dans la bergerie ; qu'eux seuls étaient les pasteurs légitimes du troupeau etc... Citons encore cette lettre : elle montrera, une fois de plus, à quelles solides mains on avait confié l'administration du diocèse.

LETTRE
de MM. les Grands Vicaires de Quimper, à M. l'abbé Expilly. (1)

Monsieur,

Elle est sans doute parvenue jusqu'à vous la lettre circulaire que nous avons écrite à MM. les électeurs du Finistère, pour les prier de surseoir à la nomination d'un Évêque. Nous ignorions alors que vous dussiez réunir la pluralité des suffrages : ainsi vous ne pourriez nous soupçonner d'avoir voulu vous éloigner de la place honorable qui vous attendait. Non, Monsieur, des vues plus pures nous animaient : la gloire de Dieu, l'amour de la religion, le zèle pour l'Église, l'attachement aux vrais principes, l'intérêt du troupeau dont nous sommes chargés ; voilà les seuls motifs de la conduite que nous avons tenue, depuis la mort de notre saint et vénérable Pontife. Les lois de l'Église nous ont confié l'administration spirituelle du Diocèse, *sede vacante*. Nous n'avons pas cru et nous ne croyons pas pouvoir, en conscience, nous en départir, malgré l'avis de votre comité ecclésiastique. L'Église seule, nous ayant revêtus de cette autorité, nous estimons qu'elle seule peut nous en dépouiller. Aussi le Chapitre, au moment même de sa dissolution, nous a-t-il enjoint, de la manière la plus précise, de continuer l'exercice de la juridiction épiscopale, jusqu'à ce que le siége ne soit pourvu d'un pasteur légitime.

Nous manquerions essentiellement, Monsieur, à la

(1) Messieurs les Grands Vicaires ayant écrit à M. l'abbé *Expilly*, et n'en ayant pas reçu de réponse, croient devoir à la place honorable qu'ils occupent de rendre leur lettre publique par la voie de l'impression, afin que l'on n'ignore pas les démarches qu'ils ont faites, pour éloigner du Diocèse les malheurs du schisme qui le menace.

confiance d'un corps que ses malheurs ne nous rendent que plus cher, à l'Église qui nous a revêtus d'une autorité si glorieuse, et au diocèse de Quimper, si nous n'usions pas des pouvoirs qui ne peuvent encore appartenir qu'à nous seuls, jusqu'à ce que l'église n'en ait disposé autrement. Nous sommes convaincus que l'Assemblée Nationale est absolument incompétente dans tout ce qui peut concerner la discipline ecclésiastique. C'était l'avis mille fois manifesté de notre saint Évêque, dont la mort nous a plongés dans la douleur la plus profonde et dans les plus grands embarras ; c'est l'avis de Nos Seigneurs les Évêques de l'Assemblée ; ils s'en sont publiquement expliqués ; c'est l'avis des Évêques dispersés dans toute la France, dont les différents mandements ont tous exprimé le même sentiment ; c'est l'avis de votre respectable Évêque de Léon, dont vous révérez, sans doute,les vertus et les lumières ; c'est l'avis du clergé de ce diocèse : la partie la plus saine et la plus nombreuse s'est déclarée depuis longtemps.

Vous appelez sa déclaration *une erreur* ; jamais vous ne réussirez à l'en convaincre, et nous pouvons vous assurer que votre entrée dans ce diocèse ne sera point accompagnée du suffrage des pasteurs, suffrage pourtant dont vous devez être plus jaloux que de celui d'un peuple toujours facile à séduire. Vous le savez, Monsieur ; ils vous ont déclaré intrus ; ils vous rejettent d'avance et vous crient qu'ils ne veulent point communiquer avec vous *in divinis*, si vous venez au milieu de nous contre les formes canoniques anciennes, avant qu'elles aient été changées par l'Église. Il nous est dur, Monsieur, de vous rappeler ces vérités humiliantes ; il serait bien plus consolant pour nous et pour vous de n'avoir que des compliments de félicitation à vous adresser. Les vertus

dont vous avez donné l'exemple, pendant que vous avez été attaché à votre paroisse de Saint-Martin à Morlaix, nous inspiraient une sincère vénération pour vous et nous auraient fait applaudir à votre nomination, si nous n'y voyions une violation manifeste des saintes règles de l'Église ; mais les principes que vous avez manifestés à l'Assemblée nous ont toujours alarmés, et nous n'avons pu concilier votre attachement à la constitution nouvelle du clergé avec ce zèle et cette intégrité de doctrine que vous aviez montrés jusque-là.

Vous protestez, Monsieur, dans votre lettre au département, de votre amour pour la religion. C'est cette religion elle-même qui vous parle ici par notre ministère ; elle vous conjure de ne pas déchirer l'Église de J.-C. par un schisme déplorable. Ayez pitié d'un diocèse où vous avez pris autrefois les premiers éléments de la science et de la piété chrétiennes,et qui fut toujours distingué par la pureté de sa foi et par son attachement inviolable à l'unité des principes. La France entière a les yeux fixés sur vous ; elle attend de vous une démarche forte, vigoureuse et vraiment digne d'un apôtre. Vous avez du crédit à l'Assemblée nationale ; la Providence semble vous mettre à même d'en faire en ce moment l'usage le plus avantageux pour l'Église et le plus glorieux pour vous. Mettez, Monsieur, sous les yeux de l'Assemblée cette réclamation presqu'universelle du clergé du royaume contre l'exécution du nouveau décret sur la constitution ecclésiastique. Parlez-lui surtout des obstacles insurmontables que vous éprouvez de la part du clergé de Quimper à votre élévation sur le siége épiscopal. Cette représentation faite avec ce ton persuasif que vous preniez autrefois, avec tant de succès dans la chaire de vérité, pourrait-elle déplaire aux représen-

tants d'une nation très-chrétienne, de la part d'un membre dont le patriotisme est si connu? Que de bénédictions vous précéderont dans ce diocèse, si vous pouvez, par vos sages observations, obtenir que les lois de l'Église soient conservées, que les droits du Saint-Siége soient respectés, et que l'ordre ancien soit rétabli dans la discipline ! Avec quelle joie pure vous serez reçu de ceux qui semblaient d'abord avoir redouté votre arrivée ! Avec quelle douce confiance nous vous remettrons, Monsieur, le gouvernement de ce diocèse ! Vous nous trouverez d'autant plus soumis à votre autorité légitime que nous aurons montré plus de résistance à l'usurpation ; et c'est ainsi que vous rétablirez vous-même cette paix qui fait l'objet de vos vœux et des nôtres, et qu'un corps administratif n'est pas propre à faire renaître, lorsqu'elle est troublée par des contestations sur lesquelles il ne saurait prononcer.

Nous sommes avec un profond respect, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Signé : R. S. Descognets ; L. J. de Larchantel ; Le Normant ; Guesdon ; Cossoul ; de Larchantel ; de Silguy ; Mauduit, vicaires généraux.

A Quimper, ce 17 Novembre 1790.

Expilly ne daigna pas répondre à cette lettre. Alors ces messieurs jugèrent à propos de la rendre publique. Ils la firent donc imprimer et la répandirent dans tout le diocèse, afin que l'on ne crut point qu'ils acceptaient, sans protester, l'intrus qui s'intitulait leur Évêque.

Avant la réception de cet écrit, pour se conformer, comme il le dit lui-même, à l'article 19 du titre II de la Constitution civile du clergé, *(il n'est pas question des prescriptions de l'Église)*, le recteur de Saint-Martin

avait déjà adressé au Souverain Pontife la lettre en apparence la plus soumise et la plus respectueuse : c'était le baiser de Judas trahissant Jésus, en lui disant : *Ave rabbi!* Maître, je vous salue! Le lecteur va en juger lui-même par le texte de la lettre :

Lettre de communion écrite au Pape par M. l'Évêque du Finistère, suivant l'article 19 du titre II de la Constitution civile du clergé.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

La Constitution civile du clergé de France, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, a changé la forme des nominations aux siéges vacants, et ramené le droit de l'élection qui a existé avant le concordat de Léon X et de François Ier.

Ce changement dans la discipline et dans le régime extérieur de l'Église est bien diversement envisagé par les Évêques français, qui pensent que l'autorité spirituelle devait concourir à cette innovation intéressante.

Votre Sainteté, est sans doute, déjà instruite par le Gouvernement français des lois portées par les représentants de la nation, et dont l'exécution est vivement sollicitée par tous les corps administratifs du royaume.

Les électeurs du département du Finistère ont daigné s'occuper de moi, et la réunion de leurs suffrages m'appelle au siége de Quimper.

Ce choix honorable me présente à la fois les plus éminentes fonctions du saint ministère, et de faibles moyens ; de grandes obligations à remplir, et peut-être de très-grandes difficultés à vaincre. Je n'ai pour adoucir ces sollicitudes qu'un zèle pur et des intentions vraiment pastorales ; la confiance en la Miséricorde suprême sera mon appui.

J'ai entendu avec frayeur la voix qui m'appelle à de grands travaux, et je quitterai à regret la paroisse où la confiance et la docilité encourageaient mes efforts ; ces fruits précieux d'un ministère de paix deviendraient bien amers, si l'élection que le peuple a désirée jetait parmi mes coopérateurs dans le ministère des semences de division et de trouble.

Il me serait infiniment plus doux de rester attaché à mes paisibles fonctions, si je n'apercevais dans ma résistance encore plus de dangers que dans une soumission prudente à la volonté des électeurs et aux principes de la constitution française.

C'est dans votre sein paternel que je viens déposer mes sentiments les plus chers et les principes religieux auxquels je tiens plus qu'à mon existence. Le siège de Saint Pierre, centre de l'unité et de la foi, le Souverain Pontife qui l'occupe, sont à mes yeux l'arche sainte à laquelle je veux être inviolablement attaché comme au Souverain Médiateur qui a fondé la religion divine que je professe et que je ne cesserai d'enseigner.

Je tiens fermement à la doctrine établie par les Apôtres, et dont l'Église romaine est la principale dépositaire, comme à la seule qui puisse conduire au salut ; c'est de cette première Église du monde chrétien et de la bouche du premier pasteur que je recevrai les oracles de la vérité ; c'est avec elle que je veux conserver la communion la plus intime pour mon bonheur et celui des fidèles qui me seront confiés.

Les vues de la politique pourront changer la forme et les lois des gouvernements ; mon attachement aux principes de la foi, mon respect et ma soumission au Chef visible de l'Église catholique, apostolique et romaine, seront aussi vrais et aussi constants que mon adoration

est profonde pour le Chef invisible dont j'implore la grâce et l'assistance dans le ministère sacré que je dois exercer en son nom.

Je suis, avec le plus profond respect, Très-Saint Père, de Votre Sainteté le très-humble et très-obéissant serviteur,

EXPILLY,
élu Évêque du Finistère.

Paris, le 18 Novembre 1790.

Le Pape ne jugea pas à propos d'honorer directement le traître Expilly d'une réponse; mais il lui fit dire qu'il s'opposait formellement à ce qu'il reçût la consécration épiscopale. Dans son bref du 13 avril 1791, Pie VI s'exprime ainsi sur la lettre de l'intrus de Quimper :

« Bien loin que la lettre qu'Expilly nous a écrite « puisse lui servir d'excuse, elle le rend au contraire « plus coupable; c'est évidemment la lettre d'un schis- « matique. Le désir qu'il affecte de participer à notre « communion n'est qu'un artifice grossier; car il ne dit « pas un mot de l'institution qu'il devrait nous de- « mander, et se contente de nous donner avis de son « élection irrégulière, comme les décrets de l'Assemblée « nationale le lui recommandent. Voilà pourquoi, à « l'exemple de nos prédécesseurs, nous n'avons pas jugé « à propos de lui répondre, mais nous l'avons fait « avertir sérieusement de ne pas pousser plus avant « ses criminelles prétentions, et nous espérions qu'il « aurait été docile à notre voix. L'évêque de Rennes, « de son côté, lui a donné aussi les mêmes avis, en lui « refusant la confirmation et l'institution qu'il sollicitait « avec instance. Ainsi le peuple de son diocèse, au lieu « de le recevoir comme son pasteur, doit le rejeter avec « horreur comme un usurpateur. Oui, comme un

« usurpateur, puisqu'il a volontairement fermé les yeux « à la vérité qu'on lui présentait, puisqu'il a abusé d'un « faux titre pour exercer un ministère qui ne lui appar- « tenait pas, puisqu'enfin il a poussé l'arrogance jusqu'à « dispenser les fidèles de l'observation rigoureuse de la « loi du carême. On peut donc lui appliquer ce que « Saint Léon-Le-Grand, écrivant à quelques évêques « d'Egypte, disait d'un semblable usurpateur : *Imitateur « de Satan, il s'est écarté de la vérité, et il a abusé « de l'apparence d'une fausse dignité et d'un titre « imposteur.* »

Vous croyez,sans doute,que le prêtre qui parlait tout-à-l'heure de son respect et de sa soumission au chef de l'Église, vous croyez que ce prêtre va obéir à la voix du vicaire de Jésus-Christ. Il n'en est rien. L'impie, arrivé au fond de l'abime du mal, méprise tout ce qui peut l'en retirer (1). Le malheureux Expilly s'était, par ambition, enrôlé sous le drapeau de la Révolution ; son ambition caressée, flattée par les honneurs de l'épiscopat le conduira jusqu'au fond de l'abîme du schisme le plus réfléchi et le plus opiniâtre. Le Pape lui a défendu de se faire sacrer : peu lui importe. Il veut être évêque à tout prix, malgré l'Évêque des évêques, malgré Dieu lui-même. Arrête-toi, malheureux ! il en est temps encore. Tu as *entendu, avec frayeur*, dis-tu, *la voix qui t'appelle à de grands travaux* ; s'il en est ainsi, écoute celle qui te défend de t'ingérer de toi-même dans ces travaux : c'est la voix de celui-là seul qui a le droit d'appeler ; c'est la voix du Pasteur suprême. S'il est dit dans la Sainte Écriture : *Un jugement très-sévère attend ceux qui commandent*, même de par Dieu, quel

(1) Impius, cùm in profundum venerit, contemnit.

jugement est réservé à ceux qui usurpent, envers et contre Dieu, le pouvoir de commander ? à ceux qui, au mépris des saintes lois de l'Église, s'emparent de l'épiscopat ? — *Il me serait,* dis-tu encore, *plus doux de rester attaché à mes paisibles fonctions...* — Reste donc dans ces fonctions : rien ne te force à les quitter. Ta conscience et tes obligations te font même un devoir de les garder. — Mais, non ! impudent menteur ! tu veux quitter ton humble poste de Saint-Martin, pour ceindre la mître et porter la crosse. Tu as, confesse-le, entendu avec joie, et non *avec frayeur*, la voix illégitime qui t'appelle à cet honneur dont tu es indigne : marche donc, et consomme par le plus grand des crimes ton apostasie des principes et des devoirs de ton état. L'Église versera sur toi des larmes bien amères : la Révolution se réjouira et battra des mains ! Cela te suffit : ton orgueil et ta vanité seront satisfaits !....

VII

Pendant que ce prêtre apostat désolait ainsi les vrais amis de l'Église et de son pays, un prélat breton les consolait par sa conduite vraiment épiscopale. C'était M[gr] de Girac, Évêque de Rennes. Son siége ayant été érigé en métropole par l'Assemblée nationale, il lui incombait, aux termes de la Constitution civile du clergé, de donner la confirmation et l'institution canoniques aux nouveaux Évêques de sa circonscription. Craignant d'être mis en demeure, d'un moment à l'autre, de donner cette confirmation à l'Évêque élu du Finistère, il voulut couper court à toute demande à cet égard, en déclarant publiquement que rien au monde ne pourrait le forcer à poser cet acte anticanonique. Pressé, à diverses reprises,

par le Procureur-général-syndic d'Ille-et-Vilaine, de mettre à exécution dans son diocèse la nouvelle organisation du clergé, Mgr de Girac s'y refusa nettement, tout en exprimant son regret de ne pouvoir tenir une autre ligne de conduite. A sa réponse, il joignit une copie de l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé* par les évêques députés à l'Assemblée nationale (1), puis une déclaration qu'il publiait lui-même. Cette déclaration fut regardée comme une des plus solides réfutations de la Constitution impie élaborée par l'Assemblée. Voici ce qu'en pensait le judicieux abbé Barruel:

« La doctrine de M. l'Évêque de Rennes est partout « également solide, également lumineuse ; partout on y « distingue également et cet esprit de logique saine, « exacte, précise, qui déconcerte les raisonneurs du jour, « et ces connaissances, soit du dogme, soit de la disci- « pline, qui n'abandonnent rien à l'esprit de système. « Partout on y reconnaît cet esprit solide que tous les « sophismes du jour ne sauraient éblouir, et cette fer- « meté si digne d'un Évêque, qui ne cédera pas aux « puissances du siècle les vérités de l'Évangile. » (*Journal ecclésiastique de Barruel. — Année 1791.)*

Il serait trop long de reproduire ici tout ce savant écrit : nous en extraierons seulement les lignes qui le terminent et sont comme le résumé et les conclusions de l'ouvrage.

(1) Cette exposition, dont M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, était l'auteur, fut rédigée, au nom des trente prélats députés à l'Assemblée. Cette pièce fut signée par eux tous, adressée au Pape, le 10 octobre 1790, et publiée le 30 du même mois. C'est un examen approfondi de chacun des articles de la fameuse *Constitution* dont l'auteur fait voir clairement le venin, le faux et l'opposition aux lois de la discipline de l'Eglise. Tous les évêques de France adhérèrent à cette *exposition*, à l'exception de quatre qui apostasièrent bientôt. Les vicaires capitulaires de Quimper, suivis par un grand nombre de prêtres du diocèse, avaient joint leur adhésion à celle des évêques, dès le 28 novembre.

« 1° Je me rendrais coupable d'usurpation, si je pre-
« nais le titre de métropolitain, si j'en remplissais les
« fonctions, et si j'exerçais l'autorité épiscopale dans les
« paroisses du département d'Ille-et-Vilaine qui ne sont
« pas de mon diocèse, jusqu'à ce que l'Église en ait
« accordé le droit à mon siége. Tous les actes de juri-
« diction que je ferais, soit comme métropolitain, soit
« comme évêque d'un territoire étranger au diocèse
« que l'Église m'a confié, seraient également nuls et de
« nul effet.

« 2° Tant que l'Église n'aura point prononcé sur les
« élections prescrites pour remplir les évêchés et les
« cures, je ne serai autorisé ni à les regarder comme
« canoniques, ni à instituer les curés ainsi élus ; mais
« j'aurai le plus grand soin de pourvoir à ce que les
« fidèles des paroisses ne soient point privés des secours
« spirituels.

« 3° Il n'est pas en mon pouvoir de concourir à la
« suppression du Chapitre de mon église cathédrale, ni
« conséquemment de nommer des vicaires pour le rem-
« placer, à moins que l'Église n'ordonne cette suppres-
« sion et l'établissement de ces vicaires.

« 4° A l'égard des autres bénéfices qu'il serait utile
« d'ériger ou de supprimer dans mon diocèse, je don-
« nerai, si j'en suis requis, non un simple avis, mais
« un décret, après avoir rempli les formalités prescrites
« par le Concile œcuménique de Constance.

« 5° Je ferai toujours profession de croire et d'ensei-
« gner que le Souverain Pontife a, de droit divin, dans
« toute l'Église, une primauté de juridiction, laquelle
« doit être exercée en la forme déterminée par les lois
« canoniques.....

« 6° Je me réserve de manifester la doctrine de l'É-

« glise sur quelques autres articles de la nouvelle Cons-
« titution du clergé.....

« Ces déterminations, que la loi du devoir m'a seule
« inspirées, sont toutes subordonnées à la décision de
« l'Église, arbitre suprême de sa discipline, et juge in-
« faillible de la doctrine qui en est le fondement......
« .... »

Si le démon de l'ambition n'avait possédé à un point inexprimable le cœur du traître Expilly ; si, par un juste châtiment de Dieu, il n'avait été aveuglé par l'esprit de mensonge et d'erreur, il aurait dû être touché et éclairé par la déclaration si lumineuse et si pressante de Mgr de Girac. Mais non ! comme Judas, possédé par le démon de l'avarice, demeura insensible aux reproches de son divin Maître et le livra pour 30 pièces d'argent, ainsi le misérable resta insensible à la voix de la vérité et trahit tous ses devoirs, pour l'éclat d'une dignité redoutable aux plus grands saints eux-mêmes. *Quod facis, fac citius !* Lâche ambitieux, puisque tu veux consommer ton crime, fais le donc au plus vite !

VIII

Il y avait à peine un mois que la déclaration de l'Évêque de Rennes avait paru, lorsqu'Expilly, toujours obéissant, *jusqu'au scrupule*, aux décrets de l'Assemblée qu'il avait juré d'observer, se présenta, le 11 Janvier 1791, à l'hôtel de ce prélat, alors malade à Paris. Il venait, accompagné de deux notaires, demander à celui qu'il appelait son métropolitain la confirmation, l'institution et la consécration épiscopales dont il avait besoin, pour remplir *constitutionnellement* tous les devoirs de sa nouvelle charge. Mgr de Girac, sans lui refuser positivement ce qu'il sollicitait, lui adressa ces seules paroles :

« Je désire qu'il me soit laissé copie de votre réquisi-
« tion, afin que je puisse y répondre, après mûres ré-
« flexions. » Prenant cette réponse pour un refus formel, l'intéressé se retira très-mécontent. Rentré chez lui, il crut cependant devoir faire dresser, par les deux témoins, le procès-verbal de sa démarche près de l'Évêque de Rennes auquel il en transmit copie.

Quatre jours après, toujours accompagné de ses deux notaires, il revint auprès de Mgr de Girac, le priant de lui accorder l'objet de sa première demande. Voici, d'après le procès-verbal de cette seconde visite, ce que répondit le vénérable prélat :

« A quoi mon dit sieur Évêque, métropolitain, a ré-
« pondu qu'après avoir examiné mûrement la réquisition
« à lui faite par l'acte dont l'expédition est d'autre
« part, par le dit sieur Expilly, il croit devoir, avant
« tout, protester contre la qualité de métropolitain qui
« lui est donnée par le requérant, et contre les déno-
« minations d'Évêques des départements d'Ille-et-Vilaine
« et du Finistère, en tant qu'on voudrait en induire
« une extension de la juridiction spirituelle sur les ter-
« ritoires des diocèses voisins, juridiction que les Évê-
« ques de Quimper et de Rennes ne peuvent exercer,
« sans y être autorisés par l'Église. »

Après avoir développé (suivant le procès-verbal) ces principes avec la plus grande lucidité ; après avoir exposé les raisons qu'avait eues l'Église d'abolir l'ancienne forme des élections et fait voir la nullité de celle d'Expilly, l'Évêque de Rennes s'attache à prouver qu'il lui est défendu, sous les peines spirituelles les plus graves, de prendre le titre de métropolitain et d'en exercer les fonctions.

« D'après ces motifs, continue le procès-verbal, mon

« dit sieur Évêque a déclaré qu'il fait refus d'accorder « au requérant l'institution canonique de l'évêché de « Quimper, et l'a conjuré, au nom de toute l'Église « catholique, de considérer combien il répandrait d'a- « larmes dans toutes les consciences des fidèles, s'il « exerçait les fonctions épiscopales, sans une mission « légitime et avouée par l'Église, et de méditer sérieu- « sement l'anathème prononcé par Jésus-Christ contre « le pasteur qui n'entre pas dans le bercail par la véri- « table porte.

« Et a mon dit sieur Evêque signé sa présente ré- « ponse, en pareil endroit de la minute des présentes.

« Et de sa part,

« Le dit sieur Expilly a déclaré qu'attendu le refus « porté par la réponse ci-dessus, il se réserve, même « proteste, en tant que besoin, de se pourvoir par les « voies de droit et aux termes des décrets. »

Repoussé avec perte par le vaillant Évêque de Rennes, le malheureux recteur de Saint-Martin se trouvait dans la nécessité, aux termes de la *Constitution*, de recourir au plus ancien Évêque *de l'arrondissement de la métropole*. (C'était le nouveau style ecclésiastique inventé par Messieurs les patriotes !)

Sur les entrefaites, parut le décret qui autorisait les districts à choisir l'Évêque *instituteur*. Avec l'agrément de son district, Expilly eut recours à un Évêque tristement célèbre dans l'histoire de notre pays, à un Évêque qui fut et sera, à tout jamais, la honte du sacerdoce et de l'épiscopat. Ce prélat était Talleyrand-Périgord, Évêque d'Autun. (1) Fanatique partisan de la Révolution,

(1) Le jour de sa consécration, l'Archevêque de Paris, son oncle, qui le sacra, lui adressa ces paroles : — « Ah ! mon neveu, j'aimerais mieux, pour le bien de votre âme et celui de l'Église, vous voir ceint de l'épée que coiffé de la mitre ! »

cet homme qui, plus justement que Paul de Gondi, cardinal de Retz, eut pu dire : « J'ai l'âme la moins ec-« clésiastique que possible » ; naturellement hostile à tout ce qui tenait à la discipline de l'Église, Talleyrand était digne de sacrer, *per fas et nefas*, l'indigne Expilly.

Après avoir tout d'abord accepté, sans difficulté, ce qu'on lui demandait, Tailleyrand eut l'air d'hésiter un peu, sur les diverses représentations qui lui furent faites par plusieurs de ses collègues dans l'épiscopat et d'autres personnes attachées à l'Église. On lui représenta, entr'autres choses, que cette première institution et consécration d'un Évêque constitutionnel allait établir dans le royaume le schisme qui n'y existait pas encore. On crut, un instant, que l'Évêque d'Autun était touché et qu'il renoncerait à instituer et à consacrer Expilly. Il parut si ébranlé que,le 23 Février 1791, veille du jour fixé pour le sacre, il promettait de n'y point prendre part. Mais l'émotion de Talleyrand n'était pas plus vraie que sa promesse : habitué à fouler aux pieds les devoirs les plus sacrés, ce prélat prévaricateur ne reculait pas devant un sacrilège. Le lendemain, 24 Février, jour de Saint Mathias, il consacra Louis-Alexandre Expilly et Charles Marolles, nommés par l'Assemblée nationale, le premier Évêque du Finistère, le second Évêque de l'Aisne. La cérémonie eut lieu dans la chapelle des *Oratoriens* de la rue Saint-Honoré, à Paris. Le prélat consécrateur était assisté par deux Évêques dignes de lui et de ceux qui recevaient par son ministère le caractère épiscopal : c'étaient les Évêques de Babylone, Miroudot du Bourg, et de Lydda, Gobel, devenu peu après intrus de Paris. (1)

(1) Ce dernier prit part à toutes les orgies sacrilèges de 1793.

Le jour de fête fixé pour le sacre de ces apostats donne lieu à un contraste frappant. Saint Mathias est immédiatement choisi par Dieu : Expilly et Gobel sont choisis par l'Assemblée nationale contre tout droit divin et ecclésiastique. Quel parallèle encore à établir entre les trois pontifes constitutionnels qui,en consacrant ces deux Évêques, consacraient le schisme, et saint Pierre et ses collègues qui,en choisissant Mathias, perpétuaient l'apostolat de Jésus-Christ.

Ainsi fut consommé en France, par le fait d'un évêque sans conscience (1), le schisme qui a causé tant de mal parmi nous; ce schisme qui fut un des événements les plus désastreux de cette sinistre époque ; ce schisme dont les traces n'ont pas encore, hélas ! disparu du sol de notre pays.

Immédiatement après la cérémonie de ce triste sacre auquel on avait, à dessein, voulu donner le plus de pompe possible, Expilly, accompagné de son confrère Marolles, escorté de troupes nombreuses, fut conduit triomphalement à l'Assemblée nationale, au son joyeux du tambour et de la musique. Là, il reçut l'accueil le plus enthousiaste de la part de ses collègues patriotes : ils saluaient en la personne de ce pontife apostat, dont le front ruisselait encore de l'onction sacrilége faite par Talleyrand, ils saluaient, en sa personne, le triomphe de leur cause et de leurs principes subversifs de toute

(1) Quand on examina dans le Concile de Rome, tenu sous le pape Saint Melchiade ou Miltiade, l'affaire des Donatistes, un évêque d'Autun nommé *Réticius*, qui vota le premier, peut-être comme le plus ancien des évêques présents, fut aussi le premier à voter pour la condamnation du *Donatisme*.

C'est une circonstance digne de remarque qu'un évêque d'Autun, au IIIe siècle, ait porté le premier coup au schisme des Donatistes, et qu'un évêque d'Autun, au XVIIIe siècle, ait donné naissance au schisme qui désola la France. Le contraste n'est-il pas frappant ?

autorité. Quant aux Évêques fidèles à Dieu et à l'Église, qui siégeaient au sein de l'Assemblée, ils ne purent ouvrir leurs bras au mercenaire qui, semblable à un loup ravissant, entrait par la fenêtre dans la bergerie. Au milieu des cris de joie et des félicitations qui retentissaient partout autour d'eux, ils gardaient un morne silence, en poussant de longs soupirs !

Trois jours après, Expilly, toujours suivi de Marolles, alla se présenter devant Louis XVI, pour prêter entre les mains de ce souverain, alors sans autorité, un serment de fidélité auquel il ne devait pas tarder à manquer. Naturellement audacieux et impertinent, l'Évêque du Finistère prit la parole et osa manifester au Roi ses opinions politiques, avec une outrecuidance qui aurait mérité une répression immédiate de la part d'un prince moins faible : ce langage fit la plus pénible impression sur tous les auditeurs et laissa du sujet la plus fâcheuse idée...

Revêtu du caractère épiscopal, puisqu'il l'avait reçu (illicitement, il est vrai, et contre toutes les règles de l'Église) des mains d'un évêque vraiment pourvu lui-même de ce caractère, Expilly, arrivé au but de ses désirs, a hâte de se rendre dans le pays qu'il appelle son diocèse, et qui ne lui appartient à aucun titre. L'évêque d'Autun a bien pu lui donner le caractère épiscopal ; mais il n'a pu lui donner ni la confirmation, ni l'institution canonique, pas plus que lui conférer sur le département du Finistère une juridiction qu'il ne possédait pas lui-même, qu'il n'était pas légitimement autorisé à lui conférer. « L'ancienne discipline, invoquée par les défenseurs mêmes de la Constitution du clergé, attribuait le droit de confirmation aux métropolitains ou aux conciles provinciaux. Or, ni les uns ni les autres

ne confirmèrent les nouveaux évêques. Ils n'eurent donc point de mission. Vainement s'avisèrent-ils de dire, pour se tirer d'affaire, que leur ordination seule les investissait de tous les pouvoirs. On réfuta cette prétention inventée par le besoin (1). »

Celui qui se nomme évêque du Finistère ne l'est donc pas en réalité, puisqu'il n'a aucune juridiction sur ce territoire, puisqu'il n'y est pas envoyé par l'autorité du chef de l'Église. Mais peu lui importe : le faux pasteur a soif d'honneurs ; il brûle de recevoir les hommages et les acclamations de son troupeau. Il part donc de Paris et, le 12 Mars 1791, l'intrus fait son entrée à Quimper (2).

IX

Le temps était calme et serein, comme aux plus beaux jours. Aussi les patriotes de la ville s'étaient portés en foule sur la route, pour rendre, les premiers, leurs devoirs au fils aîné de la Constitution, dite civile, du clergé. Comme pour le passage des princes, la garde nationale et les soldats de la garnison étaient allés au devant de lui ; on avait placé de distance en distance des boîtes et des canons qui devaient annoncer son arrivée. A peine le cortège se fut-il mis en marche, au premier coup de canon, le ciel se couvrit d'un brouillard si épais que l'on se trouva dans les ténèbres : à peine

(1) Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique. — Année 1791, p. 172, tome III.

(2) Levot dit qu'Expilly se rendit tout d'abord à Brest où les patriotes de sa ville natale lui firent l'accueil le plus bruyant : il fut reçu, au bruit du canon, par toutes les autorités civiles, militaires et maritimes. Le citoyen évêque rayonnait extérieurement de bonheur ; mais la joie qui apparaissait sur son front était-elle au fond de son cœur coupable ? Il n'y a pas de paix, par conséquent pas de joie réelle, pour l'impie, dit le Seigneur !... (Hist. de Brest, tome III, p. 256.)

pouvait-on se voir et se reconnaître à quelques pas ! La confusion la plus complète se mit dans la marche du cortége militaire qui regagna la ville dans un pêle-mêle affreux.

Tout le monde fut frappé de cet événement : on le rapprocha de celui qui marqua l'élection de l'intrus. C'était, on s'en souvient, le matin ou plutôt la nuit du jour des morts : une tempête horrible éclata. Et ce fut, à la lueur sinistre des éclairs, au bruit de la foudre et au milieu des cris d'une plèbe avinée qu'eut lieu la nomination de l'Évêque apostat. Le ciel semblait protester contre ce choix ignoble !

Le héros de cette néfaste journée, perdu dans la foule, arrive cependant au palais épiscopal. Il y trouve préparé un splendide souper, servi en maigre et même en gras, bien que l'on fût en carême. Plus de cinquante convives, choisis parmi les meilleurs patriotes de toutes les classes de la société, s'assirent à ce banquet peu épiscopal (1). On but, à plusieurs reprises, à la santé du *citoyen Évêque* ; et tandis que la musique exécutait le fameux air : *Çà ira !* l'amphytrion et ses dignes convives l'accompagnaient de leurs voix (2). Quelle harmonie pour charmer les oreilles d'un prêtre habitué aux chants pieux de l'Église ! Quel chant pour celui dont les lèvres avaient été consacrées à l'Évangile, pour celui qui, comme l'Église dont il était le ministre, devait avoir horreur du

(1) Parmi les convives, on remarqua (*proh pudor !*) un homme, connu dans toute la ville, pour exercer l'infâme commerce appelé par les latins *lenocinium*.

(2) Le canonnier qui avait fait jouer son artillerie pour l'entrée d'Expilly, après avoir brûlé beaucoup de poudre en son honneur, voulut encore le saluer, le verre à la main, et lui adressant la parole, lui dit en termes de l'art : « *Monsieur l'Évêque, si vous n'avez pas* « *une* institution canonique, *au moins avez-vous une* réception « canonique. » — (Note de M. Boissière).

sang ! Cet homme était par état l'*homme de la paix* (1) ; il devait la porter et la prêcher autour de lui ; et il entonnait l'hymne de haine et de mort, cet air que chantaient les bourreaux de la Révolution, en conduisant à l'échafaud les prêtres et les chrétiens fidèles à leurs devoirs !!!

Voilà les Évêques que donnait la nation aux diocèses ! Voilà les pasteurs qu'elle préposait à la conduite des fidèles !

Au reste, Expilly était logique dans sa conduite : il tirait les conséquences des principes qu'il défendait ; il se montrait le digne serviteur de la cause qu'il avait embrassée.

« En passant à Quimperlé, dit M. Boissière, à 9 lieues de Quimper, Expilly s'était informé s'il y avait un club établi dans cette ville : c'était sans doute une chose intéressante pour un Évêque constitutionnel ; aussi, dès le lendemain de son arrivée à Quimper, se transporta-t-il au club, au bruit du canon, et il y ouvrit sa carrière apostolique, en applaudissant à cette *louable* institution dont il continua d'être le fauteur et l'âme.

« Il est vrai qu'il tâchait de cacher ses menées secrètes ; mais dans le fait c'était à son instigation que se prenaient les délibérations, que se faisaient les motions contre les prêtres catholiques, les religieuses, etc.

« C'eut été peu pour Expilly de borner sa mission à Quimper et d'y concentrer son zèle constitutionnel ; à Brest, à Landerneau, à Douarnenez, au Faou, on en vit des preuves éclatantes et son goût décidé pour les fêtes patriotiques.

« Il assista à une cérémonie patriotique à Douarnenez.

(1) *Homo pacis meæ.*

Il était question de mettre le feu à un bûcher. On avait apporté la croix, etc. ; mais au lieu du *Te Deum* qu'on devait apparemment chanter, l'Évêque commença lui-même l'air du *Çà ira*, qui fut continué par la musique. Les gens de la campagne et les marins de ce petit port de mer se retirèrent brusquement avec horreur et indignation.

« En se rendant à Brest, au Carême de 1791, Expilly passa au Faou et y arriva à dix heures du soir. On lui avait préparé un grand souper en gras et en maigre, et grand nombre de patriotes y étaient invités. Sans doute qu'en qualité de voyageur il avait fait sa collation, le matin, pour pouvoir dîner, le soir. A l'issue du souper il se rendit à l'église et donna la bénédiction du Saint-Sacrement. »

X

Le lendemain de sa consécration épiscopale, il avait adressé aux fidèles du diocèse de Quimper, qu'il appelait ses ouailles, une lettre pastorale qui est la glorification de la Constitution civile du clergé et l'apologie de la Révolution. Il essaie d'y prouver qu'il est légitimement envoyé. Il y proteste de son union et de son dévouement au Saint-Siége auquel il veut rester attaché *jusqu'à son dernier soupir*. Plein de perfidie, cet écrit était de nature à séduire les faibles et les personnes peu éclairées,bien qu'il ne soit qu'un amas de sophismes, d'ignorance et de mauvaise foi. Le faux pasteur se présente au troupeau sous les apparences du bon pasteur, pareil à ces prophètes que Notre Seigneur signalait au peuple juif en ces mots : *Ils viennent à vous sous les vêtements des brebis ; mais au fond ce sont des loups ravisseurs.*

Quelques mois après, le 30 Septembre 1791, l'Assemblée nationale terminait son funeste mandat, après avoir bouleversé toutes nos institutions civiles et catholiques. Les députés, qui n'avaient pas sacrifié ces institutions, en votant avec la majorité, crurent, avant de cesser leurs fonctions, devoir le déclarer publiquement. Ils rédigèrent, à cet effet, une déclaration qu'ils signèrent le 31 Août 1791, au nombre de deux cent dix. Pour répondre à cette noble déclaration, les évêques intrus, membres de l'Assemblée, publièrent un écrit où ils s'efforçaient de justifier leur apostasie ; il a pour titre : *Accord des vrais principes de l'Église, de la morale et de la raison sur la Constitution civile du clergé de France*. A la tête des dix-neuf apostats, qui signèrent cet écrit schismatique et hérétique, figurait Expilly ; en sa qualité de fils aîné de la Révolution, il tenait sans doute à se distinguer, entre tous ses frères illégitimes dans l'épiscopat, par son zèle pour la propagation des doctrines antisociales et anticatholiques, et sa haine contre les lois de l'Église. Il eut l'impudence, de concert avec ses collègues, d'adresser ce *factum* au Pape Pie VI, avec une lettre qui est un tissu de mensonges et un monument d'insolence. Entre autres choses, il y était dit que l'on avait prévenu le Souverain Pontife contre eux ; que le fanatisme seul pouvait porter à repousser la Constitution civile du clergé...

L'Assemblée législative succéda à l'Assemblée nationale, le 1er Octobre 1791 ; elle hérita de sa haine contre les prêtres fidèles ; cette haine attisée par le souffle révolutionnaire, qui allait toujours croissant, ne fit qu'augmenter, semblable à la flamme de l'incendie qui étend au loin ses ravages, sous l'action d'un vent violent.

Les principes d'Expilly étant donnés, on comprendra que son gouvernement spirituel devait y être conforme ; imbu des doctrines perverses de la Révolution en général, et nourri tout spécialement des maximes empoisonnées de la *Constitution*, qu'il avait sucées comme le lait d'une mère, il se montra, dans l'administration du diocèse qu'il avait usurpée, le digne fils de cette mère impie. Le pasteur, uni au souverain Pontife, édifie et plante : *ut œdifices et plantes ;* — le pasteur schismatique et intrus ne vient que pour détruire et déraciner : — *ut destruas et evellas*. Le premier édifie, parce qu'il gouverne, suivant les canons de la sainte Église romaine ; le second détruit, parce que, foulant aux pieds ces canons, il n'agit que suivant les principes de l'erreur ou les caprices de son esprit perverti.

Le premier devoir d'un Évêque, celui qui importe le plus au bien des âmes est sans contredit le choix des sujets qu'il destine au service des autels. Que deviendrait un vaisseau et ceux qui le montent, si on lui donnait pour capitaine un homme inexpérimenté, d'une conduite douteuse, et dépourvu de la science nautique nécessaire? Exposé à travers l'océan à tous les périls de cet élément perfide, il ne tarderait pas à jeter son navire sur un écueil et à ensevelir dans les flots et lui-même et les passagers confiés à ses soins (1).

Que devient un peuple confié à la direction d'un prêtre incapable, ignorant, d'une conduite non éprouvée ? Ce prêtre le perdra, en se perdant lui-même.

L'Évêque consciencieux se préoccupe donc par-dessus tout de la formation des jeunes clercs ; il veille avec une

(1) *Quoniam, fratres charissimi, rectori navis et navigio deferendis eadem est vel securitatis ratio, vel communis timoris.*. Pontificale Romanum, *de ordinatione presbyteri)*.

sollicitude toute particulière sur leur noviciat au sacerdoce auquel il n'admet que ceux qui par leur piété, leur science et la sainteté de leur vie, lui donnent la confiance qu'ils feront de bons prêtres.

C'est ainsi qu'agissait par exemple le saint prélat, Monseigneur de Saint-Luc : mais bien différente était la conduite d'Alexandre Expilly. Ne tenant aucun compte des lois de l'Église touchant l'âge, le temps et les interstices prescrits pour les ordinations, il ordonnait, on peut le dire, tous ceux qui se présentaient, sans les éprouver au point de vue ni de la science ni de l'intégrité de la vie. Voulant, à toute force, avoir des prêtres faits à son image, il employait tous les moyens pour opérer ces tristes recrues. On peut dire qu'il allait, en quelque sorte, à travers les rues et les chemins, requérant les aveugles, les boiteux, les sourds et les infirmes pour leur imposer les mains... On l'a vu conférer les saints ordres à des sujets qui, ayant commencé à étudier le latin et ayant abandonné cette étude, venaient s'offrir à lui, bien assurés que, sous la nouvelle constitution, on pouvait sans science parvenir au sacerdoce. Il conféra notamment cet ordre et confia immédiatement une paroisse à un jeune homme de 22 ou 23 ans, au plus, qui avait quitté le collége depuis plusieurs années. Sans observer les interstices, il éleva également à la prêtrise et plaça à la tête d'une paroisse un commis d'administration, âgé de plus de cinquante ans, bien que cet homme n'eut subi aucune épreuve, et qu'il n'eut aucune science ecclésiastique.

Comme un respectable ecclésiastique de Quimper lui reprochait, un jour, sa manière de recruter ses prêtres, en lui rappellant que l'Église avait toujours écarté les ignorants du sanctuaire, Expilly poussa l'absurdité jus-

qu'à lui dire : *Quand on ne peut pas travailler la terre avec des chevaux, on la travaille avec des ânes !*

Non content de labourer le champ de la sainte Église avec les instruments de l'ignorance la plus crasse et la plus effrontée, cet indigne Évêque attelait encore à son char de labour — ou plutôt de destruction — des hommes sans mœurs et sans considération, des libertins notoires, des repris de justice, des voleurs etc. Plusieurs d'entre eux étaient ce que les saints canons appellent *infâmes*, soit de fait, soit de droit, ou de fait et de droit en même temps ; mais peu importait : ils étaient patriotes, ou ils feignaient de l'être : quel titre fallait-il de plus aux prêtres de la Révolution !

Deux séminaristes se disposant à recevoir les ordres sacrés avaient ourdi une infâme calomnie contre un avocat de Quimper, connu par sa probité et son attachement à l'Église, et un jeune clerc : — nous donnerons plus loin le récit de ce fait. Les accusateurs sont convaincus de mensonge flagrant ; on eût cru qu'Expilly les eût rejetés comme indignes : il n'en fut rien, il leur imposa quand même les mains !!! Trois jours après leur ordination au sacerdoce, le jugement définitif a lieu : cette fois, ils sont solennellement et de la manière la plus authentique convaincus de calomnie et de parjure ; tout le monde s'attend à les voir déclarés suspens et interdits de toute fonction ecclésiastique : mais non, peu de jours après, ils partent pour leur destination, revêtus de tous les pouvoirs que prétendait conférer l'Évêque intrus et schismatique.

Au reste, on ne s'étonnera pas de voir Expilly imposer les mains aux premiers venus, aux individus les plus indignes des saints ordres, quand on saura qu'il inaugura ses fonctions pontificales en donnant, contre tout

droit, quelques semaines après sa consécration sacrilége, l'institution canonique au sieur Lecoz, premier évêque métropolitain constitutionnel de Rennes, dont nous parlerons bientôt. Suivant les décrets de la Constitution civile du clergé, cet autre intrus devait demander cette prétendue institution à l'Évêque le plus ancien de la métropole. Bien qu'il ne fût évêque que depuis environ deux mois, Expilly se trouvait être déjà *le plus ancien Évêque de la jeune métropole*; c'est donc à lui que s'adressa l'apostat du collége de Quimper : au reste, le suffragant et le métropolitain étaient encore ici dignes l'un de l'autre, et Claude Le Coz méritait d'avoir pour patron et *instituteur* Alexandre Expilly.

Le fait de ce dernier d'être, à peine sacré, le doyen de tous les Évêques de la province, provoqua dans le temps la fine et piquante observation qui suit : « En lisant cette remarque, qui ne comparera pas Expilly « aux enfants illégitimes qui, dès leur naissance, sont les « premiers de leur famille, parce que, à proprement « parler, ils ne tiennent à aucune sorte de descendance « *légale* d'aucune famille reconnue ? *Spurius*, suivant un « axiome du droit, *non habet gentem, nec familiam.* »

Cependant cet Évêque illégitime voulait se faire passer aux yeux de tous pour un pontife légitime ; honteux de n'être pour les fidèles qu'un *Spurius*, il mettait tout en œuvre pour leur donner le change sur sa déshonorante bâtardise. Qu'on lise le mandement qu'il adressa, de Paris, aux fidèles du diocèse de Quimper, dès sa consécration ; c'est un monument d'hypocrisie ; il s'y attache tout d'abord à faire croire qu'il est canoniquement envoyé et qu'il est en communion avec le Saint-Siége.

« Appelé par vos suffrages, nos très-chers frères, au « gouvernement de l'Église du Finistère, nous avons fait,

« aussitôt que les circonstances nous l'ont permis, les « démarches requises par les lois divines et humaines, « pour être revêtu des pouvoirs qui nous sont néces- « saires. »

Le même ton de fourberie et de mensonge règne dans tous ses autres mandements : il cherche à légitimer son origine épiscopale, en essayant de justifier la Constitution civile du clergé. Il sait que les fidèles le regardent comme un loup qui a envahi la bergerie, et, pour les tromper, il se couvre des vêtements du pasteur et emprunte son langage.

Telle était la préoccupation d'Expilly de se faire passer pour pasteur légitime qu'il ne se contentait pas de s'en donner les apparences dans ses écrits, il s'efforçait de le démontrer dans toutes ses conversations. En voici deux traits cités par M. l'abbé Boissière, comme *indubitablement certains.*

Quelque temps après son arrivée à Quimper, il se permit de dire qu'avant de recevoir la consécration épiscopale, il avait consulté sur ce point le Nonce du Pape à Paris, ainsi que le Supérieur d'un des séminaires de cette ville, qu'il nommait; il ajoutait que les deux l'avaient autorisé à se faire sacrer. On écrivit immédiatement à Paris pour s'informer de la vérité de cette affirmation, et il fut répondu que c'était un impudent mensonge et une infâme calomnie. On fut même autorisé à le déclarer publiquement, pour démasquer le calomniateur. « Nous avons vu nous-même, dit M. Boissière, « la réponse de Monseigneur le Nonce, signée de lui. »

Une autre fois, il raconta qu'un pauvre lui avait prédit à Morlaix qu'il deviendrait évêque, et que, cette prédiction s'étant réalisée, il fallait y voir la volonté de

Dieu. Pour preuve de ce fait, — très insignifiant en lui-même, — il ne produisait que sa parole ; mais tout le monde sait que l'on ne doit tenir aucun compte de la parole d'un fourbe et d'un menteur... Mais supposons, un instant, la vérité de ce fait, il ne pouvait pas prouver du moins qu'Expilly fût évêque légitime ; c'était cependant le but auquel tendait l'intrus, en le rapportant..... Un vrai prophète, Ahias, avait prédit à Jéroboam qu'il serait roi d'Israël ; la prédiction se réalisa, mais Jéroboam n'en fut pas moins schismatique et auteur du schisme des Samaritains qui subsiste encore aujourd'hui, prés de trois mille ans depuis sa naissance. (Voir le 3e Livre des Rois, Chap. XII.)

Nous pourrions ajouter à ces deux faits historiques d'autres traits non moins certains, qui achèveraient de peindre le caractère de l'hypocrite Évêque constitutionnel. Par exemple, quand les gens de la campagne l'allaient trouver pour lui demander des dispenses matrimoniales, il les accueillait avec une familiarité pleine d'affectation, leur accordant sur-le-champ ce qu'ils désiraient. En leur octroyant ces dispenses, il avait soin de leur faire remarquer l'avantage qu'il y avait à vivre sous le régime de la Constitution : les Évêques pouvaient concéder eux-mêmes toutes les grâces que Rome se réservait auparavant ; il n'en coûtait désormais rien aux impétrants, tandis que les faveurs pontificales ne s'obtenaient qu'après beaucoup de démarches et de grands frais, etc, etc...

C'est en dénigrant ainsi la Cour romaine,qu'il accusait de lenteur et de vénalité, et en exaltant le désintéressement de son église schismatique ; c'est en caressant ainsi le peuple ignorant que le faux prélat espérait établir auprès de lui les fondements d'une autorité, mécon-

nue par les fidèles instruits, et d'une popularité dont il était très-avide...

Mais ce n'est pas tout ; on le voyait, les jours de foire et de marché, se mêler aux paysans dans les rues. Il les abordait en leur serrant la main, s'entretenant avec eux de leurs affaires dans leur langue bretonne, qu'il connaissait en sa qualité d'ancien recteur de Saint-Martin-des-Champs. « Avez-vous, leur disait-il doucereusement quelque grâce à me demander : je suis tout à vous... » — Souvent il les accostait dans l'église, leur disant que, s'ils voulaient se confesser, il était prêt à les entendre.

Expilly voulait, par ces manières pleines d'affabilité et de serviabilité exagérée, capter les pauvres villageois, au détriment de leur attachement à l'Église, au profit du schisme. Ne rappelle-t-il pas Absalon révolté contre David ; ce fils ingrat court au-devant des sujets de son père dans les rues et places publiques ; il les salue, les embrasse avec effusion, les flatte, leur propose ses services, leur fait des promesses, etc..., espérant de la sorte les gagner à sa cause impie, en les détachant de celle de leur souverain légitime ? (1)

Non content d'employer vis-à-vis du peuple tous ces moyens de séduction, il mettait tout en œuvre pour entraîner les prêtres fidèles dans la prestation du serment à la nouvelle Constitution. Pour arriver à ses fins, il tâchait par les sophismes les plus spécieux de leur prouver l'innocuité de ce serment ; il les caressait, leur offrait les plus beaux bénéfices... Quand on résistait à ses arguments et à ses offres, il changeait de tactique ; en

(1) Et manè consurgens Absalon etc... — 2 Liv. des Rois, Chap. XV. v. 1 à 6.

vrai mercenaire qu'il était, il mettait ces prêtres courageux en face de la misère, de la persécution, des cachots, de l'exil et de la mort sur l'échafaud.

On raconte qu'étant allé à Morlaix, après son sacre, il voulut entraîner dans le schisme son ancien vicaire, M. Guerlesquin. Après avoir tenté en vain de le gagner par le séduisant mirage des honneurs ecclésiastiques et du poste lucratif qu'il lui promettait, il crut sans doute ébranler cette volonté énergique, en lui faisant entrevoir l'indigence à laquelle le condamnait son opiniâtreté, et en lui jetant vivement ces dernières paroles : « Eh ! que ferez-vous donc, monsieur, pour vivre ? » — A ces mots, le vicaire se levant avec dignité et regardant fixement son interlocuteur lui fit cette réponse sublime : « Et vous, monsieur le recteur, comment ferez-vous donc pour mourir ? »

On sait comment mourut le malheureux Expilly.

En sa qualité d'administrateur du Finistère et de fédéraliste, il fut arrêté, ainsi que ses collègues. (1) Placé d'abord dans la prison de Morlaix, où il se trouvait au moment de son arrestation, il supplia en vain les administrateurs de ce district de l'y laisser ; on le réunit bientôt à ses co-accusés sous les sombres voûtes des cachots du château de Brest. Juste châtiment de Dieu : cet évêque inhumain avait fait jeter dans cette prison ses anciens confrères, et c'est là même qu'il va lui-aussi, en attendant l'échafaud, porter la peine de ses iniquités, heureux encore s'il avait voulu y rentrer en lui-même et revenir au giron de cette Église romaine qu'il avait abandonné, pour se jeter dans les bras de la Révolution. Mais non ; il mourut comme il avait vécu,

(1) Pour avoir fait appel aux départements de l'Ouest contre la Convention.

depuis quelques années, dans le schisme, sans donner aucun signe de repentir, le 3 Prairial an II (le 22 Mai 1794).

On dit qu'avant de monter à l'échafaud, il voulut exhorter ses compagnons à mourir courageusement. « Courage, mes amis, leur dit-il, nous allons ce soir souper « avec les anges. » Un certain Prédour, père de cinq à six enfants, lui répondit : « sans tête, citoyen. »

D'autres ont écrit qu'il s'écria, lorsqu'il entendit prononcer la sentence qui le condamnait, le matin, à mourir le soir : « C'est terrible de paraître, le même jour, de« vant le tribunal des hommes et celui de Dieu ! » Puissent ces dernières paroles avoir exprimé quelques sentiments de repentir ! Mais, n'y a-t-il pas lieu de croire que ce ne fut qu'une exclamation de terreur inefficace, puisque l'Évêque schismatique est mort, en criant : *Vive la République !* cette République hostile à l'Église, cette République altérée de sang et de brigandage, dont les crimes seront, à tout jamais, la honte et l'épouvantail de l'humanité ! C'est, on l'avouera, un acte de contrition peu rassurant, en ce moment suprême, pour un prêtre, pour un Évêque qui se fit le partisan et le serviteur de cette République.

XI

Le lecteur n'a pas oublié la déclaration de Monseigneur de Saint-Luc, signée par les prêtres du diocèse, contre la Constitution civile du clergé... Tandis que ces prêtres affirmaient publiquement leur foi, à Quimper, au mépris de tous les périls, il se trouva dans la même ville un ecclésiastique, qui reniant tous les principes de l'Église, osa défendre ce que ses confrères avaient con-

damné. Les premiers, craignant Dieu, n'espérant que la récompense éternelle, préféraient mourir plutôt que de souiller leur âme. Le second, rempli d'orgueil, poussé par le désir d'*avancer*, ne vit, dans la circonstance, que son intérêt personnel et l'occasion de se signaler, d'une manière éclatante, aux yeux de la Révolution. A quoi ne pousse pas l'ambition ? Déjà connu par son patriotisme, il avait mérité, à cause de son zèle pour les nouvelles doctrines, d'être nommé procureur-syndic du District de Quimper. Ce prêtre transfuge, nommé Claude Le Coz, était principal du collége. Né à Plonévez-Porzay, paroisse rurale du diocèse de Quimper, il appartenait à une famille très-obscure et peu aisée. Son père était un simple tisserand qui gagnait péniblement sa vie, en faisant de la grosse toile de campagne. Quoiqu'il en soit, Claude Le Coz put faire des études ; et comme il ne manquait ni d'intelligence ni de mérite, il obtint d'abord une chaire de professeur de grammaire à Quimper, puis une chaire de littérature au collége Louis-le-Grand à Paris. Plus tard, il revint à Quimper et fut mis à la tête du collége, comme principal. Il était humaniste ; il cultivait les lettres avec un certain succès ; il réussissait même dans la poésie. A l'arrivée dans son diocèse de Mgr de Flammarens, évêque de Quimper, il lui présenta une ode qui fut très goûtée et très louée. Le Coz était donc un homme lettré ; mais il avait plus de forme que de fond ; son style est creux et ampoulé. De mœurs irréprochables, il jouissait, dans le pays, d'une certaine considération. D'un cœur compatissant et vraiment généreux, il avait plusieurs amis. C'était peut-être le plus honnête des constitutionnels ! Mais avec ces vertus *humaines*, il avait des défauts essentiels. D'un esprit léger et volage, il ne se fixait à rien ; il effleurait tout

sans rien approfondir. Amateur de nouveautés, il se jetait, tête baissée, dans tout ce qui était nouveau et étrange : c'est ainsi qu'il se lança aveuglément dans l'étude des aérostats et qu'il embrassa le mesmérisme.

D'une vanité très-grande, il ne doutait de rien : il s'imaginait tout savoir, sciences naturelles, exactes, physique, chimie, médecine, histoire, poésie, théologie, droit canonique, — et cependant il ne savait rien à fond, parce qu'il avait plus *lu qu'étudié*. Hélas ! que d'hommes lui ressemblent sur ce point ! On se croit savant, parce qu'on lit beaucoup, sans réfléchir, sans méditer. On se croit savant, parceque l'on a dans la mémoire une foule de connaissances confuses et mal digérées. Alors l'esprit s'enfle comme le ballon gonflé par l'air. Mais de même que ce ballon, lorsqu'il n'est pas suffisamment lesté, devient le jouet du vent et finit par tomber à terre et se briser ; ainsi l'esprit de l'homme superficiel n'ayant pas, dans une science réelle, un lest, un contrepoids suffisant, devient le jouet de toutes les illusions ; il flotte à tout vent de doctrine, puis il tombe au fond de l'abîme de toutes les erreurs.

Tel était le principal du collége de Quimper ; tel était le prêtre qui mit sa *science ecclésiastique* au service de la Révolution, en écrivant l'apologie de la Constitution civile du clergé. Au reste, ce prêtre ira plus loin : le premier pas franchi, il ne s'arrêtera point au milieu de la carrière...

Quand parurent les *observations apologétiques* de Claude Le Coz, des gens très-compétents lui en contestèrent la paternité. On prétendit qu'elles étaient l'œuvre de l'ingrat Camus, avocat du clergé. Quoiqu'il en soit de cette question, qu'il nous importe peu d'examiner l'écrit schismatique fut imprimé aux frais du départe-

ment du Finistère, adressé dans toute la France, et réimprimé aux frais d'un grand nombre de départements. Il est assez piquant de mentionner ici l'approbation donnée par le directoire du département du Finistère au manuscrit de Le Coz : une commission de théologiens ou de canonistes, la congrégation de l'*Index* elle-même n'eussent pas donné aussi solennellement l'*imprimatur* à un ouvrage de premier mérite :

« Considérant combien il est essentiel de ne pas égarer « le peuple sur la pureté des principes consignés dans « les décrets de l'Assemblée nationale,relatifs à la Cons- « titution civile du clergé, de faire voir la conformité « de ces principes avec la doctrine des apôtres et des « conciles, avec les maximes des plus saints et des plus « savants docteurs, avec les usages de la primitive Église, « avec les pratiques de ces temps de ferveur et de zèle « véritablement évangélique, où le christianisme obtint « ses plus beaux triomphes, etc... »

Le directoire arrêta d'approuver toutes les observations contenues dans le manuscrit qui lui était présenté, de leur donner la plus grande publicité... ; d'en adresser à tous les districts et municipalités du ressort, avec recommandation expresse d'en donner prompte connaissance, principalement aux citoyens des campagnes ; d'en adresser un exemplaire à chacun des quatre-vingt-deux autres départements ; d'en envoyer également à l'Assemblée nationale et au Roi (1).

Cette pompeuse et solennelle approbation dut flatter singulièrement et gonfler d'orgueil l'esprit si vaniteux de l'auteur : il en fut aveuglé ! On verra que ces éloges lui venant de laïques incompétents le touchaient plus

(1) Tresvaux, T. 1, p. 108.

que la critique et le blâme de ses supérieurs ecclésiastiques : ces derniers seuls avaient cependant qualité et science pour juger son livre.

Dans cet écrit,sous le titre : *Observations sur le décret de l'Assemblée nationale pour la constitution civile du clergé et la fixation de son traitement... adressées aux citoyens du département du Finistère*, il essaie, au moyen d'une science de mauvais aloi, de tromper les fidèles et les prêtres peu instruits, en leur montrant l'orthodoxie et la légitimité du décret inique de l'Assemblée. Qu'y a-t-il de plus hypocrite que le début de cette œuvre de mensonge ? L'écrivain annonce ce qu'il a entrepris de prouver, — le lecteur en jugera :

« Nous osons assurer que, des divers articles que « contient le décret de l'Assemblée, il n'en est aucun « qui ne tende à ramener l'ancienne discipline et les « plus beaux jours du christianisme. Pour vous en con- « vaincre, pour écarter de votre foi les moindres alar- « mes, les moindres inquiétudes, nous allons ici analyser « ces articles : ils peuvent se réduire à cinq chefs : « 1° l'élection des évêques et des autres pasteurs remise « au peuple ; 2° la défense de recourir à Rome, pour « l'institution canonique et les fonctions administratives « des diocèses et des paroissses ; 3° la forme actuelle « des chapitres abolis ; 4° le nombre des évêchés ré- « duit ; 5° les biens des ecclésiastiques et des religieux « déclarés à la disposition de la nation. Or, de tous ces « articles, il n'en est aucun qui contredise l'esprit de la « religion ou la discipline primitive de l'Église. »

Justement émus de la publication de ce livre dangereux, les vicaires capitulaires commencèrent tout d'abord par avertir charitablement l'auteur, en lui signalant les erreurs qu'il y enseignait et le suppliant de les rétracter.

Comme il ne tint aucun compte de leur avertissement, ces Messieurs se firent un devoir de le réfuter. Ils publièrent, dans ce but, en réponse aux *Observations* de Claude Le Coz, un ouvrage qui ne laissait rien à désirer, tant sous le rapport des arguments que sous celui du style : cet écrit était dû à la plume d'un *savant et respectable ecclésiastique* dont le nom est resté inconnu. Afin de lui donner plus de poids et de force, ils y ajoutèrent une approbation par laquelle ils déclaraient l'adopter en entier. Usant du droit que leur conférait leur titre d'administrateurs du diocèse ; se rappelant le devoir qui leur incombait, comme gardiens de la foi et des vrais principes, ils rédigèrent cet acte de manière à censurer les doctrines du livre attaqué, en termes si nets et si précis que les plus simples fidèles pussent en apercevoir toute la fausseté et le venin.

La réponse de MM. les vicaires capitulaires eut un grand retentissement et fit sensation. Le principal du collége en fut très-ému : on dit même qu'il en fut outré, au point de sommer ces Messieurs de nommer l'auteur de leur publication. Ceux-ci répondirent qu'ils avaient adopté et approuvé cet écrit ; qu'ils en étaient par conséquent responsables ; qu'au reste M. Le Coz pouvait, s'il le voulait, les attaquer et leur répliquer.

Avec un air plus guerrier que jamais, mais au fond très-déconcerté, le procureur-syndic sortit de nouveau du fourreau sa plume, cette plume vendue à la Révolution ! Il entreprit de réduire en poudre les arguments de ses adversaires, par une réfutation complète de leur ouvrage. Pris à chaque page de son livre, en flagrant délit d'ignorance, de plagiat, d'hypocrisie, de mensonge, de mauvaise foi, de contradictions..., il rugit comme un lion, percé à mort par une flèche lancée par une main

puissante. Mais comme cet animal ainsi blessé tente un suprême effort, en se ruant sur son ennemi, de même M. Le Coz riposte à ses adversaires, en livrant à l'impression un écrit où il essaie de se laver de toutes les accusations portées contre lui. Mais que peut-on faire, quand on défend une mauvaise cause ? La réponse fut faible et impuissante : c'était le trait dont parle Virgile, que l'auteur avait sans doute plus étudié que les écrivains sacrés : *Telum imbelle, sine ictu !*

Afin de déverser le mépris et l'odieux sur MM. les vicaires généraux, l'auteur avait joint à son livre une feuille volante, dans laquelle, oubliant tout ce qui était dû à leur caractère, à leur dignité et à leur autorité, il les insultait grossièrement. Ce trait, tout perfide qu'il était, (il pouvait égarer les ignorants) avait encore moins de force que le premier : il ne pouvait atteindre ceux contre lesquels il était dirigé. Tout le monde connaissait, estimait et vénérait MM. les vicaires capitulaires, tant à cause de leurs vertus sacerdotales que de leur science ecclésiastique.

Le Coz terminait cette invective, en disant que, s'il avait pu découvrir l'auteur de la brochure qui l'attaquait, *il l'eut sommé de se rendre dans une salle publique*, pour discuter, devant une commission d'hommes honnêtes et capables, les fausses assertions avancées contre lui ; qu'en tout cas, ceux qui s'obstinaient à ne pas le nommer pouvaient prendre sa place... Sûrs de la vérité de tout ce que contenait leur réponse, désireux d'en finir avec cet audacieux imposteur, les vicaires capitulaires acceptèrent immédiatement le défi. Ils lui proposèrent donc une conférence publique, s'engageant à soutenir et à prouver, d'après les auteurs et les autorités mêmes cités par lui, tout ce qu'ils avaient avancé de sa *mauvaise*

foi, de son *infidélité*, de ses *plagiats*, etc., etc... L'hypocrite principal fit d'abord semblant d'accepter la proposition, croyant sans doute, à force d'effronterie, en imposer au public et à ses adversaires. Mais quand il fallut s'avancer sur le terrain, sentant le défaut de sa cuirasse, le valeureux défenseur des idées révolutionnaires employa toute sorte de moyens et de ruses pour rester en arrière. Au jour fixé pour la conférence, MM. les vicaires généraux s'y présentèrent; c'est en vain qu'ils attendirent le pédantesque canoniste (1) : il ne parut pas...

En ne venant point au combat qu'il avait proposé et accepté, Claude Le Coz s'avouait, il est vrai, battu et vaincu; mais cette défaite de leur ennemi ne pouvait suffire aux champions de la bonne cause. Ils avaient bien censuré, dans diverses réunions particulières, le nouveau pamphlet de l'erreur, mais le vent emporte trop souvent les meilleurs discours. Ils crurent donc devoir écrire une réfutation et la livrer à l'impression. Cette dernière entreprise était, on peut le dire, une œuvre pleine de périls, *opus opimum casibus*. Outre les obstacles et les difficultés qu'on opposait à la diffusion des bonnes doctrines, quel imprimeur du pays eut osé, dans ces jours mauvais où chacun tremblait déjà pour soi, prêter son concours à la publication d'un tel ouvrage? Mais l'amour de la vérité et du devoir fait braver tous les obstacles. Ne voulant compromettre personne autour d'eux, MM. les vicaires capitulaires firent appel au dévouement d'un des chanoines de la cathédrale; celui-ci partit pour un pays assez éloigné, et il fut assez heureux pour trouver un homme qui consentit à imprimer l'écrit

(1) On reprochait à Claude Le Coz son ton pédantesque et ses manières prétentieuses : on pouvait, dit M. Boissière, le comparer à *la femme docteur* et aux *Précieuses ridicules* de Molière.

rédigé et signé par les administrateurs du diocèse de Quimper.

Intitulé : *Examen raisonné du premier mémoire de M. Le Coz*, cet écrit eut un très-grand succès. Toutes les erreurs, les hérésies, les inconséquences répandues dans la *Constitution civile du clergé* et dans son apologie par le procureur-syndic y étaient relevées d'une manière triomphante et sans réplique. Aussi, confondu et couvert de honte, l'insolent rhéteur garda-t-il désormais le silence d'où il n'aurait jamais dû sortir. Malgré cette cruelle défaite qui laissa voir à nu le peu de loyauté de son caractère, le vide de sa science et la pauvreté de sa logique, il ne tarda pas à recevoir la récompense de son zèle à défendre les principes hostiles à l'Église : il fut nommé métropolitain de Rennes.

Outre les réfutations des écrits de Claude Le Coz par les vicaires généraux de la vacance du siége, il en parut plusieurs autres à Quimper. Nous citerons notamment les réponses de M. Coroller, recteur de Saint-Mathieu dans la ville épiscopale, et docteur en théologie de la faculté de Paris.

La première a pour titre : *Réponse à l'apologie de cinq articles de la Constitution civile du clergé, par M. C..., procureur-syndic du District de Quimper.* — La seconde est intitulée : *Réponse au 3e mémoire de M. Le Coz sur la Constitution civile du clergé*, composé par l'auteur (1), alors *errant et fugitif, caché au milieu des forêts, sans bibliothèque.* Ce dernier écrit est suivi d'une lettre adressée à ses paroissiens : c'est son refus

(1) M. Coroller, pour échapper à la persécution, avait été obligé de quitter Saint-Mathieu. Il s'était réfugié à Saint-Caradec, paroisse du diocèse de Quimper, dans le département des Côtes-du-Nord. C'était un vieillard d'une taille imposante et d'une figure vénérable : toute sa personne respirait une grande piété.

du serment à la Constitution civile du clergé. Rien de plus énergique et de plus touchant que cet acte du vieux prêtre fidèle à son devoir!

Les deux réponses de M. Coroller, la première surtout faite à loisir, sont écrites avec beaucoup de verve : elles décèlent un homme instruit des matières ecclésiastiques, un cœur chaudement dévoué à l'Église et à son pays.

Nous sommes heureux d'avoir pu retrouver ces documents précieux : on se sent encouragé et édifié, en lisant de tels écrits.

M. Liscoat, supérieur du séminaire de Quimper, homme d'un grand talent, écrivit aussi une réfutation de l'apologie de la Constitution civile du clergé par M. Le Coz. Nous avons entre les mains cette réfutation qui ne laisse rien à désirer...

Nous devons rendre ici hommage au courage que montra M. Louis-Jean Prud'homme, imprimeur à Saint-Brieuc, en consentant à imprimer les écrits dont nous avons parlé. Ce chrétien des anciens jours ne craignit pas de publier toutes les productions favorables à la cause de la sainte Église, à une époque où, en agissant ainsi, c'était se vouer à toutes les persécutions des révolutionnaires et s'exposer à mourir sur l'échafaud. Aussi, pendant tout le temps que dura la Terreur, fut-il l'objet de la haine des patriotes qui ne lui épargnèrent aucune vexation. Honneur à ce Breton de forte race ! honneur à l'honorable famille qui compte parmi ses ancêtres un homme de si noble caractère ! honneur à elle, car elle porte dignement, à l'heure qu'il est, la succession et le nom glorieux de ce vaillant serviteur de la Religion.

Le principal du collège ne fut pas le seul prêtre à défendre, à Quimper, la fameuse Constitution : il trouva un imitateur dans un des professeurs de sa maison,

dans un certain Ollitraut. Mais les écrits de ce misérable étaient si faibles que les hommes sérieux s'en moquèrent, au point que l'auteur resta écrasé sous le poids du ridicule. Ollitraut, après avoir prêté le serment, devint intrus de l'église cathédrale.

Outre les brochures où les doctrines de Le Coz étaient réfutées, de point en point, avec une grande érudition, il parut, à cette époque, en vers bretons, des réfutations plus simples des écrits de ce docteur de l'erreur. Composés par des prêtres instruits sur l'air de cantiques connus, ces vers étaient lus et même chantés dans les campagnes, avec un grand fruit pour les bons villageois qu'ils mettaient en garde contre les prédications empoisonnées des prêtres assermentés et de leurs tenants.

Nous avons sous les yeux un cahier contenant un grand nombre de compositions de ce genre qui durent, dans le temps, éclairer et soutenir bien des âmes. Les auteurs rappellent, sous toutes les formes, les principes de l'Église romaine sur l'autorité du Souverain Pontife; l'institution canonique et la juridiction des évêques; le devoir qu'ont les fidèles de s'éloigner des intrus et l'obligation où ils sont de rester attachés à leurs évêques et à leurs pasteurs légitimes... Tantôt ils reprochent, avec force, aux électeurs le choix qu'ils ont fait soit de députés anti-catholiques, soit, chose horrible! d'évêques schismatiques; tantôt ils versent des larmes sur les maux qu'ont attirés sur leur pays les principes nouveaux; ici, ils dépeignent, sous les couleurs les plus émouvantes, les persécutions exercées contre les prêtres fermes dans la foi; là, ils gémissent sur l'absence de leur évêque émigré et remplacé par un mercenaire... ; quelquefois, ils montrent les églises désertes, leurs clochers à jour muets, veufs, hélas! pour la plupart, de ces cloches har-

monieuses dont les sons faisaient vibrer pieusement le cœur du laboureur ; d'autres fois, comme les Israélites captifs à Babylone qui s'asseyaient sur les rives de l'Euphrate, pleurant au souvenir de Sion, ils s'asseoient tristement sur les ruines de leurs croix de pierre brisées, au milieu des chemins, regrettant amèrement le calme et la liberté des temps passés, soupirant après des jours meilleurs...

Presque tous ces écrits en vers, que nous mentionnons, sont l'œuvre de prêtres du diocèse de Léon, comme l'indique le dialecte dans lequel ils sont composés. Nous lisons en tête de plusieurs d'entre eux des noms de paroisses de ce diocèse : Plougoulm, Plouvorn, Commanna, Sainte-Sève : un seul, le testament de Louis XVI est daté de Minihi, — c'est-à-dire Saint-Pol même, la ville des moines ; aucun ne porte de signature.

Claude Le Coz avait donc reçu, comme Expilly, la récompense de sa fiévreuse ardeur à déchirer par ses écrits hétérodoxes la robe sans couture de sa mère, la sainte Église romaine : les électeurs du département d'Ille-et-Vilaine l'avaient choisi, à la fin de février 1791, pour évêque intrus. A peine informé de sa nomination, il écrivit à l'évêque légitime de Rennes, Mgr de Girac, qui se trouvait encore à Paris, l'hypocrite lettre suivante :

« Monseigneur,

« Messieurs les électeurs du département de l'Ille-et-Vilaine viennent de m'annoncer qu'ils m'ont élu évêque de cette métropole. Vous sentez quel étonnement et dans quelle perplexité me jette cette nouvelle. D'un mot, M. l'évêque, vous pouvez faire cesser l'un et l'autre, et

j'ose vous en prier. L'exemple de M. l'évêque d'Angers (1) et de quelques autres prélats respectables m'y autorise. Je me jette donc à vos pieds. Je vous conjure de revenir à un troupeau qui ne peut manquer de vous être cher, et sur qui le retour de votre amitié ferait les plus salutaires impressions. Un mot, M. l'évêque, et ma joie, comme celle de beaucoup d'autres amis de la religion et de la patrie, sera à son comble.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect, etc. »

Monseigneur de Girac répondit, le 7 mars 1791, à cette lettre pleine d'astucieuses équivoques, avec une netteté et une franchise qui ne permettaient plus la dissimulation; l'évêque de Rennes met son rusé correspondant en demeure de s'expliquer. Le Coz lui avait dit : « Nous sentez dans quel étonnement et dans quelle « perplexité me jette cette nouvelle. D'un mot, vous « pouvez faire cesser l'un et l'autre... »

Monseigneur de Girac l'interpelle ainsi sur cette phrase :

« Quel est donc, Monsieur, ce mot que vous m'invitez « à prononcer? Ce n'est pas ma démission; elle serait, « vous le savez, insuffisante pour faire vaquer mon « siége. Un évêque légitimement institué contracte avec « son église une alliance qui ne peut être dissoute que « par le supérieur ecclésiastique qui l'a formée.

....

« Ce mot que vous demandez, Monsieur, ne peut être « que la prestation du serment qui nous a été prescrit. « Je n'entrerai ici dans la discussion ni de ce serment, « ni de la destitution prétendue qu'on veut faire résulter

(1) Il supposait que M. de Lorry, évêque d'Angers, avait fait le serment : ce qui était entièrement faux.

« du refus de le prêter... J'ai traité ces importantes
« questions dans la déclaration que j'ai adressée à MM.
« les administrateurs du département de l'Ille-et-
« Vilaine... Je vous en envoie des exemplaires. Je
« n'ignore pas que, dans des écrits répandus en Bre-
« tagne, vous avez essayé d'établir des maximes con-
« traires; mais j'espère qu'en lisant ma déclaration
« vous reconnaîtrez que j'ai parcouru tous vos raisonne-
« ments et que je leur ai opposé les décisions les plus
« formelles de l'Église.

....

« Il me serait trop amer, Monsieur, d'après les dis-
« positions que vous m'annoncez, de lancer sur vous
« les anathèmes de l'Église. J'ai la confiance de croire
« que vous ne me réduirez point à cette cruelle néces-
« sité, en montant sur un siége qui n'est point vacant;
« que vous n'entreprendrez jamais de gouverner des
« pasteurs et des fidèles aux yeux desquels vous ne
« seriez qu'un loup ravissant, et que votre nom ne
« grossira point la liste de ces prêtres schismatiques,
« de ces usurpateurs qui accumulent sur leurs têtes
« coupables le mépris des hommes et les trésors de la
« colère de Dieu. »

Une pareille réponse, qui mérita les éloges de Pie VI, était de nature à arrêter un prêtre moins orgueilleux que Le Coz et moins possédé par le démon de l'ambition. Mais, comme son frère aîné, Expilly, il voulait, à tout prix, être évêque ; il resta donc insensible aux observations de Monseigneur de Girac, et, le 10 avril, il alla recevoir à Paris la consécration épiscopale, en même temps que Minée. On est effrayé à la pensée qu'un prêtre puisse arriver à ce degré d'audace ; mais à quoi

ne pousse pas la soif des honneurs, comme celle de l'or ?

Il n'entre pas dans notre plan de suivre Claude Le Coz dans son intrusion à Rennes, pas plus que sur le siége de Besançon, après le concordat. L'évêque intrus de Rennes se montra le serviteur très-humble de la Révolution ; l'archevêque légitime de Besançon eut de la peine à se soumettre purement et simplement au Souverain Pontife ; le défenseur de la Constitution civile du clergé voulait toujours *ergoter* et *subtiliser :* il est si difficile de se purger complétement d'un mauvais vaccin et de dépouiller totalement le vieil homme ! Cela n'est-il pas vrai, surtout quand l'esprit a été gâté par de fausses doctrines ? Sur la demande formelle du Pape, Pie VII, il vint cependant se jeter à ses pieds à Fontainbleau et souscrivit à toutes les conditions que Sa Sainteté exigea. Il mourut, pendant les cent jours, le 3 mai 1815, d'une fluxion de poitrine qu'il avait contractée, en visitant son diocèse.

Cette visite fut plutôt politique que pastorale, puisqu'elle avait pour but de rallier ses diocésains à la cause de l'empereur Napoléon, revenu de l'ile d'Elbe à Paris.



TROISIÈME PARTIE

I

Nous avons déjà vu la conduite de Monseigneur de Saint-Luc et de son clergé en face de la Constitution civile du clergé ; nous avons vu comment MM. les vicaires capitulaires accueillirent la nomination d'Expilly. Nous allons montrer, dans cette partie de notre travail, l'attitude de ces messieurs, celle des prêtres, des religieux et des fidèles du diocèse, en présence des exigences anti-catholiques de la Révolution, surtout en ce qui touchait le serment.

VICAIRES CAPITULAIRES.

Nous l'avons dit : les vicaires généraux regardèrent la nomination d'Expilly comme nulle et non avenue ; ils avaient publiquement dénoncé son entrée dans le diocèse comme une vraie intrusion. Ils continuèrent donc, *malgré la nation*, à administrer le pays dont ils avaient, seuls, reçu canoniquement l'administration.

Mais, comme la position devenait de plus en plus difficile, ils écrivirent au Souverain Pontife, le suppliant d'accorder à l'un d'entre eux, à M. de Larchantel (l'oncle), des pouvoirs extraordinaires aussi étendus que possible,

communicables en tout ou en partie, tant aux autres vicaires généraux qu'à ceux des recteurs ou simples prêtres qui lui paraîtraient les plus aptes à en faire bon usage.

Le 23 juillet 1791, Sa Sainteté lui adressa dans les termes de la demande un bref de vicaire apostolique pour le diocèse de Quimper. A la nouvelle de la réception de ce bref par M. de Larchantel, l'émotion fut grande parmi les patriotes. Il fut immédiatement dénoncé devant le tribunal qui lui intenta un procès criminel. Dans les interrogatoires qu'il eut à subir, pendant l'instruction de l'affaire, l'abbé de Larchantel avoua sans ambages le fait qu'on lui reprochait. Le jour fixé pour le jugement étant venu, le président du tribunal qui connaissait, aimait et vénérait l'inculpé, avança tout exprès l'heure de l'audience, afin d'éviter la foule des curieux et des gens de désordre. Nous ne savons pas, au juste, quel fut le jugement : nous n'avons pu en découvrir le texte; tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'il fut, eu égard aux circonstances, bienveillant et modéré. On n'osa pas tout de suite sévir contre un prêtre presque octogénaire, jouissant de l'estime et de l'affection de tous, tant à cause de ses lumières et de ses vertus sacerdotales que de sa douceur et de sa modestie.

Mais l'évêque intrus ne pouvait souffrir longtemps vis-à-vis de lui l'homme qui avait osé lui écrire qu'il le prenait pour un loup dans la bergerie, le prêtre revêtu par le Pasteur suprême de l'autorité épiscopale, que la nation était impuissante à donner aux élus de son choix. Aussi Expilly dut-il travailler à susciter des tracasseries au vicaire apostolique, à exiger le renvoi de celui qui élevait en face du sien un autel que rejetait la nouvelle Constitution du clergé. Il menaça sans doute les juges

trop bienveillants de les dénoncer eux-mêmes à la nation, s'ils ne se hâtaient d'écarter de la ville épiscopale l'adversaire et l'ennemi de son administration schismatique.

Sa situation devenant, chaque jour, plus périlleuse, M. de Larchantel se vit obligé de s'éloigner, le plus possible, de Quimper et de se réfugier en lieu sûr, pour éviter de nouvelles poursuites. Errant dans le diocèse, se trouvant tantôt sur un point, tantôt sur un autre, il exerçait tout de même pour le plus grand bien des fidèles qui lui étaient confiés, les pouvoirs étendus qu'il tenait du Vicaire de Jésus-Christ. Afin que l'on pût s'adresser facilement à lui en cas de besoin, il informait des personnes dévouées et discrètes des divers endroits où il portait ses pas fugitifs. Il continua à gouverner ainsi le diocèse, pendant un certain temps ; mais sur l'avis qu'il reçut de plusieurs amis qu'on parlait de s'emparer de sa personne et de l'emprisonner, il suivit le conseil donné par Notre-Seigneur à ses apôtres : *Si l'on vous poursuit dans une ville, fuyez dans une autre :* il se retira à Saint-Malo. De là il correspondait encore avec Quimper ; il expédiait des dispenses pour les mariages et accordait d'autres grâces et permissions.

Il se réunit dans cette ville à M. l'abbé Floyd, aussi vicaire général et recteur de Plusquellec. Cet ecclésiastique avait été forcé, par le district de son canton, de quitter sa paroisse. Il s'y était maintenu jusqu'alors, malgré toutes les avanies et les persécutions, à travers toute sorte de périls... Après avoir soutenu par ses conseils, ses exemples et son zèle, tout le clergé des paroisses qui l'entouraient, après avoir rempli vis-à-vis de son troupeau tous les devoirs d'un bon pasteur, traqué comme une bête fauve, il crut devoir se mettre

à l'abri dans un pays plus calme, en attendant l'heure de pouvoir rejoindre son poste. Hélas ! cette heure ne devait pas sonner de longtemps !

La municipalité de Saint-Malo accueillit bien MM. de Larchantel et Floyd : elle leur fit même dire que, le jour où ils ne pourraient plus rester sur le territoire français, ils en seraient avertis, eux et tous les ecclésiastiques réfugiés dans la ville ; de plus, elle leur promit de faciliter leur évasion et leur passage en Angleterre. On leur tint fidèlement parole ; et quand il leur fallut sortir des murs hospitaliers de cette bonne cité, on les fit embarquer sur des navires qui les conduisirent les uns à Jersey, les autres à Londres.

M. de Larchantel se réfugia à Londres et M. Floyd à Jersey.

A la tête des vicaires capitulaires doit figurer le plus ancien des chanoines et le premier dignitaire du chapitre, M. Descognets. Attaqué d'une maladie de langueur, au moment où le siége devint vacant, ce prêtre vénéré mourut pendant le carême de 1791, plein de jours et de mérites, après avoir combattu le bon combat et gardé inviolablement la foi. Ses infirmités ne l'empêchèrent pas de donner, dans toutes les occasions, les preuves les plus manifestes de l'horreur que lui causait tout ce qui se faisait contre la sainte Eglise. Il travailla lui-même à la censure de l'écrit du perfide Le Coz ; il encourageait les prêtres fidèles à la patience et à l'amour du devoir, par ses conseils et par ses libéralités qu'il prodiguait à ceux qui étaient dépouillés de leurs bénéfices et dépourvus de tout autre moyen d'existence. En un mot, il suffisait d'être bon catholique et bon serviteur du Roi, pour trouver en lui aide, secours et protection.

M. Thiberge, vicaire général, se retira dans une maison de campagne, aux environs de Quimper, d'où il exerçait les fonctions de sa charge. Il y conseillait et encourageait les prêtres qui recouraient à lui ; il instruisait les fidèles qui venaient lui demander la lumière dont ils avaient besoin, pour affermir leur foi ébranlée par les violents assauts de l'impiété révolutionnaire et les scandales qui se produisaient chaque jour sous leurs yeux. Réunissant dans une chapelle de la paroisse sur laquelle il se trouvait, les catholiques des environs, il leur disait la sainte messe et les catéchisait... Une telle conduite ne pouvait demeurer secrète, ni manquer d'irriter le département et le district : aussi, vers la fin de l'année 1791, donnèrent-ils ordre d'arrêter le vicaire général. Mais celui-ci, ayant aperçu de loin les cavaliers de la maréchaussée, prit la fuite et put se mettre à l'abri de leurs poursuites. Retiré aux confins du département, à une demi-lieue de son diocèse, il trouvait encore le moyen d'être utile aux prêtres et aux fidèles de Quimper avec lesquels il communiquait le plus qu'il pouvait, allant d'un endroit à un autre, de manière à ne point attirer l'attention des patriotes. Après avoir été errant ainsi, pendant plus de quatre ans, il profita, en 1795, d'un moment où les prêtres pouvaient reparaître, et il se rendit à Quimper où il ne tarda pas à être saisi et renfermé, avec beaucoup d'autres, dans la maison d'arrestation. Voici, sans doute, à quelle occasion.

M. Thiberge fut mêlé à une question très-délicate : celle de la soumission du clergé au décret du 7 Vendémiaire an IV (29 Septembre 1795). Il était notamment prescrit par ce décret à tous les ministres du culte de faire, avant qu'ils pussent exercer leurs fonctions, la déclaration suivante qui devait être affichée, d'une

manière très-apparente, dans chaque église, chapelle, ou temple : « *Je reconnais que l'universalité des citoyens* « *français est le souverain, et je promets soumission* « *et obéissance aux lois de la République.* »

Cet acte tyrannique fut un des derniers de la Convention, de cette assemblée qui, suivant l'expression énergique d'une écrivain, « naquit, vécut et finit dans le sang. »

Il fut, après quelques mois de répit, une occasion de nouvelles persécutions contre les prêtres fidèles, auxquels leur conscience ne permettait pas de souscrire à une déclaration, qui formulait une proposition d'une orthodoxie fort contestable et admettait un principe gros d'inconvénients et de périls de toute sorte pour la société : *la Souveraineté du Peuple* (1).

Gardien, en sa qualité de vicaire général, de la foi des prêtres et des fidèles du diocèse, justement alarmé de la division que l'appréciation du sens de cette déclaration pouvait amener parmi eux, M. l'abbé Thiberge consulta, paraît-il, les évêques émigrés en Angleterre, car il fit circuler dans le Finistère et toute la Bretagne une décision en forme de mémoire émanant de ces prélats. D'après cette décision, il était défendu aux prêtres de faire ce nouveau serment qui contenait tout le venin des premiers, — il fallait éviter les prêtres qui

(1) Au nombre des propositions déférées au Saint-Siége figure la suivante :

« La volonté du peuple ou le suffrage populaire est par elle-même d'une autorité telle qu'elle n'a besoin d'aucune raison pour valider ses actes. »

Cette proposition est ainsi notée dans le recueil des actes du Siége apostolique :

« En tant qu'elle constitue la volonté du peuple ou le suffrage populaire loi suprême, indépendante du droit naturel et divin, elle est hérétique. »

le prononceraient presque comme les jureurs,— il fallait garder fidélité au Roi légitime, etc...

Les évêques signataires du mémoire disaient que leur sentiment était conforme à celui du Souverain Pontife qu'ils avaient consulté...

Du reste, si quelques ecclésiastiques, jouissant de l'estime générale par leurs lumières et leurs talents, étaient d'un avis contraire, il faut avouer que la grande majorité du clergé de la France, à la tête desquels on comptait les évêques qui habitaient en ce moment le pays, s'était prononcée contre la soumission.

M. l'abbé Tresvaux trouve que M. Thiberge montra plus de zèle que de prudence, en publiant ce mémoire qui lui paraît (il n'en donne aucune preuve) n'être pas une décision authentique des évêques réfugiés en Angleterre, mais seulement l'opinion de la plupart de ces prélats, et surtout de ceux de Tréguier et de Léon. Il ajoute que la publication de cette pièce eut pour effet de jeter le trouble et la division parmi quelques fidèles, en les séparant des prêtres catholiques qui avaient fait la première soumission (nous ne savons pas de quelle soumission il s'agit, si ce n'est pas celle dont nous parlons!), et exercé leurs fonctions dans les églises, pendant les courts instants de liberté dont la religion venait de jouir (1).

Après cela, le vénéré chanoine de Paris écrit ce qui suit : « Quand les prêtres fidèles, restés en Bretagne, « n'auraient pas su que l'avis de quelques évêques de « la province était contre la soumission, fait dont ils « pouvaient aisément avoir connaissance par la corres- « pondance que les évêques de Nantes, de Vannes, de

(1) Histoire de la persécution en Bretagne. (T. II, p. 205 et 206).

« Tréguier et de Léon entretenaient avec leurs diocèses,
« ils avaient bien d'autres motifs pour refuser de se
« conformer aux dispositions du décret du 7 Vendémiare.
« En effet, on les obligeait à se prononcer sur une
« question très-grave : celle de la souveraineté du peuple,
« et contre les droits des princes légitimes. On exigeait
« d'eux non-seulement une soumission passive, mais
« encore l'obéissance aux lois d'un gouvernement qui, à
« l'époque,n'était reconnu par presque aucune puissance
« de l'Europe, à des lois dont plusieurs étaient mani-
« festement opposées à celles de la morale chrétienne.
« C'était trop en demander à des hommes qui avaient
« fait tant de sacrifices à leur conscience, et qui
« avaient tant souffert pour conserver la pureté de leur
« foi... »

M. l'abbé Tresvaux admettait donc, et avec raison, que les prêtres ne pourraient, sans prévarication, se soumettre à cette exigence. En cela il est d'accord avec M. l'abbé Thiberge. Pourquoi le blâme-t-il alors d'avoir répandu l'avis de la décision dans le même sens des évêques émigrés en Angleterre ? Se trouvant sur le théâtre même de la persécution, le vicaire général de Quimper voyait sans doute des hésitations autour de lui ; il savait que plusieurs de ses confrères,pas assez éclairés sur la valeur du nouveau serment qu'on leur demandait, réclamaient d'une autorité supérieure à la sienne une réponse à leurs doutes... Il consulta ces évêques, et il publia leur décision. Ne doit-on pas l'en louer, car c'était le meilleur et peut-être le seul moyen d'éclairer les esprits flottants, de fortifier les volontés chancelantes? La preuve en est, au dire même du chanoine de Paris, que pas un seul prêtre non assermenté ne souscrivit en Bretagne à la perfide déclaration. En eut-il été de même,

sans la diffusion de la réponse des évêques émigrés? Nous en doutons.

« Dans des réunions des prêtres fidèles, qui eurent « lieu pour examiner cette nouvelle formule de soumis- « sion, il paraît que les avis furent unanimes pour la « rejeter, et nous ne nous rappelons pas avoir entendu « nommer un seul ecclésiastique non assermenté qui « l'ait souscrite en Bretagne. Aussi avaient-ils abandonné « toutes les églises rouvertes au printemps précédent. « C'est ainsi que finit l'année 1795. » (Tresvaux, T. II, p. 207).

M. l'abblé Thiberge fut déporté, croyons-nous, en Allemagne. Rentré dans son diocèse, après le concordat, il y reprit sa stalle de chanoine; il mourut au commencement de la Restauration.

M. du Laurents de la Barre, vicaire général demeura, quelque temps, caché au manoir de Quénéquéguen, situé sur la paroisse de Saint-Yvi, et qui appartenait à son neveu, Jean-Jacques du Laurents. Les prêtres du diocèse, qui connaissaient le lieu de sa retraite, y venaient, déguisés en paysans, le consulter et fortifier, au contact de la sienne, leur volonté de mourir plutôt que de manquer à leur devoir. Grâce à la sollicitude de sa famille, et, une fois, à la bienveillance du médecin, qui le déclara incapable de supporter un déplacement, il échappa à plusieurs visites domiciliaires. Le saint vieillard se soumettait avec peine à ces précautions et à ces moyens employés par ses parents et ses amis, pour le mettre à l'abri des atteintes des agents de la Révolution; ils étaient opposés à la simplicité et à la droiture de son caractère. Il désolait sa nièce qui, après avoir pu laisser ignorer sa présence dans la maison, l'enten-

dait, lorsque les gendarmes y étaient encore, tousser et marcher dans sa chambre. Il ne voulait pas qu'on leur mentît, en disant qu'il ne s'y trouvait pas.

Mais il n'échappa pas longtemps aux poursuites dont il était l'objet. Arrêté, dès l'année 1792, à l'âge de 78 ans, il fut renfermé avec son neveu, Jean-Jacques, à la maison d'arrêt de Quimper.

Condamné plus tard à être déporté à Cayenne, il fut conduit à Rochefort, vers la fin de Janvier 1795. En passant à Saint-Fulgent, dans la Vendée, le commissaire du directoire, qui était un prêtre apostat et marié, eut la cruauté de lui faire lier les mains avec des cordes tellement serrées qu'elles furent rougies par le sang de la victime.

Sa santé affaiblie par l'âge (il avait alors 82 ans) et de longues infirmités ne put résister longtemps aux privations et aux indignes traitements auxquels il fut en butte, à la prison de cette ville. Il y mourut le 16 Décembre 1798, entre les bras de son fidèle domestique, *Saint-Julien*, que la persécution n'avait pu séparer de son bon maître. Quant à son neveu, dirigé sur Cayenne, à bord de la *Décade*, il mourut sur cette plage meurtrière, non pas victime du climat, mais empoisonné, croit-on, par des nègres. Il eut le bonheur, avant de quitter la vie, de recevoir les derniers sacrements des mains de Monseigneur de Beauregard, évêque d'Orléans, en prononçant ces paroles, expression touchante du calme et de la résignation de son âme profondément chrétienne : « Je meurs en paix ; je me plais à voir le ciel. »

M. l'abbé du Laurents était d'une haute taille et d'une belle figure. C'est le portrait qu'en a fait, dans ses mémoires, Mgr de Beauregard, son compagnon de captivité. Après avoir été principal du collége de Cornouaille,

professeur de théologie à celui de Navarre (1), il devint grand maître de ce dernier établissement et recteur de l'université. Ses vertus l'appelèrent au poste délicat de premier aumônier et de confesseur de la pieuse reine, Marie Leczinska, femme de Louis XV. Il revint en Bretagne, après la mort de cette vertueuse reine, et fut nommé chanoine de la cathédrale de Quimper et vicaire général. Plein de science et doué d'une très-heureuse mémoire, il étonnait, à l'âge où il était, par la lucidité de son intelligence et par la solidité, la variété et l'étendue de ses connaissances. S'étant livré tout spécialement à l'étude de la Sainte Écriture, il charmait et édifiait ses frères, les confesseurs de la foi, par les commentaires qu'il leur en faisait, avec autant d'érudition que de piété.

Aimant à se reposer de ses travaux plus sérieux, en cultivant la poésie, M. l'abbé du Laurents a laissé un poëme intitulé : *Les Monuments publics*, volume in-4°, imprimé à Paris, en 1754. Il a laissé inachevés plusieurs autres écrits religieux, entre autres, une imitation de Jésus-Christ en vers, qu'un de ses petits-neveux, M. Ernest du Laurents s'est fait un pieux devoir et une douce joie d'achever et de publier en 1864.

M. Le Normand du Pharadon, théologal du Chapitre de Quimper (2) et vicaire général, fut renfermé dans la

(1) La France littéraire de Quérard, T. II, p. 664.

(2) D'après les lois canoniques, il doit y avoir dans chaque chapitre un théologal et un pénitencier. Le pénitencier a l'office d'entendre les confessions dans l'église cathédrale, aux jours et aux heures où les fidèles ont coutume de venir au tribunal de la pénitence. Le théologal est chargé d'y expliquer la Sainte Ecriture ou d'autres points de la théologie ou de la morale chrétienne.

« Curent prætcrea ut in unoquoque Capitulo, duo adsint canonici « quorum alter pœnitentiarii, alter theologi officio fungatur. » — (Pius VII. in bulla : *Commissa divinitus*, anno 1817, § 25).

maison d'arrestation de cette ville, avec son collègue, M. Guesdon, dans le courant de l'année 1792. Jusqu'à ce moment, ils avaient rempli tous les deux avec le plus grand zèle et la plus grande énergie tous les devoirs qui leur incombaient comme administrateurs du diocèse. D'après les notes de M. l'abbé Boissière, ils seraient morts, l'un et l'autre, en cette même année, à la prison de Quimper. D'après une lettre écrite de Tarragone, en Espagne, le 14 Janvier 1798, par un autre prêtre de ce diocèse, M. Guesdon serait mort, à l'âge de 79 ans, dans la maison d'arrestation de Landerneau, en 1794, et M. Le Normand dans celle de Quimper, en 1796.

Quant à M. de Langan, chanoine et vicaire général, nous savons que, comme tous ses collègues, il ne faillit pas à ses devoirs ; mais nous ne savons ce qu'il devint après la dissolution du Chapitre et la dispersion de ses divers membres.

« Nous ne pouvons, dit M. Boissière, donner des « renseignements au sujet de M. de Langan, vu qu'il « était absent, lors de la mort de Monseigneur l'Évêque, « et que nous n'avons su depuis aucune nouvelle de lui. « Celui-là était encore bien connu pour son catholicisme « et son attachement au Roi. »

M. René-Vincent de Larchantel, neveu du vicaire apostolique et vicaire général lui-même, était particulièrement odieux au département et au district de Quimper. Aussi fut-il obligé, dès 1791, de fuir pour échapper aux poursuites ordonnées contre lui. Il alla se cacher aux environs de Tréguier, d'où il passa à Jersey pour éviter d'être arrêté. Plus tard, il fit partie de la malheureuse expédition de Quiberon avec Mgr de

Hercé, évêque de Dol. Pris et renfermé dans la prison d'Auray avec ce vertueux prélat, il fut fusillé avec lui : à son exemple, il reçut le coup de la mort avec le calme et la résignation qui conviennent à des prêtres qui sont toujours restés fidèles à leur devoir et savent qu'ils vont jouir dans le ciel d'une vie meilleure. Il fut enterré, avec plusieurs émigrés tant laïques qu'ecclésiastiques, dans un terrain, situé près de la Chartreuse d'Auray, et qu'on appelle depuis le *Champ des Martyrs.*

M. de Silguy était le plus jeune, mais il ne fut pas le moins courageux de tous les vicaires capitulaires. Plein d'ardeur et de dévouement à la cause du bien, il était le premier, dans toutes les assemblées capitulaires et dans toutes les circonstances, à proposer les moyens de s'opposer aux progrès du schisme et de donner en même temps au Roi des marques de fidélité. Nous aurons occasion de parler, en cet écrit, de la conduite héroïque des dames de l'abbaye de Kerlot ; sans vouloir diminuer le mérite de ces dames, qui trouvèrent en lui un conseil et un soutien, nous devons dire ici d'avance qu'elles furent principalement dirigées par M. l'abbé de Silguy. Au reste, il ne borna pas l'exercice de son zèle à cette seule communauté ; il ne cessa, jusqu'au mois de Juillet 1792, de faire autour de lui tout le bien qui dépendait de lui, exhortant, fortifiant, éclairant tous ceux qui avaient besoin de lumière et de force, prêtres, religieuses et simples fidèles... Signalé comme un des plus fermes tenants des bons principes, il dut, pour ne pas être arrêté, quitter le département. Arrivé à Guingamp, ville des Côtes-du-Nord, il fut saisi par la garde nationale dans l'auberge où il était descendu et mis en prison. Informé de l'arrestation de son fils, le

père de M. de Silguy, qui habitait à Quimper, obtint du département du Finistère que, sous sa responsabilité, il revînt dans la maison paternelle. Il y demeura jusqu'au 10 Août, époque où il partit pour Brest, avec un passeport de l'autorité départementale, à l'effet d'être déporté, le 12 de ce mois en Espagne, avec la plus grande partie des prêtres séculiers et réguliers détenus au château de cette ville. Il ne passa donc guère qu'un jour en cette prison, puisqu'il fut embarqué pour l'exil, le lendemain de son arrivee.

M. Cossoul, vicaire général et en même temps l'un des directeurs du séminaire de Quimper, a souvent tenu la plume dans les écrits publiés par MM. les vicaires capitulaires pour prémunir les prêtres et les fidèles contre les doctrines constitutionnelles et spécialement contre celles de Le Coz et de ses consorts. Sa conduite fut toujours ferme et courageuse tant en public qu'en particulier. Dénoncé comme perturbateur du repos public, il fut, par ordre du département, du nombre des prêtres fidèles qui furent renfermés dans le couvent des carmes de Brest, au mois de Juin et aux mois suivants de 1791. En conséquence de l'amnistie générale, il en sortit, au mois de Septembre. Compris, au mois de Novembre, dans la liste de ceux qui devaient être conduits au château de Brest, il put s'échapper, cette fois, se rendit à Paris, de là en Angleterre, puis enfin en Allemagne.

M. de Mauduit, vicaire général, du temps de Mgr de Saint-Luc, comme il le fut, pendant la vacance du siége, fut chassé de la paroisse de Plovan dont il était recteur, le 19 Avril 1791, jour des Rameaux. Il se retira chez sa

mère qui demeurait à 13 ou 14 lieues de Quimper. On lui intenta un procès pour avoir, dans la semaine qui précédait les Rameaux, célébré deux mariages avec une seule publication de bans : il avait lui-même accordé la dispense des deux autres publications et signé sur le registre sa qualité de *vicaire général*. C'était un méfait aux yeux du département, car c'était inconstitutionnel, puisque l'abbé de Mauduit protestait par cette signature contre l'intrusion d'Expilly et de ses vicaires. De plus, le jour où il refusa le serment, il avait motivé énergiquement son refus. Le district de Pont-Croix fit recueillir tout ce qu'il avait pu dire, et de tous ces griefs résulta un mandat de l'arrêter. Avisé à temps de ce mandat, M. de Mauduit s'esquiva et passa dans un autre département. Après l'amnistie générale, il revint dans son diocèse. Mais ce qu'il y eut de particulier, à son endroit, c'est que, malgré cette amnistie, on fit revivre son procès. Il répondit à l'appel du tribunal le citant à comparaître à sa barre, en quittant de nouveau le département pour se soustraire aux poursuites ordonnées contre lui. Il fut, croit-on, condamné par contumace à la réclusion au château de Brest. Réfugié chez des personnes dévouées, il craignit de les compromettre, en demeurant sous leur toit, et il se détermina à passer en Espagne où il resta jusqu'au Concordat.

A sa rentrée à Quimper, M. de Mauduit fut nommé par Mgr Dombidau de Crouzeilhes d'abord curé de Plogastel-Saint-Germain, puis curé de Crozon, l'une des plus importantes paroisses et la plus étendue du diocèse. Malgré sa capacité reconnue, M. de Mauduit était très-humble et très-modeste : la lettre qu'il écrivit à son évêque, le 6 Novembre 1805, le prouve de la manière la plus touchante.

« Vous prenez certainement, Monseigneur, un intérêt
« beaucoup plus vif que je ne puis le mériter à ce qui
« me concerne. Depuis la Révolution, j'ai toujours
« désiré n'occuper aucune place; la Révolution m'a
« dégoûté de toutes. Aussi, me suis-je opposé à toutes
« les démarches commencées et qu'on prétendait con-
« tinuer pour me placer. J'ai été à contre-cœur à
« Plogastel; aujourd'hui à Crozon, je n'ai d'autre satis-
« faction de m'y voir que parce que je me crois dans
« l'ordre de la Providence, étant dans l'obéissance.
« L'obéissance à mon évêque me conduira partout,
« fut-ce à l'île de Seins. Mais mon goût sera toujours
« pour la retraite. Je ne demande rien; je désire
« n'être rien, et je m'estimerais heureux de n'être
« attaché à rien. Je n'ai pas la prétention de me croire
« un personnage intéressant. L'expérience me prouve
« tous les jours mon peu de suffisance; ce que je puis
« offrir de mieux c'est la bonne volonté, mais elle ne
« suffit pas. A Dieu ne plaise, Monseigneur, que je sois
« jamais capable de contrarier vos vues, même en la
« plus petite chose : c'est bien loin de mon cœur et de
« ma pensée; loin de le soupçonner dans la circons-
« tance, je me flattais d'être entré dans ces mêmes vues,
« en vous suggérant l'idée et vous procurant le moyen
« de me faire remplacer. Je ne désespère pas, quand
« vous aurez plus de connaissance du sujet, que vous
« ne soyez plus disposé à le décharger : en attendant,
« Monseigneur, je ferai de mon mieux, mais ce mieux
« est bien peu de chose. »

Le modeste curé de Crozon n'obtint pas de son évêque tout ce qu'il demandait : n'être rien. A mesure qu'il le connaissait, Mgr Dombidau appréciait davantage ses solides qualités. Aussi, ne tarda-t-il pas à l'appeler

près de lui, en le nommant vicaire général : c'est dans ces fonctions que mourut le pieux confesseur de la foi, entouré de l'estime et de la vénération de tout le diocèse qu'il avait si bien servi.

M. Doixant, recteur de Crozon au moment où éclata la Révolution, était en même temps vicaire général de Monseigneur de Saint-Luc ; il fut aussi nommé vicaire capitulaire, après la mort de ce vaillant évêque. Prêtre fidèle à tous ses devoirs, modèle du clergé par la régularité de sa vie, ce vénérable vieillard, d'un âge très-avancé, repoussa le serment avec horreur. Il était presque mourant, lorsqu'il fut remplacé par un intrus. Sans égard pour l'état où il se trouvait, on lui signifia de quitter le presbytère. Comme il ne pouvait pas marcher, il fallut le transporter dans une maison voisine. Ses vicaires ne voulurent pas laisser à d'autres l'honneur de rendre ce service à un confesseur de Jésus-Christ : ils le placèrent doucement sur leurs bras et le portèrent avec respect dans cette maison, au milieu des larmes et des sanglots de la population aussi indignée qu'émue de ce spectacle.

Cette scène aussi cruelle qu'attendrissante se passa au bourg de Crozon, en l'année 1791.

II

PERSÉCUTION CONTRE LE CLERGÉ CATHOLIQUE

PRISON DES CARMES DE BREST.

Il n'est aucun des ecclésiastiques demeurés fidèles à leur devoir qui n'ait été plus ou moins en butte à la persécution : nous ne parlerons que des persécutions

générales exercées contre eux, en semant notre récit de quelques traits particuliers.

Après la mort de Monseigneur de Saint-Luc, un grand nombre d'ecclésiastiques adhéra, ainsi qu'on l'a déjà vu, à la protestation de ce prélat contre la Constitution civile du clergé. Cet acte fut l'occasion de persécutions contre les signataires.

Dans chaque district,on convoqua,par ordre du département, tous les prêtres,afin d'amener ceux qui l'avaient donnée à retirer leur adhésion à la déclaration de l'Évêque defunt. On employa pour y arriver la ruse et la séduction : c'est ainsi qu'au lieu de les interroger tous ensemble, suivant leur demande, parce que l'union fait la force et que le frère qui est soutenu par son frère est comme une ville fortifiée, on les interrogea séparément, un à un, afin de tromper et de gagner les faibles. Quelques-uns eurent le malheur de rétracter, par crainte, leur signature : pour prix de leur trahison, ils reçurent toute sorte de belles promesses et on les laissa provisoirement en paix, c'est-à-dire jusqu'à la demande du serment. Quant à ceux qui maintinrent courageusement ce qu'ils avaient fait, il n'est pas de menaces, de vexations et de tracasseries dont ils ne furent l'objet.

Dès le commencement de l'année 1791, les corps administratifs se mirent à exécuter le décret qui ordonnait aux évêques et aux curés la prestation du serment, *sous peine d'être destitués*. Au mois d'Avril, voyant que les curés *intrus*, qui avaient remplacé les pasteurs légitimes, ne pouvaient espérer d'entraîner les populations dans le schisme, tant que ces derniers resteraient dans leurs paroisses, le Directoire du département prit un arrêté par lequel il leur était enjoint de s'en éloigner d'au moins quatre lieues. Il est facile de s'imaginer de

quelles vexations cet arrêté fut la source et l'occasion.

Mais quelque violente que fût cette mesure, et surtout la manière de l'exécuter, ces moyens ne lui paraissant pas encore suffisants, le département défendit, le 2 juillet suivant, à l'instigation des intrus, aux recteurs et autres ecclésiastiques de continuer l'exercice de leurs fonctions, sous peine de se voir immédiatement conduits à Brest, pour y être détenus dans le couvent des Carmes déchaussés, transformé en maison d'arrêt.

Aux uns, on signifia l'ordre de se rendre d'eux-mêmes à la maison d'arrestation, s'ils ne voulaient pas y être conduits, à leurs frais ; de ce nombre furent MM. Cossoul et Lameur. Les autres, recherchés et poursuivis par la garde nationale, furent arrêtés et conduits comme autant de criminels et de scélérats : tels furent MM. de Kermorvan, Coroller et Janjaquer. D'autres, en grand nombre, désignés pour être également dirigés sur Brest, ne purent se soustraire à la vigilance des soldats qu'à travers mille dangers. Ils se cachaient dans les bois les plus épais, au sommet des montagnes les plus reculées, quand ils ne pouvaient trouver un sûr asile dans les maisons des chrétiens dévoués, où les agents de l'autorité révolutionnaire exerçaient les plus minutieuses perquisitions, afin de voir s'il n'y avait pas, comme ils le disaient, de *prêtres réfractaires*.

Le Père Elisée, supérieur des Carmes déchaussés de Brest et provincial, homme très-pieux, excellent religieux, avait rendu de très-grands services à la ville de Brest. Malgré tous ces titres à la bienveillance du peuple, il fut tellement maltraité par lui dans le trajet qu'on lui fit parcourir, avec deux autres prêtres, pour se rendre à son ancienne maison, devenue prison, qu'il y arrivât

tout couvert de contusions... La canaille voulait le tuer !

M. Scouarnec, recteur de Saint-Pierre-Quilbignon, fut encore plus maltraité et plus près de sa dernière heure. Conduit sous un réverbère, il allait être étranglé par la corde qui retenait la lanterne, lorsque la garde finit, après une lutte très-vive, par l'arracher des mains des forcénés qui s'acharnaient après leur victime, dont ils avaient juré la mort.

M. Coroller, recteur de Saint-Mathieu de Quimper, et son vicaire, M. Janjacquer, tranférés de Quimper à la prison des Carmes, eurent à subir, à travers les rues de Brest, les mêmes mauvais traitements et les mêmes périls : la populace de cette ville avait soif du sang des prêtres irréprochables !

Doit-on s'étonner de la haine qu'elle montra pour les confesseurs de la foi, quand on sait qu'Expilly en donnait lui-même l'exemple ! Les magistrats de Brest avaient informé l'autorité départementale qu'ils ne pouvaient plus répondre des jours des prisonniers ecclésiastiques, la priant de les transférer dans un endroit plus calme ; on consulte l'évêque intrus, alors à Paris ; au lieu d'être touché du malheureux sort de ses anciens confrères, il répond cruellement qu'ils sont bien à Brest, qu'il faut les y maintenir...

Ce n'est pas la première fois que nous voyons ce prêtre apostat donner ces signes flagrants d'inhumanité à l'égard de ses frères dans le sacerdoce. On dirait qu'en se faisant révolutionnaire, il avait dépouillé tout sentiment de l'humanité la plus vulgaire.

Les détenus eurent à subir dans la maison d'arrestation de Brest toute sorte de mauvais traitements. L'espionnage le plus outrageant, les calomnies les plus

infâmes, les menaces les plus terrifiantes, les injures les plus grossières, les propos les plus ignobles : rien ne leur fut épargné de la part des soldats nationaux qui gardaient les portes extérieures et intérieures de leur prison. Comme à leur divin Maître abreuvé sur la croix de fiel et de vinaigre, on leur fit boire jusqu'à la lie le calice de toutes les amertumes. Mais heureux de souffrir pour Jésus-Christ, ils demeurèrent inébranlables et fidèles dans la foi, supportant avec une patience admirable toutes les souffrances physiques et morales par lesquelles on s'acharna à les faire passer, avec une persistance et un raffinement dignes des premiers persécuteurs de l'Église : il y avait seulement cette différence que ces derniers étaient païens et que les geôliers de nos prêtres étaient leurs frères et souvent leurs enfants en Jésus-Christ.

Voici, avec la date de leur entrée et de leur sortie, les noms des prêtres séculiers et réguliers qui furent renfermés dans cette maison :

Messieurs

De La Ruë, recteur de Saint-Sauveur de Brest, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Drévès, curé de Saint-Sauveur, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Lostis, aumônier de l'hôpital de Recouvrance, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

La Pierre, prêtre de Saint-Sauveur, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Scouarnec, prêtre de Saint-Pierre-Quilbignon, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Larreur, curé de la même paroisse, entré le 28 juin 1791, sorti le 2 juillet.

Peyron, prêtre habitué, entré le 28 juin 1791, sorti le 2 juillet.

Loncle, prêtre, instituteur des enfants de M. du Porzic, entré le 28 juin 1791, sorti le 1er juillet.

De Laporte, curé de Saint-Louis de Brest, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Kermarrec, curé de Saint-Louis de Brest, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Bernicot, curé de Saint-Louis de Brest, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Labous, prêtre de Saint-Louis de Brest, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Linois, prêtre de Saint-Louis de Brest, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Plessis, prêtre de Saint-Louis de Brest, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

De Pentrez, ex-jésuite, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Kermergant, aumônier du petit couvent, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Duchêne, directeur des Filles de la sagesse, entré le 28 juin 1791, sorti le 1er août.

Moillard, capucin, aumônier des vaisseaux, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Mocaër, recteur de Lambézellec, entré le 28 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Gorret, recteur de Guitelmézo, entré le 29 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Lilès, curé de Lanrivoaré, entré le 29 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Cariou, prêtre de Guilers, entré le 29 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Gouachet, prêtre de Plouzané, entré le 29 juin 1791, sorti le 27 septembre.

Quéméneur, curé de Saint-Marc, entré le 29 juin 1791, sorti le 2 juillet.

Perrot, recteur de Ploumoguer, entré le 2 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Gouachet, curé de Gouesnou, entré le 2 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Briant, recteur de Plounéour-Ménez, entré le 7 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Boustouler, curé de Lanmeur, entré le 7 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Graveran, recteur de Roscanvel, entré le 7 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Meillard, curé de Crozon, entré le 7 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Le Noanès, recteur de Saint-Melaine de Morlaix, entré le 7 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Kerno, recteur de Plougonven, entré le 7 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Nigeon, curé de Plougonven, entré le 7 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Guerlesquin, curé de Saint-Martin de Morlaix, entré le 8 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Le Breton, curé de Saint-Martin, entré le 8 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Pitot, recteur de Saint-Mathieu de Morlaix, entré le 8 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Le Moyne, curé de Saint-Mathieu, entré le 8 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Le Balc'h, curé de Saint-Mathieu, entré le 8 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Penn, curé de Plouigneau, entré le 8 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Abjean, recteur de Saint-Thégonnec, entré le 11 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Tanguy, curé de Saint-Thégonnec, entré le 11 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Tranvouës, recteur de Pleyben, entré le 11 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Abhamon, prêtre de Plouguerneau, entré le 12 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Gourmelon, prêtre de Saint-Sauveur de Brest, entré le 12 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Le Breton, recteur de Sibiril, entré le 12 juillet 1791, sorti le 18 juillet.

Bonnemès, recteur de Plounévez, entré le 12 juillet 1791, sorti le 18 juillet.

Cloarec, recteur de Tréflès, entré le 12 juillet 1791, sorti le 18 juillet.

Le Hir, chanoine du Folgoët, entré le 12 juillet 1791, sorti le 18 juillet.

Jacob, prêtre de Plounéventer, entré le 12 juillet 1791, sorti le 18 juillet.

Pouliquen, curé de Locmélard-Sizun, entré le 13 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Cossoul, chanoine de Quimper, entré le 13 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Laod, recteur de l'Ile d'Ouessant, entré le 16 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Coroller, recteur de Saint-Mathieu à Quimper, entré le 25 juillet 1791, sorti le 8 août.

Jacquer, son curé, entré le 25 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

L'abbé de Kermorvan, chanoine de Quimper, entré le 26 juillet 1791, sorti le 25 août.

Le père Augustin Cor, capucin, entré le 26 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Kermergant, recteur de Plougonvelen, entré le 28 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Le Gal, curé de Lochrist, entré le 28 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Moing, curé de Ploumoguer, entré le 28 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Le père Élisée, provincial des Carmes, entré le 28 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Sévère, prêtre de Pleyben, entré le 29 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Gloaguen, curé de Ploaré, entré le 29 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Talarmin, curé de Milizac, entré le 31 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Raguenès, curé de Landudec, entré le 31 juillet 1791, sorti le 27 septembre.

Gourmelon, prêtre de Saint-Houardon de Landerneau, entré le 3 août 1791, sorti le 27 septembre.

Lameur, prêtre de Pleyben, entré le 3 août 1791, sorti le 27 septembre.

L'abbé de la Biochais, entré le 23 août 1791, sorti le 5 septembre.

Murfty, irlandais, aumônier des vaisseaux, entré le 23 août 1791, sorti le 28 août.

Burlot, curé de Plouyé, entré le 6 septembre 1791, sorti le 27 septembre.

Quiniquidec, curé de Saint-Ségal en Pleyben, entré le 14 septembre 1791, sorti le 27 septembre.

Lannurien, ex-jésuite de Morlaix, entré le 15 septembre 1791, sorti le 27 septembre.

Thual, curé d'Ouessant, entré le 23 septembre 1791, sorti le 27 septembre.

Voici les noms des religieux de la maison également mis en état d'arrestation le 28 juin :

Le Père Florent, prieur.

Le Père Bonnefoi, sous-prieur, qui prêta le serment, au commencement du mois d'août.

Le Père Cyprien, définiteur.

Le Père Maurice, infirme.

Le Père Corentin, ex-prieur des Carmes de Carhaix.

Le Père Pacifique.

Le Père Alexandre.

Les Frères Louis, infirme, et Florent.

Au mois de Septembre 1791, en vertu de l'amnistie générale, ces glorieux confesseurs de la foi furent élargis, à la condition qu'ils se conformeraient à l'arrêté du mois d'Avril dont nous avons parlé plus haut.

Mais cet élargissement ne devait pas être de longue durée. Furieux de voir rendus à la liberté les prêtres, dont la noble attitude était la plus évidente condamnation de son odieuse conduite, Expilly, à la tête de son troupeau de vils intrus, mit tout en œuvre pour paralyser cet acte de justice, et attirer sur le clergé orthodoxe une nouvelle tempête plus forte que la première.

Après avoir, pendant plus de quinze jours, travaillé à trouver des prétextes pour exécuter ses projets toujours subsistants contre tous ceux qui pouvaient directement ou indirectement discréditer les ministres du culte non-

veau, le Département, dont Expilly et Gomaire, son digne vicaire, étaient membres, recommença, avec un redoublement de violence, la persécution, un moment ostensiblement interrompue. Sur des dénonciations controuvées, sans doute mendiées dans différents districts, et payées, il ne garda plus de mesure.

Le 29 Novembre, il prit un arrêté fulminant, par lequel il ordonna l'incarcération au Château de Brest : 1° de tous les ecclésiastiques qui avaient obtenu leur liberté, au mois de Septembre précédent ; 2° de tous ceux qui, ayant refusé le serment, troubleraient l'ordre public par leurs discours, leurs avis et leurs conseils, ou par leurs écrits : c'était comprendre dans la proscription tous les prêtres vraiment catholiques qui, n'écoutant que leur zèle et leur devoir, auraient cherché à prémunir les fidèles contre les fausses doctrines de la Révolution, soit dans des conversations particulières, soit au tribunal de la pénitence, soit par des écrits composés pour réfuter les erreurs nouvelles.

Un pareil arrêté ouvrait, on le voit, aux ennemis de Dieu et de la sainte Église un vaste champ dans lequel ils devaient marcher avec la rage et la cruauté qui caractérisaient les sectaires de cette sanglante époque.

Les brefs du Souverain-Pontife, en date du 10 Mars et du 13 Avril, avaient paru depuis plusieurs mois. Ils étaient venus fortifier la foi et le courage des bons prêtres, en leur apportant l'enseignement et les encouragements du Vicaire de Jésus-Christ, à l'heure où le prince des ténèbres et ses fanatiques suppôts s'étaient plus que jamais déchainés contre eux. Telle une troupe de soldats aux prises avec un ennemi puissant ; au plus fort de la mêlée, au milieu des ombres de la nuit, elle entend la voix connue de son général qui la dirige et

l'encourage ; immédiatement elle redouble de valeur et résiste jusqu'à la mort, plutôt que de manquer à l'honneur. C'est ainsi que l'on vit agir la glorieuse phalange des soldats du sacerdoce, dès que la voix de son chef spirituel se faisant entendre au milieu de l'orage, lui traça nettement la ligne du devoir.

Si jusqu'à ce moment, quelques-uns ont pu hésiter sur la valeur théologique et canonique du serment prescrit par l'Assemblée Nationale, ils ne peuvent plus balancer maintenant, puisque Rome a parlé. Ce n'est plus seulement l'opinion du clergé de France ; c'est le jugement du Saint-Siége qui déclare ce serment *impie et sacrilége*. « *Roma locuta est, causa finita est.* » Glorieux de tenir fortement à la chaire de Pierre, et fiers d'avoir mérité par leur intrépidité l'approbation et les éloges solennels du Pontife Romain, les ecclésiastiques *non assermentés* n'auraient rempli qu'une partie de leurs obligations, *en demeurant fermes dans la foi*, s'ils ne s'étaient encore opposés comme un mur d'airain au torrent d'iniquités et de séductions qui inondait le royaume tout entier. Aussi, sans craindre ceux qui n'avaient d'autre pouvoir que celui de leur ôter la vie du corps ; sans écouter les raisons que la fausse prudence du siècle, ou la pusillanimité aurait pu leur suggérer pour garder le silence, ces vrais ministres de la sainte Église saisissaient toutes les occasions d'instruire les populations et de leur montrer le précipice affreux où l'on voulait les conduire, par la voie des principes mauvais prêchés par les prêtres *assermentés*. Dieu bénissait visiblement leurs discours, leurs exhortations et leurs exemples. Docile à leur voix, le grand nombre fuyait les assemblées des schismatiques et s'abstenait de communiquer avec les *intrus*. D'autres, désabusés de

leurs erreurs et consternés d'avoir fait naufrage dans la foi, rentraient dans le sein de l'Église, demandant au zéle et à la charité des prêtres fidéles les consolations et les secours dont ils avaient besoin, pour sortir de l'abime où ils s'étaient engagés.

Par une prévoyance pleine de sagesse, les vicaires capitulaires, le siége vacant, avaient, dés le commencement de 1791, réglé la ligne de conduite que devaient tenir, pendant le schisme, les ecclésiastiques qui demeureraient attachés à l'autorité légitime. Pour cela, ils avaient adopté, pour le diocése, un mandement de Monseigneur l'Évêque de Langres y traçant à ses prêtres cette ligne de conduite. Ils avaient, en même temps, accordé à tous les prêtres déjà approuvés les pourvoirs nécessaires pour l'exercice de toutes les fonctions du saint ministére. Par ailleurs, Sa Sainteté avait établi, comme nous l'avons dit plus haut, un vicaire apostolique, nanti des facultés les plus amples avec le pouvoir de les communiquer en tout, ou en partie, aux prêtres *non assermentés*, auxquels il jugerait bon et utile de les accorder. Les choses étant ainsi disposées, rien ne manquait donc pour la canonique administration spirituelle du diocèse. Aussi, malgré les efforts et les agissements des constitutionnels, ces prêtres étaient-ils recherchés partout, soit pour valider les mariages célébrés devant les intrus, soit pour administrer les sacrements de la Pénitence, de l'Eucharistie, de l'Extrême-Onction, soit même pour conférer le Baptême aux petits enfants. Humiliés et outrés de se voir ainsi abandonnés et méprisés, les pasteurs *intrus* ou *constitutionnels* portaient journellement des plaintes devant les corps administratifs : et ce furent ces plaintes, jointes aux intrigues et aux calomnies des amis de la nouvelle constitution, qui provo-

quèrent, le 29 Novembre, l'arrêté du Directoire du département.

A peine cet acte fut-il rédigé et signé qu'il se forma une longue liste des ecclésiastiques qui devaient être arrêtés dans les divers districts. Des ordres furent expédiés sur-le-champ aux gendarmes et aux gardes nationaux, exécuteurs serviles de toutes les volontés des administrateurs, surtout quand il s'agissait de vexer les prêtres fidèles. Les uns sont saisis, au milieu de la nuit, dans leurs propres maisons; d'autres, dans les retraites et les asiles que leur avaient offerts des amis dévoués, pour les soustraire aux recherches des soldats ou aux dénonciations des patriotes. Quelques-uns même sont arrêtés au pied des autels; et sans qu'on leur accorde le temps de prendre les choses les plus nécessaires à la vie, ils sont impitoyablement traînés à Brest, comme on traîne les hommes coupables des plus grands crimes.

L'Assemblée Nationale ayant réuni au diocèse de Quimper, sous la dénomination d'évêché du Finistère, celui de Saint-Pol-de-Léon tout entier, une partie considérable de celui de Tréguier, et quelques paroisses de ceux de Vannes et de Dol, les districts dépendants de cette nouvelle circonscription secondèrent avec zèle les intentions du Directoire du département. Cependant, malgré toute leur activité, ils ne purent parvenir à arrêter que 107 ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, depuis le 1er Décembre 1791 jusqu'au 12 Août 1792. C'est que les proscrits, se tenant sur leurs gardes, ou trouvaient moyen de s'échapper, quand ils pouvaient être avertis de la marche des gendarmes et des gardes nationaux, ou avaient pris la fuite pour aller se cacher dans les bois, dans les montagnes, dans des châteaux et des villages où ils étaient à l'abri des perquisitions.

Dans le district de Pont-Croix, on se saisit, dès le 1er Décembre 1791, de M. Le Gac, régent de cinquième au collège de Quimper (1) : c'était le seul prêtre de cet établissement qui avait refusé le serment et perdu sa chaire, en conséquence; tous ses confrères avaient donné dans le schisme, à l'exemple de leur principal, Claude Le Coz. On y arrêta encore MM. Gloaguen, vicaire de Ploaré; Charlès, prêtre de Plozévet; Plohinec, vicaire de Pont-Croix, et Rochedreux, vicaire de la trève de Guiler, paroisse de Mahalon : ce dernier avait déjà subi auparavant une procédure criminelle, à cause de son zèle à instruire les habitants de cette trève. M. Pichault, vicaire de Saint-Sauveur de Brest, qui se trouvait alors à Pont-Croix, fut aussi arrêté et conduit à Brest, comme ses cinq autres confrères.

A l'exception du vicaire de Pont-Croix, ces ecclésiastiques ne demeuraient pas dans la ville : ils y étaient venus momentanément pour affaires. Sur un avis secret du Directoire, ils se rendirent devant les juges du district. A leur entrée dans le prétoire, le président les accueillit par un rire moqueur, en leur signifiant qu'ils étaient, dès ce moment, en état d'arrestation pour Brest. Ils demandent l'arrêté de l'autorité départementale : on le leur communique. Ils prouvent au premier magistrat du district qu'il outrepasse les ordres qu'il a reçus. Malgré leurs justes observations, on leur déclare de nouveau qu'ils sont prisonniers. Les sbires, au service

(1) Ce digne prêtre est mort chanoine titulaire de la cathédrale de Quimper, le 2 Février 1842. Il avait émigré en Allemagne, à Munich, où il resta *vingt-deux ans* dans une famille chrétienne, dont il instruisit les enfants. Le souvenir de l'hospitalité qu'il trouva au sein de cette excellente famille fit toujours couler les plus douces larmes des yeux du bon vieillard.

de cet inique tribunal, sont immédiatement mis sous les armes, pour garder ces innocentes victimes : ils sont si bien stipendiés que rien ne transpire au dehors.

Pourquoi donc ce huis clos ? Pourquoi cette minutieuse précaution de cacher une arrestation ordonnée par le Département ? Ah ! c'est que le mandat d'arrêt reposait sur un exposé évidemment faux, œuvre de quelques zélés patriotes de l'endroit, qu'il était facile de confondre devant le public. Celui qui fait le mal cherche les ténèbres !

Le temps était affreux : la pluie tombait à verse ; il faisait un froid très-intense ; la nuit était sombre : vers les dix heures, on amène une mauvaise charrette, à demi-couverte, dans laquëlle on entasse les six prisonniers, comme un vil bétail, sans même leur procurer de la lumière pour s'y placer Comme les ténèbres étaient si épaisses qu'ils ne pouvaient rien voir, l'un d'entre eux demanda une lanterne : le président du district, aussi cruel que sa mère, la Révolution, lui répond qu'il en trouvera *peut-être* en route. Ils partent ainsi pour Quimper, distant d'environ sept lieues, escortés d'une vingtaine des plus misérables sujets de la ville. Arrivés, à huit heures du matin, on les fait attendre, près de deux heures, à la porte de la cour du tribunal du département, sans doute pour donner le temps à la populace de les insulter ; mais, cette fois, plus compatissante que ses péres, la canaille se contint : une seule femme du voisinage eut la honte de venir injurier les nobles captifs. Conduits enfin dans la cour, puis dans l'antichambre du Directoire, on ne leur proposa point de changer de vêtements, bien qu'ils fussent tout imprégnés par la pluie. Vers les dix heures, le président arrive ; voyant les prisonniers transis et grelottant de froid, il

fait cependant allumer du feu pour les réchauffer, sans leur rien offrir à manger, malgré le besoin qu'ils en avaient. Viennent ensuite successivement les divers membres du Directoire. Quelques-uns, en passant dans l'antichambre, font semblant de les saluer; d'autres ne font aucun cas d'eux. Le fameux Gomaire, vicaire d'Expilly, les regarde de la manière la plus dédaigneuse. Ils attendent l'arrivée de l'Évêque intrus qui, leur avait-on dit, devait assister aussi à leur jugement; mais, retenu probablement par la honte, ils ne vint pas.

Vers onze heures, mourant de faim, ils prient de leur apporter quelque nourriture. On fut longtemps sourd à leur prière : enfin, après plusieurs demandes, on remit à un des valets du tribunal quelques pièces de monnaie pour leur acheter du pain. Celui qui le leur distribua le leur jeta comme à des chiens, en leur tournant le dos, et faisant retentir la maison de l'air *Ça ira*.

A midi, le président annonce aux prisonniers qu'ils vont être conduits au Séminaire, où l'on aura soin d'eux : il ajoute que, s'ils ont quelque chose à répondre aux griefs dont ils sont chargés, ils en auraient la liberté. Mais il faut remarquer qu'ils ignoraient quels étaient ces griefs.

Ils partent donc pour le séminaire. Les gardes nationaux qui les escortaient leur font traverser toute la ville, et, au lieu des insultes qu'ils s'attendaient à recueillir sur leur passage, ils virent verser des larmes sur leur sort. Le supérieur constitutionnel les reçoit à la porte de l'établissement avec un embarras qu'il ne peut dissimuler. Rougissant en leur présence, il se hâte de leur désigner leurs chambres, et se retire promptement, comme un geôlier qui ne peut envisager des prisonniers qu'on lui confie. Ah ! c'est que ces prisonniers étaient

ses frères dans le sacerdoce; ses frères fidèles dans la foi, dont la vue lui rappelait à lui sa chute et son infidélité persistante!

Au bout de cinq jours, ordre est donné de les diriger sur Brest. On les emmène par les dehors de la ville, sans que personne leur manque de respect, à l'exception d'un armurier, forcené patriote, qui les suit, pendant près d'un quart de lieue, en les accablant d'injures et en faisant retentir à leurs oreilles la clochette des agonisants qu'il avait prise à l'hôpital général.

Nous dirons plus bas comment on accueillait à Brest les prêtres que l'on y envoyait captifs (1).

Le même District de Pont-Croix fit encore arrêter pour Brest, le 15 Décembre, M. Kernilis, aumônier de M. le Marquis de Plœuc, et, le 12 Juin 1792, M. Morvan, recteur de Plonéour-Lanvern, qu'il avait soumis, plusieurs mois auparavant, à un procès criminel. Nous mettrons, à la fin de cet ouvrage, sous les yeux de nos lecteurs, tous les documents de ce procès : on y verra une fois de plus comment on rendait alors la justice.

A ces détails sur la persécution exercée contre les prêtres dans le district de Pont-Croix, nous en ajoutons quelques autres extraits de deux lettres écrites par M. Le Clerc, recteur de Ploaré, le 16 Novembre 1792, et le 26 Février 1793, à M. Boissière, alors en Espagne.

M. Hervian, recteur de Primelin, étant obligé de faire un voyage au Faouët, son pays natal, avec un autre recteur de ce district, prit, en passant à Pont-Croix, pour lui et son compagnon de route, un passe-port qu'ils firent viser à Quimper, lieu du comité central. Offensé de ce

(1) Cette relation a été faite suivant les notes de M. Plohinec, vicaire de Pont-Croix.

que ces ecclésiastiques n'étaient pas venus le prévenir de leur départ, le comité de la petite ville d'Audierne, voisine de leurs paroisses, écrivit aux comités de tous les gros bourgs par où ils devaient passer, pour s'en plaindre et leur attirer ainsi des vexations. Le lendemain de leur arrivée au Faouët, deux gardes nationaux se présentent en armes à l'église, au moment où ils célébraient la messe : leur laissant à peine le temps d'achever le saint sacrifice, les patriotes leur intiment l'ordre de comparaître immédiatement devant le comité. Le président, prenant son plus haut ton d'antorité, les tance vertement, et leur enjoint de se présenter, à leur retour, devant le comité d'Audierne. Les deux recteurs, en s'en retournant chez eux, avisèrent de ce qui s'était passé le comité central de Quimper, qui écrivit à celui d'Audierne, pour le blâmer de son injuste procédé. Quoiqu'il en soit, peu de temps après, se trouvant dans cette dernière ville pour la recette de leurs dîmes, ces mêmes ecclésiastiques furent invités à paraître devant le comité. Afin d'éviter quelque tumulte du côté de leurs paroissiens, on les y mena à travers deux haies de sentinelles, et on les y traita de la manière la plus indécente. C'est ainsi que ces tyranneaux de bourgades s'entendaient à molester et à tracasser les bons prêtres, sous le moindre prétexte !

Quand parut le décret qui enjoignait aux *fonctionnaires publics* de prêter le serment, le District de Pont-Croix s'empressa de le mettre à exécution. (Au reste, il en fut de même par tout le diocèse de Quimper). Des médecins, des avocats, apôtres fanatiques de la nouvelle constitution, colportèrent de tous côtés son apologie par Claude Le Coz, évêque intrus de Rennes, les écrits de Camus, d'Expilly, etc. Hélas ! cette propagande acharnée,

accompagnée tour à tour de caresses ou de menaces, ne fut pas sans résultat : elle fit impression sur quelques recteurs qui eurent la faiblesse de prêter le serment.

Objet de vexations et de persécutions toutes particulières, à cause du prestige de sa piété et de sa fermeté, qui servaient d'exemple et de soutien à ses confrères, M. Hervian, recteur de Primelin, demeure inébranlable. Pleins d'admiration pour leur recteur qu'ils aimaient comme un père et qu'ils vénéraient comme un saint, ses paroissiens s'attachent de plus en plus à lui, à mesure qu'on le moleste davantage et que sa constance dans le devoir augmente avec le péril. Les prêtres jureurs, au contraire, tombent dans le mépris de leurs ouailles, qui s'éloignent d'eux et viennent à Primelin entendre la messe et chercher les autres secours spirituels dont ils ont besoin, au milieu des assauts livrés, chaque jour, à leur foi. Ce fut là un nouveau grief et l'occasion de nouvelles vexations contre le prêtre fidèle. On épia toutes ses démarches ; on envoya des émissaires pour assister à ses instructions. On alla jusqu'à lui faire un crime d'anticiper le temps pascal dans sa paroisse, etc., etc... Enfin, comme ils ne pouvaient arrêter le flot de fidèles qui affluant, envers et contre tout, vers Primelin, se pressaient autour du digne recteur, comme à l'heure du péril les agneaux autour de leur pasteur, les électeurs assemblés, le 10 Avril 1791, lui désignent un successeur qui refuse de prendre son poste. Un second apporte le même refus ; enfin ils nomment un troisième qui accepte. La municipalité de l'endroit reçoit l'ordre d'installer l'intrus dans ses fonctions, le dimanche suivant, jour des Rameaux. Le Maire de Primelin n'ayant point jugé à propos de notifier au pasteur légitime les ordres qu'il avait reçus, ce dernier monte à l'autel pour

chanter la grand'messe. Il avait déjà commencé la cérémonie de la bénédiction des Rameaux, lorsque les commissaires du District entrèrent dans l'église. On le laisse terminer cette cérémonie et chanter la messe.

L'office étant fini, l'intrus monte en chaire. Aussitôt, le peuple sort en masse de l'église : c'est en vain que les commissaires font tous leurs efforts pour le retenir. Confus de se voir sans auditeurs, le prêtre jureur retourne à la sacristie où il rencontre le recteur légitime, qui lui dit d'un ton assuré : « Monsieur, vous ne pouvez exercer aucun pouvoir dans cette paroisse. » Un des commissaires crie à la révolte. Le vrai pasteur, toujours ferme et calme, répond : « Que l'on relate au procès-verbal le propos que je viens de tenir, et je le signerai. » Un des agents de la suite des commissaires ose porter la main sur M. l'abbé Hervian ; quelques-uns de ses paroissiens l'aperçoivent à travers les vitres de la fenêtre de la sacristie ; ils se précipitent pour y entrer de force, afin de protéger contre tout acte de violence la personne sacrée de leur père bien-aimé. Connaissant tout le dévouement de ses enfants pour lui, et sachant que, pour le défendre, ils s'exposeraient à tout, celui-ci les prie de se retirer et de s'abstenir de toute violence.

L'intrus fut donc installé, et le recteur obligé de se retirer dans une maison peu éloignée, où il y avait une chapelle sur laquelle on fit bientôt mettre les scellés. Tracassé et poursuivi continuellement, il lui fallut quitter la paroisse et aller chercher un asile au Faouët et dans les environs. En butte, là encore, à de nouvelles persécutions, il dut enfin se résigner à abandonner sa patrie et à se réfugier en Espagne (1).

(1) M. Hervian fut nommé curé de Scaër, à son retour d'Espagne; il y est mort en 1815.

Le district de Châteaulin fit arrêter, le 6 Décembre 1791, M. Guézengar, vicaire de Pleyben, qui avait précédemment échappé par la fuite aux recherches dirigées contre lui, dans le but de le renfermer dans le couvent des Carmes de Brest.

Le 7 du même mois, on s'empara de la personne de M. Yves Le Bozec, vicaire de Gouézec, qui fut saisi par les gendarmes, pendant la nuit, dans la maison même du recteur assermenté de cette paroisse.

Le 10 du même mois, M. Quiniquidec, vicaire de Saint-Ségal, fut arrêté et incarcéré aux Carmes de Brest.

Le 2 Mars 1792, M. Mignon, prêtre de Crozon subit le même sort. Il était resté dans sa paroisse où il exerçait secrètement les fonctions sacerdotales, fuyant de village en village, à la faveur d'un déguisement, afin de tromper la vigilance des agents révolutionnaires. Un jour que ceux-ci le recherchaient, de jeunes enfants, ignorant les conséquences de ce qu'ils faisaient, le signalèrent comme prêtre, et leur découvrirent l'endroit où il se tenait caché. Saisi immédiatement, il fut conduit à Brest.

Les habitants de Crozon gardent toujours le souvenir du zèle intrépide que montra, pendant les mauvais jours de la persécution, ce prêtre *sans peur et sans reproche* — *operarius inconfusibilis* — qui, avec M. Raguénès, M. Meillard, M. Balcon, etc, demeura courageusement sur le sol natal, pour y faire l'œuvre de Dieu, à travers tous les périls. Honneur et gloire à ces martyrs du devoir et de la charité apostolique ! Honneur et gloire au pays qui produit les races fortes, fécondes en hommes de caractère et de dévouement chrétien !

M. Graveran, recteur de Roscanvel, refusa aussi le serment : il fut arrêté et détenu sur les pontons de Ro-

chefort. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard.

M. Marchand, recteur de Camaret, et M. Troniou, son vicaire, refusèrent aussi énergiquement le serment ; tracassés par les patriotes, ils n'en continuèrent pas moins leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils furent arrêtés et incarcérés dans les prisons de Quimper.

M. Marchand mourut en prison, à l'âge de 80 ans. Ce pasteur, vraiment digne de ce nom, avant de rendre son âme à Dieu, fit à M. Troniou, son vicaire, les plus touchantes recommandations. Désolé de voir ses chers paroissiens privés de leurs prêtres légitimes ; craignant pour eux les morsures des loups ravissants que l'on envoyait au milieu de tous les troupeaux, il supplia son vicaire de ne pas délaisser ses ouailles..... Il lui demanda la promesse, s'il recouvrait la liberté, de retourner à Camaret et d'y exercer le saint ministère jusqu'à la mort, s'il le fallait. Prosterné devant le grabat où gisait son recteur expirant, M. Troniou arrosant de ses larmes les mains déjà glacées du saint vieillard, lui promet de servir de père et de guide à ses enfants, si Dieu permet qu'il puisse briser ses fers. Qu'il était beau dans ce lieu et à cette heure suprême, ce pasteur octogénaire confiant les âmes dont il avait la responsabilité à celui qui l'aida, pendant plusieurs années, à porter ce fardeau ! Qu'il était beau aussi son compagnon de captivité acceptant, dans les chaînes, purement et simplement, c'est-à-dire avec toutes ses charges, la périlleuse succession qui lui était offerte ! Mais de quel dévouement n'est pas capable le cœur d'un prêtre modelé sur le Cœur sacré de Jésus !

Après la mort de M. Marchand, M. Troniou fut transféré dans les prisons de Landerneau. Grâce à son âge,

— il avait plus de soixante ans, — il était exempt de la guillotine.

Pressé de tenir l'engagement sacré qu'il avait pris, il sollicita son élargissement ; on le lui promit, à la condition qu'il fournirait un certificat constatant qu'il n'avait jamais rien dit contre la Constitution et la République, et qu'il ne s'était jamais opposé aux réglements, pendant son séjour à Camaret. Pour obtenir ce certificat, il s'adressa à la commission municipale de l'endroit. Voici la réponse qui lui fut faite :

« L'an trois de la République française une et indivisible, le vingt Ventôse, nous maire et officiers municipaux soussignés, membres de la commission municipale provisoire établie à Camaret, présidés par le citoyen A.-G. T...., maire, assisté de J.-B. L...., agent national, assemblés au lieu ordinaire de nos séances pour délibérer sur une lettre à nous écrite par Jean Troniou, prêtre, ci-devant vicaire en notre dite commune, et mis en arrestation dans le courant du mois d'Octobre 1792 (vieux style), pour s'être refusé au serment exigé de tout prêtre, laquelle lettre datée de Landerneau du 7 Mars 1795 (vieux style), et par laquelle ledit Troniou réclame un certificat qui prouve qu'il n'a jamais rien dit contre la Constitution, ni la République, ni qu'il ne s'est jamais opposé aux règlements pendant son séjour à Camaret, et lequel certificat doit lui servir à être mis hors d'arrestation. Ouï l'agent national en ses conclusions, il a été décidé que vu son refus de chanter un *Te Deum* ordonné par Expilly, évêque du Finistère, ce certificat ne lui serait pas accordé. — Arrêté lesdits jour, mois et an que devant.

« T...., *maire*. — L...., *agent national*. —

M....., A. M....., G....., *officiers municipaux.* — L. D..., *officier public.*

Malgré le refus de la commission municipale, M. Troniou, fut mis en liberté; et selon la promesse qu'il avait faite à M. Marchand, il vint se fixer à Camaret. Voici ce que l'on trouve écrit de sa main sur le registre de la commune :

« Ce jour quatorze Prairial, an III de la Répuplique « une et indivisible, je soussigné Jean Troniou, prêtre « non sermenté, âgé de soixante-neuf ans, muni d'un « certificat bien constaté de mes infirmités, mis en « liberté de la maison d'arrestation à Landerneau, le « quinze Germinal, présente année, me suis rendu à « la commune de Camaret, le vingt-un dudit mois et an, « où je me suis fixé mon domicile pour quelque temps, « voulant y vivre paisible, soumis aux lois civiles et « politiques de la République, c'est-à-dire en tout ce « qui ne sera pas contraire à ma *religion* et à ma « *conscience.*

« Camaret, le 14 Prairial 1795.

« J. Troniou, *prêtre.* »

Le 22 Thermidor de la même année, M. Troniou écrit encore de sa main sur le registre des délibérations de la commission municipale une déclaration presque identique.

Quelques mois après, appelé devant la commission municipale pour prêter, en vertu d'une loi quelconque, le serment de haine à la Royauté et d'attachement à la République, il déclara refuser de prêter aucun serment de haine, mais seulement de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

M. Troniou habitait, au bourg de Camaret, une maison voisine de l'église, à laquelle attenait un petit jardin ou

courtil. Il y réunissait les enfants, sous un prétexte quelconque, comme de cueillir des mûres ou d'autres fruits, et il leur enseignait le catéchisme pour les préparer à leur première communion qu'ils faisaient dans cette maison. C'est là aussi qu'il administrait les sacrements de baptême et de mariage dont il rédigeait exactement les actes, comme le prouvent les archives de la paroisse.

Comme on aime à connaître l'origine des bons et fidèles serviteurs de la sainte Église, qui sont une gloire pour leur famille et leur pays, nous ne voulons pas omettre de dire que M. Marchand était originaire de Cléden-Cap-Sizun, d'une honorable famille qui compte encore deux prêtres dans le diocèse de Quimper. M. Troniou était de la paroisse de Dirinon ; ce dernier dut mourir au commencement de ce siècle. Grâce à lui la paroisse de Camaret qui, durant sa détention, était visitée secrètement par les prêtres de Crozon, restés cachés dans leur pays, ne fut pas privée de secours spirituels pendant la Révolution. Que la mémoire de ces deux confesseurs de la foi soit à jamais bénie !

On essaya cependant d'implanter un intrus à Camaret, après l'arrestation de MM. Marchand et Troniou. Nous avons, dans notre enfance, entendu un témoin oculaire raconter l'arrivée de ce mercenaire dans la paroisse ; elle y fut accueillie par les sarcasmes et les moqueries des habitants ; il fut tellement molesté par un vilain sobriquet que lui donnèrent les enfants — *an autrou perruquennic*, — sans doute parce qu'il portait perruque, — et le peu de cas que leurs parents faisaient de lui, qu'il se décida bientôt à aller chercher ailleurs des paroissiens plus respectueux et plus sympathiques.

On n'assistait pas à sa messe ; on ne lui portait pas

les enfants à baptiser ; on ne voulait pas être marié par lui. On recourait secrètement, à la faveur des ombres de la nuit, aux prêtres fidèles restés cachés dans le pays. (1)

M. Sever, de Pleyben, fut arrêté par deux gendarmes sur la paroisse de Plonévez-du-Faou. Une douzaine d'hommes du pays, armés de fourches et d'autres instruments, eurent assez de courage pour l'arracher de leurs mains, malgré la vive résistance qui leur fut opposée. Un des soldats demeura sur la place, l'autre, pour avoir la vie sauve, fut forcé de crier : *Vive le Roi !* Ce dernier se rendit à Carhaix pour déclarer la mort de son compagnon et dire qu'il n'avait pu lui-même échapper qu'en criant : *Vive le Roi !* Cet aveu lui valut 10 ans de prison.

M. Sever mourut plus tard de mort naturelle. (Extrait d'une lettre d'un prêtre de Quimper, émigré en Espagne.)

Un prétendu pénitent vint prier le recteur de Brasparts, M. Bihan, de vouloir bien le confesser. Ne se doutant rien, le recteur lui assigna un jour. Le pénitent ne manque pas d'arriver au jour marqué, mais il n'est pas seul, il est accompagné de la force armée. Arrêté immédiatement, M. Bihan fut conduit en prison où, l'horizon s'étant un peu éclairci, il ne resta que quelques jours. (Extrait ibid.)

Par ordre du district de Carhaix, on arrêta, le 7 Décembre 1791, 1° M. Hourman, vicaire de Tréméoc qui, n'ayant pu rester dans cette paroisse avec le recteur as-

(1) Nous avons entendu le récit de toutes les précautions que l'on prenait pour n'être pas dénoncé... Le parrain, la marraine et la personne qui portait l'enfant au baptême ; les futurs époux et les témoins du mariage se rendaient isolément, et par des chemins différents, au lieu où devait s'administrer les sacrements. Quelle époque !

sermenté, s'était réfugié à Carhaix, son pays, où son refus constant de prêter le serment lui avait attiré la haine des patriotes; 2° le 11 Décembre, M. Kernaléguen, recteur de Berrien, sans doute parce qu'il était demeuré dans la paroisse contre la défense de l'autorité départementale ; 3° le 12 Janvier 1792, M. Le Séac'h, vicaire de Saint-Tudec, paroisse de Poullaouen ; 4° le 3 Mars de la même année, M. Bernard, recteur de Scrignac, homme respectable par son âge, sa science et sa piété ; 5° M. Brélivet son vicaire, et M. Hascoët, un de ses prêtres habitués, tous les deux zélés imitateurs de la fermeté de leur recteur. Ces six ecclésiastiques eurent beaucoup à souffrir dans le long trajet du lieu de leur résidence à Brest : mais nous n'en avons pas trouvé les particularités.

Le district de Landerneau se signala entre tous par son acharnement à poursuivre et à persécuter le clergé de son territoire : cet acharnement provenait surtout du voisinage de Brest, où la rage contre les prêtres fidèles était portée à son comble.

Par ordre des administrateurs de ce district de Landerneau, on saisit et on conduisit à Brest, 22 ecclésiastiques, dont 8 du diocèse de Quimper, savoir : le 7 Décembre 1791, M. Bodénetz, recteur de Saint-Thomas, chanoine régulier de l'abbaye de Daoulas, pasteur plein de charité et de zèle pour ses paroissiens, qui consacrait aux petites écoles tout le temps que lui laissaient les autres fonctions de son ministère ; M. le Hars, aussi chanoine régulier de Daoulas, homme d'une grande piété ; M. Rolland, vicaire de Hanvec, et M. Jannou, nommé par le chapitre à la paroisse de Plozévet, tous les deux doués d'un caractère ferme et remplissant avec

courage tous les devoirs de leur saint état; M. de Légerville, directeur du séminaire de Quimper, qui s'était retiré dans sa maison paternelle à Landerneau, plutôt que de prêter le serment; le 29 Mai 1792, M. Jourdren, vicaire du Faou, paroisse de Rosnoën, lequel avait rendu les plus grands services à la plupart des habitants de cette ville, en apprenant la langue latine à un grand nombre d'enfants qu'on lui confiait à cet effet; le 2 août 1792, M. Le Doaré, bachelier de la Sorbonne, recteur de Quimerch, et M. Salaun, son vicaire, qui furent arrêtés dans le presbytère même, et auxquels on accorda à peine quelques instants pour se vêtir, sans doute par la crainte des paroissiens qu'on savait leur être entièrement dévoués. Déjà précédemment, on avait cité au district de Landerneau M. Le Doaré comme réfractaire aux arrêtés du département, mais cette fois, on l'avait renvoyé dans sa paroisse. M. Salaun fut obligé de suivre à pied, pendant près d'une lieue, la garde nationale et les gendarmes qui étaient à cheval.

District de Quimperlé. — Le 9 Janvier 1791, le clergé tant séculier que régulier de Quimperlé fut mis en demeure de prêter solennellement le serment. La cérémonie sacrilége eut lieu dans l'église paroissiale de Saint-Michel, à l'issue de la grand'messe qui fut chantée par le vicaire de la paroisse, en présence de la municipalité. Ce vicaire, la main levée, « promit et jura de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée par le recteur, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi; de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. » Le serment fut prêté ensuite par deux des Bénédictins de

Sainte-Croix, par un des religieux du couvent des Capucins et par le prieur de Saint-Maurice.

« Après, dit le procès-verbal, on a chanté le *Laudate*, et la satisfaction générale a été exprimée par les cris de : Vive la Nation ! Vive la Loi ! Vive le Roi ! Vive le Clergé de Saint-Michel ! »

Ce psaume d'actions de grâces, chanté en face des saints autels après cet acte schismatique, était la plus odieuse des profanations, en même temps qu'il était la plus indécente dérision. Nous ne savons si tous les assistants avaient, dans ce moment, le cœur content et unissaient, d'un cœur joyeux, leurs voix à celles des apostats qui venaient de renier leur mère, la sainte Église Romaine : mais nous affirmons que la joie de ces derniers n'était qu'apparente, car le remords gisait au fond de leur conscience comme un ver rongeur.

Enfin, sur la réquisition du recteur de Saint-Michel, retenu chez lui pour cause de maladie, la municipalité se rendit à la maison presbytérale où elle le trouva alité. Après avoir exprimé combien il était heureux de pouvoir donner une preuve éclatante de son patriotisme, cet indigne recteur prêta le serment à la Constitution.

Le 15 Décembre 1791, sans considération aucune pour l'âge avancé de M. Le Guillou, recteur de Mellac, le district donna ordre à ce vénérable vieillard, ainsi qu'à M. Galliot, recteur de Lothéa, de se rendre au Directoire, à Quimper. Là, on leur signifia la sentence qui les condamnait à la détention dans le château de Brest. Le même jour, on procéda à l'arrestation de M. Guyomard, vicaire de Beuzec-Conq, et de M. Kerhuel, sacristain et secrétaire du chapitre de Quimper, bien connus l'un et l'autre, comme les deux recteurs que nous venons de

nommer, par leur conduite toujours conforme aux vrais principes et aux saines doctrines.

M. L'abbé Forget, prêtre de Quimperlé, recommandable par sa piété et son horreur du schisme, fut aussi arrêté, renfermé dans les prisons de Quimper, puis élargi et enfin ramené dans sa ville natale, où on lui assigna sa propre maison comme lieu de détention. Surveillé par la police locale, avec un soin minutieux, il lui était défendu non-seulement de sortir, mais aussi de prendre l'air aux fenêtres de ses appartements.

Condamné à ne pouvoir exercer les fonctions de son ministère sacerdotal, M. Forget donnait de bons conseils dans le secret de sa solitude, où l'on trouvait moyen de venir le consulter : il fit ainsi modestement et sans bruit plus de bien que n'eut fait un orateur éloquent dans des circonstances moins critiques.

Étant alors le seul prêtre à la messe duquel on put légitimement assister, puisque les paroisses de la ville étaient desservies par des prêtres assermentés, il célébrait les saints mystères dans un oratoire qu'il s'était ménagé dans sa maison, et qu'il ouvrait discrètement à un troupeau choisi de bons catholiques.

Les autorités de l'endroit, se doutant de ce qui se passait députèrent, un jour, plusieurs de leurs agents pour s'assurer du fait. Ceux-ci trouvèrent le vénérable prêtre à l'autel, entouré de quelques assistants. Qu'on juge de sa surprise et de sa frayeur, quand il entendit la porte de son oratoire s'ouvrir brusquement et les armes des envoyés de la municipalité retentir bruyamment sur le parquet, où ils les déposèrent avec fracas ! Saisis de respect à la vue de ce digne vieillard, au corps courbé par l'âge, au front couronné de cheveux blancs, les gendarmes ne troublèrent pas autrement le sacrifice com-

mencé, auquel ils assistèrent silencieusement jusqu'à la fin. Quand à l'officiant, malgré l'incertitude de ce qui allait arriver, il continua paisiblement l'immolation de l'Auguste Victime, s'offrant lui-même à elle en holocauste, en ce périlleux moment. Mais quel ne fut pas son étonnement et celui de sa pieuse assistance, quand, le dernier évangile terminé, ils virent les gardes nationaux reprendre leurs fusils et s'en retourner, sans donner le moindre signe d'hostilité !

Les fidèles sortirent, fort inquiets des suites que pouvait entraîner cette affaire... Mais la Providence permit que l'on n'y fit aucune attention et que l'on ne crût pas devoir poursuivre des mères de famille qui étaient l'unique soutien de leurs enfants. Peu de temps après cet évènement, le digne abbé Forget alla recevoir au ciel la récompense de ses vertus et de sa fidélité.

M. Frogerais, prêtre de Quimperlé, refusa aussi le serment : il fut incarcéré, en 1793 et 1794. Puis, il fut mis en arrestation à Quimper et à Brest.

Riec. — Au moment où la Révolution éclata, il y avait à Riec cinq prêtres : M. David, recteur; MM. Gurudec et Le Beux, vicaires ; MM. Louis Berthou et Talabardon, prêtres habitués.

M. David et Louis Berthou, sommés, ainsi que ses autres confrères, de prêter le serment, le refusèrent courageusement, malgré toutes les vexations auxquelles ce refus les exposa : ne pouvant plus rester dans leur paroisse, ils émigrèrent en Espagne.

Quant à MM. Gurudec, Le Beux et Talabardon, compagnons de leur fidélité à la sainte Église, ils durent rester cachés dans le pays, pendant la Terreur.

On trouve, en 1802, sur les premiers registres de la

paroisse de Riec, la signature de M. Le Gurudec qui, quelques mois après, fut nommé recteur de Moëlan, le premier depuis le concordat.

Nous trouvons également M. Le Beux, recteur de Névez en 1803.

Le culte public fut rétabli à Riec, avant de l'être dans la plupart des autres paroisses, grâce à l'empressement que mirent à revenir à leur poste les prêtres dont nous venons de parler. Aussi, les habitants des paroisses environnantes venaient-ils en foule assister à la messe à Riec, dès que l'on y rouvrit l'église aux cérémonies du culte catholique. Ce fut, au dire des anciens du pays, un beau jour que celui où ces bons paysans eurent le bonheur d'assister de nouveau librement aux saints mystères, dont ils étaient privés depuis si longtemps ; ils ajoutent qu'à la vue du prêtre apparaissant dans l'église, revêtu de ses vêtements sacrés, tout le peuple ému tomba à genoux, en pleurant et en s'écriant : *Cetu deut al lezen rad en dro ! Voici la bonne loi revenue de retour !*

NIZON. — La paroisse de Nizon avait pour recteur, depuis l'année 1781, M. l'abbé Jean Le Breton ,du Faouët. Mis en demeure de trahir son devoir, par la prestation du serment à la Constitution civile du clergé, il préféra l'exil et se retira en 1791 en Espagne, d'où il ne revint plus ; il mourut à Cadix, vers 1812, à un âge fort avancé.

Il eut la douleur d'apprendre, avant sa mort, que son église était presque en ruines, que son presbytère servait d'auberge, et que toute sa paroisse était dans un état lamentable.

Le profond chagrin que lui causa cette nouvelle

abreuva ses dernières années et abrégea sans doute sa triste existence. Il est si pénible pour le cœur d'un bon prêtre de voir la maison de Dieu tomber en ruines, les pierres du sanctuaire dispersées et surtout le peuple fidèle, qu'il a formé, déformé au souffle de l'impiété et de l'irréligion !

Le premier recteur qui vint à Nizon, après la Révolution, fut lui-même attristé au-delà de toute expression au spectacle de ces ruines physiques et morales : l'église toute délabrée était dépourvue d'ornements sacrés ; elle avait pour gardien un bedeau schismatique... Manquant de tout au point de vue spirituel ; privé même de ce qui était nécessaire à son humble subsistance; ne pouvant, on le peut dire, ni vivre ni mourir, il se retira à l'hospice de Quimperlé, pour y attendre plus doucement la fin de son douloureux pèlerinage ici-bas.

NÉVEZ. — Au commencement de l'année 1787, M. Louis Galliot fut nommé recteur de Névez; il avait pour vicaires MM. Le Meur et Calvez Invités à prêter le fameux serment, ils s'y refusèrent constamment tous les trois; persécutés à cause de ce refus et se voyant dans l'impossibilité de rester plus longtemps à leur poste, ils se décidèrent à passer en Espagne, en compagnie de plusieurs prêtres et nobles du pays : ce fut à la petite île *Raguénès*, située dans la rivière de Pont-Aven, qu'ils s'embarquèrent.

En 1802, les prêtres de Névez revinrent dans leur paroisse, à l'exception de M. Calvez, qui était mort en exil.

M. Le Meur, arrivé le premier, débarqua au petit port de *Portemanec* (en rivière de Pont-Aven) avec une quin-

zaine d'autres prêtres bretons, au nombre desquels était M. Kerloch, précédemment vicaire de Trégunc, dont il devint plus tard le recteur.

M. Galliot arriva quelque temps après; mais ce dernier ne jouit pas longtemps du bonheur d'avoir rejoint ses ouailles, après onze ans d'absence. En revenant de faire le catéchisme aux enfants de sa paroisse, il tomba sur la route, frappé d'apoplexie, dans le trajet de l'église au presbytère. Deux jours plus tard, c'est-à-dire le 21 Mars 1803, il mourut à l'âge de 73 ans. N'avait-il pas assez vécu, puisqu'il lui fut donné de mourir au milieu de ses paroissiens, en s'occupant de la partie la plus chère de son troupeau, de ces enfants qui avaient toutes les tendresses et les préférences du Divin Sauveur? Ne pouvait-il pas s'écrier aussi, en quittant la terre : maintenant, je meurs content, puisque j'ai revu la vigne bien aimée que l'Église m'avait confiée et que mes mains, débilitées par l'âge et les fatigues de l'exil, ont cultivée si longtemps; puisque j'ai pu dégager cette vigne des ronces et des épines qui la couvraient, l'émonder et la mettre en état de produire de nouveaux fruits?... (1)

MOELAN. — Les prêtres de Moëlan restèrent fidèles à tous leurs devoirs, envers et contre toutes les persécutions. Le recteur, qui avait sans doute émigré, dut mourir en exil, car en 1802 il fut remplacé à Moëlan par M. Gurudec, vicaire de Riec.

(1) Il paraît qu'il était alors d'usage que les ecclésiastiques présents aux funérailles d'un prêtre apposassent leurs signatures sur le registre des enterrements. Voici les noms des prêtres dont la signature figure au registre des décès de la paroisse de Névez, à la page relative aux obsèques de M. Galliot : MM. Alexandre du Laurents de La Barre, recteur de Trégunc. — Jean Guével, vicaire de Nizon. — Louis Nicolas, vicaire de Melgven. — MM. Louédec et Talabardon, prêtres de Riec, dont le premier devint plus tard supérieur du grand séminaire de Quimper.

Dans le canton de Riec il n'y eut, à notre connaissance, que deux intrus, l'un à Moëlan, l'autre à Nizon. Encore faut-il ajouter que ces deux pauvres prêtres, égarés un instant, se retractèrent plus tard.

Le premier, M. Le Breton vint à Moëlan. Après s'être rétracté, il fut obligé de fuir, poursuivi qu'il était à ce titre. Nous ne pouvons dire d'où il était, ni ce qu'il devint après son retour à Dieu.

Le second, ordonné prêtre par Expilly, fut envoyé à Nizon. C'était un tout jeune homme de 22 ans, appartenant à une honorable famille de Quimper, du nom de Le Bastard de Kerguiffinec.

Ce dernier se retira en Espagne, à la rentrée des prêtres fidèles. Il mourut dans ce pays, peu d'années après, d'une maladie de poitrine, dans les plus austères sentiments de pénitence. D'après des notes laissées sur Nizon par mademoiselle Feydau, tante maternelle de M. Cyprien de la Villemarqué, M. de Kerguiffinec « était « doux, humble, d'une conduite exemplaire, loin de « dénoncer les prêtres cachés, il les protégeait. »

M. Boissière, parlant des prêtres assermentés qui se rétractèrent, ajoute ce mot élogieux pour ce prêtre : « Ceux qui se sont rétractés avec plus d'éclat et se sont « depuis mieux comportés sont Le Guellec et Ker- « guiffinec. »

« Pendant le règne de Robespierre, on s'assemblait au bourg de Moëlan, tous les jours de décade, (c'était le dimanche des républicains, et l'on sait quel dimanche!) non pour prier, mais pour danser; ceux et celles qui manquaient étaient notés, et s'ils manquaient trop souvent, on les punissait de mort. » (Extrait d'une lettre d'un prêtre breton émigré en Espagne.)

Quant aux prêtres qui demeurèrent dans le pays, il est à remarquer, en général, que les plus âgés émigrèrent et qu'il n'y eut guère à rester que les plus jeunes. On en comprend facilement la raison. Dans ces temps où les prêtres étaient traqués, il fallait, à chaque instant, fuir d'un lieu dans un autre pour mettre sa vie en sûreté, comme l'Évangile le conseille. Du reste, comment les prêtres âgés auraient-ils pu aller d'une paroisse à une autre,pour exercer leur ministère? Comment auraient-ils pu échapper, par des fuites continuelles, aux mains de leurs persécuteurs?

Ceux qui restèrent pour remplir les fonctions sacerdotales, au péril quotidien de leurs jours, ont trop bien mérité de nos ancêtres pour que nous ne conservions pas leurs noms avec soin.

D'un autre côté, les familles qui leur offrirent l'hospitalité et leur montrèrent un dévouement, qui n'était pas sans danger, ont trop bien mérité à leur tour du clergé et de l'Église, pour que nous ne considérions pas comme un devoir sacré de les signaler également à la postérité.

Parmi les uns, comme parmi les autres, nous citerons tous ceux dont nous avons pu recueillir les noms.

A Moëlan, M. Dérouet, natif de Concarneau, garda son poste. Son nom est inséparable d'un autre auquel il doit la vie, M. Cheffine, chef de district. Ce brave chrétien ne manquait jamais,avant le départ des colonnes mobiles, d'avertir Martial-Emmanuel Caëric, homme dévoué corps et âme au clergé fidèle. Une fois averti, M. Dérouet, habituellement recueilli à Kercaradec et à Kerliguet, en Moëlan, se réfugiait alors soit au milieu des rochers, soit dans les grottes des bords de la mer.

D'autres fois passant la rivière de Bélon, il se retirait soit à Penquellen, soit à l'Ile en Riec.

Ce M. Cheffine, qui était un maître d'école distingué avant la Révolution, alla plus tard mourir à Quimper, où il exerçait la même profession.

Parmi les prêtres demeurés au pays, on trouve encore à Pont-Aven M. Gorgeu, qui mourut plus tard recteur de Guengat.

M. Hervian, du Faouët, mort à l'âge de 82 ans, curé de Scaër, a, pendant quelques années, exercé le ministère dans les paroisses de Mellac, Bannalec et Nizon.

Ses asiles les plus habituels étaient, à Nizon, le château du Plessis, chez Mademoiselle Feydau, et à Mellac, au château de Kernault, chez M. Duvergier, et surtout au Purit, dans la famille Henry, qui avait pour chefs Jean Henry et Anna Le Dru, sa femme.

Pour montrer en même temps quelle était la confiance des prêtres fidèles en cette famille, et les admirables sentiments qui animaient leurs cœurs, nous citerons la lettre suivante écrite par le recteur de Mellac, de la prison des Carmes de Brest, à cette vertueuse femme :

En voici l'adresse :

Soit rendu à la citoyenne Anna Le Dru,
au Purit en la paroisse de Mellac,
district de Quimperlé.
Purit.

Le 30 octobre 1793.

« Ma chère Annette, c'est pour vous faire mes derniers adieux. Nous partons demain pour le château du Taureau, en vertu du décret fatal qui ordonne la déportation de tous les prêtres, tant séculiers que réguliers, non assermentés, sans distinction d'âge, d'infirmités et de condition.

De ce château on nous jette au premier vent favorable sur la côte d'Afrique, pays sauvage et barbare, sans aucun subside, ni ressource,et uniquement abandonnés à la merci de la Providence.

« Nous partons au nombre de 85, dont les trois-quarts et peut-être tous ne verront pas ces côtes. Voyez combien nous sommes en exécration !

« Priez Dieu pour nous et nous recommandez au Père des miséricordes, afin qu'il nous préserve de la mauvaise mort, et nous recommandez aux prières de tous les bons catholiques.

« M. de Querrien, qui n'est pas excepté, vous salue et vous fait ses compliments. Je prends le coffre de votre fils pour y mettre mes effets. Ayez vos reprises. S'il revient quelque chose de ma succession, vous connaissez là-dessus mes intentions. Tâchez de les partager également entre eux, sans excepter ma créance sur M. Du... si on peut la recouvrer, car je n'espère vous voir que dans l'éternité.

« Dites bien des choses à tous mes parents et à M. Du...

« Adieu, ma chère Annette ; que le bon Dieu vous conserve vous et les vôtres, et vous réserve à un meilleur sort. Adieu.

« G. GUILLOU,

« *Prêtre, malheureux recteur de Mellac.*

« Je vous recommande de convertir à faire dire des messes, si on trouve des prêtres catholiques, ou autres bonnes œuvres, 300 fr. à ma décharge. »

Anna Le Dru entreprit, trois fois, à pied le voyage de Mellac à Brest, pour envoyer du linge frais et des secours à ces confesseurs de la foi. Faire 60 lieues à pied, à trois reprises différentes, à une époque où les chemins étaient horriblement difficiles, pour aller porter des secours à

des prêtres proscrits, objet de la haine de l'administration et de la plèbe, au risque par conséquent de payer son dévouement par les chaînes ou l'échafaud : n'est-ce pas de l'héroïsme, surtout pour une femme? Ne rappelle-t-elle pas, cette héroïne, les vaillantes femmes qui, du temps des persécutions des empereurs romains, allaient, au péril de leur vie, visiter les chrétiens condamnés à périr sous la dent des bêtes féroces?

Le petit cabinet où Jean Henry et sa digne femme, Anna Le Dru (1), recevait les prêtres fugitifs, était éclairé par une fenêtre cachée derrière une vigne que l'on laissait croître à dessein. La porte était soigneusement dérobée à la vue par une grande armoire dont le dos à coulisse, ouvrant ou fermant à volonté, permettait d'entrer dans l'appartement. Quand on y avait renfermé les prisonniers, on remplissait l'armoire de linge, et alors on n'avait plus à craindre les soupçons. Retirés dans cette cachette, la nuit, et toutes les fois qu'on les recherchait, ils en sortaient, pour aller, de grand matin, dire la messe au Kernault.

C'est là qu'avec M. Hervian et beaucoup d'autres, venaient se réfugier M. Le Clanche, émigré plus tard en Espagne, qui devint, après le concordat, secrétaire de l'Évêché et chanoine de la cathédrale de Quimper; M. Besnier, ancien recteur de Mellac; M. Derrien, recteur de Saint-Thurien, après qu'il eut rétracté le ser-

(1) Un parent de Jean Henry, nommée Yves Henry, voyant vendre nationalement le presbytère l'acheta pour le rendre plus tard à la paroisse. La temp te révolutionnaire passée, M. Duvergier lui paya le prix de son achat, et la maison presbytérale fut rendue à sa première destination.

Cet excellent homme, était un ancien séminariste; il remplit pendant la Révolution les fonctions d'officier civil. C'est lui, qui à défaut de prêtres, faisait les enterrements et chantait les vêpres, quand les circonstances le permettaient.

ment qu'il avait eu le malheur de prêter, etc., etc.

Un jour les gendarmes arrivèrent au Purit à la recherche des prêtres : or, ce jour là, il y en avait trois. Comme on les vit venir de loin, ces messieurs se hâtèrent de gagner leur retraite. Bientôt, on entendit le galop des chevaux des visiteurs, et, quelques instants aprés, résonna bruyament le cliquetis de leurs armes déposées avec fracas dans l'entrée de la maison.

Bonjour, citoyen, Henry, dit le brigadier. N'y a-t-il pas ici quelque bon gibier à prendre ? — Vous savez, répondit Jean Henry, que je ne suis pas chasseur et que je me soucie fort peu du gibier. Mais, Messieurs, vous paraissez fatigués ; voulez-vous vous rafraîchir ? Nous avons d'excellent cidre...

Aussitôt, avec un empressement charmant, Anna Le Dru,apporte gracieusement deux pots de cidre ; puis,elle leur sert des crèpes frites...

Lorsque nos visiteurs eurent bien mangé et bien bu, la nuit approchant, ils prirent congé de leurs aimables hôtes, en disant au mari, d'un ton visiblement satisfait : « Décidément, citoyen, Henry, vous êtes le maître des hommes... »

De leur cachette, les trois prêtres virent s'en aller ceux qui les cherchaient ; ils se félicitèrent d'avoir échappé, une fois de plus, à leurs poursuites, et ils bénirent Dieu de les avoir encore protégés.

Un matin, avant l'aube du jour, quelques prêtres quittaient le Purit, afin de s'embarquer pour l'Espagne ; ils étaient tous à cheval, galopant rapidement vers les grèves de Moëlan, où les attendait un bateau.

A côté de ces ecclésiastiques chevauchait un des enfants

de la maison, qui avait terminé naguères ses études classiques à Quimper. Charmé de son intelligence et de ses autres qualités, M. l'abbé Le Clanche l'avait entraîné à les suivre sur la terre étrangère. « Venez avec nous, lui avait-il dit : nous vous enseignerons la philosophie et la théologie ; puis vous recevrez là-bas les ordres sacrés. . . . »

Le jeune homme, non sans verser bien des larmes, avait donc dit adieu à ses parents : accompagné de son frère, moins âgé que lui, qu'il portait en croupe, il suivait tristement ses compagnons, lorsque, arrivés à deux cents pas du port d'embarquement, il leur fallut traverser une flaque d'eau longue et profonde. Les prêtres l'avaient déjà franchie. La monture des deux frères, lancée à leur suite au milieu du passage périlleux, fit un faux pas et précipita dans l'eau ses cavaliers, qui s'en retirèrent sans mal. Ce petit accident fit réfléchir Guillaume Henry. « Je ne pense pas, dit-il, que je sois appelé de Dieu à « émigrer en Espagne. Quant à toi, Jacques, cours vite « rejoindre ces messieurs, et dis leur que je reste à la « maison. »

Quelques années après, il y avait grande joie au Purit ; cet écolier était pieusement agenouillé à côté d'une jeune fille du pays devant l'autel de l'église de Mellac, paré, ce jour-là, comme aux plus beaux jours de fête par les soins des dames Duvergier ; le vénérable M. Besnier bénissait l'union chrétienne que contractait son enfant de prédilection, assisté de plusieurs membres de cette noble famille qui, en tenant à être les témoins de ce mariage, voulurent donner à la famille Henry une marque publique de leur affectueuse estime et lui rendre l'honneur qu'elle méritait.

De ce mariage naquit l'abbé Henry ; c'est à un article

breton, publié dans *Feiz-ha-Breiz*, au mois d'octobre 1876, que nous devons ces touchants détails (1).

Au reste, le dévouement d'Anna Le Dru à la sainte Église et à ses ministres persécutés fut commun à tous les membres de sa famille, vraiment catholique. Depuis le Castellou, en Lanvénigen, où habitait son fils Guillaume; depuis le Purit, en Mellac, jusqu'à Penquellen, en Riec, où résidait sa fille Hélène : sur un parcours de dix lieues, les enfants furent dignes de leur mère... leurs maisons étaient ouvertes, comme leur cœur, à tous les prêtres proscrits...

La famille Henry, de Penquellen, paya cher ce dévouement. Dénoncée comme receleuse de prêtres *réfractaires*, les perquisitions les plus minutieuses furent faites dans la maison. On prit son argent et son argenterie renfermés dans des cachettes pratiquées dans l'épaisseur du mur d'une des chambres et soigneusement dissimulées, mais pas assez pour échapper à l'œil avide des furets de la Révolution. Elle en fut presque ruinée !

M. Guillou, en partant, n'espérait plus revoir Anna Le Dru que dans l'éternité : il se trompait (2). La Providence le ramena au pays. Mais brisé par les privations et les peines, plutôt que par l'âge, il ne put reprendre son ancienne paroisse; il se retira à Kergoaler, dans sa famille, disant la messe à Lothéa et desservant cette

(1) M. l'abbé Henry est aumônier de l'hôpital de Quimperlé, depuis plus de 10 ans. Héritier du dévouement de sa vieille famille à toutes les œuvres de charité, ce prêtre vénérable n'a jamais voulu quitter les pauvres, au milieu desquels il veut mourir. C'est là qu'en vaquant aux fonctions de sa charge, il cultive cette belle langue bretonne qu'il aime d'un amour incomparable, et dont il est, aujourd'hui, le plus ancien et le plus ferme tenant, comme il en est un des écrivains les plus compétents et les plus autorisés.

(2) Il ne fut pas conduit en Afrique. Il fut probablement de ceux qui émigrèrent en Allemagne ou en Espagne.

petite paroisse. Ils se sont donc revus dans ce monde, avant de mourir, et aujourd'hui ils reposent en paix dans le même cimetière ; car M. Guillou avait demandé à être enterré à Mellac, et sa dernière volonté a été exécutée.

Quant au coffre dont il est parlé dans sa lettre, il est devenu presque historique. Il avait servi au père de l'abbé Henry, qui terminait ses études littéraires, quand éclata la Révolution. Depuis, les condisciples de M. Henry ont pu le voir débarquer avec lui au collége de Quimper.

N'eut été le prétendu progrès moderne, qui a fait remplacer par des malles ces coffres en chêne, si solides, on l'aurait encore vu servir pour la même destination successivement à une foule d'autres membres de la même famille. On l'y garde comme un meuble précieux, et presque comme une pieuse relique, puisqu'il a servi à un confesseur de la foi.

Le District de Quimper envoya, le 15 Décembre 1791, des gendarmes pour se saisir de M. Vistorte, vicaire de Plogonnec : ce qu'ils exécutèrent ponctuellement. Au commencement du mois de Juin 1792, ce District qui jusqu'alors avait paru plus tolérant que les autres reçut une multitude de dénonciations auxquelles il donna suite.

Excité surtout par le club de la ville, il mit sur pied tous les agents dont il pouvait disposer pour rechercher de tous côtés les prêtres non assermentés, dont beaucoup échappèrent par la fuite. Parmi ceux qui tombèrent entre leurs mains, nous citerons M. Le Clerc, bachelier de Sorbonne, recteur de Ploaré, homme de mérite à tous égards. On avait essayé par tous les moyens de l'amener à prêter le serment exigé par la

nouvelle Constitution ; on se servit dans ce but de l'influence de personnes qui lui étaient très-attachées ; Expilly lui-même et son vicaire Gomaire unirent leurs efforts pour ébranler sa fidélité ; mais ce fut en vain. M. Le Clerc, devant tous ces assauts, demeura ferme comme ces rochers qui essuient fièrement et immobiles la violence des flots courroucés.

Le 4 du même mois, la garde nationale alla prendre à son presbytère M. Denis, recteur de Loctudy, licencié de la faculté de théologie de Paris, l'un des prêtres les plus capables du diocèse et des plus ouvertement opposés aux nouvelles erreurs. Le même jour, on arrêta M. Pénanros, prieur de Saint-Herbot, ancien jésuite de grand mérite, et M. Boissière, secrétaire de l'évêque défunt, vice-promoteur du diocèse, le siége vacant, comme il l'était auparavant, et prieur commendataire du Moustoir. Ces deux Messieurs avaient été forcés d'abandonner, au mois de Juillet 1791, le château du Bot, où le premier vivait depuis 17 ans, et le second, depuis la mort de son évêque. Ils furent arrêtés au milieu de la nuit, au bourg d'Elliant, chez le frère de M. Pénanros, qui avait avait là sa résidence. Au lieu de les conduire par la route de Quimper, les gendarmes leur firent prendre celle d'une petite ville voisine, Rosporden, afin de s'emparer du vicaire, M. Guillo : mais, ils comptèrent sans leur hôte : celui-ci, averti de leur projet, s'était enfui, la veille.

Avant de prendre MM. Pénanros et Boissière, les agents du District avaient surpris dans sa maison et fait immédiatement conduire à Quimper, par deux d'entre eux, M. Le Guellec, vicaire de Saint-Yvi, qui donnait, avec un dévouement admirable, à tous les catholiques des environs les secours spirituels dont ils avaient besoin.

Dans la même nuit, on avait aussi arrêté dans une maison de Quimper, où il résidait, M. Rouzic, maître des cérémonies de la cathédrale, ainsi que M. François Bozec, vicaire de Gourlizon, paroisse de Ploaré. Ces six ecclésiastiques furent déposés au séminaire de Quimper. Là on leur dit qu'ils ne tarderaient pas à avoir des compagnons, vu que, toute la nuit, les gardes nationaux avaient été à la recherche de beaucoup d'autres prêtres : mais leurs courses, tendant à surprendre ces autres proscrits, furent inutiles, car ceux-ci étaient parvenus à s'échapper. Se voyant frustrée de cette nouvelle proie sur laquelle elle comptait, l'autorité départementale fit partir les six prisonniers pour Brest, à 4 heures du soir, sous l'escorte de 12 gardes nationaux commandés par un officier. Le peuple, réuni en foule sur le passage, formait une haie épaisse des deux côtés, depuis le séminaire jusqu'à la sortie de la ville. Le grand nombre, touché de compassion, gémissait en silence, à la vue des confesseurs de la foi, se laissant docilement conduire comme de douces victimes; quelques personnes les insultèrent lâchement, mais, à l'exemple de leur divin Maître, ils les bénissaient en disant à Dieu : « Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

Le 4 ou 5 Juillet suivant, on arrêta MM. Troboul, vicaire de Pluguffan, et Briand, vicaire de Tréméven, dans une petite île où ils s'étaient retirés, espérant y être en sûreté. Le 26 Juillet, on s'empara de M. Bolloré, prêtre de Plomeur. Le 10 Août, M. l'abbé de Silguy, vicaire général, fut aussi mis en arrestation à Quimper, et joint aux prisonniers du château de Brest.

M. Decamps, sous-diacre, fils du sieur Decamps, cuisinier du séminaire, jeune homme plein d'espérance, fut arrêté chez son père à Quimper, et conduit avec lui

à Brest où il mourut. Son frère, incarcéré aussi, eut le bonheur de ne point passer au tribunal révolutionnaire ; il fut mis en liberté, quelque temps après la mort de Robespierre.

Dans une de ses lettres adressées à M. Boissière, en Espagne, en 1792 et 1793, M. Le Clerc, recteur de Ploaré, dont nous avons naguères parlé, raconte les persécutions qu'eut à subir à Quimper, vers la fin de Juin 1792, M. Lalau, recteur de la petite paroisse de Loc-Maria, située à l'extrémité de cette ville.

Ce digne prêtre était en même temps directeur et aumônier des Dames Bénédictines, dont la chapelle lui servait aussi d'église paroissiale. Le Département l'avait autorisé à donner aux personnes de ce quartier les secours spirituels ; mais, comme il refusait le serment, Expilly et ses vicaires ne cessaient de le molester et de le menacer... Enfin, il lui notifièrent par écrit d'être plus circonspect dans sa conduite, et plus réservé dans ses propos, lui défendant de recevoir dans son église la foule qui s'y rendait de la ville et de la campagne, pour y entendre la messe, se confesser et recevoir la sainte communion. Le recteur ne voulant et ne pouvant, quand il l'aurait voulu, empêcher cette affluence, on commença par y mettre des gardes, les dimanches et fêtes, afin de s'opposer à l'entrée des étrangers. Cela dura ainsi jusqu'au moment où la municipalité de Quimper envoya, la nuit, des gens armés pour arrêter M. Lalau dans sa maison, et sans doute pour le conduire à Brest.

Averti à temps par des amis, il s'était mis, provisoirement, à l'abri de leurs perquisitions. Puis voyant qu'à la sollicitation d'Expilly, le Département avait déjà statué, avant même l'Assemblée nationale, le bannissement de tous les prêtres non assermentés du royaume, il ne

songea plus qu'à échapper définitivement par la fuite à ses persécuteurs : ce qu'il fit, en passant en Espagne, avec d'autres ecclésiastiques poursuivis comme lui. D'autres se réfugièrent à Jersey ; d'autres, et ce ne furent pas les moins méritants, comme les saints dont parle l'apôtre saint Paul dans son épitre aux Hébreux, restèrent cachés en France, « errants çà et là dans les lieux déserts, sur les montagnes, dans les grottes profondes et les cavernes de la terre, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, pressés, accablés de tous les maux (1). » N'est-ce pas une énumération complète et une peinture au vif des actions et des souffrances de ces confesseurs de la foi des temps modernes?

Le fameux arrêté, en vertu duquel on les pourchassait, avait été signifié et affiché aux lieux de leur domicile, et on ne leur accordait que quinze jours pour quitter le territoire français. Pusieurs se mirent en route, sans passeport, n'osant en demander, dans la crainte d'être saisis, et sans pouvoir se munir de l'argent et des autres choses nécessaires, pour entreprendre un voyage d'autant plus pénible qu'il se faisait par mer.

La nuit du 1er au 2 Juillet, trente-six de ces prêtres descendirent discrètement l'Odet (la rivière de Quimper), dans des barques de pêcheurs, pour se rendre à bord d'un petit navire qui les attendait au large. La municipalité Quimpéroise, en ayant eu connaissance, dépêcha en toute hâte cinquante soldats et six gendarmes au bas de la rivière pour empêcher l'embarquement. Mais cette troupe arriva trop tard : les proscrits avaient déjà rejoint leur bâtiment qui cinglait à pleines voiles vers les

(1) In solitudinibus errantes, in montibus, et speluncis, et in cavernis terræ. (Cap. XI, v. 38). — Egentes, angustiati, afflicti (Ibid., v. 37).

côtes d'Espagne où, favorisé par les vents, il atterrit heureusement au port de Bilbao, le 5 Juillet 1792.

M. Dumoulin, recteur d'Ergué-Gabéric, ancien directeur au séminaire de Plouguernével, président des conférences théologiques du diocèse, fut lui aussi obligé, à cause de son refus du serment, de quitter sa paroisse et de s'expatrier. Émigré à Prague, en Bohême, ce prêtre, aussi savant que pieux, honora son exil par des écrits qui méritèrent d'être couronnés par la célèbre université de cette ville.

Exilium scriptis et coronis honestavit (1).

Nous avons, à la suite de la vie de Mgr Graveran, consacré quelques pages à la mémoire de son oncle, M. l'abbé Dumoulin, dont le nom ne sera plus désormais séparé, dans la mémoire des diocésains de Quimper, de celui de son illustre neveu. Nous renvoyons nos lecteurs à ces pages où ils trouveront, avec la notice biographique le concernant, le gracieux poëme latin intitulé : *Éloge de la Bohême*, qui fit décerner à l'auteur, par l'Académie de Prague, le premier prix. Nous recommandons ce poëme aux amateurs de la bonne et élégante latinité (2).

M. Alexandre-Hyacinthe du Laurents, neveu du vicaire capitulaire, était recteur de Trégunc, à la mort de Monseigneur de Saint-Luc. Il repoussa toutes les propositions anti-catholiques qui lui furent faites, préférant comme son oncle les persécutions, l'exil ou la mort, plutôt que de manquer à son devoir. Il essaya, malgré tout,

(1) Inscription placée sur sa tombe par Mgr Graveran, évêque de Quimper, son neveu.

(2) Vie et œuvres de Mgr Graveran, etc., chez M. Louis Vivès, Paris, rue Delambre, 13.

de rester au milieu de ses paroissiens, et quand il se décida à s'en éloigner, pour mettre ses jours en sûreté, dans un pays étranger, il ne put pas obtenir un passeport. Il arriva trop tard à Paris : on n'en délivrait plus à personne. Il se trouvait dans cette ville pendant les massacres des Carmes, auxquels il échappa par une protection particulière du Ciel, en y demeurant caché. Dès qu'il put quitter la cité régicide, il se réfugia à Orléans, où il trouva, dans la famille de Pont-Levoie, une hospitalité et une affection dont il garda jusqu'à la fin de sa vie le plus reconnaissant souvenir.

Pour ne pas être à charge à cette honorable famille, qui le recueillit avec tant de bonté, il loua un bureau de tabac, qu'il géra lui-même. Il vécut là, tout le temps que dura la Révolution, de privations que son aimable caractère lui adoucissait. La famille de Pont-Levoie seule connaissait le caractère sacré dont il était revêtu, et caché pour ceux mêmes chez lesquels il habitait.

Grâce à elle, il pouvait offrir le saint sacrifice de la messe de temps en temps. Jusque dans ses dernières années, il aimait à se rappeler gaiement les petites anecdotes de son séjour à Orléans, les avances que lui faisait, pour l'unir à sa famille, son propriétaire, charmé de ses bonnes manières et plus encore de sa vie réglée...

Lorsque le calme commença à se rétablir, il revint avec un saint empressement reprendre sa cure de Trégunc. Mais peu de temps après son arrivée dans le diocèse, ayant entendu parler des vertus de M. du Laurents, ancien vicaire général, des services qu'il avait rendus au pays, et appréciant lui-même, à travers la modestie qui le caractérisait, le mérite de son neveu, Monseigr Dombidau de Crouseilhes voulut l'attacher au

chapitre de la cathédrale, en le nommant chanoine. Ce fut avec un profond regret qu'il quitta ses chers paroissiens, au milieu desquels il eut été heureux de mourir. Ce qui le consola de cette séparation ce fut de recueillir près de lui sa vénérable sœur, afin de verser un peu de baume sur les plaies douloureuses que la Révolution avait faites à son cœur. Devenu chanoine, l'ancien recteur de Trégunc s'adonna avec le plus grand zèle aux œuvres les plus modestes : le catéchisme des enfants et l'instruction des pauvres étaient celles qu'il aimait par dessus tout. Bien que déjà d'un âge avancé, il se levait de grand matin, par les temps les plus rigoureux, pour aller dire la messe chez les religieuses de l'hôpital, dont il s'était constitué l'aumônier. Les anciens du clergé ont gardé le souvenir de ses douces vertus et de l'amabilité de son caractère. Austère pour lui-même, indulgent pour les autres, comme l'Apôtre, il se faisait tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ. Sa vie s'écoulait ainsi dans l'humble pratique de la charité, lorsque la Providence lui ménagea l'occasion de sacrifier sa vie pour cette vertu qui lui était si chère. Au mois de Juin 1818, il se disposait à aller prendre quelques jours de repos dans sa famille, à Brest, lorsque le typhus se déclara tout-à-coup à Quimper avec une grande violence, faisant dans la ville de nombreuses victimes. Ne consultant que son zèle, M. du Laurents se met nuit et jour au service des malades; il se fait jeune pour se multiplier partout où on le réclame.

A bout de force, il est lui-même bientôt atteint de la terrible maladie contre laquelle il lutta quelques jours. C'est ainsi que, malgré son état de souffrance, visible pour tout le monde, il voulut assister encore à la procession de la Fête-Dieu, où il remplit les fonctions de

grand chantre. Ce fut le suprême et le dernier effort de l'énergique vieillard : il succomba au mal, peu de jours après, tombant, comme un brave soldat, les armes à la main.

M. Kerkoc'h, vicaire de Trégunc, marchant sur les traces de son recteur, refusa aussi le serment et fut incarcéré tour-à-tour à Quimper et à Brest.

LA PRISON DU CHATEAU DE BREST.

A l'entrée du port de Brest, en face de cette rade que l'on dit une des plus belles du monde, se dresse un château fort, aux vieux murs crénelés, flanqués de quatre tours ou donjons. Battue des flots, cette forteresse est exposée à toute la violence des vents d'ouest qui, soufflant du large, viennent par le *goulet* s'engouffrer avec véhémence dans la vaste baie qui sert de mouillage aux vaisseaux de l'État.

C'est dans ce château que l'on conduisit et que l'on tint captifs, les prêtres fidèles qui préférèrent la détention permanente à l'exil ou à la déportation. C'est là qu'entassés, comme des prisonniers vulgaires, comme des criminels, on condamna ces dignes prêtres à une cruelle détention, sans aucun égard pour leur caractère sacré, sans aucune considération pour l'honorabilité et la pureté de leur vie antérieure : on n'eut pas agi autrement à l'égard de voleurs ou d'assassins. Que dis-je ? On aurait eu plus de compassion pour ces malfaiteurs, car, en ces temps malheureux, le vol et l'assassinat étaient de moindres crimes que la fidélité à Dieu et à l'Eglise.

Nous allons dire, un peu en détail, de quelle manière

on traita dans cette forteresse les prisonniers que l'on y renferma.

Il serait difficile de donner une idée juste des sentiments révolutionnaires qui se sont manifestés à Brest, dès le commencement des agitations et des troubles politiques. La *licence*, sous le nom de *liberté*; *l'irréligion*, sous les apparences de l'attachement à la *religion constitutionnelle*; le *républicanisme*, ou pour mieux dire, l'*anarchie* la plus outrée, substituée non-seulement aux lois anciennes, mais encore souvent à celles de l'Assemblée et aux ordres et arrêtés du département du Finistère, y avaient exalté les têtes à un point incroyable. La haine contre les prêtres non assermentés y était à son comble; l'autorité départementale le savait et comptait avec cette haine fanatique jusqu'à plier souvent devant la volonté des Brestois qui, dans toutes les assemblées électorales, parlaient et commandaient en maîtres. Elle ne devait pas avoir oublié tous les mauvais traitements, les violences et les brutalités qu'avaient subis, au couvent des Carmes de Brest, les pauvres prêtres qu'elle y avait fait renfermer, par un arrêté du 2 Juillet 1791. Elle ne l'avait pas oublié; et c'est cependant dans cette même ville qu'elle envoya ceux dont elle ordonna l'emprisonnement, par son arrêté du 29 Novembre de la même année.

Indépendamment des injures auxquelles les proscrits étaient en butte, chemin faisant, dans les différents lieux où ils passaient, pendant qu'on les conduisait à Brest, on ne peut se figurer tout ce qu'ils avaient à souffrir, à leur arrivée dans cette ville : pour cela, il faut en avoir été témoin, ou se représenter ce qui se passait dans les amphithéâtres où les païens exposaient les chrétiens à la dent des bêtes féroces. Mêmes acclamations de la

part du peuple, mêmes hurlements, mêmes cris de mort, et toujours le refrain national : *à la lanterne ces f... aristocrates, ces b... de prêtres*, etc... (1)

C'était au milieu de ces huées et vociférations, à travers une foule immense de gens furieux qui les auraient volontiers mis en pièces, si la troupe, l'épée nue à la main, ne les avait protégés ; c'était au milieu des propos les plus obscènes, vomis par des filles de mauvaise vie, que les prisonniers étaient obligés de passer, avant de parvenir au Château, où ils arrivaient rassasiés d'opprobres et souvent les vêtements en lambeaux...

C'est ainsi que l'on traitait les prisonniers qui étaient conduits à Brest par la voie de terre ; mais ceux, que l'on y menait par la route de Lanvéoc (2), avaient d'autres périls à essuyer, d'autres insultes, d'autres menaces à souffrir. Après avoir fait la traversée des trois lieues qui séparent ce petit port de celui de Brest, il eût été facile et tout simple de les faire débarquer tout près du Château : mais non, on leur eût, par ce moyen, épargné les cris et les insultes de la canaille, avide du spectacle des prêtres traînés en prison, et il fallait la contenter, en les livrant à ses injures...

On les débarquait donc sur le quai de Recouvrance, c'est-à-dire, sur la rive opposée à la forteresse ; on les laissait sur ce quai ou sur le pont du paquebot même, pendant plusieurs heures, exposés à toute la fureur des gens de la lie du peuple. Quand, après avoir subi le supplice de cette longue exposition, on se décidait à les faire passer en bateau du côté de Brest, ils étaient sou-

(1) Nous citons textuellement ces vilaines et indécentes appellations qui expriment la note de la fureur de ce malheureux peuple.

(2) Paroisse du canton de Crozon, où il y a un petit port d'embarquement pour Brest.

mis à mille avanies, dans ce petit passage que l'on prolongeait à dessein. Les uns refusaient aux vieillards la main pour les aider, soit à embarquer dans les canots de passage, soit pour en débarquer; les autres feignaient de vouloir chavirer les embarcations; d'autres criaient qu'il fallait leur attacher des pierres au cou et les précipiter dans la mer; d'autres qu'il fallait les pendre au haut de la mâture, c'est-à-dire de la machine destinée à mâter les vaisseaux, etc., etc.

Depuis les premiers jours de Décembre 1791 jusqu'à la fin de Mai 1792, tous les prisonniers furent entassés dans une seule et même salle; au-dessous d'eux et dans une salle voisine, séparée seulement par des cloisons de planches, était un grand nombre de malades, victimes de la débauche et du libertinage, auxquels on appliquait les remèdes nécessaires à leur honteuse et douloureuse situation. On juge facilement les incommodités et les inconvénients qui résultaient de ce voisinage. Mais, outre l'odeur pestilentielle, les plaintes et les cris continuels de ces malades, qui leur étaient on ne peut plus désagréables, les prêtres détenus avaient de plus à souffrir d'abord de la fumée d'un poële qui les aveuglait, au lieu de les garantir contre les rigueurs d'un hiver extrêmement rude, puis de la fumée plus épaisse et plus insupportable encore, provenant de deux grandes lampes, qui corrompait et infectait l'air qu'ils respiraient.

Gardés et surveillés de très près par les soldats, les prisonniers ne pouvaient écrire ou recevoir des lettres, sans qu'elles passassent par les mains de leurs geôliers qui souvent même les lisaient. Ces geôliers examinaient et fouillaient tous les paquets qui entraient au Château ou en sortaient, et il dépendait d'eux de diminuer ou d'augmenter, selon leur caprice, les entraves mises à la

liberté des captifs, d'accepter ou de renvoyer les secours temporels que quelques personnes sensibles et charitables faisaient porter à la prison... Dans l'espace des six premiers mois, on ne leur permit la promenade que pendant quinze jours seulement, dans une cour du Château assez petite, et cernée d'un côté par un rempart fort élevé et de l'autre par un arsenal.

Mais toutes ces incommodités et gênes physiques ne sont rien, en comparaison de celles que les prisonniers eurent à supporter, au point de vue spirituel. Quatre mois environ s'écoulèrent, avant que le Département leur accordât la faculté de jouir de la consolation d'entendre ou de célébrer la sainte messe. On sait que la plus dure privation que l'on puisse imposer à un bon prêtre est celle de l'empêcher d'offrir les divins mystères... Enfin, après des prières, mille fois réitérées, les administrateurs permirent l'érection d'un autel, à l'un des bouts de la première salle, qui était alors la seule disponible à cet effet. Il fallut que les prisonniers pourvussent eux-mêmes à tous les frais de leur chapelle : mais, il est vrai, ils furent peu considérables, grâce à la charité d'une communauté de religieuses et de quelques autres personnes qui se firent un plaisir de leur procurer des calices, des ornements, des linges sacrés et tous les autres objets nécessaires pour la décente célébration de l'auguste sacrifice. Bien que l'on commençât de très-grand matin, il n'était pas possible que chacun des prêtres détenus pût avoir le bonheur de monter, tous les jours, à l'autel, parce qu'on cessait de dire la messe, une fois les portes des salles ouvertes et occupées par les sentinelles qui entraient dans l'intérieur, vers les huit ou neuf heures. Mais, au moyen d'un tableau où le jour et l'heure de chacun étaient marqués, tous avaient l'avantage inesti-

mable de la célébrer, à leur tour, et de se nourrir ainsi du Pain des forts, dont ils avaient tant besoin, pour accepter avec courage et avec joie leur pénible situation.

Qu'il était beau le spectacle de ces dignes prisonniers de Jésus-Christ, tous unis dans un même sentiment de foi et de charité fraternelle, offrant à Dieu, au milieu de leur prison, l'adorable Victime qui, la première, avait souffert pour eux, leur donnant l'exemple et le précepte de la souffrance résignée! Qu'il était beau de voir ces pieux soldats de la croix édifier ainsi leurs geôliers, et rallumer sans doute dans leurs cœurs pervertis la flamme mourante de cette foi attaquée alors avec un acharnement inénarrable!

Mais, ce n'est pas tout : apprenons comment nos pères dans le sacerdoce employaient les longues heures de leur captivité. Afin de s'animer les uns les autres à supporter chrétiennement les dégoûts, l'ennui et les peines de la prison; afin de les rendre méritoires aux yeux de Dieu, ils faisaient, le matin, la prière et l'oraison en commun; à onze heures, la lecture de la Sainte Écriture et de l'histoire ecclésiastique, que l'on terminait par la récitation des prières en usage dans les séminaires; dans l'aprés-midi, on lisait l'Imitation de Jésus-Christ et encore l'histoire de l'Église; cette lecture était terminée, comme celle du matin, par différentes prières, dans lesquelles les prisonniers n'oubliaient jamais leurs ennemis et leurs persécuteurs. Le soir, avant de se mettre au lit, ils faisaient également la prière en commun : c'est ainsi qu'ils tâchaient de sanctifier tous les moments de la journée. Ils auraient désiré pouvoir réciter, en deux chœurs, l'office divin : mais, comme il y avait, au Château de Brest, des prêtres de cinq diocèses différents, et que les offices n'étaient pas tous les mêmes,

ils étaient, à leur grand regret, forcés de réciter le bréviaire en particulier.

Nous ne dirons rien des aliments que l'on servait aux détenus : il suffira de savoir qu'on en avait mis la fourniture au rabais et que l'on ne donnait que 20 sous par tête à l'adjudicataire.

Privés eux-mêmes d'une nourriture substantielle, et dénués de presque toute ressource, ils trouvaient moyen de les partager avec un certain nombre de criminels, détenus dans une autre partie du Château. Ces malheureux, connaissant la charité sacerdotale, leur avaient adressé une lettre collective pour solliciter leurs aumônes et leurs prières. Les confesseurs de la foi se cotisèrent entre eux pour leur donner, du peu qu'ils avaient, de quoi se procurer un repas plus fortifiant.

Quel touchant exemple de l'amour du pauvre et de l'oubli de soi-même pour subvenir à ses besoins !

Quel hommage en même temps rendu à la compatissante charité du prêtre de Jésus-Christ, que l'on n'implore jamais en vain !

Quant à leur vie ordinaire, nous l'avons fait connaître. Occupées par la prière et la lecture, leurs journées se passaient dans le calme que procurent la paix de la conscience et l'union parfaite qui régnait entre eux; mais ce calme intérieur était souvent interrompu par des orages venant du dehors. Il était rare, même dans les six premiers mois de leur captivité, qu'il se passât quelque temps, sans que les prêtres détenus n'en éprouvassent de plus ou moins violents, qu'il serait fastidieux de narrer ici. Quelquefois cependant on leur annonçait leur délivrance comme prochaine, mais à de certaines conditions. Bientôt après, on cherchait à les intimider, en leur insinuant que le peuple demandait leur tête et

qu'il était disposé, si leur résistance se prolongeait, à envahir la prison pour satisfaire sa haine contre eux. On leur racontait avec affectation les poursuites exercées dans différentes provinces contre les prêtres non assermentés, les massacres qui s'en suivaient, etc. En un mot, on ne négligeait rien pour les amener à renoncer à leur foi et à leur religion.

Au reste, les prisonniers ne savaient que trop ce qu'ils pouvaient attendre ou craindre de leurs persécuteurs ; ils étaient prêts à tout, plutôt que de manquer à leur devoir ; et, tandis que leurs vrais amis et les vrais catholiques tremblaient pour eux, ils se fortifiaient de plus en plus dans leurs principes, et la grâce de Jésus-Christ les soutenait visiblement.

Cependant, à l'exemple de saint Paul et d'autres saints martyrs et confesseurs qui, au mépris de tous les tourments et de la mort, osaient interroger leurs tyrans et les défier de prouver les prétendus crimes dont ils les accusaient, les prêtres détenus crurent pouvoir et même devoir solliciter instamment, à plusieurs reprises, de l'administration leur mise légale en jugement, la défiant aussi de faire la preuve juridique de leur culpabilité. Mais les corps administratifs savaient bien qu'en les renvoyant devant les tribunaux établis pour connaître des délits, c'était leur fournir l'occasion de faire éclater leur innocence, comme cela avait eu lieu dans quelques circonstances relativement à d'autres ecclésiastiques légalement jugés par les ministres de la justice. « Eh ! quelles « peines, en effet, les juges auraient-ils pu porter contre « des prêtres munis de toutes les preuves nécessaires, « pour démontrer que la persécution allumée contre « eux n'avait d'autre aliment que les plus insignes « calomnies contre des prêtres qui, aux termes de la loi

« même, pouvaient rejeter le serment... ; contre des « prêtres qui, dans leurs moyens de défense, auraient « développé, de la manière la plus victorieuse, les raisons « invincibles qui légitimaient leur façon de penser et « d'agir : raisons d'après lesquelles ils étaient invaria- « blement résolus à tout souffrir, plutôt que de trahir « leur conscience ; plutôt que de scandaliser l'Église « catholique, apostolique et romaine par une lâche et « criminelle défection ; plutôt que de manquer à l'obéis- « sance, à la soumission, à la fidélité dues à leur Roi, « dont la force et la violence avaient bien pu suspendre « l'autorité, mais qui n'en était pas moins, à leurs yeux, « l'image de la divinité, de laquelle seule il tenait son « sceptre et sa couronne... ; à laquelle seule il devait « compte de ses actions? » (1)

N'ayant plus l'espérance d'obtenir la justice qu'ils demandaient, en vain, aux corps administratifs, ils se déterminèrent à s'adresser au Roi et à ses ministres. Un avocat, aussi connu par ses talents que par la pureté de ses sentiments religieux, osa braver tous les préjugés et les périls du moment, en se déclarant ouvertement leur défenseur. Il fit remettre au Roi, sous forme de requête en faveur des détenus, un mémoire appuyé sur les motifs les plus propres à faire impression. Hélas! il n'en fallait pas tant pour émouvoir le cœur compatissant de Louis XVI. Mais l'oppression, dans laquelle ce malheureux monarque gémissait lui-même, ne lui laissait d'autre pouvoir que celui de faire des vœux pour la délivrance des prêtres captifs. Désolé d'être réduit à ce rôle impuissant, en présence d'une cause si juste, le Roi donna des ordres pour qu'on remît à ces pauvres prêtres des secours pécu-

(1) Notes de M. Boissière.

niaires auxquels la Reine et la famille royale s'empressèrent de joindre d'autres aumônes particulières, qui furent appliquées à leur soulagement par les soins de personnes sûres. Suivant cet auguste exemple, des personnes charitables, touchées de compassion, ouvrirent à Paris une souscription pour le même objet. Le mémoire dont nous venons de parler fut imprimé et vendu au profit des prisonniers, et toutes ces aumônes réunies suppléèrent pendant un certain temps à leurs besoins.

Au mois de Mai 1792, un grand nombre de citoyens de Quimper forma le projet de demander leur liberté à l'Assemblée nationale. La pétition fut rédigée par des hommes de loi, pleins de zèle et de religion, et signée de tous les habitants de la même ville, qui avaient tenu leur esprit et leur cœur à l'abri des fausses doctrines. Au moment où cette pétition allait partir pour sa destination, le Département en eut connaissance. Craignant sans doute qu'elle n'obtînt quelque succès, il ordonna immédiatement des perquisitions pour en découvrir les dépositaires; ce qui ne fut pas difficile.

La municipalité s'empara de la pièce : et non contents d'en empêcher l'envoi, les administrateurs s'en vengèrent sur les signataires, en vexant les uns et en forçant les autres à quitter des places et des emplois qu'ils possédaient.

Depuis cette tentative, les prêtres détenus furent encore gardés et resserrés de plus près, et, à mesure qu'on faisait plus d'efforts pour la leur enlever, les Brestois semblaient plus avides de conserver leur proie. Le Département, comme nous l'avons déjà dit, subissait les impressions du club forcené de Brest qui le dominait en maître.

Étant donnée d'ailleurs son animosité particulière et bien marquée contre les prêtres non assermentés, ceux-ci ne pouvaient s'attendre qu'à de nouvelles persécutions : elles redoublèrent donc, vers la fin de Mai, et comme nous l'avons encore mentionné plus haut, les agents de la police nationale furent lancés de tous côtés pour remplir de plus en plus la prison de Brest.

Il est vrai qu'outre ce que nous venons de rapporter, les corps administratifs avaient un autre prétexte pour enlever aux paroisses le péu de prêtres fidèles qui avaient pu s'y maintenir. Le troisième bref de Sa Sainteté, Pie VI, venait de paraître : ils craignaient donc, et avec raison, la sensation qu'il devait naturellement produire sur les populations, et qui aurait pour résultat nécessaire leur éloignement des pasteurs intrus et leur attachement plus fort que jamais aux pasteurs légitimes.

L'autorité administrative arrêtait, autant qu'elle le pouvait, la circulation du nouveau bref pontifical, mais son existence n'en n'était ni moins publique, ni moins notoire, et ce n'était pas sans raison qu'on attribuait au clergé, uni au vicaire de Jésus-Christ, la propagation de tout ce qu'il contenait.

Le nombre des prêtres que l'on conduisait, tous les jours, à Brest, devint si considérable que la première salle, malgré ses larges proportions, se trouva insuffisante pour les renfermer tous : d'ailleurs, le Département et les Districts se flattaient que, sans tarder, d'après les ordres donnés vers la fin de Mai, on parviendrait à s'emparer de tous ceux qui restaient. En conséquence, on prépara une seconde salle communiquant de plain-pied à la première : les nouveaux prisonniers eurent le bonheur d'obtenir la permission d'y ériger aussi un autel. Ce local servait d'infirmerie à la catégorie de malades

dont nous avons déjà parlé : on l'avait évacué depuis peu de jours, soit que ces malades fussent guéris, soit qu'ils eussent été tranférés ailleurs. Au-dessous, on avait établi une caserne, et aux malades, qui étaient dans l'appartement inférieur à la première salle, avaient également succédé des soldats qui faisaient partie de la garnison du Château.

Il n'est personne qui ne voie tout de suite les inconvénients et les ennuis qu'entraîne un pareil voisinage pour des prêtres, qui se trouvaient ainsi dans le cas d'entendre sans cesse les jurements et les imprécations les plus horribles, les chansons les plus obscènes, et souvent les injures les plus outrageantes et des menaces de toute espèce... Si les échos de ces lieux pouvaient redire tous les odieux propos de cette soldatesque saturée de haine contre l'Église et ses ministres, on frémirait d'horreur et d'épouvante... Mais si, d'un côté, le nom de Dieu et tout ce qu'il y a de plus sacré au ciel et sur la terre étaient blasphémés sous les voûtes de cette forteresse par la voix impure de cyniques geôliers, de l'autre, ce nom, trois fois saint, était béni et loué par la voix pure de leurs innocentes victimes qui demandaient, en même temps, pardon pour ces malheureux blasphémateurs.

Mais, à mesure qu'on multipliait les prisonniers, la situation de ceux-ci devenait plus critique : l'acharnement plus grand que l'on mettait à arrêter les bons prêtres dénotait que la Révolution gagnait du terrain et faisait craindre que, sans tarder, elle ne triomphât. Cependant, au milieu de ces jours sombres, présage d'un orage prochain, un moment *d'éclaircie* sembla paraître à leurs yeux, vers la fin de Juin. Le Roi venait de donner sa confiance à M. Demonciel. Les détenus profi-

térent de cette circonstance pour écrire à Sa Majesté (1) et à son nouveau ministre, afin de solliciter ou leur élargissement, ou leur renvoi devant les tribunaux. Ils ignoraient encore que, le 21 du même mois, Louis XVI avait couru le plus grand danger : ce fut seulement, quelques jours après, que cette nouvelle pénétra dans leur prison, avec celle de la résistance héroïque de l'infortuné monarque aux vues cruelles et sanguinaires des factieux.

Ce fut à la suite de cet évènement que, s'appuyant sur le décret des 26 et 27 Mai 1792 de l'Assemblée législative, le Département du Finistère prit son fougueux arrêté du 1er Juillet 1792, en vertu duquel soixante-douze des prisonniers furent condamnés à la déportation : il savait, il est vrai, que ce décret était resté sans effet, parce que le Roi s'était constamment opposé à son exécution. Mais ce Département avait eu, le premier, l'idée de cette odieuse mesure et le triste honneur de la provoquer par délibération du 18 Novembre 1791 ; il devait donc se signaler aussi par son zèle barbare à l'exécuter. « Influencée par Expilly, dit le chanoine Tresvaux, cette administration se faisait remarquer par son acharnement contre le clergé catholique. » (Hist. de la persécution en Bretagne, T. I, p. 321).

Qu'on nous permette ici une réflexion : c'est un prêtre, c'est un évêque qui attise le feu de la persécution contre des prêtres ; c'est un évêque qui souffle autour de lui la haine contre eux ; c'est lui qui pousse le gouvernement à les jeter en exil. Mais qu'on le remarque aussi :

(1) Malgré la vigilance des sentinelles, les prisonniers trouvaient quelquefois les moyens de faire passer des lettres, au dehors, à des personnes qui les envoyaient dans d'autres villes, pour être mises à la poste.

ce prêtre était un apostat ; cet évêque était un schismatique et un intrus. Dès lors sa conduite inhumaine n'étonne plus. Le propre du pasteur légitime, c'est la douceur et la bonté de l'agneau : le caractère distinctif du mercenaire, c'est la cruauté du loup ! *ut mactet...*

Informés tout d'abord par une vague rumeur de l'arrêté du Département, qui les condamnait à l'exil, les prisonniers n'eurent plus de doute, à moins d'une protection puissante et spéciale, sur le sort qui leur était réservé, lorsqu'ils eurent connaissance du décret rendu par l'Assemblée nationale et de la proclamation faite par le Roi, le jour même où il avait failli être assassiné au palais des Tuileries. Aux termes de ce décret, la déportation ne devait être prononcée que contre les seuls prêtres juridiquement jugés et condamnés ; les corps administratifs devaient protéger les personnes et empêcher qu'elles ne fussent incarcérées et punies, avant qu'elles n'eussent été jugées coupables de certains délits, dûment prouvés devant les tribunaux. Ces formalités n'ayant pas été observées envers eux, les détenus du Château de Brest prirent la liberté d'écrire à Sa Majesté une seconde lettre, le 6 Juillet, pour réclamer la justice élémentaire que leur refusait le Directoire du Finistère. Au reste, ils s'attendaient, d'un moment à l'autre, à la signification de l'arrêté de cette inique autorité. On est porté à croire que cette signification ne fut différée qu'en conséquence d'ordres reçus du ministre pour élargir les prisonniers. Quoiqu'il en soit, ceux-ci réussirent à se procurer, le 10 Juillet, par une personne dévouée, un exemplaire imprimé du fameux arrêté. Leur surpise fut extrême, en lisant les motifs pour lesquels le Département disait y avoir été déterminé. « Nous n'exagérons point, en avançant qu'il paraissait

« dicté par Néron ou par Julien l'apostat : même « acharnement, mêmes atrocités, mêmes calomnies, « même haîne contre les ministres de la religion. » (Manuscrit de M. Boissière). Sans perdre de temps, les proscrits l'adressèrent au ministre du Roi, avec une lettre pleine d'énergie dans la forme et écrasante de logique dans les arguments qu'ils y apportaient, pour prouver l'injustice de la peine qui les frappait. Nous n'avons pas malheureusement cette lettre dont M. Boissière dit dans ses notes : « Nous ne saurions pas « l'analyser, sans en énerver toute la force et la « solidité. »

Le même jour, 17 Juillet 1792, considérant qu'après la signification de l'arrêté, il leur serait peut-être impossible de se défendre par eux-mêmes, les détenus avisèrent à un moyen de ne pas rester tout-à-fait sans défense. Ils transmirent secrètement, par la voie de la poste, à un avocat de Quimper dont ils étaient surs, une procuration par laquelle ils l'autorisaient à rédiger, pour eux et en leur nom, toutes les pétitions et les mémoires qu'il jugerait convenables, de concert avec deux autres avocats de son choix. L'évènement ne tarda pas à justifier le bien fondé de cette précaution.

Le lendemain, onze, le maire et la municipalité de Brest vinrent au Château, vers les quatre heures du soir, avec tout leur appareil : ils étaient accompagnés de l'officier de garde et d'un greffier. Ils font rassembler tous les prisonniers dans la même salle, et on leur donne lecture de l'arrêté du 1er Juillet. Ces derniers entendent cette lecture avec un calme inaltérable, sans qu'aucun profère la moindre parole. C'était chose convenue entre eux, à l'avance. Etonnés de cet air serein et tranquille, ainsi que de leur profond silence, les

municipaux leur notifient que, désormais, ils n'auraient plus aucune communication au dehors : que si quelqu'un cependant voulait écrire quelque lettre, il la remettrait décachetée aux commissaires qui viendraient, deux fois la semaine, au Château ; que toutes les lettres à eux adressées, soit par la poste ou autrement, leur parviendraient par la voie des mêmes commissaires, en présence desquels elles seraient ouvertes et lues en entier. Enfin ils annoncèrent qu'ils reviendraient, au bout de huit jours, terme accordé aux prisonniers par l'arrêté pour délibérer et prendre leur parti, c'est-à-dire pour déclarer s'ils voulaient acheter leur liberté au prix du serment, ou, en cas de refus, opter entre la déportation hors du royaume et l'*arrestation permanente.* Or, voici une partie des moyens que l'on mit en œuvre pour les intimider et leur extorquer le serment.

Le 14 Juillet, jour de la fédération, on les laissa tranquilles jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi où un bruit confus de voix et d'instruments militaires se fit entendre tout-à-coup aux portes du Château. Une multitude immense de gens du peuple et de soldats nationaux, dragons et fantassins, se précipitent dans la cour principale, poussant des cris et des hurlements semblables à ceux des sauvages et des cannibales, qui se disposent à égorger leurs prisonniers et à se repaître de leur chair et de leur sang. Ces forcenés, tous ivres de fureur et la plupart ivres encore de vin et d'eau-de-vie, se tiennent par la main et exécutent des danses appelées *nationales*, mais qui seraient mieux nommées *infernales;* ils se présentent sous les fenêtres des deux salles où étaient renfermés les prêtres, vont et viennent, montent et descendent, se gonflent et se roulent autour de la prison, comme les flots de la mer montante, en vomissant les

injures les plus infâmes et les menaces les plus effrayantes: ils prolongent, pendant près d'une heure, ce manège satanique...

Mais une autre scène plus terrible et plus barbare va succéder à la première. Un groupe considérable se détache de la foule et, dirigeant sa marche vers la porte de la prison, il veut forcer les sentinelles à lui en donner l'entrée. Celles-ci refusent (1), en représentant que les prisonniers étaient sous la sauvegarde de la loi qui ne les avait pas condamnés à mort. Cependant, comme les assaillants gagnaient du terrain, demandant toujours la tête des prêtres, les sentinelles se mettent en devoir de repousser la force par la force. Pendant que ceci se passait à la porte de la prison, d'autres enragés, grimpant sur les épaules les uns des autres, étaient déjà parvenus à la hauteur des fenêtres et allaient s'élancer dans les salles pour commencer peut-être le massacre : mais Dieu veillait sur les jours de ses fidèles ministres... En ce moment, arrive en toute hâte la municipalité, qui parvient à calmer les esprits et à dissiper cette meute de tigres avides de sang et de carnage. Cela fait, les municipaux entrent dans les salles, affectant un ton d'intérêt et de compassion qui ne leur était pas ordinaire. Mais les détenus ne se méprirent pas à ces sentiments apparents : car, malgré les belles protestations de ces messieurs de remplir avec zèle leur obligation d'empêcher qu'on ne touchât à aucun d'eux, il leur était facile, en un jour tel que celui du 14 Juillet, de prévoir cette insurrection et d'y remédier, soit en défendant de baisser le pont-levis, soit en donnant au corps de garde

(1) La garde des prisonniers était confiée à l'ancienne troupe régulière.

placé à la porte de la cour, la consigne de ne laisser entrer personne.

Quoiqu'il en soit, les prisonniers, heureux d'avoir échappé au péril, remercièrent beaucoup leurs protecteurs du moment. Ces derniers se flattaient, sans doute, que la crainte et la frayeur avaient pu ébranler la constance des premiers, inviolable jusqu'alors. C'est peut-être pour cette raison que l'un d'entre eux, adressant la parole aux captifs, leur dit : « Messieurs, nous avons « renouvelé, aujourd'hui, le pacte fédératif. Tous les « citoyens de cette ville y ont publiquement répété leur « serment sur *l'autel de la patrie*; *le clergé constitu-« tionnel* de cette ville y a publiquement déclaré ses « sentiments... La fête a été des plus brillantes, mais « il manquait à notre satisfaction de vous voir à cette « auguste cérémonie. » Un silence profond, mêlé d'un mouvement d'indignation peint sur tous les visages, fut la seule réponse des martyrs de la foi.

Dès le lendemain, dans l'après-midi, une scène à peu près semblable se renouvela sur le rempart, en face des fenêtres de la prison, du côté de la mer. La populace, et principalement les ouvriers du port, poussent les clameurs et les cris habituels; instantanément se forme une longue chaîne de furieux. Les uns tiennent à la main des cordes qu'ils montrent aux prisonniers; d'autres, les apostrophant avec rage, s'avancent vers les fenêtres comme pour les escalader, et, du geste et de la voix, menacent les prêtres de les étrangler. Cette fois, les compatissants municipaux ne parurent pas, mais quelques sentinelles en imposèrent tellement à la multitude qu'elle se dispersa comme par enchantement.

Au milieu de ces orages toujours renaissants, les détenus ne négligeaient pas de s'occuper, devant Dieu,

de leur réponse à la notification de l'arrêté du premier Juillet. Aussi, sans attendre l'expiration des huit jours qu'on leur avait fixés pour cette réponse, tous jugèrent que, dans les circonstances, il fallait s'expliquer par écrit, en motivant leur nouveau refus de prêter le serment, et en protestant contre la violence à eux faite par le Département, et contre les peines auxquelles on les condamnait. Puis, afin de reculer encore l'exécution de l'arrêté, ils résolurent d'en appeler au Roi et à l'Assemblée nationale : tel fut le plan de la pétition qu'ils rédigèrent d'un commun accord, qu'ils signèrent tous et qu'ils remirent, le dix-sept, aux commissaires de la municipalité, venus tout exprès au Château, sur leur demande.

Voici le texte de ce document d'autant plus précieux, qu'il contient les noms des signataires :

Copie de la pétition de Messieurs les ecclésiastiques séculiers et réguliers détenus dans les prisons du Château de Brest, le 18 Juillet 1792.

A MESSIEURS LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BREST.

« Messieurs,

« Vous nous avez fait l'honneur de nous déclarer, le 11 du courant, par messieurs vos Commissaires, que la Municipalité était disposée à recevoir toutes les pétitions, soit collectives, soit individuelles, que nous désirerions leur adresser : c'est toujours un adoucissement à nos maux et une consolation dans notre captivité.

« Nous nous attendions, Messieurs, à être mis dans l'état de liberté requis, pour prendre notre détermination relativement à l'arrêté du Conseil général du Département, en date du 1er de ce mois.

« De quoi peut-on être capable quand on est dans les fers ?

« Notre situation ne nous a cependant pas empêchés de nous occuper des inculpations contenues dans le préambule de cet arrêté et des peines énoncées dans son dispositif.

« Le préambule nous représente, Messieurs, comme des rebelles, des malfaiteurs, des ennemis de l'ordre et de la patrie. La preuve de pareils délits, si elle était acquise, devrait, sans doute, attirer sur nous les peines les plus sévères. On nous objecte que l'opinion publique nous rend suspects de ces délits, qu'elle nous dénonce même pour en être coupables ; mais les tribunaux, chargés de punir les crimes, n'ont informé contre nous, ni collectivement, ni individuellement, ou plutôt il y a eu des instructions commencées dans plusieurs tribunaux, et pas un seul prêtre n'y a été compromis, ni jugé digne de punition exemplaire. Nous demandons en grâce, Messieurs, au nom de la loi, d'être livrés à toute sa rigueur. C'est à la loi que nous en appelons et à ceux qui doivent, par son application, punir ou absoudre les accusés.

« Mais si, pour des raisons et pour des considérations qu'il ne nous appartient pas d'examiner, le Directoire du Département se refuse à soumettre notre conduite à la justice des tribunaux constitués, nous demandons du moins, Messieurs, que l'exécution des peines portées par l'arrêté soit suspendue, parce que nous déclarons vouloir, dans ce cas, recourir à l'Assemblée nationale et au Roi.

« Si le recours à l'Assemblée nationale et au Chef de la nation est, pour les Français, un droit imprescriptible, que les corps administratifs ne sauraient entraver, nous

réclamons l'usage de ce droit précieux et nous nous soumettons d'avance à la décision suprême qui interviendra.

« Libres dans nos opinions, même religieuses, nous n'avions pas cru, Messieurs, et nous ne croyons pas pouvoir prêter le serment. Il n'existe aucune loi qui nous y oblige, sous peine d'être traités comme des rebelles. La loi, au contraire, nous laisse dans l'état toute liberté à cet égard; par conséquent, permettez-nous de le dire, avec tout le respect que nous devons et que nous conserverons toujours pour les corps administratifs :

« L'arrêté du Département serait nul et inconstitutionnel, il serait encore illégal, puisqu'il serait rendu par un corps incompétent, au terme de l'acte constitutionnel, qui n'attribue qu'aux corps judiciaires le droit d'infliger des peines afflictives et infamantes.

« Faites connaître, Messieurs, nous vous en supplions, faites connaître au Département que si, fidèles à notre Dieu, à notre sainte religion, à nos consciences, nous ne prêtons pas le serment que la loi exige de nous, nous n'en sommes pas moins fidèles à la patrie qui nous a vus naître, que nous chérissons et dont nous ne cesserons de nous regarder comme les enfants. Dites-lui que ce serait à nos yeux un crime affreux d'en déchirer le sein, en excitant des troubles, en nous soulevant contre elle, en y fomentant des divisions, soit par nos exemples, soit par nos discours. Dites-lui que soumis à toutes les lois civiles et politiques, émanées de l'autorité temporelle, seule compétente en cette matière, nous nous croyons obligés, non-seulement par la crainte du châtiment, mais par la loi impérieuse de notre conscience, d'y obtem-

pérer, toutes les fois qu'elles n'exigent de nous rien de contraire à ce que nous devons à Dieu.

« Dites-lui enfin, Messieurs, que fidèles à notre Roi, nous ne nous écarterons jamais du respect et de l'amour que nous lui devons.

« C'était un besoin pour nous, Messieurs, de manifester les sentiments qui nous animent pour la nation, pour la loi et le roi. Toujours ils furent, toujours ils seront profondément gravés dans nos cœurs. Toujours ils furent, toujours ils seront répétés dans notre conduite et dans nos actions, parce que nous sommes Français, parce que nous sommes chrétiens, parce que nous sommes les ministres d'un Dieu qui nous a appris que toute puissance vient de lui et que résister ou n'être pas soumis aux puissances dans les choses qu'elles ont droit de commander, c'est résister à l'ordre de la Providence, c'est troubler l'harmonie, c'est devenir coupable.

« Ce sera de plus une jouissance pour nous si vous voulez bien, Messieurs, rendre publique la déclaration que nous venons de vous faire.

« Nous taire dans la circonstance où nous nous trouvons, et nier les inculpations dont on nous charge, seraient un scandale pour nos concitoyens, pour nos frères. Il ne faut qu'être connu d'eux pour être assuré du retour de leur bienveillance.

« Enfin nous prenons la liberté de vous demander acte de notre présente pétition et de vous supplier de la transmettre au Département. Nous osons, Messieurs, compter, sans réserve, sur vos bons offices, sur votre protection et sur votre justice.

« *Les prêtres détenus au Château de Brest :*

« Plessix. — Richaud. — Mével. — Lagadec. — Bernard. — Durans de Linois, prêtre de Saint-Louis de

Brest. — Laot. — Gloaguen. — Brélivet. — *nom illisible.* — Autret, eudiste. — Le Noanès, recteur de Saint-Melaine de Morlaix. — Nicolas. — Moillard, capucin, aumônier des vaisseaux. — Troboul, curé ou vicaire de Pluguffan. — Jannou, recteur de Plozévet. — Le Mignon, prêtre de Crozon. — Le Breton. — Labous, prêtre de Saint-Louis de Brest. — Guezengard, curé ou vicaire de Pleyben.—Kerhervé.— Bozec.—Corrigou.—Le Rouzic, maître des cérémonies du Chapitre de Quimper. — Le Guellec. — de Leissègues. — *nom illisible.* — Quéméneur. — Roudot. — *nom illisible.* — Pelléteur. — Décourt. — Lannurien, prêtre de Saint-Martin de Morlaix, ancien jésuite. — Caulet. — Le Sec'h. — Morvan. — Meur. — Héliès, sous-diacre. — Le Clerc, prêtre de Ploaré. — Quiniquidec, curé ou vicaire de Saint-Ségal. — Boustouler. — Collet. — Bozec. — Rochedreux, curé ou vicaire de Guilers, en Mahalon. — Pellen. — Ballay, dominicain. — Kéruel, prêtre, secrétaire du Chapitre de Quimper. — Jourdren. — *nom illisible.* — Le Guillou-Penanros, ancien jésuite, aumônier du château du Bot. — Henry. — Briand. — Kernau, recteur de Plougonven. — Dominique Nouvel, prêtre récollet. — Gaillard, prêtre dominicain. — Denis. — Paul. — Le Men. — Thépault. — Bleuvicc. — Boissière, ancien secrétaire de Monseigneur de Saint-Luc. — Le Guillou. — Légerville, directeur au seminaire de Quimper (1). »

Il est à présumer que cette pétition fut envoyée sur le champ au Département et qu'elle fut cause que la muni-

(1) Nous avons reproduit la liste qui précède, telle que nous l'avons trouvée sur une vieille copie presque illisible : nous avons essayé de la compléter, en mettant après chaque nom le titre du signataire; mais la similitude d'un grand nombre de ces noms qui peuvent s'appliquer à plusieurs prêtres nous a arrêté : nous avons craint de nous tromper. Nous avons, en vain, recherché aux archives de Quimper et de Brest la liste des prêtres renfermés au Château de Brest.

cipalité Brestoise laissât passer le terme de huit jours, puisqu'elle ne se présenta que le vingt-quatre, pour connaître la détermination des prisonniers. Sans leur dire un mot de la pétition, les municipaux leur ordonnèrent de passer tous dans la même salle, et ils établirent des sentinelles pour interrompre toute communication de l'une à l'autre. Retirés dans un appartement voisin, les délégués de la ville appellent individuellement, et l'un après l'autre, chaque détenu qui est conduit à l'interrogatoire, et reconduit de même, mais dans la salle restée vide, entre un de ces délégués et un sergent de planton. Le Maire demandait à chacun s'il entendait, *oui ou non*, prêter le *serment civique*, et rien de plus. Le secrétaire inscrivait la réponse dans le procès-verbal, à la suite de chaque nom. L'appel nominal étant fini, et la communication rétablie entre les détenus, ceux-ci n'eurent qu'à se féliciter mutuellement de la grâce, que Dieu leur avait faite, de demeurer fermes dans leur foi et de l'avoir confessée, de rechef, devant les hommes. Leur joie cependant ne fut pas complète. Deux religieux dominicains qui, jusqu'à ce moment, n'avaient fait qu'un cœur et qu'une âme avec leurs compagnons de captivité, intimidés, sans doute, par les conséquences de leur premier refus du serment, eurent le malheur de le prêter alors et d'obtenir, à ce prix, leur élargissement. Malgré ce triomphe, les municipaux se retirèrent confus de n'avoir fait que deux apostats. Mais ce triomphe lui-même ne fut pas de longue durée : tombés, comme saint Pierre, par la crainte des châtiments humains, ces deux religieux, touchés par la grâce de leur divin Maître, comme le prince des apôtres, se relevèrent presque immédiatement de leur chute, en rétractant leur serment : ils passèrent ensuite en Espagne.

Le 28 Juillet, un nouvel assaut fut tenté contre la fermeté des prêtres fidèles.

Plusieurs membres du District conjointement avec ceux de la municipalité se présentèrent, sans être attendus, dans les salles où se tenaient les captifs. Après leur avoir fait subir le même mode d'interrogatoire que quatre jours auparavant, ils procédèrent à un *second scrutin*, qui avait pour objet de connaître ceux qui opteraient pour la déportation ou pour l'arrestation permanente.

Prévoyant qu'on leur ferait infailliblement cette question, les intéressés en avaient préalablement conféré entre eux, mais ils étaient partagés entre trois avis. Le premier était pour la *détention permanente;* le second pour la *déportation* et le troisième, mitoyen, pour le refus d'opter entre deux peines, puisqu'on n'en méritait aucune. Nous ne rapporterons pas ici les puissants motifs sur lesquels on appuyait ces différents avis : il est facile de les apercevoir, et l'histoire de l'Église fournit des exemples qui légitiment également chacun d'eux. L'essentiel était de garder la foi, en toute occurrence, et de déjouer les complots des corps administratifs qui s'attendaient à une grande défection.

Voici quel fut le résultat de l'interrogatoire : le nombre de ceux qui optaient pour la *déportation* excédait de peu le nombre de ceux qui choisirent *l'arrestation permanente*. Un seul ecclésiastique, du diocèse de Tréguier, perdit dans cette séance le fruit et le mérite d'un détention de sept mois, en faisant le serment, pour être rendu à la liberté.

Quelle liberté que celle qui s'achète au détriment de son devoir!

Cependant les avocats de Quimper, chargés de la pro-

curation des détenus, présentèrent au Département, au nom de ces derniers, une pétition où, en dévoilant l'iniquité de la persécution, ils prouvaient, en même temps, d'après les décrets mêmes, l'injustice évidente et l'illégalité flagrante des peines infligées aux persécutés. Déposée au Département, le 31 Juillet, cette pétition y fut examinée le lendemain. Après quelques débats pour et contre, le Directoire déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et ordonna l'exécution de l'arrêté du premier Juillet. Cependant, pour pallier un peu ce déni de justice, il prit un second arrêté, portant que deux commissaires du Département se rendraient à Brest, pour entendre de nouveau les prisonniers, après quoi il serait statué définitivement sur leur sort.

Arrivés à Brest, le 3 Août, les commissaires se rendirent, le lendemain, au Château, et donnèrent aux détenus lecture du nouvel arrêté. Dans le préambule, on enchérissait tout d'abord sur toutes les couleurs sous lesquelles on avait dépeint précédemment les prêtres fidèles; puis, changeant tout-à-coup de style et affectant une commisération plus injurieuse encore pour eux que les invectives et les calomnies, on ajoutait que le Département ne pouvait que plaindre leur *entêtement et leur erreur*... que la patrie, les regardant toujours comme ses enfants, allait encore faire une tentative pour leur offrir les moyens de rester dans son sein, etc... qu'au reste, s'ils persévéraient dans leur obstination, les commissaires feraient, sur-le-champ, toute diligence pour la déportation des uns et la constitution des autres en arrestation permanente.

Après cette lecture, les prisonniers reçurent l'ordre de passer tous dans la même salle. Il était alors trois heures de l'après-midi. Accompagnés de quelques mem-

bres du District et de la municipalité, les commissaires se transportèrent dans la salle qui venait d'être évacuée, où, s'étant assis devant une table, ils firent comparaître l'un après l'autre, chacun des patients; un greffier écrivait leur réponse sur le procès-verbal. Cette séance, qui aurait pu être terminée en peu de temps, fut prolongée jusqu'à dix heures du soir, parce que les commissaires entraient en discussion avec les comparants, auxquels ils essayaient, par des argumentations sophistiques, d'arracher le serment. C'était pour les braves soldats de Jésus-Christ le jour décisif de la victoire ou de la défaite: c'était pour ces élus de la persécution, le jour qui allait éclairer leur persévérance ou leur lâche défection.

Dieu leur inspira à tous l'esprit de force et de conseil, si bien qu'après avoir tous, sans exception, et séparément refusé et rejeté le serment avec horreur, chacun fit sa déclaration pour la *déportation* ou pour l'*arrestation permanente*, les commissaires l'exigeant impérieusement. Il faut observer que, pendant l'interrogatoire, ceux-ci laissaient apercevoir qu'ils inclinaient plutôt pour la *déportation* que pour l'arrestation permanente : cette conduite et ce que nous allons rapporter prouveront que le Département, tout en semblant donner l'option, ne le faisait guère que pour la forme, et dans le but de cacher son intention d'expatrier le plus grand nombre possible de prêtres détenus.

Le jeudi, neuf Août, les commissaires revinrent au Château, armés d'un nouvel arrêté du Département encore plus terrible et plus chargé de fiel que le dernier. « Il portait que les corps administratifs ne pouvant plus répondre de retenir la colère et la vengeance du peuple contre les prêtres renfermés au Château de Brest, — et pour les soustraire à une mort qui paraissait presque

inévitable, le Département, révoquant l'option ci-devant accordée, avait statué qu'à l'exception des septuagénaires ou de ceux dont les infirmités auraient été constatées par la visite des médecins, tous seraient immédiatement déportés en Espagne. »

Les commissaires avaient prévenu les prisonniers qu'il leur serait défendu de porter sur eux aucune espèce d'or ou d'argent monnayé. C'était sans doute pour les consoler de cette privation qu'ils annoncèrent aussi que le Département accordait, par son dernier arrêté, une somme de trois cents livres en assignats à chacun des déportés, en forme d'indemnité. Poussant la plaisanterie jusqu'à la moquerie la plus amère, un de ces commissaires alla jusqu'à dire que ce *papier national avait cours en Espagne et s'y changeait même à un taux avantageux.*

Ce jour-là même, neuf Août, la liste de ceux qui devaient être déportés fut formée et fixée à soixante-douze : le nombre des septuagénaires et des infirmes reconnus et jugés tels ne monta qu'à dix-huit. On délivra à chacun des premiers 300 francs en assignats, et on leur annonça qu'ils partiraient, le douze.

Le dix Août, à dix heures du soir, les prêtres convalescents qui étaient à l'hôpital furent conduits au Château, sous bonne escorte. C'est par eux que leurs confrères apprirent que les infirmes et les septuagénaires devaient être transportés par mer à la petite ville d'Audierne (1), pour y être mis en état de détention permanente dans le couvent des capucins. En effet, le lendemain, onze, on embarqua pour cette destination quinze

(1) Petit port de mer situé dans le fameux raz de Seins, dont le passage est si périlleux.

des infirmes : trois autres, étant assez dangereusement malades, restèrent à l'hôpital.

Le même jour, les soixante-douze prisonniers, condamnés à la déportation, voulurent, en prévision de leur prochain départ, se tracer un régime de vie. Ils savaient par expérience que la règle est la sauvegarde et l'entretien de la vie pieuse, — *qui regulæ vivit, vivit Deo.* Se trouvant seuls, après la prière du soir, ils commencèrent par se choisir un chef parmi eux. Bien qu'ils fussent de différents diocèses, ils se soumirent tous librement et volontairement à reconnaître pour leur chef, pendant le voyage, M. l'abbé de Silguy, l'un des vicaires capitulaires de Quimper. Puis, ils réglèrent entre eux l'ordre et la conduite à tenir, depuis la sortie du Château jusqu'au lieu de l'embarquement et durant la traversée.

Le lendemain, douze Août 1792, jour fixé pour leur départ, était un dimanche. Comme ils ne pouvaient avoir tous le bonheur de monter à l'autel, ce jour-là, ils entendirent, de très-grand matin, la messe qui fut célébrée par l'un d'eux dans une des salles. Le saint sacrifice achevé, ils récitèrent l'itinéraire des clercs : au moment où ils terminaient cette touchante prière, vers cinq heures, arrivent les deux commissaires du Département, avec plusieurs membres du district et de la municipalité, suivis d'un détachement de douze ou quinze hommes de la troupe de ligne. Les portes du Château étaient fermées, et le pont-levis dressé, afin que l'on ne put pas entrer du côté de la ville. L'ordre du départ est donné. Au lieu de conduire les prisonniers par la rue du Château où ils auraient, peut-être, été exposés aux insultes de la plèbe, on les fit passer par les cours, puis par l'esplanade de la batterie neuve, qui garde l'entrée du

port. Leur maintien annonçait le calme et la tranquillité de leur âme, et Dieu, qui leur avait donné la force de tout abandonner pour son amour et pour sa gloire, leur accorda la grâce de n'être nullement effrayés, à la vue de l'Océan sur lequel on allait les jeter, à la vue de cet élément, si fécond en périls, et qui, pour cela même, en impose ordinairement à ceux qui n'y sont pas habitués.

Rendus au port, vis-à-vis du bâtiment sur lequel ils devaient s'embarquer, on leur ordonna de s'arrêter quelques instants. Alors, on procéda à l'appel nominal, et, lorsque chacun était appelé, il passait sur le navire, puis il descendait dans l'entrepont. Cette opération faite, et tout étant d'ailleurs disposé pour le départ, les administrateurs recommandèrent aux exilés de ne point paraître sur le pont jusqu'à la sortie du port, afin d'éviter les clameurs et les huées du peuple rassemblé sur le quai de Recouvrance. Mais, chose étonnante ! à peine entendit-on, pendant l'embarquement, quelques voix proférer faiblement, contre les prêtres déportés, les injures ordinaires. Parmi les soldats de ligne qui les escortèrent jusqu'au port, comme parmi les personnes qui se rencontrèrent sur leur passage, on en remarqua plusieurs qui versaient des larmes. Ce silence, gardé d'un côté par cette populace qui s'était fait une habitude et une joie barbares d'insulter les prisonniers; — ces larmes versées, de l'autre, par des cœurs compatissants, ne disaient-ils pas clairement l'iniquité de la mesure qui punissait, sans jugement, par la déportation des prêtres auxquels on ne pouvait reprocher d'autre crime que leur fidélité à la sainte Église ?

Le capitaine du navire, le *Jean-Jacques* du Hâvre-de-Grâce, avait dit la veille aux prisonniers que son bâtiment jaugeait quatre-vingt-dix tonneaux : il en jaugeait

réellement à peine quarante. Aussi, les déportés y furent-ils très-resserrés et très-gênés pendant le voyage. La plupart furent atteints du mal de mer et en souffrirent d'autant plus qu'ils pouvaient difficilement se mouvoir dans l'étroit espace où ils étaient littéralement pressés les uns contre les autres. Au bout de six jours de traversée, ils entrèrent dans le port de Ribadeo, après avoir couru les plus grands dangers dans une tempête qui s'éleva le 16, et fut si violente, le 17 et surtout le 18 au matin, que le capitaine et son équipage furent eux-mêmes effrayés.

Un des confesseurs de la foi, détenus au Château de Brest, composa, suivant l'usage du pays, une complainte où il fait le tableau des vexations et des privations auxquelles les prêtres fidèles furent en butte pendant leur captivité. Cette complainte, colportée par le mendiant des campagnes qui venait, le soir, frapper, au nom de son frère, Jésus-Christ, à la porte toujours ouverte du fermier bas-breton, était chantée par cet hôte du bon Dieu, *ar paour kez*, au milieu des soupirs et des larmes de l'auditoire catholique. On ne lira pas, sans émotion, ces couplets écrits sous les sombres voûtes d'un cachot, dans la vieille langue de l'Armorique, si propre à reproduire les accents de la tristesse et de l'affliction (1).

LA PRISON DES CAPUCINS D'AUDIERNE.

A la partie occidentale de la petite ville d'Audierne, vis-à-vis de ce raz de Seins, si redouté des navigateurs, à cause de ses mille écueils et de ses courants rapides, qui entraînent et engloutissent journellement les vaisseaux,

(1) On les trouvera à la fin de cet ouvrage.

on voit encore une partie des anciens bâtiments et l'enclos du couvent des capucins. De là, l'œil embrasse un vaste horizon et jouit du plus beau spectacle; à droite c'est la célèbre pointe du Raz, qui s'avance fièrement vers l'île de Seins, pleine encore de ses vieux souvenirs druidiques; à gauche, ce sont les rochers de Penmarc'h, avec leurs terribles légendes et leurs lamentables réalités. C'est dans ce couvent que l'on conduisit les prêtres âgés et infirmes que l'on n'osa pas déporter en Espagne. Si, en les renfermant dans cette résidence, le Directoire avait voulu procurer à ces vétérans et à ces infirmes du sacerdoce un lieu de retraite favorable à leur santé et à la méditation, il ne pouvait mieux choisir, et on aurait dû lui en savoir quelque gré. Mais étant donnés ses sentiments habituels pour le clergé fidèle, on n'est pas injuste en disant qu'en plaçant dans le couvent des capucins d'Audierne les captifs du château de Brest, l'autorité départementale n'avait été mue par aucun sentiment d'humanité ou de bienveillante compassion. Hélas! trop de cœurs, à cette triste époque, s'étaient fermés cruellement à la pitié la plus ordinaire, quand il s'agissait du prêtre persécuté!

Les quelques détails que nous donnons sur les prisonniers internés dans ce couvent, ont été fournis à M. l'abbé Boissière par l'un d'entre eux, M. Le Clerc, recteur de Ploaré, que nos lecteurs connaissent déjà.

Partis de Brest par mer, le samedi, onze Août 1792, les quinze prêtres condamnés à l'arrestation permanente n'arrivèrent à leur destination que le dimanche, à sept heures du soir. En attendant les réparations urgentes qu'il fallait faire à la maison des capucins, on les logea, pendant dix-sept jours chez différents particuliers, choisis tout exprès parmi les démocrates de la plus

belle eau. Les détenus n'avaient la permission de sortir qu'accompagnés de leurs hôtes ou de quelques membres de la municipalité; ils ne pouvaient dire la sainte messe que les dimanches et fêtes, encore était-ce seulement dans l'infirmerie des capucins.

Le vingt-neuf Août, les réparations nécessaires ayant été faites au couvent, on les y renferma, dans les conditions suivantes :

1° Il leur était permis de se promener dans le bois et dans le jardin de l'établissement; mais la promenade dans le cloître leur était formellement interdite;

2° Il leur était défendu de parler à qui que ce soit du dehors, fût-ce même à leurs pères et mères, si ce n'est en présence d'un municipal, ou du bedeau de l'église *tréviale*, lequel était chargé de visiter et de fouiller tous les paquets portant leur adresse;

3° Ils ne devaient écrire à personne, pas même à leurs plus proches parents, à moins de soumettre leurs lettres à la lecture de trois officiers municipaux, qui, s'ils le jugeaient à propos, les laissaient passer, en y apposant, au dos, leur *visa*.

Peu de temps après leur arrivée, on joignit aux quinze prêtres renfermés aux Capucins d'Audierne deux recteurs et un vicaire du diocèse de Léon, avec M. Poho, recteur de St-Coulitz; puis arrivèrent vingt-quatre autres prêtres du diocèse de Quimper, parmi lesquels se trouvaient MM. Guesdon et Le Normand, chanoines et vicaires généraux, le siège vacant, M. Lévénez, recteur de Rosnoën, et M. Frogerais, sulpicien.

Mais ils ne restèrent pas longtemps dans cette maison où l'on trouvait sans doute qu'ils étaient relativement bien ; la tempête révolutionnaire soufflait plus que jamais le feu de la haine et de la persécution contre le

clergé fidèle... Il fallait donc le molester sans cesse et ne lui laisser aucun moment de repos, même dans les prisons où on le renfermait.

LES PRISONS DE LA RETRAITE ET DE KERLOT.

Au bout de quelques mois, les captifs d'Audierne furent donc transférés à la maison de la Retraite de Quimper, changée en maison d'arrêt. Ils eurent là beaucoup à souffrir de la part des soldats qui les gardaient. Ceux-ci se faisaient un cruel plaisir d'insulter à leur caractère sacré, à leur âge avancé et à leur état d'infirmité (c'étaient des vieillards et des malades) : ces hommes sans cœur les accablaient de mauvais propos et d'injures, dans un langage qu'on ne saurait reproduire sans rougir.

Buvant courageusement jusqu'à la lie le calice d'amertumes dont les abreuvaient chaque jour leurs barbares geôliers, nos vaillants confesseurs de la foi se résignaient à leur sort dans cette nouvelle prison, lorsqu'on les transféra encore à l'abbaye de Kerlot; là, on les mit deux à deux dans chaque cellule, avec défense de communiquer avec aucune personne du dehors. Les jardins leur furent absolument interdits : ils n'avaient pour prendre un peu d'air qu'une petite cour entourée de bâtiments. C'était, on le voit, le *carcere duro*, la détention dans ce qu'elle a de plus dur.

On leur accorda cependant la faculté d'offrir le saint sacrifice de la Messe : ce fut pour eux la meilleure consolation, au milieu de toutes les privations et des souffrances qu'ils endurèrent dans cette prison.

Un trait peindra à quel point la haine du prêtre non assermenté était poussée alors. Une dame de Quimper,

étant venue à Kerlot s'informer de la manière dont on traitait les victimes que l'on y détenait, trouva que l'on était trop bon à leur égard, qu'il fallait les faire mourir à petit feu, ou mieux encore, en finir, au plus tôt, avec cette prêtraille *(sic)*... Et pour arriver à ce dernier résultat, elle engagea le concierge à empoisonner le potage qu'on leur servait. Quelle femme, ou plutôt quel monstre féminin !

Ces horribles propos ont été entendus et racontés par un des prêtres détenus à l'abbaye de Kerlot. Devenu, après la Révolution, recteur d'une paroisse rurale, ce vénérable ecclésiastique reçut, un jour, la visite d'une personne qui habitait, l'été, une propriété située sur sa paroisse. Dans la conversation elle dit qu'elle était la fille de cette dame. Ne pouvant maîtriser son émotion, au souvenir que ce nom lui rappelait, le vieux prêtre pâlit et se mit à trembler de tous ses membres...

Quand il racontait ce trait, il ajoutait : « nous restâmes près de quinze jours, sans oser manger le « potage qu'on nous servait quotidiennement : nous « avions peur d'être empoisonnés ! Ce que voyant le « concierge, il nous en demanda la raison, que nous « lui dîmes ingénûment. Ne pouvant contester la véra- « cité de l'atroce conseil donné par la fameuse patriote, « il répondit que c'était lui faire injure, car il n'aurait « jamais voulu commettre un si horrible attentat... « Puis, il mangea lui-même de la soupe que l'on avait « apportée sur notre table. A partir de ce moment, seu- « lement, nos inquiétudes cessèrent, et nous prîmes ce « mets comme par le passé. »

Vers la fin de l'année 1792 ou le commencement de 1793, M. l'abbé du Laurents, vicaire général, auquel on avait permis, pendant un certain temps, de rester à la

campagne, fut aussi renfermé à Kerlot, par ordre du Département. Parmi les cinquante-trois prêtres qui s'y trouvèrent détenus ensemble, était le père La Tour, ancien jésuite, directeur des Ursulines de Quimperlé.

LA PRISON DU CHATEAU DU TAUREAU.

La Convention, l'Assemblée législative et plus tard le Directoire avaient condamné les prêtres *réfractaires* à la déportation. Un grand nombre d'entre eux fut déporté à la Guyane française. C'était le pays le plus malsain de toutes nos colonies, sous un climat brûlant où les Européens ne pouvaient séjourner sans péril. La déportation à la Guyane, c'était donc la condamnation à une mort presque certaine : au reste, supposé que le climat mortel de cette colonie eût épargné les malheureuses victimes que l'on y envoyait, le régime de vie qu'elles y subissaient eût suffi pour les faire mourir en peu de temps. Privés de linge, dévorés par la vermine, et par des insectes et des reptiles venimeux ; mal nourris, logés sous des huttes, exposés à toutes les ardeurs d'un soleil torride, au milieu de marais infects, dans les affreux déserts de *Conamana*, qui signifie *séjour de l'horreur*, en langue indienne, et de Sinnamary, les déportés ne tardaient pas à contracter des maladies cruelles qui finissaient toujours par une mort prompte et douloureuse.

Les yeux se remplissent de larmes, le cœur saigne, au souvenir des souffrances et des tortures qu'ils supportèrent sur cette terre homicide qui, suivant l'expression d'un député de l'époque, était *une guillotine sèche*. On en jugera par la peinture que nous a laissée de Conamana un des prêtres y déportés; elle paraît avoir été

adressée à Monseigneur de La Marche qui s'occupait, du lieu de son exil, de secourir ces infortunés :

« Ce désert est une savane d'un sable brûlant, noyée, « les trois-quarts de l'année par une eau blanche et « saumâtre, la seule que l'on y trouve à boire. Nulle « trace d'habitants. Les indigènes ont toujours fui avec « effroi ce local continuellement assailli d'une nuée « d'insectes et de moucherons de plusieurs espèces, qui, « jour et nuit, tourmentent les vivants par des piqûres « envenimées, qui empêchent le sommeil. Ce fléau seul « suffit pour faire périr les hommes. Les nègres et les « indiens qu'on avait rassemblés pour travailler à la « construction des carbets (grandes cases communes des « sauvages au milieu de leurs habitations), s'enfuirent « trois fois, ne pouvant résister à ces piqûres. Il fallut des « soldats armés pour les forcer à continuer l'ouvrage. « Il n'était pas encore achevé, quand on y établit les « déportés. Sept ou huit carbets les mirent à couvert de « la pluie et du soleil ; mais, comme ils étaient ouverts « de tout côté, sans portes ni fenêtres, les insectes les « remplissaient continuellement pour s'y nourrir de sang « humain. »

Les prêtres du diocèse de Quimper que l'on réservait pour cet effrayant exil, ou plutôt pour cette *guillotine* dissimulée, mille fois plus cruelle, parce qu'elle opérait plus lentement que l'horrible instrument, qui inonda la France du sang de ses enfants les plus dévoués : ces prêtres furent détenus, en attendant le jour du départ, dans une forteresse, située à l'entrée de la baie de Morlaix, appelée le Château du Taureau.

Au nombre de ces ecclésiastiques étaient : MM. Tanguy, Quéméner, Gouil et Ansquer, curé ou vicaire de Querrien ; M. Jaffry ; M. le recteur du Quiliou ; le Père

La Tour, ancien jésuite, directeur des Ursulines de Quimperlé; M. Le Gac, professeur au collège de Quimper; M. Le Jacq, vicaire de Gourin; le P. Le Cor, capucin et M. Moreau, lequel trouva le moyen de s'évader du Château. Au reste, soit que l'on ne put pas les faire arriver à temps pour s'embarquer avec les autres prêtres français déportés à la Guyane, soit pour une autre raison, ils furent transportés à Bremen, en Westphalie.

Nous n'avons pu nous procurer d'autres détails sur le séjour de nos prêtres au Château du Taureau : ils durent y être traités comme dans les autres prisons, car on s'appliquait, dans tous les districts du département, à maltraiter les prêtres qui refusaient le serment, d'abord (c'est dur à dire, mais c'est la vérité), par un motif de haine contre eux; et puis, pour tâcher de les amener ainsi à trahir leurs devoirs et à se jeter dans le parti de la Révolution.

« Tourmentez-les, vexez-les, disait-on, puisqu'ils ne « veulent pas obéir aux lois; on les forcera de cette « manière à se ranger de notre côté! »

On les appelait des révoltés et des réfractaires (certains écrivains modernes les appellent encore de ce nom) : pourquoi?

« Parce que, dit un journal anglais de l'époque, ils « ont été plus fidèles à Dieu qu'aux hommes; parce « qu'ils ont refusé de sacrifier leur conscience à des « ordres tyranniques; parce qu'ils étaient les ministres « incorruptibles du seul culte que l'on voulait pro- « scrire... » (1)

Parce que, ajouterons-nous, mis en demeure d'opter entre l'Église catholique et la Révolution qui attaquait

(1) Le *Courrier de Londres*, du vendredi 2 Novembre 1798.

ses droits essentiels, ils préféraient rester attachés à la première qu'ils ne pouvaient abandonner, sans commettre un péché grave, sans se séparer de son unité.

N'était-ce pas intervertir les rôles?

Ne pouvait-on pas qualifier plutôt de *réfractaires* ceux qui, par une prétention inouie et une usurpation de pouvoir effrénée, avaient osé, malgré les réclamations du Vicaire de Jésus-Christ, imposer à l'Église une Constitution anti-catholique, contraire non-seulement à sa discipline, mais aussi, en certains points, à la foi, comme le dit le Pape, Pie VI, dans sa lettre aux évêques et au clergé de France, en date du 13 Avril 1791? (1)

COLLÉGIALES.

Il n'y avait dans le diocèse de Quimper, à l'époque de la Révolution, que deux collégiales (2) : l'une à Carhaix, l'autre à Rostrenen. Le doyen de la collégiale de Carhaix était de la Normandie : il était absent, depuis un assez long temps, à l'époque où éclata la persécution contre le clergé catholique. Des quatre chanoines qui composaient cette collégiale, trois prêtèrent le serment et

(1) « Novam cleri constitutionem... ex principiis coalescere ab hœresi profectis, adeoque in pluribus decretis hœreticam esse, et catholico dogmati adversantem »

(2) On appelle collégiale un chapitre érigé dans une église qui n'est pas cathédrale.

Les chanoines des collégiales n'ont aucune juridiction épiscopale, le siége vacant ; ils ne sont pas de droit, comme les chanoines des cathédrales, les *conseillers* de l'Evêque ; ils sont seulement établis pour célébrer le culte public dans une église choisie à cette fin.

Les collégiales se divisent en *insignes* et *non-insignes*, suivant qu'elles sont décorées de ce nom et de cette qualité par le Pape, l'estimation commune, ou qu'elles les empruntent au lieu renommé où elles sont situées.

Les églises collégiales sont inférieures aux églises cathédrales; mais elles sont supérieures aux simples églises paroissiales.

devinrent de zélés partisans des idées révolutionnaires : nous ignorons s'ils ont persévéré dans le schisme.

La collégiale de Rostrenen, composée aussi de quatre chanoines, avait pour doyen M. Collet ; il demeura fidèle à la sainte Église avec ses confrères, les chanoines Étienne Le Garrec, Brellivet et Boutier.

SÉMINAIRES.

Le diocèse de Quimper possédait deux séminaires, l'un dans la ville épiscopale, composé de six directeurs; l'autre à Plouguernével, composé de cinq directeurs, tous choisis et nommés par l'Évêque, et pris dans le clergé diocésain. Les supérieurs et tous les directeurs de ces deux maisons se sont montrés dignes, par leur attachement à leur devoir, de la confiance que Monseigneur de Saint-Luc et tout son clergé avaient en eux.

Non content de donner à ses confrères l'exemple de la fermeté, en refusant le serment, M. Liscoat, supérieur du séminaire de Quimper, consacra son talent à combattre par de solides écrits les doctrines nouvelles ; il réfuta, en particulier, avec une remarquable force de logique l'apologie de la Constitution civile, publiée par Le Coz, principal du collége. A son arrivée à Quimper, Expilly essaya tous les moyens de s'attacher M. Liscoat, sachant toute l'influence que cet excellent prêtre avait dans le diocèse. Mais ce fut en vain : l'Évêque intrus ne put jamais se faire reconnaitre ni accepter de lui ni de ses collaborateurs.

Voyant qu'il n'avait rien à attendre de ces messieurs, surtout après une conversation où ils lui parlèrent avec toute l'intrépidité que réclamaient la vérité et les circonstances, Expilly les remplaça par quatre prêtres

assermentés (1), en ayant soin d'en aviser le Directoire du Département.

A la réception de cet avis, voulant tenter un dernier effort, le procureur-général syndic écrivit, le 9 Mars 1791, à M. Liscoat, supérieur du séminaire, la lettre suivante :

« Monsieur le Supérieur,

« Si vous et MM. les autres directeurs du séminaire « êtes toujours dans l'intention de vous refuser au « serment prescrit par la loi du 26 décembre dernier, « pour continuer vos fonctions, veuillez bien me faire « l'honneur de me répondre et de me faire savoir le jour « qui vous serait commode pour remettre aux commis- « saires, qui seront délégués, les effets, titres et papiers « dépendant de la maison. »

M. Liscoat, supérieur, se trouvant absent lors de la réception de cette lettre, M. Le Coguiec, procureur de la maison, répondit :

« Monsieur le Procureur général,

« Malgré l'absence de M. le supérieur et de la plupart « de mes confrères, je crois pouvoir vous assurer que « nous sommes tous dans l'intention de refuser le « serment exigé par le décret du 26 Décembre. Comme « je suis seul chargé des effets, titres et papiers dé- « pendant de la maison, je suis prêt à en rendre « compte... »

Dans le procès-verbal de sa démarche auprès des directeurs du séminaire et de leur réponse, le procureur général crut devoir ajouter :

(1) Ces prêtres étaient : les sieurs Le Coz, recteur de Châteaulin, Ollitrault, Sérandour et Le Gac. Ce dernier ne doit pas être confondu avec M. Le Gac, professeur au collége, qui refusa énergiquement et constamment le serment, comme nous le dirons plus bas.

« Cette démarche de ma part vis-à-vis de Messieurs
« du séminaire était une précaution surabondante, car
« j'avais déjà été prévenu par le maire de Quimper que,
« quoique la loi eût été publiée et affichée, dès le 15
« Janvier, aucun de Messieurs du séminaire ne s'était
« présenté pour faire le serment. »

Le Directoire nomma immédiatement des commissaires pour faire l'inventaire du mobilier du séminaire, puis il donna ordre aux anciens directeurs de sortir sur-le-champ de l'établissement, avec menace, s'ils refusaient d'obéir, de les en arracher à main armée. Cette notification leur fut faite, le 8 Avril 1791 ; comme il n'y avait pas de résistance possible contre la force, ils sortirent, le lendemain, sans bruit et sans éclat.

Malgré son expulsion de l'établissement dont il était le seul recteur légitime, M. Liscoat n'en demeura pas moins à Quimper, où il fit le plus grand bien. Il continuait, comme par le passé, à diriger et à conseiller les prêtres qui le consultaient ; il fortifiait et encourageait ceux qui marchaient dans la bonne voie ; il y ramenait ceux qui avaient eu le malheur de la quitter, un instant... Dénoncé au District, et au moment d'être arrêté, il s'éloigna de la ville, vers le mois de Juillet ou d'Août 1791. Depuis, errant de paroisse en paroisse, il parcourut ainsi plusieurs cantons du diocèse, au risque d'être saisi à chaque instant. Enfin, voyant qu'il n'y avait plus de sureté pour lui dans son pays, il se retira en Espagne, vers le mois d'Octobre 1792. Plus tard, voulant avoir avec d'autres proscrits les moyens de rentrer en Bretagne, il passa à Jersey : mais, comme on le sait, ces moyens manquèrent par un ensemble de circonstances malheureuses qu'il serait trop long de rappeler dans ce récit.

A son retour de l'exil, après le concordat, M. Liscoat redevint supérieur du séminaire, où il mourut, le 4 Décembre 1803. Ses restes ont été déposés, en 1852, par les soins pieux de Monseigneur Graveran, Évêque de Quimper, dans la chapelle du cimetière de Saint-Louis, en cette ville, avec ceux de plusieurs autres prêtres, enterrés dans le même cimetière.

M. Liscoat a laissé un ouvrage inédit sur cette Révotion française, dont il fut une des innocentes victimes. « Ce n'est point, nous écrit la personne qui a découvert « ce manuscrit, un récit local, mais des considérations « sur la Révolution française. C'est en quelque sorte, et « avec plus de talent, la contre-partie de l'ouvrage de « Monnier sur la part attribuée aux philosophes dans « le mouvement révolutionnaire. »

Le vice-supérieur du séminaire était M. Cossoul, l'un des vicaires capitulaires, dont nous avons loué plus haut la fermeté et le zèle à défendre les bonnes doctrines.

Les autres directeurs de la maison, dont les noms suivent, fermes imitateurs de leurs supérieurs, furent comme eux en butte à la persécution. M. Le Coguiec, procureur de la maison, se retira à Jersey ; M. de Legerville, après avoir été détenu, plus de huit mois, au Château de Brest, fut déporté en Espagne ; MM. Yvenat et Le Garrec seraient demeurés en France, fuyant et se cachant là où ils pouvaient, toujours sous la crainte d'être saisis...

Ainsi que leurs collègues de Quimper, les cinq directeurs du séminaire de Plouguernével furent persécutés à outrance. Le supérieur, M. Le Coq, est mort en Espagne où il avait émigré avec trois de ses confrères MM. Pennec, Louédec et Touller ; le quatrième, M. Rigoleur s'était enfui à Jersey.

On ne saurait trop louer et admirer la fermeté de ces dignes directeurs de la jeunesse cléricale, leur zèle à défendre les intérêts de la sainte Église, au milieu de la tourmente révolutionnaire qui menaçait de renverser la foi des populations. Comme autant d'apôtres, ils parcouraient les diverses paroisses du canton de Plouguernével, fortifiant, par leur parole et par leur exemple, le peuple dans son attachement traditionnel à la religion. Mais la force qu'ils communiquaient aux simples fidèles, ils avaient soin de l'entretenir dans l'âme des prêtres qui, ayant les yeux fixés sur eux, demeurèrent inébranlables, malgré tous les assauts qu'ils eurent à subir. La fermeté du clergé de cette vaste partie du diocèse de Quimper, appelée la haute Cornouaille, fut si grande et si unanime qu'à l'exception d'un ou deux de ses membres, il rejeta avec horreur toute espèce de serment.

Les directeurs du séminaire de Plouguernével furent chassés de leur maison de la façon la plus barbare, après diverses vexations et avanies dont nous avons le regret de ne pas connaître le détail. Placés et maintenus dans ce poste par l'autorité de leurs supérieurs ecclésiastiques, ces vaillants soldats, sommés de l'abandonner, ne cédèrent qu'à la force et à la violence.

« Nous ne nous hasarderons point, dit M. l'abbé « Boissière, à dire de mémoire la manière indigne et « cruelle dont on les arracha du séminaire, ni à faire le « récit détaillé des mauvais traitements qu'on leur fit « éprouver dans cette occasion. »

COLLÉGE

Les directeurs et professeurs du collége de Quimper ne marchèrent pas hélas ! sur les traces de leurs con-

frères des deux séminaires. Autant l'attitude des seconds fut noble et belle ; autant celle des premiers fut triste et lamentable ! Il faut dire aussi qu'ils avaient à leur tête le fameux Claude Le Coz, dont nous avons déjà fait le portrait. Son exemple perfide et ses insinuations sophistiques contribuèrent beaucoup à pervertir le sous-principal Guillaume, les professeurs Saouzanet, Ollitrault, Le Bourg, Poyet, Sérandour et Bourbé, tous honorés du sacerdoce, et gens de conduite irréprochable avant la Révolution. Attachés jusqu'alors à tous leurs devoirs, on les vit hésiter, au commencement des troubles, sur le parti qu'ils prendraient, en face du serment exigé. Mais le moment étant venu d'opter entre cet acte sacrilège et la perte de leur position, ils oublièrent ce qu'ils devaient à l'Église dont ils étaient les ministres. Le dimanche, 29 Janvier 1791, ils se rendirent à l'église cathédrale, où ils prononcèrent publiquement le serment, avec les autres ecclésiastiques qui s'étaient déterminés comme eux à arborer l'étendard du schisme.

Un seul professeur, celui de cinquième, M. Le Gac, sut résister à toutes les attaques, à tous les raisonnements, à toutes les caresses et à toutes les menaces du principal et de ses collègues : il refusa constamment de jurer, c'est-à-dire, de prêter le serment et d'assister au conseil des impies. La conséquence de ces refus persévérants fut la privation de sa chaire. Mais que lui importait la perte de sa situation, puisqu'il avait gardé et sauvé sa foi !

Poursuivi désormais par la haine des patriotes et persécuté de mille manières, ce prêtre courageux erra pendant plusieurs mois çà et là, pour éviter de tomber entre les mains de ses ennemis, jusqu'à ce qu'il se réfugia en Espagne, vers le mois d'Octobre 1792. Au bout d'un

court séjour en ce pays, il retourna dans sa paroisse natale, à Plonévez-Porzay, afin d'y donner les secours de la religion à ses compatriotes. Mais, malgré le déguisement sous lequel il se cachait, il ne tarda pas à être reconnu et arrêté : il fut déporté en Allemagne avec quelques autres prêtres, après avoir été détenu au Château du Taureau (1).

RECTEURS, VICAIRES, AUTRES PRÊTRES ET RELIGIEUX.

La mort de Monseigneur l'Évêque de Quimper influa beaucoup sur la défection d'un certain nombre d'ecclésiastiques, recteurs, vicaires et autres, qui avaient été retenus jusque là dans le devoir par les exemples, la conduite et les exhortations de ce vertueux prélat.

Cependant, grâce à la Divine Providence, quelque déplorable qu'elle soit, cette défection ne fut pas considérable. Sur cent-soixante-et-onze curés ou recteurs, trente-deux seulement prêtèrent le serment, et encore, dans ce nombre, il y en avait plusieurs qui déclaraient hautement ne pas reconnaître Expilly pour leur évêque et refusaient de communiquer avec lui. Parmi les vicaires et les simples prêtres, il y eut, à proportion, moins de jureurs que parmi les recteurs.

En face de ces défaillances de quelques uns des leurs, qui étaient un scandale pour tous, et une occasion de

(1) M. Le Gac, mort chanoine de la cathédrale de Quimper, fut enterré dans le cimetière de Plonévez-Porzay, à côté de la mère de Mgr Le Coz, son compatriote. Sur la tombe de cette humble femme on lit ces mots emphatiques et maladroits : « Ci-git la mère de Mgr Le Coz, mort archevêque de Besançon en odeur de sainteté. » Sur la modeste pierre qui recouvre les restes de l'ancien confesseur de la foi, est gravé ce texte de la Sainte-Ecriture, rappelant sa fidélité à l'Eglise : « *Vidi prævaricantes, et tabescebam.* J'ai vu les prévaricateurs, et j'en séchais de chagrin. »

chûte pour beaucoup de fidèles, les prêtres, demeurés fermes au milieu de la tempête, redoublèrent de zèle et de vigilance pour prémunir les populations contre la séduction de l'erreur, qui s'insinuait de proche en proche dans les âmes, et semblable à un cancer, suivant l'énergique expression de l'apôtre saint Paul, s'étendait de côté et d'autre, gagnant toujours du terrain (1).

Affrontant, pour soutenir leurs frères dans la foi, tous les périls et toutes les épreuves ; ne craignant ni la prison, ni l'exil, ni même la mort, chacun de ces prêtres pouvait dire avec vérité comme le même apôtre à Timothée : « Je travaille *pour l'Évangile* jusqu'à être emprisonné et chargé de chaînes comme un malfaiteur; mais la parole de Dieu n'est point captive ; — c'est pourquoi, j'endure toute sorte de maux, à cause des élus... » (2).

C'est, du reste, le glorieux témoignage que, devant la Convention, rendit au clergé de Quimper l'éloquent abbé Maury, lorsque, répondant au discours du fougueux Voidel, il prononça ces belles paroles que nous voulons, en notre qualité de Breton et de prêtre de ce diocèse, rappeler et garder comme un titre de gloire et un précieux encouragement :

« Nous imiterons avec enthousiasme le bel exemple « de fermeté sacerdotale que vient de donner à tout le « clergé de France le brave et bon clergé de Quimper. « Qu'on ose nous vexer, en nous demandant des ser- « ments contraires à nos principes ; nous retrouverons « cette énergie de courage, qui ne compte plus pour

(1) *Sermo eorum ut cancer serpit.* (S. Paul. 2. Tim. 2-17).

(2) *In quo laboro usque ad vincula, quasi male operans ; sed verbum Dei non est alligatum ; — ideo omnia sustineo propter electos.* (Ibid. 2-9 et 10).

« rien le sacrifice de la fortune et de la vie, quand il « faut s'immoler au devoir. »

Ce témoignage rendu par l'abbé Maury, le 27 Novembre 1790, au clergé du diocèse de Quimper, il le mérita pendant tout le temps que dura la persécution, car sa fermeté persévéra autant que l'épreuve.

LES DOMINICAINS DE QUIMPERLÉ.

Le couvent des Dominicains de Quimperlé se composait en 1790 de cinq religieux, dont deux étaient absents, l'un à Vitré et l'autre, frère convers, à Rennes.

Le 10 Mai de cette année, le père Prieur de la communauté, Pierre-Julien Fissot, profès du couvent de Rennes, où il était entré à 16 ans, sommé de répondre s'il adhérait à la Constitution civile du clergé, demanda quelque temps pour réfléchir.

Le 23 Octobre, les municipaux s'étant de nouveau transportés à son couvent, il déclara, ainsi qu'un de ses frères, qu'il choisissait la vie particulière,et il quitta son ordre. Un mois après, il rétracta cette déclaration, en manifestant avec énergie qu'il voulait vivre en communauté avec les religieux de son ordre et qu'il se retirerait, avec eux, à Rennes, si la maison de Quimperlé était supprimée. Le père Jean Le Louer, âgé de 46 ans, profès de la maison, refusa constamment son adhésion à la Constitution civile du clergé.

LES BÉNÉDICTINS DE SAINTE-CROIX DE QUIMPERLÉ.

Cette communauté se composait de cinq religieux. Tous, à l'exception du Prieur, Dom Guillaume-Paul-Yves de Malherbe, âgé de 36 ans, déclarèrent vouloir

sortir de leur couvent, pour vivre dans le monde, soit seuls, soit dans leur famille. Deux seulement d'entre eux prêtèrent le serment, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

Le père Prieur resta, tant qu'il put, dans son prieuré : il n'en sortit que par la force, gémissant de se voir abandonné par ses frères qui ne surent pas résister aux séductions du siècle. C'est ainsi que l'apôtre saint Paul versait des larmes sur l'infidélité de quelques-uns de ses disciples qui le quittaient, comme Démas, pour suivre le monde. (1).

LES CAPUCINS DE QUIMPERLÉ.

Les Capucins, ne possédant pas de biens, ne firent point la déclaration exigée par la Nation. Le 10 Mai 1790, en sortant du couvent des Ursulines, où il était allé inventorier la propriété de ces dames, le maire, accompagné d'autres membres de la municipalité, se transporta cependant chez ces religieux, où le père gardien les introduisit au réfectoire. Les cinq religieux, formant la communauté, se présentèrent devant ces messieurs, à l'exception d'un d'entre eux qui avait l'esprit aliéné. Interpellation faite à chacun d'eux séparément, tous déclarèrent vouloir vivre et mourir dans leur ordre, un seul excepté qui prétexta l'état de détresse et d'infirmité de son vieux père âgé de 80 ans, pour prêter le serment, quitter son ordre et vivre dans le siècle.

Voici les noms des religieux fidèles :

Le père Touneau, en religion Bonaventure ; de Bécherel,

(1) Demas enim me reliquit, diligens hoc sæculum. — (Ép. à Tim. chap. IV, v. 9.)

âgé de 63 ans, gardien du couvent; le père Jean-Baptiste Le Dréau; le père Bernard, de Châteauneuf, âgé de 66 ans, ci-devant gardien du couvent de Machecoul, où il avait déjà déclaré précédemment refuser le serment; le père Dorneuf, Joseph-Marie, de Bannalec; le père Denis, Cassien, de Morlaix.

L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE, EN CLOHARS-CARNOET.

Il n'y avait, en 1790, que trois religieux dans cette abbaye de Bernardins. M. Gorgeu, recteur de Clohars, leur donnait alors le témoignage suivant : « Les religieux de Saint-Maurice soulagent par des aumônes abondantes et multipliées les pauvres de ma paroisse et des paroisses environnantes, et ils les édifient par une conduite très-régulière. »

Malheureusement, ils ne furent pas tous fidèles à la sainte Église, quand il leur fallut se prononcer sur le serment. Le prieur de l'abbaye prêta ce serment, le 9 Janvier 1791, en l'église de Saint-Michel de Quimperlé, à l'issue de la grand'messe, en présence de la municipalité.

Nous devons les documents que nous venons de donner sur les religieux du district de Quimperlé à l'obligeance des Ursulines de cette ville qui, sur notre prière, ont bien voulu les exhumer de leurs archives.

Le diocèse de Quimper possédait, sur la fin du siècle dernier, beaucoup d'autres communautés d'hommes, sur lesquelles nous n'avons pu recueillir que peu de renseignements : pour ne pas nous exposer à avancer des faits inexacts, nous nous bornerons à relater ceux que nous avons trouvés dans des mémoires authentiques.

CAPUCINS DE QUIMPER ET D'AUDIERNE.

Il y avait dans le diocèse de Quimper, en 1790, outre le couvent de Quimperlé dont nous avons déjà parlé, deux autres maisons de Capucins : à Quimper et à Audierne.

Sollicités de faire acte de schisme, ces religieux résistèrent énergiquement à l'exception d'un seul qui, après sa chute, fut pourvu d'une paroisse, à titre de recteur constitutionnel. Nous ne savons à laquelle de ces deux maisons il appartenait.

Le vicaire des Capucins d'Audierne eut aussi le malheur de prêter serment; nommé recteur intrus d'une paroisse, il se repentit bientôt de sa conduite et se rétracta.

« Quant au gardien de Quimper, le père Tourmel et « plusienrs de ses religieux, nous savons parfaitement, « dit M. Boissière, qu'ils se sont conduits avec courage « et fermeté, ayant signé la protestation du clergé de « Quimper, et que le père Tourmel est passé en Espagne, « puis en Portugal. »

CORDELIERS DE QUIMPER (1).

« Il n'y avait plus dans la communauté des Cordeliers « de Quimper que deux ou trois religieux. Le père « Charpentier et le père Langlé avaient très-certaine- « ment refusé le serment dans le temps. Le premier « est resté infirme à Quimper, le dernier est venu en « Espagne. »

RÉCOLLETS DE LANDERNEAU (2)

« Nous ne savons aucun détail sur la communauté

(1) Religieux de la famille de Saint François et suivant sa règle.
(2) Religieux d'une réforme de l'ordre de Saint François.

« de Landerneau : deux religieux ont certainement fait
« le serment. »

Un d'entre eux, le père Cloarec, se rétracta tôt après.

CARMES DÉCHAUSSÉS ET AUGUSTINS DE CARHAIX.

Le couvent des Carmes de Carhaix ne se composait « que de deux ou trois profès de l'ordre.

« Le père prieur s'est conduit en vrai religieux. Cité « devant le District pour quelques discours qu'on lui « attribuait, il les répéta hardiment, et fit sa profession « de foi, déclarant qu'on ne l'intimiderait pas par des « menaces, etc.

« Ce bon religieux fut du nombre de ceux qu'on « renferma à Brest dans le couvent de son ordre, suivant « l'arrêté du Département, en 1791.

« Quant aux Augustins de la même ville, ils n'étaient « pas plus nombreux que les Carmes : nous ne savons « absolument rien de ceux-là. »

CARMES DE L'ANCIENNE OBSERVANCE DE PONT-L'ABBÉ.

Nous n'avons pu nous procurer aucun détail sur cette communauté, si ce n'est qu'un des religieux, au nombre de cinq, tomba dans le schisme.

Les bâtiments et les jardins de cet ancien couvent, vendus nationalement, subsistent toujours : la chapelle est aujourd'hui l'église paroissiale de Pont-l'Abbé.

ABBAYE DE BONREPOS (ORDRE DE CITEAUX). (1)

Située sur la paroisse de Lanniscat, dans la Haute-

(1) *Abbatia Beatæ Mariæ de Bona-Requie.*

Cornouaille, l'abbaye de Bonrepos comptait quatre religieux en 1790; elle dépendait, à cette époque, de l'évêché de Quimper.

Nous n'avons sur cette abbaye aucun renseignement certain ; nous savons seulement que les moines ne donnérent pas dans le schisme.

D'après une lettre des administrateurs du Directoire du district de Rostrenen à ceux du département des Côtes-du-Nord, en date du 8 Avril 1791, le père Desloges, ci-devant religieux de Bonrepos, s'était fixé à Cambrai; le père Guillemin, religieux du même monastère, s'était établi aux Forges, dans le district de Pontivy; les pères Huet et Gardot, leurs confrères, restés adjudicataires du bail à ferme de leur ancienne abbaye, avaient déclaré être dans l'intention de l'habiter provisoirement.

Les divers bâtiments de ce monastère, qui furent aliénés, dès le commencement de la Révolution, ont été détruits.

Abbaye de Coetmaloen (ordre de Citeaux.) (1)

L'abbaye de Coëtmaloën, située aussi dans la Haute-Cornouaille, sur la paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux, dépendait également du diocèse de Quimper, avant le concordat.

Il y avait, en 1790, le même nombre de religieux qu'à Bonrepos.

Nous avons moins encore de renseignements sur cette abbaye que sur celle de Bonrepos : mais il paraît que, comme ceux de cette dernière abbaye, les religieux de

(1) *Abbatia Beatæ Mariæ de sylva Mellonis*. Coëtmaloën : ce nom est composé de deux mots bretons : *Coët*, qui signifie bois, et *Maloen*, qui signifierait Mellon.

Coëtmaloën se laissèrent chasser de leur maison, sans faire aucune déclaration schismatique.

Aujourd'hui, à l'endroit où s'élevait jadis le monastère de Coëtmalouan ou Coëtmaloën, le regard attristé n'aperçoit plus que des ruines.

ABBAYE DE LANGONNET (ORDRE DE CITEAUX.)

Nous n'avons sur l'abbaye de Langonnet que peu de documents.

Le dernier abbé commendataire, Charles-François Chevreuil, chanoine, vicaire général, official du diocèse de Paris, a dû payer de sa tête sa fidélité à l'Église. Il était originaire du diocèse de Quimper.

C'est en sa faveur que Monseigneur de Saint-Luc s'était démis de cette abbaye en 1786.

Le prieur de Langonnet, en 1790, était très-âgé et infirme ; il était obligé de se faire porter à l'autel par ses religieux, dont le nombre ne dépassait pas six ou sept.

Il paraît qu'ils furent maltraités par les agents révolutionnaires, quand on les chassa de leur monastère : d'après nos recherches, nous sommes porté à croire qu'ils ne firent aucun serment schismatique et qu'ils émigrèrent en Angleterre, où quelques-uns d'entre eux seraient morts.

Deux des survivants ont dû rentrer en France vers 1816. Avant de se rendre à l'abbaye de La Meilleraie, ils voulurent visiter les ruines du berceau de leur vie religieuse, en passant par Langonnet. Ce qu'il y a de certain, c'est que les religieux de ce dernier monastère s'affilièrent directement, après la Révolution, à celui de La Meilleraie où l'on voit un arbre généalogique de Citeaux où Langonnet figure à ce titre.

Cette abbaye est aujourd'hui entre les mains des Pères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie qui y ont établi un collège et un pénitencier agricole pour les jeunes détenus. Elle dépend actuellement du diocèse de Vannes.

ABBAYE DE LANDÉVENNEC (ORDRE DE SAINT BENOIT).

L'abbaye de Landévennec dont on fait remonter la fondation à Grallon, roi de l'Armorique, eut pour premier abbé saint Guénolé. Elle fut soumise en 818 à la règle de saint Benoît.

Mise en commende, en 1533, elle fut réunie à l'évêché de Quimper, en 1781, sur la demande de Monseigneur de Saint-Luc.

Au moment de la Révolution, le personnel de l'abbaye se composait seulement de quatre religieux, fort aimés dans le pays, à cause de leur hospitalité traditionnelle : la porte de leur monastère était ouverte à tous les pauvres. Ils partageaient gracieusement, avec les habitants de la localité, les fruits de leurs jardins qui étaient considérables et d'excellent rapport.

Le prieur de l'abbaye résista à l'ordre qui lui fut intimé de prêter le serment. Malheureusement, deux de ses frères ne surent pas imiter la fermeté de leur supérieur.

Comme les arbres qui restent debout, tant que le vent souffle avec modération, mais sont renversés sous les efforts violents de la tempête, parce qu'ils n'ont pas de profondes racines : ainsi, ces religieux avaient tenu jusque-là à leurs devoirs; mais la persécution étant venue à souffler avec force, ils ne purent lui résister,

parce que leur vertu n'était pas vigoureusement enracinée en Jésus-Christ.

L'un d'entre eux, pour prix de sa faiblesse, reçut le poste d'aumônier constitutionnel de l'hôpital maritime de Brest. L'autre fut nommé recteur d'une paroisse.

Tous les deux avaient quitté, après avoir prêté le serment, leur habit monacal, pour revêtir le costume des prêtres séculiers.

A quelles salutaires réflexions doivent nous porter ces exemples ! Il ne faut pas se contenter d'une médiocre vertu : si elle peut suffire, quand le temps est calme, elle est insuffisante, quand l'ouragan est déchaîné...

Le prieur fut réduit, après son expulsion, à faire de petites écoles à Port-Launay ; il choisit sans doute cette résidence peu éloignée de son cher monastère, espérant, la tempête passée, pouvoir y rentrer plus facilement.

Son seul délassement, dans l'intervalle de ses leçons, était de se promener seul le long de la rivière de l'Aulne. Lorsqu'il était fatigué de sa promenade, on le voyait s'asseoir sur les bords de cette rivière, dont les eaux s'écoulaient rapidement vers les rives séduisantes où était gracieusement assise son abbaye. Alors, la tête tristement penchée sur la poitrine, le vieillard se prenait à pleurer à chaudes larmes, comme l'enfant d'Israël sur les bords de l'Euphrate, au souvenir d'un passé qu'il priait Dieu de ramener, au plus tôt.

Distrait souvent de ses douloureuses pensées par le bruit de quelque bateau qui cinglait vers Port-Launay, il se levait brusquement et s'acheminait vers le port, afin d'y rejoindre les marins dans lesquels il avait reconnu des *gabariers* de Landévennec. Avec quelle joie

il revoyait ces braves gens! Avec quel bonheur ces derniers saluaient leur bien-aimé père!

Avec quelle émotion le bon religieux leur demandait des nouvelles de son monastère abandonné et dévasté! Avec quels regrets ceux-ci lui exprimaient l'affliction des pauvres qui avaient perdu en lui leur providence et leur soutien!

Nous ne savons de quel côté le prieur de l'abbaye de Landévennec dirigea ses pas, lorsque, les jours devenant plus mauvais encore, il dut aller chercher sans doute sur une terre étrangère l'asile que les bons prêtres et les bons religieux ne trouvaient plus dans leur malheureuse patrie.

Du monastère de Landévennec, il ne reste plus, à l'heure qu'il est, qu'une partie des bâtiments : la chapelle, qui était fort belle, n'offre plus que des ruines, quelques pierres tristement dispersées çà et là, quelques chapiteaux brisés... hélas! assez pour accuser le vandalisme de nos anciens démolisseurs d'églises et briseurs de croix, — assez pour faire regretter qu'on n'ait pas restauré ce vieux monument du style gothique.

III

PERSÉCUTION CONTRE LES COMMUNAUTÉS DE FEMMES.

« Nous sommes à même de donner plus de détails et de renseignements, dit M. l'abbé Boissière, sur la conduite qu'ont tenue les religieuses du diocèse de Quimper: Et, si pour rendre hommage à la vérité, nous sommes forcé de dire que le grand nombre des religieuses de deux communautés de ce diocèse, trompées et séduites par leurs directeurs assermentés ont donné dans

le schisme, en reconnaissant le faux évêque Expilly, nous avons la satisfaction de n'avoir que les plus grands éloges à faire de tous les autres couvents de religieuses du même diocèse. » (1)

ABBAYE DE KERLOT DE QUIMPER.

A Quimper, l'abbaye de Kerlot, de l'ordre de Saint-Bernard, se distingua tout particulièrement par l'exercice le plus héroïque et le plus soutenu de toutes les vertus chrétiennes et monastiques ; par la profession la plus éclatante et la plus courageuse de la foi ; par le plus ferme et le plus tendre attachement aux vrais principes et à la religion catholique à laquelle elle a tout sacrifié ; par la soumission la plus inviolable au Pontife Romain qu'elle a consulté dans toutes les occasions et qu'elle a instruit de tout ce qui lui était survenu.

L'abbaye de Kerlot se signala en outre par son attention scrupuleuse non-seulement à ne pas enfreindre les lois de l'Église et celles de son ordre, mais aussi à éviter même jusqu'aux plus légères apparences d'infraction à ces lois ; par son inébranlable fidélité à la monarchie et au Roi. Les religieuses de cette communauté étaient si profondément pénétrées de ce dernier sentiment qu'elles firent plus d'une fois parvenir au malheureux, Louis XVI, les protestations les plus chaleureuses de leur obéissance et de leur dévouement : elles le firent surtout, lorsqu'on les chassa violemment de leur monastère, en des termes si touchants qu'ils arrachèrent des larmes à l'infortuné monarque et à son auguste épouse...

(1) Trois religieuses de ces deux communautés ne tardèrent pas à rétracter le serment qu'elles avaient eu le malheur de prêter.

En un mot, leur conduite fut non moins invariable que prudente et éclairée dans toutes les circonstances, envers et contre tous les attentats de l'impiété et les efforts divisés et réunis de la séduction et de la violence.

Le coup le plus sensible pour ces dames et le vrai commencement de leurs souffrances fut la désertion de deux de leurs sœurs qui, entraînées par le sophiste, Le Coz, principal du collége, sortirent de Kerlot pour se retirer dans un couvent de religieuses qui, poussées par la même main, se préparaient à suivre le torrent. Cette douloureuse défection eut lieu, vers la fin de Novembre 1790. Au moment où les transfuges quittaient le monastère, le maire de la ville dit à la multitude qui l'entourait à la porte : « Je viens d'arracher deux victimes au despotisme de cette barbare abbesse. »

Immédiatement après cet événement, l'abbesse, Mme de Kergu, se hâta d'en informer le Saint-Père qui lui répondit de recevoir et de traiter avec bonté les deux fugitives, en cas de retour et de repentir, lui recommandant de ne leur imposer qu'une pénitence légère, mais devant durer toute leur vie. C'est ainsi qu'à l'exemple de son divin fondateur, l'Église ouvre toujours avec amour ses bras au pécheur repentant et le traite avec une douceur incomparable, alors même qu'elle le punit de ses fautes.

Il y avait environ quatre mois que les religieuses de Kerlot pleuraient sur la triste chute de leurs sœurs et priaient pour leur conversion, lorsque l'intrus Expilly fit son entrée dans la ville épiscopale. Peu de temps après son arrivée, le prélat mercenaire, empressé sans doute de tendre ses filets, se présente à l'abbaye. Il s'annonce tout d'abord comme le pasteur du diocèse , puis, prenant le ton le plus séduisant, il prêche ses

doctrines perverses..... Indignées de son audace et de ses paroles, les religieuses lui déclarent résolument et d'une voix unanime qu'elles ne peuvent ni ne doivent reconnaître en sa personne l'Évêque légitime de Quimper; qu'elles réprouvent ses pernicieux principes, et qu'elles veulent vivre et mourir dans l'attachement au Souverain Pontife et à tous leurs devoirs..... Déconcerté en présence d'une telle fermeté, Expilly se retira plein de confusion. Ce fut sa première et dernière visite à cette communauté, particulièrement en butte, à cause de sa fière attitude, à la persécution des autorités locales.

On les avait déjà dépouillées de leurs biens et réduites à une modique pension payable en assignats : on crut vaincre ces femmes courageuses et les amener au schisme, en la leur retranchant. Mais que peuvent l'indigence et la faim même contre ceux qui sont disposés à mourir, plutôt que de souiller leur âme ? *Potius mori, quam fœdari.* Les Bernardines de Kerlot ne furent pas étonnées de ce trait de vengeance de la part des agents révolutionnaires de la ville ; elles s'y attendaient... Condamnées désormais à l'extrême pauvreté, elles trouvèrent dans cet état de nouveaux motifs de consolation et de confiance dans la divine providence qui ne les abandonna pas. Celui qui donne le vêtement et la nourriture au petit oiseau ; celui qui donne à la fleur des champs son aimable parure, prit aussi soin de ses héroïques enfants qui, cherchant avant tout le royaume de Dieu et sa justice, se reposèrent du reste sur son inépuisable bonté.

D'ailleurs, elles s'étaient mises, avec un complet abandon, entre les mains de la Providence, le jour même où l'on s'empara de leurs biens et de leurs titres : si elles protestèrent alors contre la violation de leurs droits de

propriété, ce fut avec le désintéressement qui convient à des vierges chrétiennes, consacrées au Seigneur qu'elles avaient pris pour la part de leur héritage.

Quand on vint pour enlever les cloches de leur monastère, elles firent plus que protester; elles refusèrent d'ouvrir les portes, car il s'agissait de s'opposer au vol d'une chose sacrée. Les portes furent forcées, et les cloches furent saisies par la violence. Mais le moment approchait où ces Dames devaient être soumises à l'épreuve suprême; l'heure de l'agonie allait sonner pour elles; leur courage fut à la hauteur du sacrifice.

On le sait, l'Assemblée nationale avait, par l'injuste décret du 13 Février 1790, aboli les vœux monastiques et supprimé les ordres religieux; elle avait ordonné aux communautés de femmes de se reconstituer, en conséquence : elle n'avait porté aucune peine contre celles qui s'y refuseraient. Irrités de l'inébranlable constance des religieuses de Kerlot, dans laquelle ils avaient puisé de puissants motifs de haine et de rancune contre elles, les corps administratifs résolurent de s'en venger d'une manière exemplaire.

Foulant aux pieds leurs propres lois dont ils outrepasssaient les dispositions, le 12 Février 1791, ils adressèrent à l'abbesse un très-long arrêté du Département, leur enjoignant, en substance, de *se constituer* suivant les décrets de l'Assemblée, sous peine d'être obligées, dans un mois, de quitter leur monastère.

Les divers membres de cette communauté avaient été toujours unis entre eux par les liens de la charité et de l'attachement à la sainte Église catholique : cette union, qui ne faisait d'eux qu'un cœur et qu'une âme, s'était encore fortifiée, au souffle de la persécution.

Semblables aux brebis qui, à l'approche du danger,

se réunissent et se serrent l'une contre l'autre, sous la houlette du berger qui les appelle, ces saintes filles, à mesure que leur foi était plus attaquée et leur constance plus menacée, se rangeaient avec plus d'amour que jamais sous l'autorité de leur supérieure, prêtes à soutenir avec elle les assauts les plus violents de l'orage qui allait fondre sur leur maison. Aussi, dès qu'on leur notifia l'arrêté du Département, elles répondirent toutes ensemble : plutôt mourir, que trahir nos serments. Puis, voulant donner à leur résolution toute la force et la solennité que réclamait la circonstance, elles la motivèrent, en forme de délibération. Nous allons reproduire cet acte que l'on ne peut lire sans un profond sentiment d'admiration et de véritable émotion :

« Messieurs du conseil général de la commune,

« La communauté assemblée au lieu et en la forme « ordinaire, après avoir pris lecture de l'arrêté du Dé- « partement en date du 12 Février 1791.

« Considérant qu'aucun décret n'a ôté aux abbesses « leur titre et leur qualité ; que celui du 14 Octobre 1790 « les confirme, en les articulant sans modification, qu'il « parle en termes formels des abbesses inamovibles et « ne dit point *cy-devant* inamovibles ; que leur qualité « n'est pas même ôtée aux évêques qu'on a chassés de « leurs palais, qu'à plus forte raison elle doit rester « aux abbesses qu'on souffre encore dans leurs maisons ;

« Considérant qu'aucune puissance temporelle ne peut « dissoudre les serments que nous avons faits à Dieu « au pied de ses autels, ni moins encore étouffer les « remords qui nous saisiraient, au moment où nous les « aurions violés ;

« Considérant que l'élection d'une supérieure et d'une

« économe serait pour nous la consommation d'un
« parjure, puisque l'abbesse a juré obéissance au Pape,
« à l'abbé de Citeaux, a juré d'observer et de faire
« observer la règle de Citeaux, et que chacune des reli-
« gieuses a juré obéissance à l'abbesse *jusques à la*
« *mort ;*

« Considérant que nous ne pouvons adopter des
« innovations que le Pape, loin d'approuver, a frappées
« de son improbation et que l'abbé de Citeaux n'a ni
« prescrites, ni autorisées ; que ce serait violer ouverte-
« ment l'obéissance jurée à l'abbesse que de mécon-
« naître son autorité ;

« Considérant que ce serait la méconnaître de la ma-
« nière la plus frappante que de procéder à l'élection
« d'une supérieure, puisqu'elle est seule supérieure de
« droit par un titre que nous, ses religieuses, avons
« promis de respecter jusqu'au dernier de ses jours ou
« des nôtres ;

« Considérant que ce serait un vain palliatif à notre
« défection que de proclamer ou d'élire notre abbesse
« pour supérieure, puisque ce serait nous arroger le
« droit de la confirmer ou destituer, à notre gré, et
« qu'on n'apaise point avec des sophismes les murmures
« de la conscience ;

« Considérant que le zèle du District l'a entraîné au
« delà même de la sévérité des décrets, lorsqu'il a été
« d'avis de notre dispersion, parce que nous refusons
« d'enfreindre nos serments et les lois de l'Église ; que
« le District n'est pas sans doute chargé du soin de
« créer des peines, lorsque les décrets n'en prononcent
« pas ;

« Considérant que, grâces à Dieu, la certitude de la
« dispersion et même de la mort qui ne tarderait pas

« à en être la suite n'ébranlerait pas notre soumission
« à l'Église, à son chef et à celui de notre ordre;

« Considérant que s'il y avait quelque difficulté à nous
« fournir les moyens de subsister sur la quittance de la
« seule procureuse ou de l'économe, toute la maison
« pourrait signer la quittance, et qu'alors il n'y aurait
« pas même de doute sur sa légalité;

« Nous avons unanimement arrêté d'observer tous nos
« vœux jusqu'à ce qu'il n'ait plu à l'Église de nous en
« relever, ce que nous ne devons demander, ni ne
« désirons; de nous en fier à la Providence sur les
« moyens de vivre, s'ils ne nous sont pas octroyés par
« ceux qui ont pris nos biens; et, si elle a décrété que
« nous devons mourir de faim ou de douleur, d'attendre
« cette mort multipliée avec résignation, et en invoquant
« le Dieu des miséricordes sur ceux qui nous l'auront
« procurée; d'adresser cet arrêté au Département, au
« District et à la Municipalité, et d'en demander acte. »

« A Kerlot, ce 22 février 1791. »

Signé : Sœur de Kergu, abbesse de Kerlot. — Sœur André Lebec, prieure. — Sœur Enhaff d'Ouessant, sous-prieure. — Sœur Billoart de Pennarun. — Sœur Le Bastard de Kernisan. — Sœur Collin des Graviers. — Sœur Thomé de Keridec, célérière. — Sœur André Kermorial. — Sœur Keroulas-Cohars. — Sœur du Breil de Rays, procureuse.

Cette délibération fut adressée à la municipalité, avec la lettre d'envoi suivante, accompagnée de deux copies, destinées l'une au Département et l'autre au District :

« Messieurs,

« Nous n'avons qu'à nous louer de la Municipalité de
« Quimper et du Conseil général, de l'honnêteté, de la

« douceur de leurs procédés (1), nous les prions d'agréer « l'expression de notre reconnaissance; nous sommes « au désespoir que les lois qu'ils sont chargés de faire « exécuter contredisent celles de l'Église.

« Nos réflexions sont faites; c'est à l'Église que nous « obéirons et que nous sacrifierons avec joie nos biens, « notre repos, notre vie même, s'il est nécessaire.

« Si nous sommes assez malheureuses pour n'avoir « point l'approbation de la Municipalité et du Conseil « général, nous osons compter sur leur estime et les « prions de vouloir bien recevoir nos remercîments et « l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels « nous avons l'honneur d'être, etc. »

Suivent les signatures.

Cette démarche, pleine de courage et de dignité, accomplie, les Bernardines de Kerlot attendirent avec résignation le terme fixé pour leur expulsion de leur communauté.

Cependant les Dames hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine qui, à cause de leur fermeté, avaient mérité, comme elles, l'insigne honneur des persécutions des autorités locales, étaient chassées de leur maison, le 21 Janvier. Les religieuses de Kerlot ouvrirent, le même jour, leur porte à une partie de ces femmes fortes, dont la présence ne servit qu'à les affermir dans leur résolution. Mais, le mardi suivant, 24, à 8 heures et demie du matin, les filles de saint Bernard sont elles-mêmes mises en demeure d'évacuer leur abbaye.

« Il est impossible, dit M. Boissière, de rapporter tout « ce qui s'est passé, en ce jour, à jamais mémorable dans « les fastes de l'ordre de Citeaux. » L'abbesse et les reli-

(1) Quelle charité et quel oubli des injures!

gieuses se conduisirent en héroïnes chrétiennes. Elles déployèrent les plus sublimes vertus, surtout la douceur, la patience, la charité et une noble fermeté qui ne pouvaient venir que d'en haut. Leur résistance fut telle qu'il était déjà nuit close, et les administrateurs n'avaient rien obtenu. Enfin, à six heures du soir, de guerre lasse, ils enfoncèrent les portes, jetant ces dames sur le quai et les laissant exposées aux horreurs de la nuit et aux inclémences du temps, par un froid très-intense et une pluie torrentielle.

Mais si l'administration se montra cruelle et sans pitié vis-à-vis de ces pauvres femmes, il se trouva, grâce à Dieu, beaucoup de personnes qui s'empressèrent de leur offrir un asile dans leurs maisons; elles y furent traitées avec tous les égards dus à leur état et à leur infortune, jusqu'à ce qu'elles se réunirent toutes, peu de jours après, dans le couvent du Calvaire où elles restèrent jusqu'au mois de Septembre suivant, époque où les Calvairiennes furent, à leur tour, obligées de quitter leur maison.

Voulant connaitre la ligne de conduite qu'elle et ses sœurs devaient tenir dans la triste situation qui leur était faite, l'abbesse de Kerlot adressa à Sa Sainteté, dans le courant de Février, une relation exacte de tous les événements que nous venons de rappeler. Le Souverain-Pontife lui répondit, sans retard, le 25 Avril 1791, par un bref où il leur traçait clairement leurs divers devoirs. Le bref commence par ces mots : *Luctuosissimam malorum seriem, dilectæ in Christo filiæ, etc.* et la suscription porte : *Dilectis in Christo filiis Mariæ Cœlesti de Kergu abbatissæ, cæterisque monialibus monasterii de Kerlot, ordinis Cisterciensis, diœcesis Corisopitensis.* On trouverait donc à Rome les renseignements les plus

détaillés et les plus authentiques sur les persécutions qu'a essuyées l'abbaye de Kerlot.

HOSPITALIÈRES DE QUIMPER (RUE SAINTE-CATHERINE.)

Les religieuses hospitalières, de l'ordre de Saint-Augustin, chargées des malades et des infirmes de la ville de Quimper, furent, avec les dames de Kerlot, celles qui furent le plus vivement persécutées : mais leur courage et leur constance furent à la hauteur de leurs épreuves.

Nous l'avons déjà vu : à peine l'envoyé de Bélial, Expilly, eût-il souillé de ses regards adultères le siége épiscopal de Quimper, qu'il dressa ses embûches et tendit ses filets pour séduire les catholiques et surtout les religieuses. Nous avons dit comment il tenta d'entraîner dans le schisme les Bernardines de Kerlot, il employa les mêmes moyens vis-à-vis des Augustines de l'Hôtel-Dieu.

Afin de s'introduire, pour la première fois, dans cette bergerie fidèle, il fait remettre à la communauté un billet ainsi conçu : « M. Expilly se propose l'honneur de saluer comme *citoyen* les Dames hospitalières, etc... » Les religieuses lui répondent : « Les Dames hospitalières, etc., recevront la visite de M. Expilly comme *citoyen*. » Celui-ci se présente, en effet, sous les dehors les plus courtois et les plus bienveillants. On croit tout d'abord que la visite sera uniquement celle du *citoyen* : mais sous le manteau du *citoyen* était caché le pasteur mercenaire, l'apôtre du schisme et de la Révolution. En serpent rusé il se plie et se replie de mille manières, dissimulant son dard venimeux sous les fleurs dont il le couvre. Tantôt, d'un air souriant, il présente la coupe enchanteresse, affectant le langage de la piété, de l'amour

de Dieu et du prochain; tantôt, d'une main perfide, il décoche quelques traits infectés du poison de ses erreurs. Toutes ces ruses et ces méchantes habiletés n'aboutirent à rien : elles glissèrent comme l'eau sur un corps impénétrable, sans trouver accès dans l'esprit des pieuses femmes contre lesquelles elles étaient dirigées.

Pour cacher sa défaite et sa honte, Expilly demande à voir les pauvres malades. Il s'attendait sans doute qu'afin de lui épargner la peine de sortir du parloir et de passer par la rue, on lui donnerait l'entrée des salles, en lui ouvrant les portes de la clôture. Mais les religieuses connaissaient trop bien leur règle pour accorder à un intrus ce privilège qui n'appartenait qu'au supérieur légitime de la communauté. Devant cette attitude, il se retira et ne fut plus tenté de revenir.

L'autorité municipale, quelques jours après cette visite, se présenta, à son tour, à l'Hôtel-Dieu; elle fit réunir toutes les religieuses pour proposer à celles qui le voudraient de profiter des décrets de l'Assemblée, en rentrant dans le siècle. Cette proposition ne fut pas mieux accueillie que les perfides insinuations de l'intrus Expilly : un refus unanime, le refus le plus fier et le plus absolu fut la seule réponse à cette insultante proposition.

La Municipalité ne se tint pas pour battue... Elle revint à la charge, en changeant son plan d'attaque. Dans une seconde visite, au lieu d'assembler la communauté, elle fait comparaître les religieuses, l'une aprés l'autre, s'imaginant sans doute qu'en les isolant ainsi du corps, elle pourra amener la défection de quelques membres, en insistant sur les motifs de la sécularisation demandée. Vains efforts : ces vaillantes filles

demeurèrent inébranlables, comme la première fois.

L'arbre, qui a essuyé, sans fléchir, les coups répétés de l'ouragan, en est ordinairement ébranlé, et il finit par céder à un nouvel assaut : fondés sur ce principe, les officiers municipaux pensèrent que la fermeté des hospitalières, qui avaient résisté à leurs premières tentatives, pourrait bien succomber à de nouvelles attaques. Mais ils se trompaient, oubliant qu'il est des arbres dont les racines se fortifient, à mesure qu'ils sont plus battus par la tempête. Ils se présentent donc, une troisième fois, à l'hôpital Sainte-Catherine, se proposant de mettre la religion des épouses de Jésus-Christ à la plus rude des épreuves.

Le service des malades est le quatrième des vœux que prononcent, en présence des saints autels, les religieuses hospitalières; le corps municipal va les priver du moyen de remplir ce dernier vœu, si cher à leur cœur compatissant, formé sur le modèle du cœur aimant de Jésus. Il leur montre les clefs de la maison de retraite des femmes qu'on vient d'enlever aux dames charitables et dévouées qui l'occupaient si utilement; il les menace de leur ôter le soin des pauvres, qu'on placerait dans cette maison, si elles s'obstinent dans leur résolution. Sachant qu'il n'est jamais permis de faire le mal, sous prétexte qu'il en résultera du bien, les filles de saint Augustin n'hésitent pas, un instant; elles laissent, la douleur dans l'âme, s'en aller leurs chers malades, plutôt que de manquer à leur devoir et de confirmer, en une façon quelconque, l'injuste expulsion des Dames de la Retraite : c'est ainsi qu'elles quittèrent Dieu pour Dieu, les membres souffrants de Jésus-Christ pour Jésus-Christ lui-même.

Honteux et dépités d'avoir vu tous leurs efforts se

briser contre la constance d'un sexe naturellement faible et timide, les patriotes conseillers de la cité Quimpéroise se rendent, une quatrième fois, à l'Hôtel-Dieu, non plus pour essayer de triompher de cette constance qu'ils savent invincible, mais pour achever le transport des malades à la maison de retraite. C'est ici que se montre à nu leur cruauté déjà connue du lecteur. Plusieurs de ces malades sont impitoyablement arrachés du lit de douleur sur lequel ils gémissent et transportés au nouvel hôpital, tandis que d'autres, se reposant complétement sur la divine Providence, refusent de s'y laisser conduire, pour ne pas être exposés à perdre la foi.

Cependant les Augustines occupaient toujours leur maison, vide désormais de malades; les mêmes hommes qui s'étaient présentés chez elles, à quatre reprises différentes, vinrent, une cinquième fois, leur notifier l'ordre de *se constituer* civilement, dans un mois, sous peine de se voir dissoudre. Enfin, comme ces dames n'obéissaient pas, et qu'ils savaient d'ailleurs qu'elles n'obéiraient jamais à un tel ordre, ils n'attendirent pas l'expiration du délai fixé, pour exécuter leur menace. Le 21 Janvier 1791, ils viennent frapper à la porte du couvent, escortés de cinquante satelites en armes, qui envahissent la première salle auparavant occupée par les malades.

Bientôt la ville entière est instruite de cette brutale invasion; la foule, grossissant toujours, se masse, en murmurant, autour du monastère; peu à peu les murmures se changent en cris d'indignation et provoquent une émeute presque générale. Du sein de cette foule agitée comme les flots de la mer, un jour de tempête, on vit tout-à-coup s'avancer une jeune Anglaise, de 18 à 20 ans, qui s'adressant, avec une dignité imposante,

aux municipaux, leur dit : « Messieurs, quoique j'aie le bonheur d'être catholique, je suis née de parents protestants ; mais je sais que ma nation rougirait de persécuter ainsi des catholiques, et surtout des femmes. »

Les soldats ont beaucoup de peine à contenir les gens du peuple qui, malgré tout, aimaient les bonnes religieuses qui les soignaient avec tant de dévouement, dans leurs maladies.

Sur les cinq heures et demie du soir, un des valets ou agents de la municipalité porte la main sur Madame de Kervaségant, supérieure de la communauté, et l'arrache avec dureté de sa cellule.

Cette femme forte qui avait conservé, en face de tout cet orage et de cette violence, une âme tranquille, dit à cet impudent : « Sachez que ma personne est sacrée. »

La mère du troupeau, ainsi frappée, les brebis sont aussitôt dispersées. Se voyant forcée de franchir, ainsi que le reste de ses sœurs, l'enceinte sacrée qui la séparait du monde, depuis plus d'un demi-siècle, l'une d'elles, courbée sous le poids de la vieillesse, veut faire quelque résistance, expression naturelle de l'horreur et de l'amertume dont elle est pénétrée. Un sabre est immédiatement levé sur sa tête ; elle se jette à genoux, en s'écriant : « *Je veux mourir ici...* » On la porte sur la rue, et l'on s'aperçoit que ceux qui la soutiennent frissonnent, pleurent et tremblent de tous leurs membres.

Voilà donc ces saintes victimes, jetées hors de leur monastère, sans asile. Recueillies d'abord par plusieurs familles de la ville et par les Dames de Kerlot qui, trois jours après, sont elles-mêmes chassées de leur maison, elles reçurent ensuite l'hospitalité la plus affectueuse et la plus dévouée dans d'autres communautés.

On ne sera pas surpris de l'acharnement avec lequel furent poursuivies les religieuses hospitalières de Quimper, quand on saura que les corps administratifs convoitaient, pour s'y établir eux-mêmes commodément, les bâtiments spacieux et bien situés de l'Hôtel-Dieu. Le monastère évacué, ils se hâtèrent de se faire autoriser par l'Assemblée nationale à l'occuper. Jusqu'au mois de Juillet 1791, ils n'avaient rien changé à l'état des lieux, lorsque, par un mouvement subit de patriotisme (ou plutôt par suite d'ordres ou de conseils secrets) les partisans de la Révolution se portèrent à démolir les murs de clôture, du côté du champ-de-bataille.

Ce fut pour les révolutionnaires de Quimper un jour de triomphe et de réjouissance, comme le fut pour leurs frères de Paris celui de la démolition de la Bastille. Tous voulurent y participer : hommes et femmes, riches et pauvres, voire même les prêtres assermentés. Conduits et encouragés par leurs professeurs, qui y mettaient eux-mêmes la main, on vit les élèves du collége rivaliser de zèle pour détruire ces pieuses murailles qui abritèrent si longtemps la pureté, la charité, l'abnégation et toutes les vertus dont la vie religieuse est la source la plus féconde.

Les vicaires d'Expilly et les nouveaux directeurs du séminaire auraient cru manquer à leur devoir, s'ils ne s'étaient pas trouvés là, au premier rang, pour donner l'exemple aux démolisseurs, féliciter les plus actifs et animer les plus expéditifs. On remarqua surtout, parmi les ouvriers de ce chantier d'un nouveau genre, le supérieur du séminaire faisant l'office de manœuvre ; il partageait avec le premier venu l'*honneur* de porter la civière... Afin que l'on put dire que l'œuvre de destruction était commune à toute la ville,

on forçait toutes les personnes qui passaient dans les environs, de quelque rang et condition qu'elles fussent, à porter au moins une pierre.

BÉNÉDICTINES. — CALVAIRIENNES. — DAMES DE SAINT THOMAS. — FILLES DU SAINT-ESPRIT DE QUIMPER.

Les Bénédictines du prieuré de Loc-Maria et les Calvairiennes de Quimper demeurèrent plus longtemps dans leurs monastères que les deux communautés dont nous venons de parler : ce n'est pas cependant qu'elles eussent donné, pour cela, aucun gage à la Révolution ; elles étaient, sans doute, moins en évidence, à cause de leur situation dans la banlieue de la ville, et il faut le dire : on avait moins besoin de leurs maisons que de celles des Hospitalières et des Bernardines de Kerlot... Quant à leur fidélité à tous leurs devoirs, elle ne se démentit jamais, pendant tout le temps que dura la persécution... Inébranlables dans la foi, elles rejetèrent toujours avec horreur les moindres apparences du schisme, refusant, jusqu'à la fin, de reconnaître l'évêque intrus qui l'avait introduit dans le diocèse.

Il en fut de même des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve chargées de l'hôpital général et des Filles du Saint-Esprit ou sœurs blanches, consacrées au soin des malades pauvres de la ville.

DAMES DE LA RETRAITE DE QUIMPER.

Outre les mauvais traitements qu'elles éprouvèrent de la part des corps administratifs, avant qu'on s'emparât de leur maison, les Dames de la Retraite eurent aussi à soutenir les assauts du sectaire Expilly. Mais, en

garde contre la séduction de ce dernier, et affermies contre la persécution des premiers, elles se montrèrent supérieures à tout (1).

Quand, le 2 Juillet 1791, on vint leur signifier qu'elles devaient ou se conformer aux nouvelles lois, ou quitter leur maison, une d'entre elles, Mademoiselle Victoire de Saint-Luc, empêchée par la maladie, ne put joindre son refus à celui de ses sœurs. Comme celles-ci répondaient pour elle, un des commissaires du District fit observer que, personne ne devant répondre pour les absents, il fallait se rendre auprès de la malade. On monta donc jusqu'à sa chambre, et, lorsqu'on lui demanda si elle adhérait à la résolution de la communauté, elle s'écria : « *Je signerais ce refus de mon sang.* »

Ces paroles furent pour elle une véritable prophétie, car on sait que Mademoiselle Victoire de Saint-Luc périt sur l'échafaud, avec son père et sa mère, le 19 Juillet 1794.

Huit jours après, on chassa ces dames de leur paisible retraite ; elles trouvèrent, chez les Bénédictines du Calvaire, l'hospitalité affectueuse que ces épouses de la Croix donnaient si généreusement à toutes leurs sœurs de la ville, qui, comme leur Sauveur, n'avaient plus où reposer la tête.

URSULINES ET HOSPITALIÈRES DE CARHAIX.

A Carhaix, les Ursulines et les dames hospitalières provoquèrent, par leur fermeté, l'admiration de leurs persécuteurs eux-mêmes. Dans les différentes visites que leur firent les administrateurs pour essayer de les inti-

(1) Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos. (Rom. Chap. VIII. v. 37).

mider et de vaincre leur constance, ou pour les gagner par de spécieuses promesses, elles déconcertèrent les projets des impies par les réponses les plus sages et les plus courageuses.

Une jeune hospitalière se disposant à signer, comme ses autres sœurs, l'acte de refus de quitter la clôture et de profiter de la liberté accordée par les décrets, un officier municipal ou du district lui dit : « Madame, il « n'y a pas d'encre dans la plume. » — « Si l'encre « manque, répond-elle, *j'ai du sang dans les veines.* »

La manière, dont les religieuses hospitalières de Carhaix furent expulsées de leur maison, mérite d'être relatée.

Elles montrèrent la plus grande énergie, lorsqu'on les invita à quitter leur cher monastère de *Grâce.* C'est en vain que le procureur-syndic du district et l'autorité municipale s'y transportèrent, à diverses reprises, les ordres du Département à la main ; elles opposèrent à chaque sommation un refus obstiné : « Vous nous chas- « serez violemment, disaient-elles ; mais nous ne sor- « tirons pas ; nous nous attacherons aux grilles de nos « parloirs... »

Outre l'attachement à leur maison qui les animait, ces Dames étaient encouragées dans leur résistance par les supplications des malades qu'elles soignaient, et des pauvres de la ville qu'elles nourrissaient. Depuis que les bonnes mères,— c'est ainsi qu'ils les appelaient,— étaient mises en demeure de les quitter, les pauvres étaient désespérés, et dans un état continuel de surexcitation. Rassemblés autour du monastère, auprès duquel ils veillaient nuit et jour, ils déclaraient hautement qu'ils ne voulaient pas qu'on touchât à leurs charitables nourricières. Chaque fois que le commissaire du district,

revêtu de son écharpe tricolore, ou l'officier municipal se présentait, il lui fallait fendre la masse de ce peuple en guenilles, qui, le visage suppliant à la fois et menaçant, se divisait avec peine pour lui livrer passage.

La cruelle loi qui dissolvait les communautés religieuses devait cependant triompher de la résistance de quelques faibles femmes et des supplications obstinées de quelques douzaines de mendiants affamés. Les délais fixés pour l'exécution de cette loi s'étaient écoulés : envers et contre tout, il fallait que les Hospitalières sortissent de leur établissement ; on déploya pour arriver à ce but une force militaire inusitée.

Une compagnie entière de grenadiers coloniaux de Port-au-Prince, alors en garnison à Carhaix, se présente, un matin, devant la porte du monastère, accompagnée de trois charrettes de réquisition. Le procureur-syndic et les deux officiers qui dirigeaient la troupe entrent et, sonnant à la grille, ils demandent à voir la supérieure.

Introduits au parloir, ces messieurs, impatients d'accomplir enfin leur œuvre, attendaient d'assez mauvaise humeur, lorsque la supérieure apparut à la grille, la figure calme et tranquille.

« Je vous demande pardon, Messieurs, dit-elle, avec « une modeste simplicité, de m'être fait attendre ; « j'étais occupée à l'infirmerie à soigner une de mes « sœurs ; j'ai voulu achever de la panser. Qu'y a-t-il « pour votre service, je vous prie? — Madame, répondit « le procureur-syndic, vous connaissez l'arrêté du « Département, et il vous a été notifié, en son temps. « Vous n'y avez point déféré. — C'est vrai. — Vous « connaissez aussi notre arrêté et l'ordre qu'il porte « d'évacuer immédiatement votre maison. Quelles sont « aujourd'hui vos intentions, car les délais sont épuisés?

« parlez. — Mes intentions sont ce qu'elles ont toujours « été: de mourir ici, si Dieu m'en accorde la grâce. — « Madame, il faut que vous sortiez aujourd'hui; ne « nous obligez pas à des mesures de violence... — « Eh! Messieurs, vous en êtes les maîtres, car nous « sommes de pauvres brebis; mais nous avons fait vœu « de rester consacrées au Seigneur. Lui seul peut nous « délier de nos engagements; sa volonté soit faite!... »

Voyant que rien ne pourrait ébranler la résolution de cette femme courageuse qui avait juré de ne point ouvrir les portes de son cloître, les officiers municipaux eux-mêmes, aidés de quelques grenadiers, forcèrent ces portes et envahirent la communauté.

Prosternée la face contre terre, à la vue de cet odieux attentat, la supérieure, entourée de toutes ses sœurs, récite avec elles le *Miserere meï, Deus*, priant ainsi le Dieu des miséricordes d'avoir pitié de leurs persécuteurs et de leur pardonner ce qu'ils font.

On essaie, en vain, de faire monter les religieuses dans leurs cellules, pour qu'elles puissent mettre de côté les objets qui leur appartiennent personnellement... Elles restent au milieu des envahisseurs, comme pour protester de plus en plus, et jusqu'à la fin, contre la violation des saintes barrières qui les mettaient à l'abri du monde.

Pendant ce temps, les agents de l'autorité locale parcourent et bouleversent la maison; ils s'emparent des lits, des vêtements, des livres de prières, en un mot de tous les meubles et autres objets qui leur tombent sous la main : le tout est amassé pêle-mêle et jeté à la hâte sur les chariots amenés par les grenadiers à l'entrée de la communauté.

La journée se passa à ce pillage. La nuit venue, tout

ce qui avait appartenu et servi aux religieuses Hospitalières du couvent de Notre-Dame de Grâce de Carhaix fut transporté, déposé et inventorié à l'hôtel de la commune.

Désormais sans asile et dépouillées de tout, mais riches de la grâce de Dieu et de la force de Jésus-Christ qui augmentaient en elles, à mesure que leur dénûment était plus complet, elles ne tardèrent pas, elles aussi, à être jetées inhumainement, comme leur mobilier, sur les charrettes de réquisition, pour être conduites à Quimper et internées à la maison d'arrêt.

URSULINES DE QUIMPERLÉ ET DU FAOUET.

Les Ursulines de Quimperlé et du Faouët triomphèrent également sans se démentir, un seul instant, des exécuteurs serviles des ordres et décrets de l'Assemblée constituante.

Quel consolant spectacle que celui de ces vierges du cloître, victorieuses, avec la grâce de Dieu, de toutes les persécutions!

Nous pouvons donner sur la persécution exercée contre les Ursulines de Quimperlé quelques détails qui ne manquent pas d'intérêt.

Au mois de Février 1790, on leur réclama l'inventaire de tout leur mobilier, avec un état détaillé et circonstancié de tous leurs revenus.

Assurées qu'elles pouvaient fournir ces renseignements sans blesser leur conscience, elles les remirent, quelques jours après, aux délégués de l'administration qui les avaient demandés.

Dans le courant du mois de Mars, la municipalité vint

signifier à ces Dames le décret qui défendait aux congrégations religieuses d'admettre dorénavant aucun sujet à la profession ; il leur fut même enjoint de renvoyer leurs novices.

Le monastère des Ursulines de Quimperlé était renommé alors, comme il l'est encore aujourd'hui, par l'union et la charité qui règnent entre les divers membres de la communauté; s'aimant comme des sœurs, elles goûtaient combien il est doux et agréable à des sœurs d'habiter ensemble (1); d'ailleurs ces sentiments, qui font la gloire et le bonheur des maisons religieuses, naissaient et croissaient pour ainsi dire tout naturellement, comme des fleurs dans un sol heureux, dans cette maison dont le site gracieux et les riantes dépendances semblent faits pour les produire et les développer. Placé au sommet de l'une des collines qui dominent la ville basse de Quimperlé et la fraîche vallée de l'Isole et de l'Ellé, entouré de magnifiques jardins, de riches prairies et d'un bois spacieux, le couvent des Ursulines est une des plus agréables et des plus saines résidences que l'on puisse désirer pour des religieuses cloîtrées, institutrices de la jeunesse. Sans sortir de leur enclos, elles peuvent respirer elles-mêmes et faire respirer à leurs élèves l'air pur des champs, prendre un exercice nécessaire à leur santé, récréer leur vue, reposer leur esprit et élever leur âme, au spectacle du paysage le plus ravissant.

Étroitement unies entre elles, fortement attachées à ce coin de terre béni où coulaient pour elles le lait et le miel des douces et tranquilles consolations que donne la religion, on comprend quelles furent leurs angoisses et leurs larmes, à la pensée qu'il leur faudrait bientôt

(1) Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum. (Ps. 132. 1).

se séparer et quitter leur demeure bien-aimée. Les jeunes novices surtout étaient inconsolables; elles voyaient leur vocation religieuse entravée, et peut-être brisée à tout jamais; elles se voyaient rejetées au milieu de ce monde mauvais dont elles avaient fui les périls... L'âme débordant de chagrin, toutes alors allaient se prosterner devant les saints autels, et suppliaient Jésus, avec des gémissements inénarrables, de leur épargner cet incomparable chagrin.

Il entrait cependant dans les desseins de Dieu qu'elles boiraient aussi jusqu'à la lie la coupe des amertumes qu'elles entrevoyaient et redoutaient.

Le 10 Mai 1790, le maire, accompagné de plusieurs officiers municipaux, se rendit au monastère pour leur demander si elles étaient dans l'intention d'y demeurer, ou de profiter de la liberté qui leur était accordée d'en sortir, pour vivre dans le monde, avec la pension qui leur serait fixée. Toutes les religieuses, au nombre de 32, adhérèrent à la déclaration suivante faite par leur supérieure, la mère Pélagie le Mavyc : « Sœur « Pélagie, âgée de 60 ans, déclare vouloir rester dans le « cloître et ne vouloir en sortir. »

Le lendemain de cette visite, le triennat de cette vraie supérieure expirait. Elle fut confirmée, pour la cinquième fois, dans sa charge par les suffrages de ses sœurs. M. l'abbé Hervé, recteur de Guiscriff, présida l'élection.

L'armée qu'un premier effort n'a pu ébranler cède quelquefois à un second ou à un troisième. N'ayant pu, une première fois, entamer la fermeté des filles de sainte Ursule, la municipalité revint à la charge. Appelées toutes au grand parloir de la communauté et interrogées sur leurs dispositions présentes, elles répondirent avec une énergie digne de leur héroï-

que fondatrice', qu'elles voulaient rester attachées à leurs vœux religieux jusqu'à la mort, et que la force seule pourrait les contraindre à abandonner leur sainte demeure.

Il y avait alors dans le monastère deux religieuses, doublement sœurs, par les liens du sang et ceux que forme la religion, les mères Constance et Mélanie Gouyquet de Bocozel, âgées l'une de 89 et l'autre de 84 ans. L'aînée avait déjà célébré 74 fois, et la cadette 68 fois l'anniversaire de son entrée dans le cloître... Elles demandèrent, à genoux, le visage baigné de larmes, la grâce de mourir plutôt que d'être forcées de franchir le seuil sacré de leur asile. Leur fervente prière fut exaucée; elles eurent le bonheur de quitter toutes les deux, avant la dispersion de la communauté, leur enveloppe mortelle pour aller se reposer dans les tabernacles éternels.

Attaquées, mais non vaincues sur ce premier chef, les Ursulines de Quimperlé furent aussi fermes et unanimes à refuser le serment qu'on vint, à diverses reprises, les solliciter de prêter. Héritières d'un grand nom, d'un nom qui signifie : force jusqu'au martyre, puisque sainte Ursule donna sa vie pour garder la chasteté; ayant devant les yeux les exemples de constance dans le devoir de toutes les vertueuses vierges qui avaient illustré leur congrégation ; sachant qu'il est honteux de posséder une origine et des traditions glorieuses si on ne les honore point par une noble conduite, elles déclarèrent qu'elles étaient prêtes à verser leur sang, plutôt que de se départir de leurs engagements vis-à-vis de Dieu, de la sainte Église et de leur règle...

« Nous ne ferons jamais, s'écrièrent-elles toutes en-
« semble, notre âme plus précieuse que nous-mêmes,

« — que celle de notre glorieuse fondatrice, — que celle
« de nos devancières dans la carrière. »

Après toutes ces visites, la communauté jouit, pendant quelque temps, d'une tranquillité passagère, qui permit aux Ursulines de maintenir leur pensionnat : elles avaient encore une quarantaine d'élèves internes, au mois de Mai 1792.

Le 5 Juin de cette année, l'inspecteur et le receveur de l'enregistrement vinrent inspecter l'enclos; ils reconnurent qu'il contenait 30 journaux de terre d'une valeur de 300 livres, eu égard aux dépenses de culture et d'engrais. Ils consentirent à la mère Pélagie, pour 3, 6 ou 9 ans, du 1er Janvier 1792, un bail à ferme de ces terrains et de deux prairies, moyennant la somme de 360 livres. Singulier contrat! C'est ainsi que procédait alors la *Nation :* elle s'emparait des biens des communautés, et les louait aux religieuses mêmes qu'elle avait dépossédées. Les Ursulines de Quimperlé durent souscrire à ces iniques conditions, heureuses si elles avaient pu, à ce prix, rester dans leur monastère...

Le 28 Septembre 1792, on les expulsa, malgré leurs protestations, leurs supplications et leurs larmes, de la maison à laquelle les attachaient si énergiquement et leurs vœux et les sentiments naturels de leur cœur. Qu'il fut dur l'instant où il leur fallut d'abord se dépouiller de l'habit sacré dont elles avaient été revêtues, en face des saints autels, le jour de leurs fiançailles et de leurs noces spirituelles avec Jésus, en signe de leur alliance avec l'époux divin de leurs âmes! En faisant leur profession religieuse, elles avaient cru se séparer pour toujours d'un monde loin duquel elles voulaient vivre et mourir, et voilà que, par la plus cruelle violence, elles sont contraintes d'y rentrer.

Qu'ils furent déchirants les adieux qu'elles firent ensuite à leur chère solitude, — à ce sanctuaire témoin de leurs engagements solennels, — à ce tabernacle devant lequel elles aimaient à prier et à répandre aux pieds de leur Sauveur, comme un parfum, leurs joies et leurs peines, leurs craintes et leurs espérances !

Quelle ne fut pas leur douleur, lorsqu'elles voulurent, au moment de sortir, visiter la chapelle du jardin, pour demander à *Notre-Dame de Grand-Pouvoir* de les bénir et de les protéger ! Agenouillées, toutes ensemble, devant l'image de la Madone vénérée de cet oratoire, elles la couvrirent, en sanglotant, de leurs baisers et de leurs larmes ! Leur affliction fut au comble quand, après avoir quitté ces lieux, qui leur rappelaient tant et de si précieux souvenirs, elles se séparèrent les unes des autres...

Cette séparation fut si touchante, par les marques d'affection qu'elles se donnèrent, les paroles d'encouragement mutuel qu'elles s'adressèrent, que les agents révolutionnaires, chargés d'exécuter les ordres de la municipalité, ne purent eux-mêmes rester insensibles à ce spectacle attendrissant. Plusieurs d'entre elles se quittaient pour ne plus se revoir ici-bas ; elles se dispersaient, pour aller soit dans leurs familles respectives, soit ailleurs, ne sachant pas s'il leur serait donné de se réunir jamais sous le toit d'où on les chassait.

Au reste, si la douleur dont le cœur de ces vertueuses filles de sainte Ursule était rempli se traduisait par ces marques extérieures, comme la tristesse de Jésus dans son agonie se montra par la sueur de sang qui se répandit sur tout son corps, leur âme était résignée et soumise à la volonté de Dieu, comme celle de leur divin Sauveur. Comme lui, elles avaient demandé au Seigneur d'écarter loin d'elles cette heure d'angoisses ; comme lui aussi,

elles avaient ajouté : « Cependant, que votre volonté soit faite, et non la nôtre ! »

Une vraie religieuse peut-elle d'ailleurs ne pas accepter avec soumission les épreuves que le Ciel lui envoie? Peut-elle refuser de marcher courageusement dans la voie où N. S. J.-C. est entré, le premier, en disant à ses disciples : « Suivez-moi ! » La croix qu'elles avaient portée jusque-là sur leur poitrine ne leur prêchait-elle pas, chaque jour, le sacrifice et le renoncement à tout?

Autant la municipalité de Quimperlé, lors de sa première visite au couvent des Ursulines, s'était relativement comportée vis-à-vis de ces dames avec égards et convenance, autant, paraît-il, fut-elle dure et impitoyable, au moment de leur expulsion. Nous en trouvons le témoignage dans l'histoire de la ville de Quimperlé par M. Daniel, comme aussi celui de la douceur et de la patience inaltérables de la supérieure du couvent.

« Lorsque le gouvernement révolutionnaire s'empara, « dit-il, des Ursulines, ses agents traitèrent les religieuses avec peu d'égards. Le président du district, « M. Cambry, homme honorable, fit son possible pour « adoucir des mesures qu'il ne pouvait empêcher. Voici « comment il parle de cet évènement : « Je n'aperçois, « je ne salue qu'avec respect cette religieuse, la supé- « rieure, mère Pélagie Le Mavyc. Quelle douceur ! « quelle résignation ! quelle patience ! Elle fut enfermée, « persécutée, mais jamais un reproche, une plainte, « un propos méprisant n'attaqua la Révolution qui « l'arrachait de sa retraite, à ses vœux, au serment « qu'elle avait fait à l'Éternel ; elle ne demanda point « au Ciel le sang de ses persécuteurs. Tous les raison- « nements de la philosophie ne pouvaient rien sur sa « raison, dont elle avait, depuis longtemps, fait le

« sacrifice à la foi. — Je n'ai pas les lumières qui
« jugent, disait-elle, mais je tiens aux principes, à la
« croyance, qui ne prêchent que la douceur, la charité,
« et qui m'offrent pour récompense, après les peines de
« la vie, les délices d'un autre monde, dans un foyer
» d'amour et de bonheur inénarrable. »

Avant de se séparer, les Ursulines emportèrent avec elles les objets que la *Nation* accordait à chaque religieuse. Grâce à leur attachement pour leur maison et au soin qu'elles prirent de les conserver, elles purent, à leur rentrée, y reporter ces objets dont plusieurs sont aujourd'hui gardés avec respect comme de précieux souvenirs des persécutions qu'elles eurent à subir et des témoins de leur fermeté religieuse.

La Mère Eugénie Le Guével, retirée à Lorient, morte dans sa communauté, en 1837, avait déposé dans la paillasse de son lit une chasuble en damas vert. Elle se trouvait dans sa cellule, au moment où les farouches républicains y entrèrent. S'approchant du lit, ils le percèrent de leurs sabres, sans toucher à cet ornement qui fut ainsi providentiellement préservé.

Quelques-unes des religieuses vécurent dans leurs familles qu'elles édifièrent par la régularité de leur vie et embaumèrent du parfum de leur piété. D'autres se réunirent, dès qu'elles le purent prudemment, afin d'accomplir ensemble les devoirs de leur vocation. Quoiqu'elles fussent éloignées de leur supérieure, elles trouvaient les moyens de se mettre en rapport avec elle, pour n'agir que par obéissance.

Les colombes poursuivies par les vautours quittent les vallées et se réfugient au sommet des montagnes où elles se tiennent toutes tremblantes, parce qu'elles ne se croient pas à l'abri des serres de leur ennemi, même

dans ce lieu élevé (1); semblables à ces oiseaux inoffensifs, ces pieuses filles chassées de leur paisible demeure, passèrent ainsi quelques années, en proie aux angoisses qu'entretenaient continuellement leur titre de religieuse et l'état des esprits. Le régime de la Terreur ayant disparu et l'horizon commençant un peu à s'éclaircir, elles arrivèrent à Quimperlé, afin d'attendre le moment où leur arche sainte se rouvrirait pour les recevoir. Quelle ne fut pas leur douleur, en voyant leur monastère profané! La maison et l'enclos ayant été vendus nationalement, le 8 Avril 1793, la chapelle avait été transformée en un magasin à fourrage, le réfectoire en une salle de spectacle et le grand parloir en une salle de danse. Elles se réunirent, près de la ville basse, au Gorréquer, où elles ouvrirent une école, pour être, autant que possible, fidèles à une de leurs principales obligations : l'instruction et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Elles avaient la consolation d'apercevoir de cette nouvelle résidence leur chère montagne, et leurs cœurs, encore plus que leurs yeux, se tournaient souvent vers leur monastère, demandant à Dieu avec ferveur la grâce d'y rentrer, au plus tôt : ce qui n'eut lieu que le 6 Octobre 1803.

Lorsque cet heureux événement vint les réjouir, les Ursulines écrivirent sur leur registre : « Nous sommes « sorties de notre communauté, à ce obligées par la « force des autorités constituées, le 28 Septembre 1792, « nous avons eu le bonheur d'y rentrer, le 6 Octo- « bre 1803, par la miséricorde de Dieu et la générosité « de M. et de Mme Mancel. »

M. et Mme Mancel avaient racheté les édifices et l'enclos

(1) Et erunt in montibus quasi columbæ convallium omnes trepidi. (Ezech. chap. VII, 16.)

du premier acquéreur; ils les cédèrent aux religieuses.

Sorties au nombre de vingt-neuf, en 1792, ces Dames ne se trouvèrent qu'à quatorze, à leur rentrée; la quinzième, la Mère Marie-Sainte du Couëdic, malade à l'hospice, rejoignit peu après ses compagnes, que la mort avait réduites à ce petit nombre.

La Mère Pélagie Le Mavyc, supérieure au moment de la dispersion de la communauté, en 1792, reprit après sa réunion, le 6 Octobre 1803, les fonctions de sa charge qu'elle continua jusqu'au 17 Décembre de la même année. Monseigneur Claude André lui accorda, sur sa prière, d'être remplacée par une autre supérieure, dont il approuva l'élection par une lettre du 26 Décembre.

Les Ursulines de Quimperlé avaient pour aumônier, pendant la Révolution, M. Sébastien La Tour, ancien religieux de la Compagnie de Jésus. Entré au service de la communauté, au mois de Décembre 1774, à l'âge de 45 ans, il y resta jusqu'en 1792. Attaché à tous ses devoirs de prêtre, M. La Tour donna à ses religieuses l'exemple de la fidélité à la sainte Église. Ayant constamment refusé le serment, il fut, pour sa belle conduite, en butte à toutes les vexations qui étaient, à cette époque, le pain quotidien des prêtres fidèles. Renfermé au Château du Taureau, il fut plus tard transporté en Wesphalie.

En 1806, la Mère Marie-Reine Cohon de la Chauvinaye, professe des Ursulines de Rennes, vint se joindre, avec la Mère Victoire de la Haye du Cartier, aux Ursulines de Quimperlé.

En 1807, on agrégea à la même communauté les Mères Mélanie et Elisabeth de Kervégant, Sainte-Reine Pasco et Pélagie Mounier, Ursulines professes de Quin-

tin; la Mère Jeanne-Michelle du Plessix du Colombier, professe de Lesneven; les Ursulines d'Hennebont.

Une des dernières Ursulines de Pont-Croix, Mère Saint-Joachim, (Marie-Anne Larbre de l'Épine) vint aussi, en 1808, se joindre à ces religieuses.

Au reste, le couvent des Ursulines de Quimperlé ayant été un des premiers à se rétablir, ces Dames furent heureuses d'offrir un asile à leurs sœurs de différentes maisons, qui vinrent frapper à leur porte.

SŒURS DE LA SAGESSE DE QUIMPERLÉ.

L'hospice de la ville de Quimperlé était confié aux Sœurs de la Sagesse de Saint-Laurent, lorsque se déchaîna la tempête révolutionnaire. Comme à toutes les religieuses du diocèse, on leur demanda le serment qu'elles refusèrent toutes avec énergie et constance.

Pour ce motif, elles furent chassées de leur maison, le 21 Janvier 1794, après un inventaire qui constata leur bonne gestion et l'état florissant de l'établissement qu'elles laissaient abondamment pourvu de tout aux mains de deux femmes *patriotes*, l'une de Quimperlé et l'autre de Lorient. Comme ces dernières, en prenant la succession des religieuses, étaient guidées par l'intérêt et non par le dévouement, les malades et les administrateurs regrettèrent bien vite les bonnes sœurs : les premiers, parce qu'ils n'étaient plus aussi bien soignés; les seconds, parce que les dépenses augmentaient.

Converti en une maison de plaisir, l'hôpital était, chaque soir, le rendez-vous de tous ceux qui voulaient s'amuser et se divertir : il était ouvert à qui voulait y entrer : hommes et femmes mariés, jeunes gens et jeunes filles, citoyens, officiers et soldats... Tout ce

monde dansait et buvait, au son du *biniou* et au milieu de cris et de chants qui, venant frapper les oreilles des pauvres infirmes, troublaient leur repos et empêchaient leur sommeil. Quels amusements dans la demeure des malades et l'asile des vieillards! Encore si ces amusements avaient été seulement bruyants, mais ils étaient souvent impies et sacriléges! Un jour, un officier de la garnison de Quimperlé se livra, après avoir beaucoup dansé et beaucoup bu, à un acte d'une impiété inqualifiable. Ayant aperçu un crucifix dans le réfectoire des religieuses, il dégaina son sabre et pourfendit cette image vénérée. Nous ne savons si les spectateurs applaudirent à cet acte de sacrilége impiété : bien qu'il fut alors de mode d'afficher l'incrédulité, nous préférons croire que, se souvenant de leur baptême, ils osèrent le blâmer et le flétrir.

La supérieure des filles de la Sagesse de Quimperlé, se trouvant sans asile, se retira, avec une sainte audace, à l'hôpital de Landerneau d'où ses sœurs avaient été chassées. Revêtue d'un costume séculier, elle entra bravement dans l'établissement et se mit immédiatement à vaquer au soin des malades, comme si elle en était chargée. Ignorait-on ou faisait-on semblant d'ignorer qu'elle fût religieuse? Nous ne saurions le dire. Mais toujours est-il qu'on accepta volontiers ses services, qui étaient ceux d'une infirmière parfaitement entendue et d'un dévouement sans borne.

Cependant, les personnes du monde, qui géraient l'hôpital de Quimperlé, en eurent bientôt gaspillé les ressources, au point que la commission administrative, regrettant plus que jamais les sœurs, se mit à s'enquérir de l'endroit où elles avaient pu se réfugier. Après bien des recherches, elle finit par apprendre que l'ancienne

supérieure était à Landerneau. On lui écrivit sur-le-champ des lettres fort pressantes, pour la supplier de revenir au poste d'où on se repentait amèrement de l'avoir renvoyée... Le vœu de la municipalité de Quimperlé ne put être exaucé que le 19 Avril 1797. C'est à cette époque seulement que, accompagnée de deux sœurs, la Mère supérieure rentra au milieu de ses pauvres qui, restés inconsolables de son départ, ne purent contenir la joie que leur apporta son retour. Il n'est pas besoin d'ajouter que, ayant trouvé la maison dans le plus complet dénûment, elle ne tarda pas à la remonter, au moyen d'une sage et intelligente administration.

IV

PERSÉCUTION CONTRE LES LAIQUES.

LES FEMMES.

Si, dans quelques villes, comme à Paris et ailleurs, on a vu certaines femmes jouer, pendant la persécution, un rôle odieux ; si l'on en a vu quelques-unes dépasser les hommes les plus sanguinaires par leur cruauté : il faut le dire, à la gloire de ce sexe, les femmes ont, en général, donné les plus beaux exemples de fidélité à la sainte Église et de constance dans tous leurs devoirs, tant que dura la tourmente révolutionnaire. Elles se firent remarquer partout par leur piété et leur patience dans les souffrances qu'elles eurent à essuyer pour la bonne cause. Nous savons que la Bretagne, et notamment notre diocèse, eurent à compter une multitude d'actes de dévouement et de fermeté de la part de femmes du peuple et de la haute société, dont nous n'avons pas le détail.

Ce que nous savons c'est que, dans nos campagnes, les femmes étaient les plus empressées à cacher dans leurs

maisons les prêtres fidèles, et les plus décidées, quand il s'agissait de s'éloigner des intrus et des assermentés. Elles étaient les premières à braver tous les dangers, la prison et la mort même, pour aller assister au saint sacrifice de la messe, dans une grange abandonnée ou dans une grotte solitaire...

Aux veillées du soir, le paysan et le marin de nos côtes racontent encore que, souvent, la femme encourageait l'homme à se dévouer, envers et contre tout, pour sauver soit un prêtre, soit toute autre personne persécutée. Qui de nous, enfants de la vieille Armorique, assis au foyer paternel, n'a entendu de ces récits où l'héroïsme de la femme bretonne, poussant son mari au sacrifice, était dépeint sous les couleurs les plus touchantes? Qui de nous, enfants des bords de la mer, n'a entendu, avec émotion, quelqu'une de ces histoires où le pêcheur hésitant à prendre, dans sa barque, un prêtre poursuivi, était pressé par son épouse de mettre à l'abri les jours du ministre de Jésus-Christ?

C'était au milieu des ténèbres de la nuit; le vent soufflait avec force; les flots de l'Océan violemment agités venaient se briser avec fracas sur les galets retentissants du rivage; le fugitif frappe à la porte de la cabane, demandant, au nom de Dieu, l'hospitalité. On reconnaît la voix du recteur : on lui ouvre. Il raconte qu'il est traqué par les agents de la Révolution; encore quelques heures, et il sera atteint... Le seul moyen d'échapper est de s'embarquer; la tempête rend la navigation périlleuse et, de plus, le pilote s'expose, à son retour, à tomber lui-même entre les mains des patriotes ; à la pensée de sa femme et de ses enfants, qu'il va laisser sans soutien et sans protecteur dans la vie, s'il périt dans les flots ou sur l'échafaud, celui-ci hésite. Alors, n'écoutant

que la voix de la charité chrétienne, qui remplit son noble cœur, s'oubliant elle-même et les siens, confiante en la Providence de Dieu qui l'inspire, cette femme anime son mari et lui commande l'acte de dévouement devant lequel il s'arrête. — « Pars, lui dit-elle, prends Monsieur le recteur sur ton bateau; conduis-le au large sur tel ou tel rocher, et s'il le faut, plus loin, sur les côtes d'Angleterre. Dieu te protégera et te ramènera sain et sauf. »

SIMPLES CATHOLIQUES.

C'est un fait incontestable : tant dans les villes que dans les campagnes, les populations des diocèses de Quimper et de Léon ont montré le plus grand attachement à leurs pasteurs légitimes, l'éloignement le plus prononcé pour les intrus, la charité la plus étendue envers le clergé persécuté. Il faudrait des volumes pour raconter les traits multipliés qui confirment cette assertion. Que l'on interroge les vieillards qui gardent encore le souvenir de ce qui se passa dans les tristes jours de la Révolution, et ils rediront les mille et mille actes d'héroïsme et de dévouement par lesquels se signalèrent surtout nos bons villageois! Combien s'exposèrent à la mort pour sauver la vie à leurs prêtres qu'ils cachaient dans leurs maisons! Il n'est guère de famille, en notre pays, qui ne revendique ce précieux honneur et ce beau titre de gloire. Nous l'avons remarqué, lorsque nous adressions à Rome des suppliques pour demander dispense des empêchements matrimoniaux : une des raisons fréquemment apportées par les gens de la campagne était celle-ci : les services rendus à l'Église dans la personne de ses ministres fidèles, pendant la persécution de la fin du siècle dernier.

NOBLESSE ET MAGISTRATURE.

Tout le monde connait les protestations faites par la noblesse de Bretagne, aux États de Saint-Brieuc, contre les principes de la Révolution, lors des premières assemblées électorales. La majeure partie de la noblesse du Finistère concourut à ces protestations, ou les adopta ensuite, et en fit la règle de sa conduite : aussi, fut-elle persécutée d'une manière toute particulière.

La noblesse de Bretagne avait refusé d'envoyer des députés aux États Généraux qui s'ouvrirent à Versailles, le 5 Mai 1789.

La plupart des officiers du Présidial protestèrent aussi et se rangèrent du côté de ceux qu'on nommait *aristocrates*, c'est-à-dire qu'ils demeurèrent fidèles à la religion et au roi. Le sénéchal, jeune alors, se laissa entraîner dans le camp opposé.

La persécution qui sévit contre les prêtres et les maisons religieuses dut naturellement s'étendre aux laïques rebelles aux principes nouveaux... Elle s'acharna surtout contre les familles de la noblesse, connues pour leur dévouement au clergé catholique. Ces familles eurent à souffrir dans tous les districts du département, mille outrages de la part des agents révolutionnaires. Sous prétexte de rechercher les prêtres réfractaires, ils se présentaient dans les maisons, de nuit et de jour, exerçant dans tous les appartements les perquisitions les plus minutieuses et les plus vexatoires, mettant les serviteurs à la question pour les amener à dénoncer leurs maîtres, visitant les papiers les plus secrets, pour saisir les traces d'une correspondance suspecte et compromettante.

Nous signalerons comme ayant été en butte à ces vexations, dans le district de Pont-Croix, la famille de Rospiec

et la famille Duvergier, dans celui de Quimperlé.

Le château de Kernault, habité, nous le savons déjà, par la famille Duvergier, était ouvert à tous les prêtres qui venaient y demander un refuge. Aussi fut-il bientôt signalé comme suspect.

Le père Jouan, de Kerbérec, jésuite, et les deux Messieurs Videlo, dont l'un devint plus tard vicaire général de Vannes, et l'autre,curé d'Hennebont, demeurèrent longtemps cachés au château de Kernault; ils rendirent, durant ce temps, les plus grands services à la paroisse de Mellac, en administrant les sacrements, au péril de leur vie et de celle de leurs hôtes charitables.

Ils offraient, chaque jour de la semaine, le saint sacrifice de la messe dans une petite chambre obscure, située dans un endroit dérobé : c'est aussi dans cette cachette que les prêtres se réfugiaient, quand on fouillait la maison. Le dimanche, quand on n'avait pas à craindre la visite des gendarmes, on dressait l'autel dans la grande salle du château, à cause du plus grand nombre d'assistants qui s'y réunissaient des environs. Le célébrant faisait à ce petit troupeau d'amis de Dieu une courte instruction suivie d'une exhortation à persévérer dans le bien, et ces chrétiens d'élite, dignes de leurs frères des catacombes, se retiraient, par divers chemins, fortifiés et encouragés.

Les demoiselles Duvergier, transformées en apôtres et en sœurs de charité, faisaient elles-mêmes le catéchisme aux enfants et visitaient les malades.

Un jour, un des prêtres cachés chez elles les remplaçait dans cette fonction, quand survinrent les agents du District. Une de ces demoiselles, qui faisait le guet, s'élance à leur vue dans l'appartement, et arrache le livre

et la baguette du catéchisme des mains du prêtre, qui n'a que le temps de se mettre en lieu de sûreté.

Le père Jouan, parent de la famille Duvergier, mourut au château de Kernault, sur la fin de la Révolution. Il légua, en mourant, à la fabrique de Mellac, tout ce qu'il possédait : son lit et un couvert en argent!

Mais la famille qui, entre toutes, fut l'objet des mauvais traitements et des poursuites des patriotes, fut celle de M. le président Conen de Saint-Luc, frère de l'évêque défunt de Quimper. Cette excellente famille habitait le château du Bot, près la petite ville du Faou, district de Landerneau.

Profondément attachée à la religion catholique et à la monarchie; vouée à toutes les œuvres de la piété la plus sincère, sa fidélité au devoir ne se démentit jamais : elle s'affirma même davantage au milieu du danger, comme c'est le propre des vraies vertus. Refuge de tous les prêtres persécutés dans ce canton, le château du Bot leur était ouvert de nuit comme de jour : outre d'abondants secours pécuniaires, ils trouvaient sous ce toit hospitalier tous les écrits qui paraissaient en faveur de la bonne cause, et qui pouvaient les fortifier dans leur attachement aux principes de la sainte Église romaine. Non contents de communiquer ces écrits à tous ceux qui venaient leur demander l'hospitalité, les habitants du château se faisaient un devoir d'en répandre le plus d'exemplaires qu'ils pouvaient autour d'eux et plus loin : ce zèle tout apostolique pour propager la saine doctrine fut béni de Dieu ; il produisit les fruits les plus consolants. Il porta à la rétractation de leur serment plusieurs prêtres qui avaient été conduits à le prêter par le mirage trompeur des raisonnements sophistiques de ses secta-

teurs les plus séduisants. Une telle conduite appelait de soi l'animadversion des révolutionnaires sur la famille de Saint-Luc.

Dès le jeudi saint de l'année 1791, on commença à la persécuter ouvertement. Vers les sept heures du matin, la cour du château est tout-à-coup envahie par une troupe de douze ou quinze soldats nationaux à cheval. Ils demandent l'entrée de la maison, pour y faire une perquisition. « Nous voulons voir, disent-ils, si M. l'évêque « de Saint-Pol-de-Léon n'est pas caché ici, pour y faire « la cérémonie des saintes huiles, et s'il n'y a pas avec « lui, comme le bruit s'en est répandu, grand nombre « de prêtres réfractaires. » On leur ouvrit, comme ils l'exigeaient, tous les appartements, les greniers, les caves, les armoires même, etc.; ils ne trouvèrent que M. Penanfos, aumônier de la maison, depuis 17 ans, et M. Boissière, ancien secrétaire de Monseigneur l'évêque de Quimper, desquels nous avons déjà parlé. Ils ne virent pas un autre prêtre étranger qui était aussi au Bot, dans le moment. Cette première visite se passa sans insulte grave, et les gardes nationaux se retirèrent assez pacifiquement.

Il y avait au château une belle et spacieuse chapelle, qui existe encore, dédiée à saint Jean-Baptiste. Quand la Saint-Jean tombait dans l'octave de la Fête-Dieu, comme cela arriva en 1791, il était d'usage, depuis très-longtemps, d'y chanter la messe, à la suite de la procession de la paroisse qui s'y rendait avec le Saint-Sacrement. Ce jour-là, on pouvait, en visitant la chapelle, gagner une indulgence plénière : aussi, les fidèles des environs, désireux de profiter de cette faveur spirituelle, y venaient-ils en grand nombre satisfaire leur piété. La veille de la fête, le procureur-syndic de la paroisse

(Quimerch) écrivit au recteur pour lui défendre, de la part du District de Landerneau, d'aller au Bot chanter la grand'messe et d'y conduire la procession. Le lendemain, de très-grand matin, le même procureur envoya un exprès au président de Saint-Luc, avec une lettre portant défense de permettre qu'il y eût assemblée de peuple à sa chapelle, qu'on y chantât la messe, qu'on y confessât et qu'on y donnât la sainte Communion. Dans l'après-midi, des émissaires de l'autorité municipale du Faou vinrent sur les lieux voir si l'on avait tenu compte de cette défense, et comme on avait dû, par prudence, s'abstenir de toute réunion, ils s'en retournèrent sans parler à personne.

Ce jour-là même, on apprit à Landerneau la nouvelle de la fuite du roi. On arrête à la poste les lettres adressées à tous ceux qu'on regardait comme suspects; on donne ordre de se saisir de leurs personnes et de les conduire à cette ville, pour y être mises en arrestation dans les bâtiments extérieurs des Dames Ursulines.

Le samedi 25 Juin, vers les trois heures de l'après-midi, apparaît dans les avenues du château une troupe de gardes nationaux et d'autres patriotes à cheval; bientôt ils ont mis pied à terre, et, pendant qu'une partie entre dans la maison, l'autre demeure au dehors, pour garder les portes et autres issues. Le chef de la bande signifie à M. de Saint-Luc un ordre du District de Landerneau qui lui enjoint de se rendre dans cette ville, avec ses deux fils, dont l'aîné était officier dans un régiment de chasseurs (de Deux-Ponts à cheval), et le chevalier, volontaire dans le régiment de Vintimille : le même ordre atteignait aussi M. de Lantivy, son gendre, ci-devant officier dans la marine royale. Le chevalier de Saint-Luc et M. de Lantivy se trouvaient alors absents

du château. Pendant qu'on attelle les chevaux à la voiture, les patriotes aperçoivent M. l'abbé Penanros ; ils lui notifient verbalement le mandat de les suivre et demandent où est M. Boissière. M. de Saint-Luc fait observer que ces deux ecclésiastiques ne sont pas compris dans l'ordre écrit donné par le District. — « N'importe, répond le commandant, nous avons des ordres verbaux. »

M. Boissière s'était échappé par les jardins, puis s'était réfugié dans les bois : ce fut en vain que l'on fit les plus minutieuses recherches pour le découvrir.

Au moment où M. le président de Saint-Luc, son fils aîné et M. Penanros montaient en voiture, se présente Mme de Saint-Luc, pour les suivre. — « Madame, dit le chef de la troupe armée, les ordres ne parlent pas de vous. » — « Soit : mais je veux accompagner mon mari ; qui peut m'en empêcher?... » — « Madame, vous manquez à la Nation; vous pourriez vous en repentir. » — « Cela se peut; mais croyez-vous m'inspirer de la terreur? Vous vous trompez ; arrachez moi la vie... Alors du moins, je ne serai plus témoin de tous les maux et de toutes les horreurs dont la Révolution accable mon pays... — Elle dit, et se place fièrement à côté de son mari, et l'on part escorté des gardes nationaux.

Arrivés à Landerneau, M. de Saint-Luc et ses compagnons sont mis dans les parloirs des Ursulines en état d'arrestation ; quant à Madame, elle est reçue dans l'intérieur de la communauté, à l'insu des patriotes.

Les nouveaux prisonniers se trouvèrent mêlés à d'autres gentilshommes du voisinage et à un grand nombre de prêtres qui avaient été déjà enfermés dans ce couvent. Des officiers municipaux apportent à M. de Saint-Luc les lettres à lui adressées par la poste et le forcent à les

lire tout haut. Elles ne contenaient rien de compromettant pour lui.

Pendant leur détention dans cet établissement, la municipalité se présenta plusieurs fois pour engager les détenus à prêter le serment. Tous s'y refusèrent avec énergie, en motivant leur refus, à l'exception de deux gentilshommes qui achetèrent leur liberté au moyen de cet acte impie.

Cependant, on apprend que le Roi a été arrêté à Varennes et qu'il est de retour à Paris; à cette nouvelle, l'autorité départementale du Finistère ordonne qu'on relâche les prisonniers.

Le district de Landerneau tenait, paraît-il, à garder ses victimes sous les verrous, car plusieurs jours se passèrent avant qu'il se décidât à exécuter cette ordonnance. Enfin, M. de Saint-Luc put revenir chez lui avec sa femme, son fils et son chapelain. Pendant son absence, on avait signifié aux personnes restées au château l'interdit de la chapelle, prononcé et signé par les deux vicaires de l'intrus Expilly.

M. Boissière y était revenu, deux ou trois jours après avoir échappé aux patriotes; il s'y tint caché avec le chevalier de Saint-Luc jusqu'au retour des détenus. Voyant clairement que le séjour du Bot était pour tous plein de dangers, tous les hôtes de cette pieuse maison résolurent d'un commun accord de la quitter le plus tôt possible : c'est ce qu'ils firent les premiers jours de Juillet 1791.

Bien que le château ne possédât plus ses maîtres, il servait, comme avant, d'asile aux prêtres persécutés qu'on y tenait cachés, lors même qu'on eut porté des peines pécuniaires et corporelles contre ceux qui les recevaient. Pendant ce temps, M. de Saint-Luc avait fait

passer ses deux fils à Jersey, d'où ils se rendirent en Allemagne et servirent dans les armées qui rentrèrent en France en 1792. L'aîné périt dans l'expédition de Quiberon, et le chevalier fut obligé de se retirer à Londres, à cause de sa mauvaise santé.

En 1792, Monsieur et Madame de Saint-Luc retournèrent au Bot, où ils restèrent jusqu'à ce qu'on les forçât, le 15 Octobre, à venir encore habiter Quimper, comme on y avait également obligé la plupart des membres de la noblesse et de ceux qu'on appelait aristocrates. Quelques jours auparavant trente nationaux avaient envahi et fouillé le château, de la cave au grenier, sous prétexte de chercher des armes, mais en réalité pour rechercher les prêtres cachés. Honteux et dépités de l'inutilité de leurs perquisitions, qui avaient duré trois jours, ils se retirèrent, après avoir acccablé d'injures les malheureux habitants qu'ils voulurent ensuite faire incarcérer, parce qu'ils avaient trouvé une paire de pistolets oubliés dans un tiroir et non déclarés. Mais le Département ne seconda pas, cette fois, leur mauvaise volonté, sur un motif aussi futile.

La liberté ayant été rendue aux nobles et aux autres personnes suspectes retenus en ôtages à Quimper, M. de Saint-Luc et sa famille se rendirent de nouveau dans leur propriété du Bot, vers la fin de Novembre : mais ce ne fut pas pour longtemps. Aussitôt après la mort de Louis XVI, ils furent rappelés en surveillance à Quimper où ils restèrent jusqu'à la fin du mois d'Août 1793. Ce fut pendant ce séjour que Mlle Victoire de Saint-Luc, Dame de la Retraite, fut appelée à subir un interrogatoire devant le tribunal du Département : on saura qu'après avoir été expulsée de sa communauté et s'être réfugiée d'abord, avec ses sœurs en religion, à Kerlot et au

Calvaire, elle avait été obligée de se retirer ensuite dans sa famille dont elle partagea, dès ce moment, la fortune et la détention. Mandée à la barre du juge d'instruction, sans savoir pour quels motifs, elle laissa ses parents dans les plus cruelles alarmes.

Tout son crime consistait dans sa dévotion toute spéciale au Cœur sacré de Jésus qui la portait à peindre des emblèmes de ce cœur adorable qu'elle distribuait autour d'elle. Après quelques préambules, on lui demanda pourquoi elle peignait ces emblèmes. Elle répondit : « Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'étant religieuse, je fasse des images de piété. » On ne s'en tint pas là. L'interrogatoire se prolongea beaucoup ; on lui fit un grand nombre de questions par lesquelles on espérait sans doute l'embarrasser et la mettre en contradiction avec elle-même. Forte de son innocence et douée, d'ailleurs, d'une grande force d'âme, Mlle Victoire de Saint-Luc répondit à tout avec une sagacité, une bonne foi et une franchise qui persuadèrent ses juges.

Après cet interrogatoire dont elle sortit victorieuse, elle revint bien vite rassurer sa famille, racontant gaiement ce qui venait de s'y passer. « Désormais, lui disait-elle, on nous laissera en paix : on a vu que nous ne sommes pas des conspirateurs. »

Vers la fin du mois d'Août 1793, il fut permis à M. et Mme de Saint-Luc de retourner à leur terre du Bot avec tous leurs enfants. Fatigué des persécutions auxquelles il était continuellement en butte, depuis environ trois ans, le président se hâta de rentrer avec les siens dans la résidence qu'il aimait, pensant y trouver désormais le repos dont il avait besoin, après tant d'épreuves. Hélas ! il se faisait illusion : son séjour au Bot ne devait être ni durable ni tranquille. Le calme

d'un jour qu'il allait goûter devait être le répit d'un orage apaisé un instant, pour éclater plus violent que jamais et dans lequel, cette fois, il périrait. Moins confiante que son mari, Mme de Saint-Luc ne se laissait pas aller à ses illusions... Sa maison n'était plus, littéralement pour elle, qu'une hôtellerie où elle s'arrêtait momentanément comme les voyageurs, — qu'une tente de berger dressée le soir et repliée le matin.

Elle ne se trompait pas. Bientôt les visites domiciliaires recommencèrent au château, et avec elles les bruits les plus sinistres et les plus alarmants. Six semaines se passèrent dans ces angoisses et ces incertitudes : on se demandait, chaque jour, si le lendemain, on ne serait pas arrêté. Toujours sous le coup de cette éventualité, les habitants du Bot s'y préparaient en réglant leurs affaires, résignés à se soumettre en tout à la volonté de Dieu : leur chapelle étant fermée et leur aumônier étant en fuite, ils ne pouvaient plus demander aux sacrements de la sainte Église la force incomparable qu'ils confèrent aux chrétiens aux prises avec la persécution ; ils y suppléaient en recourant à des prières plus ferventes et plus multipliées.

Le trait qui est prévu frappe moins que celui qui tombe à l'improviste : aussi, la famille de Saint-Luc ne fut-elle pas surprise de voir, le 10 Octobre 1793, le château envahi par un détachement de gendarmes qui venaient l'enlever pour la mettre en état d'arrestation. Elle n'était, dans ce moment, composée que de quatre personnes : le père, la mère et les deux filles, Mlles Victoire et Euphrosie. Menacées d'abord d'être conduites à la prison du Faou, tandis que M. de Saint-Luc serait détenu à Carhaix, ces dames supplièrent avec larmes de ne pas les séparer de leur chef bien-aimé. Les gen-

darmes pénètrent dans la chambre de ce respectable vieillard, que des douleurs aiguës retenaient, depuis quelques jours, sur son lit. Ils lui annoncent qu'ils sont chargés de le conduire à Carhaix, lui et tous les siens. A ces mots, tout le monde respire; tous ces cœurs tendrement unis, serrés à la pensée de la séparation, se dilatent; l'assurance qu'on leur donne d'être réunis leur devient un bonheur : il est si doux aux personnes qui s'aiment de souffrir et de pleurer ensemble !

Les ordres étaient précis, il fallait partir sans retard: les préparatifs de ce triste voyage ne furent pas longs; tous les soins se portèrent à chercher un mode de transport que l'état souffrant de M. de Saint-Luc rendait difficile à trouver. On le plaça le plus commodément possible, avec ses compagnes, dans une voiture, dont le mouvement devait le faire beaucoup souffrir, durant la route. Alors les sanglots retentirent de toute part dans la maison; de vieux et fidèles serviteurs, les yeux et le visage baignés de larmes, adressaient à leurs bons et vénérés maîtres les adieux les plus émouvants. Touchés eux-mêmes jusqu'au plus intime de leur âme, ceux-ci pleuraient avec eux : tous se disaient sans doute qu'ils se séparaient pour ne plus se retrouver en ce monde.

On se mit en route à travers deux haies de bons paysans qui, informés de l'arrestation de leurs bien-aimés seigneurs, étaient accourus aux abords du château, afin de les voir peut-être pour la dernière fois. On ne saurait exprimer la douleur peinte sur tous leurs visages : on y lisait l'attachement respectueux hautement manifesté par ces braves gens, au passage de la voiture d'où ceux qui en étaient l'objet leur renvoyaient les plus touchants remerciments. C'étaient des fermiers qui perdaient non pas tant leurs maîtres que leurs bienfai-

teurs, leurs protecteurs et leurs amis! Ces manifestations qui eussent fait impression sur les cœurs les plus froids et les plus durs contrastaient de la façon la plus lamentable avec la cruelle gaieté des conducteurs, qui ne cessaient de faire retentir aux oreilles des prisonniers les chansons les plus révolutionnaires et les plus indécentes. Ceux-ci opposaient la prière à ces ignobles chansons, buvant jusqu'à la lie l'amertume de ce breuvage, disant à Dieu : « Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

Ils arrivèrent à Châteaulin, à la tombée de la nuit. On voulut les y faire coucher à la prison, qui était un lieu extrêmement resserré, pouvant contenir à peine six personnes, et où étaient déjà entassés vingt-quatre voleurs ou assassins. Ils obtinrent cependant, non sans beaucoup de peine, la faveur de rester à l'auberge. Le lendemain matin, on se remit en route pour se rendre à Carhaix. En apercevant les deux grosses tours qui signalent, au loin, cette vieille cité bretonne, dont le nom (1) rappelle la fille d'un des premiers rois ou chefs de l'Armorique, cette Ahès dont nos légendes font une autre Messaline, les voyageurs furent saisis de tristesse, et de sombres pressentiments s'emparèrent de leur esprit. Mais comme ils étaient des chrétiens fervents et résignés à tout, ils saluèrent le lieu de leur nouvelle captivité, en disant tous du fond du cœur : *O crux, ave, spes unica!* « Salut, ô croix, notre unique espérance! »

On leur assigna pour prison l'hôpital de Notre-Dame de Grâce, dont on avait violemment expulsé les religieuses qui le dirigeaient. Après la sortie des Augustines

(1) Carhaix, en breton, Ker Ahès, ville d'Ahès, fille de Grallon, roi de la Bretagne Armorique.

hospitalières, on avait d'abord transformé leur maison en caserne. Pendant qu'il servit à cette destination, ce couvent fut complétement dégradé. Privés de tous leurs meubles, les appartements n'offraient plus que le spectacle de la malpropreté la plus dégoûtante. Aussi, quand la famille de Saint-Luc y arriva, brisée de fatigue, ne put-elle trouver ni chaises, ni table, ni même un méchant grabat pour se reposer : la nourriture qu'on lui apporta était à l'avenant de l'état des lieux : un mauvais potage, un morceau de pain sec et une cruche d'eau. C'est ainsi qu'elle vécut tout le temps de son séjour à Carhaix. Mais ce dénûment et ces privations étaient pour les captifs peu de chose, en comparaison de ce qu'ils eurent à souffrir de la part de leurs geôliers et de quelques-uns de leurs compagnons de captivité : on les accablait d'injures à cause de leurs pratiques religieuses et de leur noblesse. On proférait souvent contre eux des menaces de mort, et plus d'une fois ils eurent à redouter que l'effet ne suivît ces sanguinaires menaces. On ne sera pas surpris de ce que nous écrivons, quand on saura que la prison de Grâce était remplie non-seulement de ce que nous appellerons des détenus religieux et politiques, mais encore de criminels de toute sorte, de gens sans aveu et sans foi : ces gens, ayant au cœur la haine de Dieu et de l'ordre, se vengeaient sur ceux qui tenaient à ces deux principes essentiels, en les vexant et en les persécutant par tous les moyens possibles.

Cette prison ainsi composée donnait l'image de l'enfer ici-bas : on n'y entendait que jurements, blasphèmes, insultes, récriminations, vociférations, paroles obscènes... Mais si Dieu était offensé par tous les blasphèmes et les paroles de sang sortant de ces lèvres immondes,

il y avait des âmes pures qui louaient et bénissaient son nom, en silence, gémissant sur la malice des hommes qui s'oubliaient au point de maudire leur Créateur et leurs frères. L'aiguille aimantée protège nos maisons contre les coups de la foudre, en attirant sur elle seule le fluide terrible dont elle paralyse ainsi les effets ; le juste, qui vit parmi les méchants, empêche aussi la colère de Dieu de frapper ces derniers, en lui opposant sa vertu et en supportant, avec résignation, leurs persécutions.

Au nombre des prisonniers qui donnaient à leurs persécuteurs l'exemple de la patience chrétienne et de la plus douce piété se faisaient remarquer tous les membres de la famille de Saint-Luc. En sa qualité de religieuse de la Retraite, Mademoiselle Victoire voulut exercer sur ce milieu si corrompu sa charité et son zèle apostolique. Indigente elle-même, elle s'ingéniait à partager son pain avec les plus mauvais et à leur rendre toute sorte de bons offices ; serviable et complaisante à l'égard de tous, le sourire toujours sur les lèvres, elle rendait la vertu aimable et portait à la pratiquer. Ah ! elle pouvait, cette sainte femme, dire avec l'apôtre saint Paul : « Nous sommes la bonne odeur de Jésus-« Christ ; — cette odeur qui amène à sa connaissance et « que nous répandons en tout lieu ! » (1)

Il y avait parmi les détenus un jeune homme qui se vantait d'être athée, et qui, ayant su qu'elle était religieuse, ne pouvait d'abord l'envisager. Gagné peu à peu par sa bonté, puis édifié par sa charité, il ne tarda pas, en s'entretenant avec elle, à être ramené à des idées plus saines. Mademoiselle Victoire de Saint-Luc, voyant

(1) II. Cor. II, 15, 14.

la grâce travailler cette âme, lui écrivait des lettres sur la religion, en prose et même en vers, auxquelles le jeune philosophe répondait : le fruit de cette joûte littéraire et poétique fut la conversion de cet enfant prodigue et le retour à la bergerie de cette brebis égarée. Ce ne fut pas la seule conquête qu'elle fit à Jésus-Christ : plusieurs autres captifs, touchés de ses exemples et pleins d'admiration pour une religion qui produit tant de vertus, changèrent de conduite et menèrent depuis une vie très-chrétienne.

Il y avait trois mois et demi qu'elle était sous les verrous, à Carhaix, lorsqu'on vint l'y chercher, le 2 Février 1792, pour la conduire à la prison criminelle de Quimper. Sa dévotion au Cœur sacré de Jésus, qui la portait à en dessiner et à en propager l'image, fut encore le prétexte de cette nouvelle vexation. Lors de son séjour chez les Calvairiennes de la ville épiscopale, Monsieur le docteur Trémaria, étant venu au Calvaire pour voir une malade, trouva Mlle de Saint-Luc occupée à son travail préféré. La sainte fille lui offrit une de ses images qu'il accepta avec joie, en la priant de lui en donner une autre pour son frère, capitaine de vaisseau à Lorient. Elle s'empresse de se rendre à son pieux désir, en disant au médecin : « Recommandez bien à Monsieur votre frère de mettre sa confiance dans le Cœur de Jésus dont cette image lui rappellera la charité : ce sera le moyen d'attirer sur lui les bénédictions du Ciel. »

Signalé comme répandant dans le pays cet emblème religieux, M. le docteur Trémaria avait été arrêté, une première fois, pour ce fait et puis mis en liberté. Mais cette affaire, qui paraissait terminée, fut réveillée plus tard et présentée, en haine du catholicisme et de ses fidèles adhérents, sous les aspects politiques les plus

compromettants. On trouva des images du Sacré Cœur sur plusieurs personnes mortes sur l'échafaud et sur plusieurs Vendéens, tués dans les combats. Les Jacobins publièrent partout que c'était un signe de fanatisme et de rébellion. On incarcéra, une seconde fois, M. de Trémaria, au commencement de l'année 1794 ; il paraît que les réponses qu'il donna à l'interrogatoire ne satisfirent pas ses juges, aux yeux desquels il était déjà suspect comme ami et défenseur de l'Évêque défunt : elles hâtèrent l'appel à Quimper de son innocente complice.

Séparée brusquement de sa famille, elle partit de Carhaix, à cheval, entre deux gendarmes ; comme il pleuvait et qu'il ventait fort, elle ne tarda pas à être mouillée jusqu'aux os. C'est ainsi qu'elle parcourut, à travers un pays montueux, la longue route qui conduit de cette petite ville au chef-lieu du département. Objet de la curiosité indiscrète et parfois sarcastique des personnes qu'elle rencontrait sur son passage, elle comparait tristement ce douloureux voyage avec celui que, douze ans auparavant, elle fit avec sa mère et son oncle, Monseigneur de Saint-Luc, pour aller se consacrer à Dieu dans la vie religieuse. Quel contraste ! Mais la vierge chrétienne vivait de la foi ; elle savait qu'elle souffrait pour son Divin Maitre... Elle se rappelait, pour ranimer son courage, Jésus marchant au Calvaire, chargé de sa croix, entre deux haies épaisses de soldats, au milieu des insultes et des cris de mort du peuple déicide. « Allons, disait-elle, ne faut-il pas ressembler sur la terre au Fils de Dieu, fait homme, pour avoir part à sa gloire dans le Ciel ? Comme lui, je suis conduite au Calvaire... Comme lui, je saurai y mourir, s'il le faut. »

A son arrivée à Quimper, elle fut conduite à la prison générale et renfermée dans une salle où étaient détenus douze jeunes marins anglais,des femmes coupables de vols ou d'autres crimes, et quelques autres prisonniers. Quelle compagnie et quelle société pour une religieuse ! Pendant les premiers jours, il lui fut permis de recevoir les personnes qui la demandaient ; mais cette permission lui fut bientôt retirée. Elle était si connue, si appréciée et si aimée, ainsi que sa famille ; la mémoire bénie de son saint oncle était en si grande vénération que l'on appréhendait quelque manifestation populaire en sa faveur : aussi, se hâta-t-on de la séquestrer complétement.

Il serait difficile de décrire la malpropreté et la puanteur de cette prison ; il serait plus difficile encore de dire à quelles injures, à quelles grossièretés et à quelles insultes elle fut en butte, dans ce cloaque plus infect au moral qu'au physique, tant de la part des commissaires qui le visitaient souvent que de celle de quelques-uns des prisonniers. Attaché vivant à un cheval sauvage de l'Ukraine qui, tombé mort au milieu de sa course, répand une odeur insupportable, Mazeppa eut à subir, dans cette horrible situation, le plus dur supplice. Quel ne fut pas le martyre de cette vierge, à l'âme si belle, au cœur si pur, obligée de vivre au milieu de ces âmes viles, de ces cœurs impurs, d'où s'échappaient, comme d'un tombeau,les miasmes pestilentiels du vice et de la corruption ! Gardant toujours son calme et sa douceur habituels, elle supportait tout avec une patience que Dieu seul peut donner, faisant, autant que sa situation le lui permettait, du bien à ceux qui la maltraitaient.

Un exemple : elle avait partagé avec deux femmes

tout ce qu'elle possédait ; elle s'était dépouillée, en leur faveur, du linge qui lui était le plus nécessaire... Après lui avoir volé les petits effets qui lui restaient, ces malheureuses femmes la battirent cruellement, au point que son visage fut tout déchiré, son corps tout meurtri et un de ses bras presque démis. Elle ne se plaignit pas de ces mauvais traitements que l'on eut ignorés au dehors, sans le rapport du geôlier et les contusions dont toute sa personne était couverte. Une de ces femmes étant tombée plus tard gravement malade, M[lle] de Saint-Luc la veilla, la soigna et lui rendit, avec une inexprimable charité, les services les plus humiliants.

Parmi ses compagnons de captivité se trouvait un pauvre marchand de sel qui avait été arrêté pour avoir crié : *Vive le Roi !* Attaqué d'une maladie violente, cet homme était délaissé de tout le monde, à cause de l'odeur insupportable qu'il exhalait. Elle se constitua sa garde-malade ; elle lui donnait, ainsi qu'à d'autres détenus, les aliments que lui envoyaient des amis charitables, n'usant elle-même que du pain grossier de la prison.

Le malade avait de fréquentes insomnies ; elle passait la nuit près de son grabat, lui parlant de Dieu, l'instruisant des vérités de la religion, l'encourageant à souffrir avec résignation, par l'espoir d'une récompense éternelle. Elle lui prodigua tous ces soins maternels, non seulement, quelques jours, mais tout le temps que dura la maladie, qui était contagieuse, c'est-à-dire plusieurs semaines.

Cet oubli constant d'elle-même, cette charité toujours égale, cette douceur inaltérable lui concilièrent peu-à-peu le respect et les sympathies de tous les prisonniers : le geôlier, plein de vénération pour elle, ne l'appelait que l'ange de la maison. Bien qu'on ne la laissât voir

aucune personne que sa sœur, Madame de Silguy, qui habitait une terre tout près de Quimper, elle était si peu surveillée qu'elle eut pu facilement s'évader, comme elle le dit plusieurs fois à cette sœur, quand celle-ci la venait visiter. Une double considération l'empêcha toujours de le tenter : la crainte de compromettre son geôlier et de perdre la palme du martyre qui paraissait lui être offerte.

Mademoiselle Victoire de Saint-Luc se passait volontiers dans sa prison de toutes les commodités de la vie matérielle ; quoiqu'elle manquât de tout sur ce point, elle avait l'air de ne manquer de rien. Mais l'homme ne vit pas seulement de pain, car il n'est pas composé que d'un corps ; son âme a besoin d'un aliment spirituel qu'il reçoit surtout par le canal des sacrements. Elle souffrait donc beaucoup de la privation de ces sacrements et en particulier de celui de la pénitence qu'elle n'avait pu recevoir depuis plusieurs mois. Elle demandait instamment à Dieu la grâce de rencontrer un prêtre fidèle, afin de pouvoir se confesser, avant de mourir. Elle fut exaucée. Le jour même ou elle terminait une neuvaine à saint François-Xavier, pour obtenir cette grâce par son intercession, un vénérable prêtre des environs de Quimper, Monsieur Riou, recteur de Lababan, fut arrêté dans la maison qui lui servait d'asile et conduit à la même prison. A la faveur d'une porte entr'ouverte, la pieuse captive eut le bonheur de voir ce saint prêtre et de lui faire sa confession : puis, ils s'exhortèrent mutuellement à bien mourir. M. Riou fut exécuté quelques jours après : il couronna par une mort héroïque une vie sans tache et pleine de bonnes œuvres.

L'heure de la digne religieuse approchait aussi. Pleine

de tendresse pour ses parents, elle se préoccupait du sort de chacun d'eux, se disant qu'elle était peut-être une personne compromettante pour tous les membres de sa famille. « Je voudrais, disait-elle à sa sœur, séparer ma cause de celle de ma famille et de mes amis ; n'était cette pensée, je serais trop heureuse, car j'entrevois le bonheur que j'ai toujours désiré. »

Elle s'était fait, au milieu du bruit continuel de sa prison, une solitude et un oratoire au fond de son cœur d'où, comme un parfum d'agréable odeur, la prière s'échappait à des heures réglées. Elle employait le reste du temps soit à dessiner où à découper des images de piété et à faire des reliquaires qu'elle destinait à ses parents et amis ; soit à écrire des lettres et des prières où elle répandait tous les sentiments de sa belle âme, remplie de l'amour de Dieu et désireuse du martyre. Elle écrivait souvent à une de ses amies de ces lettres ardentes qu'elle lui faisait parvenir dans des pelotons de fil. Comme dernier souvenir, elle adressa à cette amie une bague qu'elle avait tressée avec une partie de ses cheveux.....

Incertaine de son sort, pendant le premier mois de sa détention, un mandat d'arrêt de Fouquier-Tinville vint lui apprendre qu'elle était destinée à être conduite à la Conciergerie, à Paris. Elle reçut cet ordre avec soumission et se prépara à ce douloureux voyage dont elle ignorait encore le moment : un mois se passa dans cette attente rendue plus cruelle par le bruit répandu dans la prison que Monsieur et Madame de Saint Luc devaient partager le sort de leur fille.

Un jour qu'elle s'entretenait avec Madame de Silguy, sa sœur, qui était venue la visiter, se réjouissant de ce que ce bruit alarmant n'avait pas eu de suite, on enten-

dit tout-à-coup une certaine rumeur dans la maison et presque aussitôt la voix du geôlier criant : « Mademoiselle de Saint-Luc, voilà votre papa et votre maman qui arrivent. » Quel coup de foudre pour les deux sœurs! Elles volent au devant d'eux... Quel spectacle s'offre à leurs regards ! Leur père est porté sur un brancard ; leur mère soutenue par deux personnes monte péniblement le long escalier de la prison.

Elles se jettent, toutes tremblantes, à leurs pieds, et baisent leurs mains qu'elles arrosent de leurs larmes, sans pouvoir proférer une seule parole, M. de Saint-Luc mêlant ses larmes à celles de ses filles, les embrassait avec tendresse, en leur disant : « Mes chères enfants, ce n'est pas notre triste position qui fait couler mes pleurs, mais uniquement la joie que j'éprouve de vous revoir encore avant de mourir ! »

Refoulant dans son cœur, fortement trempé, tous les sentiments de la nature, Madame de Saint-Luc ne pleurait pas. « Relevez-vous, mes chères filles, leur dit-elle ; essuyez vos larmes ; ne pleurez pas sur notre sort ! Ne sommes-nous pas heureux de partager les prisons et les chaînes des confesseurs de Jésus-Christ ? Nous avons souvent admiré ensemble leurs combats et leurs triomphes ; voici pour nous l'heure du combat ; rendons-nous dignes de la victoire ; élevons nos regards vers le Ciel, et préparons-nous à souffrir tout ce qu'il plaira à Dieu pour mériter une telle récompense. »

Il se fit pendant cette scène touchante un silence profond. Muets d'étonnement, tous les prisonniers étaient saisis d'admiration. Ne comprenant pas tout ce qui se passait sous leurs yeux, les douze jeunes Anglais se le firent expliquer ; ils furent tellement frappés et

édifiés de cet événement qu'ils le consignèrent, avec tous ses détails, sur le journal de leur captivité.

Mademoiselle Victoire de Saint-Luc eut besoin de faire appel à tous ses sentiments de foi et de conformité à la volonté de Dieu pour ne pas rester affaissée sous le poids de ce coup : d'un caractère énergique mais sensible, elle était navrée, à la vue du pitoyable état où elle retrouvait ses parents, à la pensée du sort qui leur était réservé... Son chagrin était tempéré par la consolation de leur être réunie et de pouvoir leur prodiguer ses soins et apporter quelque soulagement à leur affliction. « Ma peine n'est rien, disait-elle à sa sœur, mais voir nos parents dans cette affreuse position me pénètre d'une douleur si profonde que j'y succomberais, si la grâce de Dieu ne me soutenait. Je donnerais volontiers ma vie pour sauver la leur ! »

Exténués déjà par leur séjour à la prison de Carhaix, fatigués du pénible voyage qu'ils venaient de faire et des émotions de leur arrivée à la prison de Quimper, Monsieur et Madame de Saint-Luc y tombèrent fort malades. Mis au secret le plus strict, ils ne pouvaient voir ni parents, ni amis du dehors ; leur fille, Madame de Silguy, seule, grâce à la bienveillance du geôlier, entrait de grand matin dans cette affreuse demeure, pour n'en sortir qu'à la nuit. Tout entière à ses chers prisonniers, elle partagea leur captivité, pendant dix jours, oubliant, durant ce temps, son mari et ses nombreux enfants. Ce terme expiré, on reçut l'ordre de les diriger sur Paris. Comment dépeindre la douleur de cette excellente fille, à cette nouvelle ? Comment dire le brisement de son cœur, quand elle fut privée, le jour de leur départ, du bonheur de les voir, une dernière fois, et de recevoir leur bénédiction !

La famille de Saint-Luc passa environ trois mois à la Conciergerie, sanctifiant sa captivité dans cette dernière prison, comme dans les premières, par la prière, la pensée des jugements de Dieu et la méditation des souffrances de Notre Seigneur Jésus-Christ (1). Ayant sans cesse devant les yeux la mort qui les attendait, nos courageux prisonniers s'y préparaient par tous ces moyens et spécialement par le sacrement de pénitence qu'ils purent recevoir souvent. Privés du bonheur de s'asseoir à la sainte table qu'ils désiraient ardemment, ils tâchaient d'y suppléer par la communion spirituelle. Vaquant dans leur cachot aux œuvres de miséricorde, autant qu'ils le pouvaient, ils donnaient, autour d'eux, du peu qu'ils avaient à ceux de leurs compagnons qui n'avaient rien, les édifiant à Paris comme à Carhaix et à Quimper par leur inépuisable charité, leur inébranlable résignation et leur douce patience.

Mademoiselle Victoire fut séparée de ses parents ; elle leur fut seulement réunie, les quinze derniers jours, pour comparaître tous ensemble devant le tribunal de sang qui les jugea et les condamna à la mort, avec cette iniquité et cette cruauté que l'on connaît. La jeune fille demanda la faveur d'être exécutée la première : ce qu'on lui accorda. Après avoir fait les derniers adieux à son père et à sa mère, elle ajouta : « *Vous m'avez appris à vivre; avec la grâce de Dieu, je vais vous apprendre à mourir.* »

Ceux-ci subirent aussitôt le même sort, avec soixante autres personnes environ : c'était le 19 Juillet 1794, dix jours seulement avant la chute de Robespierre.

(1) On avait saisi et adressé à l'accusateur public, Fouquier-Tinville, tous les papiers de la famille de Saint-Luc : ils formaient un total de deux-cent quatre-vingt-quatre pièces.

Au nombre de ces personnes étaient M. de Trémaria et l'une de ses filles qui périt sur l'échafaud pour sauver sa sœur, religieuse du Calvaire. Celle-ci, dénoncée comme suspecte, était gravement malade, au moment où la force armée vint la chercher pour la mettre en état d'arrestation. Craignant qu'on ne l'enlevât quand même de son lit, sa sœur se présenta aux gendarmes qui l'arrêtèrent à sa place et l'emmenèrent à la prison criminelle d'où elle fut conduite à la Conciergerie.

La Calvairienne se guérit peu à peu de sa maladie et ne fut point tracassée plus tard, grâce à l'héroïque dévouement de sa sœur, auquel seul elle dut la vie, car on était alors si barbare en France qu'il n'est pas douteux qu'on n'eût enlevé et transporté la malade en prison et de là à Paris.

Parmi tant d'autres laïques persécutés à cause de leur fidélité aux bons principes, nous devons mentionner, avec honneur, M. Le Bars, avocat, homme aussi recommandable par sa science des lois que par sa piété solide et son attachement inviolable à l'Église et à la Royauté.

En 1792, vers la Septuagésime, deux jeunes gens étaient au séminaire de Quimper, avec cinq ou six autres condisciples, tous patriotes, se disposant à recevoir les saints ordres des mains de l'intrus Expilly. L'un d'entre eux étant sorti, un jour, en ville, avance devant plusieurs personnes que deux *aristocrates* étaient venus au séminaire l'engager lui et un de ses camarades à renoncer à l'ordination, leur proposant de l'argent et tous les autres moyens de passer à Jersey. Quelques instants après la sortie de l'ordinand de la maison où il avait tenu ce propos, arrive le juge de paix auquel on raconte le fait. Le magistrat se rend immédiatement au séminaire,

appelle les jeunes gens, les interroge et leur enjoint de nommer les deux aristocrates. Les séminaristes s'y refusent et ne veulent pas prêter serment de dire la vérité. Le même magistrat revient, le lendemain, à la charge, avec deux assesseurs, et leur ordonne séparément de dire la vérité; ils en font le serment. Sommés de dévoiler les noms des personnages compromis, l'un des clercs répond qu'il ne peut se rendre à cette sommation, parce qu'ils sont de ses parents, l'autre oppose le même refus, pour ne pas nuire aux parents de son ami.

A un troisième interrogatoire, les dénonciateurs nomment M. Le Bars, sans vouloir désigner son complice, sous prétexte que ce dernier est de la famille de l'un d'entre eux. L'accusé est immédiatement emprisonné et les scellés sont apposés sur tous ses papiers et autres effets.

Le jour suivant, subissant un quatrième interrogatoire les deux ordinands déclarent que le jeune Léon de Tréveret, clerc tonsuré, est le complice de M. Le Bars, et, toujours d'accord dans leurs dépositions, ils déterminent le jour et le moment où ces messieurs vinrent leur faire les propositions dont nous avons parlé. C'était, disaient-ils, vers sept heures du soir, pendant le souper ; ce fut le concierge de la maison qui les appela au parloir. Après des déclarations si précises, on interroge l'un après l'autre les directeurs *constitutionnels* du séminaire ; tous déposent qu'ils ont entendu dire aux deux séminaristes qu'on leur a offert de l'argent, pour passer en Angleterre, s'ils voulaient renoncer à recevoir les ordres, de l'évêque Expilly. Ils ajoutent qu'ils ne savent rien de plus sur cette affaire et qu'ils ne les ont pas remarqués sortir du réfectoire pendant le souper de la communauté.

Les voisins de table des dénonciateurs déclarent eux-mêmes qu'ils n'ont pas entendu les appeler, qu'ils ne les ont pas vus sortir pendant le repas. Ils leur ont seulement *entendu dire* qu'on les avait appelés, la nuit, pour leur proposer d'émigrer et leur offrir des secours abondants à cet effet... Enfin, on cite le concierge qui a dû les demander au réfectoire. Cet homme jure que tout ce récit est faux, que si d'ailleurs quelqu'un avait désiré parler à ces Messieurs, à pareille heure, il eut attendu, avant de les avertir, *suivant le réglement*, que le souper fut terminé.

Nanti de ces dépositions, le juge de paix se rend à l'évêché et demande à Expilly sa déclaration. Celui-ci répond ne savoir que ce qu'il à ouï dire aux *directeurs de son séminaire*.

Après tous ces témoignages non suspects, les accusateurs étaient convaincus de mensonge et de calomnie, et l'innocence des accusés apparaissait claire comme le jour : l'affaire devait donc être finie. Il n'en fut rien. Le juge donne le mandat à un zélé patriote d'aller à Pont-l'Abbé arrêter M. l'abbé de Tréveret qui se trouvait dans cette petite ville, distante de quatre lieues de Quimper.

Le jeune clerc s'était démis le pied, quelques semaines auparavant, par une chute de cheval ; il n'était pas encore guéri de sa blessure. Comme il était trop tard pour se mettre en route, vu que la nuit approchait, on le conduisit inhumainement en prison où il fut jeté dans une basse fosse.

Le lendemain, craignant que les *aristocrates* ne lui enlèvent sa proie en chemin, l'agent révolutionnaire demande une escorte au maire, qui la lui accorde. Arrivé à Quimper, le prisonnier est amené devant le juge de

paix qui lui fait subir un interrogatoire. Dès qu'il a connaissance du motif de son arrestation, qu'il avait ignoré jusque là, il s'informe du jour et du moment où l'on prétendait l'avoir vu se présenter à la porte du séminaire. Dès qu'on les lui a indiqués, il oppose le démenti le plus formel à l'accusation qui tombe d'elle-même, puisqu'il était alors retenu à Pont-l'Abbé par l'accident dont il n'est pas encore parfaitement rétabli. Néanmoins on veut l'emmener à la prison ; à force d'instances il obtient d'être laissé en liberté, sous la caution de son père. M. Le Bars avait déjà été élargi aussi sous la même garantie. On leur signifie à l'un et à l'autre de se choisir des avocats pour plaider leur cause qui doit être portée devant le tribunal.

M. Léon de Tréveret recueille les signatures de plus de trente témoins qui tous attestent que, le jour et le moment où on l'accusait d'être venu au séminaire, avec M. Le Bars, il était à Pont-l'Abbé, étendu sur le lit, ayant le pied démis. A tous ces témoignages se joignit celui du médecin qui l'avait soigné.

La fausseté de l'accusation portée contre lui et M. de Tréveret étant évidente, M. Le Bars devait être absout sur ce point. Mais ce catholique dévoué avait contre lui un second chef d'accusation. Il était l'avocat d'un couvent de religieuses qui, endoctrinées par leurs directeurs assermentés, s'étaient soumises aux décrets constitutionnels et avaient reconnu l'évêque intrus. Affligé de cette défection, M. Le Bars entreprit de détromper ces pauvres filles, en les éclairant sur la valeur de l'acte déplorable auquel on les avait entraînées, sous les prétextes les plus spécieux. Il savait à quoi il s'exposait : mais la charité l'emportant sur la crainte dans son âme généreuse, il leur adressa une lettre touchante, dans

laquelle il leur démontrait avec clarté le faux de la Constitution, et leur découvrait le précipice où elles allaient se jeter, en se séparant de l'Église catholique.

Ce qu'il avait prévu arriva. Alarmées, à la lecture de cette lettre, les religieuses en font part à leur aumônier, qui avait complétement donné dans le schisme. Celui-ci veut s'en saisir; on la lui refuse. Il appelle à son aide son chef Expilly, qui échoue comme lui. Craignant de nuire à leur avocat, dont elles connaissent depuis longtemps la probité et le dévouement à leur maison, ces Dames brûlent la pièce compromettante.

Cet événement s'était passé quelques mois avant que M. Le Bars ne fut impliqué dans l'affaire des deux ordinands. En inventoriant, à propos de cette affaire, les papiers de l'accusé, le juge de paix avait trouvé une copie de la lettre recherchée et une autre lettre par laquelle un sous-diacre, nommé Le Gal, le remerciait d'une aumône qu'il en avait reçue. Nouveaux griefs contre le digne avocat.

Enfin, le jour du jugement arrive. Les deux accusateurs ne peuvent appuyer leurs dires sur le témoignage d'aucune personne; toutes les dépositions au contraire leur sont opposées. Quoiqu'il en soit, l'accusateur public, ouïs les griefs, à la salle d'audience, conclut, le croirait-on, à la peine de mort contre les inculpés. Quelle iniquité! Mais qu'on ne l'oublie pas : on vivait alors dans un temps où le seul fait d'être accusé ou d'être suspect, sans preuve aucune, suffisait pour être condamné à l'échafaud!

M. Le Bars et M. Léon de Tréveret s'étaient pleinement justifiés; ils avaient convaincu publiquement les séminaristes de calomnie; ils pouvaient les poursuivre comme calomniateurs : ils se contentèrent de le faire

remarquer, déclarant qu'ils ne voulaient exercer contre eux d'autre vengeance que celle de leur avoir prouvé qu'ils avaient menti.

L'iniquité inqualifiable de ce jugement apparaît encore davantage, s'il est possible, quand on sait : 1° que le juge de paix, dans son procès-verbal, avait omis la déposition essentielle du concierge du séminaire ; 2° que les accusés n'avaient aucun lien de parenté avec les accusateurs ; 3° qu'en ce qui regardait le second chef d'accusation contre M. Le Bars, c'est-à-dire sa lettre aux religieuses, il prouva par les décrets mêmes que sa conduite n'était pas inconstitutionnelle.

Nous avons trouvé dans les notes de M. l'abbé Boissière la relation de la mort de M. le baron d'Amphernet, fusillé à Quimper, le 9 Janvier 1796. Cette relation, écrite par le prêtre même qui assista à la mort ce brave gentilhomme, fut adressée par lui en Espagne à un de nos prêtres émigrés en ce pays ; elle est trop édifiante et trop glorieuse pour la religion et son honorable famille, pour que nous ne la reproduisions pas ici. Voici le texte de cette lettre :

« Je dois vous rendre compte d'une cruelle nuit que « je viens de passer, ce 8 Janvier. L'on m'a conduit de « notre prison à la prison criminelle pour administrer « les sacrements à M. d'Amphernet, condamné à mort « pour avoir soutenu les droits du trône, méconnu la « République et l'avoir regardée comme une autorité « usurpée.

« Rendu au cachot, j'y ai trouvé M. d'Amphernet « couché sur un grabat, les fers aux pieds, gai, riant « et absolument résigné à la mort... Je le confesse « trois fois dans la nuit. A 6 heures du matin, il se

« lève, malgré la pesanteur de ses fers, se prosterne à
« genoux et reçoit le bon Dieu ; le crucifix à la main,
« il prononce publiquement son action de grâces, de
« manière à faire pleurer tout le monde, même ses
« gardes. Il envisageait la mort comme le plus grand
« bienfait que Dieu pouvait lui accorder, comme le
« terme de ses maux et le commencement d'une éternité
« bienheureuse, heureux, disait-il, de mourir dans le
« sein de l'Église catholique, apostolique et romaine.

« A 7 heures, il écrit deux lettres, l'une à sa femme,
« l'autre à sa sœur. Il envoie à ses enfants deux
« oraisons à la sainte Vierge écrites de sa main, qu'il
« gardait sur lui.....

« Il s'attendait à n'être passé par les armes qu'après
« midi. A 9 heures, on vient lui annoncer qu'on allait
« lui ôter ses fers ; il s'habille courageusement, se lève
« et marche pour sortir de la chambre. Je le tenais par
« le bras pour l'aider à porter ses chaines; il m'em-
« brassa. A l'instant arrivent ses enfants, au nombre de
« six dont les plus âgés ont 11 et 12 ans : une servante
« en portait un sur ses bras. Ces pauvres enfants se
« jettent à genoux devant leur père et lui demandent sa
« bénédiction.

« Dans un moment semblable, la nature parle puis-
« samment, surtout au cœur d'un père ; les soldats sont
« attendris, les larmes coulent de toute part... Adieu,
« leur dit-il, mes enfants, je vous recommande votre
« mère ; obéissez-lui, aimez-la, ayez pour elle les soins
« que mérite une si digne mère ; aimez votre religion,
« ne l'abandonnez jamais ; pardonnez à mes ennemis,
« comme je leur pardonne. Dieu m'avait fait votre père ;
« il m'avait donné, il m'ôte mes enfants... soyez-lui

« soumis. — Oui, papa, s'écrie sa fille, en lui sautant
« au cou ; nous le voulons.

« Il s'arrache des bras de ses enfants, sort de la
« chambre, pour qu'on lui retire ses fers, essuie ses
« larmes, reprend son courage, rentre dans la chambre
« pour m'embrasser une seconde fois et marche à la
« mort. Il la reçoit debout, ne voulant ni se mettre à
« genoux, ni tourner le dos. Deux heures après on me
« conduit chez sa femme occupée à rendre grâces à
« Dieu d'une mort qu'elle regardait comme bien pré-
« cieuse; on peut l'appeler la femme forte! »

Le jour même de sa mort, M. d'Amphernet écrivit à sa courageuse femme la lettre suivante, pleine des sentiments les plus chrétiens et les plus élevés :

Ce 9 Janvier 1796.

« Souviens-toi, ma chère amie, que c'est à toi que
« je dois le bonheur d'être catholique, apostolique et
« romain. C'est donc toi, qui m'as donné les principes,
« bien vrais, qu'il ne nous arrive rien que Dieu ne l'ait
« ordonné et qui ne soit pour notre bonheur ; ainsi, ma
« chère amie, le prétendu malheur qui nous arrive,
« n'est rien ; je suis assez heureux pour avoir reçu mon
« Dieu et mon Créateur; je pars content. Je crains
« seulement que toi, qui as montré tant de force dans
« plusieurs circonstances, et qui m'en as tant inspirée,
« tu ne te laisses aller à la douleur. Je t'engage donc, ma
« chère amie, à avoir recours à Dieu, à lui offrir cette
« croix, que je ne vois pas qui en soit une, bien au
« contraire, car il m'a sauvé de ma maladie pour que
« je fusse en état de le recevoir et pour me pardonner.

« Souviens-toi que tes enfants ont besoin de toi ; au
« nom de Dieu, ne te chagrine pas et conserve-toi pour
« eux. Il m'est inutile de t'engager à les élever dans

« notre religion, tu m'as donné trop de preuves jusqu'à « présent de ton attachement pour en douter; qu'ils « soient honnêtes gens et bons chrétiens, Dieu aura « soin d'eux.

« Remercie Dieu pour moi de ce qu'il m'a fait mou- « rir de même; ma mort, j'espère, sera celle d'un « chrétien et j'attends cette dernière grâce de Dieu.

« Je te demande pardon, si je t'ai causé du chagrin, « et à tous ceux à qui mon humeur violente a pu en « causer.

« Dis à tous mes amis que je meurs content, que « j'ai prié Dieu pour eux, qu'ils prient pour moi, et « surtout dis-le aux personnes chez qui tu es, et à « Mesdames de Calan, du Vergier et autres.

« Souviens-toi de mander à mon cousin que je l'aime « toujours, que je prie Dieu pour lui: je lui recom- « mande ma femme et mes enfants. Je pardonne de « tout mon cœur à tous mes ennemis et prie Dieu pour « eux. Je désire que mon sang soit le dernier répandu, « et que Dieu leur fasse miséricorde.

« Adieu, ma chère femme: je t'embrasse et t'aime de « tout mon cœur. Je meurs content, surtout si je puis « savoir que tu ne t'affectes pas; Dieu nous réunira « dans son saint paradis et alors nous n'aurons plus « rien à craindre.

« Je suis ton ami,

« D'AMPHERNET. »

« Embrasse quelquefois mes enfants et dis-leur que leur père a fait son devoir. »

V

MORT GLORIEUSE DE QUATRE PRÊTRES, CONFESSEURS DE LA FOI.

M. Riou, recteur de Lababan.

Né, en 1735, au village de Hellez, en Dinéault, M. Jean-Étienne Riou, recteur de Lababan, dirigeait cette paroisse, depuis l'année 1774, lorsqu'éclata la tempête révolutionnaire. Prêtre attaché à tous ses devoirs, il refusa énergiquement le serment. Chassé du poste qui lui appartenait canoniquement, malgré tous les décrets de la nation et de ses suppôts, le pasteur fidèle demeura caché au milieu de ses paroissiens, ne voulant pas abandonner son troupeau qu'il voyait livré désormais aux mains de son indigne voisin, l'intrus de Landudec.

Un jour que cet intrus parcourait la paroisse de Lababan, *populabundus agros*, en mercenaire dévastateur, il rencontre un enfant auquel il demande pourquoi il ne vient plus, depuis quinze jours, à son catéchisme. L'enfant lui répond ingénûment et sans malice qu'il y avait dans un village un homme âgé qui faisait le catéchisme tous les jours et qu'il n'y manquait jamais. Sachant que cet homme n'était autre que M. Riou, l'intrus court immédiatement le dénoncer au District de Pont-Croix, et emmène avec lui des gendarmes chargés d'arrêter le recteur de Lababan. Arrivés au village où ce dernier se tenait caché, les agents du District firent, en vain, leurs perquisitions dans la maison qui leur fut indiquée par le dénonciateur. Se tenant au dehors, près de la porte, comme un lion rugissant prêt à s'élancer sur sa proie, celui-ci, furieux de l'inutilité de leurs re-

cherches, rentre avec eux, fouille lui-même et livre à ses ennemis le prêtre, qu'il brûlait de sacrifier à son ressentiment contre la religion catholique et ses dignes ministres. Conduit à Quimper, M. Riou fut enfermé dans la maison d'arrêt.

Le village où il fut arrêté est Kerbolu, en Lababan.

Suivant les lois du moment, il ne pouvait être condamné à la guillotine, s'il avait eu soixante ans. Comme il lui portait intérêt, le juge criminel le fit prévenir, avant l'interrogatoire, qu'il le sauverait de ce supplice s'il voulait déclarer qu'il avait cet âge, ou qu'il n'avait pas connaissance de la loi.

Dès qu'il parut au tribunal, le juge Kerincuff lui dit : — « Tu as certainement plus de 60 ans (on tutoyait « alors tout le monde en France). » — « Non, répond le « prévenu. » — « Tu te trompes, reprend le juge : tu « parais avoir plus de 60 ans. » — « Je vous ai déjà « dit, répond M. Riou, que je ne les avais pas, et si vous « ne voulez pas me croire sur ma parole, donnez-moi « le temps de faire venir mon extrait baptistaire, et je « vous prouverai la vérité de ce que j'avance. Je ne « veux pas sauver ma vie par un mensonge. » Il donna encore d'autres réponses dignes d'admiration, qui arrachèrent des larmes même à ses juges.

Le nouvel Éléazar (1) est condamné à porter sa tête sur l'échafaud dans les 24 heures : comme il n'avait pas plus peur de mourir que l'héroïque vieillard dont il imitait l'exemple, il entendit cette sentence avec calme et tranquillité, rendant grâces à Dieu, en disant : « Depuis longtemps, j'étais errant ; je ne savais où reposer

(1) Non enim aetati nostræ dignum est, inquit, fingere. Il n'est pas permis à notre âge de dissimuler. — 2e liv. des Machab., chap. VI, v. 24 et suiv.

« ma tête; j'étais gêné pour trouver un logement sûr;
« j'espère que le bon Dieu m'en donnera un bon pour
« l'éternité. »

Il fut reconduit en prison où il ne cessa jusqu'au dernier moment de garder tout son sang-froid. Le jour même de sa mort, il mangea comme à son ordinaire. Il fit inviter à dîner avec lui M. Le Coz, recteur de Châteaulin, et Bourbria, recteur de Mescloaguen, qui avaient eu le malheur de prêter le serment. Lorsqu'on lui apprit le refus de ces messieurs, il s'écria douloureusement : « Ah ! c'était peut-être la dernière grâce que Dieu leur accordait ! » En effet, M. Bourbria est mort dans le schisme; après y avoir vécu plusieurs années, M. Le Coz a eu le bonheur d'en sortir et de réparer par une vie vraiment sacerdotale et pleine de bonnes œuvres le scandale qu'il avait donné.

Mlle de Saint-Luc, détenue dans la même prison que M. Riou, dîna avec lui. Comme elle pleurait, il la consola, en lui disant : « J'ai eu trois beaux jours dans
« ma vie : le jour de mon baptême, le jour de mon ordi-
« nation et le jour d'aujourd'hui. »

Le repas fini, il la confessa ainsi que plusieurs autres prisonniers. Vers deux heures et demie, s'adressant à ceux qui restaient et qui se pressaient autour de lui pour recevoir aussi le sacrement de pénitence, il leur dit ces paroles qui révélaient dans leur simplicité la sainteté et la candeur de son âme sacerdotale : « Mes
« enfants, je cesse de confesser, car je n'ai plus qu'une
« demi-heure à vivre; ce n'est pas trop pour me pré-
« parer à la mort. » Il se retira aussitôt.

A trois heures, les bourreaux se présentent pour le conduire au lieu du supplice. Ils lui demandent si on lui mettrait une corde au cou, il répond : « Comme

« vous voudrez. » On lui demande encore si on lui lierait les mains derrière le dos, et il répond : « Comme vous voudrez. » On lui laisse les mains libres, et on ne lui mit pas de corde au cou. Il marcha bravement et même avec joie à la mort. On raconte que, durant le trajet, il entonna l'hyme *Sanctorum meritis* : c'était le chant de triomphe du glorieux martyr de la foi qui, supérieur à tous les tourments, allait recevoir dans le ciel la récompense due à son invincible patience. Arrivé sur l'échafaud, il voit le bourreau trembler ; il s'approche de lui et lui dit, en lui frappant sur l'épaule : « Mon « ami, ne tremblez pas ; le mal que vous me ferez pas- « sera bientôt ; je vous pardonne ma mort. » A ces mots, il s'incline sous le tranchant de la guillotine, et sa tête tombe du premier coup. C'était le 16 Mars 1794.

Le brave paysan chez lequel était caché M. Riou fut arrêté avec lui et condamné, quelque temps après, à la déportation. Il fut incarcéré au château de Port-Louis, où il demeura jusqu'à la mort de Robespierre ; mais après la mort de ce scélérat il fut mis en liberté, réintégré dans ses biens,et il reçut des assignats en indemnité de ce qu'il pouvait avoir perdu.

La mort de M. Riou eut un grand retentissement dans tout le pays où elle fit la plus salutaire impression. Elle convertit à Dieu et ramena au bercail une foule de brebis égarées, notamment dans les paroisses de Landudec et de Plovan, et dans la ville de Quimper.

M. Riou donna son chapelet à M[lle] de Saint-Luc, devenue depuis M[me] de Silguy ; plus tard elle le donna à M. Larc'hant, recteur de Saint-Évarzec, pour le récompenser d'avoir cité l'exemple de M. Riou, en prêchant sur le mensonge. Elle fut si heureuse d'entendre rappe-

ler cette mémoire qu'elle lui fit présent de cette précieuse relique!

Aujourd'hui, à près d'un siècle de distance, le souvenir des vertus de M. Riou et de sa mort glorieuse est encore vivant dans les populations qu'il a évangélisées et édifiées; il y vit et vivra toujours pour les porter à l'accomplissement de leurs devoirs, suivant cette parole de nos saints livres : « La mémoire du juste sera éternelle! »

M. Raguenès, vicaire à Landudec.

M. Raguenès, vicaire à Landudec, originaire de Crozon, fut arrêté sur cette dernière paroisse où il s'était réfugié. Il fut trahi, dit-on, par la femme du ci-devant entreposeur de Crozon ou par l'entreposeur lui-même (1) : voici dans quelles circonstances. Il pouvait avoir alors trente et quelques années. Caché au village de Gouandour, à 2 kilomètres du bourg, chez un fermier nommé Kerinec, très-dévoué au clergé catholique, M. Raguenès s'y tenait tranquille, sous l'habit de paysan qu'il avait dû prendre pour tromper ses persécuteurs, lorsqu'un jour le village fut visité par un piquet de soldats. Le prêtre n'avait eu que le temps de sortir, quand ceux-ci entrèrent dans la maison, lieu de son refuge. N'ayant pas trouvé leur proie, ils s'en retournaient. Sur leur passage, ils rencontrent, portant une bêche sur l'épaule, un jeune villageois qu'on leur désigne comme étant M. Raguenès.

Ne voulant pas croire qu'on leur disait vrai, les soldats allaient continuer leur chemin, lorsqu'on insista en

(1) Notes de M. Boissière.

leur disant : « Regardez donc ses mains; elles sont « trop blanches pour être celles d'un cultivateur. »

Ils s'emparent alors de la personne du prêtre qu'ils conduisent au bourg où ordre est donné de le mener à Châteaulin. C'est en vain, qu'avant de partir, le prisonnier demande à entrer chez sa mère pour lui dire adieu : on lui refuse cruellement cette consolation...

M. Raguenès est conduit, les mains liées, entre deux gendarmes, d'abord à Châteaulin, puis à Quimper où il est mis en prison, en attendant son jugement.

Dans le trajet de la prison à l'hôpital Sainte-Catherine où se tenaient les séances du tribunal, il marcha d'un pas ferme; il était escorté par la force armée; il avait un air modeste et content. Un peuple immense était répandu sur son passage : c'était le samedi des Rameaux, 12 Avril 1794. Tant en allant au tribunal qu'en retournant en prison, il avait toujours la vue baissée. Au tribunal, son juge, des enfants duquel il avait été le précepteur, voulant le sauver, l'engagea à déclarer qu'il n'avait pas été fonctionnaire public, parce qu'il n'y avait de peine de mort que contre les fonctionnaires publics, mais ce fut inutilement; il répondit qu'il l'avait été.

Après qu'on eût entendu le témoignage de deux citoyens qui déclaraient reconnaître le prévenu pour être M. Raguenès, prêtre, il fut condamné à être guillotiné dans les 24 heures.

Le lendemain matin, le juge criminel, M. Kerincuff, vint le voir en prison, causa quelque temps avec lui et le pria de lui pardonner sa mort. M. Raguenès lui saute au cou, l'embrasse et lui dit : « Oui, Monsieur, je vous « pardonne ma mort, et je souhaite que Dieu vous la « pardonne aussi. »

Il déjeuna bien tranquillement avec sa mère, qui l'avait suivi à Quimper. Celle-ci voulait que son fils lui permit d'être présente à sa mort. M. Raguenès s'y refuse. Elle insiste en disant que la Sainte Vierge avait bien été présente au trépas de son fils. M. Raguenès répond avec un ton respectueux : « Ma mère, que dites-vous « là? il n'y a nulle comparaison à faire entre le fils de « la Sainte Vierge et de misérables pécheurs comme « nous. En grâce, retirez-vous et donnez-moi le temps « de me préparer à mourir. » Sa mère prend congé de lui et sort aussitôt de la ville, bien contente, disait-elle, d'avoir un fils martyr.

Les gens du pays disent que M. Raguenès aurait ajouté, en l'embrassant pour la dernière fois : — « Allez, « ma mère, quand vous arriverez au bourg de Crozon, « les cloches sonneront l'angelus du soir. Elles vous « annonceront la mort de votre fils, mais ne la pleurez « pas; chantez un *Te Deum* d'actions de grâces, car « j'espère être alors au ciel. »

A neuf heures (il fut exécuté plutôt qu'on ne l'avait décidé), la force armée arrive à la prison pour le conduire à l'échafaud. Il marcha d'un pas si ferme et si fort qu'il étonna tous les spectateurs, même les patriotes les plus barbares.

Arrivé sur l'échafaud, il se met à genoux, fait une courte prière, se lève avec courage, se dépouille lui-même de sa *veste* et se place sous la guillotine. Le couteau tombe et lui coupe à peu près la moitié du cou. M. Raguenès parle encore. Le bourreau relève le couteau et le laisse tomber une deuxième fois. La tête n'était pas tout-à-fait détachée. Un général républicain, le plus grand scélérat peut-être qui ait paru dans le Finistère, était présent avec sa troupe. Il tranche complètement

la tête d'un coup de sabre et dit : « C'est dommage que « ce soit là un fanatique : il n'y a pas de républicain « qui meurt avec autant de courage. »

Le corps de M. Raguenès fut enterré dans le cimetière de Loc-Maria, à Quimper.

Le peuple qui connaissait et estimait ce saint prêtre, avant de le vénérer comme martyr, a gardé de lui le plus pieux souvenir, si bien que les vieillards de Quimper parlent encore à leurs enfants de sa mort précieuse devant Dieu et devant les hommes.

Doué d'un caractère très-énergique; pénétré d'une profonde horreur pour le schisme et ses fauteurs, M. Raguenès contribua par sa ferme attitude à maintenir les habitants de Crozon dans la ligne du devoir. C'est ainsi qu'il y paralysa, le plus qu'il put, la funeste influence de l'intrus Savina, un des prêtres qui se signala le plus par son patriotisme révolutionnaire et son ardeur à poursuivre ses confrères non assermentés. Dans une lettre écrite d'Espagne par un de nos prêtres émigrés, il est désigné, avec Guino, Saouzanet et quelques autres « comme un des plus enragés et des plus persécuteurs. » Il avait remis ses lettres de prêtrise au chef du District de Châteaulin, déclarant par là renoncer à ses fonctions ecclésiastiques. Cette déclaration se faisait sur les registres de la municipalité, et l'apostat y apposait sa signature.

Voilà l'homme contre l'influence duquel lutta, pendant près de trois ans, le jeune vicaire de Landudec, avec une persévérance et un courage que rien ne pouvait arrêter.

Un jour que Savina présidait une procession dans le bourg, il ne craignit pas, avec un autre prêtre, nommé M. Sizun, de braver l'intrus et d'exhorter, en sa pré-

sence, les paroissiens à ne pas le suivre. « Il ne vous « est pas permis, leur disait-il, de suivre cet homme ; il « n'est pas votre pasteur; il n'est pas en communion « avec l'Église ; fuyez-le : c'est un mercenaire; c'est un « loup... »

On se demande sans doute comment M. Raguenès osait ainsi s'exposer au danger. Il savait, et ses ennemis le comprenaient, qu'il était à l'abri derrière ses dévoués compatriotes qui, réunis en masse, n'auraient jamais permis qu'on touchât à un des cheveux de sa tête... Ils eussent, pour le sauver, entamé une lutte dans laquelle les agents de l'intrus se fussent bien gardés de s'engager.

Au reste, les paroissiens de Crozon montrèrent, pendant les mauvais jours de la Révolution, qu'ils ne ressemblaient pas aux timides agneaux qui broutent le serpolet de leurs falaises et se laissent tondre par la main du premier venu. Attaché à sa foi traditionnelle et à ses prêtres, cultivateur et marin, l'habitant de cette presqu'île est naturellement doux et tranquille, mais il est ferme et plein d'énergie, le jour où l'on attaque violemment ses croyances, ses habitudes religieuses et les ministres de la religion qu'il vénère...

C'est ce qui explique pourquoi M. Raguenès et ses confrères purent rester pendant si longtemps cachés dans ce pays.

M. Le Coz, recteur de Poullaouen.

M. François Le Coz, recteur de Poullaouen, fut arrêté sur sa paroisse. Deux commissaires, nommés pour le recensement du grain, parcouraient cette paroisse pour mesurer le blé qui se trouvait dans chaque ménage. Escortés de gendarmes, ils arrivent au village où était

M. Le Coz. Les premiers qui entrent dans la maison où il se tenait, habillé en paysan de l'endroit, lui demandent s'il en est le propriétaire; il répond que celui-ci travaillait dans un champ voisin, et qu'il allait l'avertir. Il sort, et rencontre un des commissaires qui le reconnaît et le fait arrêter par les soldats qui l'entouraient. On le conduit immédiatement à la mine (1), où il est gardé avec soin; le lendemain, on le dirige sur Brest. En montant à cheval, le prisonnier chante le *Libera;* on ne le vit jamais ni si content, ni si gai!

Jeté dans les prisons de Brest, il y demeura quelques jours, jusqu'à ce qu'il fut appelé devant le tribunal et condamné à la mort. Il paraît sur l'échafaud avec un air triomphant et se couche sous la guillotine; en ce moment, les spectateurs, avides de sang, crient : *Vive la République!* Le condamné répond d'une voix très-forte : *Vivent Jésus et Marie!* A peine a-t-il prononcé ce dernier mot que le couteau tombe et lui enlève la vie du temps pour lui donner celle de la bienheureuse éternité. Il était âgé de 48 ans.

Quelque temps avant sa mort, M. Le Coz, se trouvant sur la paroisse de Leuhan, y avait confessé toute la nuit, dit la messe un peu avant le jour et distribué la sainte communion. En prenant congé de ces bons catholiques, qui le plaignaient beaucoup sur les persécutions auxquelles il était en butte, il leur dit que son plus grand désir était d'être arrêté en sortant de la maison où il se trouvait; qu'il était consolant de mourir sur un échafaud...

Le jugement de M. Le Coz ne fut pas long. Il avait comparu le 13 Mars; il fut exécuté le lendemain. On se

(1) La paroisse de Poullaouen possède une mine de plomb sulfuré argentifère, mêlé de zinc sulfuré.

borna à constater son identité; puis, sans autre forme de procès, on prononça la sentence qui le condamnait à mort, sur les motifs suivants, sorte de cliché que l'on appliquait à tous les prêtres non assermentés, pour donner à ces exécutions sommaires une certaine légalité apparente et un semblant de justice dérisoire, dont les juges sanguinaires de l'époque, qui osa tout, n'osaient point s'affranchir :

« Considérant qu'il en était qui, pour troubler les « consciences et inspirer aux citoyens faibles le désir de « la restauration de l'ancien régime ecclésiastique, se « cachaient tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, « et faisaient des célébrations dans les maisons particu- « lières, où ils n'avaient pour témoins que les aveugles « qu'ils abusaient;

« Que voulant nuire à la chose publique par plus d'un « moyen, ils décriaient les assignats;

« Enfin, que le refuge que plusieurs d'entre eux cher- « chaient dans leurs anciennes paroisses, n'avait « d'autre but que d'y prêcher, dans le secret, les an- « ciennes erreurs et les principes contre-révolutionnaires « qu'ils avaient toujours professés, etc... »

M. Rolland, recteur de Trébrivan.

M. Jean-Sébastien Rolland, recteur de Trébrivan (1), âgé de 48 ans, fut arrêté à Carhaix, sur la lâche dénonciation d'un ci-devant administrateur du Morbihan, qu'il avait marié à une demoiselle de cette ville, nièce d'un prêtre... Ce traître recherchait la main de cette jeune fille qui consent à l'épouser, à la condition que le mariage soit célébré devant un prêtre catholique. Le jeune

(1) Aujourd'hui du diocèse de Saint-Brieuc.

homme accepte la condition et assigne le jour de la cérémonie nuptiale. Averti par la future épouse, qui connaissait le lieu de sa retraite, M. Rolland se rend à Carhaix et bénit le mariage. Heureux et content d'avoir contribué par sa présence à une union chrétienne, le bon prêtre se retirait plein de confiance, un peu avant le jour, pour regagner sa retraite, lorsque, à quelques pas de la maison d'où il sortait, il fut arrêté et immédiatement incarcéré par des gens d'armes apostés exprès par le jeune homme qu'il venait de marier.

Le lendemain, il reçoit dans sa prison la visite d'un homme qu'il croyait connaître pour honnête. Cet homme lui dit qu'il ne pourrait, lui prisonnier, parler à ses parents, en toute sécurité; mais qu'il se chargerait lui-même avec plaisir de leur faire, de sa part, toutes les communications qu'il jugerait opportunes... M. Rolland lui confie, en lui indiquant exactement l'endroit, qu'il a caché 300 francs en argent et un calice dans les murs de la maison de son frère, auquel il le prie de vouloir bien le révéler. Après avoir promis qu'il pouvait compter sur lui, le visiteur le quitte, va directement au District et dénonce les objets cachés. On nomme aussitôt des commissaires pour aller faire une visite dans la maison signalée. Ceux-ci trouvent facilement les 300 francs et le calice, qu'ils déposent au District; puis, ils mettent le propriétaire en arrestation.

Le recteur de Trébrivan est conduit le lendemain à Brest, jeté en prison, jugé rapidement et condamné à périr sur l'échafaud : il y porta sa tête, comme MM. Riou, Raguenés et Le Coz, avec un courage et une gaieté dignes de la cause pour laquelle il la sacrifiait. C'était le 14 Mai 1794.

Quel temps que celui qui fournissait des hommes assez

lâches et assez vils pour trahir aussi bassement un pauvre prêtre sans défiance! Celui qui fait arrêter M. Rolland est son obligé : il paie un service rendu, en lui faisant couper la tête. Celui qui livre son secret à ses ennemis est venu sous le manteau de la charité et de l'amitié le visiter dans son cachot.

Quelle indignité! Quelle cruauté! On ne trouve pas de nom pour qualifier des êtres aussi dégradés! Et quand on pense que ces hommes avaient les faveurs des gouvernants de l'époque qui les appelaient de *grands citoyens!*

Son recéleur, Pierre-Julien Cazeillat, de Locarn, fut jugé avec lui et condamné à la déportation. Au nombre des témoins entendus était Yves Le Roux, agent national de la commune de Trébrivan. Les débats l'ayant fait suspecter d'avoir favorisé le recel de M. Rolland, le tribunal le renvoya au Château de Brest jusqu'à plus ample informé. Le 15 Juin 1794, il fut aussi condamné à la déportation.

Nous reproduisons l'extrait du réquisitoire, contre M. Rolland, de Donzé-Verteuil, le farouche accusateur public du tribunal de Brest. On ne peut manifester, avec plus de rage, sa haine contre le prêtre fidèle : on ne s'en étonnera pas, quand on saura que Donzé-Verteuil était un religieux apostat (1).

« Il y a des scélérats armés au dehors contre la Ré-
« publique qui ne sont ni ses ennemis les plus acharnés,
« ni les plus difficiles à vaincre. — Ceux-là, grâce au
« courage des hommes libres et dignes de l'être seront
« bientôt abattus, détruits.

« Mais il en est d'une autre classe, et ceux-ci font

(1) Corruptio optimi pessima.

« plus de ravages ; trop lâches pour attaquer au champ « d'honneur les défenseurs de la Révolution ; trop lâches « encore pour se ranger de leur parti, pour oser com- « battre l'idole des esclaves, la tyrannie ; des monstres « proscrits pour leur désobéissance ; des monstres à qui « la nature cria tant de fois que l'homme était égal à « l'homme ; des monstres qui, couverts du manteau de « la religion ne s'en disent les apôtres, ne s'annoncent « pour les vrais ministres d'un Dieu de paix qu'outrage « leur révolte, que pour s'agiter dans l'ombre, que pour « égarer par l'hypocrisie la crédulité, l'ignorance, la « bonne foi des habitants des campagnes, malheureu- « sement trop faciles à persuader. — Tels sont les ci- « devant prêtres, rebelles à la loi du serment, rebelles « à la loi de la déportation. — Voilà les hommes qui, « secouant le flambeau du fanatisme jusque dans leurs « propres foyers, veulent allumer ou alimenter dans « leur patrie le feu de la guerre civile. »

VI

Après la mort d'Expilly, on s'étonne de ne pas voir régner à sa place, son vicaire Gomaire : ce prêtre patriote devait convenir aux patriotes du pays et appeler sur lui les suffrages des électeurs, pour recevoir la succession du premier évêque constitutionnel du Finistère et de la France.

N'était-il pas, comme lui, un partisan fanatique des idées révolutionnaires ? — N'était-il pas, avec lui, le membre de l'administration départementale du Finistère le plus acharné contre les prêtres non assermentés ? — N'était-il pas un des députés les plus avancés de la

Convention? — N'avait-il pas dans son passé sacerdotal des titres au choix des nouvelles couches sociales? — Il avait été interdit par son évêque, avant la Révolution. Ce fruit, si vite cueilli par la main souillée d'Expilly, ne l'aurait-on pas trouvé assez mûr pour l'épiscopat sacrilége, ou bien l'aurait-on trouvé compromis ou trop gâté?

Il est vrai que, comme membre de la Commission des douze, Gomaire avait été arrêté, le 2 Juin 1793, et renfermé au Luxembourg d'où il ne fut relaxé qu'après avoir publié, le 15 Août suivant, un écrit intitulé : « *Suis-je assez puni? — Ai-je mérité de l'être?* »

Il est vrai aussi que suspect de *fédéralisme*, comme accusé d'avoir écrit aux administrateurs du Finistère des lettres peu favorables à la Convention, il échappa avec peine aux conséquences de cette accusation contre laquelle il protesta et se défendit avec énergie, le 27 Février 1794.

Il est vrai encore que, plus tard, les obligations de son sacerdoce lui étant un trop lourd fardeau, il s'en débarrassa pour contracter successivement deux ou trois unions scandaleuses. « Il donna tant de scandales, « dit M. Tresvaux, qu'il se rendit l'objet du mépris « public. » (1)

Ce malheureux, né à Lorient, appartenait au diocèse de Vannes. Réfugié dans celui de Léon, après son interdiction, il y exerçait les simples fonctions de chapelain dans une respectable famille, lorsque fut prescrit le serment qu'il se hâta de prêter. Un tel sujet était fait pour l'église révolutionnaire!

Quoi qu'il en soit, il ne fut pas élu évêque du Finis-

(1) Tom. I, p. 324.

tère : il ne figure même pas parmi les prêtres jureurs qui furent appelés à y entretenir le schisme, en attendant le choix d'un second Expilly.

L'administration du diocèse fut confiée, par la *Nation*, à un presbytère ou collège de prêtres assermentés, composé des sieurs Le Coz, recteur de Châteaulin, Ollitraut, professeur au collège de Quimper, Le Gac, aumônier des Ursulines de la même ville, Serandour, professeur de rhétorique au collège et de Guino, recteur d'Elliant, ancien député à l'Assemblée nationale.

Dévoués corps et âme à la Révolution, chacun des membres de ce presbytère schismatique s'était signalé par son zèle pour la défense de la Constitution civile du clergé : tous étaient donc dignes, jusqu'à ce qu'on lui donnât un successeur, de continuer l'œuvre de démolition d'Expilly.

Le plus célèbre d'entre eux, Guino, recteur d'Elliant, avait été député, le 2 Avril 1789, à l'Assemblée nationale. Il approuva avec éclat les doctrines de Camus, rédacteur de la fameuse Constitution, ne rougissant pas de déclarer par écrit, le 6 Décembre 1790, qu'elles étaient conformes à celles de l'Église catholique. Il prêta le serment, le 27 Décembre 1790, en pleine séance de l'Assemblée; avec son ami Expilly, alors recteur de Saint-Martin de Morlaix et le bernardin Dom Verguet, prieur de l'abbaye du Relecq, en Plounéour-Ménez. Appartenant au parti avancé, ainsi que ces derniers, il siégeait à la gauche de l'Assemblée.

Guino était tombé, par cette conduite, dans le mépris de ses paroissiens qui le fuyaient comme un pestiféré. Quand ils le voyaient passer, ils criaient, en breton : *Harz ar bleiz !* Gare au loup !

Guino était président du presbytère de la cathédrale et le scribe ou commis servile du commissaire du pouvoir exécutif. (Note de M. Boissière).

Plus tard, il devint un des séides de l'intrus Audrein; il fut un des principaux membres du synode convoqué par cet autre évêque apostat. Nommé, après le concordat de 1801, curé de Recouvrance, à Brest, il y mourut subitement en 1808, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Guino était né à Guingamp, le 19 Juin 1734. Pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de Tréguier, il avait permuté ce bénéfice, en 1789, contre la paroisse d'Elliant dont M. Laënnec était recteur.

Quelle lamentable permutation! La paroisse d'Elliant perdait en M. Laënnec un prêtre dévoué à tous ses devoirs; l'avenir montra ce que fut son successeur.

Sérandour fut député, en 1797, au concile national pour représenter le clergé du Finistère.

Le métropolitain avait recommandé dans sa circulaire, relative à ce concile et adressée au presbytère, de bien prendre garde au choix qu'il ferait; il l'invitait à ne choisir son délégué *que parmi les prêtres qui avaient été fermes pendant la Terreur*. On n'eut pas égard à sa recommandation, car Sérandour se comporta indignement durant cette sanglante époque. « J'ai vu, dit dans « une de ses lettres un prêtre de Quimper émigré en « Espagne : j'ai vu un écrit plein d'impiétés, qui était « signé et approuvé de lui. » Il renonça à ses fonctions pendant la Terreur.

Le Gac imita Sérandour dans sa conduite pendant la terreur : comme lui aussi, il renonça à ses fonctions sacerdotales. (Extrait de la même lettre).

Ollitraut, ancien professeur au collége de Quimper, fut, on s'en souvient, un de ceux qui essayèrent d'appuyer les thèses de son principal Le Coz, en composant lui-même, pour la défense de la Constitution civile du clergé, des écrits qui succombèrent, à peine nés, sous le dédain et le mépris publics. C'était un esprit vulgaire, doublé d'un certain pédantisme littéraire; il avait bu jusqu'à la lie le breuvage empoisonné des principes révolutionnaires... Il méritait donc à tous égards d'être attelé au char que dirigeait Guino.

M. Le Coz répara longuement plus tard le scandale qu'il avait donné par son serment. Il le rétracta publiquement, et avec larmes, au grand séminaire, devant les jeunes clercs et les directeurs assemblés.

Son repentir parut si sincère à Monseigneur Dombidau de Crouseilhes, évêque de Quimper, en 1804, qu'il lui proposa la direction de son grand séminaire. M. Le Coz eut l'humilité de refuser ces délicates fonctions.

Nommé alors curé de Carhaix, il ne démentit pas la confiance que lui témoignait son évêque. Très austère et d'une sobriété d'anachorète, il vivait de presque rien, se contentant des mets les plus ordinaires et se donnant par ailleurs à peine le strict nécessaire. Il employa en bonnes œuvres tout ce qu'il enlevait à son honnête entretien. C'est ainsi qu'il put doter largement les séminaires et les maisons religieuses du diocèse dont il devint l'insigne bienfaiteur.

S'il est des chutes qui affligent la sainte Église, il est des retours qui la réjouissent : celui de M. Le Coz, vrai et constant, fut de ce nombre.

Il mourut à un âge très-avancé, édifiant tous ceux qui l'approchaient, par les sentiments de la plus vive piété,

et demandant pardon à Dieu et aux hommes des erreurs de sa jeunesse.

VII

Il y avait déjà environ quatre ans qu'Expilly était allé rendre compte de sa vie au Souverain Juge, et il n'avait pas encore de successeur. Quel fut le motif de la vacance si prolongée du siége qu'occupa d'une façon si désastreuse pour l'Église et pour lui-même ce malheureux intrus.

Les évêques assermentés étaient de trop puissants auxiliaires de la Révolution, pour que les chefs des départements ne tinssent pas à avoir toujours près d'eux ce point d'appui de leurs principes. Qu'est-ce qui empêcha l'autorité départementale du Finistère, si zélée pour la diffusion de ces principes, de se pourvoir de nouveau d'un de ces auxiliaires, en convoquant, au plus tôt, les électeurs chargés de le désigner ?

Était-ce la difficulté de trouver un digne remplaçant à celui qui avait disparu si tragiquement de la scène où il joua, à leur gré, si bien son rôle ? Il est vrai que, au point de vue où elle se plaçait, Expilly devait lui convenir, car il était difficile de trouver pour l'emploi un prêtre qui avait ouvert aussi largement son âme à toutes les pernicieuses doctrines, un serviteur aussi dévoué, un sectaire aussi fanatique de la nouvelle constitution....

Était-ce la difficulté de trouver ici ou là un prêtre qui consentit à continuer son intrusion ? — Hélas ! trop de prêtres étaient tombés dans le schisme par ambition, pour que plusieurs d'entre eux ne se fussent pas laissés facilement entraîner à ceindre la mître et à porter

la crosse, envers et contre les lois de l'Église; et puis, la Nation n'était pas difficile à cette époque : elle élevait à l'épiscopat les sujets les plus incapables et les plus indignes, pourvu qu'ils fussent ses partisans : la qualité de bon patriote suppléait à la science et à la vertu; c'était à ses yeux un brevet de toutes les qualités et capacités!

Peut-être le presbytère ou conseil schismatique qui gouvernait provisoirement le diocèse faisait-il suffisamment les affaires du Département et de la nouvelle église : il faut avouer que chacun des membres de ce triste gouvernement s'avilissait assez pour cela; ils étaient entre les mains de l'autorité civile les instruments les plus souples et les plus serviles. Leur chef, Guino, n'est-il pas appelé par M. Boissière un *persécuteur enragé, le commis ou scribe servile du commissaire du pouvoir exécutif?*

Quoiqu'il en soit, cette commission presbytérale n'était que provisoire; et si elle pouvait contenter quelques-uns, elle ne suffisait pas aux chaleureux tenants de la Constitution civile du clergé. Claude Le Coz, métropolitain de Rennes, voyait avec déplaisir se prolonger cette situation de son diocèse d'origine; évêque, malgré le Pape, il brûlait de conférer lui-même la consécration épiscopale au successeur de celui qui osa lui donner l'institution canonique.

Très-intrigant et très-insinuant de sa nature, l'ancien principal du collège de Quimper, qui avait laissé dans cette ville de chauds amis sur lesquels il avait une réelle influence, correspondait activement avec eux. Il stimula d'un côté le zèle de ses anciens collègues du syndicat de ce District; d'un autre, il agit sur le presbytère qui

lui était tout dévoué, si bien que ce dernier provoqua l'élection d'un second évêque intrus.

Les divers collèges électoraux se réunirent à cet effet : mais il paraît que le nombre des votants ne fut pas considérable; les abstentions furent remarquables surtout dans certains centres. « A Brest, dit M. Tresvaux, « les marins de la paroisse de Recouvrance, qui généra- « lement sont républicains, prirent part à cette élection « et y donnèrent leur vote. A Saint-Louis, principale « paroisse de la ville, le curé intrus voulut rester étran- « ger à cette opération et ne l'annonça même pas à ses « partisans. » (1) Mais peu importait le nombre des votants : il suffisait pour être élu d'avoir la majorité des suffrages, quels qu'ils fussent. Celui qui eut le triste honneur de conquérir cette majorité fut Audrein, vicaire de Le Masle, évêque constitutionnel du Morbihan. C'était, on peut le dire, aller de mieux en mieux. Après Expilly, le chantre éhonté du sanguinaire refrain : *Ça ira*, Audrein, le régicide!

Les lois de l'Église repoussent du sacerdoce comme *irréguliers* ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang de leurs semblables ou même voté leur mort... Audrein a voté la mort de son roi... Peu importe : on l'élève à l'épiscopat, qui est le sommet du sacerdoce! Cette tache de sang qui souille son front n'est-elle pas pour ses coréligionnaires républicains la plus sûre garantie qu'il sera évêque selon leur cœur?

Au reste, la nomination de ce nouvel intrus ne fut pas le fait de la multitude appelée à son élection. Cette multitude inconsciente ne fut menée à l'urne électorale qu'après avoir été saturée de liqueurs alcooliques. On se

(1) *Histoire de la persécution en Bretagne*, tom. II, p. 309.

souvient de l'élection d'Expilly : telle fut celle de son successeur. Le peuple aviné vota pour le candidat choisi à l'avance par les coryphées du parti.

Heureux de voir enfin cesser le veuvage du diocèse de Quimper, Le Coz se hâta de venir sacrer son suffragant. Il fit la cérémonie dans l'église cathédrale, le dimanche 22 Juillet 1798, assisté de Le Masle, évêque du Morbihan, et de Jacob, évêque des Côtes-du-Nord.

L'occasion était trop belle pour que le verbeux consécrateur n'en profitât point pour prononcer un discours : il parla, et fit tout naturellement l'éloge d'Audrein.

Suivant le rédacteur des *Annales de l'église constitutionnelle*, la cathédrale pouvait à peine contenir la foule du peuple qui assistait au sacre ; il prétendit même que des catholiques en grand nombre voulurent en être les témoins. Nous avons peine à croire à la vérité de cette assertion inventée, sans doute, ou du moins notablement exagérée par les amis des schismatiques, car les vrais catholiques savaient qu'ils ne pouvaient communiquer dans les choses sacrées avec les intrus. Si quelques fidèles se portèrent, ce jour, à la cathédrale, ce fut par une curiosité mal entendue et non par sympathie pour la fonction sacrilége qui s'y accomplissait.

L'article 19 de la Constitution civile du clergé défendait au nouvel évêque de s'adresser au Pape pour en obtenir la confirmation canonique ; mais, pour avoir l'air de reconnaître la primauté d'honneur de celui qu'il dépouille de son pouvoir de juridiction, dans un point essentiel, cet article prescrit à l'évêque « de lui écrire « comme au Chef visible de l'Église universelle, en té- « moignage de l'unité de foi et de la communion qu'il « doit entretenir avec lui. »

Pour obéir à cette prescription dérisoire et injurieuse

au Souverain Pontife, Audrein, dès le lendemain de son sacre, écrivit au Pape, Pie VI, une lettre, qui ne contient que des formules banales de respect et d'attachement.

Quel mensonge ! Il ose dire qu'il respecte le Vicaire de Jésus-Christ, alors que, déjà séparé de lui par le serment qu'il a prêté, il consomme cette séparation par un double crime : se faire sacrer, et se placer à la tête d'un diocèse, contre sa volonté expresse. Il ose dire encore qu'il l'aime : et, fils révolté, il abreuve d'amertumes, par son obstination dans le mal, le cœur du plus tendre et du plus éprouvé des pères !

Qu'on juge du ton de cette lettre par la première phrase : « Les ministres et les citoyens catholiques du « diocèse du Finistère viennent de me choisir pour succéder, en qualité de premier pasteur, au vertueux « Expilly, immolé par la tyrannie. »

N'était-ce pas le comble de l'insolence ?

Audrein sait bien que le Pape a condamné l'élection des évêques par le peuple : et il s'en prévaut auprès de lui comme d'un titre pour s'asseoir sur le siège de Quimper. Il sait que le Pape a employé les expressions les plus fortes, pour caractériser l'intrusion d'Expilly, en l'appelant : « Faux évêque, trompeur des ignorants, misérable, un malheureux tellement avancé « dans la voie de perdition qu'il déteste la vérité, un « intrus que le peuple, au lieu d'accueillir comme son « pasteur, doit repousser avec horreur ; un imitateur du « Diable, qui abuse du masque d'honneur et du nom « qu'il s'est audacieusement donnés, etc., etc. » (1)

(1) Pseudo-episcopus Expilly ad imperitiorum deceptionem... Væ misero ! Infelix iste, qui adeo longe in via perditionis processit... quam odit veritatem... Quapropter, loco illum suscipiendi tanquam pastorem, debet populus cum horrore tanquam invasorem respicere... Imitator Diaboli. Male utens specie perversi honoris et nominis... »
(Lettre de Pie VI aux cardinaux, archevêques, évêques, aux chapitres, au clergé et au peuple de France, en date du 13 Avril 1791).

Il sait tout cela, et cependant il a l'impudence d'appeler cet homme le *vertueux Expilly !*

Après avoir outragé par ce langage inqualifiable le Vicaire de Jésus-Christ, Audrein écrivit à ses prétendus diocésains une lettre pleine d'hypocrisie. Il n'est qu'un loup dans cette bergerie qu'il envahit, et il se présente sous la peau des brebis ; il n'est qu'un mercenaire, et il apparaît sous le vêtement du vrai pasteur... Au reste, d'un style peu élevé, sa lettre est sèche et sans onction. Comment celui qui usurpe le nom de père parlerait-il à ceux qui ne sont pas ses enfants le touchant langage du père ?

Il commence par dire que c'est Dieu qui l'envoie ; mais il se garde bien de le prouver. Il rappelle qu'il a quitté le diocèse, depuis vingt-quatre ans, après avoir, pendant quatorze ans, professé les humanités au collège de Quimper. S'il est évêque, c'est grâce à ses anciens élèves, qui ont appelé sur lui le choix du peuple, en s'oubliant eux-mêmes. Puis, parlant de sa mission épiscopale, il essaie par des exclamations emphatiques d'en affirmer la légitimité. Écoutons-le :

« Pour effrayer notre zèle, voudrait-on nous faire « accroire que des esprits prévenus vont méconnaître « notre mission ? Quoi ! chez un peuple qui, attaqué par « deux grands monstres, le fanatisme et l'athéisme, a « osé leur dire : *Vous viendrez jusqu'ici, et ici vous « briserez les flots de votre orgueil,* des individus favo- « riseraient de prétendus pasteurs contre le gouverne- « ment de leur pays ? Quoi ! l'exemple de cette ville dé- « partementale devenue, par le bon esprit de ses habi- « tants, un sujet d'admiration pour les autres contrées « de la République, cet exemple ne serait pas suivi par « toutes les villes du département ? Lorsque les premiers

« magistrats, par la sagesse de leur administration, « sont en possession de faire aimer les nouveaux prin- « cipes aux plus grands partisans même de l'ancien « régime, il se trouverait ailleurs des esprits brouillons, « des cœurs assez mauvais pour tourner au profit de « l'anarchie une confiance qui ne leur a été donnée que « pour le bien de leurs frères ? »

L'intrus craignait avec raison de voir sa mission contestée par le peuple auquel il s'adressait. Aussi, comme il le flatte; comme il exalte son bon esprit; comme il caresse bassement son amour-propre, espérant, sans doute, en jetant devant ses yeux ce réseau délicat tissu par l'orgueil, l'aveugler et le gagner à sa cause. Oiseleur habile, il veut, par son miroir enchanteur, attirer l'oiseau charmé dans le piège qu'il lui a tendu.

Après avoir prodigué son encens aux simples fidèles, qu'il voulait séduire, il le distribue avec la même profusion aux autorités civiles, dont il veut se ménager la bienveillance, en louant leur *sagesse*. Comment un évêque pouvait-il louer cette sagesse dans des administrateurs généralement hostiles à l'Église, dont ils persécutaient les ministres rebelles à leurs principes?

Mais là où apparaît le loup, bien que revêtu de la peau de l'agneau, c'est quand il accuse ses frères dans le sacerdoce, les signalant comme des *esprits brouillons*, des *cœurs mauvais*, des fauteurs de l'*anarchie*...

Cet accusateur de ses frères est plus qu'un loup; c'est un démon, car en agissant de la sorte, il fait une œuvre essentiellement diabolique, comme le dit l'apôtre saint Jean dans son Apocalypse (1).

Tout en voulant plaire au gouvernement révolution-

(1) Diabolus... accusator fratrum... — Apoc. 12, 10.

naire, dont il subissait docilement, depuis son origine, les phases et les mouvements, pareil au léger esquif qui suit les ondulations de la mer où il navigue; tout en se montrant le plus dévoué serviteur du parti qui l'avait élevé sur le pavois des honneurs, Audrein ne parvint pas toujours à satisfaire ces deux maîtres exigeants. Nous en trouvons une preuve dans une procession publique qu'il ordonna et présida lui-même à Pleyben, chef-lieu de canton du diocèse de Quimper.

Afin de flatter le peuple des campagnes et d'y acquérir ainsi cette popularité qu'il recherchait : *auram popularem colens*, comme disaient les anciens classiques; malgré les lois de l'époque qui défendaient tout acte extérieur du culte; malgré une récente condamnation, pour violation de ces lois, de trois prêtres constitutionnels qu'il était allé défendre en personne devant le tribunal de Châteaulin : l'intrus, se croyant sans doute, vu sa qualité d'évêque, à l'abri de toute attaque, fit solennellement la procession. Dénoncé pour ce fait et appelé, à son tour, devant le tribunal de Quimper, il plaida lui-même sa cause, avec l'emphase qui le distinguait, se parant tout d'abord devant le public accouru, en foule, pour entendre le *citoyen* évêque, de son républicanisme que personne ne pouvait vraiment suspecter. Puis, faisant une violente sortie contre les royalistes, il s'écria : « Nos royalistes se flattent de lasser notre zèle, à force « de tracasseries et d'humiliations. Eh bien! nous, nous « avons juré à la Religion de travailler nuit et jour à dé- « masquer le fanatisme, et juré à la République de ra- « mener les bons villageois au gouvernement de leur « pays, destiné à faire leur bonheur. »

On se demande pourquoi cette sortie contre les partisans du roi, dans cette occasion. Audrein ne pouvait pas

les accuser de l'avoir dénoncé?... Non, mais le meilleur argument pour se défendre était alors, il le savait bien, la déclamation contre la noblesse et le clergé fidèle qu'il dénonce, toujours accusateur de ses frères, en disant qu'il a *juré de travailler nuit et jour à démasquer le fanatisme.*

On comprend que ce langage devait attiser contre les bons prêtres le feu de la persécution. N'était-ce pas aux yeux des patriotes une excuse toute trouvée? « Vous nous reprochez, pouvaient-ils répondre, de mo-« lester les prêtres insermentés; mais notre évêque « nous les signale comme des hypocrites fanatiques « qu'il faut démasquer et réduire par de continuelles « vexations. »

C'est ce qui eut lieu dans notre pays comme dans tous les autres diocèses de Bretagne, tous pourvus d'évêques intrus. Pendant l'année 1798, le clergé catholique fut constamment poursuivi, emprisonné et même déporté, lorsqu'on put en saisir quelques membres... Les simples fidèles eux-mêmes ne furent pas épargnés. Ceux d'entre eux qui donnaient quelques marques de religion ou de dévouement à l'Église étaient également en butte aux plus odieuses vexations...

L'année 1799 ne s'ouvrit pas sous des auspices plus favorables. C'était le même gouvernement; c'étaient les mêmes hommes qui en tenaient les rênes : donc c'était aussi la même haine contre l'Église et ses ministres.

Pareil à un trait qui a pénétré fort avant, cette haine était d'ailleurs trop profonde, pour qu'elle tombât aussi vite...

Aussi, la persécution continua-t-elle son cours; les lois les plus tyranniques contre le clergé subsistant tou-

jours, le Directoire ne cessa pas d'envoyer à l'Ile de Ré les prêtres qu'il appelait réfractaires.

Dans les six premiers mois de cette année, on transporta dans cette île trente-cinq prêtres bretons et un diacre, dont trois du Finistère : le père Ballay, dominicain de Morlaix, ancien détenu du château de Brest; M. Le Floch, recteur de Sizun, et M. Prigent, recteur de Plouguernével.

Tandis que les prêtres catholiques gémissaient, soit dans les prisons, soit dans l'exil, ou erraient dans leur pays, traqués comme des bêtes fauves, les évêques intrus travaillaient à perpétuer autour d'eux le schisme, en prenant tous les moyens de se recruter d'abord eux-mêmes, puis de renforcer la troupe des prêtres jureurs.

A la tête de ces ardents sectaires se distinguait, comme cela convenait, le métropolitain de l'Ouest, Claude Le Coz. Il sacra, le 7 Avril 1799, évêque de la Mayenne, Dorlodot, curé intrus de Saint-Vénérand, à Laval, avec l'assistance de Jacob, intrus de Saint-Brieuc, et de Le Masle, intrus de Vannes.

Il tint un synode, peu de temps après, à Rennes. Marchant sur les traces de son ami, Audrein se remuait aussi à Quimper. Dès le mois de Janvier 1799, il avait adressé à son troupeau schismatique une lettre soi-disant pastorale, qui avait pour objet le recrutement du sacerdoce, tel qu'il l'entendait, c'est-à-dire formé à son école et à celle de ses partisans. Toujours déclamateur et sonore, il débute dans cette lettre par une fougueuse apostrophe aux athées qu'il interpelle ainsi :

« Non, matérialistes éhontés; non, ennemis de mon « pays comme de ma religion; non, le culte catholique « ne cessera point en France par défaut de ministres, « et votre atroce système ne sera point établi sur ses

« ruines... Le Très-Haut saura bien, si nous le méri-
« tons, conserver parmi nous le sacerdoce de Jésus-
« Christ. Plutôt qu'il ne s'éteigne, ce Dieu bon la cou-
« vrira, notre République, de tant de gloire et de pros-
« périté ; il enverra à ceux qui nous gouvernent de
« telles pensées que, loin de rencontrer nulle part des
« obstacles, il ne trouvera, au contraire, partout que
« faveur et protection. »

On voit que l'évêque patriote ne perd pas une occasion de chanter, sur le ton lyrique, la gloire de sa République et de ceux qui la dirigent !

Il continue, modérant un peu ce ton pindarique, difficile à soutenir longtemps, à exalter les bienfaits de cette République à laquelle il devait sa fortune, hélas ! une triste fortune. Il invite les parents à former leurs enfants à la vertu et à l'adoration du Dieu de leurs pères, pour les préparer ainsi à l'état ecclésiastique, les assurant que le gouvernement ne leur défendait pas de leur inculquer ces sentiments... Quelle audacieuse assertion, alors que le Directoire travaillait, à cette époque, à faire disparaître la religion catholique du sol de la France !

S'attaquant ensuite aux rois, il espère qu'ils seront à l'avenir plus adroits, qu'ils verront la nécessité de chercher leur salut dans la paix, et qu'à l'ombre de cette paix les ministres du culte pourront se former des successeurs...

Cependant, comme il y aura encore des luttes et des batailles à soutenir pour réduire les ennemis de la République, rien n'empêchera les jeunes aspirants au sacerdoce de prendre part à ces batailles : une fois les bons principes enracinés dans leurs cœurs, ils n'auront rien à redouter de la vie des camps...

Voilà, on l'avouera, un évêque qui connaissait fort

peu cette vie, ou plutôt voilà un évêque, auquel son amour aveugle pour l'ordre de choses qu'il encensait, fait émettre les propositions les plus insensées et les plus contraires à ce qu'il se proposait d'obtenir : recruter le sacerdoce. Ne savait-il donc pas que la caserne et le corps-de-garde sont malheureusement une bien mauvaise école pour des jeunes clercs?

Les radicaux de nos jours l'ont si bien compris qu'ils voudraient imposer à tous les élèves du sanctuaire cette périlleuse épreuve, qui serait la mort de presque toutes les vocations ecclésiastiques,

Un évènement politique qui survint, le 28 Avril 1799, donna encore occasion à Audrein de manifester publiquement, et avec bruit, ses sentiments patriotiques. La France avait envoyé au Congrès de Rastadt trois plénipotentiaires pour y traiter de la paix avec l'Autriche. Or, deux d'entre eux furent assassinés, en se retirant du Congrès où ils n'avaient pu rien conclure (1). Le Directoire fut accusé de leur mort, qui aurait favorisé ses plans.

Celui-ci crut tirer un grand parti de cet évènement pour animer les Français contre les Autrichiens; ces derniers furent dénoncés à la tribune, à la République, à l'Europe, comme des assassins; les murs de toutes les villes de France furent tapissés de placards accusateurs; ils ne persuadèrent qui que ce fut; et telle était la détestable réputation du Directoire que des rumeurs assez générales lui imputèrent le crime qu'il reprochait

(1) Les deux qui furent tués étaient Bonnier et Roberjot, l'un et l'autre membres de la Convention; le second était un prêtre apostat. Le troisième, Jean de Bry, qui survécut à ses blessures, avait dit à la tribune qu'il eut voulu que tous les souverains n'eussent qu'une tête pour l'abattre d'un seul coup; c'est lui encore qui avait proposé une légion de régicides dont il voulait être membre.

à l'Autriche. On supposa qu'il l'avait ordonné pour échauffer l'esprit public fort attiédi; les assassins, dit-on, s'étaient travestis en hussards de Szeckler, et parlaient très-bon français; mais la vérité à cet égard ne fut jamais connue (1).

Au lieu de garder sur cette affaire ténébreuse un prudent silence, que la charité lui dictait, l'intrus du Finistère, en vil et flatteur courtisan du pouvoir auquel il voulait plaire avant tout, publia un éloge funèbre des citoyens Roberjot et Bonnier, dans le style ampoulé que le lecteur connait. Il représente ces vertueux citoyens heureux au sein de l'immortalité, puisqu'ils ont péri si épouvantablement, victimes de leur amour pour la paix. Cela dit, comme s'il doutait (et il y avait lieu) qu'ils fussent en possession de ce bonheur, il invite à prier pour eux...

Voilà par quels actes et par quel langage ce malheureux cherchait à égarer et à pervertir le sens chrétien et moral de nos populations bretonnes!

Brutalement enlevé de Rome par ordre du Directoire, le Pape Pie VI était mort à Valence, en Dauphiné, le 29 Août 1799, âgé de près de 82 ans, épuisé par les fatigues d'un voyage de trois mois...

On comprend que, voyant le gouvernement traiter ainsi le Chef de l'Église, les autorités départementales continuassent, à son exemple, à persécuter les simples prêtres.

Cependant, le 9 Novembre 1799, Bonaparte, revenu d'Égypte, le front ceint des lauriers qu'il y avait cueillis, renversa, de concert avec Sieyès (2), le Directoire, de-

(1) Voir l'*Histoire de France*, par Royou, tom. 6, p. 539 et 540.

(2) Ancien chanoine de Tréguier.

venu odieux par ses excès de toute sorte, et le remplaça par le Consulat. Ce gouvernement commença immédiatement par rendre la liberté aux prêtres non assermentés qui avaient cessé d'exercer les fonctions ecclésiastiques, avant la loi du 17 Vendémiaire an IV. Puis, par un arrêté du 28 Décembre 1799, il substitua à tous les serments exigés jusqu'alors des ministres du culte et des autres fonctionnaires la simple formule qui suit : « Je « promets fidélité à la Constitution. »

Un grand nombre de prêtres détenus ayant fait cette promesse, ils furent mis en liberté ; d'autres, parmi lesquels étaient les déportés aux îles de Ré et d'Oléron, ne crurent pas pouvoir souscrire même à cette formule : au nombre de quatre-vingts, ils préférèrent gémir plus longtemps sous les verrous que prendre un engagement qui répugnait à la délicatesse de leur conscience... Ainsi se termina l'année 1799.

Le 14 Mars 1800, le cardinal Chiaramonte est élu Pape, sous le nom de Pie VII : Dieu prenait pitié de son Église. Dans son encyclique du 15 Mai suivant, le Pape manifesta à la Chrétienté la douleur que lui causait la situation de l'Église en France. Il signala, en même temps, le courage des prêtres et des fidèles qui n'avaient pas voulu se souiller du serment illicite et coupable... On le voit, un des premiers actes de Pie VII fut de flétrir ce serment sacrilége, ainsi que l'avait fait son vénérable prédécesseur.

Comme tous les évêques intrus, Audrein fut peu flatté et peu réjoui de ce langage. Il dissimula habilement son dépit, mais il se garda bien de publier l'encyclique qui le condamnait lui et ses adhérents.

Voyant que l'ère de la liberté s'annonçait pour l'Église catholique et que les bonnes dispositions du gouverne-

ment en faveur de ses ministres proscrits s'accentuaient de plus en plus, les évêques schismatiques tremblaient déjà pour leur parti... Aussi essayèrent-ils, pour le fortifier, de réunir un concile national, qui n'eut pas lieu cette année-là. En attendant, ils annonçaient solennellement la prochaine réunion de leurs synodes : ainsi firent Le Coz et Le Masle, évêque intrus du Morbihan. Non content d'une simple annonce, celui de Quimper adressa, le 28 mai 1800, un mandement où il informe *son clergé* qu'il tiendra un synode dans la ville épiscopale, le 15 Juillet. C'est une harangue déclamatoire, assez courte d'ailleurs, dans laquelle il exhorte les prêtres constitutionnels à faire à leurs frères dissidents, — c'est ainsi qu'il désigne les prêtres fidèles, — les plus tendres invitations pour se réunir à eux et s'entendre désormais... — Cette union et cette entente seraient toutes faites, le jour où lui et les siens, abjurant leurs erreurs, reviendraient franchement à la vérité, c'est-à-dire au Pontife romain qui avait les bras ouverts pour les recevoir.

Il parle ensuite du concile national dont l'ouverture est fixée au jour de l'Ascension 1801, et des délégués que devra y envoyer le diocèse du Finistère. Ce concile, suivant lui, sera l'aurore des jours les plus heureux pour la religion dans notre pays.

« L'Église de France, s'écrie-t-il, que d'immondes « cannibales, aidés de l'absurde athéisme, s'étaient van- « tés d'avoir anéantie dans son sang, recouvrera son « ancien lustre, et reprendra son premier rang dans les « fastes catholiques. » Toujours le même style chargé d'épithètes sonores : on dirait une amplification de rhétorique ! L'ancien professeur de littérature avait dû cependant enseigner jadis à ses élèves que *l'épithète est en général ennemie du substantif :* mais si la vérité ne

se paie pas de mots à effet, l'erreur en a besoin pour séduire les faibles et tromper les ignorants : elle s'en pare comme d'un vermillon pour dissimuler sa couleur, ou comme d'une étoffe brillante pour cacher ses haillons...

Audrein, simulant jusqu'au bout le pasteur légitime, termine son mandement par une tirade pompeuse contre les prêtres qui, au mépris de l'autorité canonique, s'ingéraient d'eux-mêmes dans l'administration des sacrements, et déshonoraient le sacerdoce par des scandales; il engage *son clergé* à projeter avec lui des mesures contre ces prêtres...

Mais quelle était cette autorité canonique dans le diocèse de Quimper? Ce n'était pas, à coup sûr, l'évêque qui avait reçu la consécration épiscopale et s'était introduit sur le siége de saint Corentin, contre toutes les lois canoniques. Puisqu'il n'était lui-même qu'un prélat sans mission, ne l'ayant pas reçue de celui-là seul qui pouvait la lui donner, que signifie cet appel du mercenaire contre les prêtres qu'il désavoue? Ceux-ci ne pouvaient-ils pas, à meilleur droit, lui dire : mais qui êtes-vous? médecin, soignez-vous vous-même. Vous nous reprochez notre intrusion : n'êtes-vous pas le premier intrus du diocèse? Vous nous reprochez notre vie scandaleuse : n'avez-vous pas donné le plus grand des scandales, en votant la mort de votre roi?

Le synode si bruyamment annoncé eut lieu à l'époque fixée et dura trois jours. Audrein ouvrit la première séance par un discours; il fit prononcer aux prêtres une formule de profession de foi; puis, l'assemblée nomma une députation qui fut chargée d'aviser les autorités civiles de l'ouverture du synode « et de leur renouveler l'assurance de la fidélité de ses membres à la Constitu-

tion de l'an VIII, ainsi que de leur respectueux attachement aux magistrats du peuple... »

Les sept séances de cette assemblée schismatique furent consacrées à prendre quelques réglements disciplinaires. On y défendit notamment de célébrer dans des lieux profanes, lorsque de toutes parts les temples étaient ouverts. C'est ici où l'on voit la haine du sectaire contre les prêtres catholiques, car cette défense était dirigée uniquement contre ces derniers qui, ne pouvant encore rentrer dans les églises, occupées par les intrus, étaient obligés de remplir leurs fonctions dans des maisons particulières.

Audrein fit un second discours pour la clôture du synode, puis le promoteur prononça des acclamations auxquelles il répondit. Cette réunion, composée de cinquante-neuf prêtres, parmi lesquels environ vingt-quatre recteurs, se termina par un service funèbre pour les prêtres décédés depuis le dernier synode, et pour les défenseurs de la patrie morts depuis la Révolution.

Afin d'affirmer par là son autorité chancelante, l'évêque du Finistère voulut donner aux actes de cette réunion la plus grande publicité possible. Il les fit imprimer et les adressa aux divers membres, avec un mandement qui en ordonnait la publication.

Rien de plus curieux que le début de cette pièce; l'auteur y prend un ton triomphateur, trop exalté pour qu'il soit sincère :

« O les bien-aimés de mon cœur; ma gloire et ma « joie en Jésus-Christ! Les voici ces actes, fruits pré« cieux de votre zèle. Vont-ils devenir des règles de « conduite pour vous et pour les fidèles que vous diri« gez ? Déjà les malveillants et les imposteurs s'agitent « et se disent dans leur cœur plein de rage : *C'est fait*

« *de nous, s'ils font tous ce qu'ils ont arrêté dans leur* « *synode.* »

Dans la dernière phrase de cet exorde incomparable, où le faux pasteur a commencé par emprunter hypocritement le langage de saint Paul, apparaît l'accusateur de ses frères dans le sacerdoce ; on sait que ce sont les bons prêtres qu'il désigne par *les malveillants et les imposteurs qui s'agitent... le cœur plein de rage...* Où est donc la douce charité qui doit régner dans son cœur d'évêque ? Hélas ! nous l'avons déjà dit : cette charité n'habite que dans le cœur du vrai pasteur.

Au reste, cette ardeur, pleine de fiel, à dénoncer le clergé insermenté n'était pas particulière à Audrein. Commune, à un degré plus ou moins grand, à tous les évêques intrus, elle était partagée par Le Coz, intrus de de Rennes, et surtout par l'intrus de Saint-Brieuc. Furieux de voir Monseigneur Le Mintier, évêque de Tréguier, prémunir les fidèles de son diocèse contre les principes du schisme, en leur adressant d'Angleterre un catéchisme à cet effet, Jacob écrivit à ses adhérents une lettre où la colère est à son paroxysme :

« Jusqu'à quand les évêques émigrés serviront-ils la « cause des ennemis de la France ? Jusqu'à quand ceux « qui devraient conserver dans toute sa pureté l'ensei- « gnement public, chercheront-ils à le corrompre ? Les « fanatiques ! ils accusent les prêtres constitutionnels « d'erreur et de schisme, et ce sont ces prêtres consti- « tutionnels qui sont obligés, chaque jour, de s'élever « contre les nouveaux livres dogmatiques que les apô- « tres de l'erreur s'efforcent de répandre. »

Celui qui parlait ainsi était l'ancien recteur de Lannebert, toute petite paroisse rurale du diocèse de Saint-Brieuc. Ce malheureux, devenu évêque constitutionnel,

parut si rustique et si vulgaire, quand il vint au sein de l'assemblée, après son sacre, que ses patrons eux-mêmes osèrent à peine l'avouer (1).

Cette irritation des intrus à l'endroit des prêtres catholiques est facile à comprendre : la persécution contre ces derniers diminuait partout, notamment en Bretagne. Les constitutionnels voyaient donc le terrain se mouvoir et se dérober peu-à-peu sous leurs pieds chancelants. A mesure que l'espérance d'affermir leur église s'amoindrissait, à leurs yeux, les évêques schismatiques s'agitaient et lançaient dans le public ces écrits ou plutôt ces pamphlets, dont toute la logique consistait à entasser sophisme sur sophisme et à faire des sorties violentes contre les pasteurs légitimes.

Le Coz et Audrein, plus lettrés que Jacob, en leur qualité d'anciens professeurs de littérature, écrivaient sans cesse. Transformés en profonds théologiens et en savants canonistes, depuis que leur front, qui ne savait plus rougir, était orné d'une mitre sacrilège, ils inondaient leurs prétendus diocèses de leurs élucubrations impies. C'est ainsi que l'intrus de Quimper adressa à ceux qu'il appelle les *catholiques dissidents de son diocèse* une lettre où il essaie de prouver que les bulles du Pape ne sont pas nécessaires pour avoir une vraie mission; et que pour être schismatique, il faut se séparer volontairement soi-même de la communion du Pape, ou en être séparé par l'autorité légitime, *qui est celle de l'Église.* (Le

(1) Voici comment il expliquait sa prestation du serment : « Après « avoir étudié ma théologie pendant huit heures, j'ai vu que je pou- « vais faire le serment ! »

Au reste, son bagage théologique n'était pas aussi lourd que son esprit et sa personne : Jacob était dans l'espèce ce que nos anciens prêtres appelaient avec une malicieuse gaieté : un soldat armé à la légère : *miles levis armaturæ.*

Souverain Pontife, chef de l'Église, ne compte pour rien à ses yeux).

Après avoir cité à l'appui de sa thèse, dont la fausseté est évidente pour tout catholique, des docteurs et des écrivains de son école, il s'écrie triomphalement : « Nous « ne sommes donc schismatiques ni par aucune sépara- « tion volontaire de la communion du Pape, ni par au- « cune décision de l'Église. Nous avons déjà pour nous « des suffrages faits pour en imposer. On peut donc, « en toute sûreté de conscience, communiquer avec « nous. Prétendre désormais le contraire, serait impos- « ture; le croire serait stupidité. »

Il termine par ces mots : « Mes frères, un gouverne- « ment sage et bon nous appelle à la paix : son envoyé « parmi nous inspire la plus douce confiance... Ban- « nissez du Finistère cet odieux mot de schisme. Il est « beau de reconnaître son erreur. Il est doux de sacri- « fier à la paix. »

S'il est si beau de reconnaître son erreur, pouvait-on lui répondre : reconnaissez donc, vous le premier, votre erreur. S'il est si doux de sacrifier à la paix : sacrifiez donc à cette paix l'ambition qui vous a introduit sur un siége qui ne vous appartient pas. Brûlez, sur cet autel, tout ce que vous adorez depuis quelques années; adorez ce que vous avez brûlé... Faites-le, pendant qu'il en est temps encore pour vous, car voici arriver la nuit où vous ne le pourrez plus, — la nuit où Dieu vous demandera votre âme...

MORT D'AUDREIN.

C'était le 19 Novembre 1800, vers neuf heures du soir; le temps était couvert et la nuit fort obscure : un

vieillard, enveloppé dans un large manteau, sort de sa maison située sur le pont Sainte-Catherine, à Quimper; il traverse la place Saint-Corentin pour se rendre à la diligence qui allait à Brest. En passant il entend ces mots : « Bonsoir, Audrein, nous ne te reverrons plus... » (1)

Audrein, car c'était lui, ne comprit pas, sans doute, le sens de ces paroles de sinistre augure, car, un instant après, il montait dans la voiture qui partit, par la vieille route de Châteaulin, au moment où neuf heures sonnaient à l'horloge de la cathédrale.

Les chevaux marchaient lentement et péniblement, à cause de la difficulté de la route et des ténèbres épaisses qui la rendaient plus difficile encore... Aussi, trois heures après le départ, n'avaient-ils guère parcouru qu'une distance d'une lieue un quart. Il était environ minuit, lorsqu'au sommet de la butte de Saint-Hervé, un coup de fusil se fait entendre derrière la voiture, et un bruit confus de voix, dont une proféra distinctement ces paroles adressées au conducteur : « Arrête, coquin, « ou je te brûle la cervelle ! » Au même instant, la voiture est arrêtée et cernée par une vingtaine d'hommes armés de fusils et de pistolets, vêtus les uns en paysans, les autres en bourgeois. Ils demandent la feuille où sont inscrits les noms des voyageurs, puis ils les font descendre successivement, en exigeant d'eux leurs passeports que tous s'empressent d'exhiber. Un seul, Audrein, caché dans un coin de la malle-poste, essayait de dissi-

(1) Audrein se rendait à Morlaix, où il était attendu pour administrer la confirmation et prêcher l'Avent. D'après M. Tresvaux, son voyage avait un autre but : celui d'affermir dans l'erreur un recteur intrus de cette ville, nommé Derrien, qui était presque décidé à se rétracter. On dit qu'il avait été averti du danger qu'il courait; il crut l'éviter, en prenant la voiture publique.

muler sa présence ; mais aperçu, il fut sommé, en ces termes, de se montrer :

— « Si vous n'avez rien à vous reprocher contre le Roi « et contre nous, ne craignez rien ; nous ne sommes « pas des voleurs, mais des royalistes. »

Plus mort que vif, Audrein descend tout tremblant. Reconnu par l'un d'eux, à la lueur de la lanterne qui éclairait l'intérieur du compartiment où il se tenait, l'évêque constitutionnel est ainsi interpellé en bas-breton : « As-tu avec toi tes ornements pontificaux ? » Sur sa réponse affirmative, il lui fut dit : « Eh ! bien : revêts-toi « de tes vêtements épiscopaux, car il y a longtemps « que nous n'avons vu d'évêque. » Forcé d'obéir à cette injonction qui lui était intimée, le pistolet sur la gorge, le malheureux fait ce qu'on lui commande. Sa toilette épiscopale terminée, (c'était celle du condamné à mort), la troupe des assaillants se range en cercle autour de lui, puis, après l'avoir considéré quelque temps à la terne lueur d'un fanal, ils lui disent : « Maintenant, « nous allons procéder à ton jugement. Prêtre de Jésus- « Christ, tu as trahi la sainte Église ; enfant de la « France, tu as voté la mort du roi, Louis XVI. Qu'as- « tu à répondre ? »

Le coupable balbutie : *Citoyens*, *Messieurs*... Il leur demande grâce à plusieurs reprises, en les appelant mes *amis*. « Je me repens, dit-il, d'une voix pleine de « sanglots, de ce que j'ai fait ; j'en demande pardon à « Dieu et aux hommes. »

— « Les hommes, répond un des membres de ce cou- « pable tribunal, ne peuvent te pardonner, car tu re- « commencerais de nouveau ; le révolutionnaire change « de peau, mais jamais de cœur. Tu n'as plus que la

« mort à attendre des hommes. Implore Dieu, pour « qu'il te soit plus indulgent. »

Le régicide incline la tête, comme pour réfléchir... Puis la relevant tout d'un coup, il s'écrie : « J'ai voté « la mort du Roi avec une sorte de sursis ; le Roi était « innocent, mais j'avais peur ! » Alors, lui fut-il répondu : « Tu n'es qu'un lâche et un apostat. Nous ne « sommes pas prêtres, nous, et cependant nous allons « être plus justes que toi. Tu as fait mourir un innocent; « nous punissons un coupable. »

Affolé de terreur, Audrein supplie ses juges, par deux fois, de lui accorder le temps de se réconcilier avec Dieu...

Mais insensibles à toutes ses supplications, ils tirent sur lui à bout portant, et le malheureux tombe, baigné dans son sang, presque sous les roues de la voiture, non loin de laquelle se tenaient, saisis d'épouvante, ses compagnons de voyage.

Ce crime accompli, — car c'était un grand crime, — les assassins, — car c'étaient de vrais assassins, — dépouillèrent leur victime de ses ornements sacrés, en s'écriant : « Nous sommes plus contents d'avoir tué cet « homme que si nous avions trouvé cent louis ! »

L'un prit sa mître, l'autre sa crosse, un troisième son rochet et son étole, dont ils firent plus tard un auto-da-fé. Après l'avoir ainsi dépouillé, ils lui mirent dans une main une boîte renfermant du saint chrême, et dans l'autre un exemplaire d'un mandement qu'il venait de publier.

Puis, revenant vers les voyageurs, ils les firent remonter dans la voiture, les rassurant par ces paroles : « Vous n'avez rien à craindre, ni pour vous, ni pour « ce qui vous appartient ; nous avons puni un homme

« qui avait voté trois fois et sous des noms différents « la mort du Roi; nous ne sommes pas des voleurs de « grand chemin, ni des brigands, mais des roya- « listes. »

Nous n'avons pas à rechercher ici quel fut le parti ou l'influence auxquels est dû l'assassinat de l'évêque Audrein. Quels qu'ils soient, l'historien doit les blâmer sévèrement et les flétrir; quelles que soient les mains qui ont trempé directement ou indirectement dans son sang, ces mains restent souillées d'une tache d'autant plus flétrissante que celui qu'elles ont frappé était, malgré son indignité, revêtu d'un caractère sacré auquel on ne peut toucher sans un double crime.

D'ailleurs, quelles que fussent les iniquités de l'intrus du Finistère vis-à-vis de la société et de l'Église, ceux qui osèrent le juger et lui enlever la vie n'avaient ni qualité ni mandat pour en agir ainsi.

Quatre de ses meurtriers furent arrêtés, deux mois après l'assassinat; l'un d'eux fut reconnu à la morsure qu'Audrein lui avait faite au doigt, dans la lutte que celui-ci avait essayé de lui opposer, pour ne pas descendre de la voiture. « Tous, dit le chanoine Tresvaux, étaient du pays, et de la classe du peuple, à l'exception de leur chef et d'un déserteur qui ne parlait qu'allemand. » (1)

Le corps de la victime abandonné sur la route fut, le lendemain, transporté à Quimper et déposé dans la sacristie de la cathédrale, où le département tint à lui faire de magnifiques funérailles. Il fut enterré dans le cimetière de Saint-Marc où l'on voit encore sa tombe. Elle est recouverte d'une modeste pierre en granit sur

(1) Tom. II, p. 399.

laquelle on a gravé un calice, une mître et une crosse avec cette inscription : « Ci-gît Audrein, évêque du Fi-« nistère, décédé le 19 Novembre 1800. Priez pour « lui. »

Un partisan de l'église constitutionnelle fit peindre sur cette mître les trois couleurs nationales. Renouvelées à mesure qu'elles s'effaçaient, ces couleurs ont disparu, depuis quelques années, sans doute avec l'ami dévoué qui les entretenait avec un soin digne d'un meilleur sentiment.

Nous avons raconté la triste fin d'Expilly : il périt sur l'échafaud, sans donner aucune marque extérieure de repentir. Par un juste châtiment du Ciel, Audrein meurt aussi violemment; il demande au moins pardon à Dieu et aux hommes; il dit qu'il se repent de ce qu'il a fait; il sollicite instamment le temps de se réconcilier avec Dieu. Puissent ces paroles avoir exprimé une vraie douleur de ses fautes, une douleur suffisante pour lui obtenir la grande miséricorde dont il avait besoin! Mais qu'il est périlleux et peu rassurant de tomber ainsi entre les mains du Souverain Juge!

Yves-Marie Audrein était né à Gouarec, trève de Plouguernével, en 1741 : cette paroisse faisait, à cette époque, partie du diocèse de Quimper; elle appartient aujourd'hui à celui de Saint-Brieuc.

D'une famille peu aisée, ses parents purent cependant lui donner de l'instruction au collège de Plouguernével.

Devenu prêtre, il obtint la chaire de professeur de quatrième au collège de Quimper, après l'expulsion des Jésuites de cet établissement. Le principal, Monsieur Bérardier, ayant été choisi pour grand maître du collège Louis-Le-Grand, Audrein l'y suivit, en qualité de préfet des études. Plus tard, il occupa le poste de vice-recteur

de celui des Grassins : c'est dans ces fonctions que le trouva la Révolution, préparé à embrasser ardemment ses principes.

Nommé vicaire épiscopal de Le Masle, évêque intrus du Morbihan, il fut élu député de ce département à l'Assemblée législative et à la Convention. Là, il se lia avec les hommes les plus avancés dans les idées du temps.

En 1791, il proposa à l'Assemblée d'enlever les collèges et l'instruction publique aux congrégations religieuses enseignantes, pour arriver à un système d'éducation nationale. L'Église, on le voit, n'était plus rien pour ce prêtre dévoyé : la *Nation*, c'est-à-dire la Révolution était tout pour lui. Il voulait lui former non des chrétiens, mais des patriotes sans foi : voilà à quel point était arrivé cet homme! Voilà quel était le degré de son zèle à servir la cause qui l'a conduit à sa perte! Ce zèle le porta encore à dénoncer l'ambassadeur d'Espagne en France à cette époque; il le signala à l'Assemblée comme entretenant des relations d'amitié avec les ennemis de la Constitution. Non content de dénoncer ce diplomate, il se fit aussi l'accusateur de ses frères dans le sacerdoce, les prêtres non assermentés. Il les appela des perturbateurs, et proposa de leur supprimer une partie de leur traitement.

Il fut du nombre des députés qui furent envoyés aux prisons de Paris, pour arrêter les massacres des 2 et 3 Septembre 1792. Il revint, avec ses collègues, de cette mission, sans avoir pu ou voulu remplir son mandat. Dans le procés de Louis XVI, il vota la mort de son roi, avec sursis. Aprés la Terreur, il parut revenir à des sentiments plus humains; il aurait contribué, dit-on, à faire mettre en liberté l'infortunée princesse Marie-

Thérèse de France, depuis Madame la Dauphine, qui gémissait, depuis trois ans, dans la plus douloureuse captivité ; il se constitua otage pour la duchesse de Bourbon, la duchesse d'Orléans et le prince de Conti. Par ces actes d'humanité à l'égard de la famille royale, il voulut, sans doute, faire oublier ou se faire pardonner son vote régicide !

Le prince de Conti lui en témoigna sa gratitude, en lui assurant une pension et en lui offrant un logement dans son palais.

Il assista au concile des constitutionnels en 1797.

Audrein était humaniste et n'était pas sans talent. Il a laissé un *Recueil de discours à la jeunesse*, qui ne manque pas d'une certaine littérature ; il renferme le discours qu'il prononça, pendant qu'il était attaché au collège Louis-Le-Grand.

On a encore de lui un *Discours sur le serment*, un *Mémoire à l'Assemblée nationale sur l'importance de maintenir les lois qui organisent le culte catholique*, 1792, quelques écrits en faveur de la liberté des cultes, et une *Apologie de la religion contre les prétendus philosophes*, 1797.

Maintenant le lecteur connaît et peut apprécier le second et dernier évêque constitutionnel du Finistère.

VII

Après la mort d'Audrein, le diocèse de Quimper n'eut point, grâce à Dieu, de successeur de son intrusion ; il n'eut même pas, comme à celle d'Expilly, de presbytère... La haine amassée par les philosophes du XVIIIe siècle contre l'Église catholique avait pénétré, il est vrai, bien

avant dans les esprits et les cœurs en France; après avoir couvé longtemps, elle avait éclaté, comme la lave d'un volcan,et allumé dans notre pays l'effroyable incendie dont nous venons de signaler quelques-uns des ravages. Cette haine, dont les traces subsistent encore et subsisteront toujours parmi nous, allait s'émoussant peu à peu comme le fil d'une arme tranchante qu'un usage violent a fatigué... La France, lasse de ses excès, soupirait après le calme et la liberté des anciens jours; le peuple chrétien, laissé, depuis près de dix ans, sans Dieu, sans prêtres et sans autels, réclamait le libre exercice de sa religion et ses ministres fidèles. Attentif à ces aspirations et à ces vœux, le gouvernement consulaire leur donnait, chaque jour,de plus en plus, la satisfaction qu'ils méritaient. Les négociations entamées à cet effet par le premier consul, Bonaparte, avec le délégat de Pie VII, Monseigneur Spina, archevêque de Corinthe, annonçaient la fin prochaine de nos maux.

Déjà nos prêtres commençaient à arriver de l'exil: les uns de l'Angleterre et de la Guyane; les autres de l'Allemagne et de l'Espagne... Le retour de ces confesseurs de la foi dans leur patrie ranima partout le courage des catholiques, notamment en Bretagne. Elle eut en outre pour effet de détacher des intrus ceux qui avaient eu le malheur de suivre leur drapeau : la vue de ces prêtres proscrits leur rappela tous leurs devoirs envers l'Église; elle fit tomber de leurs yeux, aveuglés par l'erreur, l'épais bandeau qui les couvrait. Les comparant avec les lâches apostats qu'ils avaient vus, comme des branches séparées de leur tronc, se laisser entraîner au torrent de toutes les iniquités de la Révolution, ils s'écrièrent douloureusement : « Nous nous sommes donc « trompés! Nous nous sommes écartés de la voie de la

« vérité !... Nous nous sommes lassés dans le chemin « de la perdition !... » (1)

A dire vrai, déchus de la sainteté de leur vocation, la plupart des prêtres constitutionnels étaient un objet de scandale par l'irrégularité de leur vie. Ne pouvait-on pas, au spectacle du triste état dans lequel ils étaient tombés, se demander comme Jérémie : « Comment l'or « pur a-t-il pu s'obscurcir à ce point? Comment a pu « changer le brillant éclat de cette incomparable couleur? « Comment ces ministres du Très-Haut, beaux jadis « comme des vases de ce métal sans alliage, sont-ils « devenus semblables à des vases d'argile pétris par la « main du potier?... » (2)

Beaucoup de ces prêtres n'avaient plus du sacerdoce que le caractère. Plusieurs même allèrent jusqu'à vouloir l'effacer ou l'abdiquer, en remettant leurs lettres de prêtrise à l'autorité civile. Mais n'abdique pas le caractère sacerdotal qui le veut : il est ineffaçable pour la gloire de ceux qui le portent dignement,comme pour l'éternelle honte de ceux qui le souillent !

Les populations se tournaient donc vers les prêtres restés fidèles, grandis à leurs yeux par la persécution : ils contemplaient avec admiration l'auréole du martyre qui décorait leurs fronts qui ne surent s'abaisser ni devant les cachots ni devant le bannissement de leur patrie.

Aussi qui dira leur joie, à la vue de ces vaillants soldats apparaissant de nouveau parmi eux, d'abord en petit nombre, après plusieurs années d'absence?

Comme le serpent, qui se sent blessé à mort, se tourne et se retourne sur lui-même, s'avance sur son

(1) Sagesse, ch. V, v. 6.
(2) Threni, chap. IV, v. 1, 2 et suiv.

ennemi, se dresse et retombe impuissant, pour mourir : ainsi fit l'église schismatique. Ne se dissimulant plus que désormais ses jours étaient comptés, elle essaya de prolonger son éphémère existence, en se redressant convulsivement contre le mouvement qui l'entraînait à sa ruine. Les chefs de cette église se rassemblèrent dans un concile anticanonique dans la cathédrale de Notre-Dame de Paris, peu de jours avant la signature du Concordat.

Tentative sans autre résultat que celui de son impuissance, ce conciliabule schismatique se termina, sans s'entendre sur rien : on pourrait, s'il était permis de comparer les petites choses aux grandes *(si parva licet componere magnis)*, le comparer aux efforts de ceux qui voulurent édifier la tour de Babel... Ne pouvant plus se comprendre ni s'entendre, ils se divisèrent et se séparèrent à tout jamais.

Enfin les négociations entamées entre Pie VII et Bonaparte aboutissent; le concordat signé le 15 Juillet 1801 par le premier Consul est ratifié, un mois après par le Pape et annoncé au monde catholique par la bulle *Ecclesia Christi.*

Retardées par suite des dispositions peu favorables du Corps législatif, les clauses de cette convention sont rendues publiques, en France, le 5 Avril 1802, et quelques jours après, le dimanche de Pâques, un *Te Deum* solennel est chanté à Notre-Dame de Paris, pour célébrer le rétablissement de l'exercice du culte catholique.

Regardé comme le seul remède aux maux présents, le concordat fut salué par tous les catholiques avec une joie indescriptible. Mais qui dira les sentiments dont fut rempli le cœur de nos prêtres proscrits, quand, à travers les distances qui les séparaient de la mère patrie,

parvint jusqu'à eux la notification authentique de cet acte qui déconcertait tous les calculs de la politique humaine?

L'aimable messagère qui vint annoncer à Noé la fin du déluge fut reçue avec un bonheur ineffable. Ainsi fut accueillie par ces généreux confesseurs de la foi la grande nouvelle du concordat; elle leur disait la fin du schisme qui désolait depuis dix ans la France, et celle de leur exil; elle ouvrait pour un grand nombre les portes de leurs cachots, pour tous le chemin du pays natal qu'ils n'avaient quitté que, le cœur brisé, contraints par la plus cruelle des nécessités.

« Croyez-vous, s'écrie, dans son magnifique langage, « un évêque cher au diocèse de Quimper, croyez-vous « qu'il ne leur en coûta pas d'abandonner leur patrie? « Qu'il fut sans amertume cet adieu furtif au berceau de « leur enfance, aux joies de la famille, aux douceurs « de l'amitié? Ils ont dit cependant : plutôt l'exil que « l'infamie, et sont partis, le cœur brisé, mais l'âme « inébranlable. Oh! qui racontera leurs misères et leurs « douleurs? On les a vu haletants sur les chemins de la « terre étrangère, bégayant un langage nouveau pour « mendier le pain de l'indigence et bénir leurs bien- « faiteurs. Combien de fois leurs regards humides sui- « vaient à l'horizon le nuage qui passait sur la France, « tandis que leurs lèvres redisaient avec tristesse les « chants d'Israël captif au bord des fleuves de Babylone! « Que la patrie leur semblait belle; qu'elle leur sem- « blait aimable cette patrie si cruelle, quand, de la « terre de l'exil, ils la regardaient à travers leurs lar- « mes! »

Voilà dans un éloquent raccourci quelles furent les

douleurs de nos prêtres condamnés à manger le dur pain de l'exil.

Empruntons à la riche palette de l'illustre prélat les brillantes couleurs avec lesquelles il nous dépeint leur joie quand, venant à luire à leurs yeux, rougis par les larmes, le jour de la liberté de l'Église en France leur annonce leur prochain retour dans leur patrie après laquelle ils soupirent depuis de longues années :

« Mais tout-à-coup une voix a retenti, voix qui trouve « mille échos ; la France ouvre ses barrières, la religion « ses temples désolés : la main puissante qui porte le « glaive des combats va réunir les pierres dispersées du « sanctuaire ; le génie qui gagne les batailles marquera « son passage par la défaite de l'anarchie et de l'im- « piété. Enfants de la mère commune, longtemps reje- « tés de son sein, sa colère est tombée ; revenez dans « ses bras !

« Ils ont entendu cet appel, les pauvres exilés ; ils « s'empressent, ils accourent, le front calme, le cœur « humble, l'âme pénétrée de reconnaissance pour le Sei- « gneur et l'instrument de ses miséricordes. Avec « quelle joie vous les vîtes revenir, troupeaux sans pas- « teurs, basiliques sans fidèles, autels sans sacrifices ! « Le vieillard verse des larmes, en songeant qu'il pourra « mourir en paix dans les bras de la religion ; l'âge « mûr entrevoit un avenir moins sombre ; l'enfance « regarde avec étonnement ce mouvement inaccoutumé, « ces pompes inconnues, tandis que les voûtes sacrées « répètent l'hymne d'actions de grâces, et que, du haut « des airs, l'airain pieux jette aux campagnes réjouies « ses vibrations sonores. L'indifférence même s'émeut « de ces démonstrations : *Hi qui amicti sunt stolis albis,*

« *qui sunt et unde venerunt?* (1) Ces triomphateurs « modestes, qui sont-ils, et de quelles contrées sont-ils « accourus? *Hi sunt qui venerunt de tribulatione magna.* « Ceux-ci sont les héros de la grande tribulation : ils ont « traversé sans peur les jours des grandes luttes ; ils ont « tout sacrifié, tout souffert, tout pardonné ; à cette « heure, les populations fidèles célèbrent leur retour, « comme la Gaule des anciens jours recevait en triom- « phe Hilaire revenant du combat. » (2)

Avant de quitter la terre hospitalière où ils avaient trouvé un asile, nos prêtres émigrés à Mondonédo, en Espagne, adressèrent, en latin, à l'évêque et au chapitre de cette ville épiscopale, les adieux les plus touchants.

Après avoir rappelé les tristes événements qui les ont chassés de leur patrie ; après avoir énuméré les divers bienfaits dont ils ont été comblés par l'évêque, le chapitre, le roi d'Espagne et d'autres personnes charitables, dès leur arrivée dans ce pays, les exilés expriment, dans les termes les plus émouvants, la reconnaissance dont leur cœur est pénétré.

Nourri de la sève des livres saints qui faisaient leur consolation (3) au milieu de leurs tristesses, leur écrit est un agréable tissu de textes empruntés à ces livres inspirés où le prêtre instruit peut puiser, pour rendre et appuyer sa pensée, les expressions les plus riches et les plus saisissantes.

Rien de plus attendrissant que les dernières lignes de cet écrit : les confesseurs de la foi demandent humblement pardon à leurs charitables bienfaiteurs des offenses

(1) Apocal. VII, 13.

(2) Œuvres de Monseigneur Graveran, évêque de Quimper. Oraison funèbre de Monseigneur de Poulpiquet. — Tom. II, p. 299 et 300.

(3) Habentes solatio libros sacros. — I Mac. XII. 9.

dont ils se seraient rendus coupables à leur égard, soit par l'humaine fragilité, soit par négligence... C'est au nom de la miséricorde de notre Dieu qu'ils les supplient de leur pardonner avec cette bienveillance dont ils ont éprouvé les effets, pendant les dix années de leur séjour parmi eux.

Puis, ce devoir accompli, ils se jettent avec confiance entre les bras de la Providence qui a toujours veillé sur leurs besoins, comme une tendre mère; portés par elle, ils espèrent arriver sûrement dans leur patrie, heureux d'avoir souffert pour Jésus-Christ et d'avoir pu contribuer, par leurs souffrances, à manifester la gloire de Dieu.



APPENDICE

ÉVÊCHÉ DE LÉON

I

A l'époque, à jamais lamentable, dont nous venons, à grands traits, d'esquisser les sinistres couleurs, et de signaler les méfaits à l'endroit de l'Église et de ses fidèles ministres, Monseigneur Jean-François de La Marche occupait le siège épiscopal de Saint-Pol-de-Léon. Né en 1729, au château de Lezergué, dans la paroisse d'Ergué-Gabéric, près de Quimper, il avait tout d'abord suivi la carrière des armes. Il se trouva, en 1747, au combat de Plaisance où sa compagnie périt tout entière, au point qu'il survécut seul, dit-on, à cette désastreuse journée... Il avait obtenu le grade de capitaine d'infanterie au régiment de la reine, lorsqu'après le traité d'Aix-la-Chapelle il donna sa démission, pour entrer dans l'état ecclésiastique. En s'enrôlant dans la milice sacrée, le jeune officier ne dépouilla pas la vaillance de son caractère : il savait qu'il en aurait besoin pour soutenir d'autres combats, car, s'il n'était plus soldat de son souverain temporel, il devenait soldat de Jésus-Christ et de son Église, auxquels il se consacra tout entier. C'est dire que Monseigneur de La Marche était trempé pour la lutte, et qu'il était prêt à résister à tous les assauts, lorsque

la guerre fut déclarée à la religion dans notre pays. L'évêque de Léon, aux prises avec les ennemis de la foi de son peuple, se souviendra du guerrier du champ de bataille de Plaisance; comme il sut, à cette bataille, tenir vigoureusement son épée pour en frapper les ennemis de la France, il saura aussi tenir énergiquement la plume et porter courageusement la parole pour réfuter les théories des apôtres du schisme et défendre les droits de l'Église et de son siége.

Monseigneur de La Marche, évêque de Léon, s'opposa à la célébration de la messe solennelle demandée par la municipalité de Brest, pour la prestation du serment à la Constitution, que devaient prononcer les fédérés.

Voici le texte de la lettre par laquelle le clairvoyant prélat refusa de concourir à cette cérémonie qu'il regardait comme schismatique et hérétique :

« Messieurs,

« J'ai toujours été et j'irai toujours au-devant de ce que pourront désirer la ville de Brest et ses administrateurs, lorsque ma conscience me le permettra. Il est vrai que j'ai permis ce que vous me demandiez lors de l'installation de la municipalité; mais depuis cette époque les circonstances sont bien changées! Personne n'est plus que moi ami de la liberté, dont on établissait les principes; personne n'est plus ennemi des abus qu'on travaillait à détruire. Je voyais une puissance civile qui portait des décrets sur l'administration politique de l'État. Aujourd'hui, je vois cette même puissance, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, statuer sur la discipline générale et particulière de l'Église entière, disposer à son gré de la juridiction,

l'ôter et la donner aux métropolitains, aux évêques, aux curés, selon sa volonté; briser le lien de la juridiction, qui subordonne tous les ministres de l'Église catholique à leur chef, et toutes ces dispositions sont décrétées sous le nom de constitution ecclésiastique, faisant partie de la constitution de l'État.

« S'il ne s'agissait, Messieurs, que de la fédération des troupes nationales avec les troupes de ligne, pour maintenir la paix, la liberté, l'inviolabilité des propriétés et des personnes; que de resserrer entre tous les citoyens les nœuds de la fraternité, je voudrais pouvoir me multiplier, et remplir les premières fonctions à toutes les fêtes religieuses. Mais il s'agit de se liguer par un serment pour maintenir une constitution qui renferme des dispositions essentiellement contraires à la religion, en détruisant le régime constitutionnel que lui a donné Jésus-Christ.

« Je vous déclare que je ne puis, sous aucun rapport, concourir à ce serment. L'Église est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale : les évêques en sont les juges et les dépositaires.

« D'après les raisons qui justifient mon refus et que j'ai cru devoir vous faire connaître, je serais à vos yeux un dépositaire infidèle, et je ne mériterais que votre mépris, si je sacrifiais ma conscience et mon devoir au désir de vous plaire. Quand je ne serai pas guidé, dans l'accomplissement de mes devoirs, par des motifs d'un ordre supérieur, j'en trouverais un puissant dans l'ambition de conserver votre estime.

« Je suis avec un très-respectueux attachement, etc.

« † Jean-François, *Évêque de Léon.* »

Mais il ne suffisait pas à la sollicitude du bon pasteur

d'avoir mis ses ouailles de Brest en garde contre la nouvelle constitution civile du clergé, il lui parut urgent de signaler à tout son troupeau le venin des mauvaises doctrines qu'elle contenait. Pour atteindre ce but, il écrivit aux prêtres de son diocèse une lettre, que nous reproduirons en entier. Au reste, il affermit si bien son clergé dans la ligne du devoir, qu'il n'y eut dans son diocèse que dix-sept prêtres à faire le serment.

« Messieurs,

« Plusieurs recteurs et autres ecclésiastiques de mon diocèse m'ont paru désirer que je leur donnasse des idées nettes et précises sur la véritable position de l'Église de France, depuis les décrets relatifs à la constitution du clergé, annoncée comme faisant partie de la constitution nationale.

« Il est de mon devoir de fixer les sentiments, et de ne laisser aucun doute sur un objet aussi important.

« Je vais rapidement rappeler les principes, exposer les faits et tirer les conséquences.

« *Principes.* — Tout catholique doit reconnaître que l'Église est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale; que le pape et les évêques en sont les juges (1);

« Que la juridiction de ceux qui sont légitimement revêtus de l'institution canonique ayant été limitée à un territoire déterminé ne peut pas, sans l'intervention ou le consentement du pouvoir ecclésiastique, recevoir d'extension;

(1) Le 18 Juillet 1870, dans la IVe session du Concile du Vatican, *sacro approbante concilio*, Pie IX a déclaré dogme divinement révélé l'infaillibilité du Pontife Romain définissant une doctrine touchant la foi ou les mœurs, de sorte que ses définitions sont irréformables par elles-mêmes : *ex sese*, mais non par le consentement de l'Eglise : *non autem ex consensu Ecclesiæ.*

« Que le Souverain Pontife, comme chef de l'Église, a reçu de Jésus-Christ la même primauté d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ a donnée à saint Pierre.

« *Faits.* — L'Assemblée nationale, sans aucun concours de la puissance ecclésiastique, a décrété qu'en vertu de ses seuls décrets, sanctionnés par le roi, des évêques et des évêchés seront supprimés;

« Que les différents diocèses renfermés dans la nouvelle circonscription d'un département ne renfermeront plus qu'un seul diocèse gouverné par un seul évêque;

« Que le nombre des métropolitains, celui des métropoles et leurs suffragants seront désignés par l'assemblée;

« Que les paroisses seront supprimées et réunies, et, dans les règles établies pour ces suppressions et réunions, il n'est pas parlé du décret et du jugement de l'évêque diocésain;

« Qu'un nouvel évêque élu s'adressera à l'évêque métropolitain pour en recevoir l'institution canonique;

« Que le nouvel évêque élu ne pourra s'adresser au pape pour obtenir aucune confirmation;

« Que, pendant la vacance du siége épiscopal, la juridiction sera dévolue au premier, ou à son défaut au second vicaire de l'église cathédrale.

« Les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'entrer dans le détail des autres décrets qui sont plus ou moins contraires à la discipline générale et à la discipline particulière de l'Église de France, et qui, tous portés par une puissance purement civile, ont le vice radical d'incompétence; ce qu'ont déclaré les évêques présents à l'Assemblée, qui ont en même temps protesté contre ces décrets, et se sont abstenus de prendre aucune part à leur émission.

« *Conséquences.* — Jusqu'à ce que l'Église ait ratifié, d'une manière légale et canonique, ces dispositions de la puissance civile, parmi lesquelles il y en a qui ne peuvent être validées que par l'Église universelle, ou par le concours du Souverain Pontife et de l'Église de France, et le silence approbatif des autres Églises, les archevêques, les évêques et les curés supprimés conserveront seuls la juridiction sur leurs suffragants, leurs diocésains et leurs paroissiens ; et ceux qui leur seraient substitués, n'en auraient aucune sur les nouveaux suffragants diocésains et paroissiens qui leur seraient assignés (1).

« Un nouvel évêque élu, qui ne recevrait l'institution canonique que du métropolitain ou de l'ancien évêque auquel l'Église n'a pas donné ce pouvoir, ne recevrait aucune juridiction, et ne pourrait, par conséquent, la communiquer aux nouveaux curés. De là toutes les absolutions qu'ils donneraient en vertu de leurs titres, à l'exception de l'article de la mort, et tous les actes de juridiction qu'ils feraient seraient frappés de nullité.

« Lors de la démission ou à la mort d'un évêque, les chapitres auxquels l'Église avait attribué les pouvoirs du siége vacant, ne subsistant plus, toute juridiction serait suspendue ; enfin, le lien qui forme l'ordre hiérarchique resterait brisé.

« Quel désordre et quelle désolation !

« Cependant, si tous les archevêques et évêques et tous les curés, en attendant que l'Église ait parlé, sont fidèles à Jésus-Christ et à son Église, il n'y a point de schisme à craindre ; mais il naîtrait inévitablement de leur désunion et de leur infidélité.

(1) En vertu de sa suprême autorité, le Souverain Pontife, quand il le juge nécessaire, peut supprimer les siéges épiscopaux, sans le consentement des évêques.
(Voir concordat de 1801, art. 3).

« J'espère que Dieu me fera la grâce de ne pas m'écarter des vrais principes, et de ne pas trahir mon devoir. J'ai une pleine confiance que tout mon clergé ne montrera pas un attachement moins inviolable à l'Église, à sa discipline et à la parfaite dépendance de son chef.

« Il ne me reste, Messieurs, après vous avoir recommandé d'instruire le clergé de votre paroisse sur tous ces points, qu'à vous dire, avec saint Jean : *Esto fidelis usque ad mortem*; à vous engager à gémir et à redoubler de zèle pour le salut de vos paroissiens; mais que votre zèle soit réglé par la prudence; évitez avec le plus grand soin tout ce qui pourrait porter le trouble parmi les habitants des campagnes; exhortez-les et travaillez de concert avec eux à maintenir l'ordre, la justice et la paix. Les mouvements extraordinaires, les grandes agitations éloignent les hommes de Dieu; les maux, les afflictions les en rapprochent. Les maladies, la misère sont des fléaux qui s'appesantissent sur ce diocèse. Servez-vous de ces motifs pour leur rappeler que leur Père, le Père des miséricordes est aux cieux; que c'est lui qu'ils doivent conjurer de venir à leur secours et de les délivrer de leurs maux : ils fléchiront sa colère par la prière et par la pénitence; dans le même esprit, joignez-vous à eux et à nous, Messieurs, pour demander à Dieu qu'il jette un regard de miséricorde sur ce royaume, sur l'Assemblée nationale, sur le Roi et sur l'Église.

« Je suis, avec un sincère attachement, etc. »

Ceci se passait avant que la Constitution civile du clergé n'eut été revêtue de la sanction du Roi : cette formalité était nécessaire pour qu'elle devînt loi de l'État, que l'on pût la publier et la rendre exécutoire. Louis XVI

eut la faiblesse d'y accorder sa sanction, le 24 Août 1790; il fut d'autant plus coupable, en posant cet acte, que cette constitution avait déjà été condamnée et réprouvée par la majeure et la plus saine partie du clergé de son royaume. Comme un homme, que les flots de la mer environne, perd la tête et ne sait plus quel parti prendre pour sauver ses jours, ainsi l'infortuné monarque, débordé de tous côtés par le flot révolutionnaire, perdit aussi la tête, et signa, pour épargner le sang de ses meilleurs sujets, son arrêt de mort et celui de tous les prêtres fidèles de la France, oubliant qu'il n'est jamais permis de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien.

S'inspirant de l'exemple de leur courageux évêque, les prêtres et les chanoines de Léon protestèrent de toutes leurs forces, le 22 Octobre 1790, contre la constitution civile, au nom de laquelle on supprimait leur diocèse, leur chapitre, etc.

Rien de plus touchant que cette démarche unanime de ce clergé ; rien de plus touchant que la réponse de Monseigneur de La Marche, le remerciant de son attachement aux principes de l'Église et de son dévouement à sa personne : on l'a vu dans la première partie de cet ouvrage.

Le 30 Octobre 1790, parut l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, rédigée par Mgr de Boisgelin et signée par trente prélats députés à l'Assemblée nationale; Monseigneur de La Marche y adhéra, le 3 Décembre, avec tous les évêques de France : il n'y eut à se séparer de leurs collègues, dans cette grande manifestation, que quatre prélats, qui ne tardèrent pas à rouler au fond de l'abîme du schisme et de l'apostasie.

L'administration du District de Morlaix lui ayant écrit

une lettre portant l'adresse d'*ancien* évêque de Léon, Monseigneur de La Marche, profondément blessé de ce procédé, par lequel on avait biffé d'un trait de plume ses droits sacrés sur son diocèse, releva fièrement cette insolence, par la réponse suivante, dont tout le monde admirera l'apostolique fermeté :

« Messieurs,

« Il m'est parvenu un paquet par la poste, adressé à l'*ancien* évêque de Léon. Je ne suis point *ancien*, mais actuel évêque de Léon ; ce paquet n'est donc point à mon adresse, et je ne le reçois point. Ayant reconnu le cachet du District de Morlaix, j'ai cru que vous jugeriez convenable que je vous le fisse passer, afin que vous puissiez rectifier l'adresse, s'il est dans votre intention que je le reçoive. Au reste, Messieurs, si comme le bruit s'en répand, la lettre que vous m'adresseriez contenait une notification de la constitution civile du clergé, j'ai l'honneur de vous prévenir franchement que je n'en accuserais pas la réception. Ce n'est pas que je pense qu'il pût en résulter quelque changement dans ma qualité et mes pouvoirs d'évêque ; mais, parce que je n'ignore pas qu'il y a des personnes que l'erreur aveugle, au point qu'elles pensent que l'Assemblée nationale peut me faire perdre ma juridiction, et qu'il ne faut, pour cela, qu'une notification authentique de ses décrets, je ne veux pas concourir librement à constater une notification d'après laquelle elles se croiraient fondées à ne plus me reconnaître pour leur pasteur. Vous me paraissez, Messieurs, penser différemment, quant à la notification personnelle ; mais la dénomination d'*ancien* évêque, par laquelle vous me désignez, me fait présumer que, dans votre opinion, j'ai cessé d'être évêque de Léon,

depuis la publication de la constitution civile du clergé.

« Je manquerais à mon devoir de pasteur, si je négligeais de combattre une opinion dont il est si facile de faire apercevoir l'erreur.

« Permettez-moi de vous proposer quelques réflexions qui méritent toute l'attention des vrais enfants de l'Église, au nombre desquels je dois vous compter.

« On n'est hérétique ou schismatique formel, que lorsqu'après avoir été éclairé et instruit par ceux qui en ont reçu la mission, on s'obstine à fermer les yeux à la lumière et les oreilles à la vérité. Je vous crois, Messieurs, trop fidèles catholiques, apostoliques et romains, pour persévérer dans une erreur qui blesserait votre obéissance à l'Église, dès qu'elle vous sera montrée par l'autorité légitime, qui seule peut et doit diriger votre croyance, celle de votre pasteur uni au corps des autres pasteurs et à leur chef. Or, Messieurs, le Souverain Pontife et tous les évêques vous diront, comme moi, que votre évêque ne peut pas cesser, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés, proclamés et notifiés, d'être votre pasteur légitime.

« Instruits de la religion divine que vous professez, vous savez que Jésus-Christ a institué et établi une Église qui est essentiellement une par l'union des fidèles à leurs pasteurs, de ceux-ci entre eux, et de tous au chef visible de l'Église, vicaire de Jésus-Christ, centre d'unité : si vous vous séparez de votre pasteur légitime, si vous le méconnaissez, vous rompez cette union, vous brisez ce lien qui retient la brebis *dans le même bercail, sous le même pasteur*, vous êtes hors de l'unité, vous vous séparez de l'Église, vous vous constituez dans un état de schisme et de damnation, parce que hors de l'Église point de salut.

« L'Assemblée nationale vous dit, j'en conviens, que les évêchés de Tréguier et de Léon *sont et demeurent supprimés ;* d'après cela, croyez-vous que les évêques de ces diocèses ont perdu leur juridiction, et qu'ils ne sont plus que d'*anciens* évêques sans pouvoirs ? Croyez-vous que Jésus-Christ ait confié le gouvernement de son Église à une assemblée politique ? Croyez-vous qu'il lui ait dit : Ce que vous lierez sera lié, ce que vous délierez sera délié ? Croyez-vous qu'en vertu des décrets de cette assemblée, vous puissiez vous trouver tout-à-coup sans évêques, et qu'il n'y ait plus maintenant de juridiction épiscopale dans toute l'étendue du département ? Vous n'en connaissez plus à Tréguier ni à Léon ; il n'y en a plus à Quimper. Vous n'en douterez pas d'après la décision du comité ecclésiastique du 12 Octobre 1790, signée *Expilly*, président : « Le Directoire du « département du Finistère ayant fait notifier officielle- « ment, le 26 Septembre, au chapitre de Quimper, la « constitution civile du clergé, le chapitre n'est plus rien, « et ne peut ni nommer des grands vicaires pendant la « vacance du siége épiscopal, ni se charger de l'adminis- « tration du diocèse. »

« Toute juridiction épiscopale est donc éteinte dans le département. Pouvez-vous le penser, Messieurs, pouvez-vous présenter une idée plus affligeante aux pieux fidéles d'une immense contrée ? Telles sont cependant les conséquences nécessaires et immédiates des décrets sur lesquels vous vous fondez pour me qualifier d'*ancien* évêque de Léon, et méconnaître ma juridiction. Direz-vous, Messieurs, que l'on est occupé de l'élection d'un évêque du Finistère ? Ce n'est rien répondre sur l'état actuel ; et, en effet, dans vos principes, vous n'avez point de réponse. Mais considérons l'état futur. Je sup-

pose un évêque élu à Quimper, s'il n'est pas canoniquement institué, il ne sera évêque de nulle part. Supposons-le canoniquement institué ; il n'aura pu l'être que par une autorité ecclésiastique, vous en convenez : or, il n'y a jamais eu, et il n'y aura jamais d'autorité ecclésiastique qui veuille ni qui puisse donner la juridiction sur un diocèse qu'elle ne reconnaît point vacant ; et il n'y a point d'autorité ecclésiastique qui reconnaisse vacants les diocèses de Tréguier et de Léon, tant que leurs évêques n'auront pas donné leur démission, ou n'auront pas perdu leur juridiction par un jugement canonique ; le nouvel élu ne pourra recevoir la juridiction par l'institution canonique que sur le diocèse de Quimper ; il n'y aura donc pas d'évêque du département.

« En vain l'Assemblée nationale portera des décrets, en vain ses agents en presseront l'exécution, il y a des points essentiels du gouvernement de l'Église contre lesquels ni la puissance des hommes, ni les efforts de l'enfer ne prévaudront jamais. Non, Messieurs, le corps des pasteurs ne laissera point envahir les droits que Dieu a confiés à son Église, et sans lesquels elle ne peut subsister ; vouloir les forcer à reconnaître que leur juridiction spirituelle et que la discipline de l'Église sont à la disposition d'une assemblée politique, serait vouloir en faire des apostats de cette même Église ; le sang de Jésus-Christ en a cimenté les fondements, celui des martyrs en a arrosé les progrès ; elle aura toujours des pontifes prêts à s'immoler pour la conserver et la défendre.

« Si donc vous veniez, Messieurs, me sommer de reconnaître qu'en vertu des décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, je ne suis plus évêque de Léon, et que je ne dois plus m'ingérer

à en faire les fonctions, je vous dirais avec toute la liberté de mon ministère : Que l'homme ordonne ; si Dieu défend, ce n'est point aux hommes, c'est à Dieu seul qu'il faut obéir ; je vous dirais : Il s'agit ici de la religion, ce n'est point à la brebis à commander au pasteur ; je vous dirais une vérité révélée, qu'aucun catholique ne peut révoquer en doute, que le lien qui m'attache au troupeau, que Jésus-Christ m'a confié, est purement spirituel ; qu'il ne peut être rompu par aucune puissance temporelle ; qu'aucun pouvoir civil ne peut s'étendre sur la juridiction spirituelle de l'Église : s'obstiner à penser autrement, c'est vouloir s'en séparer.

« Vous avez, Messieurs, librement accepté la qualité d'agents d'un pouvoir qui commande en souverain, et peut-être vous ordonne-t-il de donner plus d'éclat à ma prétendue suppression, par une notification personnelle, afin de persuader plus efficacement aux peuples de mon diocèse que je ne suis plus leur pasteur. Mais, Messieurs, la clarté des principes que j'ai établis et des conséquences que j'en ai déduites, vous aura intimement convaincus qu'il ne vous est pas permis d'exécuter de pareils ordres ; et je me tiens bien assuré que vous ne préférerez pas l'amitié des Césars à celle de Dieu, la fausse prudence des enfants du siècle à la docilité des vrais enfants de l'Église.

« J'ai accompli ce que Dieu m'ordonne : *loqueris verba mea ad eos, si forte audiant et quiescant.* (Ézéch.)

« Je serai toujours avec l'inviolable attachement que j'ai voué à mes diocésains, et avec le respect dû à des administrateurs distingués par leur mérite personnel, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« † J. Fr., *Évêque de Léon.*

« A Léon, le 3 Octobre 1790. »

Bien qu'entraînés par le torrent révolutionnaire, les administrateurs du District de Morlaix n'avaient pas abjuré la foi de leurs pères; ils ne purent donc rester insensibles aux justes pláintes de l'évêque de Léon. Il exposait si vigoureusement et si clairement l'inviolabilité de ses droits sur son diocèse, que ces Messieurs décidèrent unanimement qu'ils surseoiraient à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale touchant la suppression du siége épiscopal de Léon; de plus, déclarant que leur conscience ne leur permettait pas de s'associer à une telle mesure, ils refusèrent d'y prêter leur concours. Grâce à cette résistance, Monseigneur de la Marche et son chapitre obtinrent quelques semaines de répit.

Mais cet acte d'énergie ne fut pas de longue durée : cédant, sans doute, aux menaces et à la terreur qui régnaient déjà partout, les mêmes administrateurs allèrent, le 2 Décembre, signifier au chapitre de Léon qu'il n'existait plus, avec injonction de se séparer à l'instant...

Tous les autres chapitres de la province avaient déjà été supprimés.

C'est alors que se réunissant, les chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, dignes en tout de leur évêque, dont ils étaient, plus que jamais, l'appui et le conseil, rédigèrent la protestation suivante :

CHAPITRE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 2 DÉCEMBRE 1790.

« Nobles et vénérables Messires Jean-Corentin de Troérin, chanoine, chantre et président; Jean-Louis Roussel, archidiacre de Quiminidilly; Jérôme-François de Keroulas, chanoine et archidiacre d'Acre; Honoré Le Dall; Jacques-Marie de Mathesou; Pierre-François de

Puifferré; Jérôme-Marie Prigent; François-Marie Quentric; Louis-François de Limoges; Jean-Guillaume Le Gac; Guillaume Hardy; Michel Henry; Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet; Hyacinthe Niquet, tous chanoines ou dignitaires de Léon, assemblés aux fins d'une lettre de ce jour de la part de MM. les commissaires du District de Brest, et portant pour adresse : *à Messieurs, Messieurs du chapitre de Léon.*

« En l'endroit se sont présentés les dits sieurs commissaires, qui, d'après lecture de leurs pouvoirs, ont notifié au chapitre le décret de la constitution civile du clergé, avec injonction de s'y soumettre dans l'instant, et de s'y conformer en se séparant : sur quoi le chapitre a répondu par la protestation suivante, qui leur a été lue et remise aux mains de l'un d'eux pour être consignée dans leur procès-verbal.

« Messieurs,

« Les monuments sacrés et antiques de la religion, la foi de nos pères, les propres sentiments des députés de l'Assemblée, ce respect qui ne leur a pas permis, disent-ils, de délibérer sur l'existence de la religion, tout enfin semblait devoir nous mettre à l'abri d'innovations alarmantes pour les fidèles, et ne nous pas faire craindre qu'ils vinssent agiter la patrie par des entreprises sur la puissance spirituelle.

« Mais ils sont arrivés ces jours de deuil et de tristesse pour l'Église, où dépouillée de son ancienne splendeur, elle va gémir dans l'opprobre et dans l'affliction. Il est arrivé, Messieurs, ce terme fatal auquel vous exposant librement à perdre l'amitié de Jésus-Christ pour conserver celle des Césars, vous venez nous notifier l'acte du pouvoir absolu qui, tendant à nous ôter notre

état civil et religieux, entreprend aussi de renverser tant de prélats de leurs chaires pontificales, d'arracher tant de pasteurs à leurs troupeaux, et de fermer les portes de tant d'asiles sacrés où se forment les nouveaux lévites.

« A la vue des suites nécessaires de pareilles entreprises, nous frémissons. Les ministres du Seigneur deviendront rares : cette rareté entraînera celle du sacrifice, et la rareté de cet acte, le plus important de notre religion, s'augmentant de jour en jour, n'aboutira-t-elle pas à son entière cessation? Craignez, Messieurs, les funestes effets qui doivent en résulter. Lorsque les ministres du Seigneur seront rares et plus rare encore le sacrifice, s'écriait le prophète Daniel, l'iniquité prévaudra, la charité se refroidira, et tous les hommes consternés succomberont sous le poids de tous les malheurs.

« Cette prédiction effrayante se réalisa chez nos voisins, dans les derniers siècles, et devrait nous servir de leçon. Depuis quand en effet ces nations, autrefois éclairées des plus pures lumières de l'Évangile, sont-elles tombées dans un affreux cahos d'erreurs? Depuis qu'elles ont abandonné la vérité de cet adorable sacrifice, abrégé de toutes les vérités de la foi. Depuis quand ces sujets si soumis et si fidèles, ont-ils secoué le joug de l'obéissance, et se sont-ils révoltés contre toutes les puissances légitimes? Depuis que leurs chefs audacieux ont banni cet adorable sacrifice, acte solennel de dépendance. Depuis quand ces citoyens, autrefois si étroitement unis, ont-ils été livrés à l'esprit de faction, de cabales et de division? Depuis qu'ils ont proscrit cet auguste sacrifice, centre de la paix et de l'union. Depuis quand enfin ces hommes qu'on appelait des anges pour la pureté de

leurs mœurs, ont-ils déshonoré l'humanité par des attentats et des forfaits inouis? Depuis qu'ils ont renoncé à ce saint sacrifice, source de toutes les vertus et remède à tous les vices.

« Menacés de pareils malheurs, et de plus grands peut-être, il ne nous est plus permis, Messieurs, de garder le silence, et nous nous voyons forcés de réclamer contre l'autorité incompétente dont vous venez de nous notifier les décrets. A Dieu ne plaise cependant que nous prétendions opposer aucune résistance active au pouvoir absolu qui nous fait ressentir toutes ses rigueurs. Instruire, représenter, prier et reprendre, voilà les seules armes qu'un Dieu de paix a mises entre nos mains, et dont nous ferons usage.

« C'est aux chapitres des églises cathédrales qu'a été confié l'exercice de la majestueuse solennité du culte et la continuité de la prière publique pour la conservation et l'accroissement de la Religion, pour le bonheur de l'État et le salut des âmes ; ce sont eux qui sont constitués conseil permanent des évêques ; c'est à eux qu'est déléguée la juridiction épiscopale dans la vacance des siéges. Ces fonctions augustes et nécessaires, Messieurs, ils ne les tiennent que de l'Église à qui Jésus-Christ a donné le pouvoir indépendant de se gouverner. Nulle autre puissance par conséquent ne peut les en dépouiller.

« Par quelle fatalité voyons-nous donc des mains profanes chasser du temple des ministres inviolablement attachés à leurs fonctions ! Si on nous réduit à l'impossibilité absolue de les exercer, nous n'y renoncerons pas ; mais, par amour pour la paix, nous les suspendons, jusqu'à ce que des temps plus heureux nous en permettent le libre exercice. Nous chargeons expressément, devant Dieu et le peuple catholique, la conscience de

ceux qui nous forcent à ce sacrifice douloureux de l'obligation sacrée de respecter et d'exécuter les volontés expresses des pieux fidèles, autorisées par les lois et consignées dans les titres de leurs fondations. Nous déclarons que toute justice civile, religieuse et canonique serait violée, si l'on omettait ou si l'on interrompait les sacrifices et les prières stipulés dans les actes de donation des biens dont on nous dépouille.

« Spoliation contre laquelle nous sommes obligés par serment de réclamer ! Spoliation funeste ! car ces biens, étant répandus dans le sein des habitants de cette ville, en devenaient comme le patrimoine commun. Tous étaient appelés à leur partage ; les membres du bas-chœur par leurs appointements ; l'artisan par le salaire ; le cultivateur par la consommation ; les pauvres par l'aumône.

« Ce qui met le comble à notre douleur, c'est que la main qui nous dépouille entreprend aussi de renverser de sa chaire pontificale et d'arracher à son troupeau un pasteur, qui aurait honoré les plus beaux siècles de l'Église. Peuple de Léon, nous vous appelons à témoin ; rendez hommage à son zèle et à sa bienfaisance. Votre ville ne présente-t-elle pas de toute part des monuments qui réclament votre admiration et votre reconnaissance ? Citoyens de toutes classes, n'avez-vous pas toujours trouvé des ressources dans les trésors inépuisables de sa charité ? Si, cédant à la force, il s'éloignait de vous, portez-le toujours dans votre cœur, et apprenez qu'il conservera toujours le droit exclusif de vous instruire, de vous diriger et de vous gouverner.

« Pour nous, Messieurs, fondés sur ces principes, nous ne reconnaissons et ne reconnaîtrons pour notre évêque, que ce prélat que Dieu nous a donné dans sa

miséricorde. Toujours nous nous regarderons comme composant son chapitre. Toujours nous lui demeurerons unis par un lien indissoluble. Si la mort nous en séparait, pour perpétuer dans ce diocèse les secours spirituels qui sont du ressort de la juridiction épiscopale, nous déclarons que ces précieux trésors, que l'Église nous a confiés, ne seront pas stériles entre nos mains, et que nous continuerons à les répandre dans le sein des fidèles, jusqu'à ce qu'ils ne soient pourvus d'un pasteur légitime.

« Il nous reste encore à gémir sur les atteintes portées par la Constitution civile du clergé à la discipline générale de l'Église et à sa divine hiérarchie. Nous nous croyons obligés, Messieurs, de faire ici, pour l'instruction publique, notre profession de foi.

« Nous croyons, comme articles de foi, que tout ce qui concerne le gouvernement de l'Église, dans l'ordre de la religion, appartient exclusivement aux successeurs des apôtres, auxquels seuls Jésus-Christ a donné la puissance des clefs.

« Que dans l'ordre hiérarchique de ce gouvernement institué par Jésus-Christ même, le Souverain Pontife, comme successeur de saint Pierre, a une primauté d'honneur et de juridiction sur tous les évêques, toutes les églises particulières, sur les ministres inférieurs, sur tous les fidèles ; qu'il n'est au pouvoir d'aucune puissance sur la terre d'empêcher l'exercice de cette juridiction, ni la relation nécessaire qu'elle suppose entre le chef et les membres de l'Église ; que les prêtres sont subordonnés aux évêques.

« Que la discipline ecclésiastique ne peut recevoir sa sanction, en ce qui regarde la religion, que de la puissance de l'Église ; que par conséquent dans tous les

temps la discipline actuelle adoptée, reçue par cette puissance, et confirmée par la pratique, doit être, jusqu'à ce qu'elle ne soit changée par la même puissance qui l'a établie, la règle de son gouvernement actuel, sans qu'il soit permis à quiconque de la violer.

« Nous déclarons en conséquence que les évêchés ne peuvent être ni érigés, ni supprimés, ni partagés, ni circonscrits, que par l'autorité du Souverain Pontife uni à l'épiscopat, de même que les paroisses ne peuvent l'être que par la puissance de l'évêque. (1)

« Nous déclarons enfin réclamer, et réclamons en effet contre tous les décrets et entreprises de la puissance séculière au préjudice de la religion de Jésus-Christ, de la doctrine et de la discipline de son Église, de ses droits, privilèges et propriétés, et en particulier des droits et propriétés de l'église de Léon, de son évêque, de son chapitre et de son clergé, persistant dans nos protestations déjà faites et réservant toutes celles à faire. Fait et signé en chapitre, le 2 Décembre 1790, et arrêté que des expéditions en forme de la présente déclaration seront déposées en nombre suffisant chez divers officiers publics, pour servir au besoin et en ce que de raison.

« *Signé* de Troérin, chanoine, chantre, président; *et par procuration, pour* M. de Gouzillon de Kermeno, trésorier; de Keroulas, chanoine, archidiacre d'Acre; Roussel, archidiacre de Quiminidilly; Le Dall de Tromelin, chanoine; de Mathésou; de Puifferré, chanoine; Quentric, chanoine; de Limoges, chanoine; Le Gac, chanoine; Hardy, chanoine; Henry, chanoine, théologal, *pour lui-même, et par procuration pour* Poulpiquet

(1) Il est bien entendu que le Pape a le même pouvoir, *à fortiori*.

Preuxi, chanoine; de Poulpiquet; *pour adhésion*, H. Niquet, chanoine.

« A laquelle protestation les dits sieurs commissaires ont déclaré ne pas s'arrêter, et ont réitéré par écrit l'ordre qui suit :

« Nous, commissaires députés du Directoire du district de Brest, chargés de l'exécution des ordres du conseil d'administration du Département du Finistère, et notamment de son arrêté du 23 du mois dernier, sans nous arrêter à la protestation de Messieurs du ci-devant chapitre de Léon, sur la notification que nous leur avons faite de la proclamation du 24 Août concernant la Constitution civile du clergé et la fixation de son traitement, leur faisons expresse défense au nom de la Nation, de la Loi et du Roi, de se qualifier à l'avenir de chapitre ou chanoines de Léon, d'en faire les fonctions, ni de s'assembler en corps dans la ci-devant cathédrale ou partout ailleurs, et leur ordonnons de nous représenter tous les titres et papiers concernant le temporel des canonicats et fondations, avec les rentiers et tous les autres actes en général y relatifs; ensemble, de nous représenter les ornements, vases sacrés, argenterie et effets mobiliers dépendant de la cathédrale et du ci-devant chapitre; même de nommer un ou plusieurs d'entre eux pour être présents à l'inventaire des dits papiers et effets, auquel nous devons incessamment procéder. Fait en commission à Léon, ce jour 2 Décembre 1790. *Ainsi signé :* MM. Brichet, Hanot, Laligne, Paurin, secrétaire.

« Les dits sieurs commissaires retirés de la salle capitulaire, la compagnie a arrêté et délibéré ce qui suit :

« Le chapitre persistant dans toutes ses précédentes protestations, notamment dans celle de ce jour, déposée entre les mains d'un des commissaires du District de Brest, réclame contre le refus fait à la compagnie d'avoir égard aux dites protestations;

« Et considérant qu'elle ne saurait continuer à remplir les fonctions, qui lui sont si chères et auxquelles elle demeure inviolablement attachée, sans s'exposer à se voir repoussée par la force, ce qui, dans un moment de fermentation et dans la douleur profonde du peuple de la suppression du chapitre, occasionnerait une insurrection dont les plus grands malheurs seraient la suite inévitable;

« Frappée de ces considérations, et par amour de la paix, la compagnie a été d'avis de suspendre ses offices, néanmoins sous la répétition de toutes ses précédentes protestations, avec ordre de faire remettre copie du présent arrêté, signé du président du chapitre, à MM. les commissaires du District de Brest.

« *Ainsi signé* : de Troérin, chanoine, chantre, président. »

A peine l'évêque de Léon eut-il appris l'élection d'Expilly qu'il adressa au président des électeurs la lettre qui suit :

« Monsieur,

« Que M. Le Coz, procureur-syndic du district de Quimper n'eût attaqué que ma personne, je ne m'en serais pas occupé; mais, dès qu'il attaque ma doctrine, je ne puis garder le silence : c'est principalement devant vous, Monsieur, qu'elle est calomniée, c'est devant vous que je dois la justifier. Dans un écrit imprimé à Quimper, chez Derrien, intitulé : *Observations*

sur le décret de l'Assemblée nationale pour la Constitution civile du clergé....., on lit, pag. 18, *P. S.:* « Il vient de nous tomber entre les mains une lettre « manuscrite, datée du 8 Juillet 1790, que l'on assure « avoir circulé dans tout le diocèse... » Après avoir rapporté, non les propres termes de cette lettre, j'ignore pourquoi, l'ayant entre les mains, mais une phrase entière qui n'y est pas, et quelques autres qui n'y sont qu'en substance, pag. 19, il s'écrie :

« De bonne foi, est-ce avec d'aussi étranges asser- « tions que l'on pense soutenir la religion et faire res- « pecter ses ministres; et quels reproches n'a pas à se « faire le théologien, qui, abusant de la confiance d'un « prélat, le porte à souscrire et à publier de pareilles « erreurs! »

« Je déclare que cette lettre du 8 Juillet 1790, que cite M. Le Coz, est celle que j'ai fait imprimer à Morlaix, chez Guyon, que j'ai envoyée à tous les recteurs de mon diocèse, et qui, sans mon aveu, a circulé dans toute la France par la voie de différents journaux.

« Je déclare de plus, que, si elle contenait quelque erreur contraire aux vrais principes, elle ne devrait être imputée qu'à moi seul; j'ai puisé ces principes dans les connaissances que j'ai acquises par une longue étude de la vraie doctrine de l'Église. J'ai bien lieu de croire qu'elles me mettent à l'abri du danger de souscrire et de publier des erreurs sur la foi d'autrui. Si M. le Coz avait également puisé dans les bonnes sources la connaissance des matières sur lesquelles il s'est permis de dogmatiser, il n'eût point été réduit à copier le rapport de M. Martineau et les dires de MM. Treilhard et Camus. Ils ont tous été victorieusement réfutés, ainsi que M. l'abbé Bertholio. On a fait voir à celui-ci la dif-

férence qu'il y avait entre le premier établissement de la religion dans un royaume infidèle, et son maintien dans un royaume depuis longtemps catholique, et que, s'il fallait une autorité ecclésiastique pour fixer les premières limites de la juridiction à la *Chine*, elle n'était pas moins nécessaire pour changer les limites déjà fixées en France.

« On a fait voir à ceux-là qu'ils étaient des apôtres sans mission, et que, sous le spécieux prétexte de ramener la discipline actuelle à la discipline primitive, ils renversaient l'une et l'autre pour en établir une nouvelle. On leur a fait voir leur ignorance dans l'application de l'Écriture Sainte et l'interprétation des textes des Actes des apôtres, leur mauvaise foi et leur infidélité dans leurs citations des passages tronqués des conciles et des saints Pères, de Bossuet et de Fleury.

« En sorte que l'écrit qu'on vous a mis entre les mains, et qu'on a répandu avec profusion, se trouve complétement réfuté avant d'avoir paru, écrit que, sans doute, M. Le Coz n'eût pas publié, si la connaissance de cette réfutation avait rectifié ses raisonnements et ses idées; et c'est certainement sans s'en douter, je dois du moins le supposer, qu'il vous prêche la doctrine proscrite des Travers et des Richer.

« Quant à la mienne, que M. Le Coz taxe d'erronée, je me borne, dans ce moment, à vous dire que, si elle n'avait pas été exacte, elle n'aurait pas obtenu le suffrage de savants théologiens, de mes collègues dans l'épiscopat, et celui du Souverain Pontife, consigné dans la lettre qu'il a eu la bonté de m'écrire (1).

(1) Animum interim in te nostrum rapuit doctrinæ integritas..... merito enim consideras nulli esse datum, Sede Apostolica non approbante, episcopale ministerium, vel ad alios fines traducere, vel ad angustiores limites redigere.

« Je crois que ces autorités vous paraîtront plus graves que celle de M. Le Coz et des auteurs modernes dont il n'est que l'écho. Une simple lettre ne me permet pas de justifier ma doctrine par la réfutation détaillée de celle qu'on lui oppose ; mais elle doit l'être suffisamment à vos yeux par les autorités sur lesquelles elle est appuyée.

« Quelles seraient amères les larmes que nous aurions à verser, si l'on parvenait à égarer les fidèles jusqu'à leur persuader de régler leur croyance sur la parole des juristes, des philosophes et des grammairiens, plutôt que sur l'enseignement de leurs pasteurs, de leurs évêques et du chef de l'Église, auxquels seuls Dieu a dit : Celui qui vous écoute m'écoute.

« Je suis avec respect, etc. »

Malgré les persécutions violentes et les outrages sanglants auxquels il était en butte de la part des administrateurs du District, Monseigneur de La Marche continua à gouverner son diocèse, soutenu qu'il était par les sympathies de son peuple, vivement attaché à l'Église et à sa personne.

Au commencement de Février 1791, il fut dénoncé à l'Assemblée nationale, par le procureur général du Département, comme étant un sujet de trouble, parce qu'il exerçait les fonctions épiscopales dans son diocèse. Le tribunal de Morlaix reçut ordre d'informer contre l'évêque de Saint-Pol-de-Léon : on se souvient que, quelques mois auparavant, les administrateurs du District, tenant compte de sa réclamation contre la suppression de son siége, avaient refusé de dissoudre le chapitre de Léon ; mais, depuis cette époque, ils avaient cédé aux idées révolutionnaires. Aussi, oubliant le respect qu'ils devaient à leur évêque, ils lui écrivirent une lettre où règne

un ton de hauteur et d'arrogance inqualifiables. Ils osèrent lui dire qu'ils le regardaient comme un perturbateur du repos public ; qu'il répondrait sur sa tête d'une seule goutte de sang versée dans le département. « Nous « vous engageons, ajoutaient-ils, à quitter des lieux où « vous allumez les torches du fanatisme et de la dis- « corde, et nous vous prévenons que votre résistance à « la loi nous forcera à demander des ordres qui ne « seront pas sans efficacité. »

On va voir qu'ils ne tardèrent pas à exécuter leurs menaces.

Les habitants des campagnes de Vannes s'étant armés pour défendre les jours de leur évêque que l'on tracassait de toutes les manières, un sieur Vieillard, avocat de Saint-Lô, et membre de l'Assemblée nationale, fit adopter, le 14 Février 1791, un projet de décret par lequel ordre était donné d'arrêter et de conduire à Paris ce prélat et ses voisins, les évêques de Léon et de Tréguier. On sait que Monseigneur Amelot, évêque de Vannes, fut arrêté, le 28 février, et amené à Paris, le 1er Mars, entre deux gardes nationaux. Monseigneur Le Mintier, évêque de Tréguier, échappa, en se cachant, aux mains des émissaires de la Révolution.

Le décret du 14 Février étant parvenu, le 24, au Directoire du département du Finistère, celui-ci s'assembla immédiatement et détacha un gendarme pour aller le notifier, à toute bride, à l'évêque de Léon. Le gendarme, ayant rempli sa commission dans la soirée du jeudi 28 Février, se rendit à Morlaix, chargé de remettre un paquet au procureur-syndic du District et de prendre ensuite ses ordres.

Pour ce qui se passa ensuite, nous reproduirons tex-

tuellement le récit de M. l'abbé Tresvaux, parce qu'il est fidèle, puisqu'il émane d'un témoin oculaire, M. de Kermenguy :

« Ce délai donna le temps à Mgr de La Marche d'être instruit des desseins de l'autorité contre lui. Dès le 26 Février, il en avait été informé par un courrier que lui envoya M. de La Fruglaye, respectable gentilhomme des environs de Morlaix, et son ami. Il s'était adressé au District, afin de pouvoir sortir sans bruit et sans escorte ; mais bientôt il apprit que la maréchaussée, c'est ainsi qu'on nommait alors la gendarmerie, avait été commandée, et il pensa avec raison que c'était pour le saisir. Le peuple de la ville de Saint-Pol et des campagnes voisines manifestait l'intention de s'opposer à cette violence. L'évêque, craignant qu'il n'y eût effusion de sang, céda par cette considération aux instances de son clergé et des personnes de toute condition qui tremblaient pour lui et redoutaient les suites d'un événement capable d'exciter des troubles dans la ville. Il quitta donc son palais et se mit en lieu de sûreté, en se cachant chez Mme du Laz, puis au château de la Ville-Neuve, habité par M. de Coëtlez. Peu de temps après sa sortie de l'évêché, la maréchaussée y arriva, et y fit, ainsi que dans la ville, des perquisitions infructueuses.

« Cependant le danger qu'avait couru le vénérable prélat ne lui permettait plus de rester dans le pays, et il dut songer à chercher un asile en Angleterre ; mais il fallait que son embarquement s'effectuât en secret pour ne pas donner l'éveil à ses persécuteurs. Le dimanche 6 Mars, M. de Kermenguy, gentilhomme de la ville de Saint-Pol, prévint son fils, de qui nous tenons les détails suivants, qu'il eût à se tenir prêt pour huit heures du soir, afin qu'il allât prendre Mgr l'évêque au château

de la Ville-Neuve, près de la ville, et qu'il l'escortât jusqu'à un bateau de fraudeur qui devait le transporter sur-le-champ en Angleterre. A l'heure fixée, M. de Kermenguy, fils, accompagné de M. Salaun de Kertanguy, se rendit à la Ville-Neuve, et trouva Mgr de La Marche tout disposé à les suivre. Ils sortirent ensemble par une porte du jardin qui ouvrait sur la grève, et, conduits par un guide qu'on leur avait donné, ils traversèrent la grève de Paimpoul et arrivèrent à la chapelle de Sainte-Barbe, située sur un rocher, près de Roscoff, à une lieue de Saint-Pol. Là, ils virent le bateau du fraudeur échoué sur le sable, dans une petite anse, et, à force de bras, ils réussirent à le mettre à flot. Mgr de La Marche y monta, après avoir reçu les adieux de ses conducteurs, auxquels il donna sa bénédiction. Il n'y avait dans le bateau ni lit, ni siége; il ne contenait que des barils d'eau-de-vie, que le patron voulait introduire en fraude en Angleterre. La traversée était de trente-six lieues, et il y avait à craindre que le bateau ne pût échapper à la surveillance de la douane anglaise. Dieu protégea son digne ministre; le respectable évêque de Léon arriva en Angleterre sans aucun accident. » (1)

M. Pol de Courcy raconte de la manière suivante le départ de l'évêque de Léon :

« Le prélat, qui était dans sa chambre, demanda seulement la permission de passer dans le cabinet voisin pour faire sa toilette, et le lieutenant, ayant examiné les lieux et ne voyant tout autour que des rayons de bibliothèque chargés de livres, resta à la porte et attendit; mais la toilette ne finissant pas, il se décida à ouvrir et reconnut qu'une porte secrète dont la disposi-

(1) T. I. p. 232.

tion de la bibliothèque lui avait d'abord masqué la vue, avait favorisé la fuite. » (1)

Le récit de M. l'abbé Tresvaux nous parait plus vraisemblable et plus digne de la noblesse de caractère de Mgr de La Marche.

Le mandement publié par ce prélat avant son départ, à l'occasion du Carême, fut lu à l'Assemblée nationale, ce fait est ainsi constaté par le *Moniteur* du 8 Mars :

« Le secrétaire commence la lecture de la lettre pastorale du ci-devant évêque de Léon. Cette lecture est interrompue par les murmures et l'indignation de l'auditoire. L'Assemblée renvoie la lettre et les autres pièces annexées au comité de surveillance. »

Dès qu'il eut touché le sol de son exil, un de ses premiers soins fut d'adresser à son troupeau une lettre pastorale, datée du 8 Avril 1791 ; mais le ballot que formaient les exemplaires de cette lettre ayant été saisi sur les côtes de France, ils tombèrent entre les mains de l'administration du Finistère qui sans doute les détruisit. (2)

II

Les populations du Léon furent tellement attachées aux principes de l'Église catholique et à leurs prêtres fidèles ; elles furent tellement hostiles aux prêtres assermentés et intrus, qu'elles s'insurgèrent presque partout pour essayer de conserver les premiers et de repousser les seconds.

Cette résistance énergique, commencée à la fin de 1790, remplit toute l'année 1791 et les premiers mois de 1792 : il ne fallut rien moins que la force armée

(1) Biographie bretonne, t. II. p. 121.

(2) Cette lettre est très-rare : nous n'avons pu nous la procurer.

pour la réduire. Comprimée en 1793, elle se manifesta encore dans quelques paroisses, comme pour affirmer que si la violence l'empêchait de se montrer ailleurs, elle n'en était pas moins vivante dans le pays, pareille à un vigoureux ressort qui, pressé par une main puissante, s'efforce toujours de se détendre...

D'un autre côté, les prêtres du diocèse de Léon repoussent héroïquement la Constitution civile du clergé : ils entretiennent comme ils le devaient, le peuple fidèle dans les mêmes sentiments. Mis en demeure de prêter le serment, ils le refusent, pour la plupart ; plutôt que de souiller leur conscience par un acte condamné par l'Église romaine, ils se laissent chasser de leurs paroisses et persécuter de toute façon. On les menace de la prison, de l'exil, de la mort même : peu leur importe; comme et avec leurs frères de Quimper, ils répondent : Plutôt mourir !

Aussi, les avons-nous vu conduire dans les mêmes prisons et prendre ensemble le chemin de la terre étrangère.

Comme dans le diocèse de Quimper, un certain nombre d'entre eux reste dans le pays, pour ne pas abandonner totalement les fidèles ; on sait ce qu'ils eurent à souffrir dans cette périlleuse situation. On arrête les catholiques dévoués qui osent les recueillir dans leurs maisons ; on les jette comme eux dans les cachots, on les déporte, on les fait même payer de leur tête l'hospitalité qu'ils donnent aux ministres proscrits de la religion.

Nous ne pouvons, dans le cadre resserré qui nous reste, retracer toutes les scènes multipliées du drame lugubre qui, ouvert sous l'Assemblée nationale, se développe peu-à-peu sous l'Assemblée constituante, atteint son paroxysme sous la Terreur, pour se continuer, moins

brutalement, sous le Directoire, et se terminer sous le Consulat.

Aussi bien, il nous faudrait tomber dans des redites fastidieuses qui n'entrent pas dans le plan de notre livre destiné, moins à accumuler les détails, qu'à accentuer les lignes principales de l'histoire de la persécution religieuse dans notre pays.

A la fin de l'année 1790, on exigea dans le départpartement le serment des recteurs, curés et autres prêtres fonctionnaires publics.

A partir de ce moment la lutte que l'on a vu soutenir vaillamment par les prêtres du diocèse de Quimper fut partagée avec une égale énergie par le clergé de l'Evêché de Léon. Il n'y eut tout d'abord, on s'en souvient, que dix-sept prêtres à prêter le serment, parmi lesquels cinq recteurs sur quatre-vingts que l'on y comptait. C'étaient les recteurs de Tréouergat, Kernilis, Saint-Thonan, La Forêt et Brouennou. On doit même dire, à la décharge du recteur de Brouennou, qu'il était, vu son âge très-avancé, tombé presque dans l'idiotisme. Le recteur de La Forêt, tout en prêtant le serment, y avait mis des restrictions.

Plus tard, cependant quelques autres prêtres qui avaient résisté au commencement, soutenus par la présence et les exhortations de leur évêque, se laissèrent entraîner dans le schisme.

M. Floc'h, recteur de Saint-Louis de Brest, sommé d'admettre la Constitution civile du clergé et de, prêter le serment, s'y refusa avec énergie : expulsé de sa paroisse, il émigra en Angleterre.

M. Laligne, son premier vicaire, ne suivit pas le bon exemple de M. Floc'h : il prêta le serment et fut nommé,

pour prix de sa faiblesse, recteur de Saint-Louis. L'exemple de M. Laligne entraîna dans le schisme un de ses confrères. Quant aux deux autres, MM. Bernicot et Kermarec, ils repoussèrent le serment avec horreur. Sept aumôniers de la marine, sommés de prêter le serment, le refusèrent et furent chassés de leur poste.

Monseigneur de la Marche, informé de l'intention où était M. Laligne de prêter le serment, lui avait écrit, le 5 Janvier 1791, une lettre pressante, le conjurant de renoncer à son projet. Le vicaire de Saint-Louis publia cette lettre avec sa réponse qui était une défense sophistique de la Constitution civile du clergé.

Membre du Directoire du district de Brest, il fut un des commissaires qui, sur le refus de ceux de Morlaix, allèrent à Saint-Pol signifier à Monseigneur de la Marche la suppression de son siége et l'ordre de le quitter. Il fallait que ce prêtre n'eut plus de cœur, pour accepter une pareille mission auprès de son évêque. Un enfant n'accepte pas de chasser son père de sa maison !

M. Delarue, recteur de Recouvrance, marcha sur les traces de son collègue de Saint-Louis ; il refusa énergiquement le serment, ainsi que ses vicaires, MM. Richaux et Gourmelen : ils furent dénoncés, tous les trois, le 31 Janvier 1791, par la municipalité, pour avoir voulu expulser de l'église un prêtre habitué de la paroisse, qui avait donné dans le schisme.

Si les partisans de la Constitution civile du clergé purent faire à Brest quelques recrues parmi les nombreux ecclésiastiques qui habitaient cette ville, elles ne furent pas relativement considérables.

Voici ce qu'écrivait, à ce sujet, la municipalité de cette ville au Directoire du département, le 30 Janvier 1791 :

« Le conseil général de la commune est assemblé en « ce moment à l'effet de se rendre aux deux paroisses « pour la prestation du serment des ecclésiastiques. « Nous regrettons de ne pas pouvoir vous annoncer un « grand nombre de déclarations de la part des prêtres « affectés au service de ces paroisses.

Le 17 Février 1791, M. Jestin, recteur de Plabennec, fut arrêté la nuit dans son presbytère et renfermé au Petit-Couvent de Brest, sous l'accusation d'avoir prononcé en chaire des paroles propres à agiter les populations et d'avoir provoqué la délibération par laquelle le conseil municipal de cette commune avait protesté, le 30 Janvier 1791, contre la Constitution civile du clergé.

Cette arrestation ne put se faire sans l'emploi de la force armée. Le mémoire de frais de l'huissier Roffin, chargé de l'opérer, fut taxé à la somme de 94 fr. 50 c.

M. Jestin jouissait de l'estime et de l'affection de ses paroissiens, dont il était digne par ses vertus et les qualités de son cœur. Aussi, son arrestation et sa détention leur causèrent-elles un profond chagrin : elles servirent à augmenter les bons sentiments qu'ils avaient pour lui ; on le vit, quand on parla d'installer à sa place un recteur assermenté. Le conseil général de la commune, sollicité de procéder à cette installation, répondit que, vu les dispositions des habitants pour le pasteur légitime, la chose était impossible, à moins que celui-ci ne donnât préalablement sa démission.

C'est en vain que l'on essaya de changer leurs sentiments. C'est en vain que le recteur constitutionnel lui-même voulut se rendre agréable : ces braves gens répondaient : « Nous voulons M. Jestin et pas d'autre.»

On fut obligé d'annoncer que l'installation aurait lieu envers et contre tout, le dimanche 1er Février, dut-on avoir recours aux armes. On avait espéré par cette menace intimider les opposants : on s'était trompé. On ne réduit pas aussi aisément les fils de ces Celtes que l'on a pu appeler une race de fer : *gens ferrea.*

Au jour marqué pour la cérémonie sacrilége, les commissaires délégués, accompagnés d'un piquet de dragons formant en tout soixante personnes, arrivent au bourg de Plabennec. Aucune autorité locale ne se présente pour les recevoir. Ils se rendent à l'église paroissiale ; déjà l'autel est occupé par un prêtre non assermenté qui officie, en présence d'une trentaine d'hommes bien déterminés. A la vue de la force armée, ceux-ci se précipitent autour de l'autel qu'ils entourent comme d'une muraille impénétrable, afin de protéger l'officiant et de lui permettre d'achever le divin sacrifice.

Devant cette résistance, les commissaires n'osèrent pas aller plus loin : l'installation de l'intrus fut suspendue. Ils destituèrent seulement, ce jour-là, les officiers municipaux qu'ils parvinrent,à grand'peine, à remplacer par quelques notables de la commune, auxquels ils firent souscrire l'engagement d'introniser, le dimanche suivant, le recteur jureur.

Mais à peine la commission était-elle partie, que la municipalité provisoire qu'elle avait improvisée se repentit de ce qu'elle avait promis : elle rétracta, le lendemain, son engagement.

Cette démarche et le bruit que la commune de Plabennec était en pleine insurrection irritèrent les commissaires délégués par la ville de Brest, au point qu'ils demandèrent et obtinrent l'envoi contre la commune

insurgée d'une troupe considérable : elle était composée de cent marins, cent soldats de la garnison, deux cents gardes nationaux et cinquante canonniers conduisant deux pièces de canon.

Le 18 Mai 1791, cette troupe se mit en marche, à quatre heures du matin ; à son arrivée au bourg de Plabennec, elle y trouva un grand rassemblement de paysans qui, pour empêcher le passage de l'artillerie, avaient rompu un ponceau. Quelques coups de canon tirés à grande volée les intimidèrent. Alors plusieurs commissaires du district s'avancèrent pour parlementer. Après quelques pourparlers, voyant que désormais la résistance était inutile et devenait périlleuse, les paysans déposèrent les armes.

La municipalité Brestoise, qui avait fait cette campagne à main armée, contre l'avis du district, en fut blâmée, le 18 Mai 1791, par le Directoire du département et sommée d'expliquer, au plus tôt, les motifs de sa conduite.

Le 3 Juin, la municipalité, n'ayant pas répondu, reçut la lettre suivante :

« Messieurs, le roi, par le courrier de ce jour, vient de nous demander compte de l'affaire qui vous divise avec le Directoire du district de Brest, des circonstances qui l'ont précédée et suivie, et cela dans le plus bref délai, avec notre avis. Comme nous ne sommes saisis que des pièces du District, je suis chargé de vous inviter à nous faire passer par le prochain courrier les observations au soutien de votre démarche. »

A la réception de cette lettre, le conseil général de la commune de Brest finit par s'exécuter, en adressant au Département un mémoire très-détaillé.

Celui-ci l'adressa au Ministre de l'intérieur avec ses

conclusions dans lesquelles l'excès de zèle de la municipalité était blâmée.

Comme le district n'en demandait pas davantage, il fit, dès ce moment, la paix avec elle, pour persécuter ensemble le clergé fidèle et comprimer les populations qui lui restaient, malgré tout, attachées.

Ils trouvèrent occasion d'exercer leur zèle, quand il s'agit d'installer dans les diverses paroisses les intrus nommés pour remplacer les recteurs qui avaient refusé le serment, notamment dans les paroisses de Plouguerneau, Saint-Renan, Plouzané, etc.

La paroisse de Plouguerneau dirigée, à cette époque, par Monsieur de Poulpiquet, mort plus tard évêque de Quimper, montra, avec son clergé, un attachement à l'Église que l'on doit signaler, pour l'édification des générations actuelles et l'honneur de cette pieuse population.

Les documents que nous citons, à l'appui de ce que nous disons, sont écrits tout entiers de la main du vaillant abbé de Poulpiquet ; nous les reproduisons textuellement.

EXTRAIT DES REGISTRES
DE LA MUNICIPALITÉ DE PLOUGUERNEAU, DIOCÈSE DE LÉON,
DISTRICT DE LESNEVEN, DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

« Ce jour de dimanche, trentième de Janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze, à l'heure de midi.

« Assemblée de la municipalité et du conseil général de la commune de la paroisse de Plouguerneau, présidée par Jean-René Abjean, maire; présent le sieur Coroller, procureur de la commune.

« En l'endroit s'est présenté le sieur recteur, accom-

pagné de tout le clergé de sa paroisse, et a demandé à faire des observations sur le décret de l'Assemblée nationale, du 27 Novembre 1790, à lui notifié par le sieur maire, relatif au serment à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics; sur quoi la municipalité lui ayant témoigné le désir de l'entendre, le sieur recteur a dit ce qui suit, tant en son nom qu'au nom de son clergé :

« La démarche que nous faisons auprès de vous, nos très-chers paroissiens, n'est pas l'effet de la détermination du moment, qui dicte souvent des volontés incertaines et des résolutions précipitées ; c'est le fruit des plus sérieuses réflexions sur nos devoirs les plus sacrés. Ne nous aurez-vous pas même accusés d'avoir trop accordé aux considérations d'une prudence humaine, et de ne nous être pas plutôt montrés à vous dans tout l'abandon d'un saint zèle et d'un courage évangélique ?

« Nous ne vivons plus, nos chers paroissiens, que pour la douleur. Chaque jour, chaque heure nous en apporte une nouvelle, en nous apprenant les périls de l'Église de France, les atteintes portées par l'Assemblée nationale à la religion d'un Dieu, dont nous avons l'honneur d'être les ministres.

« Assez longtemps nous avons dévoré nos larmes, assez longtemps nous avons pleuré dans le secret de nos maisons; maintenant, nous venons pleurer au milieu de vous. Que nos larmes coulent désormais toutes dans vos cœurs ! O nos très-chers parossiens, si les vôtres viennent à se mêler à celles que nous ne cessons de répandre devant le Seigneur pour désarmer sa colère, nous releverons de la poussière nos fronts abattus, et notre tristesse se changera en une abondante joie, à la vue de

ces précieuses larmes, qui attesteraient le plus tendre attachement à la religion de vos pères.

« Des décrets de l'Assemblée nationale nous ordonnent de prêter le serment d'être fidèles à la constitution décrétée par elle et sanctionnée par le Roi, relativement à l'organisation, dite civile, du clergé; ils nous prescrivent de prononcer ce serment à la face des saints autels et dans l'assemblée du peuple, sous peine d'être privés de notre traitement et d'être déchus du gouvernement des âmes. Notre serment, nos très-chers paroissiens, le voici : « C'est de renoncer à un traitement qui
« ne peut être que le salaire du crime. Nous ne ven-
« drons pas aux promesses des nouveaux Césars nos
« âmes, le prix du sang d'un Dieu, mais nous vous dé-
« clarons, pour le salut des vôtres, que nous ne pou-
« vons cesser d'être vos pasteurs et vos conducteurs
« dans la foi, en vertu des décrets d'une Assemblée
« purement politique. Que serait devenue la primitive
« Église, si la désobéissance aux volontés des empereurs
« avait suffi pour faire disparaître les pasteurs auxquels
« Jésus-Christ avait confié les intérêts de sa religion,
« pour ôter et suspendre l'exercice de la juridiction
« spirituelle? Nous vous répéterons ce que nous vous
« avons déjà enseigné dans la chaire de vérité, qu'il
« n'appartient qu'à l'Église d'établir les règles de sa
« discipline et de les modifier, suivant les divers inté-
« rêts des différents peuples; que tout pasteur qui ne
« vous serait pas donné par votre seul et légitime
« évêque, l'évêque de Léon, ne serait qu'un intrus, un
« loup dans le bercail; qu'aucun pasteur ne peut être
« privé de la juridiction que Dieu lui a donnée sur les
« âmes, que par sa démission volontaire et acceptée, ou
« par le jugement de ses supérieurs ecclésiastiques. »

« Nous ne vous parlerons pas de la spoliation du clergé décrétée par la même Assemblée, dite nationale. N'aurions-nous pas à craindre qu'au moment même où le refus du serment exigé nous fait renoncer à tout intérêt temporel, vous ne vinssiez à soupçonner que nos réclamations sont dictées par les regrets de nos jouissances personnelles? Nous nous bornerons à vous manifester le désir le plus sincère de faire le sacrifice de toutes nos fortunes à la chose publique. Que les individus actuels du clergé de France soient privés, s'il le faut, de l'usufruit de leurs bénéfices, pour alléger le poids immense d'impôts qui menace le peuple; mais nous ne pouvons étendre plus loin nos vœux et nos sacrifices sans devenir coupables. Nous demandons que les biens de l'Église soient rendus à nos successeurs. Ce ne sont point des propriétés dont nous puissions disposer à notre gré, mais ce sont de saintes institutions que nous devons à la piété de nos pères, et dont il ne nous est pas permis ni d'interrompre, ni de détourner le cours.

« O nos chers paroissiens, de quel pesant fardeau nos cœurs se trouvent déjà soulagés : nous avons fait notre devoir. Notre conscience nous en rend le doux et consolant témoignage : maintenant nous nous croyons dignes de déposer dans vos mains notre profession de foi. Recevez-la pour être la règle de votre conduite et de votre croyance dans ces temps difficiles, et comme un témoignage du dévouement de vrais pasteurs qui ne craignent pas de donner leur vie pour leurs ouailles.

« Nous soussignés recteur, curés et prêtres de la paroisse de Plouguerneau, pleins de confiance dans la bonté et la miséricorde de Jésus-Christ, notre Sauveur, déclarons que la crainte de nous voir privés de notre

traitement, que l'aspect même des dangers dont nous environne la force publique ne nous arrachera jamais un serment que la religion catholique, apostolique et romaine nous défend de prononcer. Plutôt endurer des tourments de toute espèce que de renoncer à la foi, et ce serait y renoncer que de jurer le maintien d'une constitution qui en renverse les premiers fondements.

« Il est de foi qu'à l'Église seule, c'est-à-dire au Souverain Pontife, et aux Évêques, sous son autorité, appartient le gouvernement de l'Église.

« Il est de foi qu'à l'Église seule a été confiée la puissance des clefs, qu'à elle seule, et non à une assemblée politique, il a été dit : « *Ce que vous aurez lié sur « la terre sera lié dans le ciel; ce que vous aurez « délié sur la terre sera délié dans le ciel.* »

« Il est de foi que l'Église seule peut étendre ou restreindre les bornes de la juridiction spirituelle.

« Il est de foi qu'aucun pasteur ne peut tenir sa mission que de l'Église.

« Il est de foi que les évêques seuls sont juges de tout ce qui concerne la foi, les mœurs et la discipline dans leurs diocèses, que par conséquent les pasteurs du second ordre ne peuvent dicter des décrets sur ces matières, et que leurs fonctions se bornent à donner aux peuples qui leur sont confiés l'exemple de la soumission la plus entière à tous ceux qui émanent du corps des premiers pasteurs.

« Tous ces principes sont ou méconnus ou attaqués par les différents décrets qui composent la Constitution civile du clergé : nous trahirions donc notre conscience, nous deviendrions donc des apostats de la foi en souscrivant au renversement de ces vérités catholiques.

« Non, les paroles de notre vertueux évêque de Léon,

dans sa circulaire du 28 Juillet 1790, de ce prélat digne des plus beaux jours de l'Église et que nous regardons toujours comme notre seul et légitime évêque, ne cesseront de retentir au fond de nos cœurs : *Nous espérons de la grâce de Dieu de demeurer fidèle jusqu'à la mort et de sceller, s'il le faut, de notre sang le refus du serment exigé.*

« Signé : de Poulpiquet, recteur de Plouguerneau, ch. de Léon, licencié en théologie dans la faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne, vicaire général du diocèse ; J. Botorel, curé ; G. Roudaut, curé ; F. Bleunven, curé ; J. Baliou, prêtre ; G. Appamon, prêtre ; Le Goff, prêtre.

« La municipalité, ouïes les observations ci-dessus faites et signées par le sieur recteur et son clergé, a arrêté que, s'en tenant aux décrets précédents de l'Assemblée nationale, qui déclarent la liberté de toutes les opinions religieuses dans l'empire français, elle n'exigera pas du clergé de la paroisse le serment prescrit par le décret du 27 Novembre 1790, et que inviolablement attachée aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'elle a toujours professés et qu'on vient de lui rappeler, elle refuse d'adhérer à la Constitution dite civile du clergé jusqu'à ce qu'elle soit revêtue du consentement de l'église de France et de l'approbation du Saint-Siége, ordonne que lecture sera faite de la présente délibération au prône de la grand'messe, mercredi prochain 2 Février, jour de la Purification, afin qu'elle puisse être réputée l'expression de la volonté générale de la commune, si lors de la lecture qui en sera faite elle n'éprouve pas la contradiction de la majeure partie des citoyens de la paroisse.

« Signé : Jean-René Abjean, maire ; Coroller, procureur

de la commune; Gabriel Saleun; François Le Roy; Jean Roudeault; Yves Le Guével; Louis Foricher; Jean Le Loaec; Yves Roudeault; Yves Paul; Yves Laot; Michel Bergot; Gabriel Abyven; Hervé Labat; Jean Roudeault; Yves Roudeault; Claude Guiavarch; François Labat; Goulven, Nicolas; François Boucher; Michel Landuré; Jean Queffurus; Joseph Simier; François Le Jeune; Pierre-Marie Mingant; Michel Bergot, de Ranorgat, a déclaré ne savoir signer, et a présenté pour signer pour lui Goulven Le Verge, de Crouquérou, en Tréménech : Goulven Le Verge, de Crouquérou, pour Michel Bergot, de Ranorgat.

« Lecture faite le mercredi, au prône de la grand'-messe, du discours du clergé de la paroisse, de sa profession de foi, de la délibération de la municipalité; elle fut souvent interrompue par les applaudissements, les larmes et les sanglots des paroissiens. »

« Le District de Lesneven s'occupa, le 10 Avril, du remplacement des recteurs non assermentés. La municipalité de Plouguerneau n'est pas plutôt informée de la convocation des électeurs qu'elle mande au lieu de ses délibérations ceux de la commune, qui étaient au nombre de cinq. Elle leur défend de concourir à l'élection d'un nouveau recteur, leur déclarant que n'ayant été choisis par la commune que pour la confection du Département et du District, ils étaient sans pouvoir pour l'objet de la convocation faite par le District. Malgré l'absence des électeurs de cette paroisse, on lui donne un pasteur constitutionnel, c'est le sieur Le Gall, curé de Plounévet. Un mois est à peine écoulé, qu'il écrit à la municipalité pour la prévenir qu'il se rendra le dimanche 11 Mai dans la paroisse, pour y dire la grand'-

messe et prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé. La municipalité s'assemble, à la réception de cette lettre, et lui répond par la délibération suivante :

« La municipalité de Plouguerneau, assemblée aux « fins d'une invitation faite par le sieur Le Gall, par sa « lettre du 10 Mai 1791, d'assister à la prestation de « son serment; considérant que cette cérémonie pourrait « être regardée comme un acte de prise de possession « de la cure, et que par conséquent la municipalité « serait censée y avoir concouru par sa présence, elle a « reconnu n'être pas autorisée par ses commettants à « cette démarche, a arrêté de convoquer incessamment « la commune, pour la consulter et lui demander ses « instructions dans une circonstance aussi nouvelle « qu'imprévue, qu'au surplus copie de la présente déli- « bération sera sur-le-champ envoyée au sieur Le Gall, « avec la lettre ci-après :

LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ AU SIEUR LE GALL, EN LUI ENVOYANT LA DÉLIBÉRATION CI-DESSUS.

« Nous ne sommes pas autorisés, Monsieur, à faire la démarche à laquelle vous nous invitez. L'Assemblée nationale, lorsqu'elle créa les municipalités, n'oublia pas de leur tracer en même temps le cercle de leurs devoirs. Nous avons lu attentivement les instructions dont elle a éclairé notre berceau, et elles ne nous ont pas révélé que nous fussions destinés à concourir à l'installation de nouveaux pasteurs. Le Corps législatif lui-même, en nous formant, ne soupçonnait pas encore le scandale de leur future existence. Nous n'avons donc pu, Monsieur, ni nous, ni nos commettants, prévoir les nouveaux devoirs

dont vous nous parlez aujourd'hui. D'où nous viendrait donc le droit d'assister à la prestation de votre serment, le droit de sanctionner par notre présence cet acte de prise de possession de la paroisse de Plouguerneau? De l'Assemblée nationale? Mais l'Assemblée nationale ne peut pas attribuer de nouveaux pouvoirs à des corps administratifs déjà établis, sans provoquer une nouvelle élection des membres qui les composent. Que penser d'une élection où les électeurs auraient ignoré l'objet et la fin de leurs opérations, et les élus les devoirs auxquels les aurait appelés la confiance de leurs concitoyens? Nous ne pouvons donc rien, Monsieur, sans avoir consulté la commune de cette paroisse; nous la rassemblerons incessamment, pour qu'elle prenne en considération un objet d'une aussi haute importance.

« Nous sommes, Monsieur, etc. : Abjean, maire; Coroller, procureur de la commune; etc., etc., ce 12 Mai 1791.

« Le sieur Le Gall, inquiet de cette réponse de la municipalité, se transporte en hâte au District pour la lui communiquer : le District casse par un arrêté la débération de la municipalité, et lui enjoint d'installer le constitutionnel. »

ASSEMBLÉE DE LA MUNICIPALITÉ, LE DIMANCHE 15 MAI, A SEPT HEURES DU MATIN, OU ON DELIBÈRE AINSI QU'IL SUIT :

« La municipalité de la paroisse de Plouguerneau, après avoir pris lecture de l'arrêté du District, du 13, déclare persister dans sa délibération du 12, où elle ne se reconnait aucun pouvoir pour l'installation d'un pasteur constitutionnel, et arrête la convocation de l'assemblée

générale de la commune pour le jeudi 19 Mai, dans la chapelle dite du Val.

« Ce dimanche 15 Mai : René Abjean, maire, etc., etc. »

« Cependant l'intrus, plein de confiance dans l'arrêté qu'il avait obtenu, arrive dans la paroisse le dimanche 15, accompagné de plusieurs membres du District et du club de Lesneven. Les paroissiens s'assemblaient alors pour l'office divin. Ils jettent un cri d'indignation à la vue du faux pasteur. La consternation est générale, les officiers municipaux, mêlés à leurs concitoyens, calment bientôt cette première agitation des esprits,en représentant les conséquences d'une conduite peu mesurée. L'heure de la grand'messe sonne. L'église est déserte ; mais tout s'y trouve préparé pour le sacrifice; les ornements, le pain à bénir, les cierges, etc. La municipalité avait cru devoir ordonner toutes ces précautions pour éloigner de la commune le plus léger soupçon d'une résistance physique. Le sieur Le Gall sort de l'auberge, où le refus d'être accueilli dans tout autre endroit l'avait forcé de descendre. Il se rend chez le maire : on lui communique la délibération que la municipalité venait de prendre au sujet de l'arrêté du District. Déconcerté de la fermeté qui y régnait et de l'évidence des motifs qui l'avaient dictée, il ne pense plus à dire la messe paroissiale, ou à remplir aucune formalité d'une prise de possession. Il se retira dans son auberge, où il tâcha de se consoler, avec les convives qu'il avait amenés, du mauvais succès de son voyage. Les paroissiens ne manquèrent pas d'observer que ce jour-là il n'avait ni entendu, ni dit la messe.

« L'assemblée de la commune a lieu au jour indiqué ; deux membres du District s'y rendent, ils intriguent,

ils menacent, mais rien ne peut ébranler ce peuple religieux et fidèle. Il rejette le pasteur constitutionnel :

« Assemblée générale de la commune de Plouguerneau, ce jour de jeudi dix-neuvième Mai mil sept cent quatre-vingt-onze. Tous les citoyens actifs de la paroisse de Plouguerneau s'étant assemblés dans la chapelle de Notre-Dame du Val, suivant la convocation faite dimanche dernier, à la requête du conseil général de la commune, ont renommé pour leur doyen le sieur René Le Jean, de Coatquénau, qu'ils ont nommé et proclamé pour leur président ; ensuite ils ont nommé pour leur secrétaire le sieur François Le Jeune, de Porzalez, et pour scrutateurs François Saleun, de Fronariel, Claude Guiavarch, de Hellez, et François Le Roy, de Raninizi. Ensuite, le président a ordonné à l'assemblée d'aller au scrutin, afin de donner leurs voix au sieur Le Gall ou au sieur de Poulpiquet, pour leur pasteur. Chacun a fait son billet sur le bureau, ou l'a fait faire par un des scrutateurs. Du nombre de deux cent quatre-vingt-dix-neuf votants, il s'est trouvé que le scrutin dépouillé, et les billets comptés, ledit sieur de Poulpiquet a eu deux cent quatre-vingt-dix-huit suffrages ; qu'en conséquence, ledit sieur Le Gall n'a reçu qu'un suffrage, ainsi l'assemblée se trouvant d'une même voix et considérant que l'exercice de tous les cultes, suite nécessaire de la liberté de toutes les opinions religieuses, est permis dans l'empire français, que le juif et le mahométan, le protestant, le payen a son temple, ses autels, ses ministres, que toutes les sectes étant sous la protection de la loi, aucune ne peut être troublée dans ses pratiques religieuses, déclare que s'appropriant le bienfait de cette tolérance universelle, elle ne reconnaîtra jamais pour son pasteur le sieur Le Gall, qui se présente en vertu d'une

élection faite au District de Lesneven, pour prendre possession de la paroisse de Plouguerneau, mais qu'elle demeurera inviolablement attachée à celui que ses opinions religieuses investissent seul de ce caractère, se réserve de plus de dénoncer aux tribunaux, et d'y poursuivre comme perturbateur du repos public le sieur Le Gall, si sous quelque prétexte que ce soit il s'avisait d'inquiéter ou de troubler ledit sieur de Poulpiquet et ses fidèles coopérateurs dans l'exercice de leur ministère. Ordonne que copie de la présente délibération sera envoyée sur-le-champ au sieur Le Gall, pour qu'il ne puisse prétexter cause d'ignorance, avec une lettre explicative des opinions religieuses de la commune.

« Fait dans la chapelle du Val, lesdits jour et an, sous les seings de ceux de la commune qui savent signer : Laurent Lainé ; François Le Porz ; Coroller, procureur de la commune ; François Le Roy ; René Le Jeune ; Gabriel Saleun ; Gabriel Guiavarch ; Goulven Le Roy ; Yves Uguen ; Nicolas Roudeault ; François Francez ; Hardi Jéséquel ; Toussaint Normand ; Scan ; Yves Roudeault ; Michel Bergot ; Hervé Labat ; Jean Queffurus ; Yves Laot ; Yves Roudeault ; Pierre-Marie Mingant ; Michel Landuré ; Jean-René Abjean, maire ; Jean Roudeault ; Guillaume Lillez ; François Le Jeune ; Yves Paul ; Jean Roudeault ; Guillaume Nicolas ; Nicolas Téréné ; Louis Foricher ; Jean Téréné ; Jean Le Loaec ; Joseph Simier ; Pierre Nézou ; J. Saleun ; J.-B. Saleun ; Jean-Marie Saleun ; Fr. Labat ; Yves Bergot ; Fr. Boucher ; Yves Uguen. »

Copie de la lettre ci-dessus annoncée :

« Toutes les opinions religieuses sont libres ; c'est un

dogme de la Constitution française (1) que vous ne devez pas ignorer, Monsieur, vous qui avez fait le serment de la maintenir. Une conséquence pratique dérive de là : le libre exercice de toutes les religions dans l'étendue de l'empire français. Nos législateurs l'ont adopté, le juif, le protestant, le mahométan a son temple, ses autels, ses ministres. Toutes les sectes sont sous la protection de la loi, et aucune ne peut être inquiétée dans les différentes pratiques de son culte. Vos droits, Monsieur, pour diriger nos rites sacrés ne pourraient donc venir que de la conformité de nos opinions religieuses; mais les nôtres diffèrent essentiellement de celles que vous professez. Un immense intervalle les sépare, le crime seul le pourrait combler ; car, ce serait un crime dans nos idées religieuses de vous présenter nos enfants pour le baptême, de communiquer avec vous dans la fraction du pain ; d'assister à vos instructions, en un mot, de recevoir de vous ce que nous appelons nos sacrements. Quelles fonctions ambitionneriez-vous donc parmi nous? Celles de pasteur! mais où serait votre troupeau? Où est la société qui professe la religion dont vous vous annoncez comme le ministre? Avez-vous bien regardé, Monsieur, autour de vous lorsque vous vous présentâtes dans notre paroisse? Vos yeux ne rencontrèrent que des citoyens inviolablement attachés à la religion de leurs pères, à une religion qui repousse toutes les modifications, tous les changements que voudrait y introduire une autorité purement temporelle. N'entendîtes-vous pas un grand cri s'élever au

(1) Mais ce n'est pas un dogme de l'Eglise catholique qui a signalé parmi les erreurs du temps moderne la proposition suivante :
« Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la reli-« gion qu'il aura réputé vraie d'après les lumières de sa raison. » (Voir le Syllabus, paragraphe III°.)

milieu de ce peuple ? C'était la voix de tous nos concitoyens qui vous criaient que vous n'étiez à leurs yeux qu'un hérétique, un schismatique, un intrus ; que loin de vous reconnaître pour leur pasteur, ils ne vous admettraient même pas à la participation de leurs mystères.

« Nous ne craignons pas, Monsieur, que vous puissiez nous dénoncer aux tribunaux comme perturbateurs de l'ordre public. C'est vous, Monsieur, c'est vous seul qui vous rendez coupable de ce crime, en venant troubler nos cérémonies religieuses. C'est vous sur qui toutes les sectes doivent invoquer le glaive de la Constitution, parce que vous en troublez une seule, et qu'il est de l'intérêt de toutes les religions de veiller au maintien d'une liberté décrétée pour toutes. Nous vous le demandons à vous-même ; de bonne foi, croyez-vous échapper aux châtiments réservés aux perturbateurs de l'ordre public, si entrant alternativement dans les temples de nos prétendus réformés, dans les synagogues des Juifs, dans les mosquées des Mahométans, vous disiez à ces fiers sectaires, le procès-verbal de votre élection à la main : je viens chasser vos prêtres, changer vos cérémonies sacrées ; j'entends que vous n'ayez désormais d'autre croyance que la mienne, d'autres formes de votre culte que celles que je vous tracerai, d'autre ministre auprès de l'Éternel que moi ?

« Réfléchissez, Monsieur, un instant, et jugez votre démarche. Au Val, ce 19 Février 1791.

« Nous sommes, etc. »

« Tandis que la paroisse s'applaudissait de la sagesse des mesures qu'elle avait prises pour écarter l'intrus, celui-ci, membre du club de Lesneven, s'agite au milieu de

toute sa cohorte, et médite une prise de possession à main armée. La calomnie l'inspire. Il écrit au club de Brest que la paroisse de Plouguerneau est en insurrection, que ses habitants au nombre de six mille étaient en armes. Le club de Brest demande au Département de marcher contre cette multitude de rebelles. Le Département accueille le faux rapport qui lui en est fait et ordonne à six cents hommes de troupe de ligne et à un pareil nombre de nationaux de se rendre à Plouguerneau, pour y faire exécuter la loi. Toute cette armée sort de Brest, avec quatre pièces de canon. On s'attendait à un combat, à une expédition militaire ; et, elle ne trouve, sur sa route et à son entrée dans la paroisse, que des laboureurs cultivant paisiblement leurs champs. La troupe séjourna huit jours dans la paroisse, dans toute l'indiscipline et toute la licence d'un camp ennemi. Ce fut au milieu de cet appareil militaire que le sieur Le Gall prit possession de la paroisse.

« Le tribunal du District de Lesneven crut devoir aussi mêler son autorité à ces actes d'oppression. Il casse la municipalité et en décrète les membres de prise de corps. Les officiers municipaux sont à peine informés du décret, qu'ils se rendent dans les prisons avec toute la sécurité de l'innocence. Qu'avaient-ils à craindre ? Quels pouvaient être leurs crimes ? Ils ne s'étaient pas reconnus de pouvoir pour installer le recteur constitutionnel, ils assemblent leurs commettants, ils les établissent juges de cette grande affaire. Ne le pouvaient-ils pas ? Ne le devaient-ils pas ? La liberté des opinions religieuses ayant été décrétée, avaient-ils le droit d'établir un nouveau pasteur dans la paroisse sans avoir interrogé la volonté générale ?

« La conduite de la commune est également au-dessus

de tout reproche. Elle repousse l'intrus, mais elle n'use d'aucune violence, elle n'oppose d'autre arme que celle de l'opinion, et l'opinion était libre. C'était une des premières bases des fameux droits de l'homme.

« La détention des officiers municipaux et des membres du conseil général de la commune dura huit jours. Le sieur Le Gall vint souvent les visiter, pendant cette captivité. Il leur proposait la liberté à la condition de venir assister à sa prestation de serment. Les travaux de la campagne pressaient alors. Chaque jour d'absence était une nouvelle calamité pour ces malheureux pères de famille ; ils gémissaient de se voir arrachés à leurs enfants, à leurs épouses, à leurs travaux, mais la foi les élève au-dessus de tous les sacrifices, de toute considération humaine. Leur réponse au sieur Le Gall, est : « *Plutôt, Monsieur, mourir ici de faim et de misère* « *que de consentir à la démarche que vous nous* « *proposez.* »

Au moment où l'on exigea le serment civique du clergé, la paroisse de Lannilis avait pour recteur M. Le Duc. Né à Sibiril, le 23 Décembre 1738, il avait été nommé recteur de cette paroisse par Monseigneur de La Marche, au mois de Janvier 1772.

L'église paroissiale tombée en ruines était interdite, quand il y arriva. Avec un zèle mêlé d'une douce fermeté, il entreprit de la reconstruire : ce qu'il fit, à travers beaucoup de difficultés, et malgré l'opposition des *prééminenciers* ou seigneurs de la paroisse.

Commencée, au mois de Mars 1773, la nouvelle église fut terminée, dix-huit mois après, et bénite le 3ᵉ dimanche d'Octobre 1775 par Monseigneur de la Marche,

assisté de M. l'abbé de Troérin, chanoine et grand chantre de la cathédrale de Léon.

Après avoir pourvu son importante paroisse d'une église décente, M. Le Duc songea aux temples spirituels, c'est-à-dire aux âmes de ses paroissiens, en leur procurant, trois ans après, l'immense bienfait d'une mission.

Tel était le pasteur auquel on vint demander, quelques années plus tard, de se ranger sous le drapeau des ennemis de l'Église, en prêtant le serment. Son âme catholique se révolta à cette proposition qu'il rejeta fortement, avec son digne vicaire, M. Yves Bergot.

Poursuivis par les agents de la Révolution, ils durent mettre leurs jours à l'abri, en s'expatriant. Ayant pu se procurer un bateau, ils s'embarquèrent pour l'Angleterre. Retirés d'abord à Jersey, ils y restèrent quatre ans; puis ils se réfugièrent à Catterick où ils demeurèrent six ans.

Le 2 Juin 1802, les deux confesseurs de la foi revinrent de l'exil, et arrivèrent à Lannilis, un jour de marché et de foire. A la nouvelle de leur retour, tout trafic fut suspendu, l'espace de trois heures. On accourut en foule à leur rencontre sur la route de Lesneven, jusqu'à une lieue du bourg de Lannilis : plusieurs même allèrent au devant d'eux presque jusqu'à la porte de Lesneven. On ne saurait retracer les scènes touchantes qui se passèrent tout le long de la route, à mesure que les émigrés rencontraient de nouveaux groupes de personnes connues. On se pressait autour d'eux pour leur baiser les mains..... On poussait des cris de joie ; on versait des larmes... Un père de famille bien aimé, accompagné de son enfant de prédilection, revenait au

milieu des siens, après dix ans d'une dure absence. Qu'on juge de l'accueil qui lui fut fait !

M. Le Duc fut remis en possession de son titre de recteur ou de curé de Lannilis. Pour réparer le mal que la Révolution avait fait dans sa paroisse, il y donna une seconde mission en 1810, puis une troisième en 1819.

Cela fait, ce pasteur selon le cœur de Jésus mourut paisiblement,le 15 Décembre 1822, dans son presbytère, à l'âge de 85 ans, moins 8 jours, plein de jours, de travaux et de bonnes œuvres.

Sa mémoire est toujours en vénération dans la paroisse de Lannilis.

Il eut pour successeur et continuateur de ses travaux M. Bergot, son inséparable vicaire et le fidèle compagnon de son exil. Né à Lannilis même, le 3 Janvier 1761, il n'avait que onze ans, lorsque M. Le Duc fut placé à la tête de cette paroisse. Ordonné prêtre par Monseigneur de La Marche, en 1786, il fut immédiatement après son ordination nommé vicaire dans sa paroisse natale.

Formé à la pratique des vertus sacerdotales par le saint prêtre qui avait discerné et dirigé sa vocation ecclésiastique, le jeune vicaire vivait heureux dans sa douce société et sous sa paternelle autorité, lorsque la tempête révolutionnaire les força tous les deux à abandonner le champ qu'ils cultivaient, avec un dévouement et une union qui faisaient dire d'eux à leurs paroissiens: « Voyez donc comme ils nous aiment et comme ils s'aiment ! »

Revenu, après le concordat, à Lannilis avec son recteur, M. Bergot ne voulut plus quitter le père pour lequel il professait, depuis son enfance, une vénération et une affection qu'un exil de dix ans avaient rendues

fortes comme la mort. Aussi, c'est en vain qu'on lui offrit successivement le rectorat de deux belles paroisses du Léon : Gouesnou et Ploudaniel ; il refusa cette offre pour ne pas quitter M. Le Duc ; il avait partagé sa bonne et sa mauvaise fortune : il voulut rester auprès de lui, afin de lui fermer les yeux.

M. Bergot avait 62 ans, lorsqu'il succéda, au mois de Mars 1823, à son ancien curé. Il mourut le 3 Juin 1838, à l'âge de 77 ans et 5 mois, laissant comme son prédécesseur une mémoire bénie. On voit sa tombe, dans l'ancien cimetière de Lannilis, auprès de celle de M. Le Duc. C'est ainsi que les deux amis qui avaient été si unis dans la vie ne furent pas, pour ainsi dire, séparés dans la mort.

Heureuses les familles qui donnent à l'Église de tels prêtres ! Heureuses les paroisses qui méritent d'avoir de tels pasteurs !

A son retour de l'émigration, M. Bergot écrivit en anglais à un Monsieur Errington, chez lequel il avait sans doute reçu une généreuse hospitalité, une lettre que l'on lira avec intérêt, dans la traduction suivante :

« A M. Errington esq[r] Clints near Richmond Yorks.

« Monsieur,

« Pour remplir la promesse que j'ai faite à vous et à votre respectable famille, je viens vous faire le récit de mon voyage de Catterick à mon pays. Le 10 au soir, je quittai Catterick, et deux jours après j'arrivai à Londres. Je restai neuf jours à Londres après lesquels je partis pour Southampton où je demeurai trois jours. Là je m'embarquai pour Saint-Malo et je débarquai dans cette ville après deux jours de traversée, le jour de la fête de l'Ascension. Nous étions 38 passagers et nous avons été

tous bien reçus par les magistrats. Chacun de nous put se procurer un passeport sans difficulté. Six jours après nous arrivions à la maison, escortés par une foule de peuple ; il y avait, je crois, plus de six cents personnes accourues à notre rencontre. Ainsi escortés, nous entrâmes dans l'église paroissiale que nous avons trouvée dans un meilleur état que nous n'attendions. Puis, je me hâtai de me rendre à la maison où je ressentis la plus grande consolation qui se puisse goûter, celle d'embrasser mon bon père, âgé d'environ 80 ans, et de le revoir en bonne santé après dix ans d'absence. Je trouvai aussi mes frères et mes sœurs très-bien portants, à l'exception de mon frère aîné et d'un de mes beaux-frères que la maladie a enlevés. J'ai perdu aussi trois oncles et trois tantes...... »

Le recteur de Saint-Renan, M. Poullaouec, ayant refusé de reconnaître la Constitution civile du clergé, fut remplacé par un intrus,(l'ancien procureur de l'abbaye de Saint-Mathieu).

Le 18 juin 1791, un détachement de cinquante hommes fut envoyé par le District de Brest,pour procéder à l'installation du recteur constitutionnel. Assisté des intrus de Milizac, de Ploumoguer, de Lanrivoaré et de Guipavas, de deux commissaires civils et de quelques autres personnes, il se présenta, le lendemain, dimanche, à 10 heures du matin, à l'église afin d'y chanter la messe.

Le maire, M. Le Hir, M. de Lézérec et M. Causeur, instituteur, ne voulurent point s'associer, par leur présence, à cet acte sacrilége : ils s'abstinrent de venir à la cérémonie.

M. Poullaouec, recteur légitime de Saint-Renan, venait

d'achever lui-même la sainte messe, au moment où le mercenaire faisait son entrée dans l'église paroissiale, avec tout cet appareil. Rencontré par le cortége, ce vénérable prêtre fut hué par les soldats et plusieurs individus de Brest,venus pour assister à l'installation. Se rappelant son divin maître insulté et méprisé par les soldats romains, sur le chemin du Calvaire, le ministre de Jésus-Christ se réjouissait dans son cœur d'être aussi insulté et méprisé à cause de lui, en descendant de l'autel, ce calvaire mystique où se renouvelle, chaque jour, le sacrifice de la croix.

M. Poullaouec était un prêtre sans peur et sans reproche, très-attaché à ses paroissiens. Malgré les périls de sa situation, il n'hésita pas à rester au milieu de son troupeau, afin de le préserver, le plus possible, des morsures du loup qui l'avait envahi. Mais, prévenu que le détachement cantonné à Saint-Renan avait ordre de s'emparer de sa personne, il s'évada, la nuit du 27 Juin, et se réfugia chez le recteur de Larret. Informés du lieu de sa retraite, les agents nationaux s'y transportèrent; ne l'ayant pas trouvé, ils arrêtèrent le recteur, puis M. Goachet, vicaire à Plouzané, et M. Lilès, vicaire à Lanrivoaré. Ils se saisirent, le soir, de M. Cariou, vicaire à Guilers, au moment où il allait, suivant un pieux usage, allumer le feu de Saint-Jean.

Fiers de leur trophée, les soldats revinrent, la nuit, à Saint-Renan où leurs prisonniers furent internés au corps de garde,jusqu'à ce qu'ils furent transférés à Brest.

Errant ça et là, couchant dans les champs, quand il ne pouvait trouver l'hospitalité dans les maisons sûres, M. Poullaouec, que l'on recherchait activement, n'eut pas tardé à être saisi, à son tour, s'il n'avait trouvé moyen, le 1er Août, de passer en Angleterre.

Les paroisses de Plouzané et de Loc-Maria-Plouzané s'étaient vues imposer un recteur constitutionnel par la force, aprés que l'on eut chassé leurs légitimes pasteurs.

Trop instruits et trop attachés à l'Église romaine pour communiquer dans les choses sacrées avec les prêtres assermentés, les habitants de ces paroisses fuyaient les intrus comme des loups, suivant le précepte de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Prenez garde aux « faux prophètes qui viennent à vous sous les vêtements « des brebis, tandis qu'ils ne sont à l'intérieur que des « loups. »

Vers le milieu du mois d'Avril 1792, le District de Brest envoya, pour courber sous le joug ces catholiques insoumis, un détachement de six cents hommes, à la tête duquel était, en sa qualité de commissaire du directoire, le fameux Laligne, intrus de Saint-Louis. On put ainsi soumettre leurs corps, mais on ne parvint pas à subjuguer leur esprit qui demeura solidement attaché aux saines doctrines.

Ils y étaient entretenus par leurs prêtres MM. Goachet, Nédellec, Labbé et Le Hir qui combattaient, au milieu d'eux, le bon combat de la foi. (1)

La paroisse de Ploumoguer, affligée d'un recteur intrus, ne voulut jamais le reconnaître et fut dénoncée par ce recteur, à cause de son *insubordination* et de l'abandon dans lequel on le laissait, pour suivre les prêtres insermentés restés dans cette paroisse. Le District de Brest employa pour vaincre *la mauvaise tête* des gens de Ploumoguer son grand moyen : l'envoi de troupes parmi eux.

---

(1) *Certa bonum certamen fidei* (S. Paul à Tim.)

Il en fut de même de la paroisse de Plouguin. Le recteur et le vicaire, ayant refusé le serment, furent obligés de quitter leur poste où l'on avait mis un recteur intrus. Le dimanche 20 Novembre 1791, le maire, les officiers municipaux et le procureur-syndic de la commune adressèrent aux habitants des convocations écrites, les invitant à se réunir à la mairie, à l'effet de délibérer ensemble sur les moyens de procurer à la paroisse les secours spirituels qui lui manquaient. Dans cette réunion, on signa et on adressa au District de Brest une pétition,par laquelle on demandait le renvoi du recteur assermenté et le rappel de l'ancien recteur et de son vicaire.

On envoya au bourg de Plouguin cinquante hommes de troupe de ligne, avec cent gardes nationaux qui durent y tenir garnison, pour effrayer les gens de la commune. On poursuivit, pour les arrêter, M. de La Biochaye, vicaire général de Mgr de La Marche, supposé l'auteur de la pétition, et tous les prêtres non assermentés résidant dans la commune.

Nous ne savons si l'on put s'emparer de leurs personnes.

Le clergé fidèle de Ploudalmézeau eut à subir, à la même époque, les mêmes persécutions. Un des acteurs dans ces persécutions en rend ainsi compte : « La première visite aux prêtres de Ploudalmézeau se fit, en 1791, avec douze dragons dont je faisais partie, aux ordres du citoyen Berthomme, cadet ; nous arrachâmes du presbytère le ci-devant recteur, deux autres prêtres et quelques gentillâtres qui y étaient réunis, un jour de fête de la commune, pour mieux fanatiser les gens simples de leur canton. A cette époque, nous enlevâmes

les prêtres de la plupart des communes du district » (1).

Dans une autre visite faite à Ploudalmézeau, le dimanche, 13 Septembre 1792, ce même patriote, capitaine de la garde nationale de Brest, pénètre dans l'église pendant le chant des vêpres ; il en arrache, malgré l'opposition du maire, M. Barbier, revêtu de son écharpe, deux des trois prêtres qui officient. Le troisième parvient à lui échapper.

Le dimanche, 23 Septembre, un détachement de dragons est dirigé sur le bourg de Saint-Divy. Il y arrive au moment des vêpres. Les portes ayant été soigneusement gardées, deux cavaliers entrent dans l'église et,reconnaissant que les vêpres étaient chantées par deux prêtres, l'un d'eux les apostropha, en ces termes : « *Avez-vous fait le serment prescrit par la loi ?* » — Sur leur réponse négative, il leur dit : « *Continuez vos vêpres pour ne pas scandaliser le trop crédule peuple qui y assiste, mais quand elles seront finies, vous nous suivrez à Brest.* »

Les vêpres chantées, les deux prêtres, sommés de décliner leurs noms, déclarèrent s'appeler l'un Gourmelon, vicaire à Saint-Divy, l'autre Causeur, simple prêtre du même endroit. Ils ajoutèrent qu'ils n'avaient pas prêté le serment, et qu'ils étaient décidés à le refuser jusqu'à la mort.

Les dragons emmenèrent MM. Gourmelon et Causeur, à travers la foule des assistants qui voulaient s'opposer à leur arrestation. Ce ne fut pas sans peine que les soldats purent emporter leur proie : les paysans paraissaient résolus à la leur disputer par tous les moyens dont

(1) Histoire de la ville de Brest, par Levot. T. IV, p. 27.

ils disposaient. C'est alors qu'un des dragons tira un coup de pistolet, avec menace de charger sur eux...

Devant cette menace, les habitants de Saint-Divy se résignèrent à laisser enlever leurs prêtres qui suivirent à pied leurs satellites jusqu'à Guipavas. Les bons catholiques qui les rencontraient versaient des larmes, en les voyant ; quelques patriotes crièrent : *Vive la Nation* ! A Guipavas, on leur donna des chevaux : c'est ainsi qu'ils arrivèrent à six heures du soir au château de Brest où ils furent détenus.

La suppression de l'évêché de Léon proclamée par les décrets de l'Assemblée jeta le trouble et l'agitation dans tout ce pays profondément attaché à sa religion et à sa foi. La nomination d'Expilly, suivant de près cette suppression et venant chasser de son siége Monseigneur de La Marche, y provoqua une résistance qui ne céda qu'à la dernière extrémité. L'évêque et le chapitre résistèrent, on le sait, tant qu'ils purent; désespérés de voir enlever à leur ville le titre qui faisait, depuis plus de douze siècles,son lustre, sa gloire et aussi son importance, les habitants de Saint-Pol opposèrent la même force d'inertie.

Les membres du District de Morlaix ne voulurent pas déléguer des commissaires pour aller sur les lieux apposer les scellés, tant sur les archives de l'évêque, que sur celles du chapitre. Ils arrêtèrent, dans une délibération, prise le 16 Novembre 1790, que l'administration départementale serait priée de les dispenser de se rendre à Saint-Pol, des motifs personnels et les principes religieux de quelques-uns d'entre eux les empêchant d'accepter cette mission.

Les clubs des *amis de la Constitution* établis à Brest, à Landerneau et à Morlaix, comme dans presque toutes

les localités, se proposèrent au Département pour remplir ce mandat. Cette proposition ayant été accueillie, le Département désigna le District de Brest à cet effet, et écrivit à celui de Morlaix la lettre suivante :

« Avez-vous senti toute l'atteinte que votre insubor-
« dination porte à une Constitution que vous avez tous
« juré de maintenir au prix de ce que vous avez de plus
« cher, au péril de vos fortunes et de vos jours? Com-
« bien cet exemple de faiblesse, ce mépris de vos
« serments, va relever les espérances de cette ligue
« nombreuse, qui n'attend que quelques exemples d'une
« semblable défection, pour faire éclater les complots
« les plus destructeurs.

« Mais cette affreuse espérance sera trompée... des
« milliers de patriotes sont prêts à se sacrifier, etc. »

On a vu comment le District de Brest parvint à faire exécuter les arrêtés du Directoire.

On avait nommé à Saint-Pol un recteur constitutionnel, après le départ de l'évêque de Léon, c'est-à-dire vers le temps pascal. On comprend que là surtout, dans cette ville épiscopale si catholique, inconsolable de l'expulsion de son évêque, le vide dut se faire autour de cet intrus. Ce vide fut tel que l'intéressé en écrivit à l'administration pour se plaindre de la situation qui lui était faite. « Les décrets de l'Assemblée, disait-il, sur la circons-
« cription des paroisses, ne sont pas observés... »

Mais l'administration n'y pouvant rien, pour le moment, répondit au recteur de prendre patience... Saint-Pol était, moins que tout autre endroit, un coin de terre où le schisme put prendre racine : le malheureux intrus eut beau prendre patience, il n'y fut pas plus accepté qu'à son début. Le fait suivant le prouvera.

Le 13 Juin 1791 avait lieu la Fête-Dieu. Le recteur

et son vicaire assermentés voulurent faire la procession du Saint-Sacrement. Quelques membres de la municipalité, les soldats de la garnison formaient tout le cortège, dans cette ville, peut-être la plus pieuse de tout le diocèse ; dans cette ville qui, chaque année, à pareille fête, suivait en masse son vénérable prélat parcourant ses rues et les chemins de sa banlieue.

Le recteur constitutionnel suit le même parcours. Il n'y a pas une seule tenture, pas un reposoir, pas une fleur, pas une feuille répandue sous ses pas, les cloches sont muettes...

On avait cependant donné ordre, la veille, aux pères Lazaristes directeurs du séminaire de faire sonner les cloches de leur chapelle de Creisker, au passage de la procession. C'est en vain que l'on essaya de réparer cette désobéissance formelle aux injonctions de la municipalités : les cordes des cloches avaient été enlevées...

Le 17 Octobre 1790, M. Le Breton, recteur de Sibiril, lit au prône de la grand'messe la protestation de Monseigneur de Saint-Luc touchant la Constitution civile, afin de prémunir ses paroissiens contre les doctrines perverses qu'elles renfermait.

Dénoncé pour ce fait au District de Lesneven, le recteur est invité à se rendre devant le Directoire de cette ville, pour rendre compte de sa conduite.

M. Le Breton ne crut pas devoir obtempérer à cette invitation : il se contenta d'en accuser réception. Chargée par le District d'informer contre le récalcitrant, la municipalité de Sibiril déclina ce mandat, en rejetant sur l'administration supérieure l'instruction de cette affaire, dont elle redoutait les conséquences.

Voici sa réponse motivée :

« Considérant que cette affaire est d'une importance majeure, et que ses suites peuvent devenir très-fâcheuses. On voit d'un côté un pasteur oubliant la dignité de son caractère et les conseils paternels que son devoir l'obligeait à donner à ses tendres ouailles, mépriser les législateurs et porter atteinte à leurs décrets. On le voit, poussé par un faux zèle, commettre des erreurs et prêcher l'insubordination et la résistance à la loi, et étayer ses principes sous le voile spécieux de la religion. D'un autre côté, ce sont des habitants de la campagne, inviolablement attachés aux principes de la religion, troublés au moindre changement qu'on y apporte, qui, sans connaître les vrais motifs des décrets de l'Assemblée nationale, obéissent, sans réflexion, à la voix de leur pasteur ;

« Considérant que si l'on sévissait rigoureusement contre les réfractaires, il est à craindre qu'on troublerait absolument le repos et la tranquillité de tous les citoyens de ces cantons ; tous et chacun d'eux épouseraient la cause commune, et il serait fâcheux d'en venir à de pareilles extrémités ;

« Considérant enfin que le maire de Sibiril a rempli avec exactitude les devoirs que lui imposait sa place, mais qu'il n'a pu rappeler à leur devoir les citoyens assemblés pour l'élection des membres du conseil municipal et des notables, et qu'il est impossible que les membres du Directoire du district de Lesneven puissent se procurer d'autres renseignements relatifs à cette affaire, puisque tous les paroissiens sont partis, et qu'il y aurait un danger à s'y transporter :

« Le Directoire du district arrête en conséquence que toutes les pièces seront adressées à MM. les adminis-

trateurs du département pour être par eux porté tel jugement que leur sagesse leur suggérera. »

« L'administration départementale, ajoute M. Levot, auquel nous empruntons ce document, saisie de toutes les pièces de cette affaire délicate, en ordonna, le 14 Décembre, le dépôt au greffe du tribunal du district de Lesneven, dépôt qui fut effectué le 16 Février 1791. Elles devaient servir au jugement de M. Le Breton. Mais le tribunal, qui redoutait vraisemblablement l'effet que produirait la condamnation probable d'un prêtre, n'agit pas. Les consciences étaient troublées et l'opposition n'était pas concentrée dans une seule paroisse. Elle avait éclaté presque simultanément dans toutes les communes rurales. » (1)

Nous ferons sur le premier considérant de la réponse de la municipalité de Sibiril une observation :

Elle fait un crime au recteur d'avoir prémuni ses ouailles contre les doctrines pernicieuses de la Constitution civile du clergé. — C'est le devoir du pasteur des âmes de signaler à son troupeau les erreurs qui peuvent égarer sa foi. S'il se tait, à l'heure du péril, ce n'est plus qu'un chien muet, suivant l'expression du prophète Isaïe. (2)

Elle lui reproche de résister aux décrets de l'Assemblée touchant la dite Constitution. — Mais ne savait-elle donc pas que les principes y contenus étaient contraires aux lois de l'Église ? Que le Souverain Pontife les avait condamnés ? Dans ce cas, le recteur et les habitants de Sibiril n'avaient pas à hésiter : entre l'Assemblée imposant à l'Église une Constitution hérétique et schismatique, et le Pape protestant contre cet attentat, ils de-

(1) Ibid. T. IV. p. 5 et 6.
(2) *Canes muti, non valentes latrare.* (LVI. 10.)

vaient obéir à ce dernier, représentant de Jésus-Christ pour les catholiques, et désobéir à la première, faisant dans la circonstance l'œuvre du démon...

Les Apôtres prêchaient l'Évangile, malgré la défense des ennemis de Jésus-Christ; conduits devant les magistrats, le prince des prêtres les interpelle en ces termes :

« Nous vous avons formellement défendu d'enseigner « en ce nom (celui de Jésus-Christ) ; et voilà que vous « avez rempli Jérusalem de votre doctrine ; et vous « voulez faire retomber sur nous le sang de cet homme. »

« Pierre et les autres Apôtres répondirent : il faut « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » (1)

Ceux qui donnèrent à leurs persécuteurs cette réponse étaient les mêmes qui prêchaient de parole et d'exemple la soumission au pouvoir établi, dans les choses qui ne sont pas contraires aux lois de Dieu, alors même que ce pouvoir était représenté par Néron...

Cette réponse est depuis dix-huit siècles et sera jusqu'à la fin des temps la règle de conduite de tous les vrais catholiques, prêtres et fidèles, mis en demeure par la puissance civile d'obéir à ses lois, plutôt qu'à celles de Dieu et de son Eglise.

Le remplacement des recteurs non assermentés rencontra dans le Haut-Léon les mêmes obstacles que dans la partie qui avoisine Brest et Lesneven. Le district de Morlaix ne pouvant réussir à pourvoir les paroisses vacantes de sa circonscription, faute de prêtres assermentés, disait dans un procès-verbal de la fin de 1791 qu'il était sage de surseoir à toute élection des fonc-

(1) Act. Ap. V. 27, 28. 29.

tionnaires du culte, jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de concurrents se présentât, d'autant plus *que les paroisses auxquelles il s'agit de nommer jouissent d'une parfaite tranquillité sous leurs anciens fonctionnaires.*

A Brest, l'Assemblée électorale de ce district convoquée trois fois pour nommer des titulaires aux paroisses vacantes ne put jamais se réunir, comme le porte le procès-verbal de la séance de Novembre 1791.

La paroisse de Cléder avait pour recteur, au moment de la Révolution, M. Bernard Laurent, né à Guisseny. Arrivé à Cléder, en 1775, en qualité de vicaire, il y fut nommé recteur en 1781. C'est lui qui jeta les fondements de l'église paroissiale qui ne fut terminée qu'après la tourmente révolutionnaire. Il s'opposa avec ses vicaires, MM. Marzin et Le Roux, comme un mur d'airain entre ses paroissiens et les principes mauvais qui, semblables à un torrent fangeux, menaçaient d'envahir et de gâter leur foi.

Après avoir tenu tête à l'iniquité, autant et aussi longtemps qu'il put, ne se trouvant plus en sûreté, au milieu de son troupeau où les agents du District de Morlaix le poursuivaient, ce pasteur dévoué émigra en Angleterre. Ses dignes auxiliaires, plus jeunes et plus à même à cause de leur agilité de se mettre, chaque jour, à l'abri des poursuites dont ils étaient l'objet, demeurèrent cachés dans la paroisse. M. Marzin se tenait habituellement au village de Leslaou, et M. Le Roux à celui de Mespaul.

Un des vicaires de Cléder, au lieu de marcher sur les traces de son recteur et de ses autres confrères, eut la faiblesse de prêter le serment ; pour prix de sa trahison, il fut nommé recteur de la paroisse.

Méprisé et abhorré de la population, ce malheureux prêtre mourut subitement : il fut trouvé sans vie sur son foyer !

Cette triste fin produisit une grande impression dans tout le pays : on y vit un châtiment de Dieu.

La paix ayant été rendue à l'Église en France, M. Laurent quitta l'Angleterre, et revint à Cléder. Replacé à la tête de sa paroisse, il reprit les travaux de son église, qu'il avait laissés inachevés. Il y mourut, en 1813, à l'âge de 67 ans, pouvant dire comme l'apôtre saint Paul : « J'ai combattu le bon combat; j'ai gardé la foi... »

Le recteur légitime de Saint-Thégonnec avait refusé le serment; il fut remplacé par un prêtre jureur, malgré les protestations de la population. Objet du mépris public, l'intrus est abandonné par la municipalité. Le bedeau refuse de le servir; personne ne veut lui répondre la messe.

A-t-il besoin de faire sonner les cloches, il ne trouve aucun paroissien qui consente à lui rendre ce service; veut-il les sonner lui-même, il ne peut en atteindre les cordes qu'on a eu soin de mettre hors de sa portée.

A-t-il besoin, pour une procession, des bannières de l'église, elles sont sous clef; se plaint-il au conseil municipal de ce procédé, sa plainte reste vaine; essaie-t-il de forcer l'armoire où ces objets sont renfermés, il la trouve gardée par un groupe de paysans déterminés.

La paroisse de Plouénan, pourvu d'un recteur intrus, lui montre, pour lasser sa patience, qu'elle ne le supporte qu'avec peine. Quand il se présente dans une maison, chacun se retire : on le fuit comme un lépreux.

Un jour, il entre dans le lieu où se tenait le collége électoral ; à peine y a-t-il mis le pied qu'il est hué. Il sollicite des membres du bureau le serment à la Constitution : incontinent il est apostrophé en ces termes par le président de l'assemblée : « Nous sommes tous fils « d'un même père, et tous, par conséquent, nous avons « le droit de voter... Non, non répond l'assemblée. » Puis, un des électeurs lui crie de sortir. Le prêtre patriote résiste ; on lui fait violence...

Cette scène se passait malheureusement dans l'église paroissiale, où avait lieu l'élection. Nous l'avons citée, pour montrer d'abord quelle était l'horreur qu'inspiraient à nos catholiques populations la Constitution civile du clergé et les prêtres qui la soutenaient; puis quel fut le crime de ceux qui voulurent leur imposer cette Constitution et ces prêtres par tous les moyens que nous connaissons.

Les habitants des paroisses, qui forment aujourd'hui le canton de Ploudiry, manifestèrent un égal attachement pour les prêtres non assermentés et un constant éloignement pour les jureurs : ils étaient maintenus dans ces sentiments par le clergé de leurs paroisses respectives, notamment par M. Laot, vicaire à La Roche-Maurice, M. Caroff, vicaire à Pont-Christ, trêve de Ploudiry, par M. Le Roux, vicaire à Ploudiry.

M. Bernard Caroff, né dans cette paroisse, fut déporté à Rochefort et à l'Ile de Ré.

Au lieu de prêter le serment qu'on lui demandait à la Constitution civile du clergé, M. Laot, vicaire à la Roche-Maurice, affirma, ainsi que ces messieurs, sa foi aux principes de l'Église romaine, avec une sainte fierté qui attira sur lui les persécutions du District de Landerneau.

Arrêté, il fut enfermé au château de Brest, puis conduit en Espagne.

Il s'y fixa, le 28 Octobre 1794, dans l'évêché d'Orense, en Galice: c'est là qu'il mourut, le 14 Août 1802, comme le constate l'acte authentique de son décès, délivré par la chancellerie épiscopale du diocèse d'Orense.

Ce digne confesseur de la foi était originaire de la paroisse de Landéda.

Nous pourrions multiplier ces exemples qui se reproduisirent d'une façon ou d'une autre dans presque toutes les paroisses du Léon et de la Cornouaille : mais nous en avons assez dit à ce sujet.

La résistance que l'administration rencontra dans les paroisses rurales à ses ordres formels de suivre les prêtres insermentés et de prêter main-forte aux intrus était, il faut l'avouer, entretenue souvent par l'attitude de certains Districts, comme celui de Lesneven, appelé le *repaire* de tous les *réfractaires*, et comme celui de Morlaix qui se permit, surtout au commencement, de discuter ces ordres.

Le Département avait pris, le 21 Avril 1791, un arrêté par lequel il était prescrit aux prêtres non assermentés de s'éloigner d'au moins quatre lieues de leurs paroisses, avec injonction aux divers Districts d'y envoyer des commissaires pour procéder à l'installation de leurs remplaçants.

Les Districts de Brest et de Landerneau se distinguèrent par leur zèle à exécuter cet arrêté : celui de Morlaix refusa de s'y conformer, protestant par une délibération contre les mesures y contenues, qu'il regardait comme illégales et propres à allumer dans le pays les horreurs de la guerre civile.

Voici les considérants de cette délibération :

« Considérant que toute loi pénale qui s'appesantit ou doit s'appesantir sur tous les sujets de l'empire, ne peut être que l'expression de la volonté générale d'un peuple libre ou celle de ses représentants;

« Considérant que l'arrêté du Département n'est pas l'application d'une loi du Corps Législatif, et que son exécution pourrait produire un effet contraire à ses vues pacifiques;

« Considérant qu'il serait cruel de bannir et de livrer à la merci publique des citoyens dénués de toutes ressources qui, pour céder au cri de leur conscience, ont sacrifié leur fortune et l'aisance dont ils jouissaient, etc.;

« Le Directoire de Morlaix exprime le désir qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêté du Département, parce que l'exécuter serait porter atteinte à la tranquillité publique, et le temps seul peut opérer une révolution que les persécutions ne sauraient déterminer. »

Partageant le sort de leurs confrères de Quimper, plusieurs prêtres de Léon, rebelles au serment et aux arrêtés tyranniques du département, avaient été jetés dans la prison des Carmes, puis dans celle du château de Brest.

De l'Angleterre, où il s'était réfugié, Monseigneur de La Marche, évêque de Léon, gémissait sur la cruelle détention des prisonniers renfermés dans cette forteresse. En rapport avec quelques-uns de ses prêtres incarcérés dans cette prison, il savait toutes les misères qu'ils y subissaient. N'écoutant que son cœur d'évêque, qui est essentiellement un cœur de père : *nemo tam pater quam episcopus*, ce prélat, plein de charité, écrivit, du fond de son exil, aux administrateurs du Finistère, une lettre qui était capable de toucher les cœurs les plus durs : il

dépeint la triste situation des captifs; il fait appel à l'humanité, aux lois, à la conscience, en leur faveur : puis,si cet appel ne suffit pas, il propose, pour racheter leur liberté, de venir prendre lui même leurs fers....

Voici d'ailleurs le texte de cette admirable lettre :

« Messieurs les Administrateurs,

« C'est au nom de l'humanité que je veux rappeler à votre souvenir une multitude de prisonniers que vous paraissez avoir oubliés dans le château de Brest. C'est par vos ordres qu'ils y ont été conduits; depuis cinq mois ils sont entassés dans une même salle, placés près de deux infirmeries, où sont traités de malheureuses victimes du libertinage. La corruption de l'air, la rigueur de l'hiver, la qualité des aliments ont porté de terribles atteintes à leur santé. Deux déjà ont succombé, un autre a perdu un œil, environ dix-huit ont été successivement tranférés presque mourants à l'hôpital, le reste est languissant. Les chaleurs, que nous commençons de sentir et qui vont s'accroître, feront bientôt fermenter la corruption qui les environne, et infailliblement l'infection deviendra mortelle.

« Ils ne sont prévenus d'aucun crime, seulement on les a soupçonnés de pouvoir en commettre; mais, Messieurs, emprisonner des hommes, parce que vous appréhendiez qu'ils ne se portassent un jour à exciter des troubles, changer ainsi les précautions en châtiments, prévenir les délits par des punitions, infliger des peines à des crimes qui n'ont pas été commis encore; souffrez que je vous le représente, je vois dans cette conduite l'oubli de l'humanité, de la justice, de la raison, la violation des droits de l'homme, de votre constitution, de votre nouvel ordre judiciaire, de l'acte même qui constitue les corps administratifs.

« Vous avez juré fidélité à la loi, à la nation, au roi.

« La loi ! vous êtes en opposition avec elle. La nation ! si elle est le plus grand nombre des habitants du royaume, son cri s'élève contre vous. Le roi ! par l'organe de son ministre, il vous a fait connaître ses intentions, qu'il ne m'a pas laissé ignorer.

« Qu'attendez-vous donc, Messieurs, pour rendre la liberté à ces innocentes victimes, qui ne font entendre aucune plainte contre vous, à ces prêtres respectables que vous avez estimés et que vous estimez encore, si vous avez conservé les principes religieux qu'ils vous ont enseignés, et que conserve inviolablement une multitude de fidèles qui les honorent comme de généreux confesseurs de la foi.

« Ne vous semble-t-il pas qu'il est enfin temps de briser leurs chaînes. Ah ! Messieurs, ils en porteront les marques assez longtemps, jusqu'au tombeau. Quel terme avez-vous fixé à leurs maux ? Sans doute, vous ne les avez pas condamnés à une mort obscure et lente, et à ne sortir des longues agonies de la prison que pour aller expirer sur un lit d'hôpital.

« Je ne crains pas de vous assurer que votre intérêt même doit plaider leur cause auprès de vous. Si vous pensez que cette Constitution que vous avez juré de maintenir puisse être consolidée, ne serait-ce pas, après tant de sacrifices, de pertes et de malheurs, par le retour de la justice, de la commisération et enfin le repos ? Vous jugez bien que la violation des droits, les traitements arbitraires ne pourront la rendre douce ni désirable à qui que ce soit ; je puis même vous attester que les persécutions contre le clergé ont plus que tout le reste éloigné de la Révolution française la nation généreuse où j'ai trouvé un asile.

« Enfin, Messieurs, la conscience n'est pas en elle-même, et n'est pas pour vous un vain nom. Croyez-vous qu'elle ne vous reprochera pas un jour vos procédés contre de pauvres ecclésiastiques ? Croyez-vous pouvoir contempler, avec la sévérité d'une conscience juste, les humiliations, les amertumes, les maladies, les souffrances sous lesquelles vous faites expirer vos semblables ; en vous les exposant, je sens que mon cœur se déchire, le vôtre restera-t-il insensible ?

« Il est simple, Messieurs, que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs : s'il faut une victime, voici la compensation que je vous prie d'agréer. Dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée, le 20 Août, au clergé et au peuple de mon diocèse, je disais à mes prêtres prisonniers que je me verrais volontiers chargé de leurs fers, pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains. Ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière et inviolable, et je m'engage à traverser ensuite les mers pour aller me remettre volontairement à votre discrétion.

« J'ose croire que vous m'estimez du moins assez, pour vous tenir assurés que, si vous acceptez ma proposition et en remplissez les conditions, je serai fidèle à mon engagement.

« Je suis avec respect, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Signé : † J. F., évêque de Léon. »

Londres, 20 avril 1792.

III

Les communautés religieuses de femmes du diocèse de Léon furent, comme celles du diocèse de Quimper,

invincibles dans leur résistance aux ordres de l'administration les invitant à se constituer civilement.

Sur vingt et quelques maisons qui existaient dans les deux diocèses, deux seulement cédèrent à ces injonctions : elles faisaient partie de l'évêché de Quimper.

Le Conseil général du Finistère réuni, le 15 Novembre 1791, s'exprimait ainsi sur l'attitude des communautés de femmes : « Le Directoire avait éprouvé de la « part de ce sexe, si faible et si docile en apparence, « une résistance et une raideur égales à celles des « hommes les plus opposés à ce que l'on appelle la « Constitution civile. »

Si nous exceptons les sœurs de la Sagesse de Brest, nous n'avons trouvé que peu ou point de détails sur les persécutions que les communautés de femmes eurent à essuyer.

A l'époque de la Révolution, les sœurs de la Sagesse du vénérable Grignon de Monfort étaient établies à l'hôpital maritime de la ville de Brest. Comme toutes les communautés religieuses du département, ces dames eurent aussi à subir bien des vexations, pendant les dix années de trouble et d'orage qui bouleversèrent notre malheureux pays.

La maison mère de la congrégation, fondée à Saint-Laurent sur Sèvre, ayant été pillée et incendiée, toutes les sœurs, obligées de fuir, se réfugièrent à l'hôpital de Brest, ce qui porta à environ 80 le nombre des religieuses de cet établissement : ce fut d'ailleurs la seule maison que les filles de la Sagesse purent conserver, durant toute cette terrible époque. « Il est vrai qu'on « ne pouvait se passer d'elles, dit le R. P. Fonteneau ; « la guerre et des épidémies terribles avaient rendu

« leurs services indispensables. On les gardait, mais on « s'était bien promis de les torturer sans cesse, afin, « disait-on, de leur faire payer chèrement leur résidence « dans l'hôpital de la Marine. » (1)

Le premier prétexte, dont on se servit pour commencer la persécution journalière contre elles, fut un marché qui leur attribuait, le 23 Octobre 1879, la fourniture de tout ce qui servait à l'entretien de l'hôpital. Ne tenant aucun compte de ce que ce marché leur avait été imposé malgré elles, les entrepreneurs et fournisseurs de la maison, hommes enrichis et par là même influents, ne perdirent désormais aucune occasion de contrarier et de molester celles qu'ils regardaient comme leurs concurrentes et qui leur enlevaient la branche de spéculation qui leur rapportait davantage.

Le 28 Juin 1791, le père Duchesne, leur aumônier et leur directeur, fut dénoncé, arrêté et renfermé dans la prison des Carmes de Brest. Ce fut pour les filles de la Sagesse un grand chagrin. Grâce à l'intervention d'amis dévoués, le prisonnier fut mis en liberté, le 1 Août de la même année, à la condition qu'il s'éloignerait de la ville. Obligé de se séparer de ses chères filles, le confesseur de la foi se retira dans sa famille où il fut atteint d'une maladie grave, dont il guérit cependant.

Privées des conseils et de l'appui de ce saint prêtre, et ne sachant par qui le remplacer, les religieuses de l'hôpital osèrent écrire aux administrateurs du département, pour les prier de leur rendre leur aumônier : elles se décidèrent à faire cette démarche avec une certaine confiance, parce que les dames de l'Union-Chrétienne, dont l'aumônier avait été aussi incarcéré, avaient réussi

(1) Histoire de la congrégation de la Sagesse p. 157.

à obtenir sa réintégration dans leur maison. Nous croyons qu'on lira avec intérêt le texte de leur lettre :

« Messieurs,

« Nous rendons hommage aux mesures que vous « avez prises, pour ramener l'ordre dans le département « qui est confié à vos soins.

« En faisant rétablir dans ses fonctions l'aumônier en « qui les Dames de l'Union Chrétienne, à Brest, avaient « mis leur confiance, vous leur avez rendu la paix de « la conscience, si nécessaire aux maisons religieuses. « Nous avions aussi un aumônier ; le malheur des temps « nous en a privées; après l'avoir détenu dans la maison « des Carmes, le district de Brest, instruit de sa bonne « conduite en tout temps, l'a mis en liberté, mais l'o- « bligeant à s'éloigner de la ville ; et, comme il a notre « confiance entière, nous nous trouvons privées des « secours que nous procureraient sa piété et ses lumiè- « res. Nous sommes au nombre de 36, et tout Brest « nous rend la justice de dire que nous remplissons, « comme nous le devons, les fonctions de citoyennes « dans le soulagement des malades qui nous sont con- « fiées; nous désirons aussi remplir celles de chrétiennes, « et pour cela nous avons besoin de la protection que « vous accordez à tous. »

Par une première réponse à cette lettre l'administration départementale refusa d'accorder la faveur qui lui était demandée ; les sœurs ayant insisté, elle finit par céder, mais à la condition que l'aumônier célébrerait la messe, porte close, aux heures prescrites par un arrêté émanant d'elle, et que les étrangers ne pourraient y assister. A peine furent-elles nanties de cette autorisation qu'elles en avisèrent le père Duchesne qui se tenait

à Pordic, au diocèse de Saint-Brieuc, attendant l'heure de Dieu. Le bon religieux se hâta de revenir à son poste; mais à peine y fut-il installé qu'il fut soumis à de nouvelles tracasseries, au point qu'il fut obligé de se cacher, pour ne pas être emprisonné une seconde fois. On ne le désignait dans la maison que par le nom de *sœur Lazare*, nom d'une des religieuses. Mais comme à cette époque il y avait des espions partout, quelques-uns des êtres méprisables, qui exerçaient dans l'établissement ce rôle odieux, s'aperçurent que le nom de *sœur Lazare* s'appliquait à quelque personnage mystérieux dont on paraissait avoir grand intérêt à dissimuler l'identité. L'éveil étant donné, il fallait dépister les *mouchards* ; c'est ce que l'on fit, en changeant ce nom en celui de *sœur Saint-Méen*.

Non contents de molester les sœurs, en les privant des secours spirituels et des conseils de leur directeur, les patriotes qui régnaient alors sur la cité maritime du Finistère s'attaquèrent directement à ces pieuses filles, en leur faisant toutes sortes d'injures et en les calomniant de toutes les manières.

Bien qu'elles supportassent avec résignation toutes ces persécutions, heureuses même d'être les innocentes victimes des mensonges de leurs ennemis, ceux-ci comblèrent tellement la mesure de leur haine à leur endroit que ces Dames se virent obligées, pour défendre leur honneur, d'écrire plusieurs lettres au Ministre de la marine et à d'autres hauts fonctionnaires qui les connaissaient et les appréciaient. Dans ces lettres elles démontraient clairement la fausseté de toutes les accusations dont on les chargeait; elles y mettaient à nu la trame des calomnies ourdie contre elles par des mains hostiles et intéressées.

d'elles le serment à la Constitution, qu'elles refusèrent toutes, sans exception, avec fermeté. « Nous remplirons « nos devoirs comme par le passé, répondirent-elles « noblement; mais nous ne nous engageons à rien de « plus. »

Inflexibles sur la question essentielle du serment qu'aucune nécessité ne pouvait les autoriser à prêter, parce qu'il était de soi hérétique et schismatique, elles durent céder sur celle du costume religieux qu'elles ne pouvaient plus garder, d'ailleurs, sans s'exposer à des insultes quotidiennes. Elles quittèrent donc leur saint habit pour prendre celui du monde. Mais sous leurs nouveaux vêtements, de couleur et de façon modestes, il était facile de les reconnaître pour des personnes qui n'appartenaient pas au siècle. Aussi, leur arrivait-il, dans ce costume qui n'était pas franchement séculier, d'être l'objet de certains lazzis inconvenants : ce qui portait quelques-uns de leurs amis à les engager à se vêtir tout-à-fait comme les femmes du monde ; mais les vierges chrétiennes étaient heureuses de souffrir ainsi quelque chose pour leur Divin Maître.

« Un jour que la sœur Honorine (elle était chargée « du matériel de l'établissement et des rapports avec « l'administration) avait affaire à M. Redon de Beau- « preau, intendant de la marine, qui était dévoué aux « sœurs, elle se présenta chez lui avec quelques-unes « de ses compagnes. Elles étaient toutes habillées dif- « féremment, mais ayant toutes leur mouchoir blanc, « qu'elles n'ont jamais quitté. La sœur Honorine avait, « ce jour-là, une robe noire avec un tablier blanc. En « la voyant entrer, M. l'intendant lui trouva, ainsi « qu'aux autres, un air tellement religieux que, bien « qu'il fût leur protecteur, il se mit dans une sorte de

« colère contre elles. » C'est donc pour vous moquer « de la loi, Mesdames, leur dit-il, que vous agissez « ainsi ? Eh ! vous semblez être encore plus religieuses « que vous l'étiez avant : hâtez-vous de quitter ce cos- « tume, si vous voulez que nous traitions d'affaires. » « La sœur Honorine fut obligée d'entrer chez la dame « de l'intendant qui l'affubla d'une robe bleue et lui mit « sur la tête un bonnet du monde. Il en coûtait au « brave intendant de parler et d'agir ainsi ; mais il y « avait, dans les pièces voisines, un grand nombre de « commis, employés dans les bureaux de la Marine ; il « craignait de se compromettre et d'attirer en même « temps plus de désagréments aux sœurs, en les auto- « risant à paraître sous un costume presque aussi reli- « gieux que celui qu'elles avaient été forcées de quit- « ter. » (1)

La rage des partisans de la Révolution contre l'Église et ses ministres allait toujours augmentant ; l'année 1793 jetait ses sanglantes lueurs sur notre malheureuse patrie ; partout retentissaient les cris : à bas les prêtres ! — à bas les nonnes ! — La communauté de l'hôpital maritime ressentit douloureusement le contre-coup de la tempête qui se déchaînait plus violente et plus furieuse. On multiplia vis-à-vis d'elles les vexations ; on leur donna un caractère plus injurieux, afin de lasser leur patience. C'est ainsi qu'on faisait sans cesse des visites dans leurs appartements, la nuit comme le jour, avec une minutie qui n'a pas de nom. Une de ces visites faillit devenir funeste au père Duchesne, qui se tenait depuis assez longtemps caché dans l'établissement.

Ce digne religieux avait achevé, depuis quelques mi-

(1) Histoire de la congrégation de la Sagesse. P. 165

nutes, le saint sacrifice de la Messe; il était occupé à faire son action de grâces, lorsque l'on frappa à la porte de la chambre où il priait. La sœur sacristaine y était elle-même, dans le moment, mettant en ordre les ornements, linges et vases sacrés qui avaient servi à la célébration des divins mystères. Elle fait semblant d'abord de ne pas entendre; les coups redoublant, elle prie les visiteurs d'attendre qu'elle ait terminé sa besogne. L'aumônier, pendant ce temps, s'était jeté sur un lit dont les rideaux furent hermétiquement fermés, et, pour donner le change à ces messieurs, la sœur y avait rapidement attaché une coiffe de femme, à l'endroit le plus visible. Quand la porte leur fut ouverte, supposant que le lit renfermait une pauvre femme malade, ils passèrent sans regarder à l'intérieur, pour continuer plus loin leurs investigations.

Mais ce n'est pas tout. Un jour, vers huit heures du matin, des agents du district de la ville mandent la supérieure et lui annoncent qu'elle ait à se tenir prête, elle et ses sœurs, car elles doivent toutes, ce jour-là, être écrouées au château. Informée immédiatement de cette sinistre nouvelle, la communauté l'accueille avec résignation, et chaque religieuse se dispose pour marcher à la prison. Une personne embarrasse les saintes filles, au moment où elles vont s'éloigner de l'hôpital, c'est le père Duchesne. Que va-t-il devenir ?

La sœur Honorine avise au moyen de mettre ses jours en sûreté. Cette courageuse femme est retenue au lit par une grave maladie, elle est presque mourante. Peu importe! s'oubliant elle-même pour ne songer qu'au salut de son aumônier, elle recueille, avec une sublime énergie, le peu de force qui lui reste, et écrit quelques lignes à la sœur de M. le curé de Landerneau,

connue alors dans tout Brest sous le nom de *Grande Marguerite*, la priant de lui rendre le service de recevoir provisoirement chez elle une personne à laquelle elle tient beaucoup. Vite on travestit, le mieux qu'on peut, le père Duchesne ; il se place sur une charrette toute remplie de linge que l'on transportait au lavoir ; il traverse ainsi la grande cour de l'hôpital, passe devant les soldats de faction qui en gardaient l'entrée et sort, sans éveiller le moindre soupçon.

Heureuses d'avoir, encore une fois, sauvegardé, par un ingénieux expédient, la liberté et peut-être la vie du prêtre qui se sacrifiait pour elles, les sœurs attendent, toute la journée, qu'on vienne les prendre pour les conduire au château. Elles attendirent en vain : la menace de les enfermer dans cette prison resta sans effet.Pour quel motif ? Il est difficile de le savoir. Cette menace ne fût-elle l'œuvre que de quelques agents subalternes de l'administration, bien aises de causer à des religieuses une cruelle terreur ? — Ou si elle fut sérieuse et émanant de plus haut, ne fut-on pas empêché de l'exécuter, en face de l'opposition des médecins et commissaires de l'hôpital qui invoquèrent, pour qu'on les y maintînt, le bien des malades qu'elles soignaient avec autant de dévouement que d'intelligence, et l'intérêt de l'établissement qu'elles prenaient avec une scrupuleuse probité ?

Quoiqu'il en soit, cette alerte passée, le calme où elles restèrent ne fut pas long : on ne pouvait, à cette époque, goûter plusieurs jours de repos ; l'espionnage et la délation s'attachaient comme un chancre à la personne de tous ceux qui étaient fidèles à Jésus-Christ et à son Église...

En faisant leurs visites, les espions du District découvrirent dans les papiers de la sœur Honorine des billets

anonymes, que l'on supposa avoir été écrits par elle-même. Citée devant le Comité révolutionnaire pour s'expliquer sur ces billets, la pauvre sœur, malgré son état de maladie, fut obligée de s'y rendre. Elle répondit avec tant de présence d'esprit et de fermeté à toutes les questions qui lui furent adressées qu'on n'osa pas la condamner.

Plus tard, d'autres visites amenèrent la découverte de nouveaux billets ; d'où de nouveaux soupçons et un ordre de comparaître une seconde fois devant le tribunal. Mais la sœur procureuse était, dans ce moment, si dangereusement malade que le médecin déclara son déplacement impossible. Alors un des membres du Comité est délégué pour l'interroger. Il se rend à l'hôpital et demande à voir la malade. On lui dit que, dans l'état où elle est, la moindre émotion peut amener sa mort. Il insiste, en déclarant qu'il veut absolument la voir et causer seul avec elle. Contre la force, il n'y avait pas à résister : cet homme, ou plutôt ce bourreau, est introduit dans la chambre de la mourante. Là, pendant une heure, il la torture littéralement par une série de questions auxquelles elles répond invariablement ; *c'est mon secret!*

Trouvant cet interrogatoire bien long, et craignant qu'il ne se terminât par le trépas de leur chère sœur, les religieuses, pleines d'angoisses, se décidèrent à faire pénétrer dans la chambre une d'entre elles, la sœur pharmacienne. Celle-ci, à peine entrée, ne craint pas de reprocher sévèrement au délégué sa cruauté ; elle le fit avec une autorité telle qu'elle le contraignit à se retirer, sans avoir pu pénétrer le secret qu'il s'était flatté de percer.

Accablée et brisée par les émotions de cette heure

de torture, la sœur Honorine rendit, dans la soirée, son âme héroïque, avec le calme et la confiance que donne une vie saintement consacrée au service de Dieu et du prochain : c'était le 2 Novembre 1793. Elle n'avait que 40 ans. Son nom de famille était Marie Séguin, elle était née à Saint-Georges-d'Oléron.

Quelques mois après ce douloureux événement, au commencement de 1794, il fut question de traiter les religieuses de l'hôpital comme les condamnés du bagne. On menaça de les vêtir d'un vêtement grossier, sorte de robe d'ignominie, qui les signalerait à l'attention de la plèbe et les exposerait davantage à ses insultes. Pour les assimiler aux forçats, on devait les enchaîner deux à deux, puis les déporter ainsi à la Guyane.

Tel était le sort qu'on réservait à ces douces victimes de la charité et du dévouement. Il fut facile aux Jacobins de Brest de concevoir ce projet; mais il n'était pas aussi facile de le réaliser! Les administrateurs de l'hôpital, qui connaissaient les aptitudes spéciales de ces Dames pour soigner les malades, voulurent, avant de les écarter, essayer de les remplacer par des personnes de la ville. On choisit, à cet effet, trente femmes du monde, qui se mirent à l'œuvre, avec d'autant plus de zèle qu'elles avaient à cœur, en bonnes patriotes qu'elles étaient, de montrer qu'on pouvait très-bien se passer des religieuses. Celles-ci, avec une abnégation et une serviabilité que donne seul l'esprit de foi dont elles vivaient, se prêtèrent à former au service de l'établissement les nouvelles infirmières qui, les mains gantées, les cheveux parfumés, se présentaient dans les salles où gisaient les malades, plutôt comme des inspectrices que comme des femmes de peine et de travail.

Quand on jugea l'apprentissage suffisant, on voulut

procéder à leur installation définitive, en assignant à chacune d'elles le poste qu'elles devaient occuper dans les diverses salles. Il y eut à ce moment une sorte d'émeute à l'hôpital, la plupart des médecins s'opposant à cette installation, et les malades déclarant avec énergie qu'ils réclamaient les soins des sœurs; qu'ils refusaient les infirmières *de luxe* qu'on leur imposait... Le mécontentement alla si loin que l'on menaça de jeter ces dernières par la fenêtre, ou de mettre le feu à la maison, si on renvoyait les religieuses.

En présence de cette manifestation du *peuple* de l'hôpital, qui était le meilleur et le plus éclatant hommage rendu au dévouement des sœurs de charité pour les membres souffrants de Jésus-Christ, on congédia les héroïnes musquées de la bienfaisance humanitaire et de la sentimentalité révolutionnaire. On comprend combien grand furent leur dépit et celui de leurs patrons : ceux-ci se vengèrent de leur échec, en persécutant à outrance les religieuses qui, maintenues à leur poste d'honneur, redoublèrent de bonne volonté et d'oubli d'elles-mêmes, pour satisfaire de plus en plus les malades qui leur avaient donné une si haute marque d'estime et d'attachement.

Aux persécutions plus raffinées et plus incessantes auxquelles on soumit leur patience, vint s'ajouter le supplice permanent d'avoir près d'elles (1), à l'hôpital,

(1) Le tribunal fut installé dans la chapelle de l'établissement, le 21 pluviôse, an II de la République.

Pour donner une idée de ce qu'était cet horrible tribunal, voici la lettre qu'écrivit à la municipalité l'accusateur public, en lui annonçant son installation :

« Je vous requiers, au nom de la loi, d'ordonner au charpentier « de la commune de dresser demain, à sept heures du matin, la « sainte guillotine (*sic!!!*), qui demeurera en permanence sur la « place de la Liberté. Envoyez-le-moi, je lui indiquerai l'emplace- » ment.

« *L'accusateur public du tribunal révolutionnaire,*
« *séant à Brest.* « HUGUES. »

la comité révolutionnaire que l'on y installa. Ce tribunal fut avec celui de Rochefort, son modèle, un des plus barbares et des plus horribles que l'on ait vus en France, durant cette époque de cruauté et de sang que l'on a si justement appelée *la Terreur*. Il eut tour-à-tour pour présidents le farouche Goyrand, juge au tribunal de Rochefort, lé terrible Ragmey, ancien membre du comité révolutionnaire de Paris, pour accusateur public le fameux Hugues, jacobin renforcé, et le religieux apostat, Donzé-Verteuil, digne substitut de Fouquier-Tinville, et remarquable entre tous par sa férocité : c'était dans l'ordre, suivant le proverbe classique : *corruptio optimi pessima.....* Ce tribunal formé par le farouche député Laignot, qui était venu lui-même l'installer à Brest, escorté du 3e bataillon de la Montagne, ce tribunal siégeait tous les jours et expédiait les condamnations à mort avec une rapidité sans nom : arrêté le matin, on était jugé, condamné et guillotiné en deux ou trois heures. L'accusé n'avait le droit de répondre que *oui* ou *non* pour sa défense.

Tous les malheureux,qui allaient à cette barre sanglante ou en sortaient pour se rendre à la guillotine, passaient nécessairement sous les yeux des sœurs qui entendaient leurs plaintes et aussi les clameurs féroces de leurs lâches insulteurs, libérés du bagne, et des soldats des bataillons de Marat, faisant le métier de dénonciateurs à gages. Quel spectacle pour ces douces et innocentes filles ! Quel martyre pour elles d'être obligées, à chaque instant, de se trouver face à face avec cette meute de tigres avides de sang ! Souvent, au moment où elles passaient dans les cours pour vaquer à leur service, elles étaient arrêtées par une longue file d'infortunés que l'on conduisait à la guillotine.

Et alors elles voyaient les bourreaux fixer sur elles des regards menaçants qui semblaient leur dire : « Bientôt aussi ce sera votre tour. »

Si ces scélérats, qui avaient surtout soif du sang des prêtres et des religieuses, ne devaient pas avoir l'odieux plaisir de conduire à la guillotine les sœurs de l'hôpital, leur tour de se sacrifier, d'une manière plus éclatante, pour soigner leurs frères souffrants allait arriver pour toutes, et pour quelques-unes celui de mourir, victimes de leur zèle à remplir leur devoir vis-à-vis d'eux.

Une épidémie terrible vint envahir l'escadre mouillée dans la rade de Brest, dans le courant de l'année 1794. Elle sévit avec une telle intensité et atteignit tant de marins que les religieuses ne pouvaient suffire, malgré leur admirable bonne volonté, à pourvoir à tous les besoins de leur service, dans la circonstance. Sur les observations des médecins, on dut leur venir en aide.

Le représentant du peuple, Jean-Bon-Saint-André, alors en mission à Brest, voulut, à cette occasion, faire preuve de *civisme*. Il écrivit aux divers comités où il y avait des sœurs de la Sagesse retenues dans les prisons, ordonnant de les envoyer à Brest, sous escorte, mais avec tous les égards possibles.

« La nation, disait-il avec emphase, a besoin de ces « femmes pour tâcher de sauver la vie aux défenseurs « de la patrie. »

Ce renfort, composé de neuf sœurs, vint à propos pour soulager celles qui luttaient, épuisées par la fatigue, sur le champ de bataille. Plusieurs d'entre elles avaient contracté la maladie ; quatre seulement succombèrent, heureuses, en échange de la vie qu'elles perdaient pour leurs frères, de gagner celle du ciel. Au reste, leur sort n'était-il pas plus enviable que celui de celles qui sur-

vivaient, pour être témoins de tant de nouveaux crimes et compter, pendant plusieurs années encore, sans pouvoir les arrêter, les maux de l'Église et de la Patrie ?

Cinquante chirurgiens périrent des atteintes de cette épidémie dont le triste souvenir est écrit avec des larmes ineffaçables dans les annales de la cité maritime.

Le fléau avait à peine disparu, lorsque débarquèrent à Brest les prêtres fidèles de la Nièvre, condamnés à la déportation à Cayenne. Renfermés, à leur arrivée, dans la prison des simples matelots, à *Pontaniou*, ils y eurent beaucoup à souffrir du manque d'air et de la mauvaise nourriture, d'autant plus qu'ils étaient tous exténués par les privations et les fatigues du voyage. Ils étaient 71, en quittant leur pays ; ils n'étaient plus que 25, quand ils touchèrent au port de Brest : encore, 16 d'entre eux étaient dans un tel état de santé que les médecins jugèrent leur admission à l'hôpital de la Marine nécessaire et urgente.

Qu'on juge de la joie de ces bons prêtres, en se voyant confiés aux soins charitables et intelligents de religieuses, fidèles comme eux à ce qu'elles doivent à l'Église et à leur vocation ! Qu'on juge aussi de la consolation de ces dernières, en pensant que les malades, que la Providence leur envoie, sont des prêtres et des confesseurs de la foi !

Tant qu'ils resteront dans l'établissement, elles pourront du moins recourir à leur ministère et recevoir ainsi, en retour de leurs soins matériels, les secours spirituels dont elles sont privées, depuis le départ du père Duchesne !

Qu'il nous soit permis ici de saluer avec respect et avec amour le pieux souvenir de ces vaillants ministres de Jésus-Christ ! Qu'il nous soit permis de baiser avec une

affectueuse vénération les traces de leur passage dans notre pays! L'Église de Quimper, sœur déjà de l'Église de Nevers par cette alliance de ses prêtres martyrs avec les siens, ne l'est-elle pas doublement, depuis que le Nivernais a donné pour premier pasteur à notre diocèse un de ses enfants les plus aimés, Monseigneur René-Nicolas Sergent. Élevé sur le siège de saint Corentin, ce vénéré prélat aimait à rappeler ce glorieux trait-d'union entre les prêtres de son pays natal et ceux de son diocèse. « Quand j'entendais mon ancien curé parler de « son séjour à Brest et des prêtres de Quimper, dont il « partagea la détention, qui m'eut dit que je deviendrais « plus tard l'Évêque de ce bon pays ? » Ce prêtre, dont parlait l'Évêque de Quimper, était M. Jacques-Jean-Baptiste Imbert, mort curé de la cathédrale de Nevers, à un âge très avancé. Jeune et plein d'activité, à l'époque où il fut conduit à Brest, cet ecclésiastique était par son courage et sa joyeuse humeur le soutien de ses compagnons de captivité. A son entrée à l'hôpital, il fut reconnu, ainsi qu'un autre de ses confrères par un forçat de leur pays, qui était employé au service des malades: ce malheureux avait servi chez le père de cet autre prêtre. Il leur rendit plusieurs petits services, entr'autres celui de leur procurer du linge et des vêtements pour suppléer à l'insuffisance de ceux qu'ils portaient ; de plus, il intéressa à leur sort quelques personnes charitables qui les secoururent. Puisque Dieu récompense le verre d'eau donné au pauvre, espérons que ces œuvres de miséricorde exercées envers les ministres captifs de Jésus-Christ auront mérité au forçat compatissant une grâce de repentir et celle d'une sainte mort!

M. Imbert était d'un caractère franc et ouvert ; doué

d'une grande énergie, et animé d'un solide esprit de foi, l'adversité n'altérait pas sa gaieté expansive, et il conservait, au milieu des privations et des ennuis de sa situation, un extérieur très-décidé. Le prenant, sur cette apparence, pour un prêtre constitutionnel (comme si la persécution devait donner à un homme fidèle à ses devoirs un air abattu), une des sœurs le traitait avec moins de bienveillance que les autres.

M. Imbert ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était mal jugé, et, pour détruire cet injuste soupçon, il déclara devant la communauté réunie qu'il avait, comme ses compagnons, refusé le serment et qu'il était disposé à tout souffrir avec joie, plutôt que de souiller son âme, par un acte réprouvé par l'Église dont il espérait rester toujours, Dieu aidant, le ministre fidèle. Désolée d'avoir pu attrister un aussi courageux confesseur de la foi, la sœur coupable se jeta à ses genoux, pour lui demander pardon.

A partir de ce jour, il devint, si j'ose le dire, l'enfant gâté de la maison ; on lui procura les moyens de célébrer, chaque jour, le saint sacrifice de la messe. Il se concilia si bien la confiance et l'affection de tout le personnel de l'hôpital qu'il fut choisi pour préparer à la première communion la fille du chirurgien-major et une autre enfant. Il prononça, à cette fête de famille, une allocution fort touchante, rendue plus touchante encore par toutes les circonstances dans lesquelles on se trouvait. Tout l'auditoire ému fondait en larmes...

L'état de santé des prêtres de la Nièvre s'étant amélioré, grâce aux bons soins des sœurs de la Sagesse, il leur fallut bientôt, au grand regret des uns et des autres, quitter l'hôpital pour rentrer dans leur prison, puis

paraître devant le tribunal révolutionnaire. Plusieurs d'entre eux furent condamnés à mort.

Résignés à leur sort, ceux-ci se disposaient tranquillement à leur dernière heure, lorsque la suppression de ce tribunal sanguinaire, après la mort de Robespierre, vint les préserver de l'échafaud. Mis en liberté, ils quittèrent Brest, vers le milieu d'Avril 1795, au nombre de onze ou douze seulement, après avoir perdu treize ou quatorze de leurs compagnons dans cette ville : les autres avaient péri, victimes de la maladie et de la faim, à Nantes et pendant la traversée de Nantes à Brest, à bord des navires où on les avait entassés à fond de cale.

Honneur et gloire à ces héroïques soldats de l'Église qui, comme une phalange impénétrable, opposant une résistance invincible à tous les assauts du schisme et de l'impiété, préférèrent subir l'exil, les prisons et la mort, plutôt que de laisser entamer leur foi et leur honneur sacerdotal !

Avant de s'éloigner de Brest, les glorieux athlètes de Jésus-Christ dont le cœur était aussi sensible aux bienfaits reçus que ferme au milieu des luttes et des épreuves, écrivirent aux religieuses de l'hôpital la lettre commune suivante, dictée par les sentiments de la plus vive reconnaissance :

« Mesdames,

« Vous avez été trop touchées de nos disgrâces pour « n'être pas sensibles à une nouvelle qui semble en « annoncer la fin. On nous rappelle dans notre dépar- « tement. Ce rappel, en nous inspirant l'espoir du « retour de la religion, comble nos cœurs de consola- « tions. Il accroît aussi notre reconnaissance pour les

« sœurs charitables qui nous ont conservé les forces
« que nous pourrons encore consacrer à son service.

« Oui, Mesdames, si nous pouvons, dans la suite, « être encore utiles à l'Église, c'est à vous que l'Église « le devra, parce que, sans les efforts de votre zèle, « aucun de nous n'existerait. Nous n'avons donc pas « besoin de vous dire que vous serez associées à tout « le bien qu'il plaira à la divine bonté de faire par « notre ministère. Nous n'oublierons jamais vos bien- « faits ; nous les présenterons tous les jours à Dieu, « pour qu'il les récompense, en continuant à verser « sur vous ses plus abondantes bénédictions.

« Nous sommes avec beaucoup de respect, Mesdames, « vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« Signé : Le Jault, Moreau, Berthault, Marille, Des-
« colons, Jolly, Etienne Durand, Saclier, Im-
« bert, Pannetrat, Blandin. »

Touchées de l'honorable sentiment qui avait porté ces Messieurs à leur écrire cette lettre, ainsi que des termes pleins de noblesse et de l'onctueuse piété dans lesquels elle était conçue, les filles de la Sagesse se firent un devoir de leur en exprimer toute leur gratitude, se réjouissant avec eux de leur mise en liberté, les remerciant de tous les bons exemples qu'ils leur avaient donnés, et les priant de se souvenir d'elles devant Dieu.

Après la mort d'Expilly, le 22 Mai 1794, il n'y eut pas, on le sait, d'autre Evêque constitutionnel à Quimper, jusqu'au 22 Juillet 1798 : le troupeau schismatique du diocèse fut gouverné, pendant cet intervalle, par un presbytère formé à l'image de ce prélat apostat.

Quand le nouveau mercenaire, Audrein, vint dans le diocèse, il suivit l'exemple de son prédécesseur, en voulant s'attacher les communautés fidèles ; il fit notam-

ment tout ce qu'il put pour gagner les filles de la Sagesse à son parti ; mais celles qui avaient résisté jusque là aux obsessions d'Expilly et de ses agents; celles, que les persécutions des autorités laïques avaient également trouvées inébranlables dans la foi, surent encore se montrer supérieures aux perfides assauts de l'évêque régicide, qu'elles refusèrent constamment de reconnaître.

Peu de temps après le départ des prêtres de la Nièvre, le père Duchesne était rentré à l'hôpital maritime de Brest où il avait repris ses fonctions d'aumônier et de directeur.

Mais tout en dirigeant les autres, le saint religieux avait besoin lui-même d'un directeur spirituel auquel il put donner toute sa confiance. N'ayant plus la ressource des bons prêtres Nivernais, qui avaient rejoint leur diocèse, il gémissait de ne pas trouver autour de lui le confident sûr qu'il cherchait.

« La divine Providence vint à son secours, (1) en lui « envoyant un saint prêtre dans la personne de M. l'abbé « Graveran. Dès le commencement de la Révolution, ce « digne ecclésiastique avait été emprisonné à Brouage « avec un grand nombre d'autres qui avaient tous « été retenus sur les pontons. D'un dévouement et d'une « charité sans bornes, d'une force physique et morale « qui lui faisait braver toutes les fatigues et tous les « mauvais traitements dont ces malheureux prêtres « étaient accablés, il rendit à ses confrères les plus « signalés services. Quand l'ordre fut donné de renvoyer « les prêtres dans leurs districts, M. Graveran fut con- « duit à Brest, et mis, avec beaucoup d'autres, en arres- « tation à l'hôpital de la Marine. Reconnu par une sœur

(1) Histoire de la Congrégation des filles de la Sagesse. p. 179.

« qui elle-même avait été emprisonnée à Brouage, il fut « mis en rapport avec le père Duchesne qui devint son « intime ami.

« A la pacification, M. Graveran fut placé à la tête « d'une paroisse située entre Guipavas et Landerneau « (La Forêt). Il voulut bien accepter d'être le confesseur « des sœurs ; et lorsque le père Duchesne fut appelé à « Saint-Saurent par le R. P. Supiot, il en devint l'au- « mônier, à la grande satisfaction de toute la commu- « nauté. »

Cet abbé Graveran, natif de Crozon, recteur de Roscanvel, avant la Révolution, était oncle de Monseigneur Graveran, mort évêque de Quimper, en 1855.

Devenu aumônier de l'hôpital maritime de Brest, il racontait qu'étant sur les pontons de Rochefort, la vermine le dévorait tellement qu'il était obligé, ainsi que ses compagnons de captivité, de l'écraser avec un petit marteau de bois.

Il est mort à Brest, aumônier de cet hôpital.

Vers la fin de l'année 1799, les persécutions avaient à peu près cessé. Au commencement de l'année 1800, le calme était déjà assez grand autour d'elles, pour que les religieuses de l'hôpital de Brest crussent pouvoir reprendre leur costume : ce qu'elles firent avec une joie inexprimable.

Les sœurs de la Sagesse, qui avaient le soin de l'hôpital de Landerneau, furent aussi mises en demeure de prêter le serment : marchant sur les traces de leurs autres sœurs, établies en France, elles le refusèrent avec horreur : elles furent en conséquence chassées de leur maison et obligées de se disperser là où elles purent.

La municipalité de Lesneven, dont la bienveillance pour le clergé et les communautés non assermentés fut taxée de faiblesse, voulut empêcher l'application de l'arrêté départemental à la maison des Ursulines située dans la ville.

Elle se réunit, à cet effet, le 22 Mars 1792, et décida que cette maison occupée, à cette époque, par plus de soixante personnes venues des autres communautés supprimées, était un asile ouvert à toutes ces personnes inoffensives, désormais sans autre refuge.

Elle ajoutait que l'on ne devait pas obliger ce monastère à *se constituer*, « 1° parce que les habitants du « district profitaient du bénéfice de leur consommation; « 2° parce que le vaste bâtiment des Ursulines ne « pourrait pas se vendre et que leur maison serait un « bon refuge pour les veuves et les orphelines. »

L'administration ne tint pas compte de ces observations : elle fit expulser de leur couvent les Usurlines, sur le nouveau refus qu'elles opposèrent à ses exigences anti-canoniques.

Les Ursulines de Landerneau furent sommées de sortir dans trois jours, sous peine d'être violemment jetées sur la rue : elles sortirent, le cœur brisé, le visage baigné de larmes, emportant leur pauvre trousseau.

Les maisons religieuses d'hommes ne montrèrent pas en général la même fermeté que les communautés de femmes. La Révolution trouva des partisans dans plusieurs de ces maisons : c'étaient les religieux peu fervents et sans consistance, que la tempête souleva comme la poussière légère des montagnes. (1)

(1) Rapietur sicut pulvis montium a facie venti. Is. 17. 13.

Nous avons sur les couvents d'hommes du diocèse de Léon, à cette époque, peu de détails particuliers, moins encore que sur ceux de l'évêché de Quimper.

L'abbaye de Saint-Matthieu (1), de l'ordre de Saint-Benoît, était située, dans la paroisse du même nom, au diocèse de Léon, à l'extrémité de la Bretagne, sur le bord de l'Océan, d'où lui est venu son nom de Saint-Matthieu-fine-terre, en latin : *finis terræ*, en breton : *San-Vaze-fin-ar-bed.*

Il était difficile de choisir pour un monastère de religieux voués à la prière et à l'étude un site aussi bien approprié à ce double but. Qu'est-ce qui favorise la prière et l'étude ? N'est-ce pas le calme de la solitude et le spectacle de la nature ? Placée sur un coin de terre reculé, en face de la grande mer dont les flots venaient baigner ses murs, l'abbaye de Saint-Matthieu offrait à ses paisibles habitants la solitude la plus parfaite, avec le spectacle le plus propre à élever l'âme et à la pénétrer de son néant.

Que le lecteur, auquel il n'a pas été donné de jouir de ce spectacle incomparable, arrête son regard sur la carte du Finistère ; qu'il cherche, à la partie occidentale, la pointe de Saint-Matthieu, et il pourra se faire une idée de l'immense étendue que l'œil y embrasse, soit qu'il contemple devant lui l'horizon qui se prolonge sans limite vers les *Pierres-Noires*, soit qu'il se porte à droite et à gauche, pour fixer dans un lointain mystérieux les célèbres îles de Seins et d'Ouessant.

Quand parut le décret de l'Assemblée nationale qui supprimait les ordres religieux, l'abbaye de Saint-

(1) Abbatia Sancti Matthæi in finibus terræ.

Matthieu avait pour abbé commendataire M. l'abbé de Robien, breton d'origine, vicaire général d'Auxerre. L'avant-dernier abbé était Monseigneur Jean-Louis Gouyon de Vaudurant, évêque de Saint-Pol-de-Léon. Démissionnaire de son siège épiscopal, en 1763, il conserva son abbaye, qu'il possédait depuis 1739, jusqu'à sa mort arrivée en 1779.

M. de Robien n'y résidant pas, le gouvernement du monastère était aux mains d'un prieur. Outre ce dernier, il y avait alors trois religieux, de plus un auxiliaire pour les offices du chœur et un domestique affilié.

L'auxiliaire était vicaire perpétuel de la paroisse qui contenait seulement 250 communiants ; il était désigné par l'abbé et nommé par l'évêque de Léon. Nous savons peu de choses certaines sur l'attitude de chacun des membres du personnel de l'abbaye.

Les conseillers de la commune s'y étant présentés, le 22 Mai 1790, pour en faire l'inventaire, et engager les moines à se constituer civilement, le prieur, Joseph Baron, protesta contre cette mesure et déclara vouloir vivre et mourir en vrai religieux.

Le procureur de la maison fit les mêmes protestations et déclarations ; mais sa conduite ultérieure ne répondit pas à ces déclarations. Il prêta le serment et fut jugé digne d'être nommé recteur constitutionnel de Saint-Renan, comme nous l'avons dit plus haut.

A la place de l'abbaye de Saint-Matthieu, s'élève aujourd'hui un phare de 2e ordre, à feux tournants ; élevé à cinquante mètres au-dessus des plus hautes marées, il projette ses feux à six lieues marines.

On voit encore les murs des jardins du monastère qui étaient considérables ; des autres édifices, il ne

subsiste que des pans de murailles qui, bien qu'étayés, s'écroulent chaque année, sous la violence des vents auxquels ils sont exposés : c'est ainsi que les magnifiques restes de l'église, datant du XIIIe et du XIVe siècle, tendent à disparaître peu-à-peu, au point que, sans tarder, le visiteur attristé pourra dire douloureusement de ces ruines ce que disait l'auteur de La Pharsale de celles de Troie visitées avec émotion par son immortel héros :

« ..... Etiam periere ruinæ. » (1)
Les ruines elles-mêmes ont disparu.

La pointe de Saint-Matthieu fait aujourd'hui partie de la paroisse de Plougonvelin.

Au milieu de la montagne d'Arés, dans un pays couvert de landes et de bruyère tourbeuse, on rencontre une forêt d'une vaste étendue, au-dessous de laquelle est un vallon assez agréable arrosé par une petite rivière. C'est dans ce vallon qu'était située, comme une oasis dans un désert, l'abbaye de Notre-Dame du Relec (2) de l'ordre de Citeaux. Fondé pour sept religieux, le 21 Juillet 1132, sur le territoire de la paroisse de Plounéour-Ménez, ce monastère n'en renfermait que quatre, en 1790.

Le dernier abbé du Relec fut M. du Vivier de Lansac, chanoine, comte de Lyon. Il jouit de ce titre depuis 1740 jusqu'en 1784, date de sa mort. A partir de cette époque, l'abbaye fut affectée aux économats jusqu'à la spoliation du clergé, et dirigée par un prieur.

Le dernier prieur fut dom Claude-François Verguet,

(1) Lucain. Pharsale, Livre IX. v. 129.
(2) Abbatia Beatæ Mariæ de reliquiis.

né en 1744 au village de Champtille, en Franche-Comté, d'une famille honorable : son père était médecin.

Un régiment de cavalerie, de passage dans le pays, ayant séjourné aux environs de son abbaye, il en nourrit les soldats, pendant ce séjour, sans vouloir recevoir aucune indemnité pour toutes les dépenses qu'il avait faites à cette occasion. Informé de cette grande générosité, le roi Louis XVI en fut si touché qu'il recommanda tout spécialement le prieur aux supérieurs de son ordre qui, peu de temps après, l'en nommèrent vicaire général. Député, le 2 Avril 1789, par le clergé de Léon aux États-Généraux, il fut, au commencement, digne de la confiance de ses électeurs. Il prit à l'Assemblée nationale la défense des ordres religieux, lorsque, le 13 Février 1790, on en décréta l'abolition ; il y protesta avec force contre la suppression des vœux monastiques, au point de mériter les plus justes éloges. Hélas ! pourquoi ne marcha-t-il pas toujours dans cette voie !

Lorsqu'on demanda le serment, dom Verguet se sépara de la partie saine de l'Assemblée, comme la paille se sépare du bon grain : il souscrivit à la Constitution civile du clergé et jura de la défendre.

Ce pas franchi, le prieur du Relec n'eut plus de retenue : il accepta le titre de vicaire épiscopal de l'évêque intrus de Langres. Nommé plus tard lui-même curé intrus d'une paroisse, il en remplit les fonctions pendant quelque temps.

Jusqu'ici le prêtre a du moins gardé l'habit sacerdotal ; il a rempli, indignement il est vrai, les fonctions ecclésiastiques, mais voici le régime de la Terreur : sa foi ébranlée par le schisme ne peut plus résister, il se dépouille, autant qu'il est en lui, de son caractère

sacré, en abandonnant et son costume et ses habitudes cléricales ; il se fait laïque...

Nommé président du district de Montarlot, petite ville voisine de son pays natal, il se montre un partisan zélé du nouvel ordre de choses, de ce régime dont on ne prononce le nom qu'avec horreur.

Sous le consulat, dom Verguet devint sous-préfet de Lure, dans la Haute-Saône. Il ne conserva ce poste qu'un an, par suite de mésintelligence avec le préfet du département.

Retiré, en 1800, à Montarlot, il y passa le reste de ses jours, dans une grande aisance.

Au reste, il faut le dire à son éloge : il faisait de sa fortune un bon usage, car il donnait largement aux pauvres.

Travaillé sans doute par la grâce de Dieu qui l'appelait au repentir, il se renfermait parfois dans sa chambre, sans vouloir recevoir personne : il y restait de longues heures en prière. Il assistait régulièrement aux offices de sa paroisse ; mais c'est à ces seuls exercices de piété que se bornait la pratique de ses devoirs religieux.

Pourquoi donc ne revint-il pas franchement à toutes ses obligations de prêtre et de religieux ?

Hélas ! il était entré dans le cloître sans vocation, par ambition, comme il l'avouait lui-même. Puis, il avait tant abusé des dons de Dieu !

L'arrivée des alliés en France, en 1814, le plongea dans une profonde tristesse ; cet événement l'effraya tellement que sa santé en fut ébranlée. Un matin, se trouvant plus indisposé qu'à l'ordinaire, il garda le lit ; lorsqu'on alla, vers midi, le visiter, il n'existait plus ; il était mort, sans avoir rétracté ses erreurs ni reçu les sacrements de sa mère, l'Église, qu'il avait si longtemps

affligée. N'est-ce pas le cas d'adorer les secrets jugements de Dieu, en s'écriant avec le prophète royal : « Vous êtes juste, Seigneur et votre jugement est « équitable ! » (1)

Le père Noirot, procureur des Dominicains de Morlaix, après avoir été expulsé de son couvent, resta caché dans cette ville et dans les environs. Il y exerça la plus heureuse influence, tant sur les fidèles que sur les prêtres,par son ardeur à soutenir les bons principes et son zèle à administrer les sacrements de l'Église. Guide aussi éclairé que sage, il était pour les uns et les autres, un conseil et un appui toujours sûrs. D'une bravoure peu ordinaire, doué d'un grand sang-froid et d'une merveilleuse présence d'esprit, c'est lui qui indiquait aux prêtres nombreux réfugiés à Morlaix les maisons où ils pouvaient se cacher; c'est lui qui les y gardait en quelque sorte,en veillant sur eux, nuit et jour, avec une vigilance toute paternelle.

Que de fois il sauva ses confrères des mains de leurs persécuteurs ! Que de fois il échappa lui-même à leurs atteintes par les moyens les plus hardis et les plus ingénieux !

Un jour cependant, il fut pris à l'improviste, et il crut que Dieu voulait, cette fois, qu'il tombât au pouvoir de ses ennemis.

Il se trouvait chez une dame fort âgée, conversant avec elle dans un appartement voisin de la porte d'entrée. Tout-à-coup, ils entendent un bruit de pas et d'armes ; ils ne doutent pas que ce ne soient des soldats qui viennent visiter la maison. « Me voilà perdu, s'écria

(1) Justus es, Domine, et rectum judicium tuum.

le père Noirot! » Il était, en réalité, impossible de s'esquiver. La dame avait de l'embonpoint et portait un large manteau. Une idée lumineuse lui vient à l'esprit; elle l'exécute en un clin d'œil.

Elle fait asseoir le religieux dans un fauteuil; elle s'assied elle-même sur ses genoux et le couvre de son manteau.

L'opération était à peine effectuée que les soldats frappèrent à la porte.

La maîtresse du logis les reçoit tranquillement, les prie de l'excuser si son grand âge et son état de santé l'empêchent de se lever et de les accompagner dans leur visite domiciliaire.

— « Vous voudrez bien, Messieurs, ajouta-t-elle, ac-
« cepter qu'une de mes domestiques vous conduise dans
« la maison. »

— « Qu'à cela ne tienne, Madame, répondirent les
« patriotes; ne vous gênez pas, restez assise. »

Puis, ils sortirent de l'appartement pour faire leur perquisition...

Pendant ce temps, le proscrit se mit en lieu de sûreté.

Le chanoine Tresvaux, qui avait connu le père Noirot, dit avoir recueilli ce fait de la bouche même du religieux (1).

Le père Noirot était originaire de la Franche-Comté. Il était procureur de son couvent de Morlaix, depuis 1787.

Nous ne savons rien de certain sur ce qui se passa, pendant les mauvais jours dont nous faisons l'histoire, dans les autres monastères d'hommes du diocèse de

(1) T. II. p. 243.

Léon qui en comptait douze : nous nous abstiendrons donc d'en parler. Nous savons seulement que les Capucins de Roscoff, qui avaient refusé le serment, furent obligés,pour ne pas tomber aux mains des agents nationaux, de s'embarquer si précipitamment pour l'Angleterre, qu'ils arrivèrent à Jersey revêtus de leur habit religieux.

IV

Si quelques prêtres et plusieurs laïques du diocèse de Quimper eurent l'honneur de verser leur sang pour la foi, pendant la Terreur, il s'en trouva un plus grand nombre dans le diocèse de Léon qui méritèrent cet honneur.

Nous allons faire passer sous les yeux de nos lecteurs cette liste glorieuse. (1) Nous y joindrons les noms des personnes qui, sans périr sur l'échafaud, payèrent par d'autres peines leur dévouement au clergé fidèle.

M. Jean Drevès, natif de Ploumoguer, âgé de 50 ans, vicaire à Saint-Sauveur de Brest, revenait un jour de faire un baptême dans sa paroisse natale, lorsqu'il fut arrêté par des gendarmes. Conduit, les mains liées derrière le dos, jusqu'à Brest, il fut emprisonné pendant trois ou quatre mois, au bout desquels il fut condamné à mort et exécuté, le 25 Mars 1794.

Trois individus furent accusés de l'avoir caché dans leurs maisons. Ils s'appelaient Yves Aupier, François Colleau et Pierre Drevès, frère du prêtre. Les deux premiers furent acquittés et mis immédiatement en liberté.

(1) Il n'entrait pas dans le plan de notre livre de parler des personnes qui furent persécutées pour des motifs purement politiques : nous ne signalons donc ici, sans prétendre les nommer toutes, que celles qui furent victimes de leur zèle à cacher les prêtres proscrits, ou à défendre les droits de l'Eglise.

Quand à Pierre Drevès, il fut maintenu sous les verrous du château de Brest jusqu'au 24 Juin, époque à laquelle il comparut derechef, pour être acquitté, cette fois.

M. Jean Habasque, recteur de Kerlouan, âgé de 42 ans, fut arrêté à onze heures du soir, le 29 Mars 1794, dans sa paroisse, chez François Le Gac, cultivateur.

Il y était couché dans un lit clos, au moment où les agents révolutionnaires vinrent à l'improviste visiter la maison de cet excellent catholique, soupçonné de recéler des prêtres non-assermentés. Conduit à Brest, M. Habasque est condamné à mort quinze jours après, c'est-à-dire le 13 Avril.

L'accusateur public, Donzé-Verteuil, ayant dans son réquisitoire signalé le district de Lesneven comme le rendez-vous des prêtres réfractaires et le lieu où se *distillait le poison de leurs fausses doctrines*, il fut décidé qu'il serait exécuté, dans les vingt-quatre heures, sur la place du champ de foire de cette ville.

La nuit où M. Habasque fut saisi chez son paroissien, François Le Gac, fut également surpris chez Guillaume Abautret, sur le territoire de Kerlouan, M. Guillaume Peton, prêtre habitué du district de Lesneven, âgé de 41 ans. Il partagea jusqu'à la fin le sort de son compagnon d'arrestation : ils furent menés ensemble à Brest et condamnés, le même jour, à périr sur le même échafaud.

Le 13 Avril 1794, vers midi, on vit arriver à Lesneven, avec grand appareil militaire, le tombereau sur lequel étaient les deux pauvres prêtres, les mains liées et les pieds garrottés. Des deux côtés de la sinistre charrette, se tenaient les bourreaux ; l'instrument du supplice suivait... La guillotine est dressée au lieu désigné, en

présence du troisième bataillon de volontaires de Paris qui, sous les armes depuis le matin, contenait la population émue.

Sur l'ordre de Ance, l'exécuteur des hautes œuvres, les deux victimes montent l'une après l'autre sur l'échafaud, et quelques instants après leurs têtes tombent, sous les regards épouvantés d'un peuple immense.

Pour que cette exécution eut du retentissement dans tout le pays et y semât la terreur, on avait forcé, outre les gardes nationaux, tous les hommes sans armes de la ville à y assister.

Les corps de MM. Habasque et Peton furent enterrés dans le cimetière de Lesneven. La foule ne cessa, pendant plusieurs jours, d'aller s'agenouiller sur la terre qui recouvrait leur dépouille mortelle : on les vénérait comme des martyrs de la foi.

François Le Gac, recéleur du recteur de Kerlouan, fut condamné à la déportation, ainsi qu'un de ses fils.

On avait trouvé chez eux un sac renfermant un calice, avec sa patène, des hosties et des huiles saintes. Comme il avait soixante-dix-huit ans, la peine de François Le Gac fut remplacée par la réclusion.

Guillaume Abautret, qui avait recueilli chez lui M. Peton, fut condamné à la déportation.

On avait saisi dans sa maison, un calice et une patène, une pierre sacrée et une soutane.

Ces objets avaient été produits au tribunal comme pièces de conviction, témoignant contre le *civisme* des accusés.

Gabriel Gourhant, habitant de Kerlouan, vit sa maison envahie, la même nuit du 29 Mars 1794, par les agents du district : il eut le temps, avant de leur ouvrir la porte, de faire évader le prêtre qui était aussi caché chez lui.

Mais les *limiers* de la nation constatèrent que le lit où était couché ce prêtre était encore chaud ; de plus ils trouvèrent près de ce lit un sac renfermant un calice et d'autres objets servant au culte. Convaincu par là de recel de prêtres insermentés, Gabriel Gourhant fut traduit, avec François Le Gac et Guillaume Abautret, à la barre du redoutable tribunal de Brest, le 24 Germinal an II, (13 Avril 1794.)

Comme il était plus que septuagénaire, il ne fut condamné qu'à la réclusion.

M. Jean-Marie Branellec, vicaire au Minihy de Saint-Pol, né à Guissény, âgé de 37 ans, versa aussi son sang pour la foi, le Jeudi Saint, 17 Avril 1794. Madame veuve Le Guen, de Saint-Pol, qui l'avait recueilli dans sa maison, fut condamnée à la déportation.

M. Branellec composa, peu de jours avant sa mort, un cantique breton, intitulé : *Derniers sentiments de M. Branellec.* Ce sont les adieux du confesseur de la foi à la vie mortelle qu'il va quitter pour une vie meilleure.

Le prisonnier commence par déplorer les maux causés à son pays par le schisme constitutionnel. Il exprime la résolution où il est de mourir plutôt que d'y adhérer. Il dit que, comme celui d'Abel, son sang criera vengeance contre l'impiété et la cruauté de ceux qui l'auront versé. Il voudrait vivre pour leur épargner ce crime et ce châtiment ; mais il se soumet à la volonté de Dieu, en ajoutant ces belles paroles : « Je meurs dans le sein de « l'Église ; mon corps périra, mais ma foi triomphera. » Il exhorte ensuite ses confrères à faire tout ce qui dépendra d'eux pour soutenir l'Église catholique en France, à braver tous les périls, la mort même pour

sauver les âmes, sûrs qu'ils sont de gagner ainsi l'éternelle récompense. Il est persuadé que les prêtres récemment immolés pour Jésus-Christ sont déjà en possession de cette récompense : il prie ce Divin Sauveur de l'assister, afin qu'il ait la force de sacrifier sa vie pour lui et d'obtenir par ce sacrifice le même bonheur. A la fin de ce cantique, son âme est transportée de joie : son exil est terminé ; il voit les cieux ouverts ; il y va posséder Jésus pour toujours.

Au mois de Juin 1794, MM. Tanguy, Jacob et Chapalin, portèrent leur tête sacerdotale sur cette guillotine de Brest, altérée du sang des prêtres et de ceux qui osaient leur montrer du dévouement. M. Jacob, originaire de Saint-Pabu, était âgé de 53 ans ; caché aux environs de Brest, il fut saisi à Plouguin, en même temps que M. Chapalin, prêtre de cette paroisse.

Conduits à Brest, les deux prêtres furent condamnés à mort et exécutés ensemble. (1)

La sœur de M. Chapalin, chez laquelle on les avait arrêtés, partagea leur sort et subit le même supplice.

M. Augustin Clech, âgé de 56 ans, né à Plestin, au diocèse de Tréguier, y exerçait les fonctions de vicaire, lorsqu'on lui demanda le serment qu'il refusa.

Réfugié à Morlaix, il y fut arrêté, conduit à Brest et exécuté avec trois femmes de cette ville : Anne Levron, âgée de 25 ans, marchande, Anne et Anastasie Leblanc, tricoteuses, la première âgée de 80 ans, la seconde de 38 ans. Elles étaient *coupables* d'avoir donné asile au pauvre prêtre proscrit.

(1) Voir M. Tresvaux, T. II, p. 5.

Qu'il fut horrible de voir une femme de *quatre-vingts ans*, brisée par l'âge et les fatigues d'une longue route, gravir péniblement les degrés de la guillotine, appuyée sur le bras de ses deux jeunes compagnes, et livrer sa tête au bourreau, pour avoir exercé l'hospitalité à l'égard d'un ministre de Jésus-Christ ! Mais si ce spectacle fut horrible pour la terre, il fut beau pour le ciel : en montant à l'échafaud, l'héroïque octogénaire montait au séjour des élus.

Jésus l'y attendait, ainsi que ses compagnes, pour leur donner la récompense promise à ceux qui le reçoivent dans la personne des pauvres sans asile : « J'étais errant, « et vous m'avez recueilli. »

L'exécution de ces quatre victimes eut lieu le 31 Juin 1794.

Le 12 Thermidor, (30 Juillet 1794), le père Yves Mével, capucin, né à Roscoff, âgé de 65 ans, fut condamné à la peine de mort.

Voici, d'après le réquisitoire de Donzé-Verteuil, quelques détails sur l'arrestation de ce bon religieux.

« Par procès-verbal dressé le 19 Messidor par le juge « de paix de Morlaix, il résulte qu'Yves Mével, prêtre « non sermenté, natif de Roscoff, ci-devant capucin, « connu sous le nom de *Joseph de Roscoff*, a été trouvé « sur le territoire de la République, dans une maison « du quartier de Dossen, à Morlaix, occupée par les « veuves Ruvilly Le Saux et Démaret Le Coant, sa sœur.

« Cet ex-capucin habitait depuis trois mois et demi « une mansarde dans laquelle était dressé un autel pour « servir aux prétendus services de son culte, tout l'atti-

« rail nécessaire à son charlatanisme, (1) et saisi en « même temps que lui, et consistant en un missel, un « calice, avec sa patène, une chassuble, une robe de « capucin, une boîte dans laquelle se trouvait ce qu'on « appelle des hosties, ainsi que plusieurs autres effets « qu'il serait trop long de décrire. Dans le repaire de « Mével se rendaient les superstitieux et criminels « sectateurs d'un culte exercé par des ministres sédi- « tieux et rebelles ; là cet ennemi de la République et « du bonheur du peuple s'efforçait par ses mensonges « et ses impostures de les retenir sous l'étendard de la « contre-révolution... »

Le père Mével était atteint de douleurs de goutte très-aiguës, lorsqu'on le saisit. Il était si faible qu'on fut obligé de soutenir ses pas chancelants, pour le conduire à la prison : encore fallut-il, pendant le trajet, le faire reposer sur une pierre ; il faisait compassion à tous ceux qui le rencontraient.

Conduit à Brest, le lendemain du jour de son arrestation, il y fut traduit au tribunal révolutionnaire qui prononça contre lui la peine capitale. Il fut exécuté, le 30 Juillet 1794, cinq jours après son arrestation à Morlaix.

En même temps que le père Mével, furent arrêtées quatre femmes :

1° Julie Démaret, veuve Ruvily-Lesaulx, âgée de 66 ans, et originaire de Saint-Malo ;

2° Perrine-Eugénie Démaret Le Coant, âgée de 64 ans, née à Port-Louis, demeurant à Morlaix ; elle faisait partie du tiers-ordre de Saint-Dominique ;

(1) On frémit à la pensée que c'est un prêtre et un ancien religieux qui tient cet horrible langage à l'endroit des mystères de la Religion catholique ! On n'a pas oublié que l'accusateur public, Donzé-Verteuil, avait cette double qualité.

3° Barbe Jago, veuve Andrieux, blanchisseuse, née et demeurant à Morlaix, âgée de 51 ans;

4° Modeste-Émilie de Forsanz, âgée de 27 ans, née au château de Caslou, canton de Montauban (Ille-et-Vilaine).

Ces quatre personnes, saisies dans la maison de Julie Démaret, furent conduites à Brest et exécutées toutes ensemble, avec le père capucin.

On dit que Mademoiselle de Forsanz, qui était d'une beauté remarquable, aurait pu sauver sa tête, aux dépens de sa vertu : elle était de trop noble et trop vertueuse race, pour ne pas préférer la mort à une souillure; elle périt courageusement sur l'échafaud, cueillant à la foi une double palme : celle de l'attachement à l'Église catholique, et celle de la sainte vertu pour lesquels elle sacrifiait sa vie, à un âge où ce sacrifice coûte encore davantage.

Quand elle entendit prononcer son arrêt, elle n'eut plus d'autre pensée que celle de l'éternité; elle se jeta immédiatement aux pieds du vénérable père Joseph de Roscoff, lui demandant encore une fois l'absolution de ses péchés...

Pour que l'on puisse apprécier les motifs sur lesquels on basa la condamnation de ces vertueuses femmes, nous citerons un extrait du réquisitoire de Donzé-Verteuil contre l'une d'entre elles, Marie-Yvonne Jago.

On y verra de plus quel supplice anticipé elles durent souffrir, en entendant la lecture de ce réquisitoire « où, « dit M. Le Vot, l'ancien prêtre s'était attaché dans les « passages suivants (on a déjà vu celui qui a rapport « au père Mével), à vomir sa bave immonde sur cette « religion qu'il avait désertée. »

« On avait aussi trouvé, lisons-nous dans ce réquisi-

« toire, chez Marie-Yvonne Jago divers objets servant
« à l'exercice du culte, et des vêtements appartenant à
« la veuve Dubreignon, des lettres de l'émigré La Rei-
« gnière, des imprimés et manuscrits incendiaires res-
« pirant le fanatisme le plus ridicule et le plus dangereux,
« entr'autres des bulles de cet Évêque de Rome qui a
« si longtemps abusé de notre crédule simplicité ; un
« catéchisme breton par lequel on s'efforce de montrer
« aux cultivateurs qu'ils ne doivent avoir confiance que
« dans les prêtres réfractaires ; un manuscrit ayant
« pour titre : *Adresse aux vierges chrétiennes et reli-*
« *gieuses de France*, par lequel on engage ces victimes
« du fanatisme à ne pas rompre les liens qui les rendent
« nulles pour la société ; une diatribe abominable contre
« les prêtres assermentés. A ces extravagantes pro-
« ductions se trouve jointe une chanson contre-révolu-
« tionnaire adressée aux infâmes frères de Capet. »

On avait arrêté à Morlaix et conduit à Brest, avec ces cinq innocentes victimes, huit autres pauvres femmes, accusées comme elles d'avoir donné asile au père Joseph...

Le sanguinaire tribunal fut plus indulgent pour ces dernières : il ne les condamna qu'à la peine de la réclusion pendant plusieurs années.

Voici leurs noms :

1° Catherine-Emmanuelle-Marie-Josèphe-Ignace Le Grand, veuve Thépault Dubreignon, âgée de 37 ans, née au Mexique, demeurant à Morlaix ;

2° Marie Le Guen, veuve La Reignière, âgée de 62 ans, née à Landivisiau, demeurant à Morlaix ;

3° Marie-Françoise Kerguvelin, veuve de Grainville, âgée de 63 ans, née à Landerneau, demeurant à Morlaix ;

4° Marie-Louise Duparc, âgée de 22 ans, née et demeurant à Morlaix ;

5° Louise Bourhis, femme d'Azevise Dubourg, âgée de 45 ans, née et demeurant à Morlaix ;

6° Marie-Françoise Jago, blanchisseuse, âgée de 42 ans, née et demeurant à Morlaix ;

7° Marie-Yvonne Jago, veuve Andrieux, née et demeurant à Morlaix ;

8° Barbe Jago, âgée de 51 ans, lingère et blanchisseuse, née et demeurant à Morlaix.

A cette liste, il faut joindre le nom d'Azevise Dubourg, âgé de 65 ans,né à Auray, demeurant à Morlaix ; c'était le mari de Louise Bourhis.

Madame veuve La Reignière ; Madame veuve de Grainville ; Madame Dubourg ; Marie-Louise Duparc ; Marie-Françoise et Marie-Yvonne Jago furent condamnées à quatre ans de réclusion dans une maison de force, et à six heures d'exposition sur le marché de Brest. Azevise Dubourg et Madame veuve Thépault Dubreignon furent acquittés ; mais cette dernière ayant eu une correspondance avec les émigrés fut regardée comme suspecte, bien que cette correspondance ne contînt rien de criminel : cela suffit pour que les juges décidassent qu'elle serait renfermée jusqu'à la paix.

Le 13 Thermidor, (le 31 Juillet,) c'est-à-dire le lendemain de ce jugement, parut à la barre du tribunal de Brest, Mademoiselle Marie-Barbe-Jacobe de Kerjégu âgée de 61 ans, née à Lannion, demeurant à Morlaix. Un des griefs articulés contre elle était que, *dans une lettre*, « elle avait osé parler de religion, s'écrier et se lamenter contre la persécution que l'on exerçait contre les prêtres réfractaires dans le canton de Lesneven, qui

jusqu'alors avait été comme l'arche sainte entourée des eaux du déluge. »

Elle fut condamnée à mort et exécutée, en même temps que le père du général Moreau. Ce dernier n'était coupable d'aucun autre crime que de celui d'avoir adressé à un émigré, M. Barbier de Lescoët, le montant de ses recettes.

Mademoiselle Anne Pichot-Kerdizien, (1) née à Brest (Recouvrance), était âgée de 30 ans ; elle habitait dans la commune de Quimerc'h, près du Faou, chez son oncle, M. Pichot-Kerguiziou, ancien inspecteur de la forêt du Cranou. Adonnée aux œuvres de piété et de charité, elle était la providence des laboureurs et des bûcherons au milieu desquels elle vivait.

Bonne, douce et aimable pour tous, elle était chérie des habitants de Quimerc'h, dont elle partageait les peines comme les joies, avec une simplicité affectueuse qui lui gagnait tous les cœurs. Uniquement occupée à servir Dieu, les pauvres, les malades et à obliger tout le monde, Mademoiselle Pichot ne se mêlait à la Révolution que pour gémir des ruines qu'elle amassait dans son pays et de la persécution qu'elle exerçait contre l'Église romaine et ses ministres dévoués.

Ce fut assez pour la rendre suspecte à la Nation, et la faire arrêter et condamner à la peine capitale. Gémir sur l'arrestation des prêtres fidèles, regretter de ne pouvoir plus recourir à leur ministère, ni assister au saint sacrifice de la messe..., verser des larmes sur leur sort et sur les scandales des intrus...., prémunir

(1) Mademoiselle Pichot-Kerdizien, appartenant par son domicile au diocèse de Quimper, doit être comptée au nombre des personnes de ce diocèse victimes de la Révolution.

contre la séduction de ces derniers les villageois qui l'entouraient, n'était-ce pas alors le plus grand crime, celui qui méritait la mort?

Il n'en fallut pas davantage au tribunal de Brest pour appliquer cette peine à Mademoiselle Pichot.

Voici quelques fragments du réquisitoire de l'accusateur public contre cette innocente victime :

« Anne Pichot est accusée d'avoir en sa possession...
« un écrit, en vers, divisé en actes de foi, d'espérance
« et de charité, où l'on dit que tout évêque et prêtre
« non avoués de celui de Rome sont *des intrus, des*
« *apostats, des judas*, où l'on désire que Dieu apaise la
« rage des démocrates..... — Un autre écrit intitulé :
« *Cantiques à chanter à la bénédiction du Saint-*
« *Sacrement* ; — prières pour le Roi et son peuple,
« etc....

« D'avoir, dans le mois de Nivôse et les mois précé-
« dents, débité publiquement, dans l'église de Quimerc'h,
« aux cultivateurs de cette commune, qu'elle y rassem-
« blait les jours de dimanche, un sermon dont le ma-
« nuscrit de sa propre main s'est trouvé en sa posses-
« sion, sermon qui a pour but de prouver qu'il faut
« regarder non comme ministres de l'Église, mais
« comme voleurs et larrons, qui ne sont point entrés
« par la porte, tous ceux qui sont appelés ou institués
« par le peuple, par les puissances séculières ou par
« les magistrats...

« D'avoir entretenu des intelligences avec les prêtres
« réfractaires et leurs agents ou protecteurs ;.... »

Condamnée à périr sur l'échafaud, Melle Pichot fut exécutée, au sortir de l'audience : c'était le 31 Mars 1794.

En allant au lieu du supplice, il paraît que son visage était baigné de larmes ; elle pleurait abondamment, mais

son âme resta forte jusqu'à son dernier soupir, unie qu'elle était à celle de Jésus marchant au Calvaire.

Ayant aperçu dans la rue une personne du Faou, elle la supplia de prier pour elle en ce moment suprême, ajoutant : *Bientôt je vais prier moi-même pour vous.*

Glorieuse mort, nous écrierons nous, après ce récit ! Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur, car leurs œuvres les suivent !

Jacques Penguilly, cultivateur, âgé de 60 ans, né à Plouvien, demeurant au Cosquer-Bian, commune de Landerneau, fut condamné à la déportation, le 15 Juin 1794.

Ce brave cultivateur avait recueilli sous son toit, pendant huit ou neuf jours, vers les fêtes de Noël, M. Le Grall, recteur de Lanhouarneau, mort au château de Brest, pendant sa détention.

Ce prêtre fidèle avait été trouvé, au moment de son arrestation, muni des saintes espèces et des saintes huiles.

Dans la nuit du 7 au 8 Septembre 1794, M. Le Gall, recteur de Plouénan, fut arrêté chez la veuve Le Saint, riche fermière de sa paroisse, dont la maison était ouverte à tous les prêtres proscrits : avec lui fut saisi aussi M. Corrigou, ancien aumônier des Ursulines de Saint-Pol, caché comme lui dans cette maison.

Dénoncé par un cordonnier auquel il avait recommandé une nouvelle chaussure, et averti qu'on le recherchait, M. Le Gall ne voulut croire ni à la trahison, ni au péril qu'on lui signalait. Ce péril étant devenu pressant, il se hâta de se mettre à l'abri, en se réfugiant dans sa cachette habituelle. Mais, cette fois,

il ne put s'y dérober aux perquisitions des émissaires du district ; le cordonnier leur en avait livré le secret (1).

La veuve Le Saint vivait avec une sœur de son mari, qui était religieuse. Voyant les deux prêtres arrêtés, poussée par un dévouement dont notre pays fournit alors plusieurs exemples, cette dernière, nommée Anne Le Saint, voulut sauver sa belle-sœur, mère de plusieurs enfants. Elle déclara que c'était elle qui avait hébergé les proscrits ; qu'elle était seule responsable des conséquences de l'arrestation...

Cette femme héroïque fut conduite à Quimper avec MM. Le Gall et Corrigou. Condamnés ensemble à la mort, ils furent exécutés tous les trois, le 16 Septembre 1794.

A ces noms nous ne devons pas omettre d'ajouter celui de M. Claude de La Porte, ancien vicaire de Saint-Louis de Brest, massacré dans la chapelle des Carmes, à Paris, le lendemain de la néfaste journée du 10 Août 1792.

V

Monseigneur de la Marche, loin de corps de son diocèse, y était toujours présent d'esprit. Si un penseur célèbre a pu dire que l'amitié a les bras assez longs pour atteindre les deux bouts de la terre, cela n'est-il pas vrai surtout de l'affection du pasteur des âmes pour son troupeau spirituel ?

Arraché violemment à ce troupeau dont il garde la charge, malgré la distance qui l'en sépare, l'évêque de Léon songe jour et nuit à ses besoins ; il gémit sans

(1) M. Le Goff, mort plus tard curé de Saint-Pol, venait de quitter la maison, moins de deux heures avant cette visite.

cesse sur la dure nécessité qui l'en tient éloigné. Si, comme l'apôtre des nations, il peut se plaindre des persécutions de ses ennemis, des privations que lui impose son exil..., il peut dire aussi avec vérité : qu'au dessus de ces épreuves extérieures, qui touchent seulement son corps, il en est d'autres plus cruelles pour lui, à savoir l'angoisse qui étreint, chaque jour, son cœur torturé par la pensée anxieuse de l'église qu'il a laissée derrière lui, livrée aux mains d'un mercenaire.....

Que de fois, cette pensée le transporte-t-elle au milieu de ses bien-aimés diocésains et de ses prêtres aux prises avec la persécution ! Il les voit dans les prisons, errants, ou réfugiés comme lui sur une terre étrangère. Il compte leurs souffrances, il entend leurs gémissements, et le cri de faiblesse de quelques-uns qui se sentent submergés par les eaux de la tribulation arrive jusqu'à lui, comme un douloureux écho pour pénétrer et attrister son âme.

Alors, comme le grand apôtre écrivant aux chrétiens de Corinthe, il leur envoie à travers les mers des lettres pleines de tendresse compatissante, d'encouragement et de sages conseils.

« Lorsque des circonstances qui vous sont connues,
« nos très-chers frères, leur écrit-il, le 20 Août 1791,
« nous forcèrent de nous éloigner de vous, l'espoir de
« communiquer avec notre clergé, et par lui avec les
« peuples de notre diocèse, détermina notre retraite, et
« fut le seul adoucissement à nos peines....

« Nous souhaitions d'apprendre vos combats et vos
« triomphes, la situation de chacun de vous, l'état de
« chaque église particulière... Nous désirions des infor-
« mations détaillées sur des objets si dignes de notre
« sollicitude pastorale, lorsque nous avons appris que

« plusieurs de nos chers coopérateurs venaient de se « réfugier sur une île étrangère. »

Que va faire le bon et tendre pasteur ? Il veut, à tout prix, savoir des nouvelles de son troupeau : il affrontera les périls de l'océan pour aller rejoindre les prêtres qui viennent de Léon.

« Nous nous sommes, continue-t-il, senti pressé du « désir d'aller jusqu'à eux. Après avoir été menacé par « des vents contraires d'aborder au rivage qu'autrefois « nous n'aurions revu qu'avec une douce émotion ; « après une navigation longue et difficile, nous avons « débarqué sur une terre hospitalière qui avait ouvert « un asile à nos frères. Nous avons eu la satisfaction « de les embrasser. C'est la plus sensible que nous « ayons goûtée depuis notre éloignement : elle a duré « bien peu. Nous avons entendu le récit des dangers « auxquels ils venaient d'échapper et de la violence qui « les avait réduits à s'y exposer. Nous avons su de « quelle main partaient les coups redoublés qui acca- « blaient les ministres fidèles ; que l'évêque, dit du « Finistère (hélas ! il y a si peu de temps que nous le « comptions au nombre de nos coopérateurs) cherchant « à propager le schisme, usurpant sur notre territoire « une juridiction qui n'appartient qu'à nous seul..... « instituait de faux pasteurs ..; que déjà plusieurs intrus « avaient été installés à force ouverte ; que les pasteurs « légitimes étaient poursuivis par des outrages et des « calomnies ; que, sans respect pour l'âge, sans égard « pour les infirmités, plusieurs avaient été arrachés de « nuit, à main armée, du milieu de leur troupeau, et « traînés indignement dans les prisons, etc. etc.

« Tel est le récit qui tour à tour a pénétré notre âme « de douleur et d'admiration. »

Puis, l'évêque exilé, à l'aspect des ruines que la Révolution a entassées dans son diocèse, s'écrie avec un sentiment de douleur inénarrable : « En voyant ce qu'est « aujourd'hui notre diocèse, nous nous sommes rappelé « ce qu'il fut, et les larmes ont coulé de nos yeux. »

Il se demande ensuite pourquoi il est persécuté, lui, ses prêtres, ses maisons religieuses et les catholiques fidèles. —

Parce qu'il a maintenu et affirmé, avec eux, les vrais principes de l'Église.

Parlant de leurs persécuteurs, il prêche à ses diocésains le pardon et l'oubli des injures : « Leur fanatisme « les aveugle, dit-il ; ils ignorent ce qu'ils font. Mais, « nous savons ce que la charité nous commande : nous « savons qu'elle nous ordonne de leur pardonner, de « les bénir, de prier pour eux : quel mérite aurions-« nous à chérir ceux qui nous aiment ? Les pécheurs « font-ils autrement ? Mais aimer nos ennemis, faire du « bien à qui nous fait du mal, bénir ceux qui nous « maudissent, et prier pour ceux qui nous calomnient, « telle est notre loi, tel est le précepte de notre divin « législateur. Endurons, s'il le faut, la faim, la soif, la « la nudité ; au milieu des plus indignes traitements, « ne faisons point entendre de reproches, ne laissons « pas échapper de murmures... »

Qui n'admirera ces paroles respirant la charité de Jésus-Christ ? Qu'il y a loin de ce langage plein de douceur à celui des prélats intrus dont nous avons, dans le cours de cet ouvrage, cité çà et là les déclamations violentes contre les évêques, les prêtres et les fidèles en communion avec l'Église !

Est-ce bien là le langage d'un séditieux, d'un excitateur à la révolte ?

N'est-ce pas plutôt celui de l'homme de la paix (1) et de la concorde ?

Ce que fit l'évêque de Léon, dès les premiers mois de son exil en Angleterre, il le continua jusqu'à la fin : il ne cessa d'exhorter les fidèles et les prêtres restés dans leur pays à persévérer dans ces sentiments d'attachement à leur devoir, d'amour de la paix et de leurs persécuteurs.

Étendant sa sollicitude pastorale sur ses prêtres dispersés au loin, il trouvait moyen de correspondre avec plusieurs d'entre eux, pour les consoler au milieu de leurs peines et les affermir dans le bien.

Comme les prêtres français qui se réfugiaient en Angleterre se multipliaient chaque jour, il proposa en leur faveur une souscription qui fut accueillie avec sympathie. Patronée par le célèbre Burke, lord Arundel et le marquis de Buckingham, la proposition fut soumise à une réunion de riches seigneurs anglais, à laquelle assista l'évêque anglican lui-même. Le prélat breton y exposa le dénûment de ses compatriotes avec une telle éloquence, que des secours abondants furent versés entre ses mains et que plusieurs Anglais leur ouvrirent dans leurs maisons une généreuse hospitalité. Madame Silburne, la pieuse hôtesse de Monseigneur de La Marche, en recueillit successivement chez elle un assez grand nombre.

Vivement touché d'une aussi grande charité, l'évêque de Léon adressa, le 30 Décembre 1792, aux prêtres français retirés en Angleterre, une lettre où, après avoir rendu hommage à l'insigne générosité de leurs bienfaiteurs, il exprime, dans les termes les plus émouvants, la reconnaissance dont son cœur est pénétré...

(1) Homo pacis meæ. — Ps. XL. 10.

Le zèle de Monseigneur de La Marche à s'occuper de ces œuvres de charité lui valut, le 2 Septembre 1793, un bref de félicitation du Pape Pie VI; il avait reçu, quelques mois auparavant, le 2 Février, de Louis XVIII, alors Monsieur, une lettre fort élogieuse.

La persécution ayant porté à plusieurs milliers le nombre des prêtres et des émigrés qui étaient venus demander un asile à l'Angleterre, les secours particuliers ne suffirent plus : c'était le cas de dire, comme Notre Seigneur Jésus-Christ, à la vue de la foule qu'il avait à nourrir avec quelques pains : Qu'est-ce que cela pour cette multitude : « *Quid hæc inter tantos?*

Il fallut alors aviser à augmenter les ressources; on sollicita à cet effet du parlement, en faveur des proscrits, un secours annuel qui fut voté à l'unanimité. Puis, comme la répartition de ce secours demandait à être faite avec ordre et intelligence, l'évêque de Léon fut chargé de ce soin. En outre, il était le dépositaire et le distributeur des aumônes considérables que beaucoup d'Anglais compatissants lui remettaient.

On accorda, sur sa demande, aux prêtres français le château de Winchester, où on en logea jusqu'à huit cents.

C'est lui encore qui veilla et pourvut aux besoins de nos prisonniers de guerre qui remplissaient les prisons de l'Angleterre. Non content de venir en aide à leur indigence corporelle qui était complète, il voulut aussi soulager leur misère spirituelle qui, chez la plupart, était aussi lamentable. On sait combien la Révolution avait atteint les âmes en France!

Pour refaire en quelque sorte l'âme de ces prisonniers, il entreprit, avec le concours des prêtres exilés, de leur donner une mission qui fut féconde en fruits de salut.

La charité, dont le grand cœur de Monseigneur de La Marche était rempli, ne se borna pas aux prêtres qui, comme lui, vivaient à l'abri du drapeau anglais, elle s'étendit jusqu'aux prêtres déportés à la Guyane; par ses soins, ces confesseurs de la foi furent également secourus et assistés.

Sur cette figure épiscopale, d'ailleurs si vénérable et si belle, une ombre cependant vint s'asseoir.

Après la signature du Concordat, le 15 Juillet 1801, Pie VII, forcé par la nécessité des temps, avait demandé à tous les évêques de France la démission de leurs siéges : ainsi l'exigaient, leur déclarait-il, la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique dans ce pays. Il ajoutait qu'il n'avait rien omis pour leur épargner ce sacrifice, et il les conjurait à plusieurs reprises de céder à ses instances.

Le bref *Tam multa* qui contenait cette demande fut adressé à tous les évêques intéressés, avec prière d'y répondre dans dix jours, au plus tard.

Sur quatre-vingt-un évêques, quarante-cinq y accédèrent et donnèrent leur démission. Les trente-six autres ne crurent pas devoir suivre cet exemple. « Ce n'est « pas pourtant que la plupart de ces derniers refu« sassent positivement de se démettre : la réponse de « presque tous fut plutôt dilatoire que négative. » (1)

Les prélats réfugiés en Angleterre furent surtout opposés à la suppression de leurs siéges : sur dix-huit qu'ils y étaient, cinq seulement s'inclinèrent devant la volonté du Souverain Pontife.

Imbu des erreurs de l'église gallicane greffées sur les préjugés parlementaires de sa première éducation; aveu-

(1) Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique. T. III. p. 410.

glé par un attachement excessif à son siége, Monseigneur de La Marche, après beaucoup d'hésitations, paraît-il, se rangea de l'avis du plus grand nombre, pour supplier le Vicaire de Jésus-Christ de surseoir à la suppression des évêchés : il signa leurs réclamations contre le Concordat.

« Il adressa de plus, dit M. l'abbé Tresvaux, en son « propre nom, le 15 Mars 1803, une lettre au Pape. Du « reste, nous savons que, peu avant de mourir, il « déclara qu'il était loin de partager l'exagération de « plusieurs antagonistes du Concordat de 1801. »

Nous pouvons ajouter qu'il ne chercha jamais à créer des difficultés ni à Mgr André ni à Mgr Dombideau de Crouseilhes qu'il vit, non sans peine, il est vrai, placés à la tête des diocèses de Quimper et de Léon réunis.

L'arrivée de ces deux évêques à Saint-Pol fut un vrai triomphe auquel les intimes amis du prélat émigré contribuèrent eux-mêmes, avec la piété la plus filiale et la soumission la plus sincère.

Au reste, il n'y eut jamais à Saint-Pol ni dans aucune paroisse de l'ancien diocèse de Léon, où Mgr de La Marche était fort aimé et regretté, aucun partisan de la *petite église*: c'est donc que l'évêque de Léon ne l'avait pas propagée.

Tombé gravement malade, il fut visité, deux fois, sur son lit de douleur, par Monsieur, frère du roi.

Ce prince, qui professait la plus grande vénération pour l'évêque mourant, voulut recevoir sa bénédiction.

Monseigneur de La Marche mourut à Londres, le 25 Novembre 1806, laissant à peine de quoi subvenir aux frais de ses funérailles. Il avait expressément recommandé qu'on l'enterrât sans pompe et sans qu'aucun décor extérieur rappelât sa dignité épiscopale. Son épi-

taphe, qu'il rédigea lui-même, ne mentionnait aucun de ses titres.

Il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Pancrace, à Londres, auprès de son ami, Monseigneur Le Mintier, ancien évêque de Tréguier. M. du Châtellier, devenu plus tard évêque d'Evreux, fit son oraison funèbre, le 27 Janvier 1807, dans la chapelle française de Conway-Street. Ce discours, que nous n'avons pu nous procurer, fut imprimé à Londres.

Les restes du dernier évêque de Léon ont été transportés du cimetière Saint-Pancrace à Saint-Pol, par les soins de Monseigneur René-Nicolas Sergent, évêque de Quimper.

Ce prélat envoya, à cette fin, à Londres, un prêtre breton, attaché depuis de longues années à l'armée Anglaise, en qualité de chapelain.

M. l'abbé Joseph Mahé, après avoir recueilli ces restes précieux, les accompagna lui-même à Saint-Pol, et le 21 Septembre 1866, ils furent inhumés avec une grande solennité dans la cathédrale de cette ville, avec l'assistance d'un clergé nombreux, présidé par Monseigneur Sergent.



PIÈCES

JUSTIFICATIVES



I

LETTRES

DE MM. BOISSIÈRE ET PENANROS

ÉCRITES DU CHATEAU DE BREST

A LA FAMILLE DE SAINT-LUC

A M. Le Meur, (1) à la terre du Bot.

Au château de Brest, 10 Mai 1792.

Comme tout ceci devient long, Monsieur Le Meur, et que je ne vois plus le terme de notre réunion au B... Je suis bien aise de vous rembourser les différentes avances que vous avez bien voulu faire pour moi depuis notre séparation, soit pour la charrette que vous avez envoyée prendre à Quimper le reste de mon bagage, soit pour ports de lettres, soit pour les bas faits au Faou et dont je n'entends point parler, soit pour autre commission. J'ignore absolument où sont mes fonds. Mademoiselle du Bot pourra vous le dire. Il doit y avoir un sac en argent blanc. Prenez-y, je vous prie, tout ce que je vous dois..... de plus cent écus que je vous serai bien obligé de m'envoyer par occasion sûre chez M. Delongraye. J'en aurai besoin pour payer les seconds six mois de ma pension. Je voudrais ne pas toucher à l'or que vous m'avez fait passer il y a du temps, et il ne serait pas honnête que je payasse M. Penanros en papier. Il en a déjà assez.

Par suite de commission, faites moi le plaisir de me donner des nouvelles du château. On nous annonça, samedi dernier de Quimper, que le calme dont vous aviez tous joui depuis le retour des maîtres, était un peu troublé par certains bruits et certaines menaces de descente aux fins de séquestre et même d'opérations mille fois plus dé-

(1) Intendant du château du Bot.

sastreuses. De loin comme de près de pareilles nouvelles sont assommantes pour nous. Cependant quoiqu'il faille s'attendre à tout, nous espérons que la Providence continuera de protéger et les personnes et leurs propriétés. Nous prions Dieu tous les jours pour leur conservation. C'est à peu près le seul bien et la seule faculté que la Nation n'a pu nous ôter.

Vous savez qu'un gros orage vient encore de menacer les non-conformistes. Les deux pèlerins ont été prévenus de se tenir sur leurs gardes et dans la méfiance. Il paraît qu'on ne leur en veut pas personnellement. Mais dans le cas d'une proscription générale, ils ne peuvent manquer d'y être enveloppés. Il en sera ce qu'il plaira à Dieu. Les deux pèlerins commencent à s'habituer à l'infortune et aux événements présents et à venir. Tout cela dans le fait ne doit point abattre le courage, ni lasser la patience, quand on a le bonheur de croire à une autre vie. Intereà, on vient de nous assurer que dix prêtres de Brest ont été dernièrement remis en liberté et que sous peu les autres obtiendront la même justice. Si vous avez du neuf des gens d'affaire du maître du château, veuillez-bien nous en faire part. Calculent-ils sur le prochain jugement du procès ? Il paraît que les avis ne sont pas uniformes pour le succès. Ce qui est à la disposition des hommes est toujours bien incertain, à moins que Dieu ne daigne s'en mêler. Mais *Spiritus ubi vult spirat*. Malheur à ceux *qui faciem Domini non interrogaverunt* !

Le bataillon de Quimper passe dimanche dans notre voisinage pour se rendre à Nantes et s'y embarquer.... Nous ne savons aucunes nouvelles certaines de la guerre qu'on dit être déjà commencée. Les feuilles aristocrates et les feuilles patriotes les racontent, chacunes à leur manière. Suivant ces dernières, les émigrés et les despotes qui ont épousé leur querelle sont f..... et le politique Mallet du Pan assure qu'ils ne sont pas en mesure. Les armées Hongroises, Prussiennes, Suédoises, Espagnoles etc. ne se forment et ne se rassemblent pas si facilement que les phalanges nationales qui depuis longtemps étaient prêtes et qui grillent de moissonner des lauriers dans le champ de la liberté.

Mes hommages très-humbles, s'il vous plaît, à tous les maîtres et maîtresses du château. Je vous présente, Monsieur Le Meur, mes civilités accoutumées et celles de mon compagnon.

A M. de Saint-Luc, à la terre du Bot.

Au château de Brest, 17 Mai 1792.

Je reçus, samedi dernier votre lettre du 8, nous étions dans les transes au sujet des bruits répandus dans vos cantons, et dont on nous avait instruits. Dieu soit béni d'avoir encore dissipé cet orage. Les explications données par votre district sont aussi rassurantes qu'on pouvait l'espérer dans les circonstances. J'ai la ferme confiance qu'on vous laissera aussi tranquille que vous laissez les autres, et qu'on saura apprécier dans votre voisinage le bien qu'y fait votre présence et les secours que votre charité y répand.

Mademoiselle de Saint-Luc vous a-t-elle envoyé une lettre de Mademoiselle du T....? Si cette lettre existe encore, je vous prie, Monsieur le Président, de me faire dire l'adresse que Mademoiselle du T..... me donnait en partant pour Paris : j'ai oublié d'en prendre note.

J'ai lu, il y a bien 15 jours, *la sœur de la première*, en date du 19 mars dernier ; le terme de la seconde monition expire samedi prochain, et celui de la troisième le 19 juillet. On ne peut rien de plus touchant, de plus tendre, de plus paternel, mais en même temps de plus pressant et de plus ferme. Tout est sagement prévu ; plus de subterfuge sophistique à opposer : la tête du serpent est frappée ou du moins menacée de l'être, et le coup est dirigé par une main sûre de ne le pas manquer. Fasse le ciel que ceux qui ont déjà fait schisme, en se séparant de Rome *par leur propre fait*, ne le consomment pas par le mépris de la voix qui daigne encore les inviter à revenir, avant de les exclure de l'Église par les peines *de droit*, qui sont au moment d'être décernées *nommément* contre chacun d'eux ! Mais hélas ! qu'il est rare de voir des hérétiques et des schismatiques se convertir, quand ils le sont de propos délibéré et par une mauvaise foi réfléchie et systématique ! Le pauvre M. Donnart, vicaire constitutionnel d'une trêve de Briec, a eu il y a quelques jours le bonheur et le bon esprit de rétracter son serment. Je doute que M. Masle, évêque constitutionel du Morbihan, en fasse autant : cependant il est peut-être plus que temps, car on mande de Vannes que, donnant la confirmation à Lorient et ayant reçu un paquet à son adresse, il lut sur une seconde enveloppe ces mots foudroyants : *lisez et méditez*. C'était le Bref.... Peu après il est tombé dangereusement malade d'une fièvre putride. On mande aussi de Vannes que le feu ayant pris

dans une chambre du petit couvent, attenante aux autres par de mauvaises cloisons, l'incendie a été arrêté sans autre secours que ceux de la maison. On avait jeté dans les flammes une image du Sacré-Cœur et un scapulaire ; on les a trouvés intacts.

Nous sommes menacés ici d'avoir, le 22, une garnison, si sous ce temps les impôts ne se payent pas. Même menace pour Briec, etc.... Je crois et j'espère que l'on va se mettre ici en règle pour s'épargner des frais frustratoires.... il vient d'en coûter 1200 fr. à la paroisse de Fouesnant pour avoir recalcitré.

On débite que des bâtiments marchands, de Concarneau, ont été poursuivis par des corsaires qu'on prétend être d'Alger ou de Tunis. Viendraient-ils attendre les prêtres non assermentés ? mais ils n'ont pas pu savoir la motion faite à l'assemblée de les leur livrer, moins encore les pieuses litanies du sieur Girard père.

On varie beaucoup sur la perte faite dans les deux échecs que nous venons d'avôir : il ne faut pas se déconcerter pour si peu de chose, surtout si M. Destaing prend, comme l'annonce Perlet, le commandement de l'armée à la place du Maréchal Rochambeau qui se retire, ainsi que bien d'autres officiers généraux.... On lisait hier cependant à Rosporden une lettre fanfaronne d'un émigré qui annonce qu'une fois le pied mis en France on ira droit à Paris. Les piques sont toutes prêtes à les recevoir et l'on va aussi en donner 6,000 par département.

Nos santés sont assez bonnes ; conservez la vôtre, Monsieur le Président, et celle de tout ce qui vous est cher ; nous vous offrons à tous les respectueux hommages de notre petit club.

A M. de Saint-Luc, à la terre du Bot.

Au château de Brest 11 Juin 1792.

Vous avez gagné, Monsieur le président, les œuvres de miséricorde, en faisant visite et en donnant de vos nouvelles aux bienheureux captifs. Nous ne pûmes vous répondre hier par le jardinier. Les deux argus qui veillent à notre porte avaient les yeux trop ouverts, et il fallut que le docteur du Breuil usât de ruse pour nous remettre vos dépêches. Le meilleur moyen est de nous écrire par la poste. Les lettres nous sont fidèlement remises sans être decachetées. Il ne serait cependant pas prudent d'y parler trop inconstitutionnellement.

Custodite vos à murmuratione quæ nihil prodest : c'est l'avis que nous donné le Sage. *Patientia bonum opus habet.*

Nous nous réjouissons, Monsieur le président, de vos bonnes santés à tous. Les nôtres sont excellentes. Je crois que j'ai déjà engraissé depuis que je suis en mue. L'estomac peu fatigué de la bonne chère fait bien ses fonctions, grâce à l'air de la mer que nous respirons de tous nos poumons.

Nous sommes bien reconnaissants de vos démarches et de celles de nos amis de Quimper et d'Elliant pour nous procurer la liberté. Ce sera sûrement peine perdue, car les corps administratifs ont pris leur parti de ne rien écouter. Mais enfin il est toujours bon qu'on leur fasse des pétitions et qu'on leur prouve que,si l'on est incarcéré, ce n'est pas pour cause d'insurrection, de révolte et d'incivisme, quoique ce soit là leur prétexte. Je vais écrire à M. de Kergariou. J'ai des matériaux qu'il ne pourra méconnaître, mais encore une fois rien à espérer des hommes. Heureusement qu'ils n'ont de pouvoir que sur nos corps : l'âme peut bien s'affecter du mal physique qu'on leur fait éprouver, mais Celui qui l'a créée à son image peut aussi lui donner la force et le courage de s'armer des sentiments de l'apôtre. *Aporiamus, sed non destituimur..... persecutionem patimur, sed sustinemus.....* Voilà la grâce que nous devons tous demander à Dieu, la grâce du moment, grâce que j'espère de la divine bonté. *Reposita est hæc spes in sinu meo.*

Nous prions tous les jours pour les bienfaiteurs des détenus, conséquemment pour tout le Bot. Mon compagnon va rendre à Madame la présidente les remercîments que nous lui avons votés et à vous, Monsieur le président, pour les secours pécuniaires que nous avons reçus hier. Ils nous serviront au besoin. Quant à présent, nous pouvons nous en passer, au moyen de quelques pièces de 6 fr. et de quelques assignats qui se trouvaient dans nos poches, lors de notre capture.

L'intérêt tendre que vous voulez bien prendre tous à nous doit vous porter tous à ne pas vous affliger et à ménager vos santés pour vous et pour nous. Si la Providence veut nous conduire au ciel par le chemin du Calvaire, et il n'y en a pas d'autre, qu'est-ce qu'un moment de peines et de tribulations en comparaison du poids éternel de gloire qu'elle réserve à ceux qui n'auront pas rougi de Jésus-Christ et qui l'auront confessé devant les hommes ?

Puisque vous nous permettez, Monsieur le président, de demander

ce qui pourrait nous être utile ici, je désirerais qu'outre les chemises et mouchoirs dont j'ai parlé dans ma lettre à Madame la présidente, vous voulussiez bien me faire envoyer une paire de gros souliers qui sont dans la chambre que j'occupais; je n'ai que la mauvaise paire avec laquelle je suis venu à Brest — plus la plus vieille de mes deux soutanes d'été, elle servira ici à ceux qui n'en ont pas porté pour dire la messe; la soutane d'hiver que j'ai sur le corps est déjà commune à un de mes camarades qui n'en a pas — plus une culotte non percée, s'il y en a dans ma pacotille; la mienne s'en va en pièces. Je vous offre mon respect, Monsieur le président.

Pour Madame la Présidente.

Madame,

J'ai laissé entre les mains de Madame Penanros votre tabatière d'écaille garnie en or et ornée du portrait de feu M. de Quimper. Je vous prie de vouloir bien la réclamer en temps et lieu. Je vous remercie de la bonté que vous avez eue de me laisser le portrait à l'huile placé dans un médaillon ovale, pendant que j'ai habité le Bot. J'espère que vous ne me refuserez pas la même grâce, si j'y retourne jamais. L'usage que vous m'accorderez de ce meuble précieux ne nuira point à votre propriété, et j'aurai le double avantage de vous devoir le sacrifice que vous me ferez en cela et de pouvoir vous en témoigner chaque jour ma reconnaissance.

Recevez, Madame, l'assurance de mon inviolable respect et permettez que j'offre les mêmes sentiments à Madame de Lantivy, à son cher époux et à Mademoiselle du Bot. Tous les prisonniers vous remercient de votre souvenir et prient pour vous. Salut à M. l'abbé et aux autres amis et à M. Le Meur, etc., etc.

A M. de Saint-Luc, à la terre du Bot.

Au château de Brest, 14 juin 1792.

Vous avez paru désirer, Monsieur le président, que les deux prisonniers vous donnassent souvent de leurs nouvelles, c'est un besoin pour eux de vous demander des vôtres et une jouissance d'en recevoir. Nous n'en avons pas eu, depuis l'apparition du jardinier. Vous avez dû avoir des nôtres, lundi matin et hier ou aujourd'hui encore. Nous nous portons à merveille par continuation. Mon

camarade serait cependant mieux, s'il était moins constipé. On mange ici beaucoup de pain, on fait peu d'exercice et cela n'accommode guère les tempéraments échauffés. Peu à peu on se fera au régime de la communauté. La nation devrait bien nous permettre de respirer le grand air deux fois par jour. Mais elle préfère nous laisser en mue : sa volonté soit faite. Cependant nous faisons partir, mon compagnon et moi, une lettre à M. de Kergariou, par laquelle *nous demandons un passeport pour nous retirer chez quelque puissance étrangère, amie de la France, en attendant que nous puissions revenir dans notre patrie jouir de la liberté décrétée pour tous les citoyens de quelqu'opinion qu'ils soient.* C'est par là que nous finissons notre épitre. Mais avant de prendre cette conclusion nous prouvons par les lettres que nous avait écrites M. de Kergariou, par celle du procureur-syndic du district, par les certificats de la municipalité et du curé d'Elliant que nous sommes dans le cas d'avoir notre liberté et la faculté de retourner de suite à notre résidence. Nous verrons la réponse qu'on nous fera. Sans doute qu'elle sera négative. Grâces à Dieu, nous sommes disposés à tout et nous prendrons les événements comme ils viendront, soit bons, soit mauvais. L'aimable et joyeuse compagnie que nous avons ici nous fait oublier que nous sommes captifs ; elle vient d'augmenter de M. Morvan, recteur de Plonéour. MM. les gardes nationaux sont jour et nuit sur pied pour l'accroître encore, mais il parait que les prêtres se sont bien cachés.

Je crois que mon compagnon n'écrira pas aujourd'hui au Bot. Je le fais, pour lui et pour moi, sur une table fort commode, sur mon grabat qni me sert le jour de canapé et de bureau. Nous n'avons pas même de chaises. C'est un plaisir et une satisfaction de plus de voir comment chacun s'industrie pour suppléer, à sa manière, à ce qui lui manque. Le noviciat ne dure pas ici plus d'un ou deux jours, pour peu qu'on ait de bonne volonté et d'aptitude. La nécessité a bientôt fait tout apprendre, et même on perfectionne souvent les inventions de ses devanciers. Il n'y a que l'odeur des latrines que nous ne pouvons corriger. C'est une infection surtout la nuit que les fenêtres sont fermées. Le jour elle est plus supportable au moyen d'une quarantaine ou cinquantaine de fumeurs qui embaument les salles. Par ailleurs mesdames les puces commencent à nous tourmenter. Toutes les paillasses et les couvertures ne sont pas neuves, et les matelas ne sont pas fraichement rebattus. Mais nos

confrères les galériens sont encore moins bien que nous. Ils n'ont pas par exemple la faculté d'avoir chacun un pot de chambre à vider et à nettoyer, etc., etc.....

Quant aux exercices communs, ils sont reglés comme dans un couvent. Dès 3 heures on commence à dire des messes. A 7 heures et demie, la méditation et la messe de communauté. Puis les petites heures. *Vacat* jusqu'à onze heures qu'on fait la lecture spirituelle et et celle de l'histoire ecclésiastique. On récite ensuite les litanies du Sacré-Cœur de Jésus et quelques autres prières. On dine après cela au grand couvert. Chaque individu porte et met devant lui son gobelet, sa cuillère, sa fourchette et sa pitance, et la refection prise, le tout est remis sur la planche au chevet du lit. Vient la recréation, le bréviaire, etc.; à 5 heures et demie, lecture en commun de l'Écriture sainte et de l'histoire ecclésiastique. Suivent quelques prières, surtout pour les bienfaiteurs. Le souper à 7 heures, recréation, prière du soir à 8 heures et demie, enfin on se couche à 9 heures et l'on dort, si l'on peut et comme l'on peut, très-bien pour l'ordinaire.

Voilà, Monsieur le président, notre vie en abrégé. Vous voyez que nous ne sommes pas trop à plaindre, et il ne faut pas nous apprécier au delà de ce que nous valons et de ce que nous pouvons éprouver de pénible. Car enfin, *quid hoc ad æternitatem?* Ce qui est sans prix ne saurait être acheté trop cher.

Recevez, Monsieur le président, pour vous, pour Madame la présidente et pour tout le Bot, les hommages de mon compagnon et les miens et ceux de tous les reclus. Je fais mention particulière de MM : Le Clerc, Jannou, Quiniquidec, Legerville, etc.

A Madame de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Au château de Brest, 18 juin 1792.

Madame,

Nous reçûmes hier votre bonne lettre du 15. Vous versez, comme de coutume, le baume de consolation dans le cœur des captifs, mais nous sommes affligés que vous en gardiez pour vous une dose si légère et que vos larmes continuent de couler. Sans doute que nous en avons tous bien des sujets qui nous sont communs, mais la miséricordieuse bonté de notre Dieu nous ferait presque dire, à nous qui l'éprouvons d'une manière particulière dans notre prison : Filles

de Jérusalem, si vous ne pouvez retenir vos pleurs, *répandez-les sur vous et non pas sur nous qui avons le bonheur d'être associés à la passion de Jésus-Christ et de lui rendre témoignage au milieu de Jérusalem.* Ce qui nous arrive, il l'avait prédit. Jusqu'ici nous ne l'avions vu que de loin, que dans l'histoire des combats des premiers disciples. Dieu veuille que, soit qu'on nous chasse de ville en ville, soit qu'on en vienne jusqu'à verser notre sang, nous demeurions fermes dans la foi et que la haine qu'on nous a vouée, les persécutions qu'on nous prépare, deviennent, par notre courage et notre constance à les supporter, l'heureuse semence qui fasse germer dans le royaume de nouveaux fruits de religion.

Je reviens à vous, Madame la présidente, car c'est vous qui nous occupez, vous et tout ce qui vous touche. Il n'est point étonnant que, dans des temps aussi orageux, vous vous regardiez comme étrangère dans votre propre maison. Tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend, fait qu'à peine peut-on jouir de la moitié de soi-même ; mais la Providence, mais nos saints anges veillent sur nous. Si contre toute apparence on exigeait le serment de tous les catholiques, si l'on tentait d'emprisonner ou de bannir tous ceux qui s'y refuseraient, point d'autre parti que celui d'adorer et de se soumettre à tous les évènements. Plus le nombre des victimes sera multiplié, plus Dieu sera glorifié. Il aura une éternité pour nous récompenser et les maux auxquels nous sommes exposés ne peuvent durer qu'un moment. Mais, encore une fois, ayons confiance et espérons que le calme renaitra du désordre même. Jordanis prétend que vos voisins du Faou ne sont plus si entreprenants et qu'ils vous laisseront tranquilles : on se lasse enfin de guerroyer et il est temps que tout le monde contribue à ramener la paix, les uns en oubliant et en pardonnant le passé, les autres en cessant de vexer et de persécuter.

L'abbé Thiberge et M. de Rosaven ne sont point avec nous, mais bien M. Morvan de Plonéour.

Le docteur du Breuil a bien des mesures à prendre ; il est prudent plutôt que trembleur. Il nous remettra sans difficulté les nippes que vous avez la bonté de nous envoyer. Des personnes charitables nous fournissent des serviettes; ainsi, Madame la présidente, si celles que vous nous annoncez ne sont pas parties, vous pourriez les retenir. J'aurais mieux aimé à la place une veste d'été ; j'en ai une grosse d'hiver qui est assommante. Mais on n'est pas en prison pour avoir ses aises et ses commodités. Cependant, depuis samedi matin, on

nous a accordé la grâce de la promenade. A 7 heures du matin, un sergent et une sentinelle nous conduisent sur le donjon du château et nous y prenons l'air jusqu'à neuf heures, on ferme sur nous la porte et un seul argus nous reste. A 6 heures, autre promenade jusqu'à sept heures du soir, avec les mêmes cérémonies. Cela fait du bien, car il commence à faire grand chaud dans nos salles. Quant à la pension, elle ne change pas, le souper est assez bon pour ceux qui mangent de la viande. Le garcon se contente d'un morceau de pain et de beurre, faute de mieux, et il se porte à ravir ainsi que son camarade.

Je reçois une réponse de M. de Kergariou. Elle porte que « nous « avons été arrêtés à la diligence et sur réquisition du procureur- « syndic du district; qu'on avait rapporté que nous nous étions « approprié deux chapelles, le Moustoir et la Trinité, où nous « allions dire la messe, confesser et tenir des conciliabules ou « conférences, avec d'autres prêtres non assermentés, que ces mou- « vements tendaient à occasionner du trouble et à écarter les culti- « vateurs du culte paroissial et constitutionnel... » Autant de ridicules calomnies... M. de Kergariou ajoute que sur notre pétition d'être autorisés à sortir du royaume, le directoire a jugé qu'il n'y avait lieu à délibérer, attendu que le décret n'était pas sanctionné. Voilà où nous en sommes, c'est-à-dire que nous allons rester ici. Dieu soit loué de tout. Je vais envoyer à M. Penanros la lettre de M. de Kergariou. Je ne doute pas que la municipalité d'Elliant et le recteur ne démentent nos dénonciateurs.

Recevez, Madame la présidente, et veuillez bien faire agréer à M. le président et à tous autres qu'il appartient, l'assurance de mon respect. Prions par continuation les uns pour les autres. Il serait inutile que M. Le Meur vint. Il ne pourrait nous parler que difficilement; tout au plus un instant, en présence du sergent de planton. A 5 heures, nous avons eu trois recrues : 2 jacobins et un récollet de Morlaix. On en annonce toujours d'autres.

Lettre de M. Penanros à Madame de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Au château de Brest, 18 Juin 1792.

Dieu vous récompense, Madame, et dans ce monde et dans l'autre, de votre compatissante charité pour les captifs; nous vous devons un

million de remercîments pour les offres de service que vous avez la bonté de nous faire. Permettez-moi de vous dire que votre cœur s'alarme à l'excès sur notre sort; la nation ne s'épuise ni en dépenses ni en fines attentions pour nous ; mais elle ne nous laisse pas mourir de faim. Si nous ne buvons que de très-mauvais vin, nous mangeons de bon pain. Il y a trois jours qu'on nous accorde 2 heures de promenade le matin et autant le soir, j'en profite une fois par jour, et j'en profiterai tant que la permission durera. Nous achetons mon compagnon et moi du cidre et du vin blanc pour corriger le vin que nous donne le fournisseur national qui nous traite comme il veut, et qui ne nous affectionne guère. Nous avons reçu aujourd'hui de M. le prévôt du département les motifs de notre arrestation : ils ne sont fondés que sur la calomnie la plus grossière qu'on puisse imaginer. Il n'est pas un paysan dans la paroisse d'Elliant qui ne soit en état d'en démontrer la fausseté. On prétend que nous nous étions approprié 2 chapelles de la paroisse, où nous disions la messe, où nous tenions des conciliabules avec d'autres prêtres, où enfin nous confessions les paysans. Nous n'avons jamais mis les pieds dans une des chapelles indiquées dans les motifs : elle est à une lieue et demie du bourg : nous n'avons pas pu fréquenter l'autre qui n'existe pas. S'il y avait de la bonne foi et de la justice, notre captivité serait bientôt finie. Rien de plus facile que de faire voir l'imposture de ce qu'on avance contre nous, mais on ne voudra pas nous écouter, et ceux qui n'ont pas été témoins de notre conduite nous croiront coupables au moins d'imprudence. Depuis notre entrée dans ce donjon, Messieurs Corvaisier et Morvan sont les seuls qui soient venus augmenter notre société ; la nation nous fournit lit et draps, nous avons des serviettes je ne sais d'où. Nous verrons M. le Meur avec plaisir ; mais ce ne sera qu'un instant, si on lui permet de parvenir jusqu'à nous, et pendant ce court entretien il sera bien observé par un vigilant argus. Ce n'est pas la peine de se mettre en frais pour une pareille visite.

Je me recommande aux prières de la sainte communauté que je prie d'agréer les assurances de mes respectueux hommages.

Trois nouveaux prisonniers nous arrivent.

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Au château de Brest, 23 Juin 1792.

Je reçus hier, Monsieur le président, votre numéro premier. Je

numérote aussi puisque vous le voulez, quoique ma correspondance ne mérite pas d'être conservée. La réponse que nous avait faite M. de Kergariou est absolument conforme à ce qu'il vous mande : *risum teneatis amici !* De suite j'ai rédigé une pétition à la municipalité d'Elliant dans laquelle après avoir rappelé les deux certificats à nous donnés par elle l'année dernière et au mois de février dernier, nous la requérons de les répéter et d'attester 1° qu'il n'y a point dans la paroisse de chapelle de la Trinité ; 2° que jamais nous n'avons mis les pieds à celle du Moustoir (c'est celle de mon prieuré); 3° que nous avons toujours dit la messe dans l'église paroissiale, à des heures avouées par elle et par le curé constitutionnel ; 4° que nous n'avons confessé personne de la paroisse et que nous n'y avons fait aucune fonction publique ; 5° que nous n'avons tenu nulle part aucune assemblée, aucun conciliabule etc. Nous lui disons fièrement que nous ne demandons pas de grâce, mais justice. Nous avons envoyé cette pétition signée de nous à M. Penanros pour la présenter à la municipalité, même au curé constitutionnel, et nous croyons devoir en demeurer là jusqu'à la réponse. Il serait inutile que nous écrivissions à M. de Kergariou avant d'avoir une pièce probante à mettre sous les yeux du Département. Si elle nous est délivrée, comme nous l'espérons, nous formerons la pétition de notre élargissement, attendu 1° que notre arrestation est illégale, inconstitutionnelle et fondée sur des faits calomnieux ; 2° attendu qu'au moyen de pièces par nous produites ou plutôt à produire, nous ne sommes point dans le cas de l'arrêté pris par le conseil général du département au mois de novembre dernier. Nous ne manquerons pas d'observer que plusieurs des détenus, malgré cet arrêté, ont été élargis et qu'en nous rendant la même justice le Directoire ne contreviendra point à l'arrêté du conseil général du département..... Voilà, Monsieur le président, notre marche, et sûrement vous l'approuverez. Nous sommes pénétrés de tout ce que vous voulez bien faire en notre faveur. Si l'on avait affaire à d'autres gens, ce serait bientôt affaire finie. Mais c'est peine perdue que de les fatiguer par des sollicitations, si l'on n'a pas des preuves palpables à leur fournir, encore est-il bien douteux qu'on réussisse. Du reste notre patience, grâces à Dieu, n'est pas encore à bout. Il fait bon ici. Je vous le dis, comme je le pense et comme je le sens : *Beati estis cum maledixerint vobis homines et dixerint omne malum adversum vos, mentientes.* S'il y a des grâces d'état, il y en a aussi de *situation*. Nous l'éprouvons tous et moi spé-

cialement. Quand j'étais à même de prendre du thé, de la sauge, des sirops et mille autres friandises, je ne m'en faisais faute. A présent que tout cela manque, je n'en ai pas le moindre besoin et je me porte d'or. Ne voilà-t-il pas déjà un profit tout clair dans l'ordre temporel ; mais dans l'ordre spirituel il y en a bien d'autres qui valent infiniment mieux..... Mon cher camarade jouit également d'une bonne santé. Nous prenons depuis quelques jours notre ration de mauvais et très-mauvais vin en cidre, et nous en avons une bouteille à chaque repas, entre nous deux. Au moyen de ce on a du moins le ventre libre, tandis que le reste est aux fers. Ajoutez à cela qu'à la place du ragoût du soir, on a gratifié deux fois la communauté de bons artichauts et de bonnes asperges et que votre serviteur a fait trève ces deux fois avec le beurre, sa nourriture ordinaire. Quant aux jours maigres, nous nous sommes bien aperçus que la mer n'est pas loin de nous. Bonne grosse raie, *congre mort* bien accommodé à la sauce blanche sans oignon, ou à la sauce rousse relevée par un goût *très-évident* de laurier. Quand la marée manque, on a à diner chacun un œuf moins un quart, à la sauce à l'oseille, plus, honnête portion d'asperges. Le soir, des *fayots* bien accommodés et des asperges. Vous voyez que notre cuisinier remplit à merveille les intentions du département: *bonne et saine nourriture.*

La promenade va son train deux fois le jour sur les remparts de la plate-forme du Château. Nous y prenons les grands et les beaux airs, et nous comptons à loisir les vaisseaux du port. Le District a exigé que nous nommassions entre nous, toutes les semaines, quatre commissaires pour répondre des ambulances, je commence ce soir ma semaine. La responsabilité n'est pas gênante, car nous sommes sous la clef à chaque bout des remparts et sans communication avec les profanes. Bien entendu que la sentinelle est toujours avec nous.

Je savais le bref envoyé à Kerlot.... Nous recevons ici les papiers publics, tant patriotes qu'aristocrates..... l'arbre de la liberté n'est point encore planté à Brest: apparemment qu'on remet à ce jour-là à nous accorder la nôtre, car enfin devant le bonnet de la liberté on ne voudrait pas laisser des captifs soupirer après la leur.

Nous écrivons à Quimper et à Elliant et nous vous prions, Monsieur le Président, de vous épargner cette peine. Vous n'en prenez déjà que trop pour nous.

Vous ai-je mandé qu'il nous était venu du renfort? Deux Jacobins,

un Récollet de Morlaix, plus deux prêtres de Léon, enfin dernièrement le respectable abbé de Lanlay, recteur de Ploujean en Tréguier : c'est un homme charmant, fort instruit, d'une grande et belle prestance, les cheveux blancs comme cygne, et qui n'a encore que 70 ans. On l'a arrêté au Guérand. Nous avons renouvellé connaissance ensemble.

C'est demain la Saint-Jean, nous la souhaitons bonne à tous ceux qu'il appartient. Elle ne sera pas brillante à votre chapelle, moins encore que l'année dernière.

Le docteur du Breuil ne nous est pas venu depuis sept ou huit jours. Il paraît qu'il n'a pas reçu la pacotille annoncée du Bot.

Nous vous offrons, Monsieur le président, nos hommages et nos remerciements, veuillez bien les partager avec Madame la présidente, Madame et Monsieur de Lantivy, Mademoiselle du Bot, etc., etc.

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Au château de Brest, 2 Juillet 1792.

Je reçus hier, Monsieur le Président, votre lettre du 29, n° 2, j'y réponds dès aujourd'hui pour pouvoir profiter de la première occasion que j'aurai de la faire partir.

On nous a mandé d'Elliant que notre pétition fut remise, le dimanche 24, à la municipalité, que le nombre des officiers se trouvant trop petit, ils la communiquérent au curé constitutionel, lequel fut d'avis qu'on assemblât la commune pour le vendredi 29, afin de rendre notre justification plus éclatante : il dut ajouter qu'il ferait lui-même le rapport de notre pièce. Si l'on a statué favorablement, ou plutôt si l'on a voulu dire la vérité le 29, M. Pennanros a du se rendre à Quimper le lendemain et s'adresser au district, attendu que nous avons été arrêtés par son ordre, puis au département. Nous attendons des nouvelles un de ces jours, mais nous sommes toujours persuadés que ce sera un coup d'épée dans l'eau. On continue de parler de notre déportation, et l'on débite ici que le département a pris et envoyé un arrêté à ce sujet. J'en ignore la teneur, mais je voudrais bien qu'avant qu'on nous notifie les ordres, un gros et vilain rhume de poitrine, qui me tient depuis trois jours, fut entièrement dissipé. J'ai eu une extinction de voix presque totale, quelques mouvements de fièvre, etc. J'avais écrit au Docteur de m'envoyer

quelques remèdes, du *Guéritût* par exemple. Apparemment qu'il est absent ou que mon billet ne lui est pas parvenu, car il ne nous donne plus aucun signe de vie depuis très-longtemps. La pacotille envoyée du Bot n'est point arrivée. Si Mesdemoiselles de Saint-Luc et du Bot ont porté celle qui était chez M. Longraye, nous serions enchantés de l'avoir, le plus tôt le mieux.

Si vous me demandez ce que j'ai fait et ce que je fais pour mon rhume, voici la recette, bonne à insérer dans les journaux, pour que d'autres enrhumés puissent s'en servir : Faire ses repas comme à l'ordinaire, ne prendre ni tisannes, ni calmants, ni autres remèdes, quand on ne peut s'en procurer, s'abstenir de la promenade, demeurer dans une vaste salle dont les fenêtres sont ouvertes depuis quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir, se tenir tantôt levé, tantôt se mettre sur son grabat et attendre patiemment sa guérison sans aucun secours de la médecine. Cette recette m'a réussi, du moins suis-je mieux..... Mon camarade a aussi été incommodé, la semaine dernière pendant une nuit, il ne put dire la messe le lendemain ; vers neuf heures il déjeûna bien, et tôt après le voilà à merveille, cela lui continue, Dieu merci.

Le dernier prêtre conduit ici, M. Guillerme, de Plounéour-Ménez, a eu dès le lendemain de son arrivée une attaque affreuse de fièvre chaude avec délire, ou plutôt folie ; à neuf heures du matin on en instruisit le district, à trois heures après midi on écrivit encore et à huit heures du soir on le transporta à l'hôpital. Deux jours auparavant, on y en avait mis un autre qui est à peu près dans le même état. Il y en a 12 à l'hôpital en ce moment.

Nous ne sommes pas plus resserrés qu'à l'ordinaire, excepté dans certains moments. Suivant les sergents de planton qui nous viennent, assez communément on laisse entrer le beurre, les fruits et autres comestibles qu'on porte du dehors, et on laisse à certaines heures marquées parler pendant quelques moments aux personnes qui se présentent, mais toujours en présence du sergent de planton. Cependant plusieurs fois on nous a privés de ces douceurs. Les lettres de la poste viennent encore sans être ouvertes, peut-être cela ne durera-t-il pas ; peu nous importe à mon camarade et à moi qui n'avons de relations qu'avec des personnes discrètes, incapables *de penser et de parler contre la constitution, amies du bon ordre et de la nation.*

Mon camarade a reçu la lettre du 22, de Madame la Présidente, il lui a répondu de suite, mais sa lettre n'a pu partir que samedi der-

nier faute d'occasions. Je vous écrivis mercredi ou jeudi dernier, n° 2.

Nous plaignons bien nos confrères qui sont cachés ou en fuite, ils seraient plus tranquilles ici, au moins pour un temps..... Nous vous félicitons d'avoir Sainte Victoire..... A l'instant, les lettres de Quimper arrivent et nous annoncent l'arrêté du 30, pris par le conseil général du département extraordinairement assemblé. Dieu soit béni, on va nous déporter, soit en Italie, soit en Portugal, soit en Espagne, fut-ce même en Guinée, qu'aurions nous à craindre des tigres ?

Le juste est invulnérable,
De son bonheur immuable
Les anges sont les garants. etc. etc.

. . . .

Ses pieds écrasent la tête
Du dragon et de l'aspic :
Il affronte avec courage
La dent du lion sauvage
Et les yeux du basilic.

Le frère de M. Jannou vous remettra ma lettre ; en grâce, tâchez de nous procurer du linge et notre pacotille de Quimper ; nos bréviaires y sont et il faut bien en avoir pour un voyage de long cours.

Ci-jointe la liste des détenus, elle est assez exacte. Je prie M. Le Meur de nous la transcrire en caractère bien fin et sur papier de même et de nous l'envoyer : j'y mets de l'intérêt parce que je l'ai rédigée sur plusieurs autres qui toutes diffèrent entre-elles.

Le bon Dieu est bien bon : l'arrêté du département nous console plus qu'il ne nous afflige, au moins voyons-nous un terme ; encore une fois ce n'est pas nous qui sommes à plaindre, mais ceux qui restent.

Recevez, Monsieur le Président, nos respectueux hommages pour vous, pour Madame la Présidente et tout le Bot.

A deux heures j'ouvre ma lettre pour vous dire qu'on vient de nous signifier que d'ici à mercredi point de promenade, parce qu'il y a beaucoup de paysans en ville pour la foire ; on nous a défendu aussi de voir personne.

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Au château de Brest, 2 Juillet 1792, 7 h. 1/2 du soir.

Une lettre écrite cet après-midi n'a pu partir. C'est partie remise

à demain matin. Le frère de M. Jannou lui parlera à 6 heures, grâce à notre cantinier, pourvoyeur et nourricier. Sachez-moi quelque gré d'avoir quitté un bon souper consistant en veau rôti, salade et pain chaud sortant du four, pour venir vous dire encore un mot à côté. Mais n'allez pas croire que je n'ai pas soupé pour mon compte. J'ai trouvé un vieux croûton de pain que j'ai mangé avec du beurre. C'est là mon régime tous les soirs, depuis ma bien-heureuse incarcération.

La journée n'a pas été fort plaisante pour qui n'aime pas les contradictions. Notre sergent de planton n'a laissé entrer ni beurre, ni fruits, ni, etc., etc. On n'a pu parler à personne aujourd'hui. Enfin, nous avons montré les dents et des dents bien longues et bien blanches : bien longues, car on nous coupe les vivres en nous privant de beurre et de fruits : bien blanches, car les ragoûts ne les gâtent pas. Nous avons donc montré les dents au sergent qui s'est assez mal défendu sur les prétendus ordres qu'il disait avoir reçus, mais enfin il a gagné son procès, la *raison du plus fort est toujours la meilleure.* Mais encore, ce n'est pas cela, on nous a signifié que la promenade est supprimée. Mon rhume n'en souffrira pas. Ce soir, il est plus civilisé, quoique je parle toujours comme une cloche fendue. Au reste une cloche fendue vaut mieux qu'une cloche fondue au profit de la nation.

Vous riez et moi aussi de me voir en folie ; mais que voulez-vous : il faut que je me mette à l'unisson des autres. Nous avons secoué, ou nous secouerons la poussière de nos souliers : on ne veut plus de nous. Eh bien ! il faut déguerpir, attendons pourtant, nous ne sommes pas encore partis. Les moments de crise sauvent souvent : au moins qu'on nous permette d'aller passer quelques heures au Bot. Je crois que nous ne nous y dirons pas le dernier adieu, car si l'on nous chasse, on pourra bien aussi nous rappeller. Oh ! dame, c'est là que nous chanterons le *Te Deum*, plus gaîment que nous n'allons chanter *in exitu Israël de Ægypto domus Jacob de populo barbaro.*

Bonsoir, Monsieur le président, il est plus que temps de finir, car je scandaliserais la pieuse Mademoiselle du Bot et sainte Victoire.(1)

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Au château de Brest, 12 Juillet 1792.

Je n'ai reçu qu'hier, Monsieur le président, votre lettre du 6. Je

(1) Mademoiselle Victoire de Saint-Luc.

vous remercie bien et M. Le Meur de ce qu'il m'a transcrit. Je n'ai pas besoin de l'original de la liste. M. Le Meur pourra y ajouter : district de Quimper, M. Trouboul, vicaire de Pluguffan et M. Briand, vicaire de Tréméven, arrêtés aux Glénans et arrivés ici le 7 ; plus M. Laviec, vicaire de l'Ile-de-Batz, district, je crois, de Morlaix, arrivé hier.

Le certificat de la municipalité d'Elliant a été expédié. Il est à peu près tel que nous le voulions, mais c'est chose inutile dans l'état. M. Penanros, de Quimper, en est saisi.

J'ai vu le docteur un instant, les premiers jours de la semaine. Il avait été absent. Il nous aime toujours bien et il est toujours bien prudent. On ne saurait jamais l'être trop..... Il paraît que notre linge et nos hardes sont perdus ou au moins égarés. On pourrait s'en informer au Faou ou à Landerneau. La messagerie doit répondre de ce dont on l'a chargée. Nous sommes fort aises que vous ayez bien voulu écrire pour faire venir de suite chez vous nos effets et nos hardes d'Elliant. Il n'y a pas d'apparence que nous y retournions de sitôt.

Hier, à 5 heures du soir, deux de messieurs les officiers municipaux, en écharpe, vinrent, accompagnés du secrétaire de la municipalité, nous notifier que le directoire du district nous avait remis entre leurs mains. Ces Messieurs nous firent donner lecture de l'arrêté pris le 1er de ce mois par le conseil général du département. Cet arrêté nous donne huit jours pour faire nos réflexions, et nous en profiterons pour nous décider. On donne l'option de l'arrestation permanente ou de la déportation à ceux qui ne feront pas le serment.

MM. les officiers municipaux, avant de se retirer, nous notifièrent 1° que deux fois le jour d'ici au 19 des commissaires se rendraient ici pour recevoir nos pétitions soit collectives, soit individuelles ; 2° que nous n'aurions plus de communication avec les personnes du dehors ; 3° que toutes lettres qui nous seraient adressées, *même par la poste*, ainsi que tous paquets, etc., leur seraient remis, qu'ils nous les feraient porter, pour lesdites lettres être lues et lesdits paquets ouverts en leur présence ; 4° qu'il en serait de même des lettres que nous voudrions écrire et des paquets que nous aurions à envoyer... Cette nouvelle consigne ne gênera ni mon camarade ni moi, ni aussi ceux qui sont en relation avec nous, puisque nous sommes tous habitués à ne nous rien permettre de suspect et qui mérite l'animadversion, ou qui puisse nous compromettre.

Quand nous aurons pris notre parti, nous vous le manderons. A tout événement on pourrait toujours nous faire une petite pacotille et la tenir prête à partir soit pour Brest, soit pour aller plus loin.

Mon rhume est à peu près dissipé, grâces à Dieu. L'air de Brest est un peu vif pour ma triste poitrine, mais l'estomac s'en accommode bien ; mon camarade se porte à merveille. Nous vous offrons l'un et l'autre nos hommages très-humbles, ainsi qu'à Madame et à tous vos entours.

Vous n'en aurez pas davantage aujourd'hui. Je pense que Messieurs les municipaux ne tarderont pas à arriver ; il faut que ma lettre soit prête à leur être remise, afin qu'elle parte par le courrier ; elle sera cachetée à la municipalité.

P. S. du 13.

MM. les municipaux ne nous vinrent hier qu'à plus de 6 heures du soir. L'heure de la poste était passée ; elle ne partira que demain. Je vais tâcher de ne la pas manquer .. Nous sommes resserrés au delà de ce que je puis dire : rien,absolument rien ne passe : ni fruits, ni beurre, ni autres comestibles, ni aucune boisson. Vive la nation ! Nous l'aimons toujours malgré ses rigueurs, parce qu'elle est trompée sur notre compte ; non, *les prêtres ne sont pas si noirs qu'on les présente.*

Lettre de M. Penanros à M. Le Meur, à la terre du Bot.

Au château de Brest, 17 Juillet 1792.

Vous savez à présent que, le 11, fut notifié aux détenus l'arrêté du département. Depuis ce temps ils sont au secret, et toutes les lettres à eux adressées par la poste y sont restées: ne vous étonnez donc pas de n'en point recevoir d'eux. Je crois pouvoir vous assurer que les deux qui vous intéressent se portent bien.

Le jour de la fédération, tous les détenus coururent le plus grand danger. A 5 heures du soir,un peuple immense, des gardes nationaux, etc. précédés d'un tambour, se rendirent au château dansant des farandoles ; après avoir fait en dansant et en criant le tour des salles en dehors, ils se présentèrent aux portes, voulant entrer. Heureusement la municipalité s'y trouva à temps et vint à bout de dissiper l'attroupement et d'apaiser leur fureur. Le lendemain 15, dans l'après-midi, des ouvriers du port passèrent en grand nombre devant les

fenêtres des salles, tenant une longue corde, vomissant mille injures, faisant mille menaces. Ils ne vinrent point à la porte des salles et le tumulte ne dura pas une demi-heure. Il est impossible aux prisonniers de savoir rien du dehors et d'y rien faire passer, on leur remet cependant leur linge blanc et on prend leur linge sale, en présence d'un officier municipal qui fait tout examiner scrupuleusement. On ne sait trop ce que ceci deviendra. Jusqu'ici les prisonniers n'ont fait aucune pétition à la municipalité, on dit que c'est pour mercredi, et qu'ils doivent demander le recours vers l'Assemblée nationale et vers le Roi.

Si je puis vous mander autre chose dans quelques jours, je le ferai : vous connaissez mon écriture ; si vous ne vous la rappelez pas, pensez à Dominique. Le docteur n'ose plus aller au château ; cela serait d'ailleurs inutile ; écrivez lui toujours, peut-être que dans quelque temps il sera permis de faire parvenir des lettres aux prisonniers, s'ils ne sont pas exportés comme on les en menace.

A M. Le Meur, à la terre du Bot.

Château de Brest, 19 Juillet 1792.

Je prévois que j'aurai une occasion pour faire partir aujourd'hui la présente. Les prisonniers remirent hier à la municipalité une pétition dont elle a dû s'occuper. Mais les détenus s'attendent qu'on n'y fera pas droit et que, sans leur permettre de recourir à l'Assemblée nationale et au Roi, on les va déporter. Le bruit de la ville est que ce sera pour samedi. Comme les huit jours de délai expirent aujourd'hui, la municipalité va sans doute aller au Château notifier ses ordres. On dit qu'aucun des prisonniers n'est disposé au serment. On dit aussi que plusieurs préfèreront l'arrestation permanente à la déportation, mais qu'on déportera tout le monde. Les pauvres patients sont au secret le plus rigoureux. Ils ne reçoivent aucune lettre ni de la poste, ni d'ailleurs. Beaucoup d'entre eux manquent de bréviaires, de leurs lettres de prêtrise, de linge et d'argent. Quant au dernier article on assure que chacun ne pourra emporter au delà de 150 francs en espèces. Mais ceux qui ont des connaissances comptent prendre à Brest ou obtenir d'ailleurs des lettres de crédit ou des mandats etc. L'embarras est qu'on ignore où se fera la déportation. On craint qu'elle n'ait pas lieu pour les trois pays désignés, mais dans d'autres plus éloignés.

Les prisonniers paraissent résignés à tous les sacrifices. On ne leur en épargne pas les occasions. Des pères, des mères, des parents proches ont demandé à la municipalité à voir leurs parents : refusé net.

Toute la confiance des détenus est en Dieu. Le Sacré-Cœur de Jésus souffrant allège leurs peines d'une manière sensible. J'ai su qu'ils ont reçu avec reconnaissance 24 images en étoffe et en toile brodées de ce Cœur adorable. Malheureusement il n'y en avait pas assez pour tout le monde.

« Les promenades sont absolument supprimées depuis huit jours « et le seront jusqu'à nouvel ordre..... Défense sous des peines « sévères de passer au dehors furtivement aucune lettre..... Ordre à « la sentinelle d'être dans l'intérieur de la salle pendant les repas.... « ordre de rendre compte à la municipalité de tous les mouvements « que le sergent de planton observera parmi les prisonniers, etc., « etc..... Toute personne qui voudra remettre aux prisonniers, « hardes, linges, effets, lettres, papiers, etc., sera renvoyée à la « municipalité qui les fera délivrer par l'un des commissaires par « elle nommé..... » telle est la consigne faite le jour d'hier et qui doit être affichée aujourd'hui dans les salles. Suivant ce que j'ai ouï dire, elle était déjà en grande vigueur.

D'après cela ne vous attendez point à recevoir de nouvelles directes des deux pigeons. Mais je vous en donnerai, quand je pourrai. Mon ami et le vôtre se porte bien et moi aussi..... Celui qui vous a vu dans une maladie ne peut absolument approcher du château ; il vous enverra la note du contenu au paquet de hardes qui avait chomé si longtemps.

Ne vous affligez pas plus que moi et plus que les détenus. Il faut vouloir ce que Dieu veut ou permet. Je suis persuadé que les prêtres du château n'ont d'autre chagrin que celui de passer aux yeux de bien des gens pour être coupables des délits que l'arrêté du département leur suppose. C'est, dit-on, ce qui les a portés à remettre à la municipalité leur profession de foi civile et politique, en déclarant les motifs qui les empêchent de faire le serment.

Je vous présente mes hommages et à tout ce qui vous entoure. Vous connaissez le garçon, sa main et son cœur.

MM. Penanros et Boissière à Mlles de Saint-Luc. (1)

Rolland et Dominique, captifs pour Jésus-Christ aux très-respectables et très-chères en Notre-Seigneur, Victoire, Angélique, Félicité et Euphrasie, la grâce et la paix de N.-S. J.-C.

Nous rendons grâces à notre Dieu, devant lequel nous faisons sans cesse mémoire de vous, de la charité et de la foi qu'il entretient dans vos cœurs envers nous et envers tous nos co-captifs. Nous avons fait la distribution des gages précieux de votre dévotion et de la nôtre pour le divin cœur de Jésus. Il nous en reste encore au moins deux douzaines, qui seront placés à fur et mesure qu'il nous arrivera des confrères, si toutefois ils ne sont pas tous en sûreté à présent.

Prenez garde, nous vous en prévenons, de nous faire perdre le mérite du peu que nous souffrons, par la trop grande idée que vous en avez et par les éloges que vous donnez à des serviteurs inutiles qui ne font que leur devoir. Priez Dieu que nous ne nous mettions pas dans le cas d'entendre de sa bouche ces terribles paroles : *vous avez déjà reçu votre récompense.*

Suivant les apparences, on va nous transporter dans une terre étrangère. Tous les pays le doivent être pour des chrétiens. Ce que nous voyons, ce que nous éprouvons nous le prouverait assez, si nous en doutions. Demandons les uns pour les autres l'esprit de détachement et ayons confiance que celui qui a commencé en nous l'ouvrage de notre salut l'achèvera pour sa gloire et pour notre bonheur.

En attendant, nous bénissons le Dieu de toutes consolations qui daigne nous en donner de si abondantes que nous puissions nous-mêmes consoler ceux qui sont dans la peine à notre sujet. Nous vous exhortons donc à ne vous pas contrister, mais à vous réjouir plutôt de nous savoir exposés à plus d'une espèce de danger de la part des hommes. Dieu les écartera de nous. Si c'est sa sainte volonté et s'il veut que nous consommions le sacrifice, il nous a donné trop de marques de sa protection et de son amour pour que nous n'y puissions pas compter avec confiance jusqu'à la fin.

Du reste, nous ne renonçons pas au plaisir de vous revoir, et ce désir subordonné aux desseins de la Providence sur nous est aussi

(1) Cette lettre est écrite de la main de M. Boissière.

vif que notre position le permet. Conservez-nous celui de nous obtenir par vos prières les grâces dont nous avons besoin pour correspondre à celles que nous avons déjà reçues et en mériter de nouvelles.

Les deux captifs vous saluent pour eux et pour leurs confrères... la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit.

Lettre de M. Penanros à Madame de Saint-Luc.

Au château de Brest, 23 Juillet 1792.

Vos amis, madame, sont encore au château de cette ville, malgré les menaces de déportation subite qu'on fait sans cesse retentir à leurs oreilles. La municipalité ne leur a pas encore annoncé ce qu'on a définitivement statué sur leur sort. On croit dans le public que leur incertitude ne peut plus durer longtemps. Je plains bien ces malheureux captifs dans la circonstance présente : privés de toute communication avec le dehors, ignorant tout ce qui se fait contre eux ou pour eux, ils ne savent quel parti prendre, si on leur laisse le choix de la détention ou de la déportation. Ils ne sortiront de leur prison que pour être mis sur un vaisseau, où ils seront livrés aux caprices d'un équipage qui ne leur épargnera aucune espèce de désagréments, et qui peut-être... je m'arrête. La vie de ces honnêtes gens est à la disposition du Maître suprême : sans sa permission, il ne tombera pas un cheveu de leur tête. S'ils ne peuvent plus être utiles à leur patrie, si Dieu a réprouvé le gros de notre nation, une pareille mort serait pour eux le comble du bonheur. La lenteur qu'on met dans l'exécution de l'arrêté me fait presque croire que les corps administratifs ont reçu des ordres supérieurs qui enchaînent leur fureur. Ce n'est qu'une conjecture que je fais; car je ne suis pas au courant des nouvelles; depuis quelque temps tout ce qui se passe dans le monde est étranger pour moi.

Vos amis se portent à merveille ; j'en ai des nouvelles certaines. Ils pensent sans cesse à ceux qui s'intéressent à leur sort. Ils s'occupent surtout des habitants du Bot, et s'en occupent toujours avec de nouveaux sentiments de reconnaissance et de dévouement. Je les recommande aux prières de la sainte communauté. Prions tous ensemble, prions Dieu d'avoir pitié de la France et de ne pas ôter à ce royaume le flambeau de la foi. Profitons de nos maux pour fléchir la colère du Ciel, qui cessera de nous punir, dès que nous cesserons d'être coupables.

A M. de Saint-Luc à sa terre du Bot.

Château de Brest, le 24 Juillet 1792.

Notre ami Rolland vous a écrit hier, mais sa lettre ne partira qu'aujourd'hui quoiqu'il l'ait envoyée à la poste. Nous ne faisons guère à Brest attention au courrier de Basse-Bretagne. Je ne saurois pas moi-même les jours de son départ, sans que je m'en suis informé depuis que les deux prêtres que vous connaissez sont au Château. Je n'ai pas ouï dire qu'ils soient moins bien portants que la dernière fois que je vous ai écrit. Il est vrai qu'on ne peut plus du tout communiquer avec eux, ni de près ni de loin.... Je vous parlais dans ma dernière lettre d'une pétition remise le 18 à la municipalité par les détenus. Je suis parvenu à m'en procurer une copie que je vous envoie. Peut-être suis-je le seul à Brest qui a copie des lettres écrites au Roi et au ministre. Ne dites pas encore que je vous les fais passer, il y a temps pour tout. Il paraît que ni le Roi, ni le ministre n'ont répondu. La municipalité ne l'a pas fait non plus à la pétition. Suivant des bruits qui courent, ce sera pour demain ou après demain. Mais j'ignore absolument quelle sera cette réponse. On parle toujours de la déportation prochaine et on dit le bâtiment prêt : rien de positif à ce sujet. Bien des gens pensent que les démarches qu'on a faites ou qu'on va faire au département retarderont l'exécution de l'arrêté. Mais les détenus auront-ils la liberté de s'adresser à l'Assemblée et au Roi ? C'est un problème. M. Gigaut recteur de Plouzal en Tréguier, fut mis dimanche au soir à l'hôpital. Il est devenu fou. Il n'a été que quelques jours au Château. Voilà le troisième, les deux premiers attaqués d'une fièvre chaude sont mieux.

Ce matin avant 4 heures, des commissaires de la municipalité ont été vus dans les rues et prenant la route du château avec des dragons nationaux. On a su depuis que le maire de Ploudalmézeau aussi, en écharpe, était de la compagnie. Il a fortement réclamé MM. Pelleteur, Le Meur, et Heliès, arrêtés le dimanche 15 du présent dans l'église paroissiale, au milieu des Vêpres. On dit que le procès-verbal de capture portait que l'arrestation avait été faite à domicile. Le maire a exigé et obtenu l'élargissement des trois détenus ci-dessus dénommés. Les dragons ont dû les aller reconduire dans leur paroisse. On assure que l'affaire n'en demeurera pas là et que les dragons captureurs ne sont pas fort à l'aise. Ce coup de vigueur de

la part d'un maire de campagne (il est cependant homme de loi,) va faire sensation.

Hier arrivèrent ici les volontaires nationaux qui étaient à Morlaix. Il paraît que ce qui reste au château du régiment de l'Isle de France, va embarquer et que la garde des prisonniers sera confiée sous peu aux volontaires nationaux : les prisonniers pourraient bien n'y pas gagner.

M. Thévenard est arrivé ici pour prendre le commandement des troupes de terre et de mer. On assure qu'il doit les assembler incessamment et montrer de la fermeté. On le dit porteur d'ordres. On lui a parlé des prêtres. Le moment de s'en occuper, a-t-il répondu, n'est pas encore venu.

Voilà toute ma retenue, à moins qu'il ne vous importe de savoir qu'on conduisit samedi dernier au château M. Le Bris, recteur de Brelevenès en Tréguier, arrêté à Morlaix, et hier, M. le Roux, vicaire d'une trève de Ploudiry, et M. le Guillou, directeur des Ursulines de Landerneau, tous deux arrêtés dans la paroisse de Ploudiry, district de Landerneau.

A ça, adieu, portez-vous bien et point de chagrin pour vos amis qui n'en prennent sûrement pas, du moins je le suppose avec fondement. Avez vous eu la bonté d'envoyer les 300 fr. en espèces sonnantes ? Mon correspondant en est en peine.

Lettre de M. Penanros à Madame de Saint-Luc.

Château de Brest, 28 Juillet 1792.

Je crois, Madame, vous faire plaisir, en vous donnant des nouvelles de nos prêtres détenus. Ce seroit une grande consolation pour eux de recevoir des vôtres ; mais c'est un avantage dont la municipalité de notre ville ne leur permet pas de jouir. Depuis le 11 de ce mois on ne laisse pénétrer dans leur prison ni lettres ni nouvelles. Ils ignorent ce que les clubs et les corps administratifs veulent faire à leur égard. Livrés à leurs propres réflexions, ils ne savent si on leur laissera le choix de la détention ou de la déportation ; le choix même de l'une de ces deux peines les embarrasse. Mardi 24 de ce mois, toute notre municipalité, en écharpe, se transporta au château. Là, dans une chambre secrète, elle fit comparaître chacun des prisonniers devant son tribunal. Celui qui avoit comparu ne pouvait plus

parler à ceux qui n'avaient pas encore été interrogés. Des soldats armés, répandus dans les salles, et postés aux portes de communication, empêchaient la coalition des réponses. Les interrogatoires durèrent près de 4 heures. On demanda aux prisonniers le serment tel qu'il est dans l'arrêté du département. La réponse de chacun fut négative, si l'on excepte deux jacobins qui achetèrent leur liberté au prix du serment. Ces deux messieurs n'ont plus reparu parmi les captifs depuis ce moment; de la chambre municipale ils passèrent dans la cour du château, et de là en ville. Depuis ce jour, les pauvres prisonniers n'éprouvent que rigueur de la part des commissaires municipaux.

Les personnes qui lavent le linge des prêtres eurent mercredi dernier bien de la peine à obtenir qu'on leur fit passer le linge sale de ces messieurs. Le commissaire ne voulait pas y consentir. Quand on lui représentait qu'on blanchissait le linge des plus grands criminels, il répondait que les prêtres réfractaires du château méritaient moins de considération que les derniers scélérats. Il s'adoucit pourtant, et le linge sale sortit, après avoir été scrupuleusement visité.

Les municipaux ont été aussi à l'hôpital de la marine interroger 14 ou 15 ecclésiastiques malades qui y sont. Je crois qu'ils n'y ont pas fait plus de conquêtes à la constitution qu'ils n'en avaient fait au château. Jusqu'ici la tentation n'a pas été forte, et les ministres de J. C. n'ont pas vu l'appareil effrayant de la mort. Prions Dieu qu'il leur donne les grâces de force et de courage dont ils auront peut-être besoin dans le cours de la persécution actuelle. Ce n'est pas le tout de bien commencer, il faut persévérer jusqu'à la fin. La faiblesse de l'homme est extrême. Il y a des grâces si spéciales, qu'on n'ose presque pas espérer de les obtenir. Ce qui soutient, c'est que ce qui est impossible à l'homme est facile à Dieu. Ce que l'homme ne peut mériter est souvent accordé aux mérites infinis du Rédempteur dont la force vient au secours des plus faibles.

On m'a dit qu'il y avoit aujourd'hui à Brest un de vos voisins. Si je puis en être assuré, je lui remettrai ma lettre que vous recevrez plus tôt par cette voie que par la poste. Mes affaires ne me permettent pas de lui parler; mais je verrai des personnes qu'il voit toutes les fois qu'il vient dans notre ville, et par ce moyen j'apprendrai de vos nouvelles. Si je me vois plus libre avant la fin de la belle saison, j'irai prendre auprès de vous le bon air de la campagne; mais je ne prévois pas encore que cet heureux moment soit prochain. Quand on

est attaché à un poste, il faut y rester pour en remplir les devoirs.

Vos amis se portent à merveille, et me chargent d'un million de respectueux hommages pour vous, et pour tout ce qui vous appartient. Vous connaissez ma main et mes sentiments. Priez pour moi.

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Château de Brest, 28 Juillet 1792.

Les prêtres du château sont, comme à l'ordinaire, si fort resserrés que personne ne peut ni les voir, ni les approcher. Ne vous étonnez donc pas si vous n'avez pas de leurs nouvelles par voie directe. Je ne puis vous dire de celles de vos amis que par conjecture. Il y a quelque temps qu'on n'a mis aucun détenu à l'hôpital, d'où il faut conclure que les 69 sont bien portants.

Je vous mandai par ma dernière lettre que les trois prêtres de Ploudalmézeau réclamés par leur maire étaient sortis, et que, le 24, deux jacobins avaient été élargis après avoir sermenté. On a voulu répandre que les trois de Ploudalmézeau avaient aussi juré : c'est *archi faux*.

Depuis le 24 que la municipalité est allée au château, il parait très-certain qu'elle ni le district n'ont rien dit aux prisonniers. On ne peut non plus rien mander de positif sur la déportation. Il y a des gens qui assurent que la gabare *l'Aurore* est armée à cet effet, mais apparemment qu'avant de déporter personne on demandera, suivant l'arrêté du département, quels sont ceux qui veulent voyager ou rester en prison. C'est bien dommage que vos amis ne puissent pas avoir votre avis sur un objet si important.

J'en étais là, Monsieur le Président, quand on m'a dit, à 9 heures du matin, que Jannou était à Brest, il ne pourra remplir qu'à 8 heures ce soir ses commissions. S'il en a quelques-unes pour MM. Rolland et Dominique ils tâcheront de vous répondre, s'ils les reçoivent à temps; vous pouvez être assuré de tout leur zèle à traiter vos affaires qui sont aussi les leurs.

Je reviens aux prisonniers, car ils m'occupent beaucoup. On assure que, depuis le 11 courant, toutes les lettres à eux adressées par la poste y sont restées, de l'ordre de la municipalité... ils furent recrutés le 25 d'un nouveau confrère, Monsieur Casuc, prêtre de Guiclan, district de Morlaix. On serait tenté de croire que l'exportation n'aura

lieu qu'après qu'on aura mené au château tous les non-sermentés qu'on pourra attraper. Les sentiments sont partagés sur la question de savoir si les détenus doivent prévenir le district du choix qu'ils feront entre la déportation et l'arrestation permanente, ou si le district les forçera de s'expliquer.... Vous ai-je marqué que la municipalité était allée également le 24 à l'hôpital et que les malades, infirmes et convalescents qui y sont, avaient refusé le serment, comme les prêtres du château ?

Vous savez que les prisonniers avaient envoyé le 10 à un avocat de Quimper leur procuration, avec prière d'agir en leur nom auprès du département, de l'Assemblée nationale et du Roi. Bien leur avait pris d'user de cette précaution, puisqu'on les a mis depuis au secret... Le même individu qui avait rédigé les différentes pièces, que je vous ai adressées le 24, avait fait deux lettres pour le Roi et pour l'Assemblée : toute réflexion faite, ces deux lettres n'ont point été signées par les prisonniers. Comment les leur aurait-on pu présenter ? comment d'ailleurs les auraient-ils signées et fait parvenir à leur adresse ? C'eût été s'attirer un orage, si la municipalité s'en était aperçue, après les défenses faites d'écrire.... Je vous envoie les deux lettres en question, avec copie de la pétition. Je pense que vous servirez bien les détenus, en faisant passer le tout à M. Penanros à Quimper, qui pourra peut-être en tirer profit, peut-être même signer et envoyer les lettres. comme porteur de procuration : il n'y a pas de temps à perdre pour agir efficacement.

Agréez les respects du garçon et de son camarade.

A M. de Saint-Luc à sa terre du Bot.

Château de Brest, 28 Juillet 1792, 7 h. 1/2 du soir.

Dieu soit béni de tout, Monsieur le Président, ce soir à 4 heures. au moment où nous y pensions le moins, le district et la municipalité sont venus nous demander notre option individuelle. 40 du nombre desquels sont vos deux amis ont opté pour la déportation en Espagne. Quand aura-t-elle lieu, je n'en sais rien ; peut-être de jour à autre. 30 restent ici, parmi ceux là il y a beaucoup d'infirmes et de vieillards. quelques-uns aussi de jeunes. J'ignore la réponse que feront ceux qui sont à l'hôpital.

M. Bolloré, de Douarnenez, nous est arrivé à 2 heures, mais nous

avons eu la douleur de voir un de nos confrères de Tréguier faire le serment et sortir.

Au moyen de la séance de cette après-dînée, les papiers et lettres ci-jointes deviennent inutiles : je vous les envoie néanmoins ; permettez-moi de vous bien recommander la pétition où sont toutes nos signatures, peut-être serait-il bon de la faire imprimer ainsi que les autres pièces que je vous ai fait passer.

Nous quittons à regret notre patrie, quoiqu'elle nous rejette, mais rien ne me consolera, Monsieur le Président, de m'éloigner de vous, de Madame la Présidente et de tout ce qui vous est cher. J'espère que la Providence nous réunira, même en ce monde ; mais, si mon Dieu m'appelle à lui pendant mon exil, j'ai la ferme confiance que nous nous réunirons tous dans son sein et qu'il daignera avoir pitié de nous dans sa miséricorde : *oremus pro invicem*. Que de grâces ceux des détenus qui ont eu le bonheur de persévérer n'ont-ils pas à rendre à ce Dieu de bonté ! Je lui en rends de très-particulières de celle qu'il fait à mon camarade et à moi de nous bien porter et de conserver, ainsi que nos autres confrères, notre paix et notre tranquillité. Oh ! que notre sort est préférable à celui de nos persécuteurs, passez-moi ce terme, je le dis sans rancune et je désire de tout mon cœur qu'ils se convertissent et qu'ils vivent.

J'ai une plume détestable et j'écris dans l'obscurité : vous me devinerez. A demain matin un petit mot, si Jannou revient. Nous n'aurons ses dépêches qu'à neuf heures ce soir.

Adieu, Monsieur le Président, continuez-moi les mêmes sentiments, je porterai partout ceux de reconnaissance, de respect et d'attachement que je vous ai voués et à Madame la Présidente, ainsi qu'à tout ce qui vous appartient.

Je vous prie, je vous conjure de ne vous point affecter. Nous vous donnerons notre adresse, si nous parvenons au terme. Soyez sûr que le garçon s'en va gaiement, autant qu'il est possible en pareil cas. Il eut passé la mer, s'il n'avait pas été *gobé*, mais il l'eut fait volontairement : mieux vaut d'y être forcé nationalement, c'est plus méritoire.

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Château de Brest, 2 Août 1792.

Je reviens, Monsieur le Président, à votre n° 7 du 25 passé. Notre porteur de procuration à Quimper a mis une requête, dont il espère

quelque succès ; il a aussi envoyé un nouveau mémoire à Paris. Du train dont on mène les choses ici, et vu l'activité de la partie adverse, il est bien à craindre d'être pris de vitesse. Mais enfin, que voulez-vous, ce sera un bon procès perdu, nous ne serons pas les seuls à en souffrir, voilà le grand mal.

Les prisonniers ne peuvent qu'être très-reconnaissants des lettres que vous avez écrites à M. de Kergariou, d'après ce que je vous avais dit de leur position. Mais je vous observerai que, comme ils ont défense de communiquer au dehors, soit verbalement, soit par écrit, les témoignages même de votre zèle pour eux peuvent leur devenir funestes, parce qu'on ne manquera pas de croire que c'est par eux que vous avez été instruit et non par moi, auquel on ne pensera pas. Je vous prie donc instamment, Monsieur le Président, de suspendre absolument toute sollicitation. C'est chose inutile, et Rolland appuie encore bien plus fortement que moi la motion que je viens de faire.

Tout ce que vous avez envoyé pour les détenus est resté entre les mains de la personne à laquelle la pacotille était adressée. Les détenus n'ont demandé, quant à présent, que leurs bréviaires et leurs lettres de prêtrise. Il pourra se faire qu'ils se contentent de cela, dans la crainte de perdre leurs effets dans la traversée. D'ailleurs peut-être n'auront-ils pas le temps de se faire porter ce dont ils pourroient avoir besoin. Si on les conduit en Espagne, à Bilbao ou à Saint-Sébastien, ils y vivront à bon marché. Les prêtres déjà rendus dans ces deux endroits ont donné de leurs nouvelles. Ils sont à merveille pour tout. On m'a dit que M. Le Gac était revenu malade en France.

Vous savez à présent qu'il y a 41 ou 42 prêtres pour la déportation, y compris 2 de l'hôpital. On dit que le district attend demain les ordres du département. Si l'embarquement a lieu, on semble craindre pour les déportés, à leur sortie du château. Mais sans doute qu'on prendra de grandes précautions pour leur sûreté.

On publie ici dans ce moment, avec l'appareil requis, que la patrie est en danger. Il faut espérer que cette publication ne portera pas le peuple vers le château.... Depuis plusieurs jours on conduit à la municipalité les étrangers qui arrivent à Brest. Il est tout simple qu'on prenne toutes les précautions possibles pour éviter des surprises. Malheur à des voyageurs ou à des commissionnaires qui seroient arrêtés avec des lettres ou papiers suspects. Il se pourrait

bien faire aussi qu'on surveillât de très près la poste aux lettres; ainsi la plus grande circonspection est nécessaire.

Recevez, Monsieur le Président, les respects de Rolland et les miens, *item* pour Madame la Présidente, Madame Sophie et tous vos autres entours. Rolland écrit à Madame la Présidente, il est toujours tranquille sur tout. Son ami l'est autant qu'il peut. Ces deux personnages sont bien assurés que leurs deux amis détenus ne seraient pas fâchés de partir le plus tôt possible pour l'Espagne.

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Château de Brest, 5 Août 1792.

On parle beaucoup d'une séance que tinrent hier au château MM. Daniel du Colohé, et Prédour, commissaires et membres du département. Ils étaient accompagnés d'un officier municipal, du procureur syndic du district et d'un secrétaire. Leur opération ne dut pas commencer avant 4 heures 1/2, il en était 9 1/2 quand ils sortirent. Voici ce qu'on a pu en savoir, je vous le donne au prix coûtant. On a donné aux prisonniers lecture d'un nouvel arrêté du département qui porte: 1° que l'on fera derechef comparaître individuellement chacun des détenus pour savoir s'ils persévèrent dans le refus du serment civique et dans l'option par eux faite de la déportation, ou de la permanence en arrestation ; 2° Qu'on leur annoncera qu'il sera délivré à chacun de ceux qui partiront une somme de 300 francs en assignats ; 3° Que l'embarquement aura lieu à la fin de la semaine ou au plus tard au commencement de l'autre. Il parait très-certain que c'est M. Expilly qui a demandé qu'on revint à interroger itérativement sur le serment et qu'on s'attendait à voir quelques-uns des détenus le prêter ; mais on assure que les 73 prêtres, qui sont actuellement au château, ont tous persisté dans leur refus. On dit aussi que plusieurs de ceux qui avaient d'abord opté pour la permanence se sont décidés pour la déportation. On fait monter à 49 ou 50 le nombre des *Espagnols*, car c'est ainsi qu'on les nomme. Suivant les apparences, ils seront conduits à Saint-Sébastien ou à Bilbao. Bien des gens pensent que les *permanents* auront ici des dangers à courir, et l'on m'a dit que même les commissaires s'en étaient assez clairement expliqués, qu'ils n'ont pas même caché que par cette raison ils auraient désiré de voir tout le le monde partir. Du reste, quelqu'un qui leur a parlé m'assure qu'ils

prendront toutes les précautions possibles pour la sûreté tant des partants que des restants. Le département les en a, dit-on, très-spécialement chargés.

Je ne vous dirai rien des prêtres qui sont à l'hôpital, je n'ai là aucune relation ; il s'est seulement débité que deux ou trois, peut-être quatre d'entre eux, voyageront aussi.

Tout le monde ne parle pas de la même manière du refus du serment. Les uns y voient beaucoup d'entêtement, d'autres admirent la fermeté des détenus d'avoir eu le courage de résister à ce second choc. Des personnes de votre connaissance disent que les prisonniers ont rendu un nouveau témoignage à leur religion et qu'ils ne sauraient trop remercier Dieu de les avoir tous maintenus dans les mêmes sentiments.

Je vous préviens que les détenus sont toujours inabordables aux lettres et aux personnes qui voudraient les voir. Vos deux pélerins sont heureux d'avoir à Brest leur pacotille. J'ai su qu'ils ne l'avaient point encore fait demander. Au moyen des 300 fr. que le département accorde à chacun, ils pourront, en prenant ici du papier sur l'Espagne, vivre quelque temps, en attendant qu'on leur envoie en même monnaie les fonds ou partie des fonds qui leur étaient destinés : il est absolument défendu d'exporter le numéraire du royaume.

Je ne termine pas ma lettre, parce que d'ici mardi, jour du départ du courrier, je pourrai peut-être encore accrocher quelque nouvelle.

Rolland et Dominique me rendent de bons services, ils sont bientôt grands comme père et mère (1). Je leur laisse pour leur compte partie de mon négoce, mais aussi ils ont à leur charge le soin des correspondances. Quand vous aurez besoin de mes marchandises, toute ma boutique est à vos ordres, comme de coutume.

Je crois le docteur encore absent, sa femme est à Brest. J'espère la voir aujourd'hui; à l'occasion de vos deux amis, elle a le projet d'aller au château au moment où elle saura que la municipalité s'y rendra pour faire remettre en sa présence ce que différents particuliers auront pour les prisonniers. Elle y alla la semaine dernière, et elle leur fit passer un panier de prunes.

(*Du G.*) Mon associé (2) veut bien me permettre de vous dire un petit

(1) Artifice de langage, pris par M. Boissière, de crainte de se compromettre dans sa correspondance. Rolland, c'est M. Penanros, Dominique c'est lui-même.

(2) Ce paragraphe est de la main de M. Penanros.

mot dans sa longue épître, et j'en profite avec empressement. Nous ne pouvons pas vous dire encore des nouvelles flatteuses de nos affaires: dans ces jours d'anarchie tous les états souffrent. Je suis à la veille d'entreprendre un long voyage pour nos intérêts les plus chers, j'aurai de la peine, et je courrai des risques, mais il n'y a plus à reculer. J'espère qu'avant mon retour l'ordre sera rétabli en France. J'ai vu le manifeste des puissances étrangères, il est d'un style qu'on ne trouve pas dans les motions de nos législateurs, il est propre à glacer d'effroi les corps administratifs. Dès que je serai au terme de mon voyage, je vous donnerai en détail des nouvelles de nos affaires, je n'y emploierai que le moins de temps que je pourrai ; et je reviendrai le plus tôt possible ; priez pour moi pendant mon absence. Mille choses respectueuses à tous vos entours.

Je retourne à mon écritoire.

Mon associé vient de vous écrire. Je ne sais si je dois approuver son voyage jusqu'à un certain point ; mais son parti est pris. Ce qui me console et me rassure, c'est qu'un mien ami l'accompagne et qu'ils auront bien soin l'un de l'autre. Cet ami a été tout à fait d'avis d'aller apurer de vieux crédits sur les lieux. Une absence de deux ou trois mois au moins, va un peu me déconcerter, mais n'importe... il faut bien compter sur vos bontés pour vous entretenir de nos affaires de commerce ; mais je n'ignore pas l'intérêt que vous y prenez et le désir que vous avez de nous voir réussir. Si la France pouvait devenir tranquille, nous en aurions presque la certitude. Par suite de votre bonne volonté pour nous, demandez à notre porteur de procuration à Quimper un mémoire qu'il a dernièrement fait pour nous. Vous en serez content. Peut être ferions nous bien de l'imprimer avec les autres pièeces du procès, mais nos consorts craignent la dépense, et d'ailleurs comme nos parties adverses sont chatouilleuses, et qu'on les mène un peu rudement, il pourrait résulter dans l'état quelqu'inconvénient de la publicité et de l'impression.

Je n'ai pas su de nouvelles depuis hier. On donne pour très avéré que les captifs furent tournés samedi par les commissaires dans tous les sens ; flatteries, menaces, etc., tout cela n'a abouti qu'à augmenter le nombre des Espagnols. On dit qu'il y en a 61, y compris ceux de 'hôpital.

A çà, adieu, portez vous bien.

A M. de Saint-Luc, à sa terre au Bot.

Château de Brest, 10 Août 1792.

Eh ! bien, M. le Président, ce n'est plus une plaisanterie ; nous partons demain ou dimanche,et nos ballots sont faits. Hier MM. les commissaires du département vinrent avec des membres du district et de la municipalité nous notifier un arrêté tout neuf du département, dans lequel après avoir beaucoup tonné contre notre entêtement et notamment contre notre opiniâtreté à ne pas profiter de la troisième tentative faite pour nous ramener, on nous déclare que le marché est tait pour notre déportation en Espagne, à Saint-Sébastien, à Bilbao, à la Corogne ou à Cadix ; qu'on nous donne à chacun 300 livres en assignats, *pour indemnité ;* que la nation se charge de notre déportation et de notre nourriture pendant la route, etc.

Nous avons vu ici plusieurs fois le capitaine marchand qui nous conduira. C'est un brave garçon. Son bâtiment est de 160 tonneaux, et l'équipage de 9 ou 10 hommes. Il nous promet de l'agrément, et je crois qu'il nous traitera bien. Nous sommes obligés de fournir nos hamacs et nos couvertures. C'est 10 livres pour chacun, mais aussi ces meubles commenceront notre ménage en Espagne. On nous compta hier au soir notre argent de papier, c'est-à-dire à ceux qui partent. Si quelques-uns des désignés ne sont pas exemptés du voyage, nous serons 74. Notez que ceux qui avoient opté pour la permanence, sont comme les autres forcés de partir, en vertu de l'arrêté du département ; les 15 ou 16,auxquels leur âge ou leurs infirmités ne permettent pas de partir, vont être transférés aux capucins d'Audierne où ils seront en arrestation, sous la surveillance de la municipalité qui y fera tous les jours l'appel à midi. *Ainsi finit l'histoire, mironton-mirontaine.*

Or, nous allons donc faire des châteaux en Espagne. Puisse le vôtre être préservé de tout mauvais cas, comme il l'a été jusqu'ici ! Dieu sait si et quand nous aurons le bonheur d'y revenir.

Même les commissaires du département furent hier fort honnêtes. Ils nous dirent que nos malles ne seraient pas fouillées et que nous pouvions porter tout ce que nous avions. Un municipal avait exclu le numéraire le matin, en conséquence j'avais dit à madame du Breuil que je n'en voulais pas. Je m'en repentis bien le soir, d'autant plus qu'elle était partie pour Landerneau. J'ai trouvé le moyen de lui faire envoyer un exprès à 2 heures,ce jour après midi ; nous igno-

rons encore si nous aurons de l'argent. Je vous le dirai avant de fermer ma lettre. Le papier de France ne nous procurera pas des piastres en Espagne. Dieu soit béni en tout! il nous fait la grâce d'être paisiblement soumis aux événements quelconques. On pense qu'avant trois jours de traversée nous serons au but.

J'avais interrompu ma lettre : à l'instant, par un monsieur de Brest, je reçois 50 fr. en or, plus 180 fr. en argent blanc : ci 1380 fr. Nous voilà bien garnis. Je vous ferai remettre les 600 fr. en assignats reçus de la nation. M. de Silguy s'en charge. Vous en tirerez ce que vous pourrez. Au moyen de ça, nous n'emportons effectivement que 780 livres des fonds que vous aviez envoyés à madame de Silguy, puisque nous remplaçons les autres 600 fr. par du papier.

Je finis : nous avons un tumulte affreux ici, la municipalité est occupée à faire délivrer les paquets aux uns et aux autres. Chacun pense à son départ, va, court et vient dans les salles... Voilà l'abbé de Silguy qui arrive, il vous présente son respect. Nous ferons le voyage de conserve... J'ai renvoyé chez madame du Breuil des hardes inutiles. Nous emportons le reste dans la malle. Que vos saints Anges vous gardent et que les nôtres nous conservent et nous ramènent à vous tous en joie et en santé. Amen.

A M. de Saint-Luc, à sa terre du Bot.

Château de Brest, 11 Août 1792.

M. de Silguy n'étant pas revenu ici, comme il me l'avait promis, j'ai remis à mademoiselle Petitpré les 600 fr. en assignats que je vous avais annoncés dans ma lettre d'hier, dont M. de Silguy s'est chargé. Il ne sera au Bot que mardi ou mercredi... Mademoiselle Petitpré fera passer les assignats à madame du Breuil pour vous les envoyer. Il paraît sûr que nous partons demain, à 11 heures. Hier au soir, on a conduit ici les convalescents et guéris de l'hopital. La plupart d'entre eux viennent en Espagne. Les 16 permanents vont aller à Audierne dans la maison des capucins.

Nous nous portons bien, Dieu merci, car le rhume qui m'est revenu n'est pas une maladie. Nous sommes 74 à partir, y compris l'abbé de Silguy arrivé hier.

Bonne santé à tout le monde. Priez pour nous : nous nous préparons au voyage et le temps est court. J'espère que même les officiers

municipaux laisseront passer mon billet. Ils sont ici depuis 6 heures, il n'en est pas encore 7. Les Audiernistes vont partir.

Je vous prie de mander à madame du Breuil à Landerneau que je laisse les 600 fr. en assignats à Mademoiselle Petitpré. Elle pourra les faire prendre chez elle. Recevez les respects et les adieux de mon camarade et les miens.

Je vous prie aussi de mander à madame du Breuil ce que nous avons reçu de sa part.

Lettre de M. l'abbé Boissière à M. Le Guillou-Penanros, avocat à Quimper.

Mondonèdo, 5 novembre 1796.

J'ai reçu, monsieur et bon ami, le 17 du passé, la vôtre du 21 Septembre. Elle m'a beaucoup consolé par la conformité de vos intentions avec ce que j'ai déjà fait pour procurer des messes et des prières à notre cher défunt. Quand je vous écrivis le 20 Août dernier, je ne voulus vous rien dire de l'état des choses, jusqu'à voir si les lettres d'ici parvenaient en France, vu qu'on m'avait assuré qu'il était survenu des difficultés pour la communication avec nous autres. Aujourd'hui je vais vous parler librement.

1° M. Penanros n'avait fait aucun testament, ni même mis par écrit aucune note déclaratoire de ses volontés, et comme il perdit tout-à-coup la parole le troisième jour de sa maladie, je ne puis absolument vous rien dire sur cet objet.

2° Le 13 Septembre, nous avons acheté, entre nous autres Français, le peu de hardes et de linge qu'il a laissé, ce qui a produit une somme de cent cinquante-et-une livres treize sols, laquelle a été de suite distribuée pour dire des messes.

3° Quant à l'argent, nous le comptâmes *en particulier*, M. de Silguy, confesseur du défunt et moi, ne croyant pas devoir prendre un plus grand nombre de témoins. Nous trouvâmes dans la bourse, *en tout*, une somme de trois cent quatre-vingt-huit livres, argent d'Espagne.

4° Je vous avais parlé d'une somme de deux cent vingt-sept livres que lui devait M. Le Cap. J'ai écrit à ce dernier pour savoir si notre ami l'avait touchée; j'ai à présent la certitude qu'il n'avait reçu que cent francs sur cette somme. Quant aux cent vingt-sept livres

restantes, M. Le Pennec, recteur de Melgven, qui se trouvait dans le besoin, ainsi que ses deux frères, m'a mandé dernièrement que le défunt lui avait fait remettre les dites 127 livres, en lui marquant *que ce serait un prêt s'il pouvait les rembourser, et quelque chose de plus qu'un prêt si le remboursement ne pouvait avoir lieu.* Ce sont les termes de la lettre du défunt. M. Le Cap m'a mandé de plus que les boucles de jarretières et les boutons qu'il avait en mains ont été vendus six livres, sur lesquelles il s'était remboursé de trois livres pour frais par lui faits, offrant de remettre les trois autres livres à votre ordre.

5° En exécution de vos intentions qui, je vous le répète, m'ont fait le plus grand plaisir et m'ont confirmé de plus en plus dans l'opinion que j'ai toujours eue de la bonté de votre cœur, j'ai fait passer à M. Le Guellec, qui vit, avec sept autres confrères, dans une communauté abandonnée dont on leur a accordé l'usage, une somme de trois cent dix livres pour la fondation d'une messe quotidienne pendant un an, à la charge de remplacer, dès ce moment, les trois messes des jeudi, vendredi et samedi saints, pour compléter les 365 messes convenues.

6° Le cher défunt avait positivement défendu qu'on lui envoyât sa montre au château de Brest. Il ne l'a donc pas portée en Espagne, non plus que sa tabatière d'écaille à charnières d'or. Il n'avait qu'une vieille tabatière bleue qui, s'étant rompue ici, l'avait mis dans la nécessité d'en acheter une de 15 sols.

7° Il n'avait porté avec lui, de son propre argent, que ce qu'il y avait dans sa poche quand nous fûmes arrêtés, c'est-à-dire, je crois, cent francs au plus; mais une personne ou plutôt des personnes charitables, *qui sont mortes depuis* (1), nous avaient fait remettre quelque argent pour *nos besoins communs*. Nous en avons dépensé, le défunt et moi, une petite partie au château, et nous avions puisé dans la même bourse commune dans les premiers temps de notre arrivée en Espagne. Depuis que Mgr l'évêque de Mondonédo et son Chapitre avaient bien voulu pourvoir à nos besoins, nous avions cessé de prendre *dans notre bourse commune*, que j'ai toujours eue dans ma malle, et nous avions en réserve, par ce moyen, une

(1) Gilles-René-Conen de Saint-Luc, ancien président au Parlement de Rennes, frère de l'évêque de Quimper, et sa femme Amélie-Laurence Dubois, née à Quimper, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris et exécutés le 19 Juillet 1794.

somme de douze cents livres, argent de France, que nous gardions pour les cas extraordinaires. Connaissant la source d'où nous était venu cet argent et la volonté des bienfaiteurs *défunts* qui nous l'avaient fait passer avant notre déportation, je regarde comme hors de doute que je pourrais disposer du tout à mon gré et en ma faveur; mais n'en ayant pas, au moins quant à présent, un besoin décidé, il m'est plus doux d'en employer la moitié, c'est-à-dire six cents livres, pour des messes et autres bonnes œuvres pour le repos de l'âme de mon cher défunt et inséparable compagnon, *et ce en interprétation de ses intentions*. Le bon recteur de Tourc'h, qui est assez mal à l'aise, y entrera au moins pour cent francs; ainsi du reste. Je ferai comme je voudrai qu'on fît pour moi en pareil cas, vu que cet argent ne peut et ne doit en aucune manière aller à nos familles. C'est l'avis de Mgr l'évêque de Mondonêdo que j'ai consulté et auquel j'ai exposé le tout. Qui a plus droit de décider sur nos affaires qu'un prélat bienfaisant, qui nous entretient depuis le mois de Novembre 1792? Et par les 388 livres qu'a laissées mon compagnon, vous devez juger qu'indépendamment de notre nourriture, de notre logement, de notre habillement et autres besoins, nous trouvons le moyen de ménager quelque chose, en faisant toutefois *petit ordinaire*, comme cela doit être pour des bannis.

J'aurai pu, cher bon ami, me dispenser de vous parler de l'article 7 ci-dessus, mais je devais cette effusion de cœur et de confiance à l'amitié qui nous unit plus que jamais, puisque vous voulez bien me regarder comme un autre frère, et je suis persuadé d'avance que vous approuverez tout ce que j'ai fait et ferai sur les objets dont je vous ai rendu compte.

8º Comme il peut être intéressant pour vous et votre famille d'avoir l'extrait mortuaire, je vous le fais passer en bonne forme, avec la traduction exacte et littérale que j'en ai faite.

9º Vous ferez de la note, ci-jointe, écrite de la main du défunt, mais sans signature, l'usage que vous croirez bon. Peut-être jugerez-vous comme moi que ce doit être affaire finie quant aux deux premières lignes. Au reste, cette note paraît être de vieille date, et c'est la seule qui se soit trouvée. Je soupçonne qu'elle a été écrite au château de Brest, dans les premiers temps de notre captivité. J'en juge par ce qui suit : avant notre départ pour l'Espagne, on nous compta à chacun, à Brest, 300 livres en assignats de la part du département; je crois que le défunt les envoya à la personne dont il

parle en tête de la note ci-jointe, pour vous être remises, et cependant il n'en dit rien.

10° Enfin, depuis le jour de notre arrestation jusqu'à la mort de mon ami, j'ai été chargé de notre dépense commune et du soin du ménage. Étant au château, mon camarade avait mis *vingt francs* plus que moi, dans la bourse, en assignats; je payais tantôt en argent, tantôt en papier. Jamais nous n'avons liquidé ce vieux compte. Le fait est qu'il en restait 15 livres en assignats, quand nous nous embarquâmes. Vous les prendrez, si vous voulez, en remboursement à valoir aux vingt francs que je devais au cher défunt, avec cinq livres que je vous offre en argent, ou bien tirez sur moi pour la somme de vingt livres en argent; je dois et veux satisfaire à cet objet.

Voilà, mon cher ami, tous les renseignements que je puis vous donner concernant les affaires de mon camarade en Espagne. Il me reste à vous remercier de ce que vous me dites d'honnête et d'obligeant dans votre letttre du 21 Septembre. Si jamais la Providence me rappelait en France, ce que je désire plus que je ne l'espère, soyez bien assuré qu'une de mes premières visites serait pour mon nouveau frère, pour sa chère moitié et pour ses enfants. Quel plaisir j'aurai à vous témoigner à tous les sentiments que méritent de ma part une dénomination si chère à mon cœur.

Vous avez vu, par l'article 2 ci-dessus, que toutes les hardes du défunt ont été vendues; j'ai payé, comme mes autres compagnons, le peu que j'en ai acheté. Je n'en suis pas moins reconnaissant de l'offre que vous me faites de prendre desdits effets tout ce qui pourrait me convenir. Outre que j'ai payé mes emplettes, j'ai aussi, comme de raison, tenu compte dans l'état ci-joint des petites provisions que nous avions en commun, M. Penanros et moi.

Veuillez bien me marquer la destination que vous donnerez à la somme qui me reste entre les mains, observant que j'aurai encore quelques frais à faire pour ports de lettres et autres objets. J'ai honte de vous parler de ces misères, mais ma bourse n'est pas si garnie que l'était celle de mon compagnon, ayant plus dépensé que lui pour me procurer des hardes et du linge, celui que j'avais emporté de France étant absolument usé. — Adieu, cher bon ami et bien aimé frère; je vous embrasse tendrement; mes humbles respects à Madame Penanros, et mille choses à ses huit pendants d'oreille. Je suis à vous pour toujours, BOISSIÈRE, *prêtre*.

EXTRAIT MORTUAIRE DE M. PENANROS.

Don Benoit-Antoine Vellasquez del valle (de la vallée), curé-recteur de l'unique paroisse de la ville de Mondonêdo, royaume de Galice, en Espagne, etc., certifie à tous ceux qui la présente verront, que dans le registre courant où se relatent les décès de la dite ville, lequel a commencé au mois d'Octobre 1791, au folio 201, se trouve le rapport de la teneur suivante :

Le quatorze Août de l'an mil sept cent quatre-vingt-seize, mourut, après avoir reçu le sacrement de la Pénitence, sous condition, et celui de l'Extrême-Onction, sans recevoir le Saint-Viatique, à cause d'un accident qui le prive d'en pouvoir faire usage, Don Hervé-Rolland Le Guillou de Penanros, prêtre français, exilé depuis quatre ans pour n'avoir pas voulu prêter le serment civique : il était originaire de la paroisse d'Elliant, diocèse de Quimper, en Bretagne, âgé de cinquante-neuf ans sept mois, et prieur de Saint-Herbot, et il n'avait point fait de testament. De tout quoi, ses compagnons, prêtres également exilés et résidant dans cette ville de Mondonêdo, ont fait la déclaration. — Le corps du dit Don Hervé-Rolland a été enterré dans l'église cathédrale, revêtu des sacrés habits sacerdotaux ; il y a eu messe et vigiles chantées avec diacre et sous-diacre, aidés et assistés par les chantres et musiciens de la cathédrale, avec son des grandes et petites cloches, le chapitre de la dite sainte église ayant fait les frais de cette fonction. Et afin qu'il en conste, je le signe comme curé-recteur de l'unique paroisse de monsieur Saint-Jacques de la dite ville. — *Signé :* Benoit-Antoine Vellasquez del valle.

Collationné avec l'original y recours, et en foi de ce, pour qu'il en conste partout où besoin sera, je donne le présent certificat à la réquisition de Don Dominique Boissière et autres prêtres français, et je le signe le 28e jour du mois d'Octobre 1796 : Vellasquez del valle, avec paraphe.

Comme échevin et alcade majeur de cette ville de Mondonêdo, royaume de Galice, je signe le présent et y fais apposer le sceau des armes de cette très-noble et très-fidèle ville, ce 4 Novembre 1796. Joseph-Ferdinand Maseda. — Joseph-Rodrigues del Riégo. — François-Joseph de Cora et Miranda, etc.

Lettre de M. Liscoat, Supérieur du séminaire de Quimper, à Mgr de La Marche.

Janvier 1791.

MONSEIGNEUR,

Dimanche la prestation du serment s'est faite ici. Tous les MM. du collége y ont figuré. On croyait que quatre d'entr'eux ne le faisaient pas, parce qu'ils n'avaient pas fait leur soumission le vendredi. Mais le samedi deux de ces quatre se ravisèrent. Le dimanche matin, un troisième se joignit à eux. Le dernier écrivit l'après-midi au club. (On vient de me dire que ce dernier n'a pas sermenté, et qu'il avait écrit pour chose disparue.) Outre ces neuf Messieurs, il y a eu deux recteurs de la cathédrale et deux religieuses, un carme, et un cordelier.

Trois ecclésiastiques de ce pays-ci sont dénoncés, à savoir : le recteur de Saint-Matthieu, celui de Kerfeunteun et un autre. Celui de Saint-Matthieu est en fuite. On poursuit, dit-on, son affaire au criminel. Il n'y a pas cependant encore de décret lancé, que je sache.

On s'attend ici à avoir demain une bulle du Pape approbative du décret fameux. Plusieurs lettres l'ont annoncée. J'ai beau dire que c'est une fable ; mes assertions et celles de beaucoup d'autres ne peuvent pas obtenir créance dans bien des esprits.

Vous serez peut-être surpris que nous ayons interrompu, depuis dimanche, nos classes de théologie. Plusieurs personnes respectables ont dit qu'il y avait une autorisation de la part du comité ecclésiastique, et soit que la municipalité y croye ou veuille agir de son chef, elle demande que nous reprenions nos exercices. Elle en a écrit au district, donc l'affaire doit aller au département ; mais elle n'y est pas encore parvenue ; et l'on vient de me dire que dans le cas même où le département serait provoqué là-dessus, il ne statuera rien par écrit, mais que j'aurai une visite pour conférer avec moi verbalement, apparemment de notre renvoi. *Interim* les ordinands partent les uns après les autres, et je crois, qu'à l'exception de trois, ils sont décidés à ne jamais recevoir l'ordination du nouvel évêque, s'il n'était pas bullé canoniquement. Je soupçonne que c'est en partie pour lui procurer une ordination à faire, à son arrivée qu'on dit prochaine, qu'on veut retenir ici les ordinands. Mais je n'ose pas éclaircir ce soupçon. Vous sentez combien il est essentiel pour moi de garder là-dessus un silence absolu, de peur de faire naître chez certaines gens

une idée qu'ils n'ont pas tous, si tant est que quelques-uns l'aient. Aussi, je ne le dis qu'à vous seul.

M. Le Coz vient de publier une réponse à ses censeurs, que je joins à ce paquet.

J'y joins aussi un *post-scriptum* où, page 3, il fait un défi que j'accepte, en le priant de trouver bon que : 1° il n'y ait que six ou huit témoins, pour éviter la confusion ; 2° que les *citations* faites dans les *observations*, soient confrontées l'une après l'autre avec les auteurs d'où elles sont tirées, et ses sources, s'il est nécessaire, et que le rapport en soit dressé et signé par les commissaires que nous choisirons de part et d'autre ; 3° que ces confrontations ou plutôt les morceaux confrontés soient imprimés sur deux colonnes ; 4° que, si M. Le Coz le juge à propos, l'on en envoie des exemplaires à quelques facultés de théologie, même hors du Royaume, avec prière de prononcer sur la matière y contenue. Ma lettre pour M. Le Coz est toute prête, mais elle n'est pas encore rendue : 1° parce que M. Cossoul veut montrer mon plan à MM. les grands vicaires, ses confrères, et demander leur agrément et leurs observations ; 2° parce que je suis bien aise de voir décidée au district l'affaire du séminaire en général, avant d'envoyer mon acceptation du défi. C'est grand dommage que je ne puisse pas attendre votre réponse sur ce plan, et vos instructions.

Je suis, etc.

Brûlez ma lettre, je vous en prie.

On m'a dit aussi qu'on nous attribuait la désertion du collége, et d'avoir des assurances de secours temporels de la part des nobles pour refuser le serment. Dieu soit béni !

A Quimperlé, on a publié une défense d'insulter les prêtres pour avoir refusé le serment. On y a permis au recteur de Saint-Colomban, après son refus, de continuer ses fonctions.

M. le recteur de Loperhet, qui a signé la circulaire du département, vient de rétracter publiquement sa signature. M. le recteur de Moëlan, autre administrateur, refuse le serment.

Lettre de M. Liscoat à M. l'abbé de Silguy, à Bilbao.

Monsieur l'abbé,

Je ne puis que louer les motifs de charité qui animent les auteurs du projet exposé dans la circulaire dont vous m'avez envoyé une

copie, mais l'exécution de ce plan, tel qu'il est présenté, me paraît presqu'impossible.

1° Je ne vois pas que personne puisse s'engager pour aucune somme déterminée par mois. Tel à qui au commencement d'avril, par exemple, il reste quelques fonds, suffisants pour le faire vivre jusqu'à la Saint-Michel, risque de n'avoir plus rien à la fin de mai, si dans l'intervalle il lui survient une maladie grave et dispendieuse, s'il vient à perdre ses bienfaiteurs, s'il vient à manquer des honoraires sur lesquels il comptait, si voyant ses frères dans l'indigence il partage avec eux, s'il est obligé de faire quelque voyage coûteux, s'il est volé ou s'il perd son petit avoir, etc.

2° Je ne vois pas comment un prêtre, quelque bonne volonté qu'il ait, puisse faire passer au loin les petites sommes qu'il serait en état de remettre au dépositaire qui serait choisi pour les recevoir.

Dans une ville notable où plusieurs se trouvent réunis, il serait possible absolument de faire de ces aumônes modiques un total notable et de le faire passer à un dépositaire, par une lettre de change, mais ce ne sera pas sans des frais qui diminueront d'autant le secours destiné pour les nécessiteux. Cette voie est d'ailleurs très-lente, et *interim* les nécessiteux peuvent rester sans soulagement.

Dans les endroits où un prêtre se trouve seul ou presque seul, comment pourra-t-il faire parvenir au but une piécette ou un petit nombre de piécettes ? Il les fera passer peut-être dans une ville voisine ; mais quand et comment ?

Enfin, il est possible et il est très naturel de penser qu'un prêtre, qui serait en état de fournir quelque petite somme pour soulager les nécessiteux, veuille donner la préférence à ceux de son pays, de son diocèse, de sa connaissance, de sa famille. On ne peut pas blâmer cette espèce de prédilection, qui en elle-même est conforme aux règles sur l'ordre de la charité. Or, ce prêtre pourra-t-il spécifier tout cela aux dépositaires les plus voisins de lui, et ces dépositaires pourront-ils suivre littéralement ses intentions, surtout si ceux qu'il désignera sont éloignés du dépositaire ?

3° Je ne vois qu'obscurité dans le triage à faire entre les différents pauvres éparpillés de différents côtés. Je ne conçois pas comment les évêques qu'on indique pour dépositaires pourront faire ce triage parmi des gens qu'ils ne connaissent pas, et surtout connaître les différents degrés d'indigence où se trouvent ces pauvres : circonstance cepen-

dant à laquelle il faut faire attention, eu égard à la modicité des secours.

On dira peut-être qu'en Angleterre on trouve moyen de pourvoir à tout, je veux bien le croire, quoique je n'en sois pas bien certain. Mais remarquez bien qu'en Angleterre les secours sont incomparablement plus abondants, comme vous le savez déjà, et comme vous le verrez par la lettre ci-jointe de M. Coguiec, l'aîné : plus les secours sont abondants, et moins il y a d'embarras pour la répartition. Mgr l'évêque de Léon, qui est le caissier général, a dans les différents endroits des distributeurs secondaires, qui n'ont autre chose à faire qu'à distinguer les riches de ceux qui ne le sont pas, et de compter à ceux-ci périodiquement la somme convenue. On ne voit dans tout cela rien d'impossible, mais c'est autre chose dans ce pays-ci, où la modicité des secours comparée à la multitude des indigents exige un travail singulièrement pénible et difficultueux.

D'après ces observations, il me semble qu'il est plus simple que chacun partage avec ceux dont il connait distinctement l'état, à proportion de ses facultés, en suivant, autant que les circonstances le permettront, l'ordre de la charité, qui exige que, dans les différents degrés de nécessité, on préfère les plus nécessiteux aux moins nécessiteux, et que dans le cas de besoins égaux ou à peu près égaux, on préfère ses parents, ses amis, ses compatriotes, à ceux qui ne sont ni parents, ni, etc.

Je crois pouvoir témoigner que les nôtres ont agi ainsi, soit ici, soit ailleurs. Ceux qui avaient quelque chose à donner ont aidé leurs frères, immédiatement par eux-mêmes, ou médiatement par les mains de M. Coatpont et de votre serviteur. Aux uns on a donné plus, aux autres moins, eu égard à leurs besoins distinctement connus et appréciés *ex æquo et bono*, sans qu'on ait eu la moindre inquiétude sur la réalité et le degré de leur misère : par ce moyen personne n'est mort de faim. J'espère que la Providence continuera à nous aider, dans le surcroit d'indigence qu'occasionnent nécessairement l'interdiction prononcée contre nous tous *in globo*, et l'obligation imposée à tous de déguerpir. La première mesure prive quelques-uns de quelques honoraires de messe, de dix sols, de douze sols et demi, de quinze sols, et quelque fois plus. La seconde force à des dépenses impossibles à plusieurs ; mais Dieu par dessus tout.

Je suis étonné qu'on vous ait parlé, comme en confidence, du

désastre des prêtres réfugiés à Valence. L'affaire est notoire et publique ici, quoique je ne sache pas les causes de ce malheur.

Il n'y a ici que deux prêtres de Léon, encore ne demeurent-ils pas en ville, mais dans une paroisse voisine. Un d'eux, c'est M. Liard, lazariste, professeur au séminaire de Saint-Pôl, l'autre c'est M. Thomas, curé de Porspoder. Le premier, m'a-t-on dit, est assez à l'étroit, l'autre est moins angustié. Ils avaient eu ici cinq autres compatriotes, mais ils sont partis,l'an passé,pour Tolède. Le recteur de Porspoder est dans cette ville-là même. Ses quatre compagnons peuvent y être aussi ou dans les environs : ce sont les recteurs de Taulé, de Lanildut, de Lampaul, et M. Léostic prêtre.

Je me recommande à vos saints sacrifices, et suis avec respect votre très-humble serviteur.

LISCOAT, *Supérieur du séminaire.*

Bilbao, le 12 avril 1794.

Lettre de M. Tymen, vicaire à Briec, (1) à M. Lardiagon, prêtre de la même paroisse, à Mondonêdo.

MONSIEUR ET CHER BON AMI,

Je ne sais pas si vous avez reçu la dernière lettre que je vous écrivais d'ici, le 17 janvier 1799. Pendant mon absence, on a présenté à mon hôtesse plusieurs lettres à mon adresse, peut-être y avait-il quelqu'une de vous : on les a renvoyées à Badajoz et aucune ne m'en est encore revenue.

Je viens de faire un voyage plus qu'inutile : le 21 février, on nous signifia l'ordre de sortir tous du continent d'Espagne. Et comme on nous offrait indifféremment des passe-ports pour Majorque, Canaries et Portugal, je me décidai pour ce dernier pays. Je partis le 24 du même mois et le 4 du présent j'arrivais au susdit Badajoz avec 31 autres confrères; plusieurs autres nous y suivirent. Nous députâmes 3, pour aller à Gelbes, ville frontière de Portugal, distante de 3 lieues de Badajoz, pour demander l'entrée en Portugal. Nos députés furent sèchement reçus et notre demande fut absolument refusée. En consé-

(1) M. Tymen est mort curé de Briec. Il exerçait sur sa paroisse une très-grande et très-heureuse influence. Rien ne s'y faisait, sans qu'on l'eut préalablement consulté. Il y éteignait les différends ; il réconciliait les familles désunies : c'était en un mot le père et l'ami de ses paroissiens.

quence de ce, le gouverneur de Badajoz, en plaignant beaucoup notre position, nous expédie de nouveaux passeports pour la Corogne ou Barcelone. Je me déterminai pour la Corogne, par l'envie que j'ai de me réunir encore à quelqu'un de mes confrères de nos anciens cantons. Nous savons d'avance qu'il n'y a point d'embarcation ni pour Majorque, ni pour les Canaries. Le 10 de ce même mois, je repartis de Badajoz et ne pouvant passer en Galicie par la plus courte voie, à cause des neiges qui couvrent les montagnes que je cotoyai jusqu'à Talavera, je profitai d'une occasion que je trouvai dans cette dernière ville pour aller à Tolède.

A mon arrivée ici, le 21 mars, on sommait, pour la troisième fois, ceux qui n'étaient pas encore sortis, (il y en avait une trentaine), de partir dans le jour même, sous peine d'amende pour les habitants qui les logeraient. Néanmoins, ils sont encore en place ; à nous autres, nouveaux arrivés, on semblait accorder quelques jours de repos. On nous a encore laissés tranquilles : nous ne paraissons que très-peu en public. Tous les jours il nous revient quelqu'un de nos compagnons de voyage. Je ne sais ce que l'on nous fera, mais il est probable que nous serons obligés de suivre nos derniers passeports ; en ce cas, cher bon ami, je tâcherai de m'unir à vous, si la chose est possible ; je prévois bien que j'aurai de la misère, et je ne puis m'attendre à d'autre sort, quelque part que j'aille.

Grâces à Dieu j'ai fait la route de Badajoz, sans éprouver la moindre incommodité, et après plus de cent lieues, dont j'ai fait plus des trois quarts à pied, je me trouve aussi fort et aussi frais que le premier jour du voyage. Aussi, s'il me faut recommencer, je compte voyager comme les militaires. Comme on pourrait nous laisser ici quelque temps, car le corrégidor est un brave homme et ne nous inquiétera qu'autant qu'il y sera obligé, écrivez-moi au plus tôt, en me marquant comme on vit à Mondonédo, à quelle distance et de quel côté de la Corogne est située votre demeure, et par où à peu près, il faudrait passer, pour s'y rendre de Madrid, car je compte raser cette capitale, si je n'y puis entrer, comme on nous le dit.

Adieu, cher bon ami : *oremus pro invicem.*

TYMEN.

P. S. — En sortant d'ici, je vous écrirai pour vous prévenir.

A Tolède, *plazuela de San-Ginez*, 27 mars 1799.

Lettre de M. Tymen à M. Lardiagon, prêtre de Briec, à Mondonédo.

Tolède, 4 janvier 1801.

Monsieur et cher ami,

Le 10 décembre dernier,je recevais votre lettre du 2 du même mois, si j'ai différé à vous écrire, c'est que,d'un côté, j'étais fort incommodé et continue de l'être, par une humeur interne, qui s'est fixée à ma poitrine et qui gêne la respiration, quand je veux me donner quelque mouvement ; ce qui me rend paresseux à écrire. D'un autre côté,sachant que vous étiez sans secours (ce qui me porte à croire qu'on a cessé de donner les 3 réaux par jour, dont vous m'aviez parlé), je cherchais le moyen de vous faire passer une somme de 60 livres ; mais j'avais beau m'adresser ici aux négociants,aucun n'a de relations avec les parages du Mondonédo. J'ai enfin pensé d'avoir recours à un de mes anciens protecteurs à Madrid, et de le prier de me procurer une lettre de change. Il vient de me répondre, par une lettre du 2 du présent, qu'il vous ferait compter,par l'administrateur de la poste à Mondonédo, la dite somme de 240 réaux ; il m'ajoute qu'il allait écrire par le premier courrier, pour cette commission. Ainsi, cher Lardiagon, vous ne devez pas tarder à recevoir ce petit secours ; parlez en au dit administrateur, en lui demandant s'il n'a pas reçu ordre de vous remettre cette somme de 60 francs, et quand vous en serez saisi, écrivez aussitôt la lettre ci-jointe, pour remercier *Don Pedro Ybanes*, l'un des administrateurs du courrier à Madrid. Écrivez le plus clairement que vous pourrez, et en français, car il entend fort bien cette langue, quoiqu'il ne la parle pas. Mettez-y l'adresse en la forme que je vous donne. Si vous aviez déjà, ou si vous veniez à avoir *surabondance* de messes, vous pourriez m'en faire passer jusqu'à une trentaine, que je desservirai à votre décharge ; vous en garderiez les honoraires et par là vous vous rendriez service à vous même, ainsi qu'à moi, car les messes deviennent assez rares ici, du moins les messes à 20 sols.Au reste,grâce au dit *Don Pedro*,je n'en ai pas encore manqué jusqu'ici. Je vous ai dit *surabondance*, car il ne faut pas vous en priver vou-smême. Je suppose d'ailleurs que ces messes ne soient pas locales et que la translation puisse s'en faire sans vous compromettre ni vous faire soupçonner en aucune manière. Agissez, cher ami, avec la même franchise dont j'use envers vous, vous connaissez mon cœur et la volonté sincère que j'ai de vous obli-

ger ; ne craignez pas de me gêner, j'ai par devers moi le simple nécessaire, et cela me suffit. Ainsi ne soyez pas embarrassé sur le remboursement ; un jour nous compterons en France, je l'espère. Si on tardait à vous payer la susdite somme de 60 francs, mandez-le moi,afin que j'en donne avis à *Don Pedro*.... Ne soyez pas inquiet au sujet de mon incommodité, les médecins m'assurent que j'en serai quitte pour la peine.

Ici, nous avons depuis quelque temps peu de nouvelles, du moins peu sont parvenues à ma connaissance. Voici celles que j'ai apprises, depuis la dernière lettre que je vous écrivais,le 22 novembre, vous en savez déjà probablement une partie.

1° L'évêque de la Rochelle écrivait, le 23 octobre, et transcrivait une lettre qu'il avait reçue de celui d'Uzès, qui disait : « Dites donc « aux partisans de la promesse de ne pas croire et surtout de ne pas « répéter les mensonges qu'on leur dit, ou qu'on leur mande : cela « leur fait grand tort, v. g. ils débitent que tous les évêques qui sont « ici (Londres), sont pour la promesse, et moi qui y suis, j'en con- « nais 18 sur 20 très-prononcés contre la même chose; me conste d'Al- « lemagne, même de la Russie, par l'archevêque d'Alby, qui m'écrit, « Mgr l'évêque de Nancy m'en dit autant de Vienne ; Mgr l'archevê- « que de Reims m'est garant du reste d'Allemagne. »

2° On ne cesse de répéter que le légitime évêque de Saint-Malo est à Paris, avec Mgr l'archevêque de Corinthe, pour y traiter de la part du Pape, avec le gouvernement, d'affaires de religion.

3° Une lettre de Quimper, du 9 novembre, assure que Messieurs de Cheffontaines, de Plœuc, Gelin, et plusieurs autres chefs de Chouans, s'y promènent librement et publiquement.

4° M. le recteur de Clohars-Carnoët, est mort, comme vous savez, mais vous pouvez ignorer qu'il était nommé par Audrein, *archiprêtre*, titre ignoré dans notre pays.

5° Les papiers français du 30 novembre annoncent la mort tragique du seigneur Audrein ; ils disent qu'à cinq quarts de lieue de Quimper, revenant de Brest dans la diligence avec plusieurs autres personnes, la voiture fut assaillie par 30 hommes armés, qui firent à tout le monde mettre pied à terre, demandant à chacun son passeport. Le seigneur évêque du Finistère n'en avait pas, mais il fut reconnu. On lui demanda si ce n'était pas lui qui, par 3 fois et sous différents noms, avait voté pour la mort de Louis XVI, et sans autre forme de procès, on le fusilla.

6° On nous débite que les ecclésiastiques de Paris avaient fait demander à Bonaparte qu'il changeât la *promesse fidélité à la constitution* en la *soumission au gouvernement* et que Bonaparte avait répondu que l'affaire était soumise au jugement du Pape et que tous auraient à se soumettre à sa décision, quand elle paraîtrait. Deux lettres de France assurent néanmoins que Bonaparte avait provisoirement décrété le dit changement.

7° Aujourd'hui un homme de marque nous a débité avoir appris, d'un parent qu'il a au conseil du roi, que Bonaparte a pensé perdre la vie, et voici comment : En revenant de la comédie, il passa par un endroit où l'on avait préparé une mine pour l'exterminer. Heureusement pour lui, il avait dépassé cet endroit de 6 toises, avant l'explosion. 150 de ses gardes ont été tués ou blessés ; son écuyer a sauté en l'air plus haut que les maisons, les vitres de la voiture ont été brisées... cette nouvelle mérite d'autant plus de confirmation que la date en fait douter ; car on suppose la chose passée, la veille de Noël : comment a-t-elle pu être annoncée dans si peu de jours, de Paris à Madrid et de Madrid à Tolède ?

Vous avez lu dans la gazette que nous avons un nouvel archevêque. A son arrivée,il y eut ici 4 jours d'illuminations ; ensuite, il partit pour la cour, pour recevoir le chapeau de cardinal, il nous revint deux jours après. Actuellement on travaille à la cathédrale et à la maison de ville, même les dimanches et fêtes, pour les réjouissances qui doivent se faire,le jour de la prise de possession, qu'on ignore encore, car il n'a pas encore reçu les bulles... (N'en deo quet fallet deon receo deputation ebet abers ar veleyen frances ; ar pez a ra lec'h domp da grena ne viomp muin peet eguis quent, petra benac en deus laquet lavaret domp ne chancheo netra d'euz ar pez a re on tad coz).

Adieu cher ami, bonne santé, bonne année et à vous et à tous vos Messieurs commensaux à Mondonédo.

Tout à vous *ex toto corde.*



II

REFUS DU SERMENT

PAR

M. COROLLER, RECTEUR DE SAINT-MATHIEU

De Quimper.

MES CHERS PAROISSIENS,

Ma bouche n'éclatera jamais en vains murmures, en invectives amères, en déclamations séditieuses contre ce fatal Décret qui dépose tous les Titulaires du Royaume dans le Clergé, contre ce fatal Décret qui va livrer la France à l'anarchie spirituelle la plus déplorable ; contre le Décret nul et injuste, proposé, rédigé par un Protestant et prononcé par un Juif d'origine ; contre ce Décret inscrit dans les annales de l'Univers ; contre ce fatal Décret qui introduit le schisme le plus déplorable dans la France. Qu'il est à craindre que la division dans le sanctuaire n'enfante la division dans l'Empire, malgré tous nos efforts pour faire régner la charité dans les cœurs !

Français autant par les sentimens de mon cœur, que par ma naissance, je déclare que l'insurrection est à mes yeux un crime ; que la révolte est le plus grand de tous les attentats dans l'ordre de la société ; que la Religion a gravé ces sentimens dans mon cœur en caractères ineffaçables ; que je soutiendrai toujours par la force de mes exemples une doctrine que j'ai toujours prêchée ; que je ne troublerai jamais l'ordre public et social ; que le titre de Chrétien, le caractère auguste de ministre de la Religion sont les sûrs garants de ma soumission, de ma fidélité, de mon patriotisme ; mais que ces titres m'imposent des devoirs essentiels, et l'obligation de refuser le

serment relativement à la Constitution, dite *Civile du Clergé*; que je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise dans laquelle le Ciel a placé mon berceau ; que je veux vivre et mourir dans le sein de la Religion catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut.

Je vous déclare qu'en prêtant le serment qu'on exige de moi, je renoncerais à la Religion catholique, apostolique et romaine ; que mon refus est un hommage que je dois à la foi, un exemple que je dois aux Chrétiens ; que le serment serait un scandale aux yeux de tous les catholiques dont les regards sont fixés sur leur Pasteur ; que je refuse le serment qu'on exige de moi, avec d'autant plus de satisfaction, que je le fais en présence d'un peuple vertueux à qui rien n'est plus cher que la religion de ses ancêtres, et qui veut vivre et mourir dans le sein de l'Église romaine.

Je vous déclare, mes chers paroissiens, que je vous suis attaché depuis 27 ans, depuis ma jeunesse, par les nœuds les plus sacrés, par les sentiments de la reconnaissance, et un tendre et respectueux attachement que rien n'a jamais pu altérer. Je n'ai jamais voulu me séparer de vous ; j'ai résisté aux sollicitations, aux importunités ; les promesses n'ont pu me tenter ; les offres les plus avantageuses n'ont jamais pu m'ébranler ; j'aurais pu être riche ailleurs, mais je ne pouvais être heureux sans vous.

Des motifs encore plus impérieux, mon devoir, ma religion m'imposent l'obligation de résider au milieu de vous, et je remplirai ce devoir sacré, à moins que la violence ne m'arrache à ce que j'ai de plus cher. Vous êtes mes enfans dans l'ordre de la grâce ; je ne cesserai jamais d'être votre père ; je vivrai et je mourrai votre seul Pasteur. Je porterai dans le tombeau ce titre si cher à mon cœur. Je veux que mes cendres reposent dans le lieu saint où vos corps seront déposés. Oui, que la mort même ne sépare pas des cœurs qui ont été unis par le lien de la charité. Je porterai le titre d'une juridiction que les hommes ne m'ont pas donné, et que les hommes ne peuvent m'arracher, au pied de ce Tribunal où Jésus-Christ, revêtu de gloire et de majesté, jugera tous les hommes ; au pied de ce Tribunal redoutable où j'attends et j'appelle les confrères dont la conduite accuse la mienne.

Je prends à témoin le soleil qui nous éclaire, le Dieu qui nous voit, que la déclaration, que je viens de vous faire, est dictée par la religion, est commandée par ma conscience ; qu'elle est aussi sincère

qu'elle est irrévocable. Je voudrais en avoir pour témoins tous les chrétiens de la France, tous mes confrères dans le sacerdoce, tous mes supérieurs dans l'ordre hiérarchique.

Ah ! quelle consolation pour moi d'être uni de cœur et de sentiments à ces illustres Prélats de l'Eglise Gallicane qui présentent un spectacle d'admiration à la France, à l'Europe, à l'Univers entier. Il est réservé à la vertu seule, à la Religion de produire de pareils prodiges, et d'élever l'homme au-dessus de la nature.

Elle sera à jamais consignée dans les annales de la Religion cette année mémorable par la conduite aussi ferme que sage de tant de Pasteurs qui confessent la foi de Jésus-Christ à la face du monde chrétien ; elle sera une époque glorieuse à l'Eglise Gallicane, cette année annoblie par les efforts généreux de tant de Pasteurs pour conserver dans la France la religion de Clovis.

Quoi ! mes chers Paroissiens, vous versez des larmes ; vous pleurez. Ah ! ne pleurez pas sur moi, mais pleurez sur vous et sur vos enfants ; ne pleurez pas sur moi, mon âge et mes chagrins me font entrevoir un terme prochain à mes maux. La mort est un bienfait, quand la vie est un supplice ; mais pleurez sur vous et sur vos enfants ; ne pleurez pas sur moi, mais pleurez sur nos temples déserts, sur nos autels abandonnés, sur cette chaire bientôt muette, ou qui cessera d'être celle de la vérité ; ne pleurez pas sur moi, mais pleurez sur tant de Pasteurs, sur tant de ministres de la religion ébranlés par la crainte, éblouis par l'intérêt, séduits peut-être par les conseils d'une amitié perfide, ou égarés par l'ignorance et la crédulité. Ah ! pleurez, pleurez sans cesse. L'Eglise de Jésus-Christ, baignée dans les premiers siècles dans le sang des chrétiens, est noyée au dix-huitième siècle dans les larmes de ses Pasteurs. Ah ! pleurez, peuple vertueux, vous ne pleurerez jamais assez ; toutes les larmes de la terre ne suffisent pas pour pleurer les maux de la Religion, les malheurs qui désolent l'Eglise de France. Pleurez, pleurez, l'Eglise de France est couverte de deuil, et la Religion ne vous demande que des larmes et des prières.

COROLLER,

Recteur de Saint-Matthieu,

Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

III

MÉMOIRE *pour* FRANÇOIS-SÉBASTIEN MORVAN, *prêtre, recteur de la paroisse de Plonéour, appelant de sentence rendue au tribunal de police correctionnelle du canton de Plonéour, le 4 Mars 1792, contre* M. LE COMMISSAIRE DU ROI *du tribunal de Pont-Croix, prenant fait et cause pour le* Procureur de la commune de Plonéour, *intimé.* — M. Cudennec, *avoué;* M. Flamant, *défenseur officieux.*

Le juge de paix du canton de Plonéour, et MM. ses assesseurs, dont l'un ne sait pas lire, m'ont condamné, par voie de police correctionnelle, en 500 livres d'amende et à un an de prison. Mes torts sont graves, sans doute, si on les mesure sur la rigueur du traitement qu'ils m'ont attiré. Cependant, je suis encore à les connaître, et plus je m'examine, moins je devine la cause d'un jugement aussi étrange, d'un jugement qui a mis le comble aux vexations de toute espèce dont je suis, depuis quelque temps, l'objet.

Le succès de l'appel que j'en ai relevé, ne saurait être incertain. Mais ce n'est pas assez pour moi d'en faire prononcer la réformation : la réputation d'un ministre des autels doit être sans tache. Je suis prêtre et pasteur; je dois au caractère, dont j'ai l'honneur d'être revêtu, de rendre ma justification publique; je le dois, pour l'édification du troupeau qui m'est confié. Puis-je lui laisser sur ma conduite l'ombre même du soupçon? Qu'il me lise et me juge; c'est de son suffrage que je suis spécialement jaloux.

Je me bornerai au simple récit des faits, que je raconterai avec sincérité. Un autre, plus exercé que moi dans les discussions juridiques, développera, en plaidant, mes moyens d'appel, et prouvera que, dans le jugement et tout ce qui l'a prédédé, on a violé à mon égard, sans aucune pudeur, même apparente, toutes les formes prescrites, les règles de la décence, *les droits de l'homme et du citoyen.* Je me repose de ce soin sur le défenseur que je me suis choisi, sur le courage et le zèle qu'on lui connait. J'avoue qu'il en faut pour oser se charger de ma cause, quand on sait que ceux qui s'y montrent à découvert ne sont que les instruments de haines plus puissantes et plus actives; quand on connait les vrais auteurs de l'infâme persécution dont je me plains.

La paroisse de Plonéour, que je gouverne depuis plusieurs années,

contient environ deux mille habitants. Je m'étais généralement concilié leur affection et leur estime, en m'acquittant envers eux des devoirs de mon ministère, en leur prêchant l'obéissance à la loi, le respect dû à ses organes et aux autorités constituées; respect et obéissance dont je leur donne à la fois le précepte et l'exemple. Mais j'ai eu le malheur, assurément involontaire, de déplaire au sieur le B... maire actuel de Plonéour; c'est un crime qui ne pouvait rester impuni.

Le sieur B... est un ancien expert, un orateur breton, par excellence; il sait même un peu de français; il a éclairé le Gouvernement par des projets et des découvertes utiles; il connait les lois anciennes et nouvelles, et en parle comme s'il les avait faites. On sent tout ce que peut un personnage de cette importance, à la tête d'une municipalité champêtre, et quel doit être son ascendant sur l'esprit de ses collègues. Malheureusement j'éprouve qu'il ne lui est que trop facile de leur faire partager ses sentiments. J'ai donc pour ennemis dans la paroisse de Plonéour, et pour ennemis uniques, à peu près, les officiers municipaux, devenus mes délateurs et les agents de ceux qui ont juré ma perte.

J'appris, le 16 Janvier de cette année, que le corps municipal de Plonéour m'avait dénoncé au Directoire du département; j'eus peine à le croire. J'en parlai à quelques membres de la municipalité, qui en convinrent sans mystère. Quoique je n'eusse aucun reproche à me faire, j'en fus profondément affligé. Une dénonciation pouvait faire naitre contre moi, dans ma paroisse, des préventions, des défiances toujours fâcheuses, et cette idée me tourmentait. Le 22 Janvier, je montai en chaire, à la post-communion; après la lecture des décrets que j'avais à publier, et une courte instruction sur les sacrements de l'Église, je parlai de la dénonciation des officiers municipaux, sans nommer ni désigner personne en particulier. Si je m'en plaignis, ce fut avec douceur, avec la sensibilité d'un pasteur affecté de la crainte de perdre, sans l'avoir mérité, tout ce qui fait sa consolation, son bonheur: la confiance et l'amitié de ses ouailles. J'observai que j'étais peut-être le seul recteur dénoncé par la municipalité de sa paroisse, et puisqu'il faut tout dire, j'ajoutai que mes dénonciateurs ne me feraient pas plus de mal que n'en pourraient faire à la tour de Plonéour six ou sept mouches qui essayeraient de la renverser. En m'exprimant ainsi, je voulais faire sentir à mes paroissiens combien je me trouvais fort de mon innocence.

Le sieur B... m'interrompit, et, du ton le plus impérieux, il m'ordonna de me taire et de descendre. Je vis, au même instant, qu'il y avait quelques propos entre les sieurs B... et C..., sans que je pusse entendre ce qu'ils se disaient. J'imposai silence, et je remarquai qu'il fut observé par le sieur C... Je repris la parole; le sieur B... quitta sa place, et en passant auprès de la chaire, il me menaça du geste et de la voix. Je lui demandai s'il se sentait coupable. C'est tout ce que je me permis. Je continuai de parler, j'achevai la messe; ensuite je chantai les vêpres, et je ne fus plus interrompu.

Voilà ce qui se passa le 22 Janvier dans l'église de Plonéour, où il n'y eut d'autre bruit, d'autre trouble que celui auquel le sieur B... donna lieu si mal à-propos, et qui d'ailleurs ne dura qu'un instant. Douze cents personnes attesteraient l'exactitude et la vérité de ces faits; leur témoignage vaudrait bien, peut-être, celui du sieur B... et de quelques officiers municipaux qui ne pensent et ne parlent que par le sieur B..., qui lui-même n'agit que par des impulsions étrangères.

Douze cents témoins déposeraient encore que je n'ai jamais parlé de la Constitution ni en public, ni dans les conversations particulières, comme pasteur ou comme citoyen privé, que pour porter mes paroissiens à s'y soumettre comme à la loi de l'État. Quel est donc le motif qui anime les persécuteurs? Seraient-ce mes opinions religieuses? Mais on ne saurait m'en faire un crime, puisque jamais leur manifestation n'a troublé l'ordre public établi par la loi.

Le lendemain 23, les officiers municipaux de Plonéour, le sieur B..... à leur tête, allèrent à Pont-Croix, et me dénoncèrent, en cérémonie, au Directoire du district.

Quatre gendarmes nationaux arrivèrent chez moi, le 24, à six heures et demie du soir. Ils parurent étrangement surpris de me trouver dans ma chambre, disant mon bréviaire, et de ne voir dans ma maison que mes curés, aussi tranquilles que je l'étais moi-même. On leur avait dit que les esprits étaient fort échauffés à Plonéour, que ma maison serait vigoureusement défendue, qu'ils n'y pourraient pénétrer qu'avec des forces imposantes. On leur avait donné le conseil de se déguiser, pour ne pas s'exposer au danger qui les menaçait; mais les esprits échauffés de Plonéour étaient alors à Pont-Croix. Les gendarmes, rassurés, me permirent de coucher chez moi et y couchèrent eux-mêmes, attendu qu'il faisait nuit et que le temps

était affreux. Ils peuvent dire si j'en impose; si le lendemain, lorsque je sortis de mon presbytère pour les suivre à Pont-Croix, au lieu des mouvements qu'on leur avait fait craindre, ils ne furent pas témoins des marques de l'intérêt touchant que me donnèrent les habitants du bourg de Plonéour, et des larmes qu'ils répandirent, en me voyant escorté de même. Je dois ce témoignage de ma reconnaissance à ces sensibles habitants; j'en conserverai toujours pour les braves gendarmes chargés de me conduire à Pont-Croix. Leurs procédés et leur conduite envers moi sont la preuve qu'il est possible de concilier les devoirs d'un ministère de rigueur, avec les égards que l'humanité commande pour un citoyen, déjà assez malheureux par la privation de sa liberté.

Je fus traduit, à Pont-Croix, devant le lieutenant de la gendarmerie nationale.

Le lieutenant de la gendarmerie me renvoya, d'après mes interrogatoires, au juge de paix de Plonéour, pour être par lui statué par la voie de police correctionnelle. Il me mit en liberté, à la charge de me présenter sur la citation de ce juge.

Le 7 Février, je fus cité à comparaître pour le 13, au bureau de paix de Plonéour. Je déclarai à Allain Le B..... juge de paix, que j'entendais le récuser, parce qu'il était le beau-frère de Jean Le C.... officier municipal et l'un de mes dénonciateurs, dans l'affaire même qui m'appellait devant lui. Je récusai également Michel Q...... greffier du juge de paix, frère de François Q..... autre officier municipal, et mon dénonciateur, comme Jean Le C..... Q..... me répondit que, malgré mes récusations, *le juge et lui iraient leur train.* Je protestai que j'allais faire mander les sieurs Moullec et Le Hars, notaires, pour me donner tels actes qu'il appartiendrait.

Ces notaires se rendirent au lieu de Brémillec, où se tenait l'audience. Je renouvelai, par leur ministère, mes récusations contre le juge et le greffier; je les déposai, et me fis donner un récépissé de ce dépôt.

Le 17, je fus de nouveau cité pour le 20, et pour la même cause; toujours soumis aux ordres de la justice, je me rendis à l'audience. Elle se tenait ce jour-là au bourg de Plonéour. Je trouvai Le B... décidé à rester mon juge, et Q... à faire les fonctions de greffier. Je réitérai mes récusations, je les déposai; je me fis encore donner une reconnaissance du dépôt. Mais tout fut inutile : Le B... et Q..., récusés l'un et l'autre, procédèrent à l'information

des faits dénoncés par le sieur Le B... et ses collègues. Je me retirai, en déclarant que, dès le lendemain, je me rendrais à Pont-Croix pour faire statuer par le tribunal sur les récusations que j'avais proposées.

Jamais la loi fût-elle plus manifestement violée? Est-ce ignorance, est-ce une infraction audacieuse et volontaire des formes établies par les décrets? Dans l'un et l'autre cas, Le B... et Q... sont inexcusables et méritent l'animadversion des magistrats préposés pour réprimer leurs écarts. Le Code de la justice de paix doit-il donc leur être étranger? Voici ce Code auquel je me suis conformé; il était leur règle, il sera leur condamnation.

« La partie, qui voudra récuser un juge de paix, sera tenue de former sa récusation et d'en exposer les motifs par un acte qu'elle déposera au greffe du juge de paix, dont il lui sera donné par le greffier une reconnaissance faisant mention de l'acte de dépôt.

« Le juge de paix sera tenu de passer au bas de cet acte, *dans le délai de deux jours*, sa déclaration par écrit, portant ou son consentement à la réquisition, ou son refus de s'abstenir, avec ses réponses aux moyens de récusation allégués contre lui.

« Les deux jours étant expirés, l'acte de récusation sera remis par le greffier à la partie récusante, soit que le juge de paix ait passé sa déclaration au bas de cet acte, ou non; il en sera donné décharge au greffier par la partie, si elle sait signer.

« Lorsque le juge de paix aura déclaré acquiescer à la récusation, *ou n'aura passé aucune déclaration*, il ne pourra rester juge et sera remplacé par l'un des assesseurs.

« Si le juge de paix conteste l'acte de récusation et déclare qu'il entend rester juge, le jugement de la récusation *sera déféré au tribunal du District*, qui fera droit sur les simples mémoires des parties. »

Le B..... n'avait pas, dans le délai prescrit de deux jours, fait sa déclaration au bas de l'acte par lequel je l'avais récusé dès le 13, puisqu'elle ne me fut pas remise, le 20, lorsque je reparus devant lui. Il était donc censé avoir acquiescé à la récusation, et ne pouvait plus, le 20, être mon juge, aux termes des décrets : et quand il eût passé sa déclaration et son refus de s'abstenir, encore fallait-il attendre que la récusation eût été jugée par le tribunal du District, avant de continuer ses fonctions de juge dans ma cause, et d'entendre les témoins indiqués par mes dénonciateurs.

Je me rendis à Pont-Croix, le 21, uniquement pour faire juger mes moyens de récusation. Je n'arrivai qu'à six heures, et aussitôt je comparus au greffe pour y constater ma présence et l'objet de mon voyage.

Le lendemain 22, environ huit heures et demie du matin, je me disposais à sortir pour visiter mes juges, lorsque je vis entrer le sieur C..... maire de Pont-Croix, qui me dit que j'eusse à me tenir en état d'arrestation. Je lui demandai pourquoi, de quel droit, de quel ordre et où était le mandat d'arrêt. Laissez-m'en copie, lui dis-je, pour que je puisse me pourvoir. Le maire étonné de mes demandes, ou interdit peut-être du coup d'autorité qu'il se permettait, me répondit en balbutiant : *Quoi !.... L'ordre ?... C'est moi... je n'en sais rien... Mais il y a là deux hommes chargés de vous garder.*

Cette scène se passa dans une maison particulière où j'avais couché. Le sieur C..... me fit transférer ensuite à l'auberge du nommé Fromont, qu'on me dit être une maison d'arrêt.

Il faut se croire bien au-dessus des lois, bien sûr de l'impunité, pour oser commettre un pareil attentat contre la liberté d'un citoyen ! Six années de gêne font la peine prononcée contre celui qui, sans sans tenir de la loi le droit d'arrestation, se rend coupable de ce délit. La même peine a lieu contre tout geôlier et gardien de maison d'arrêt, de justice, de correction ou de prison pénale, qui recevra ou retiendra quelqu'un, sinon en vertu de mandat, ordonnance, jugement, ou autre acte légal.

Le 22, au matin, j'écrivis à M. le Président du tribunal, et lui demandai audience pour faire juger mes moyens de récusation. Accompagné du lieutenant de la gendarmerie, j'allai le 23, à onze heures, à la chambre du conseil, où on me dit qu'il fallait que je servisse un mémoire sur le bureau. Je me retirai pour le rédiger. A deux heures, je retournai au tribunal, escorté du concierge de la maison d'arrêt. Mais j'y étais à peine, que le sieur C..... fils, président du directoire, me fit dire que j'eusse à me rendre au lieu de mon arrestation. Je lui écrivis ce billet. « J'ai l'honneur de saluer M. C..... et de lui certifier que je suis, en ce moment, dans la salle d'audience du tribunal. » Un instant après, le sieur C.... . me fit intimer un nouvel ordre. Tout le monde en resta stupéfait. M. le commissaire du Roi en demanda la représentation. On lui répondit qu'il fallait que je marchasse, et j'obéis.

Je n'avais remis, sur le bureau, que le mémoire relatif à la récu-

sation de le B..... n'ayant point eu le temps de finir celui qui concernait son greffier. M. le Président m'invita à achever ce second mémoire, et eut la bonté de me dire qu'il l'enverrait prendre, dès qu'on aurait statué sur le premier.

En effet, à trois heures et demie, le greffier du Tribunal, ou son commis, vint à la maison d'arrêt pour devoir prendre ce mémoire, mais on lui dit qu'il ne me verrait pas. Il insista, en alléguant l'ordre qu'il avait reçu du tribunal. On lui répondit que, quand le tribunal se présenterait, en corps, il essuyerait le même refus. Dès ce moment, on fit fermer les fenêtres de ma chambre, et je demeurai deux jours, au secret.

Ma position, il faut l'avouer, était bien étrange. Forcé de quitter mes fonctions et mon asile, pour aller chercher à Pont-Croix une justice qu'on me refusait au bureau de paix de Plonéour, je suis au mépris d'une loi pénale, arrêté par l'ordre arbitraire du sieur C..., père, chef de la municipalité, je suis tenu au secret par l'ordre encore arbitraire et *suprême* du sieur C..., fils, président de l'administration, après qu'il m'a fait arracher du sanctuaire des lois, où j'implorais leur puissance contre la persécution qui me poursuivait. Que d'autorités conjurées contre moi !

Mais quelle inspection le sieur C..., fils, surtout, pouvait-il avoir sur ma personne ? J'ouvre le code de la police, et je n'y vois nulle part que la constitution en ait, sous aucun rapport, dans aucun cas, délégué l'exercice aux corps administratifs. J'étais d'ailleurs détenu, privé de ma liberté, et un citoyen en état d'arrestation est sous la main de la justice ; il appartient à elle seule, et son sort ne dépend plus que de ses ministres. Si mon arrestation avait été légale, et que je l'eusse enfreinte, eux seuls auraient pu m'en punir. Mais l'audience à laquelle j'assistai, à laquelle je ne me rendis que sous l'escorte de mon geôlier, elle m'avait été accordée par le tribunal, je n'y étais que de l'aveu, que de l'ordre des magistrats, et la Constitution, art. III *de la section de l'administration intérieure*, défend expressément aux administrateurs de rien entreprendre sur l'ordre judiciaire.

Certes, il ne serait pas facile de citer d'exemple d'un abus d'autorité, d'un acte de despotisme et de violence plus révoltant que ceux que je reproche à l'un et à l'autre C..... Enlever un accusé à ses juges, et rompre entre eux toute communication ! Que deviendrait cette sauvegarde de la liberté française, la distinction des pouvoirs.

si on tolérait l'effrayante usurpation et le monstrueux assemblage, dans des hommes assez ambitieux, assez hardis pour les envahir tous? J'espère que les sieurs C..... pour être président du Directoire et maire de Pont-Croix, n'ont pas la prétention de se croire inviolables, et que leur responsabilité solidaire me fera raison de leur attentat contre ma liberté. Mais reprenons la série des faits.

Le 23 Février, tandis que j'étais au secret, le tribunal m'admit à prouver la parenté d'entre le B..... et Jean le C.. .. Je suis saisi d'extraits, en bonne forme, qui constatent qu'ils sont beaux-frères. Il ne fut rien statué relativement à Q..., mon mémoire n'ayant pu parvenir à mes juges.

Ce même jour 23, dans l'après-midi, deux gendarmes de Quimper me notifièrent un mandat d'arrêt décerné par le juge de paix de Plonéour. On a vu que le sieur C..... les avait gagnés de vitesse, et que, de sa pleine puissance, j'étais en état d'arrestation dès la la veille, huit heures et demi du matin.

Ai-je oublié de dire que la loi permet, en certains cas, aux officiers de gendarmerie, comme aux juges de paix, de donner des mandats d'amener, mais qu'elle n'a investi que les juges de paix du droit d'arrestation, et que l'exécution des mandats n'est attribuée qu'aux huissiers et gendarmes ?

Le 25, je fus traduit, par deux huissiers, devant le directeur du juré, qui eut dû m'entendre dans les 24 heures de mon arrestation. Je subis interrogatoire, et le 29, le tribunal, jugeant qu'il n'y avait pas lieu à assembler le juré contre moi, ordonna que j'eusse été relâché, sauf la reprise des suites en tribunal de police correctionnelle.

Le juge de paix du canton de Plonéour s'est autorisé de cette dernière disposition pour statuer sur l'information qu'il avait faite le 20 Janvier, et pour me condamner, par sa sentence du 4 Mars, à 500 livres d'amende et à un an de prison.

Pourquoi ne dirais-je pas qu'il est notaire, dans le canton ; que cette sentence fut faite et rédigée, la veille, chez le juge de paix, au lieu de Brémillec, en Peumeurit, par un comité composé du juge, du sieur B..... mon dénonciateur, du greffier du bureau de paix, du frère de ce greffier, officier municipal et mon dénonciateur ; que le comité fût présidé par un personnage officieux, que la nation salariait pour rester à Pont-Croix, et qui s'était fait conduire à Brémillec par le héraut du directoire ; que la fameuse sentence qui me condamne

fut principalement son ouvrage, le B..... étant incapable d'en rédiger une quelconque, ne dût-elle être que de deux lignes?

Qu'il est fâcheux que ce chef-d'œuvre de tant d'excellentes têtes réunies ne soit cependant qu'un tissu d'inepties et d'absurdités! Si le B...,.. quoique dûment et légalement récusé, entendait reprendre les suites de la procédure commencée contre moi, il devait du moins me citer devant lui pour me faire donner lecture de l'information du 20 Janvier ; me demander si j'avais des reproches à fournir contre les témoins entendus ; si j'en voulais faire entendre moi-même ; si j'avais des moyens de défense à déduire ; si mon intention était de me choisir un conseil. L'article 58 de la loi relative à la police correctionnelle, lui prescrivait rigoureusement l'observation de ces formalités. Il était tellement obligé de m'entendre que, suivant l'article 59 de cette même loi, mes conclusions et celles du procureur de la commune doivent être fixées par écrit.

Si quelque chose pouvait m'étonner dans cette bizarre affaire, ce serait de voir la présence et la signature de ce prétendu concluant, relatées dans le jugement du 4 Mars. Guillaume G..., qui est à la fois procureur de la commune de Plonéour, et fournier du bourg, n'assista pas, le 3, au comité de Brémillec. Il fut ce jour là, du matin au soir, occupé de ses fournées, et plus embarrassé de sa cuisson que de sa magistrature, et de l'application du code de police correctionnelle, dont il ignore probablement l'existence. Le 4, date du jugement, il ne quitta pas davantage le bourg de Plonéour, et le jugement a été rendu sur les conclusions de Guillaume G..., qui n'a pas conclu, de Guillaume G..., que je compte encore parmi les membres de la municipalité qui, le 23 Janvier, m'avaient dénoncé à Pont-Croix, sur les mêmes faits qu'on a donnés pour base au mémorable jugement du dimanche 4 Mars.

C'est à mon défenseur qu'il appartient de montrer, dans tout leur jour, les vices, l'illégalité, la nullité, l'incompétence d'un pareil jugement. Pour moi, ainsi que je l'ai annoncé, je m'en tiens au récit des faits. La publicité que je leur donne dissipera, je l'espère, les impressions qu'auraient pu laisser, dans l'esprit de mes paroissiens, les insinuations perfides de mes ennemis ; elle rassurera ma famille et mes amis inquiets ; elle calmera les trop vives alarmes d'un père octogénaire, dont la tendresse pour moi s'est accrue par l'acharnement de mes persécuteurs ; et s'il arrivait que cette publicité eût l'effet de contenir et de rappeler à l'ordre ceux qui, pour m'accabler,

ont franchi toutes les bornes, le service que j'aurai par là rendu à mes concitoyens, me consolerait bientôt de tant de chagrins qu'on m'a fait éprouver.

Je prendrai mes conclusions en plaidant, sous l'expresse réservation d'intimer qui il appartiendra, conformément aux lois relatives à la responsabilité.

F. S. MORVAN, *Recteur de Plonéour.*

IV

COMPLAINTEN PE CLEMOU EUZ AR VELEYEN A CASTEL BREST.

1.

Euz a vouelet ar prison e pehini on dalc'her
E criomp hirio ouzoch pobl mad a beb cartier,
Ma pedot Doue evidomp en or poaniou grevus
Evit ma tui dor souten dre e c'hraçou nerzus.

2.

Pourmenet a bafouet gant tud trevaliet,
Da bep poent, e peb amser clasquet ac arretet:
Hevel oc'h torfetourien gant archerien paqet,
E Brest e zomp prisoniet seiz mis so tremenet.

3.

Abars antren er c'hastel, evel Salver ar bed
Da di Bilat cunduet, da Herodez casset,
Ne glevomp dre ar ruyou nemit on insulti
Peb ini a song dezan caout guir dor maltreti.

4.

Divoallet gant soudardet,destumet en eur sal,
Privet ez or liberte n'ellomp quet sortial ;
Ar yenien, an domder, an ear fall, an anqen
Ac eur bansion dister or rent oll clan souden.

5.

Ar vam e deuz or ganet, on tad, or mignonet,
An despet do fedennou, a do goelvan dourec,
Ar c'hlagar en o calon, o deuz alies ranqet
A dall persier or prison distrei heb or guelet.

6.

Eur vanden tud decevet gant eur club arraget
A c'houlen pe or maro pe evemp exilet :
Var goulen en danserez sant Ian a oue lazet,
Ni a c'hed ive bemdez ma vizimp distrujet.

7.

Lavaret a raed certen, pobl mad euz ar c'hanton,
Evemp feçon pe feçon dign a bunition :
Rac evel loenet gouez bemdez omp porsuet,
Ac evel criminalet omp goude prisoniet.

8.

E pe feçon gouscoude, livirit ni o ped,
On euz ni bet meritet beza qer goal traitet.
Bed om-ni en o tiez o laerez o madou;
Piou on euz-ni offancet peleach e m' or chrimou?

9.

A lavaret on euz-ni d'ar bobl oa permetet
Enem armi a eneb o superioret ?
Deut omp-ni do c'houlia, da glaza, da laza
Nep a vezo digacet noz a deiz dor paqa?

10.

Nequet ni a zo cheinchet, c'hui eo o tilezel
Or mam an Ilis romen ac e doctrin santel.
Ni non euz hirio c'hoaz nemet ar memez feiz
Epad pevarzec cant vloas prezeguet deomp e Breiz.

11.

Pa vez en den prisoniet evez interroget,
En alvocat a choaz ac en e blaz a bled :
A zeiz mis so prisoniet nomp quet interroget,
Ne vemp quet memes lezet da choas alvocadet.

12.

Divar raport an testou nep a vez prisoniet
A dle beza condaonet pe ractal dilivret:
En on enep ne deuz quet na clem na test ebet,
Perac-ta om-ni ama queit amzer zo dalhet ?

13.

Memprou an departamant noant quet autoriset
Dor c'haz na da brisoniou, na da exil ebet:
Rancout a reomp gouscoude chom er prison ato
Dre urz an departamant, pe guitaat euz or bro.

14.

Anvet ez eus barnerien e rouantelez Franç
Ac emiquen ar reze a hel rei ar setanç;
Peleach ema ar barneur ac en deuz ordrenet
Evemp epad queit amser er c'hiz-ma prisoniet?

15.

Brema ec'hel peb ini de c'hiz a de feçon
Ervez lezen ar stadou chench a religion:
Choazet on euz oc'h hini, va Jesus biniguet,
Ac er crim eo adori nep en deuz or crouet?

16.

Nicun euz an decrejou douguet en Assamble
Ne ordren cass dar prison nep a refus ar lez:
Perac eta gouscoude, perac on tourmanti?
E Franç eo libr peb ini, ne deuz nemet om-ni.

17.

Evidomp-ni da veza beleyen catholiq,
E Franç nomp-ni quet ganet evel an dud laiq ?
Perac eta diou lezen pa zomp oll Francizien?
Caout daou bouez a daou vuzur, ar scritur en difen.

18.

Bemdez evez lavaret ezomp tud revoltet,
Tud fallagr, tud decevet, gant on esqeb trompet;
Mez Doue zo test deomp ne zesir or c'halon
Nemet ar peoch er vro-ma ac ar religion.

19.

Selaou a reomp guir eo ar Pab on Tad Santel,
Ac an Esqeb disperset dr' er bed universel,
Jesus en deuz prometet o asista bepret;
Mar domp eta bet tromplet, gant Jesus omp tromplet.

20.

E Franç ar schismatiquet o deveus ilisou ;
Yuzevien a payanet e Franç o deus templou ;
Neuz nemit ar christenien catholiquet romen
No deuz na templ nac ilis e touez ar Francizien.

21.

Hevel oc'h pobl Israël, captif e Babilon,
Chasseet euz on ilisou n'ellomp en or prison
Nemet goela, irvoudi, a pidi Doue bemdez
D'ober eur sell a druez oc'h or rouantelez.

22.

Evel an eneou dalhet etan ar purgator,
Pere a zo tourmantet gant an tan e furor,
Bemdez ive tourmantet, a bemdez en anquen,
An esperanç e Doue or c'honzol, or souten.

23.

O c'hui tadou glac'haret, c'hui mamou anqueniet,
C'hui querent a mignonet, breudeur a c'hoarezet,
Sec'hit, sec'hit o taelou : mar domp persecutet,
Evit Jesus e souffromp, non abandono quet.

24.

Scoït, scoït, o va Doue, a na espernit quet
An dud superb hag impi en oc'h enep savet ;
Distrujit-i, distrujit o oll lignez er vro,
Ra vezo e peb canton en horrol o ano.

25.

Mez petra leveromp-ni, certen omp faziet,
Deut quentoc'h do fardonni, va Salver biniget,
Pardonnit dor bourrerien a don adversourien,
A greiz calon or pedomp da squei varnomp ebquen.

26.

O Tad leun a garantez, pardon dar Francizien,
Guir eo sivoaz e qerzomp en hent ar bec'heurien ;
Mez chui oc'h euz or crouet ac or prenet ive :
Pardon eta va Doue, pardon do pugale.

27.

Chetu aze, Francizien, or santimanchou-ni
Pe gueneoc'h, pe gueneomp-ni ema-ta ar fazi,
Brema bezit barnerien etre ar franciszien :
Pe ni pe an doueïen a heul ar guir lezen ?

Nous avons traduit en français, pour les personnes qui ignorent la langue bretonne, la complainte des prêtres détenus au château de Brest :

1.

Du fond de la prison où nous sommes détenus, nous crions aujourd'hui vers vous, bon peuple de tout quartier, afin que vous priiez Dieu de nous soutenir par sa grâce toute puissante, au milieu des peines qui nous accablent.

2.

Traînés et bafoués de tous côtés par des gens égarés, poursuivis sans relâche et arrêtés par les gendarmes comme des malfaiteurs, nous sommes prisonniers à Brest, depuis six mois.

3.

Avant d'entrer au château, comme le Sauveur du monde, conduit chez Pilate, renvoyé à Hérode, nous n'entendions dans les rues que des insultes à notre endroit, chacun pensant qu'il avait raison de nous maltraiter.

4.

Gardés par des soldats, entassés dans une salle, privés de notre liberté, nous ne pouvons pas sortir; le froid, le chaud, l'air vicié, le chagrin et la mauvaise nourriture nous rendent bientôt tous malades.

5.

La mère qui nous a donné le jour, notre père, nos amis, malgré leurs prières et leurs sanglots, la douleur dans le cœur, se sont vus obligés, arrivés devant les barreaux de notre prison, de se retirer sans nous voir.

6.

Une troupe de gens, trompés par un club enragé, demande ou notre mort ou notre envoi en exil. Sur la demande d'une danseuse, saint Jean fut tué : nous sommes exposés aussi, chaque jour, à être massacrés.

7.

On dirait vraiment, bon peuple du canton, que nous sommes d'une façon ou d'une autre dignes de punition, car, comme des bêtes sauvages, nous sommes journellement poursuivis, puis incarcérés comme des criminels.

8.

De quelle manière cependant, dites-le nous, nous vous prions, avons-nous mérité d'être aussi maltraités? Sommes-nous allés dans vos maisons prendre vos biens? Qui avons-nous offensé? Où sont nos crimes?

9.

Avons-nous dit au peuple qu'il était permis de s'armer contre les supérieurs? Avons-nous jamais blessé, frappé ou tué ceux que l'on envoyait nuit et jour à notre poursuite?

10.

Ce n'est pas nous qui sommes changés; c'est vous, en abandonnant notre mère l'Église romaine et sa doctrine sainte; nous n'avons, aujourd'hui encore, que la même foi qui nous a été prêchée en Bretagne pendant quatorze cents ans.

11.

Quand un homme est prisonnier, on l'interroge; il choisit un avocat qui plaide pour lui; voilà sept mois que nous sommes prisonniers, et nous n'avons pas été interrogés; on ne nous laisse même pas choisir d'avocats.

12.

C'est sur le rapport des témoins que chaque prisonnier doit être ou condamné ou bientôt délivré; pour nous, il n'y a contre nous ni plainte, ni témoin : pourquoi donc, nous garde-t-on ici depuis si longtemps?

13.

Les membres du département n'étaient pas autorisés soit à nous conduire dans les prisons, soit à nous exiler : il faut cependant rester toujours en prison, par ordre du Département, ou quitter notre pays.

14.

Il y a des juges dans le royaume de France, et c'est sur leur verdict que l'on prononce la sentence : où est le juge qui a ordonné que nous serions, pendant un si longtemps, ainsi incarcérés ?

15.

Maintenant, chacun peut à sa guise et à sa façon, suivant la loi de l'État, changer sa religion. Nous avons choisi la vôtre, divin Jésus : est-ce donc un crime d'adorer celui qui nous a créés ?

16.

Aucun des décrets portés par l'Assemblée n'ordonne de mettre en prison celui qui refuse le serment : pourquoi donc cependant, pourquoi nous tourmenter? En France, chacun est libre, excepté nous.

17.

Pour nous, bien que nous soyons prêtres catholiques, ne sommes-nous pas nés en France, comme les personnes laïques? Pourquoi alors deux lois, puisque nous sommes tous Français? Avoir deux poids et deux mesures est une chose défendue par la Sainte Écriture.

18.

On dit, chaque jour, que nous sommes des rebelles, des hypocrites, des hommes trompés par nos évêques : mais Dieu est témoin que notre cœur ne désire voir fleurir dans notre pays que la paix et la religion.

19.

Nous écoutons, il est vrai, le Pape, notre Saint-Père, et les évêques dispersés dans le monde entier; Jésus a promis de les assister toujours; si nous avons été trompés, c'est Jésus qui nous a trompés.

20.

En France, les schismatiques ont des églises; les Juifs et les païens, en France, ont des temples : il n'y a que les chrétiens catholiques-romains, qui n'ont ni temple, ni église parmi les Français.

21.

Comme le peuple d'Israël captif à Babylone, chassés de nos églises, nous ne pouvons en notre prison que pleurer, gémir et prier Dieu, tous les jours, de jeter un regard de compassion sur le royaume.

22.

Comme les âmes retenues dans les flammes du purgatoire sont tourmentées par un feu dévorant, chaque jour aussi, nous sommes tourmentés, chaque jour nous sommes dans l'angoisse ; seule l'espérance en Dieu nous console et nous soutient.

23.

O vous, pères affligés, ô vous mères désolées, vous, parents et amis, frères et sœurs, séchez, séchez vos larmes : si nous sommes persécutés, c'est pour Jésus que nous souffrons : il ne nous abandonnera pas.

24.

Levez-vous, levez-vous, ô mon Dieu, et n'épargnez pas les hommes superbes et impies qui se sont dressés contre vous ; détruisez-les, détruisez toute leur race dans ce pays ; que leur nom soit en horreur dans chaque canton.

25.

Mais que disons-nous? Nous nous sommes certainement trompés ; venez plutôt leur pardonner, mon Sauveur béni, pardonnez à nos bourreaux et à nos adversaires ; c'est du fond de notre cœur que nous vous prions de frapper sur nous seulement.

26.

O père plein d'amour, pardon pour les Français ! Il est vrai, nous marchons dans le chemin des pécheurs ; mais vous nous avez créés et rachetés aussi : pardonnez donc, mon Dieu, pardonnez à vos enfants.

27.

Voilà, Français, nos sentiments à nous. Ou c'est vous, ou c'est nous qui sommes dans l'erreur ; maintenant soyez juges entre les Français : ou c'est nous ou les jureurs qui suivons la vraie loi.

V

MORT DE M. AUDREIN, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU FINISTÈRE.

Déclaration de sept témoins devant le juge de paix du canton de Châteaulin, relativement à l'assassinat de la personne du citoyen Audrein, *évêque de Quimper.*

L'an neuf de la République française une et indivisible, le vingt-neuf Brumaire, cinq heures du matin ;

Devant nous, Jean-Baptiste Blondin, juge de paix, officier de police judiciaire du canton de Châteaulin, ayant pour adjoint Pierre Brunou, secrétaire greffier,

Sont comparus, Jean-Marie-François Foucault, Jean Chartier, Julien Ridar, Louise Cothereau, femme Fidière, Aymard-Joseph-Emmanuel-Raphaël de Blois, Jean-Baptiste Ferey et Yves-Bonaventure Ollivier, homme de loi, à l'effet de déclarer l'attentat qui a été commis devant eux dans la nuit du vingt-huit au vingt-neuf du courant, par des malfaiteurs, envers la personne du citoyen Audrein de Quimper, et du vol commis dans la diligence dans laquelle il était.

Lesquels déclarants volontaires ont fait leur déclaration ainsi qu'il suit, séparément :

Jean-Marie Foucault, conducteur de la diligence de Rennes à Brest, par Lorient, domicilié d'Houdan, commune du même nom, département de Seine-et-Oise, âgé de trente-cinq ans, a dit ne connaître d'aucune manière les malfaiteurs dont est cas, et après avoir promis de dire vérité,

Déclare, en français, qu'il est parti hier de Quimper, à neuf heures du soir, que rendu au haut de la montagne de Saint-Hervé, environ minuit, il entendit un coup de fusil fort près de la diligence, avec les cris *d'halte-là coquin ou je-te brûle la cervelle*, qu'aussitôt, plusieurs se sont présentés autour de la voiture, le sommèrent de leur donner les fonds chargés dans la dite diligence, ou qu'on lui aurait brûlé la cervelle; que lui déclarant descendit de suite du cabriolet et fut forcé d'ouvrir ladite voiture pour faire descendre les voyageurs qui y étaient; qu'ils descendirent effectivement et furent forcés d'exhiber leurs passe-ports aux malfaiteurs, excepté le citoyen Audrein qui dit n'en avoir pas. Lequel fut saisi au collet et fusillé sur-le-champ, et que d'après cette expédition, il entendit dire par ses assassins qu'il y avait longtemps qu'ils le cherchaient, que ces derniers ont fouillé la voiture et se sont emparés de différents effets, et surtout de ceux appartenant à leur victime; que le nombre de ces assassins pouvait être de vingt à vingt-cinq, tous armés de fusils et pistolets, vêtus en costumes de ville et en cultivateurs, dont il n'en connaît aucun.

Telle est sa déclaration, de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contient vérité et y persister; interpellé de signer a déclaré ne le savoir faire.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Julien Ridar, courrier de la malle de Brest à Quimper, domicilié de Rennes, commune du même nom, département d'Ille-et-Vilaine, âgé de seize ans, a dit ne connaître les assassins dont est cas, et après avoir promis de dire vérité,

Déclare, en français, que revenant de Quimper, il a trouvé la diligence, aux environs de minuit, à la hauteur de Saint-Hervé, qu'on lui a tiré un coup de fusil, qu'il a entendu crier *halte-là*, et menacer le conducteur de lui brûler la cervelle s'il ne remettait pas les fonds qu'il y avait; que des personnes à lui inconnues, qu'il reconnaîtrait en partie, s'il les voyait, ont entouré la voiture, ainsi que lui monté sur son cheval; auquel ont demandé ses dépêches et de l'argent s'il en avait, qu'ils ont fait la fouille de sa valise, mais qu'il ne croit pas qu'on lui ait rien pris; qu'il a vu sortir de la diligence des personnes qui y étaient, montrer leurs passe-ports aux voleurs; que ces derniers se sont saisis d'un de ces voyageurs et qu'ils l'ont fusillé, et ensuite ont emporté une valise et une boîte de la voiture; qu'un de ces assassins qu'il présume le chef est d'une hauteur moyenne, habillé en carmagnole bleue, chapeau rond, a dit à haute voix en parlant de l'assassiné : *Ce bougre-là m'a blessé la main; mais je suis plus enchanté de l'avoir tué que si l'on m'avait donné cent louis*; a dit le déclarant que la bande des assassins pouvait être du nombre de vingt à vingt-cinq, armés de fusils et pistolets, les uns vêtus en bourgeois et les autres en paysans.

Telle est sa déclaration, de laquelle lecture lui faite en français a dit qu'elle contient vérité et y persister; interpellé de signer a déclaré ne savoir signer.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Jean Chartier, postillon de la diligence, demeurant à Châteaulin, âgé de trente ans, ne connaît les malfaiteurs dont est cas et, après avoir promis de dire vérité,

Déclare que, conduisant la diligence de Quimper à Châteaulin, rendu, aux environs de minuit, à la hauteur de Saint-Hervé, un coup de fusil a été tiré sur lui et des cris d'*halte-là* se sont faits entendre; qu'une compagnie de voleurs au nombre à peu près de vingt, armés de fusils et pistolets, vêtus en carmagnoles de différentes couleurs, en bourgeois et en cultivateurs, ont entourés la diligence et le postillon de la malle, les ont fouillés, menacé le conducteur de la diligence de lui brûler la cervelle, s'il ne leur remettait

pas les fonds y chargés, fait descendre les voyageurs excepté un qui se trouvait dans le cabriolet, visité leurs passeports, se sont saisis de l'évêque de Quimper et l'ont fusillé, et ensuite ont pris de la diligence son porte-manteau et une petite boite; avoir entendu un des chefs de ces assassins dire qu'il était blessé à la main, mais qu'il était plus content d'avoir tué ce *bougre-là* que si on lui avait donné cent louis.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contient vérité, y persister et a déclaré ne savoir signer.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

La citoyenne Louise Cothereau, épouse du citoyen Fidière, vérificateur des domaines nationaux, demeurant à Quimper, âgée de vingt-trois ans, a dit ne connaître aucunement les malfaiteurs dont est cas et, après avoir promis de dire vérité,

Déclare volontairement qu'aux environs de minuit, rendu dans la diligence à la hauteur de Saint-Hervé, des voleurs ont tiré un coup de fusil et arrêté la diligence, ont demandé au conducteur l'argent de la République, les passe-ports aux personnes qui y étaient, excepté au citoyen Ollivier, qui se trouvait dans le cabriolet, caché, qu'ils se sont emparés de l'évêque en lui observant qu'ils le cherchaient depuis longtemps et l'ont fusillé sur-le-champ, ensuite fouillé la dite diligence et pris une valise et une boite; que le nombre de ces assassins pouvait être de vingt à vingt-quatre, armés de fusils et de pistolets, vêtus en artisans et paysans.

Telle est la déclaration de laquelle lecture lui faite en français, elle a dit qu'elle contient vérité, y persister et a signé.

Ainsi signé : Louise Cothereau, femme Fidière; Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Le citoyen Aymard-Joseph-Emmanuel-Raphaël de Blois, demeurant au Launay,près Morlaix, commune de Ploujean,département du Finistère, âgé de quarante ans, a dit ne connaître les assassins dont est cas et après avoir promis de dire vérité,

Déclare volontairement, qu'à la distance d'une lieue et quart de Quimper, il a entendu plusieurs voix qu'il n'a pu distinguer, suivies d'un coup de fusil tiré derrière la voiture, qui s'est arrêtée; que la dite voiture a été cernée par plusieurs hommes qui ont demandé au conducteur par différentes reprises si elle ne contenait pas d'argent, d'en faire représenter la feuille; qu'ils ont ensuite fait ouvrir la voiture et fait descendre successivement les voyageurs, dont lui décla-

rant se trouva le second; qu'ils lui ont fait exhiber son passe-port ainsi qu'au premier et refusé de voir celui de la citoyenne Fidière qu'il leur a présenté; qu'ils ont également demandé au citoyen Audrein son passe-port; qu'il leur a dit n'en avoir pas; sur quoi ils l'ont fait descendre de la voiture et l'un d'eux paraissant l'avoir reconnu parce qu'il était louche, a dit *qu'on le cherchait depuis longtemps*, ils l'ont ensuite entraîné sur le côté du chemin, il s'est débattu pendant quelque temps avec eux et a reçu un coup de fusil qui l'a jeté presque sur la petite roue gauche de la voiture; les dits hommes sont revenus vers les autres voyageurs et les ont rassurés, en leur disant qu'ils n'avaient rien à craindre, ni pour eux ni pour leurs propriétés; qu'ils avaient puni un homme qui *avait voté trois fois et sous trois noms différents la mort de son Roi; qu'ils n'étaient point des voleurs de grands chemins ni brigands, mais royaliste.* Pendant ce temps d'autres fouillaient la voiture et menaçaient de tuer le conducteur, s'ils y trouvaient de l'argent; ensuite ils ont permis aux voyageurs d'y remonter, excepté le citoyen Ollivier qui était resté caché dans le cabriolet. Ils se sont emparés d'une valise et d'une caisse longue ayant une poignée au milieu, laquelle valise a été ouverte par eux sur le grand chemin; et après avoir délibéré s'ils emporteraient lesdits effets, ils ont paru vouloir les mettre sur un cheval qui paraissait accompagner la voiture, et ils se sont enfin déterminés à les emporter eux-mêmes, ce qu'ils ont fait en rassurant derechef les voyageurs et les laissant continuer leur route. Il a paru au déclarant que les malfaiteurs étaient au nombre d'environ vingt à vingt-cinq, la plupart vêtus en paysans, les autres en artisans, et un d'entre eux qui paraissait le *chef*, habillé d'une carmagnole verte ou bleue avec un gilet rouge, lequel s'est plaint d'avoir été blessé à la main et a dit qu'il eût mieux aimé perdre cent louis que d'avoir manqué ce coup-là; ils m'ont paru armés de fusils de munition ou de chasse, et de pistolets.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contenait vérité, y persister et a signé.

Signé : Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Jean-Baptiste Ferey, négociant de Brest, âgé de trente-quatre ans, a dit ne connaître les assassins dont est cas et après avoir promis de dire vérité,

Déclare, qu'environ une lieue et quart de Quimper, la diligence dans laquelle il était fut arrêtée dans la nuit du vingt-huit au vingt-

neuf, aux environs de minuit, par vingt à vingt-cinq hommes, armés de fusils et de pistolets, costumés en carmagnoles, artisans et paysans; qu'ils ont tiré un coup de fusil dirigé sur la voiture, en criant *halte-là,* qu'elle s'est arrêtée; qu'aussitôt les voleurs l'ont environnée, fait descendre le conducteur, le sommant de remettre l'argent appartenant à la République et la communication de la feuille, et de faire descendre les voyageurs auxquels ils ont demandé leurs passe-ports, et sur la réponse du conducteur qu'il n'avait pas d'argent, ont visité les coffres de la voiture en menaçant ce dernier de l'assassiner, s'il s'en trouvait dans lesdits coffres; ont lu les passe-ports, se sont saisis de l'évêque de Quimper, l'ont fusillé, et pris dans la voiture une valise et une caisse longue lui appartenant, et un d'eux qui paraissait le chef, d'une moyenne hauteur, vêtu d'une carmagnole bleue, gilet rouge, se plaignait d'avoir été mordu à la main, et même temps se félicitait d'avoir commis cet homicide, qu'il préférait cet assassinat á cent louis, parce que l'assassiné avait voté sous trois différents noms, *trois fois, la mort du Roi et qu'il fallait punir les coquins;* ajoute le déclarant qu'un de ces brigands qu'il ne connaît pas, lui dit l'avoir vu à Brest.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui faite en français, a dit qu'elle contient vérité, y persister et a signé.

Signé : Ferey, Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Le citoyen Bonaventure Ollivier, homme de loi, demeurant à Landerneau, âgé de soixante-quatre ans, a dit ne connaître aucun des brigands dont est cas et, après avoir promis de dire vérité,

Déclare volontairement que, voyageant dans le cabriolet de la diligence, venu la nuit dernière de Quimper pour se rendre à Brest, dans lequel était Foucault, conducteur de la dite diligence, il entendit entre onze heures et minuit de la nuit dernière, aux approches de la descente de Saint-Hervé, distant d'environ une lieue et quart de Quimper, un coup de fusil qui paraissait dirigé vers ladite diligence, qu'il donna un coup de coude au dit Foucault qui lui paraissait sommeiller et qui avait fermé ou tiré le rideau dudit cabriolet, lui disant, je crois que l'on veut attaquer la voiture; qu'un instant après il entendit plusieurs voix crier *arrête, arrête* et aussitôt, pour ainsi dire, crier *qui vive,* à quoi plusieurs voix répondirent *Royalistes ;* qu'aussitôt il vit à travers un trou dudit rideau un homme de la structure de cinq pieds un pouce, visage maigre et pâle, barbe noire; qu'il aperçut d'autres hommes habillés en paysans à la mode du pays,

tous parlant français, qu'il vit lesdits malfaiteurs à la lueur de la bougie qui éclairait la voiture ; que l'homme de moyenne hauteur vêtu de bleu, autant que les couleurs peuvent se distinguer à une faible lumière, dit à Foucault : donne-moi l'argent que tu portes pour la nation; que plusieurs voix répétèrent la même chose, qu'il aperçut par le trou du dit rideau différents fusils au bout desquels il y avait des bayonnettes; que Foucault leur répondit qu'il n'avait certainement pas d'argent, à quoi ils lui répliquèrent qu'ils allaient fouiller partout, casser à coups de hache les coffres et que si il se trouvait de l'argent à la nation, ils le feraient périr sur-le-champ; ils ordonnèrent ensuite à Foucault de sortir dudit cabriolet, d'où il sortit après avoir levé un des côtés du rideau qui retomba dans sa place et ne permit pas de voir le déclarant; Foucault descendit sur le grand chemin, ils lui demandèrent s'il y avait des voyageurs, il répondit affirmativement; ils lui ordonnèrent d'ouvrir la grande caisse de la voiture, où étaient la citoyenne Fidière, le citoyen Audrein, évêque de Quimper, le citoyen de Blois et le citoyen Ferey; ils leur demandèrent la représentation de leurs passe-ports; tous les représentèrent excepté le citoyen Audrein auquel ils dirent : puisque tu n'a pas de passe-port, tu vas venir avec nous; à cette menace il dut leur faire voir son passe-port; qu'ils lui dirent alors : *Je te connais Audrein, louche, tu as voté la mort du Roi sous trois noms différents, tu vas mourir*. Audrein leur demanda grâce plusieurs fois, les appelant ses amis : *Non*, répliquèrent-ils, *tu vas mourir*; Audrein leur demanda le moment, par deux fois, de se réconcilier avec Dieu. Auparavant ils lui avaient dit : *Tu as l'air d'un préfet.* Un moment après le déclarant entendit un coup de fusil; environ deux minutes après, il entendit une voix dire : Donne-lui un *coup de fusil* à la tête, et le déposant entendit un second coup de fusil. Les quatre particuliers qui étaient dans la diligence et autres témoins lui ont dit que ledit Audrein tomba du premier des deux coups de fusil tirés à peu de pas de distance, mais le déposant n'a pas vu tirer ces coups, il les a seulement entendus. Il entendit une voix qui disait : Je suis plus charmé de la mort d'Audrein que si j'avais trouvé cent louis dans la voiture. Les malfaiteurs fouillèrent la voiture à ce que lui ont dit les autres témoins, sans y avoir trouvé d'argent. Ils lui ont aussi dit qu'ils avaient enlevé de la voiture des effets audit Audrein et qu'il avait été dépouillé par les malfaiteurs après sa mort. Il entendit lesdits malfaiteurs dire auxdits voyageurs : Soyez tranquilles,

ne craignez point, nous ne sommes point des voleurs. Ils n'ouvrirent point le cabriolet où était le déclarant, qui ne se montra pas à eux, et la malheureuse scène finie, la voiture continua sa route.

Telle est sa déclaration de laquelle lecture lui faite, a dit qu'elle est véritable et a signé.

Signé : Ollivier, l'aîné; Blondin et Brunou, secrétaire-greffier.

Fait et arrêté, à Châteaulin, environ dix heures du matin, sous nos seings et celui de notre secrétaire-greffier, lesdits jour et an.

Signé en la minute :
BLONDIN et BRUNOU, secrétaire-greffier.

Pour copie conforme,
MAPPAS, greffier



SUPPLÉMENT

I

Nous avons déjà parlé des députés du Clergé de Léon aux États-Généraux et à l'Assemblée nationale : Expilly et dom Verguet.

Ayant omis de faire mention de M. de Leissègue de Rozaven et de M. Loëdon de Keromen, députés du clergé de Quimper, nous allons suppléer ici à cette omission.

Le 2 Avril 1789, M. Jean-Marie de Leissègues de Rozaven, prieur-recteur de Plogonnec, fut élu à Quimper député du Clergé aux États-Généraux.

Dans le conflit qui s'éleva entre les ordres du Clergé et de la Noblesse avec le Tiers-État qui voulait que la vérification des pouvoirs des députés se fit en commun, et non plus dans le lieu primitivement réservé à chaque ordre, M. de Rozaven fut un des premiers à se rendre à cette funeste exigence du Tiers-État. Il siégeait à la droite de l'Assemblée nationale : quoi qu'il en soit, il eut la faiblesse d'y prêter le serment, le 3 Janvier 1791. C'était d'autant plus fâcheux que c'était un prêtre et un pasteur recommandable à tous égards. Aussi, à peine eut-il posé cet acte qu'il s'en repentit. Trois jours après, c'est-à-dire à la séance du 6 Janvier, malgré la difficulté qu'il dut éprouver, parce que l'Assemblée fermait,autant qu'elle le pouvait, la porte au repentir, soit en refusant la parole, soit en rejetant les lettres de rétractation ou d'explication des intéressés, M. de Rozaven rétracta publiquement son serment.

Cette satisfaction donnée à sa conscience et à l'Église, le député breton continua à siéger à l'Assemblée nationale jusqu'à sa clôture, puis, il revint dans sa paroisse.

Persécuté de toute façon par Expilly et ses suppôts, il fut obligé de s'expatrier. Le 2 Juin 1792, il quitta Quimper, accompagné d'un jeune neveu, qui devint plus tard religieux de la Compagnie de Jésus, et mourut assistant du général.

Ils s'embarquèrent pour l'Angleterre où ils arrivèrent, après avoir couru beaucoup de dangers.

Ils se fixèrent d'abord à Jersey, puis à Londres : enfin ils passèrent en Allemagne.

Nos guerres avec ce pays forcèrent les deux émigrés à changer plus d'une fois de résidence, lorsqu'enfin ils purent fixer leur tente à Paderborn.

Quelques ecclésiastiques s'étant réunis près de Vienne en Autriche, pour essayer de rétablir la Compagnie de Jésus, le jeune M. de Rozaven se joignit à eux et détermina son oncle à venir demeurer dans la maison occupée par la communauté naissante.

Le recteur de Plogonnec quitta cette maison, pour aller chez un habitant du voisinage, lorsque son neveu partit pour l'Angleterre.

Le confesseur de la foi n'eut pas le bonheur de revoir sa patrie ; il mourut vers la fin de 1801, à l'âge de soixante-neuf ans.

M. de Rozaven était né à Loc-Ronan, au diocèse de Quimper, le 1er Juillet 1732. Entré de bonne heure dans la Compagnie de Jésus, il professait la philosophie au collége de Caen, lorsque cet ordre religieux fut dispersé, en 1763. Revenu dans son pays natal, après cet événement, il fut successivement recteur de Châteaulin, de Plouhinec et prieur-recteur de Plogonnec.

II

M. Loëdon de Keromen, né à Quimper en 1738, était recteur de Gourin (1), au moment de la Révolution : il fut nommé avec M. de Rozaven député aux États-Généraux par le Clergé du diocèse de Quimper. Prêtre édifiant et attaché aux bons principes, comme son collègue le prieur de Plogonnec, il crut devoir comme lui céder aux exigences du Tiers-État, en se réunissant à cet ordre pour la vérification des pouvoirs des députés : ce fut une faute.

Quand parut, le 13 Avril 1790, le décret de l'Assemblée nationale qui enlevait au Clergé l'administration de ses biens, supprimait les dîmes et refusait de reconnaître la religion catholique pour la religion de l'État, il s'associa aux énergiques protestations de Monseigneur de Boisgelin, Archevêque d'Aix, et du Cardinal de La Rochefoucauld, Archevêque de Rouen, contre ce décret inique.

Avec trente Archevêques ou Évêques députés à l'Assemblée, il signa, le 30 Octobre 1790, l'exposition éminemment catholique des principes sur la Constitution civile du Clergé, rédigée par Monseigneur de Boisgelin.

Le 3 Janvier 1791, M. Loëdon prêta le serment devant l'Assemblée, mais ce ne fut qu'un moment de surprise qui fut aussitôt réparé.

L'Évêque de Clermont avait, à la séance du 2 Janvier, proposé une formule de serment avec des restrictions qui eussent mis le spirituel en sûreté ; mais la séance fut si orageuse qu'il ne put obtenir la faculté de lire cette formule.

(1) Cette paroisse fait aujourd'hui partie du diocèse de Vannes.

En présence de ce déni de justice, il la fit imprimer, avec le discours qui devait l'accompagner : les Évêques députés l'adoptèrent et la signèrent.

A l'exemple de ces Évêques, beaucoup de simples prêtres, membres de l'Assemblée connus par leur attachement à la religion, y donnèrent aussi leur adhésion.

Plusieurs de ceux qui avaient affligé l'Église, en se laissant entraîner au serment, vinrent la réjouir, en joignant leurs noms à ceux de leurs confrères fidèles, dont ils étaient désolés de s'être séparés, même pour un temps si court. Au nombre des députés Bretons, signataires, figura M. Loëdon de Keromen, recteur de Gourin : cet excellent prêtre ne se consola jamais d'avoir, un instant, trahi la bonne cause ; comme saint Pierre, il pleura, toute sa vie, son péché qu'il expia plus tard dans l'exil. Il pouvait regarder cette démarche comme une rétractation de son erreur et une réparation du scandale qu'il avait donné. Mais cela ne lui parut pas suffisant. Avec quelques-uns des compagnons de sa chute, dans la séance du 6 Janvier, il voulut la réparer sur le lieu même qui en fut le témoin. Après beaucoup d'efforts ; après s'être vu plusieurs fois brutalement repoussé, il finit par atteindre la tribune d'où, au milieu des cris de fureur de la gauche, il put cependant faire entendre sa rétractation.

Non content d'avoir signé la proposition de l'Évêque de Clermont, M. Loëdon, inconsolable du serment qu'il avait eu le malheur de prêter, signa en outre, avec onze curés qui avaient partagé sa faiblesse, la déclaration de M. Méchin, recteur de Brains, au diocèse de Rennes. Cette déclaration est datée du 5 Janvier : or, il avait fait le serment le 3 ; la réparation fut donc presque instantanée. Comme l'Assemblée refusa de la recevoir, les signataires la firent insérer dans le *Journal ecclé-*

siastique, afin de réparer par un acte public la faute qu'ils avaient commise devant les représentants de toute la France.

Voici cette déclaration qui expliquera comment M. Loëdon crut pouvoir prêter le serment.

« Messieurs,

« Je croirais indigne d'un Français, d'un représentant de la nation, d'un ministre de l'Église, de chercher à conserver son état par des restrictions qui pourraient induire en erreur sur ses vrais sentiments. Avant-hier je montai à la tribune avec plusieurs de mes confrères, pour y prêter le serment civique; nous le prêtâmes en effet, et le renfermant dans les bornes des objets civils et temporels, ainsi que nous le déclarâmes formellement dans le préambule prononcé par l'un de nous, nous crûmes agir conformément aux vues que l'Assemblée nationale avait plusieurs fois manifestées, qu'elle ne voulait toucher en rien au spirituel. Mais d'après ce qui s'est passé dans la séance d'hier, je crois, Messieurs, pour ne pas vous tromper, ou plutôt pour ne pas me tromper moi-même, je crois, dis-je, devoir vous déclarer de la manière la plus positive et la moins équivoque, que je n'ai entendu prêter mon serment que sous la réserve expresse des objets spirituels et de l'autorité spirituelle de l'Église. Si ce n'est donc pas votre intention de l'admettre ainsi, je vous prie, Messieurs, de le regarder comme nul, et de me mettre au rang de ceux à qui la conscience n'a pas permis de le prêter purement et simplement; j'aime mieux perdre ma fortune et ma vie même,s'il le faut, que de les conserver aux dépens du du bien le plus cher et le plus précieux à tout honnête homme, le repos de ma conscience.

« Je demande, en conséquence, que ma présente déclaration soit insérée, ou qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal. »

Déporté en Espagne, M. Loëdon, mourut dans le diocèse de Tolède. La lettre suivante écrite de sa main va nous dire quels furent ses sentiments et ses souffrances pendant les jours de son exil : (1)

« J'ai reçu avec bien de la satifaction, mon cher Rivoal, vos deux lettres, elles se sont suivies de très-près. La première paraît avoir fait le tour de l'Espagne, elle a mis plus de temps à me parvenir à Gones, que vous n'en avez mis à aller de Bilbao à Tolède et de Tolède à Palencia. Elle porte la date du 20 Juillet, et elle ne m'a été remise que le 31 Août, vous voyez qu'elle a fait bien du chemin ; j'ai reçu la seconde dans son temps.

« J'apprends avec le plus grand plaisir que vous jouissez, ainsi que M. Le Goff, d'une santé parfaite et que quelque fatigues que vous ayez éprouvées, elle n'en a point été altérée. Vous êtes aujourd'hui en lieu de repos, et suivant ce que vous me marquez, la Providence ne vous a pas maltraité. Vous êtes, Dieu merci, bien pourvus l'un et l'autre ; il faut espérer que rien ne vous manquera ; tout le monde n'a pas le même bonheur : j'entends dire que plusieurs de ces messieurs se plaignent de leur place ; pour moi, mon cher ami, je ne suis pas bien, je souffre beaucoup de l'estomac, j'ai peine à me faire à l'huile, et depuis ma sortie de Bilbao, j'ai beaucoup perdu de mon embonpoint ; je n'en avais pas trop auparavant, je suis et je vivote à Gones, grâce aux faveurs de M. Coatpont, depuis trois mois. J'y ai peu

(1) Cette lettre était adressée à M. Guillaume Rivoal, prêtre breton, à San-Cibrian de Campos, Palencia.

d'agrément et beaucoup d'incommodités. J'y dis la messe à ma dévotion, et c'est une grande satisfaction pour moi.

« Les messieurs prêtres du pays nous plaignent, mais voilà où se borne leur charité. Nous n'en avons reçu aucune politesse. Cependant, nous vivons très-familièrement avec eux, ils nous communiquent les nouvelles qu'ils reçoivent et nous leur communiquons les nôtres. Ils y prennent beaucoup d'intérêt, quand elles sont bonnes. Nous sommes cinq dans ce bourg, et commensaux, un Saintongeois, belle âme et saint garçon, MM. de Bodivit, Perguet et Le Normant, directeur du Calvaire (1). Celui-ci est le grand ami des prêtres, comme il parle bien l'espagnol, ils l'estiment d'avantage, aussi ne lui manque-t-il pas de messes, tandis que les autres n'ont point de rétribution. Il chante toutes les grandes messes; il est le *cura parocho*. Le pays est assez riant quoiqu'au milieu des montagnes. Mais d'un autre côté, nos désagréments sont sans nombre; nous habitons une auberge, c'est tout dire; nous y sommes fort mal nourris, et nous y payons trente sous par jour.

« Je ne compte pas y demeurer longtemps, et avant que vous aurez reçu ma lettre, je serai probablement de retour à Bilbao, où j'aurai ma pension chez mon ancienne hôtesse, à 25 sous. Les fonds baissent, cher ami, la bourse se vide, il n'y entre rien, et les dépenses sont journalières. Je cours à l'hôpital et, malgré les richesses dont on m'a fait possesseur, je crois que je me verrai obligé avant peu d'entreprendre le voyage de Tolède, quelque pénible et fatigant qu'il puisse être. Il en arrivera ce qu'il plaira au bon Dieu: *primo vivere, deinde philosophari*.

(1) Le recteur de Perguet était M. Pellerin; celui de Bodivit, M. Compagnon; M. Normand était directeur du Calvaire de Quimper.

« Les nouvelles, il est vrai, sont très-bonnes, très-flamboyantes ; mais je n'y ajoute pas grande foi ; comme vous le savez : chat échaudé craint l'eau froide, et nous avons été si souvent bercés à Bilbao, que j'ai tout lieu de me défier de tout ce qui s'y débite.

« Rien de plus beau, sans doute, rien de plus consolant, que toutes ces belles espérances. Je crois toujours très-fermement notre retour en France bien éloigné, et je désire bien sincèrement me tromper. Le temps est un grand maître ; il nous apprendra si j'ai raison ou non. Du pays nous ne recevons aucune nouvelle. Si le bon Dieu nous rappelait en France, quel changement n'y trouverions-nous pas ; cette idée est effrayante, elle me revient souvent. N'ayant rien à faire ici, si mon dictionnaire espagnol ne venait me distraire, je périrais bientôt, et je me perdrais dans les idées noires. Mais, Dieu merci, ce petit travail, qui m'occupe, donne du relâche à ces ténèbres dont nous sommes environnés. Abandonnons-nous à la Providence, *cujus bonitati non est finis.* Adieu, mes chers amis, prions les uns pour les autres. Bonne santé. Je suis de tout mon cœur,

« LOEDON DE KEROMEN, *Recteur de Gourin.* »

Gones, le 8 Septembre 1793.

P.-S. — J'embrasse Le Goff, et quand vous verrez vos autres compatriotes ou que vous leur écrirez, faites, s'il vous plait, mémoire de moi. Donnez-moi quelquefois de vos nouvelles, et adressez vos lettres à Bilbao, jusqu'à nouvel ordre.



III

NOMS DES ECCLÉSIASTIQUES
qui ont été dans les Maisons d'Arrêt du Finistère, en 1793 et en 1794.

Du Laurents, vicaire général.
Le Normand du Pharadon, théologal, vicaire général.
Guesdon, chanoine, vicaire général.
Bernets, recteur de Querrien.
Guillou, recteur de Mellac.
Boezedan, recteur de Baye.
Daniélou, recteur d'Ergué-Armel.
Le Bihan, recteur de Peumerit-Cap.
Lévénez, recteur de Rosnoën.
Bodénez, recteur de Saint-Thomas à Landerneau.
Poho, recteur de Saint-Coulitz.
Le Moan, curé ou vicaire de Cadol.
Piclet, vicaire de Locronan.
Biliec, vicaire de Plouhinec.
Cariou, vicaire de Loctudy.
Seznec, de Briec,
Le Borgne, de Laz.
Raoulin, ex-recteur de Poullan.
Le Guillou, jésuite.
Lannurien, jésuite.
Biré, jésuite.
Latour, jésuite.
Le père Pacifique, capucin.
Le père François, capucin.
Le père Maximin, capucin.
Le père Antoine, capucin.
Le frère Léon, capucin.

Le père Magloire, récollet.
Le père Constance, récollet.
Le père Maurice, carme.
Carval, de Plobannalec.
Forget, de Quimperlé.
Bulot, sous-diacre de Quimper.
Bernard, recteur de Scrignac.
Rouzic, de Quimper.
Frogerais, de Quimperlé.
Savina, de Poullan.
Guillard, de Lopérec.
La Rue, récteur de Saint-Sauveur de Brest.
La Rue, recteur de Saint-Houardon, à Landerneau.
Pidel, recteur de Plouarzel.
Sénéchal, recteur de Gouesnou.
Pen, recteur de Ploudaniel.
Iliou, supérieur des missions de Léon.
Picard, recteur de Plouider.
Le Borgne, recteur de Goulven.
Le Breton, recteur de Sibiril.
Quéméneur, vicaire de Saint-Marc de Brest.
Le Roux, vicaire de Ploudiry.
Mével, de Morlaix.
Lescalier.
Auteuil, recteur de Guiclan.
Lanlay, recteur de Ploujean.
Colé, recteur de Botsorhel.
Michel, vicaire.
Marchand, recteur de Camaret.
Tronion, vicaire de Camaret.
Floc'h, vicaire de l'Ile-Tudy.
Le recteur de Lesneven.
David, recteur de Quiliou.

Kerdanet, vicaire d'Édern.
Héliès, de Sizun.
Le Hars, chanoine de Daoulas.
Roussel, archidiacre de Saint-Pol-de-Léon.
Kermarec, recteur de Saint-Vougay.

NOMS DES ECCLÉSIASTIQUES
qui ont été en arrestation à Quimper et à Brest, en 1795 et 1796.

Bescon, d'Irvillac.
Le Franc, de Quimper.
Capitaine, de Saint-Eloi.
Guellec, de Poullan.
Le Brusq, de Poullan, vicaire de Tréboul.
Boncors, de Rostrenen, vicaire de Trébrivan.
Rivoal.
Causer, recteur de Spézet.
Le père Basile, récollet.
Le Moal, recteur de Logonna.
La Rue, recteur de Saint-Sauveur de Brest.
Guillerm, recteur de Plounéour-Ménez.
Le Guern, de Saint-Pol.
Graveran, recteur de Roscanvel.
Kerloc'h, de Trégunc.
Du Laurents, vicaire général.
Poho, recteur de Saint-Coulitz.
Boézedan, recteur de Baye.
Bodénez, recteur de Saint-Thomas, à Landerneau.
Tranvoës, recteur de Pleyben.
Seznec, de Briec.
Jean Bar, prêtre ordonné par Expilly.

Le Moan, vicaire à Cadol.
Piclet, recteur de Loc-Ronan.
Frogerais, de Quimperlé.
Guillard, de Lopérec.
Goardon, de Primelin.
Le père Guillou, jésuite.
Le père Latour, jésuite.
Le père Lannurien, jésuite.
Cariou, de Loctudy.
Dérouet, de Concarneau.
Le Bris, recteur de Landeleau.
Le Seac'h, de Laz.
Jacob, de Laz.
Le Guillou, de Châteauneuf.
Quéméneur, vicaire de Saint-Marc de Brest.
Abolivier, de Plouider.
Jannuier, de Morlaix.
Lalouelle, vicaire de Loctudy.
Mével, de Plonéour.
Du Pharadon, théologal et vicaire général.
Guillou, recteur de Mellac.
Le Bihan, recteur de Peumerit-Cap.
Daniélou, recteur d'Ergué-Armel.
Colé, recteur de Botsorhel.
Biliec, vicaire de Plouhinec.
Troniou, vicaire de Camaret.
Kerisit, de Cléden-Cap-Sizun.
Le Hars, chanoine de Daoulas.
Forget, de Quimperlé.
Le père Constance, récollet.
Le père Magloire, récollet.
Le père Antoine, capucin.
Le père François, capucin.

Le père Fidèle, capucin.
Le Meur, de Vannes.

PRÊTRES DES DIOCÈSES DE QUIMPER ET DE LÉON, DÉPORTÉS SUR LES COTES DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

I

Déportés et morts en 1793-1794, en rade de l'île d'Aix, à l'île Madame et aux environs, où ils sont inhumés :

Alexandre, Louis, frère convers des capucins de Morlaix, né en cette ville, mort en octobre 1794, 50 ans, inhumé à l'île Madame.

Cajean (dit frère Casimir) Guillaume-Marie, né à Quimper, capucin à Morlaix, mort le 26 juillet 1794, à 27 ans, - ile d'Aix.

Calvez, Jean, né à Plozévet, recteur de Tréguennec, mort en septembre 1794, à 60 ans, - île Madame.

Corvaisier, Joseph-Marie, né à Quimper, recteur d'Irvillac, mort en septembre 1794, à 59 ans, son corps fut jeté a la mer, - recueilli et inhumé dans les environs.

Collobert, Julien, né à Arzano, aumônier des Ursulines à Vannes, mort le 22 août 1794, à 56 ans, - île d'Aix.

Fercocq, Charles-Marie, né à Plougourvest, recteur de Pluffur, mort le 16 novembre 1794, - île Madame.

Julien, Jean, vicaire de Glomel, 53 ans. . .

Kerlen, Pierre-Joseph, né à Quimper, prieur-curé de Daoulas, - inhumé à l'île Madame.

Le Clerc, Charles-César, recteur de Ploaré, 44 ans. . .

Le Bis, Guillaume, né à Beuzec-Cap-Sizun, recteur de la Feuillée, - inhumé au fort Vaseur.

Lecoent, François, né à Sépzet, vicaire de Burthulet,

trève de Duault, mort le 24 juillet 1794, à 44 ans, - ile d'Aix.

Lelièvre, Gatien, né à Rennes, prieur carme à Pont-l'Abbé, mort en octobre 1794, à 60 ans, - île d'Aix.

Le Masson, Simon, né à Brest, chapelain mort le 9 février 1995, à 57 ans, - Saintes.

Plassard, Germain, né au Cloître-Pleyben, vicaire de Pleyben, mort en octobre 1794, à 50 ans, - inhumé à l'île Madame.

Ont survécu à cette déportation :

Andro, Yves, vicaire de Combrit, 41 ans.

Brelivet, Pierre-Jean, vicaire à Rostrenen, 48 ans.

Balanec, François-Marie, recteur de Lennon, 58 ans.

Bouloign, Charles-Julien-Xiste, recteur de Maël-Pestivien, 43 ans.

Caroff, Bernard, vicaire de Pont-Christ, trève de Ploudiry, diocèse de Léon, 46 ans.

Floch, Alain, prêtre de Crozon, 30 ans.

Garrec, Ignace, vicaire de Querrien, 65 ans.

Gloaguen, Jean, prêtre d'Audierne, 40 ans.

Graveran, Louis, recteur de Roscanvel, 50 ans.

Goardon, Yves, vicaire à Primelin, 57 ans.

Jacob, Philippe, recteur de Laz, 60 ans.

Joncourt, Jean-Marie, chapelain du Cloître-Pleyben, 36 ans.

Kerloc'h, Clet, de Trégunc, 38 ans.

Kerisit, Jean, de Cléden-Cap-Sizun.

Kernilis, Pierre, aumônier de M. de Plœuc, 48 ans.

Lalouelle, François-Joseph, vicaire de Loctudy, 43 ans.

Le Père Isidore, de Neuillac, provincial des Récollets.

Leroy, Mathurin, diacre, de Neuillac, 30 ans.

Le Gall, Louis, porte-croix de la cathédrale de Quimper, 34 ans.

Le Mignon, Jean, diacre de Glomel, 28 ans.

Masson, Simon, de Brest, recteur de Sernet, diocèse de Léon, 57 ans.

Merdy, Jean, vicaire de Plomeur, 48 ans.

Mével, Henri, vicaire de Plonéour-Lanvern, 37 ans.

Moreau, vicaire du Cloître, diocèse de Tréguier, 36 ans.

Le Noan, Louis, de Plusquellec, vicaire de Calanhél, 34 ans.

Querneau, Jean, vicaire du Juch, 37 ans.

Tranvoës, Jean-Baptiste-Louis, recteur de Pleyben, 54 ans.

II

Déportés en 1798-1799 à l'île de Ré, qui pour la plupart sont revenus :

Berthou, Yves-Marie, prêtre à Trémaouézan (Saint-Pol-de-Léon), 45 ans.

Bizien, Rolland, de Plougoulm, recteur de Kernoués (Saint-Pol-de-Léon), 49 ans.

Boncors, Jacques-Marie, de Rostrenen, vicaire de Trebrivan (Quimper), embarqué pour Cayenne, 38 ans.

Bouloign, Charles-Julien-Xiste, recteur de Maël-Pestivien (Quimper), 46 ans.

Brusq, Sébastien, de Poullan, vicaire de Tréboul (Quimper), embarqué pour Cayenne, 59 ans.

Caroff, Bernard, né et prêtre à Ploudiry (Saint-Pol-de-Léon), 50 ans.

Collin, Pierre, de Guipavas, prêtre à Plabennec (Saint-Pol-de-Léon), 34 ans.

Corgat, Pierre, de Plourac'h, recteur de Landrévarzec (Quimper), 56 ans.

Dalabardon, Jacques, vicaire de Landéda, né à Saint-Pol-de-Léon, 46 ans.

Daniélou, Jean-François, du Faouët, recteur d'Ergué-Armel (Quimper), 58 ans.

Derrien, François de Saint-Thurien, vicaire de Saint-Corentin (Quimper), 47 ans.

Du Laurents. chanoine, vicaire général.

De Villers, prêtre.

Goasduff, Pierre, du Drennec, prêtre à Bodilis (Saint-Pol-de-Léon), 50 ans.

Guézou, Vincent, de Quimper-Guézenec, curé de Brélidi (Quimper), 43 ans.

Guillaume, Pierre, de Maël-Pestivien, prêtre à Bothoa (Quimper), 34 ans.

Le Bescond de Coatpont, Rolland-Michel-Marie, de Rosporden, recteur de Poullan (Quimper), 44 ans.

Guillerm, Michel, de Plounéour-Ménez, vicaire à Saint-Sauveur (Saint-Pol-de-Léon), 59 ans.

Jacob, Gabriel, de Ploudaniel, carme à Quintin, 48 ans.

Kerusoré, Jean, de Ploudiry, vicaire de Kersaint (Saint-Pol-de-Léon), 47 ans.

Lazou, François, né et vicaire à Garlan.

Le Borgne, Paul, né et prêtre à Gourin (Quimper), 44 ans.

Le Coëdic, François, de Lanniscat, vicaire de Maël-Carhaix (Quimper), 46 ans.

Le Coëdic, Jean-François, de Merléac, vicaire de Trébrivan (Quimper), 47 ans.

Le Floch, Toussaint-Yves, de Lesneven, recteur de Sizun (Saint-Pol-de-Léon), 63 ans.

Le Joncour, Jean, de Pouldergat, prêtre au Cloître-Pleyben (Quimper), 44 ans.

Le Moal, Jean, de Spézet, vicaire à Pont-l'Abbé (Quimper), 40 ans.

Le Saoult, Yves, de Plouider, recteur de Tréflaouénan (Saint-Pol-de-Léon), mort à l'hôpital, le 8 mai 1799, 70 ans.

Lévénez, Alain, né et vicaire à Spézet (Quimper), 47 ans.

Nigeou, Yves, né et prêtre à Plouigneau, diocèse de Tréguier, 33 ans.

Piclet, Jean, de Saint-Nic, vicaire à Locronan (Quimper), 59 ans.

Prigent, Jean, né et vicaire à Plouguernevel (Quimper), 48 ans.

Quéré, Maurice, de Plonévez-Quentin, prêtre à Neuillac (Quimper), 40 ans.

Thalamot, Michel, d'Esquibien, prêtre au Saint (Quimper), 40 ans.

Yvenat, Jérôme, professeur de théologie au séminaire de Quimper, 50 ans.

Soumier, Louis-Guillaume, né et vicaire à Morlaix, diocèse de Tréguier, 33 ans.

III

Déportés à Rochefort, puis à Cayenne, où la plupart sont morts :

Carval, Jean, né à Plogoff, vicaire de Plobannalec, 45 ans.

Collenot, Jean-Louis, né à Vannes, prêtre à Quimper, 48 ans.

Combot, Jean, né à Saint-Pol-de-Léon, vicaire à Saint-Martin de Morlaix, mort le 9 octobre 1798, 44 ans.

Drévillon, prêtre à Quimper.

De Villers, prêtre.

De Larchantel, chanoine, vicaire général de Quimper.

Le Pape, André, vicaire de Sainte-Tréphine, trève de Bothoa, né à Pont-l'Abbé, mort en septembre 1798, 43 ans.

Pavec, Yves, vicaire de Plogonnec, 47 ans,

Prigent, Jean-Guillaume, vicaire de Glomel, 39 ans.



TABLE

DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

Gomaire, vicaire d'Expilly, n'est pas nommé à sa place.

APPENDICE. — *Évêché de Léon.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

SUPPLÉMENT.



ERRATA

Page 80, ligne 12, *au lieu de* : commandataire, *lisez* : commendataire.

Page 137, ligne 23, *au lieu de* : habitants de campagnes, *lisez* : habitants des campagnes.

Page 158, ligne 7, *au lieu de* : Tailleyrand, *lisez* : Talleyrand.

Page 159, ligne 3, *au lieu de* Gobel, *lisez* : Marolles.

Page 180, ligne 26, *au lieu de* : le nommer, *lisez* : se nommer.

Page 208, ligne 8, *au lieu de* : forcénés, *lisez* : forcenés.

Page 242, ligne 14, *au lieu de* : au château, *lisez* : le château.

— ligne 15, *au lieu de* : au Purit, *lisez* : le Purit.

Page 255, lignes 20 et 21, *au lieu de* : sacrifier sa vie, *lisez* : la sacrifier.

Page 291, ligne 6, *au lieu de* : La Convention, l'Assemblée législative, *lisez* : l'Assemblée législative, la Convention.

Page 300, ligne 32, *au lieu de* : se réfugia, *lisez* : se réfugiât.

Page 311, ligne 18, *au lieu de* : son seul délassement, *lisez* : son unique délassement.

Page 336, lignes 32 et 33, *au lieu de* : nous ne ferons jamais notre âme plus précieuse, *lisez* : nous ne ferons jamais notre vie plus précieuse.

Page 349, ligne 1re, *au lieu de* : Duvergier, *lisez* : du Vergier.

Page 359, ligne dernière, et page 360, ligne 1re, *au lieu de* : Augustines hospitalières, *lisez* : Augustines.

Page 398, à la fin de la ligne 8e, mettre un point d'interrogation.

Page 398, ligne 19, *au lieu de* : A leur gré, *lisez* : au gré de cette autorité.

Page 400, ligne 27, *au lieu de* : qu'il sera évêque, *lisez* : qu'il sera un évêque.

Page 436, ligne 8, *au lieu de* : dix-sept prêtres, *lisez* : un petit nombre de prêtres.

Page 462, dernière ligne, *au lieu de* : paroxysme, *lisez* : paroxisme.

Page 493, ligne 30, *au lieu de* : prendre racine, *lisez* : jeter quelques racines.

Page 500, ligne 7, après ces mots : le droit de voter, *ajoutez* : le serment n'est pas nécessaire.

Page 540, lignes 10 et 11, *au lieu de* : MM. Tanguy, Jacob et Chapalin, *lisez* : MM. Tanguy Jacob et Chapalin, Tanguy étant le nom de baptême de M. Jacob.

Page 565, ligne 20, *au lieu de* : aporiamus, *lisez* : aporiamur.

Page 574, ligne 5, *au lieu de* : renouvellé, *lisez* : renouvelé.

Page 601, ligne 10, *au lieu de* : chose disparue, *lisez* : autre chose.

Page 608, ligne 18, *au lieu de* : prononcés contre la même chose; me conste, *lisez* : prononcés contre; la même chose me conste.

Page 596, après la ligne 8, il eut fallu mettre le n° II.

On excusera les autres fautes typographiques que l'on remarquera dans notre livre telles que des points et des virgules mal placés ou supprimés, les mêmes mots répétés dans certaines phrases, etc.

N. B. — Le mot *curé* employé par nos anciens prêtres pour désigner leur titre dans une paroisse, signifie vicaire : c'est la signification bretonne de ce mot : *An Autrou cure*, Monsieur le vicaire.



